

**CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT**

---

**RAPPORT  
DU CONSEIL DU COMMERCE  
ET DU DÉVELOPPEMENT**

---

**(Vingt-deuxième et vingt-troisième sessions)**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N°15 (A/36/15)



**NATIONS UNIES**

New York, 1982

#### **NOTE**

**Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.**

## Cote des documents

Les documents de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et ceux du Conseil du commerce et du développement et de ses principaux organes subsidiaires sont identifiés comme suit :

Première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....	E/CONF.46/
Sessions ultérieures de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement .....	TD/-
Conseil du commerce et du développement .....	TD/B/-
Commission des produits de base .....	TD/B/C.1/-
Commission des articles manufacturés .....	TD/B/C.2/-
Commission des invisibles et du financement lié au commerce .....	TD/B/C.3/-
Commission des transports maritimes .....	TD/B/C.4/-
Comité spécial des préférences .....	TD/B/C.5/-
Commission du transfert de technologie .....	TD/B/C.6/-
Commission de la coopération économique entre pays en développement .....	TD/B/C.7/-
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget- programme de la CNUCED .....	TD/B/WP/-
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives .....	TD/B/REP/-
Série de documents d'information du Conseil .....	TD/B/INF.-
Série de documents du Conseil émanant d'organisations non gouvernementales .....	TD/B/NGO/-

Les trois volumes des Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, sont les suivants : volume I, Rapport et Annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), contenant notamment les résolutions et décisions de la Conférence; volume II, Résumés des déclarations faites par les chefs de délégation (numéro de vente : F.79.II.D.15); volume III, Documentation de base (numéro de vente : F.79.II.D.16).

Les cotes des résolutions et des décisions des sessions de la Conférence se composent d'un nombre en chiffres arabes, suivi de "(II)", "(III)", "(IV)" ou "(V)" selon le cas; par exemple : 1 (II), 36 (III), 85 (IV), 101 (V), etc.

Les cotes des résolutions et des décisions du Conseil se composent d'un nombre en chiffres arabes, qui est le numéro d'ordre de la résolution ou de la décision, suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant à quelle session la disposition a été prise.

#### Comptes rendus analytiques

Les comptes rendus analytiques éventuels des débats des séances plénières de la Conférence et des séances de ses comités de sessions, ainsi que du Conseil, sont désignés par la cote affectée à l'organe en question (voir plus haut), suivie des lettres "SR". Il n'a pas été établi de comptes rendus analytiques des débats de la cinquième session. Depuis janvier 1976, il paraît, pour chaque session du Conseil, un rectificatif unique à la série "SR" qui fait partie du volume des Documents officiels de la session (DT/B/SR... et/Corrigendum). Ce volume comprend aussi la table des matières des comptes rendus analytiques de la session, l'ordre du jour de la session, tel que le Conseil l'a adopté, et une liste des documents relatifs à l'ordre du jour de la session.

#### Annexes

Les documents choisis pour figurer parmi les documents imprimés d'une session du Conseil paraissent en tant qu'annexes aux Documents officiels du Conseil, sous la forme de fascicules brochés correspondant aux divers points de l'ordre du jour.

#### Suppléments

Les Documents officiels du Conseil comprennent les suppléments numérotés ci-après :

<u>Supplément No</u>	<u>Vingt-deuxième session</u>	<u>Cote</u>
1	Résolutions et décisions	TD/B/848
2	Rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la deuxième partie de sa neuvième session	TD/B/833
3	Rapport de la Commission des produits de base sur sa neuvième session	TD/B/834
4	Rapport de la Commission des transports maritimes sur sa neuvième session	TD/B/825
5	Rapport de la Commission du transfert de technologie sur sa troisième session	TD/B/836
6	Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED sur sa troisième session	TD/B/850

<u>Supplément No</u>	<u>Vingt-troisième session</u>	<u>Cote</u>
1	Résolutions et décisions	TD/B/877
2	Rapport du Comité spécial des préférences sur sa dixième session	TD/B/853
3	Rapport de la Commission des transports maritimes sur sa troisième session extraordinaire	TD/B/855
4	Rapport du Groupe de travail sur le plan à moyen terme et le budget-programme sur sa quatrième session	TD/B/882

## TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
SIGLES .....		xvii
NOTE PRELIMINAIRE .....		xviii
<p><u>Première partie</u> : RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU  DEVELOPPEMENT SUR LA PREMIERE PARTIE  DE SA VINGT-DEUXIEME SESSION,  Tenue au Palais des Nations, à Genève,  du 9 au 20 mars 1981</p>		
<u>Chapitres</u>		
INTRODUCTION .....	1 - 35	2
I. DECLARATIONS GENERALES FAITES AU NOM DES GROUPES NATIONAUX ET AUTRES DECLARATIONS .....	36 - 134	12
A. Déclarations générales faites au nom des groupes régionaux .....	36 - 100	12
B. Autres déclarations .....	101 - 134	27
II. EVALUATION DE LA SITUATION COMMERCIALE ET ECONOMIQUE DANS LE MONDE ET EXAMEN DES PROBLEMES, DES POLITIQUES ET DES MESURES APPROPRIÉES POUR FACILITER DES TRANSFORMATIONS DE STRUCTURE DANS L'ECONOMIE INTER- NATIONALE, COMPTE TENU DE L'INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE DEVELOPPEMENT ET LES QUESTIONS MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES, EN VUE D'ARRIVER A INSTAURER UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET EU EGARD A L'EVOLUTION QUI POURRAIT ENCORE ETRE NECESSAIRE DANS LES REGLES ET PRINCIPES REGISSANT LES RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES (point 3 de l'ordre du jour)		
INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONÉTAIRE INTERNATIONAL (point 4 de l'ordre du jour) .	135 - 141	36
III. QUESTIONS PARTICULIERES DECOULANT DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFERENCE A SA CINQUIEME SESSION, QUI REQUIERENT L'ATTENTION OU UNE DECISION DU CONSEIL A SA VINGT- DEUXIEME SESSION (point 2 de l'ordre du jour) .....	142 - 199	38
A. Résolution 102 (V) de la Conférence : Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement .....	143	38
B. Résolution 103 (V) de la Conférence : Pratiques commerciales restrictives .....	144 - 152	38

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u> s
<u>Chapitres</u>		
C. Résolution 109 (V) de la Conférence : Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales : études effectuées dans la perspective de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement .....	153 - 170	40
D. Résolution 119 (V) de la Conférence : Protectionnisme dans le secteur des services .....	171 - 174	43
E. Résolution 131 (V) de la Conférence : Protectionnisme et aménagements de structure .....	175 - 178	44
F. Décision 132 (V) de la Conférence : Négociations commerciales multilatérales .....	179 - 195	44
G. Questions renvoyées au mécanisme permanent de la CNUCED : Projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base" (TD/L.195) .....	196 - 199	48
IV. APPLICATION DE LA RESOLUTION 165 (S-IX) DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT RELATIVE AUX PROBLEMES DE LA DETTE ET DU DEVELOPPEMENT DES PAYS EN DEVELOPPEMENT (point 5 de l'ordre du jour) .....	200 - 208	50
V. QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL, QUI DECOULENT DES RAPPORTS ET ACTIVITES DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET D'AUTRES ORGANES, OU QUI S'Y RATTACHENT (point 8 de l'ordre du jour) .....	209 - 280	52
A. Commerce des produits de base .....	210 - 225	52
1. Rapport du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base sur sa dixième session .....	210 - 211	52
2. Rapport de la Commission des produits de base sur sa neuvième session .....	212 - 225	52
B. Financement lié au commerce .....	226 - 229	55
C. Transports maritimes .....	230 - 238	56
1. Rapport de la Commission des transports maritimes sur sa neuvième session .....	230 - 232	56

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
2. Rapport du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes sur sa septième session .....	233 - 238	57
D. Transfert de technologie .....	239 - 280	58
VI. SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : LIEU, DATE ET DUREE (point 6 de l'ordre du jour) .....	281 - 311	67
VII. RATIONALISATION DU MECANISME PERMANENT DE LA CNUCED (point 7 de l'ordre du jour) .....	312 - 338	75
VIII. PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION SPECIFIQUE SE RAPPORTANT AUX BESOINS ET AUX PROBLEMES PARTICULIERS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES (point 9 de l'ordre du jour) .....	339 - 350	81
IX. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES (points 1, 10, 11 et 12 de l'ordre du jour) .....	351 - 391	84
A. Ouverture de la session .....	351	84
B. Election du Bureau .....	352 - 355	84
C. Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil .....	356	85
D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session .....	357 - 364	85
E. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs .....	365	87
F. Composition et participation aux travaux .....	366 - 372	87
G. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur .....	373 - 375	89
H. Election des membres de grandes commissions .....	376	89
I. Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement .....	377 - 378	90
J. Examen du calendrier des réunions .....	379 - 385	90



TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
K. Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session .....	386 - 388	91
L. Incidences financières des décisions du Conseil ..	389	91
M. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale .....	390	91
N. Ajournement de la session .....	391	91

ANNEXES

I. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa vingt-deuxième session ....	93
II. Textes renvoyés pour complément d'examen par le Conseil .....	119
III. Incidences financières des décisions du Conseil .....	122
IV. Projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Conseil .....	124
V. Déclaration du Président du Comité intergouvernemental spécial du Programme intégré pour les produits de base, M. M. Huslid, devant le Comité de session .....	126
VI. Composition des grandes commissions du Conseil .....	130

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
<u>Deuxième partie</u> : RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR LA DEUXIEME PARTIE DE SA VINGT-DEUXIEME SESSION, Tenue au Palais des Nations, à Genève, le 12 mai 1981		
<u>Chapitres</u>		
INTRODUCTION .....	1 - 2	138
I. QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL, QUI DECOULENT DES RAPPORTS ET ACTIVITES DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET D'AUTRES ORGANES, OU QUI S'Y RATTACHENT : PLAN A MOYEN TERME ET BUDGET-PROGRAMME (point 8 e) de l'ordre du jour) .....	3 - 39	139
II. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES (points 10, 11 et 12 de l'ordre du jour) .....	40 - 53	148
A. Ouverture de la deuxième partie de la vingt-deuxième session .....	40	148
B. Composition et participation aux travaux .....	41 - 47	148
C. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur .....	48	149
D. Examen du calendrier des réunions .....	49 - 50	149
E. Questions diverses .....	51	150
F. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale .....	52	150
G. Clôture de la session .....	53	150
ANNEXE		
Décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la deuxième partie de sa vingt-deuxième session .....		151

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Troisième partie</u> : RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR LA PREMIERE PARTIE DE SA VINGT-TROISIEME SESSION, Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 28 septembre au 12 octobre 1981		
 <u>Chapitres</u>		
INTRODUCTION .....	1 - 30	154
I. EVALUATION DE LA SITUATION COMMERCIALE ET ECONOMIQUE DANS LE MONDE ET EXAMEN DES PROBLEMES, DES POLITIQUES ET DES MESURES APPROPRIEES POUR FACILITER DES TRANSFORMATIONS DE STRUCTURE DANS L'ECONOMIE INTERNATIONALE, COMPTE TENU DE L'INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE DEVELOPPEMENT ET LES QUESTIONS MONETAIRES ET FINANCIERES, EN VUE D'ARRIVER A INSTAURER UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET EU EGARD A L'EVOLUTION QUI POURRAIT ENCORE ETRE NECESSAIRE DANS LES REGLES ET PRINCIPES REGISSANT LES RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES (point 3 de l'ordre du jour)		
INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONETAIRE INTERNATIONAL (point 4 de l'ordre du jour) .....	31 - 250	159
II. QUESTIONS PARTICULIERES DECOULANT DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE A SA CINQUIEME SESSION, QUI REQUIERENT L'ATTENTION OU UNE DECISION DU CONSEIL A SA VINGT-TROISIEME SESSION (point 2 de l'ordre du jour) .....		
A. Résolution 109 (V) de la Conférence : Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales .....	252 - 302	204
B. Résolution 112 (V) de la Conférence : Renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris accélération de leur transformation technologique .....	303 - 316	214
C. Résolution 114 (V) de la Conférence : Problèmes institutionnels .....	317 - 319	217
D. Résolution 119 (V) de la Conférence : Protectionnisme dans le secteur des services .....	320 - 331	217

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapshes</u>	<u>Pages</u>
E. Décision 132 (V) de la Conférence : Négociations commerciales multilatérales .....	332 - 358	219
F. Questions renvoyées au mécanisme permanent de la CNUCED : Projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base" (TD/L.195) .....	359 - 365	225
III. APPLICATION DE LA RESOLUTION 165 (S-IX) DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT RELATIVE AUX PROBLEMES DE LA DETTE ET DU DEVELOPPEMENT DES PAYS EN DEVELOPPEMENT (point 5 de l'ordre du jour) .....	366 - 379	227
IV. QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL, QUI DECOULENT DES RAPPORTS ET ACTIVITES DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES, OU QUI S'Y RATTACHENT (point 9 de l'ordre du jour) .....	380 - 446	230
A. Articles manufacturés et semi-finis .....	381 - 406	230
1. Rapport du Comité spécial des préférences sur sa dixième session .....	381 - 393	230
2. Rapport du Groupe spécial d'experts CNUCED/ ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle sur sa deuxième session .....	384 - 406	233
B. Transports maritimes .....	407 - 419	236
C. Transfert de technologie .....	420 - 446	239
V. SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE : LIEU, DATE ET DUREE (point 6 de l'ordre du jour) .....	447 - 460	245
VI. LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS ET TOUS LES COURANTS COMMERCIAUX QUI EN DECOULENT (point 7 de l'ordre du jour) .....	461 - 513	248
VII. AUTRES PROBLEMES QUI SE POSENT EN MATIERE DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT (point 10 de l'ordre du jour) .....	514 - 534	260
A. Promotion des exportations : Rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa quatorzième session ..	514 - 525	260
B. Développement progressif du droit commercial international : Quatorzième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international .....	526 - 527	262

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
C. Aspects commerciaux et économiques du désarmement .....	528 - 534	263
VIII. DECLARATIONS DE CLOTURE .....	535 - 548	265
IX. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES (points 1, 8, 11 et 12 de l'ordre du jour) .....	549 - 624	269
A. Ouverture de la session .....	549	269
B. Election du Bureau .....	550 - 552	269
C. Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil .....	553 - 554	270
D. Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections .....	555 - 557	270
E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session .....	558 - 569	270
F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs .....	570 - 571	274
G. Composition et participation aux travaux .....	572 - 579	274
H. Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme .....	580	276
I. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur .....	581	277
J. Election de membres de grandes commissions .....	582	277
K. Dispositions à prendre pour l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement .	583	278
L. Examen du calendrier des réunions .....	584 - 596	278
M. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session .....	597 - 601	280

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
N. Questions diverses .....	602 - 620	280
1. Résolution 35/10 de l'Assemblée générale .....	602 - 603	280
2. Coopération technique entre pays en développement .....	604 - 618	281
3. Annonces relatives au Fonds commun pour les produits de base .....	619 - 620	283
O. Incidences financières des décisions du Conseil ..	621	284
P. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale .....	622 - 623	284
Q. Ajournement de la session .....	624	284

ANNEXES

I. Résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa vingt-troisième session ...	285
II. Textes renvoyés pour complément d'examen par le Conseil .....	309
III. Négociations commerciales multilatérales .....	312
IV. Incidences financières des décisions du Conseil .....	320
V. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Conseil ..	321
VI. Composition du Conseil du commerce et du développement .....	323
VII. Composition des grandes commissions du Conseil .....	324

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
<u>Quatrième partie</u> : RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR LA DEUXIEME PARTIE DE SA VINGT-TROISIEME SESSION, Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 4 au 6 novembre 1981		
<u>Chapitres</u>		
INTRODUCTION .....	1 - 11	332
I. QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL, QUI DECOULENT DES RAPPORTS ET ACTIVITES DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET D'AUTRES ORGANES, OU QUI S'Y PAR ATTACHENT : PLAN A MOYEN TERME ET BUDGET-PROGRAMME (point 9 d) de l'ordre du jour) .....	12 - 26	334
II. QUESTIONS PARTICULIERES DECOULANT DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTEES LA CONFERENCE A SA CINQUIEME SESSION, QUI REQUIERENT L'ATTENTION OU UNE DECISION DU CONSEIL A SA VINGT-TROISIEME SESSION : RESOLUTION 114 (V) DE LA CONFERENCE RELATIVE AUX PROBLEMES INSTITUTIONNELS (point 2 de l'ordre du jour) .....	27 - 31	338
III. SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : LIEU, DATE ET DUREE (point 6 de l'ordre du jour) .....	32 - 36	339
IV. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES (points 1 e), 11 e) et 13 de l'ordre du jour) .....	37 - 68	340
A. Ouverture de la deuxième partie de la vingt-troisième session .....	37	340
B. Composition et participation aux travaux .....	38 - 43	340
C. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session .....	44 - 47	341
D. Examen du calendrier des réunions .....	48 - 66	342
E. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale .....	67	345
F. Clôture de la session .....	68	345
ANNEXES		
I. Résolution et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la deuxième partie de sa vingt-troisième session ...		347
II. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Conseil ..		352

## SIGLES

APD	Aide publique au développement
ANASE	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
CAC	Comité administratif de coordination
CAD	Comité d'aide au développement (OCDE)
CAEM	Conseil d'assistance économique mutuelle
CCQAB	Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPD	Coopération économique entre pays en développement
CPC	Comité du programme et de la coordination
CTPD	Coopération technique entre pays en développement
DTS	Droits de tirage spéciaux
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IATA	Association du transport aérien international
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OLP	Organisation de libération de la Palestine
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
OPEP	Organisation des pays producteurs de pétrole
OUA	Organisation de l'unité africaine
PIPB	Programme intégré pour les produits de base
PIB	Produit intérieur brut
PNB	Produit national brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
SGP	Système généralisé de préférences
SWAPO	South West Africa People's Organization
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient



NOTE LIMINAIRE

Le dix-septième rapport annuel du Conseil du commerce et du développement 1/ est présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 1995 (XIX) adoptée par l'Assemblée générale le 30 décembre 1964. Le rapport 2/ concerne la période allant du 28 septembre 1980 au 6 novembre 1981 et se compose des rapports sur les première et deuxième parties de la vingt-deuxième session ordinaire, tenues du 9 au 20 mars 1981 et le 12 mai 1981 3/ et sur les première et deuxième parties de la vingt-troisième session ordinaire, tenues du 28 septembre au 12 octobre 1981 et du 4 au 6 novembre 1981 4/.

1/ Les 16 rapports précédents du Conseil du commerce et du développement figurent dans les Suppléments aux Documents officiels de l'Assemblée générale, comme suit :

<u>Rapport annuel</u>	<u>Période</u>	<u>Session de l'Assemblée générale</u>	<u>Supplément No</u>	<u>Cote</u>
1er	1er janvier 1965-29 octobre 1965	20	15	A/6023/Rev.1
2ème	31 janvier 1965-24 septembre 1966	21	15	A/6315/Rev.1 et Corr.1
3ème	25 septembre 1966-9 septembre 1967	22	14	A/6714
4ème	10 septembre 1967-23 septembre 1968	23	14	A/7214
5ème	24 septembre 1968-23 septembre 1969	24	16	A/7616 et Corr.2
6ème	24 septembre 1969-13 octobre 1970	25	15	A/8015/Rev.1 et Corr.1
7ème	14 octobre 1970-21 septembre 1971	26	15	A/8415/Rev.1
8ème	22 septembre 1971-25 octobre 1972	27	15	A/8715/Rev.1 et Corr.1
9ème	26 octobre 1972-11 septembre 1973	28	15	A/9015/Rev.1
10ème	12 septembre 1973-13 septembre 1974	29	15	A/9615/Rev.1
11ème	14 septembre 1974-2 octobre 1975	30	15	A/10015/Rev.1
12ème	3 octobre 1975-23 octobre 1976	31	15	A/31/15, Vol. I et Corr.1 et Vol. II
13ème	24 octobre 1976-10 septembre 1977	32	15	A/32/15, Vol. I et Corr. 1 et Vol. II
14ème	11 septembre 1977-17 septembre 1978	33	15	A/33/15, Vol. I et Vol. II
15ème	18 septembre 1978-23 novembre 1979	34	15	A/34/15, Vol. I et Vol. II
16ème	24 novembre 1979-27 septembre 1980	35	15	A/35/15, Vol. I et Vol. II

2/ Voir note au bas de la première page.

3/ Initialement publiés sous les cotes TD/B/847 et TD/B/851, respectivement.

4/ Initialement publiés sous les cotes TD/B/876 et TD/B/883, respectivement.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, les organes subsidiaires suivants du Conseil se sont réunis; on trouvera ci-après des précisions sur leurs sessions :

<u>Organe</u>	<u>Session</u>	<u>Date</u>	<u>Cote du rapport</u>
Commission des invisibles et du financement lié au commerce	Neuvième session, deuxième partie	29 septembre- 3 octobre 1980	TD/B/833
Commission des produits de base	Neuvième session	29 septembre- 7 octobre 1980	TD/B/834
Commission du transfert de technologie	Troisième session	17-28 novembre 1980	TD/B/836
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme de la CNUCED	Troisième session	4-11 mai 1981	TD/B/850
Comité spécial des préférences	Dixième session	11-12 mai 1981	TD/B/853
Commission des transports maritimes	Troisième session extraordinaire	27 mai- 6 juin 1981	TD/B/855

Première partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR  
LA PREMIERE PARTIE DE SA VINGT-DEUXIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
du 9 au 20 mars 1981

## INTRODUCTION

1. La vingt-deuxième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte, le 9 mars 1981, par le Président sortant, M. M. Oreibi (Jamahiriya arabe libyenne). Dans sa déclaration liminaire, celui-ci a suggéré que le Conseil envisage une procédure nouvelle selon laquelle le Président sortant, avant la passation de pouvoirs, ferait le point de la période pendant laquelle il avait été en fonctions. Lui-même n'avait pas eu l'occasion, en tant que Président, de participer aux travaux en cours de la CNUCED durant cette période. Il espérait qu'il serait possible de remédier à cet état de choses de façon à permettre à ses successeurs de contribuer, entre les sessions du Conseil, à la réalisation des objectifs de la CNUCED. A son avis, les fonctions de Président du Conseil n'étaient pas honorifiques, pas plus qu'elles ne se limitaient à la simple formalité de conduire les débats du Conseil. Le Conseil, quand il aborderait la question de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED, aurait l'occasion, à la session en cours, de renforcer les fonctions du Président pour qu'il puisse contribuer de manière positive aux travaux de la CNUCED ainsi qu'aux consultations et négociations entre Etats membres, comme il convenait à un élu des Etats membres.
2. Prenant la présidence après son élection, M. P. H. R. Marshall (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) a noté que la CNUCED avait apporté une contribution déterminante aux travaux de l'ONU, en général, ainsi qu'à la réflexion concernant les problèmes des pays en développement et la position de ces pays dans l'économie mondiale. Paradoxalement peut-être, les difficultés de définir le rôle de la CNUCED dans les années 80 tenaient, dans une certaine mesure, à ses réalisations passées. La CNUCED avait sensibilisé le système, dans son ensemble, à toute une gamme de problèmes. En particulier, elle avait peut-être encouragé l'Assemblée générale elle-même à intervenir davantage dans les affaires économiques.
3. Comparant la situation telle qu'elle se présentait à la CNUCED en 1981 à celle de 1966, date à laquelle il avait pris part pour la première fois à des réunions de la CNUCED, le Président constatait trois grands changements. Premièrement, la conjoncture économique internationale était maintenant beaucoup plus perturbée; rétrospectivement, l'année 1966 pouvait être considérée comme un havre de tranquillité. Deuxièmement, il y avait, en 1966, un consensus beaucoup plus large que maintenant quant au rôle des gouvernements dans la gestion économique. Les deux phénomènes étaient évidemment solidaires. Troisièmement, et c'était peut-être le plus important, il y avait eu une évolution sensible dans la manière de concevoir le développement. On avait autrefois tendance à tenir pour acquis que le développement était une démarche relativement homogène et qu'il était possible de concentrer les efforts sur la nature de l'environnement extérieur dans lequel il se déroulait, en se fondant sur des hypothèses un peu simplifiées quant au développement. Il avait été possible, par exemple, de parler "des étapes de la croissance économique". En 1981, la communauté internationale, riche d'une longue et vaste expérience de coopération au service du développement et plus consciente des difficultés aiguës que chacun des pays en développement avait à surmonter - les conditions, les priorités et les choix politiques différant de l'un à l'autre - considérait le développement comme une entreprise beaucoup plus compliquée. Les efforts de coopération, pour être pleinement efficaces, devaient être mieux adaptés aux circonstances propres à chaque pays. La Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement <sup>1/</sup>, adoptée par l'Assemblée générale, était le fruit de l'expérience acquise en commun.
4. Avec le temps, le mot "commerce" avait, à juste titre, été interprété au sens large, voire global. Pour la CNUCED, il avait fini par signifier les circonstances économiques extérieures dans lesquelles se situait la coopération pour le développement. En revanche, il y avait eu beaucoup moins de progrès à la CNUCED dans

---

<sup>1/</sup> Résolution 35/56 de l'Assemblée générale, annexe.

l'interprétation du terme "développement", qu'il allait falloir considérer de beaucoup plus près. Cependant, certains signes très nets montraient déjà l'orientation que les travaux de la CNUCED allaient probablement prendre. Tout d'abord, il y avait l'importance qui avait été donnée à l'autonomie individuelle et collective des pays en développement. Quelles en étaient les incidences sur la composante économique extérieure du développement ? Ensuite, il y avait l'attention accordée à la coopération économique entre pays en développement, avec les questions importantes de procédure et de principe qu'elle supposait et qu'il faudrait résoudre. Le Président ne pensait toutefois pas que ces questions, si importantes qu'elles fussent, dussent faire négliger l'importance de la coopération économique entre pays en développement en tant que composante du développement. Puis il y avait les travaux en cours à la CNUCED en faveur des pays les moins avancés, qui allaient faire l'objet d'une Conférence des Nations Unies en septembre 1981 à Paris. Enfin, il y avait les travaux à entreprendre à la CNUCED après l'adoption de la nouvelle Stratégie internationale du développement.

5. Les incertitudes devant lesquelles la CNUCED se trouvait dans plusieurs domaines devaient avoir un effet stimulant et non pas décourageant. Le Président estimait que la CNUCED devrait orienter ses efforts dans trois directions. Premièrement, en ce qui concernait les questions de fond, un certain nombre de problèmes importants étaient inscrits à l'ordre du jour de la session actuelle. Deuxièmement, le Président estimait que la CNUCED ne travaillait pas aussi efficacement qu'elle l'aurait dû. L'essentiel était peut-être d'arriver à plus de franchise dans les débats et à une convergence de vues plus poussée. Les déclarations et les positions des groupes étaient utiles dans la négociation de textes particuliers, mais elles avaient leurs inconvénients quand il s'agissait d'étudier des problèmes délicats qui exigeaient un mode d'approche collectif et une analyse collective. La CNUCED était un rouage important du mécanisme international de consultation, et il fallait maintenir ce mécanisme en bon état. Les groupes avaient fait un grand pas, à la vingt et unième session du Conseil, vers une révision utile du cadre de la CNUCED. Le Président espérait qu'il leur serait possible d'achever leurs travaux au cours de cette session. Troisièmement, il a rappelé que l'on était à mi-parcours entre la cinquième et la sixième session de la Conférence. Il n'était pas trop tôt pour commencer à se demander quels devaient être les buts de la sixième session. Ce serait la première session à se tenir au niveau de la Conférence dans les années 80. Elle ne pouvait manquer d'être différente des précédentes. Elle pouvait être décisive pour l'avenir de l'organisation en cette époque lourde d'incertitudes dans l'histoire de l'ONU et dans les négociations économiques internationales.

6. A la 546ème séance, le 10 mars 1981, le Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration liminaire, dans laquelle il a passé en revue les tâches qui incombent au Conseil à sa vingt-deuxième session, et qui était complétée d'un exposé écrit sur les points 5 et 7 de l'ordre du jour 2/.

7. Dans son exposé oral, le Secrétaire général de la CNUCED a déclaré que de nombreuses questions d'intérêt vital figuraient à l'ordre du jour. Dans un certain nombre de cas, le Conseil était appelé à prendre des décisions qui donneraient suite aux résultats acquis lors de la cinquième session de la Conférence et à mettre en oeuvre des procédures, mécanismes et démarches qui permettraient de traiter en profondeur les problèmes nombreux et difficiles assombrissant l'horizon économique

---

2/ Le texte de la déclaration orale a été distribué ultérieurement (TD/B(XXII)/Misc.4), conformément à la décision que le Conseil avait prise à sa 546ème séance, après en avoir noté les incidences financières. Pour le texte complémentaire, voir TD/B(XXII)/Misc.3.

international. De récentes estimations indiquaient que la crise économique mondiale allait encore s'aggraver et toucher tous les pays. Le déficit de la balance des paiements courants des pays en développement, à l'exception des pays à excédent, passerait vraisemblablement de 70 milliards de dollars en 1980 à près de 90 milliards de dollars en 1981, par suite d'une nouvelle dégradation de leurs termes de l'échange, ainsi que d'un accroissement de l'encours total de leur dette qui, de 440 milliards de dollars en 1980, passerait sans doute à 490 milliards de dollars en 1981. Les pays en développement entreraient dans la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement avec un taux de croissance nettement inférieur à celui qui était fixé comme objectif.

8. Il n'était guère besoin de souligner le danger qu'il y avait à laisser cette situation se prolonger. Tout en ayant le sentiment que l'on mesurait de plus en plus l'importance des pays du tiers monde en tant que facteurs de paix et de stabilité internationales, le Secrétaire général de la CNUCED était néanmoins étonné de la contradiction apparente entre cette prise de conscience et la tendance générale des mesures adoptées à l'appui du développement desdits pays - une tendance que caractérisaient les contraintes croissantes imposées à l'aide publique, la limitation accrue de l'accès de ces pays aux marchés et la lenteur ou l'absence de progrès, de la négociation d'accords en vue de stabiliser et de renforcer les prix des produits de base et les recettes qu'ils procurent.

9. Le plus urgent était d'aider les pays en développement à financer le déficit croissant de leur balance des paiements, mais ce n'était pas une solution définitive au problème. Etant donné que la croissance se ralentirait probablement dans les pays industrialisés au cours des années 80 et que des pressions à la hausse continueraient de s'exercer sur les prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des articles manufacturés, le problème crucial à résoudre était de trouver les moyens qui permettraient aux pays en développement d'accélérer leur croissance. Il ne pouvait être résolu qu'à deux conditions : d'une part, la nature des relations et liaisons antérieures entre les pays développés et les pays en développement devait être modifiée et, d'autre part, les pays en développement devaient établir de nouvelles relations, surtout entre eux. Ces deux conditions étaient en rapport étroit avec les tâches dont la CNUCED devait s'acquitter, notamment dans quatre domaines essentiels : produits de base, protectionnisme et aménagements de structure, questions monétaires et financières, coopération économique entre pays en développement.

10. Le Secrétaire général de la CNUCED a poursuivi en disant qu'il fallait certes trouver de toute urgence des accommodements financiers pour aider les pays en développement à surmonter leurs difficultés de paiement, mais que la seule solution durable serait d'accroître les recettes d'exportation de ces pays. A cet égard, le soutien des prix des produits de base et des recettes tirées de l'exportation de ces produits restait une question particulièrement importante et ajoutait à l'urgence d'une application rapide de la notion globale de programme intégré pour les produits de base 3/. Le Secrétaire général de la CNUCED était très préoccupé par le cours défavorable que prenait la négociation d'accords de produit, qui ne répondait ni aux impératifs de la situation ni à l'engagement souvent pris par les gouvernements de stabiliser les marchés des produits de base et d'en améliorer le fonctionnement. De plus, la faiblesse et l'instabilité des marchés des produits de base étaient particulièrement préjudiciables à l'investissement et, partant, aux perspectives à long terme de l'offre, ce qui inquiétait quelque peu les pays consommateurs eux-mêmes.

---

3/ Résolution 93 (IV) de la Conférence, en date du 30 mai 1976.

11. A Manille, l'attention avait été polarisée sur la commercialisation, la distribution et la transformation des produits de base, et les résultats d'une partie du travail effectué par le secrétariat sur ce sujet seraient présentés à la Commission des produits de base à sa prochaine session. Le Secrétaire général de la CNUCED espérait que cela permettrait d'amorcer une action qui aboutirait à la négociation d'un cadre de coopération internationale dans ce domaine. Il espérait de même que des progrès seraient accomplis en ce qui concerne le financement compensatoire quand le secrétariat présenterait son étude dans les mois à venir.

12. Pour que les pays en développement puissent accroître leurs recettes d'exportations potentielles, il convenait de leur donner la possibilité d'augmenter le volume de leurs exportations, à la fois de produits primaires et d'articles manufacturés. A cet égard, le problème du protectionnisme et des aménagements de structure, aussi bien pour les produits agricoles que pour les articles manufacturés, était d'une importance vitale et devait être une des principales préoccupations de la CNUCED. Le secrétariat avait continué d'étudier les aspects de fond du problème et ses études seraient communiquées au Conseil à sa session suivante. Des membres du secrétariat avaient aussi eu des entretiens dans un certain nombre de capitales, et il était apparu qu'il existait une volonté sincère d'examiner de près la question, de manière constructive et méthodique. Le Secrétaire général de la CNUCED lui-même avait eu des consultations informelles dans ce domaine avec un certain nombre d'experts de haut niveau, qui avaient largement confirmé son opinion que l'apparition des tendances protectionnistes était un phénomène assez grave pour mériter l'attention de la communauté internationale et que le renversement de ces tendances serait propice à l'expansion du commerce mondial et de l'activité économique. En réfléchissant à ce qui pourrait être fait pour s'attaquer au problème, il estimait qu'il serait particulièrement opportun, dans l'immédiat, d'accentuer la transparence des mécanismes protecteurs utilisés et autres procédés, y compris la mise en place de dispositifs de sauvegarde suffisants.

13. Pour la recherche de solutions plus fondamentales et à plus long terme, il était convaincu de la nécessité de mieux comprendre les nombreux changements qui étaient intervenus dans le commerce mondial, tant par des études et des analyses que par la discussion et le dialogue dans les organismes internationaux. Ces changements, comme le recours croissant aux obstacles non tarifaires, l'apparition des sociétés transnationales et des grandes entreprises commerciales comme acteurs de premier plan dans le commerce mondial, la croissance parallèle et considérable du commerce d'Etat, la naissance de systèmes d'intégration dans de nombreuses régions du monde, dont certains groupaient quelques-uns des pays très industrialisés, le système de préférences commerciales en faveur des pays en développement et la croissance du potentiel d'exportation d'articles manufacturés de ces pays, avaient rendu les échanges mondiaux très différents de ce qu'ils étaient vingt ou trente ans auparavant. A ce propos, une des responsabilités que la CNUCED devait assumer était d'organiser des rouages permettant de sonder les problèmes en jeu, dans le sens de la résolution 131 (V) de la Conférence. Le Secrétaire général de la CNUCED estimait que le problème du protectionnisme et des aménagements de structure était assez important et assez complexe pour être confié à un organe spécial établi à cet effet, qui aurait son propre rythme de travail et qui pourrait étudier progressivement les nombreuses ramifications de la question.

14. Un troisième domaine d'importance capitale dans la recherche de solutions était celui des affaires monétaires et du financement. La question de la réforme monétaire présentait deux aspects interdépendants : l'un était la question de la progression vers un système cohérent et plus solide faisant intervenir des éléments comme la création de liquidité internationale et sa répartition, le rôle futur des droits de tirage spéciaux, la nature du futur système de changes,

la recherche d'une plus grande universalité et la nécessité de donner aux pays en développement un rôle plus actif dans les décisions. L'autre concernait le volume des ressources que les institutions financières internationales devaient dégager pour combler le déficit des balances de paiements, ainsi que les conditions d'attribution de ces ressources. Les institutions en question avaient récemment pris d'importantes dispositions pour augmenter le volume des ressources fournies aux pays en développement, mais beaucoup de ces pays étaient néanmoins obligés de réduire leurs importations essentielles et d'amputer leurs projets de développement et leurs programmes sociaux. Il ne convenait pas que la CNUCED s'engage dans des activités qui feraient double emploi avec l'action des institutions financières internationales, mais elle avait néanmoins une contribution essentielle à apporter précisément parce qu'elle était à même d'envisager ces problèmes sous l'angle de leurs relations avec le commerce et le développement, et elle avait déjà apporté une contribution précieuse par un certain nombre d'études ainsi que par les discussions et les recommandations de ses organes intergouvernementaux. Malheureusement, les pays développés à économie de marché, dans l'ensemble, ne s'étaient pas joints au Groupe intergouvernemental d'experts de haut niveau créé après la cinquatrième session de la Conférence, et le Secrétaire général de la CNUCED serait heureux que les gouvernements envisagent les moyens de remédier à cette situation.

15. Les consultations qui avaient eu lieu entre la CNUCED, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) sur le traitement des problèmes futurs de la dette, en application de la décision 222 (XXI) du Conseil, avaient donné de bons résultats et le Secrétaire général de la CNUCED avait fait distribuer un bref rapport sur ces discussions, en complément de son exposé oral. Il n'était guère besoin de souligner l'importance du problème de la dette dans la crise actuelle et, par conséquent, la pertinence de la décision du Conseil. Un autre aspect du problème de la dette était l'application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil. A cet égard, le Secrétaire général de la CNUCED a souligné que le principal problème d'application était l'extension du délai de grâce accordé par les donateurs, au moyen d'un ajustement rétroactif de la dette, pour tous les pays qualifiés dans la résolution de "plus pauvres".

16. Se demandant comment on pouvait aider les pays en développement à atteindre leurs objectifs alors que le rythme d'expansion dans les pays industrialisés allait nettement ralentir, le Secrétaire général de la CNUCED avait estimé que la réponse se décomposait en deux parties. Il tenait à faire quelques observations sur la deuxième partie, c'est-à-dire l'instauration de nouvelles liaisons, en particulier entre les pays en développement eux-mêmes. Il pensait que les pays en développement pourraient partiellement résoudre leurs problèmes par une coopération mutuelle. Il se demandait aussi si les pays en développement ne pouvaient pas faire quelque chose pour consolider, par une telle coopération, les marchés des produits primaires qu'ils exportaient. Les chances d'instituer des accords internationaux de produit conjointement avec les consommateurs seraient beaucoup plus grandes, estimait-il, si les producteurs étaient capables de s'entendre sur des positions communes. Leur incapacité de le faire était une des causes de la lenteur des progrès réalisés dans la conclusion de ces accords.

17. S'agissant de l'accès aux marchés, le Secrétaire général de la CNUCED était convaincu que, pour écouler leurs excédents croissants d'exportation, les pays en développement devaient aussi s'organiser entre eux, car, à longue échéance, les pays industrialisés ne pourraient pas absorber tous les excédents que les pays en développement produiraient au fur et à mesure de leur industrialisation. Certes, le commerce entre les pays en développement avait eu tendance à augmenter ces



dernières années, mais ces pays devaient faire eux-mêmes le nécessaire pour promouvoir et faciliter leurs échanges mutuels. Il était donc urgent de progresser rapidement vers la mise en place d'un système commercial préférentiel entre eux, comme élément essentiel d'un programme de coopération économique.

18. Les affaires monétaires et le financement étaient un autre domaine dans lequel les pays en développement pouvaient prendre des mesures pour améliorer la situation eux-mêmes en créant des institutions et des facilités qui concilieraient leurs besoins en ressources financières et les exigences des bailleurs de fonds en matière de sécurité et de rentabilité. Le Secrétaire général de la CNUCED a rendu hommage aux pays exportateurs de pétrole pour l'aide considérable qu'ils accordaient aux autres pays en développement et qui, par rapport au PNB, était de loin supérieure aux apports des grands pays industrialisés donateurs. L'aide offerte à des conditions de faveur par les pays en développement exportateurs de pétrole ne pouvait toutefois résoudre, à elle seule, les graves problèmes de paiements des pays en développement. La solution dépendait du système monétaire et financier international dans son ensemble. Mais elle pouvait aussi être favorisée par une action conjointe des pays en développement eux-mêmes, qui consisterait à mobiliser davantage de ressources financières d'un caractère plus commercial.

19. Le Secrétaire général de la CNUCED a ajouté que la coopération économique entre les pays en développement devait être considérée comme un élément capital d'une stratégie internationale du développement et que le système des Nations Unies et la CNUCED elles-mêmes devaient encourager le plus possible cette coopération. Il importait donc de donner à ces pays la possibilité d'instaurer une coopération économique mutuelle avec l'appui de la communauté internationale dans le cadre d'une stratégie globale du développement.

20. Le Secrétaire général de la CNUCED a appelé l'attention sur la nécessité de faire en sorte que les solutions internationales concrétisées par des accords entre les gouvernements soient avantageuses pour tous les pays. Tous les groupes de pays profiteraient des démarches ou des initiatives qui atténueraient la crise et d'une amélioration du fonctionnement des mécanismes économiques internationaux. Le plus urgent, pour essayer de résoudre les problèmes complexes qui se posaient dans les domaines énumérés, était d'instaurer un dialogue et un débat, et l'une des principales tâches du Conseil était précisément de l'avis du Secrétaire général de la CNUCED, de structurer les efforts de la CNUCED à cet égard pour lui permettre d'étudier plus à fond et de préciser les questions en jeu. Ces efforts devaient progresser et mûrir avant que des solutions acceptables puissent se dessiner. Comme ils mobiliseraient l'énergie de la CNUCED pendant une certaine période, le Secrétaire général de la CNUCED a demandé instamment aux gouvernements leur appui pour qu'il soit possible de les entreprendre sans tarder. Les efforts en question, s'ils étaient judicieusement conçus, non seulement contribueraient au déroulement des négociations globales proposées pour 1981, mais également s'affineraient sous l'influence des résultats obtenus.

21. Evoquant d'autres tâches et d'autres questions importantes pour les Etats membres, le Secrétaire général de la CNUCED a mentionné les travaux en cours à la CNUCED sur le commerce de vrac dans les transports maritimes, et il a exprimé l'espoir que les négociations sur le code international de conduite pour le transfert de technologie aboutiraient lors de la quatrième session de la Conférence des

Nations Unies sur la question qui allait avoir lieu. A propos des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, il a noté que des progrès avaient été réalisés à la précédente session du Conseil, dans les négociations sur un projet de résolution s'y rapportant, et il escomptait un accord à la session suivante.

22. Le Secrétaire général de la CNUCED souhaitait aborder deux points avant de conclure. L'un était la nécessité de créer à la CNUCED un mécanisme approprié chargé d'une étude annuelle de la situation économique mondiale, en vue de compléter le travail en cours à la CNUCED dans différents domaines et de permettre un échange de vues et de renseignements à un niveau élevé. Le secrétariat préparait un rapport annuel plus général sur le commerce et le développement, qui serait le premier d'une série.

23. L'autre point était celui de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED, eu égard à la résolution 114 (V) de la Conférence. Le Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que cette résolution portait sur le renforcement de la CNUCED en tant que principal instrument du système des Nations Unies dans le domaine de la coopération économique internationale, sur la nécessité de donner à la CNUCED une souplesse accrue en matière d'administration, de budget et de questions relatives au personnel, ainsi que sur la nécessité de rationaliser son mécanisme permanent, et il a souligné qu'il fallait appliquer la résolution sous tous ses aspects. Des discussions se poursuivaient sur la question de la souplesse, et le Secrétaire général de la CNUCED avait développé ce point dans sa note complémentaire. S'agissant du mécanisme institutionnel, il a rappelé les propositions qu'il avait faites concernant les réunions du Conseil et des commissions permanentes, après consultations avec les groupes régionaux. Il avait tiré de nombreux enseignements de ces consultations et suggérerait que, pour le moment, le Conseil garde ces propositions, qu'il avait exposées dans sa note complémentaire, pour examen ultérieur. A cet égard, il souhaitait avoir l'avis des membres du Conseil sur la possibilité de mettre en pratique, à titre d'expérience, éventuellement en 1982, certaines des propositions qu'il avait formulées. Le secrétariat, conformément à ses attributions, s'était déjà efforcé de donner effet à certaines des suggestions faites par des gouvernements, notamment en ce qui concernait la traduction, l'interprétation et la distribution de la documentation en temps voulu, et, d'après le Secrétaire général de la CNUCED, des améliorations étaient d'ores et déjà manifestes.

24. L'un des problèmes critiques que la communauté internationale devait essayer de résoudre et qui était devenu particulièrement important était la situation des pays les moins avancés. Le Secrétaire général de la CNUCED constatait avec satisfaction que la communauté internationale mesurait chaque jour davantage la nécessité d'y trouver une solution urgente et appropriée et il espérait que la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui devait se tenir en septembre 1981, à la suite de plusieurs réunions de consultation pour ces pays, marquerait le début d'un effort à plus long terme visant à supprimer la misère dans les pays les plus démunis du globe.

25. A la 551<sup>ème</sup> séance, le 18 mars 1981, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales internationales, M. J. Ripert, a fait une déclaration devant le Conseil, soulignant les rapports de travail étroits qui existaient entre le Département des affaires économiques et sociales internationales et le secrétariat de la CNUCED. Faisant le point des progrès accomplis dans les négociations qui se déroulaient au Siège dans le domaine économique, il a dit qu'ils n'avaient pas été

insignifiants, mais étaient encore incomplets. Même si un certain nombre de pays développés avaient émis des réserves importantes au sujet de la nouvelle Stratégie internationale du développement, elle formulait un ensemble d'objectifs pour le développement des pays en développement, dans la perspective de l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et définissait un certain nombre d'orientations pour atteindre ces objectifs, tant au niveau national qu'au niveau international. Les objectifs de croissance fixés dans la Stratégie pouvaient sembler irréalistes ou ambitieux, mais leur validité apparaissait moins discutable si l'on considérait la nécessité de réduire la pauvreté dans le monde, et ils ne semblaient pas hors de portée, vue les résultats passés, et dans l'hypothèse d'une mobilisation des énergies à l'échelon national comme à l'échelon international. Dans la nouvelle Stratégie, il était souligné, de manière plus explicite que dans la précédente, que le but ultime du développement était la satisfaction des besoins de l'être humain, y compris celui de la participation, et il y était, par conséquent, expressément question de certains aspects sociaux du développement, tels que le rôle des femmes dans le développement. De même, la Stratégie élevait au rang d'objectifs un certain nombre d'actions de réforme concernant le système des relations économiques internationales.

26. Dans le contexte économique incertain de l'heure actuelle, le dispositif d'examen et d'évaluation, qui était partie intégrante de la Stratégie, avait été reconnu par tous les participants comme particulièrement important. La Stratégie avait été conçue de manière à servir de cadre de référence pour la coopération internationale en vue du développement, mais il était clair que le dispositif d'exécution devrait être complété progressivement au fil des négociations internationales et, en particulier, à l'issue de négociations globales portant sur cinq domaines essentiels : matières premières, commerce, énergie, développement, questions monétaires et financières.

27. Même si les discussions concernant les négociations globales étaient présentement suspendues, les consultations des six derniers mois avaient permis de réduire les divergences de vues. Néanmoins, un désaccord subsistait quant au rôle de l'organe central qui fonctionnerait sous l'égide de l'Assemblée générale et à celui des organes spécialisés. Pour l'ordre du jour, le désaccord essentiel portait sur l'énoncé des points relatifs aux questions monétaires et à l'énergie. M. Ripert espérait cependant que, sur la base des points d'accord déjà acquis, il serait possible à toutes les parties de s'entendre pour lancer des négociations effectives. Selon lui, une carence de l'ONU à cet égard serait d'autant plus dommageable qu'elle se manifesterait à un moment où, aux nombreuses incertitudes qui pesaient sur l'économie mondiale, s'ajoutait celle qui résultait de l'apparente incapacité des Etats Membres à surmonter des divergences de vues inévitables ou des suspicions compréhensibles pour mettre en oeuvre ensemble, sur des points essentiels, les actions de coopération ou de réforme rendues nécessaires par une économie internationale de plus en plus marquée par les réalités de l'interdépendance.

28. La tentation d'adopter des attitudes de repli ou des politiques d'égoïsme sacré paraissait renaître, car les avantages de la coopération internationale apparaissaient à l'opinion publique, sinon aux dirigeants, comme trop peu tangibles à court terme pour justifier les changements nécessaires. L'analyse des réalités économiques confirmait les graves dangers que comporterait la résignation ou simplement le scepticisme. Contrairement à ce qui s'était passé dans les années 70, la grande majorité des pays en développement semblaient maintenant avoir beaucoup de mal à préserver une certaine autonomie de leur croissance par rapport à la conjoncture dans

les pays développés, à cause essentiellement de la dégradation de leurs termes de l'échange, du poids croissant du service de leur dette brutalement alourdi par la hausse des taux d'intérêt et, pour les plus pauvres, notamment les pays les moins avancés, de la stagnation de l'aide publique au développement accordée à des conditions de faveur.

29. M. Ripert a ajouté que les perspectives à moyen et à long terme n'étaient guère plus encourageantes. La croissance dans les pays en développement, surtout les pays à déficit, serait probablement inférieure, au cours des prochaines années, à celle des années 70 et, par conséquent, très inférieure à l'objectif fixé dans la Stratégie. Le cas des pays les plus pauvres était particulièrement préoccupant, car les exportations de produits primaires ne progresseraient sans doute que faiblement, il n'y aurait pas d'amélioration des termes de l'échange et les difficultés pour emprunter sur les marchés financiers iraient en grandissant. Les pays en développement exportateurs d'articles manufacturés devraient être moins touchés, à condition que les pays industrialisés résistent, comme ils semblaient encore le faire, à la tentation de recourir largement à des pratiques ouvertes, ou cachées, de protectionnisme. De toute façon, pareille évolution ne pouvait signifier qu'une très faible diminution, sinon l'accroissement, du nombre de ceux qui étaient en état de pauvreté absolue ou de malnutrition.

30. Un groupe de travail du Comité administratif de coordination avait conclu que, pour que les objectifs fixés dans la Stratégie puissent être atteints, il fallait que la production alimentaire dans les pays en développement se situe entre 2,8 et 4 % par an, mais le taux de croissance possible ou probable semblait être de l'ordre de 2,2 à 2,4 %, auquel cas le nombre de personnes souffrant de malnutrition serait d'environ un milliard. De plus, le faible niveau des réserves alimentaires mondiales était inquiétant et, bien que les décisions prises lors de la Conférence mondiale de l'alimentation aient permis de mettre en place un certain nombre de mécanismes, l'expérience avait montré récemment que la communauté internationale ne pourrait réagir rapidement et de manière appropriée à des cas d'urgence.

31. Les pays développés à économie de marché essayaient tous de freiner l'inflation, mais les forces à l'oeuvre étaient complexes et il n'était pas certain que les instruments politiques traditionnels se révèlent efficaces. Quelques pays comptaient beaucoup sur des politiques de régulation de la demande, en particulier des politiques monétaires, mais il y avait dans les pays industrialisés des facteurs de résistance considérables de caractère institutionnel et structurel. Il semblait donc y avoir de bonnes raisons d'aborder le problème de manière pragmatique, non seulement par des politiques de restriction de la demande, mais aussi par des mesures visant à stimuler l'investissement et à rétablir la cohésion sociale en modérant la concurrence qui s'exerçait pour protéger les revenus. L'action au niveau national devrait être complétée par l'élaboration, à l'échelon international, de politiques concertées, notamment pour donner plus de stabilité aux marchés des changes et à ceux des marchandises, en particulier de l'énergie.

32. Une certaine croissance non inflationniste dans les pays développés à économie de marché était nécessaire en particulier du point de vue de la lutte contre le protectionnisme. Un climat favorable à l'investissement et la reprise de la croissance de la productivité étaient des ingrédients essentiels d'une politique d'aménagements de structure. Beaucoup de craintes avaient été formulées, ici ou ailleurs, au sujet des obstacles mis à l'expansion du tiers monde par un protectionnisme accru. Les dirigeants du monde occidental semblaient maintenir une attitude ferme, malgré les fortes pressions internes auxquelles ils étaient soumis,

mais le test de cette résistance résiderait dans leur réponse aux conflits qui opposaient les pays développés à économie de marché eux-mêmes dans des secteurs comme celui de l'automobile. L'enjeu du débat en cours entre pays développés à économie de marché concernait au premier chef les pays en développement.

33. La solution des problèmes du développement devait plus que jamais, dans la conjoncture économique et politique, être recherchée par les différents partenaires, d'abord, dans la mobilisation de leurs propres forces. Elle appelait également un renforcement de la coopération économique et du commerce entre pays en développement. Il s'agissait de savoir si le peu de progrès réalisé par la voie de la concertation et de la négociation internationale et si la remise en cause d'une conception multilatérale de la recherche des solutions appropriées ne risquaient pas de provoquer des ruptures ou des tensions dont les conséquences seraient longtemps dommageables. Ce risque pourrait être écarté par la recherche d'accords sur des mesures d'urgence dans des domaines d'intérêt commun et par la poursuite, malgré les obstacles actuels, de l'effort nécessaire pour définir, dans l'ordre des relations économiques internationales, des règles du jeu répondant à un souci d'équité dans la participation et d'efficacité dans la gestion, et pour mettre en place des mécanismes institutionnels adaptés aux nouvelles dimensions de l'économie et de la communauté internationale. Il importait de procéder par étapes et de ne pas remettre en question, au départ, ce qui était déjà acquis, aussi longtemps que des solutions de rechange valables, acceptables par toutes les parties intéressées, n'auraient pas été trouvées.

34. Il convenait enfin de promouvoir des procédures souples de concertation, sinon, dans certains cas, d'harmonisation, des politiques intérieures suivies par les Etats membres dans certains domaines importants. La frontière entre politiques intérieures et relations internationales n'existait plus que dans un sens administratif et il était urgent de commencer à en tenir compte au niveau global.

\* \* \*

35. La première partie du présent rapport renferme un résumé des débats du Conseil pendant la première partie de sa vingt-deuxième session 4/.

---

4/ Pour un résumé plus complet des débats en séance plénière, voir les comptes rendus analytiques de la 545ème à la 552ème séance (TD/B/SR.545 à 552).

## CHAPITRE I

### DECLARATIONS GENERALES FAITES AU NOM DES GROUPES NATIONAUX ET AUTRES DECLARATIONS

#### A. Déclarations générales faites au nom des groupes régionaux

36. Le porte-parole du Groupe B a signalé au Conseil les projections de l'économie mondiale publiées par le secrétariat de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le numéro de décembre 1980 de sa publication "Perspectives économiques" et les observations qui y étaient faites concernant l'enchérissement du pétrole en 1979-80 et le resserrement des politiques budgétaire et monétaire que les gouvernements des pays membres de l'OCDE jugeaient indispensable pour faire face à des pressions inflationnistes toujours aussi nettes et établir l'économie sur des bases saines pour l'avenir. Par le jeu de ces deux forces, le PNB réel dans la région de l'OCDE serait inférieur d'environ 6,5 % à ce qu'il aurait été autrement et on prévoyait une reprise lente aboutissant à un taux de croissance annuel qui pourrait être de 3 % au milieu de 1982. Alors que l'inflation dans les pays de l'OCDE avait des chances de ralentir, on s'attendait à ce que le chômage progresse fortement dans presque tous les pays membres, pour atteindre près de 5,5 % de la main-d'oeuvre totale au premier semestre de 1982.

37. D'après le secrétariat de l'OCDE, la production risquait davantage d'être inférieure aux prévisions que de les dépasser, opinion qui semblait maintenant se confirmer, essentiellement parce que la politique qu'il avait fallu adopter dans les pays de l'OCDE avait été encore plus austère que le secrétariat de l'OCDE ne l'avait escompté. Au premier trimestre de 1981, la croissance serait probablement légèrement inférieure aux prévisions faites en décembre 1980. Le chômage devait augmenter dans presque tous les pays de l'OCDE, mais l'inflation ralentirait sans doute progressivement, les prix à la consommation augmentant probablement d'environ 9 % par an.

38. Les pays du Groupe B savaient parfaitement qu'à court terme ces phénomènes risquaient d'aggraver les problèmes déjà aigus devant lesquels bien des pays en développement se trouvaient dans leur balance des comptes courants. Le porte-parole a toutefois réaffirmé l'intention des pays du Groupe B de chercher à instaurer des conditions propices à une reprise rapide de la croissance économique globale dans l'intérêt de tous.

39. Le porte-parole a relevé qu'une des principales questions dont le Conseil était saisi à la session était celle du protectionnisme et des aménagements de structure, question en souffrance depuis la cinquième session de la Conférence. Bien que les délibérations intensives du Comité de session III du Conseil à sa vingt et unième session n'eussent pas débouché sur un cadre défini d'un commun accord pour les examens envisagés dans la résolution 131 (V) de la Conférence, les divergences de vues entre les groupes régionaux s'étaient atténuées et les points litigieux avaient été définis plus clairement. Le Groupe B était disposé à engager un nouvel échange de vues à la session en cours, avec l'espoir de parvenir à un accord sur les travaux futurs de la CNUCED dans ce domaine et les arrangements connexes à cette fin, de manière à entrer sans plus tarder dans le vif du sujet. Le Groupe B notait avec intérêt que le Secrétaire général de la CNUCED avait mis l'accent, dans sa déclaration liminaire, sur les études, le dialogue et l'analyse, comme moyens de sonder les problèmes et que sa déclaration renfermait quelques idées intéressantes qui méritaient une réflexion approfondie de toutes les parties.

40. En ce qui concernait le problème de la dette, le Groupe B étudierait attentivement les renseignements donnés par le Secrétaire général de la CNUCED sur l'état des consultations menées avec la Banque mondiale et le FMI conformément à la résolution 222 (XXI) du Conseil. Il considérerait l'adoption de cette résolution comme une contribution appréciable à l'établissement d'une coopération fructueuse dans cet important domaine. En même temps, il espérait que l'on ne perdrait pas de vue, en étudiant les arrangements et pratiques appropriés, la déclaration qu'il avait faite au moment de cette adoption.

41. Evoquant l'heureux aboutissement des négociations sur le Fonds commun pour les produits de base, le porte-parole a indiqué que l'Accord 5/ représentait un des plus grands succès de la CNUCED et que la prompte mise en opération du Fonds commun aurait une incidence importante sur le rôle de catalyseur que le Fonds était censé jouer. Pour ces raisons et d'autres encore, le Groupe B espérait vivement que les travaux préparatoires avanceraient plus vite dans les mois à venir. A cet égard, il notait que 14 des 26 pays actuellement signataires de l'Accord étaient des pays du Groupe B.

42. Outre l'adoption de l'Accord portant création du Fonds commun, des progrès avaient été faits concernant l'application du programme intégré pour les produits de base. Le Groupe B restait partisan des principes et objectifs énoncés dans la résolution 93 (IV) de la Conférence, et il notait avec satisfaction l'entente conclue à la neuvième session de la Commission des produits de base sur le programme de travail futur, qui permettrait de mener à bien les mesures convenues dans la résolution 124 (V) de la Conférence.

43. Passant à la question de la technologie, le porte-parole a noté qu'il y avait eu une tentative utile, à la troisième session de la Commission du transfert de technologie, en vue de regrouper les divers programmes de travail de la CNUCED en matière de technologie. Témoignant de la compréhension croissante du rôle clé de la technologie dans le développement, un certain nombre de résolutions et de décisions avaient été adoptées à la CNUCED depuis la troisième session de la Conférence en 1972, ce qui avait eu pour effet d'élargir la portée des activités de la CNUCED dans ce domaine. En ce qui concernait les questions spécifiques renvoyées au Conseil par la Commission, le Groupe B estimait que le Conseil devait tenir compte de la nécessité d'évaluer les activités de la CNUCED en la matière, en vue de garantir que les travaux entrepris contribuent efficacement au transfert et au développement de technologie.

44. La session en cours du Conseil allait être suivie immédiatement de la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie. Des négociations laborieuses avaient déjà abouti à un accord assez large et le Groupe B pensait que la prochaine session de la Conférence permettrait de mener à bien les négociations.

45. Le Groupe B espérait sincèrement qu'il serait possible de s'entendre sur la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED à la session en cours. Après un an et demi de travail intense, il ne fallait plus attendre pour se mettre d'accord sur des mesures permettant d'atteindre le but commun qui était de faire de la CNUCED une organisation plus efficace et plus féconde. Le Groupe B espérait que les Etats membres pourraient mettre au point l'accord qui s'était presque fait à la session précédente, vu les incidences négatives que l'absence d'accord pourrait avoir sur la CNUCED en tant qu'organisation. Une conclusion positive serait un important témoignage,

---

5/ TD/IPC/CF/CONF.24 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.81.II.D.8).

pour les gouvernements et pour le reste du système des Nations Unies, de ce que les Etats membres de la CNUCED étaient capables d'apporter à son mécanisme institutionnel et à ses méthodes de travail les améliorations nécessaires, afin que les Etats membres puissent mieux se servir de la CNUCED dans les années 80.

46. Le porte-parole du Groupe des 77 a noté qu'au moment où s'ouvrait la vingt-deuxième session du Conseil, divers signes indiquaient une aggravation de la crise économique internationale. La situation de l'économie mondiale avait encore empiré depuis septembre 1980 et rien ne laissait présager un quelconque redressement. En ce début des années 80, la crise économique prenait des dimensions sans précédent et l'économie mondiale restait en état de déséquilibre structurel, caractérisé par une instabilité monétaire persistante, des déséquilibres chroniques en matière de paiements internationaux, un ralentissement marqué de l'activité économique mondiale, une tendance constante à des taux élevés d'inflation et de chômage, une intensification des mesures protectionnistes, l'aggravation des problèmes de structure, l'absence d'ajustement et des perspectives incertaines de croissance à moyen terme et à long terme.

47. Ces tendances négatives, qui s'étaient accentuées depuis la vingt et unième session du Conseil, étaient lourdes de conséquences, par ailleurs inégalement ressenties. En raison de la grande vulnérabilité de leur économie, les pays en développement avaient été gravement éprouvés, et jamais la combinaison de facteurs extérieurs ne leur avait été aussi défavorable. Les prévisions pessimistes établies au début de la nouvelle décennie pour le développement indiquaient un taux de croissance de seulement 5 % pour les pays en développement, pris dans leur ensemble, en 1981 et en 1982. Dans le cas des pays à faible revenu, la dégradation semblait devoir être encore plus marquée. Par exemple, le taux de croissance des pays les moins avancés ne serait que de 2 % en 1981 (et de 4 %, tout au plus, dans les pays le plus gravement touchés). Du point de vue du revenu par habitant, les perspectives étaient encore plus sombres.

48. Les pays les plus faibles étaient durement touchés par l'inflation, la récession, l'instabilité - en particulier celle du système monétaire - et les mesures protectionnistes qui grevaient l'économie internationale. Il avait été estimé que les termes de l'échange d'un grand nombre de pays en développement subiraient une baisse de 8 % pour la seule année 1981, et que le coût élevé du financement aggraverait le déficit en compte courant des pays en développement, qui passerait sans doute de 70 milliards de dollars en 1980 à environ 90 milliards de dollars en 1981. Les pays les moins avancés souffriraient plus particulièrement de ces tendances.

49. De plus, du fait de la détérioration des termes de l'échange de la majorité des pays en développement - problème structurel persistant - et de la diminution de la demande de matières premières industrielles et d'articles manufacturés en provenance des pays en développement, un nombre croissant de ces pays devaient, dans leurs paiements extérieurs, faire face à des déficits sans précédent, qui désorganisaient leurs programmes nationaux de développement et accroissaient leur dette extérieure. Tel était particulièrement le cas des pays les moins avancés.

50. Par ses incidences sur l'ensemble du développement, la crise, persistante, de l'économie mondiale témoignait de l'effondrement des relations économiques internationales existantes. En outre, le commerce international était soumis à de fortes pressions, ce qui pénalisait avant tout les pays en développement, et, à moins que



les pays industrialisés n'assouplissent leurs positions, comme le Groupe des 77 le leur avait instamment demandé, il ne serait pas possible d'instaurer dans un proche avenir un système d'échanges relativement ouvert, assorti de politiques et d'actions réfléchies visant à promouvoir des changements de structure dans la division internationale du travail.

51. L'interdépendance des éléments de la situation économique internationale était de mieux en mieux perçue. Il était également reconnu que, malgré le caractère asymétrique qu'elle avait pris entre pays en développement et pays développés, une action entreprise par les seuls pays développés à la recherche de solutions unilatérales aboutirait à un échec. En fait, vu les origines structurelles de la crise économique actuelle, des politiques visant à transformer en profondeur le système économique international et à renforcer l'économie des pays en développement pourraient contribuer à la solution des graves difficultés économiques que les pays développés traversaient. Il ne faisait aucun doute que, dans les circonstances actuelles, il était capital pour les pays en développement, en particulier pour les pays les moins avancés, de recevoir une assistance financière internationale accrue.

52. Le porte-parole a noté que la dette extérieure totale des pays en développement, qui était de 75 milliards de dollars en 1970, atteignait maintenant près de 450 milliards de dollars, son service accaparant approximativement 20 % de leurs recettes d'exportation. Les intérêts annuels versés, quelque 35 milliards de dollars, correspondaient à plus de la moitié des recettes annuelles provenant des exportations de produits couverts par le programme intégré pour les produits de base. La plus grande partie de la dette était présentement exempte de toute condition de faveur. La réaction des pays développés à cette situation dramatique avait été décourageante : le Président du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE avait déclaré que l'augmentation de l'aide publique au développement (APD) fournie par les Etats membres du CAD en 1979 avait été inférieure à celle des années antérieures et qu'il était douteux que l'APD fût accrue.

53. Le Groupe des 77 notait avec satisfaction que le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas et la Suède s'acquittaient de manière exemplaire de leur engagement de continuer à fournir leur assistance, précieuse, aux pays en développement, mais les signes indiquant une réduction probable des programmes d'APD des Etats-Unis et du Royaume-Uni ne laissaient pas d'être préoccupants.

54. Le Groupe des 77 appréciait vivement les nouvelles politiques récemment mises en oeuvre par le FMI tendant à augmenter les crédits consentis aux pays en développement et réaffirmait que le FMI pourrait jouer un rôle important s'il disposait de ressources suffisantes selon des modalités appropriées et s'il libéralisait sensiblement les conditions de ses prêts aux pays en développement.

55. Le porte-parole a exprimé sa satisfaction de l'étude réalisée par le secrétariat de la CNUCED sur l'action engagée au titre de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil, d'où il ressortait à l'évidence que les pays développés avaient interprété de manière extrêmement subjective la portée géographique de la résolution. Tout en reconnaissant que la résolution laissait une certaine souplesse d'interprétation, il a rappelé la décision adoptée par le Groupe des 77 au niveau des ministres des finances et noté pour mémoire qu'au paragraphe 3 de la résolution 222 (XXI) du Conseil, il était indiqué que "les pays développés qui n'accordent de mesures d'allègement qu'à un groupe limité de pays en développement

les plus pauvres ne devraient pas être réputés avoir intégralement appliqué la résolution 165 (S-IX)". Le sujet avait été amplement examiné à la CNUCED et le rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur le financement du développement, qui s'était réuni en septembre 1978, avait traité de façon exhaustive la question des politiques concernant l'accès des pays en développement aux marchés de capitaux 6/. Dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, il était recommandé de continuer d'appliquer l'ajustement rétroactif des conditions. La même idée figurait également dans la résolution 222 (XXI) du Conseil.

56. Une autre conclusion semblait devoir s'imposer, à savoir qu'un certain nombre de pays donateurs avaient annoncé leur intention d'appliquer cet ajustement rétroactif des conditions, mais qu'ils n'avaient encore pris aucune mesure spécifique à cet effet. Le Groupe des 77 avait appris avec étonnement que certains pays donateurs avaient tenu à aborder la question dans des "négociations" bilatérales, sujettes, le cas échéant, à l'approbation du Parlement; il priait instamment les pays développés créanciers de prendre rapidement les mesures nécessaires d'ajustement, qui profiteraient surtout aux pays à faible revenu.

57. Cet ajustement avait certes contribué à alléger le problème de nombreux pays, en particulier de pays les moins avancés, mais il n'avait pas eu d'incidences appréciables sur l'accroissement global de la dette des pays en développement, même des pays à faible revenu. En outre, comme le Président de la Banque mondiale l'avait fort bien expliqué, rien ne permettait d'assimiler cet ajustement à une APD supplémentaire.

58. Pour les dettes publiques ne figurant pas dans l'APD - par exemple, les dettes contractées à l'égard d'organismes financiers multilatéraux et d'organismes de crédit à l'exportation - le Groupe des 77 n'avait pas encore pu élaborer de propositions spécifiques, mais espérait pouvoir présenter quelques suggestions en la matière à la prochaine session du Conseil.

59. Le Groupe des 77 déplorait que les pays socialistes d'Europe orientale n'aient donné aucun renseignement sur leur contribution à l'allègement de la dette des pays en développement. Bien que les pays socialistes d'Europe orientale aient déclaré qu'il s'agissait là, pour eux, d'une question à résoudre dans les relations bilatérales, le fait de disposer de données pertinentes permettrait une meilleure information de tout un chacun. Il fallait cependant admettre que les pays socialistes représentaient une source d'assistance financière à long terme pour les pays en développement. Selon les renseignements fournis par ces derniers, leurs dettes à l'égard des pays socialistes d'Europe orientale s'élevaient à la fin de 1979 à 16 milliards de dollars et son service annuel représentait environ 1,6 milliard de dollars. Les pays socialistes avaient apporté une assistance utile et le Groupe des 77 espérait qu'ils appliqueraient intégralement les dispositions de la résolution 165 (S-IX) et donneraient les renseignements voulus.

---

6/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, dix-huitième session, annexes, point 5 de l'ordre du jour, document TD/B/722.

60. A propos des courants financiers privés, le porte-parole a indiqué que les taux d'intérêt étaient actuellement élevés et sujets à des fluctuations imprévues. En outre, il n'y avait pas eu de progrès dans la mise en oeuvre de politiques visant à améliorer l'accès des pays en développement aux marchés financiers. Les crédits accordés par le système bancaire privé aux pays en développement avaient en fait diminué en volume en 1979 et, à ce qu'il semblait, en 1980 également.

61. Le Groupe des 77 s'était félicité de l'adoption de la résolution 222 (XXI) du Conseil, dans laquelle, pour la première fois, des principes directeurs convenus au niveau international concernant les opérations futures d'allégement de la dette avaient été énoncés. L'efficacité de ces principes dépendait toutefois de trois conditions au moins :

- a) Les pays en développement devaient y avoir recours et veiller à ce qu'ils constituent un cadre efficace pour les opérations futures relatives au problème de la dette;
- b) Les pays développés et les institutions devaient les prendre tout aussi à coeur et, en particulier, subordonner plus directement le réaménagement de la dette à des courants financiers additionnels;
- c) Il fallait étendre et transformer le mécanisme institutionnel existant de réaménagement de la dette.

62. Il fallait s'assurer non seulement que l'endettement des pays en développement était correctement analysé, mais aussi qu'il y avait un mécanisme approprié de surveillance et d'action consécutive. Le porte-parole a rappelé que le Groupe des 77 avait proposé, à la cinquième session de la Conférence, la création d'une commission internationale de la dette, qui serait une organisation indépendante chargée d'étudier les problèmes relatifs à la dette des pays en développement. C'était pour transiger que le Groupe des 77 avait accepté l'arrangement énoncé dans la résolution 222 (XXI), dans laquelle le Conseil invitait le Président de la Banque mondiale et le Directeur général du Fonds monétaire international, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, à envisager, aussitôt que possible, des procédures efficaces permettant de répondre de façon coordonnée à des demandes d'analyse formulées par des pays en développement. Le Groupe des 77 espérait que les institutions mèneraient une action réellement novatrice et tournée vers l'avenir en réponse à cette demande du Conseil.

63. Le Groupe des 77 estimait que le problème de la dette devait être envisagé dans une perspective à long terme et qu'il fallait renoncer aux solutions au coup par coup qui avaient fréquemment été appliquées. Les pays en développement débiteurs estimaient qu'aucune solution équitable adéquate et à long terme à leurs problèmes ne pouvait être élaborée dans une atmosphère de crise et dans des institutions totalement dominées par leurs créanciers. Les nouvelles caractéristiques détaillées représentaient le couronnement de nombreuses années d'efforts. En 1975 déjà, le Groupe spécial d'experts gouvernementaux des problèmes de la dette des pays en développement avait défini des "éléments communs" devant guider les opérations d'allégement de la dette <sup>1/</sup>, mais c'était la première fois que la communauté internationale, dans son ensemble, était convenue, par une résolution du Conseil, de mettre au point un ensemble cohérent de principes directeurs. Actuellement, les pays en développement ne pouvaient même pas être certains que leurs demandes de réaménagement de la dette seraient traitées rapidement et avec attention, ce qui leur

---

<sup>1/</sup> Voir rapport du Groupe sur sa troisième session (TD/B/545/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.D.14).

permettrait de résoudre eux-mêmes leurs problèmes. Dans la plupart des cas, ils devaient se conformer à l'ensemble de conditions strictes du FMI avant de pouvoir même espérer faire entendre leurs arguments. Quand, finalement, leur cas était discuté, les solutions étaient, le plus souvent, à court terme et les critères essentiellement commerciaux. Là encore, ce qu'il fallait, c'était la volonté politique et une vision plus large. Le Groupe des 77 était certain que le Conseil continuerait de s'intéresser activement aux faits qui interviendraient à l'avenir.

64. Le porte-parole a exprimé l'avis que les points 3 et 4, sur l'évaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et sur l'interdépendance, étaient des points importants de l'ordre du jour. A la session précédente, le Groupe des 77 avait présenté quelques observations sur la gravité croissante de la crise économique mondiale et de ses symptômes, notamment l'inflation, le chômage, le protectionnisme et l'effondrement du système monétaire international. Il avait demandé que la CNUCED entreprenne une analyse des problèmes de l'évaluation et de l'interdépendance et propose des politiques générales et des mesures visant à remédier à la situation actuelle de l'économie mondiale. Il avait expressément cité les questions suivantes :

- a) Evaluation de la situation commerciale et économique mondiale;
- b) Examen de mesures visant à faciliter une transformation de structure dans l'économie internationale, en vue de l'instauration du nouvel ordre économique international;
- c) Débat sur l'évolution des règles et principes régissant les relations économiques internationales;
- d) Contribution de la CNUCED à la mise en oeuvre de la nouvelle Stratégie internationale du développement.

Le Groupe des 77 aimerait que ces suggestions fussent prises en considération dans l'étude que le Secrétaire général de la CNUCED présenterait à la vingt-troisième session du Conseil.

65. A propos de l'évolution des règles et principes régissant les relations économiques internationales, il fallait noter que le secrétariat de la CNUCED en avait exposé les points saillants dans le document TD/224; ceux-ci avaient à nouveau été étudiés à la Conférence de Refsnes en juillet 1980 par un groupe d'économistes réuni sous les auspices du Gouvernement norvégien <sup>8/</sup>. C'était une excellente analyse des points intéressants et de l'inadéquation de la théorie économique actuelle. Le Groupe des 77 souhaiterait que le secrétariat étudie ces points de façon plus poussée afin qu'il soit possible d'engager une discussion de fond.

66. En ce qui concernait la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement adoptée à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, le porte-parole a déclaré qu'il n'avait pas été tenu compte comme il convenait de la contribution de la CNUCED. En outre, des pays développés avaient formulé de nombreuses réserves. Dans son évaluation de la Stratégie, le Secrétaire général de la CNUCED devait tenir compte de ces réserves et, partant des réalités, proposer des mesures pour la mettre en oeuvre et la revoir, afin que les buts et objectifs qui y étaient définis et concernaient les pays en développement soient atteints. L'Assemblée générale procéderait au premier examen et à la première évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie en 1984. La Conférence, à sa sixième session,

---

<sup>8/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, par. III.

en 1983, pourrait peut-être accorder une attention particulière à la question. Pour préparer la sixième session de la Conférence, il faudrait inscrire à l'ordre du jour de la vingt-cinquième session du Conseil un point distinct à ce sujet et le Secrétaire général de la CNUCED pourrait envisager les mesures appropriées.

67. Se référant à la décision 144 (XVI) dans laquelle le Conseil autorisait le Secrétaire général de la CNUCED à convoquer des réunions d'experts gouvernementaux de haut niveau pour l'aider à suivre constamment les problèmes d'interdépendance du commerce international, du financement du développement et du système monétaire international, le porte-parole a invité le Secrétaire général de la CNUCED à user de cette autorisation dès que possible ainsi qu'à engager les consultations pertinentes à la fin de l'année ou au début de 1982.

68. Le Groupe des 77 attachait une grande importance à la question du protectionnisme et des aménagements de structure. A Manille, l'accord s'était fait (concrétisé dans la résolution 131 (V) de la Conférence) sur un programme d'action concernant les aménagements de structure liés au commerce et aux politiques et mesures se rapportant au protectionnisme. Malheureusement, le Conseil n'avait guère progressé dans l'application de cette résolution. Depuis la cinquième session de la Conférence, les mesures restrictives auxquelles les exportations des pays en développement se heurtaient s'étaient intensifiées dans les secteurs qui présentaient une importance particulière pour ces pays, malgré l'avantage comparatif très net qu'ils avaient dans ces secteurs de production et bien qu'ils fussent largement tributaires des recettes qu'ils en tiraient. Les mesures protectionnistes adoptées par un grand nombre de pays développés avaient créé des situations critiques. Il y avait eu une recrudescence des mesures commerciales restrictives malgré de fréquentes déclarations des pays développés réaffirmant leur foi en une libéralisation du commerce. Récemment, en juin 1980, les ministres des gouvernements des pays de l'OCDE avaient exprimé leur détermination d'en finir avec ces mesures. Il n'était possible de résoudre de façon durable le problème du protectionnisme qu'en s'attaquant aux problèmes structurels qui en étaient la cause. Les pays développés eux-mêmes, dans la déclaration qu'ils avaient faite à la session précédente du Conseil, avaient reconnu que les problèmes du protectionnisme étaient étroitement liés aux problèmes des aménagements de structure. Ils étaient convenus qu'il était toujours et plus que jamais nécessaire d'apporter des modifications positives aux politiques suivies en la matière.

69. Il y avait en outre une convergence de vues assez marquée sur ces questions entre les pays développés et les pays en développement, et le Groupe des 77 espérait qu'il serait par conséquent possible de mener un dialogue constructif et d'aboutir, peut-être pendant la session en cours, à un accord au moins sur le mécanisme nécessaire et les modalités à suivre pour atteindre les objectifs de la résolution 131 (V).

70. Au sujet du transfert de technologie dans divers secteurs, le porte-parole a fait observer que la Commission du transfert de technologie, à sa troisième session, avait renvoyé un projet de résolution (TD/B/C.6/L.20/Rev.1) au Conseil pour plus ample examen à sa vingt-deuxième session, le manque de temps l'ayant empêché de conclure les négociations. Les gouvernements et les organisations compétentes du système des Nations Unies avaient maintenant eu suffisamment de temps pour faire un examen approfondi des études que le Secrétaire général de la CNUCED avait présentées en vue de la convocation des réunions d'experts dans les domaines mentionnés dans le projet de résolution. Par conséquent, le Conseil devait à présent être en mesure de prendre une décision quant à la convocation de trois réunions d'experts et à leur date.

71. Passant à l'autre projet de résolution (TD/B/C.6/L.26) envoyé au Conseil par la Commission du transfert de technologie, le porte-parole a déclaré que le Groupe des 77 y attachait la plus grande importance, car ce texte donnerait suite à un grand nombre des recommandations adoptées à la cinquième session de la Conférence à propos de l'élaboration d'un ensemble intégré de politiques, lois, réglementations et procédures pour mettre en oeuvre des stratégies visant à la transformation technologique des pays en développement. Le Groupe des 77 estimait que les engagements pris par consensus à Manille ne devaient pas rester à l'état de mots dans le rapport de la Conférence, mais avoir une action directe à l'échelon national. C'est pourquoi le projet de résolution déposé par le Groupe des 77 visait à mettre en pratique les recommandations de Manille. Dans le projet, le Secrétaire général de la CNUCED était prié d'établir un rapport très détaillé pour aider les pays en développement à adopter les mesures appropriées au niveau national afin d'élaborer une législation et des politiques relatives au transfert et au développement de la technologie.

72. A propos de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED, le porte-parole a rappelé que la résolution 90 (IV) de la Conférence était à l'origine des travaux de la CNUCED à ce sujet. Cette résolution, en élargissant notablement les fonctions de délibération et de négociation de la CNUCED, en particulier en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international 9/, était, à n'en pas douter, un élément fondamental dans l'évolution institutionnelle de la CNUCED. Le Groupe des 77 espérait qu'il serait possible, à la session en cours, de mettre un point final aux négociations sur la rationalisation, même si, il fallait le reconnaître, les efforts considérables déployés jusqu'à présent avaient essentiellement porté sur les aspects dits logistiques. Le Conseil n'avait guère avancé dans l'élaboration de nouveaux principes et politiques sur les questions relevant de la compétence de la CNUCED et, en particulier, sur la mise en oeuvre du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le Secrétaire général de la CNUCED et le Groupe des 77 avaient, à juste titre, fait observer, à la vingt et unième session du Conseil, que le problème de la rationalisation ne se limitait pas aux aspects matériels, comme la réduction de la fréquence des réunions ou la préparation et la distribution de la documentation en temps voulu, mais qu'il s'agissait avant tout de trouver les moyens de faire de la CNUCED un instrument plus efficace et dynamique de l'Assemblée générale, capable de régler de nombreuses questions de fond dans le cadre de son propre mandat. Le problème ne pouvait être résolu simplement par une amélioration du mécanisme de la CNUCED. Le porte-parole espérait que les négociations s'achèveraient à cette session, peut-être à partir du projet de résolution présenté par le Président du Groupe de travail à la session précédente, de façon que les nouveaux efforts entrepris dans ce domaine puissent être axés directement sur ce que le Secrétaire général de la CNUCED avait fort justement qualifié de questions de fond relevant du mandat de la CNUCED.

73. Il a dit que, pour bien évaluer la portée réelle de quelques-unes des réalisations de la CNUCED dans sa nouvelle phase de restructuration, qui étaient de la plus grande importance, et pour permettre un premier examen du point 8 a) de l'ordre du jour relatif au commerce des produits de base et, plus particulièrement, au programme intégré pour les produits de base, il convenait de mentionner le Fonds commun pour les produits de base, la Convention sur le transport multimodal international de marchandises 10/ et l'ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives 11/, qui avaient été cités à la vingt et unième session du Conseil comme des résultats remarquables de la CNUCED en matière de négociation. Mais le Secrétaire

9/ Résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

10/ TD/MT/CONF/16.

11/ TD/RBP/CONF/10/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.81.II.D.5), sect. IV.

général de la CNUCED lui-même et le Groupe des 77 avaient exprimé des doutes quant à la valeur réelle du Fonds commun, attendu que, pour qu'il fonctionne véritablement, il faudrait un grand nombre d'accords internationaux de produit, ce qui n'était pas le cas à présent. Les pays développés étaient non seulement restés intransigeants au moment de négocier de nouveaux accords ou de revoir ceux qui existaient, mais ils avaient aussi durci leur position dans la négociation des dispositions pratiques à prendre pour atteindre l'un des objectifs fondamentaux du programme intégré pour les produits de base, à savoir la stabilisation des prix des produits de base.

74. Le Groupe des 77 espérait que la satisfaction exprimée par les pays développés devant la conclusion des négociations sur le Fonds commun et la perspective de l'entrée en vigueur imminente de l'Accord se traduirait par une volonté positive de conclure de nouveaux accords internationaux de produit, de revoir les accords existants et, surtout, d'approuver des dispositions relatives à la stabilisation des prix des produits de base.

75. Dans le domaine des négociations commerciales multilatérales, le porte-parole déplorait qu'au cours de la première année de mise en oeuvre de leurs résultats, la souplesse et la bonne volonté nécessaires pour permettre à la plupart des pays en développement d'adhérer aux divers accords aient fait défaut. En effet, le nombre de pays en développement qui avaient à ce jour signé les instruments correspondants était si faible que la crédibilité du système du GATT et l'efficacité des résultats des négociations risquaient d'être remis en question. Tout en reconnaissant que la clause de la nation la plus favorisée (NPF) était en général respectée en matière de concessions tarifaires, conformément au programme établi dans les protocoles de Genève, le Groupe des 77 se devait de signaler que quelques-unes des questions les plus importantes pour les intérêts des pays en développement, en particulier l'application rapide des concessions tarifaires NPF pour ces pays et le problème de la progressivité des droits, attendaient encore une solution.

76. L'un des grands thèmes des négociations commerciales multilatérales était celui des clauses de sauvegarde, mais là, les progrès avaient été infimes, malgré l'engagement des pays développés d'arriver rapidement à un accord. L'absence d'accord, au moment où le protectionnisme gagnait du terrain dans les pays occidentaux, avait considérablement entravé la marche des négociations commerciales multilatérales dans leur ensemble.

77. Il y avait d'autres questions auxquelles les pays en développement attachaient une importance particulière, notamment l'efficacité avec laquelle le GATT pouvait régler le problème de la libéralisation du commerce international des produits agricoles, sa capacité de promouvoir l'adoption de politiques positives d'aménagements de structure et de mesures propres à développer le commerce international, en particulier le commerce des pays en développement, ainsi que les travaux consacrés à la libéralisation du commerce, en cours d'examen au Comité du commerce et du développement du GATT.

78. Les progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires (point 9 de l'ordre du jour) étaient d'une importance capitale pour plusieurs des pays membres de la CNUCED. Un programme d'action spécifique en faveur de ces pays avait été adopté dans la résolution 98 (IV) et dans la résolution 111 (V) de la Conférence. A plusieurs reprises, l'Assemblée générale avait constaté avec inquiétude un manque d'enthousiasme dans les initiatives prises jusqu'ici pour mettre en oeuvre l'action spécifique envisagée dans ces résolutions. A sa 83ème séance plénière, le 5 décembre 1980, elle avait adopté par consensus la résolution 35/61 où, tout en demandant à tous les Etats, organisations internationales et institutions financières de prendre d'urgence des dispositions efficaces pour appliquer les mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires, elle invitait les organismes compétents des Nations Unies à prendre d'autres mesures, le cas échéant, pour accroître leur capacité de répondre de façon positive aux besoins particuliers des pays en développement insulaires pendant la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

79. Au paragraphe 4 de cette résolution, l'Assemblée générale avait décidé d'entreprendre, à sa trente-septième session, un examen général de l'application des mesures prises par la communauté internationale en faveur de ces pays. Le Groupe des 77 pensait qu'aucun renseignement digne de foi n'était disponible pour l'instant au sujet de l'application de ces mesures. Il y avait quelques études, mais elles n'avaient pu être examinées dans un cadre approprié par les pays intéressés. C'est pourquoi il fallait donner à un groupe d'experts de pays en développement insulaires la possibilité de se réunir et d'examiner, à partir des études présentées, l'action à entreprendre pour résoudre les problèmes de plus en plus graves de ces pays et élaborer un programme en conséquence.

80. D'une manière générale, le point de l'ordre du jour se rapportant aux pays les moins avancés avait un caractère prioritaire et urgent. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire général de la CNUCED avait exposé de façon très expressive la gravité de la situation économique de ces pays, signalant que, dans certains d'entre eux, le revenu par habitant diminuerait en valeur absolue au cours des prochaines années, ce qui aurait des conséquences désastreuses pour la majeure partie de la population. Il s'était réjoui de la grande importance que la communauté internationale attachait aux problèmes de ces pays et était persuadé que la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se réunirait bientôt, marquerait une étape décisive dans la construction d'un système international efficace d'aide en leur faveur. Le Groupe des 77 approuvait et appuyait sans réserve les observations du Secrétaire général de la CNUCED.

81. En conclusion, le porte-parole a parlé de la coopération économique entre pays en développement, déclarant que ces pays avaient la conviction que leur développement économique et social reposait avant tout sur leurs propres efforts, comme ils l'avaient déjà exprimé avec éloquence dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective 12/. Cette coopération, ainsi que le Secrétaire général de la CNUCED l'avait fait observer fort à propos dans sa déclaration, était l'un des facteurs clés des efforts de la communauté internationale pour arriver à redresser l'économie mondiale. Le porte-parole était donc heureux d'annoncer au Conseil ce qui suit :

- a) La première étape du premier plan d'action à court et moyen terme du Programme d'Arusha, c'est-à-dire l'étape relative aux trois domaines prioritaires mentionnés dans le Programme, était rigoureusement mise en oeuvre et des négociations tarifaires s'ouvriraient bientôt entre les pays membres du Groupe des 77 au sujet du système global de préférences commerciales.
- b) Conformément aux décisions adoptées à New York par le Groupe des 77 réuni au niveau ministériel, une conférence sur la coopération économique entre pays en développement se tiendrait, au niveau ministériel, à Caracas (Venezuela) en mai 1981, et aurait pour objectif d'étendre cette coopération à de nouveaux produits et à de nouvelles activités commerciales, ainsi que de promouvoir la coopération en matière de financement, d'énergie, d'alimentation, d'industrialisation et de technologie. L'orientation et le descriptif des travaux préparatoires de cette conférence permettaient d'espérer des résultats analogues à ceux qui avaient été obtenus en faveur des pays en développement lors de la réunion ministérielle historique du Groupe des 77 à Arusha.

---

12/ Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapports et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.29.II.D.14), annexe VI.



82. Le représentant de la Chine a constaté qu'à l'aube des années 80, la situation économique mondiale était assez médiocre. Les principaux pays développés étaient enlisés dans une crise économique caractérisée par des taux d'inflation et de chômage sans cesse croissants, des marchés monétaires fluctuants et des déséquilibres de la balance des paiements. La stagflation enregistrée dans ces pays avait des conséquences préjudiciables au développement commercial et économique des pays en développement, dont les termes de l'échange se dégradaient. Le pouvoir d'achat des exportations des pays en développement diminuait et leur déficit en compte courant avait atteint des niveaux impressionnants, la dette extérieure étant de plus en plus lourde. Ces difficultés économiques frappaient le plus durement les pays les moins avancés, où la population avait une vie pénible. Le fossé économique entre pays riches et pays pauvres s'élargissait constamment, ce qui ne pouvait qu'inquiéter sérieusement la communauté internationale.

83. Le représentant a souligné que le désordre et la dégradation de l'économie mondiale avaient des causes profondes et multiples, mais que la plus importante était la structure actuelle inéquitable et irrationnelle des relations économiques internationales. Non seulement ces relations avaient entravé le progrès économique des pays en développement, mais elles avaient aussi eu des incidences défavorables à l'évolution normale de l'économie et du commerce au niveau mondial. L'expérience montrait que la transformation de l'ordre économique international existant était une nécessité objective et s'imposait de toute urgence. Un certain nombre de pays développés voulaient maintenir le dialogue avec les pays en développement, mais quelques-uns d'entre eux cherchaient à préserver les relations économiques internationales d'antan, certains ayant même maintes fois déclaré qu'ils se refuseraient à tout engagement. C'est pourquoi il n'avait pas été possible de résoudre rapidement bien des problèmes économiques internationaux. La délégation chinoise pensait que la CNUCED devait prendre des mesures concrètes et efficaces pour aborder les problèmes des relations économiques internationales et que tous les pays, développés ou en développement, devaient contribuer de manière constructive à promouvoir les négociations globales.

84. Le même représentant a ajouté que la situation économique mondiale était étroitement fonction de la situation politique dans le monde et que les tensions et les perturbations freineraient inévitablement la croissance de l'économie mondiale. Les pays en développement, comme l'économie mondiale, avaient besoin de paix et de sérénité au niveau international. Dans la transformation des relations économiques internationales injustes qui prévalaient pour l'instant, il faudrait aussi lutter contre l'agression, l'expansion, le sabotage, la domination et l'occupation par hégémonie.

85. Le représentant a fait observer que le protectionnisme sévissait largement dans le commerce international et que de nombreuses mesures restrictives touchaient directement l'exportation d'articles manufacturés et de certains produits agricoles. Nombre de ces mesures étaient dirigées contre les pays en développement et entravaient sérieusement leur commerce d'exportation et leur industrialisation. Ces pays avaient demandé aux pays développés d'abaisser les obstacles tarifaires et non tarifaires et de libéraliser les marchés. Conformément à la résolution 131 (V) de la Conférence, le Groupe des 77 avait demandé l'établissement d'un programme, assorti d'un calendrier d'exécution, pour la suppression progressive de tous les obstacles au commerce frappant les importations en provenance des pays en développement, ainsi que des programmes d'action relatifs aux aménagements de structure dans divers secteurs; il avait également demandé la surveillance et l'évaluation de cette action. Comme il n'y avait pas eu de progrès à cet égard lors de la dernière session du Conseil, il fallait poursuivre les efforts pendant la session en cours pour arriver le plus rapidement possible à un accord.

86. Malgré des réalisations comme l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base, la Convention sur le transport multimodal international des marchandises et l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, il n'y avait eu que des progrès très limités vers l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Les négociations sur divers produits marquaient le pas et aucun accord n'avait été conclu concernant la réforme du système monétaire international ou un code international de conduite pour le transfert de technologie. Le représentant de la Chine espérait qu'à sa prochaine session, la Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie pourrait achever ses travaux.

87. La Chine appuyait les efforts visant à renforcer le mandat de la CNUCED et à en rationaliser le mécanisme permanent pour qu'elle puisse jouer un rôle encore plus important dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

88. La Chine était un pays en développement socialiste, dont le niveau de développement était relativement faible et qui appartenait au tiers monde. L'économie du pays était en cours d'aménagement et le rythme de développement était fixé de manière à assurer un équilibre harmonieux des différents secteurs. La Chine continuerait d'appliquer la politique consistant à compter essentiellement sur l'effort national complété par une aide extérieure et elle développerait son commerce extérieur et sa coopération économique et technique à une grande échelle. C'était une politique fondamentale et non une mesure de circonstance. Grâce à l'application d'une politique d'"ajustement, restructuration, consolidation et amélioration", l'économie de la Chine connaîtrait un développement continu et régulier.

89. Le porte-parole du Groupe D, à la 549<sup>ème</sup> séance, le 17 mars 1981, a constaté que bon nombre des problèmes qui caractérisaient l'état du commerce mondial et de l'économie capitaliste, dans son ensemble, avaient déjà été abordés de différents points de vue dans les débats de la session. Dans toute évaluation de la situation économique actuelle du monde capitaliste, il fallait d'abord souligner que les Etats capitalistes industrialisés restaient l'épicentre à partir duquel les secousses économiques gagnaient le monde entier. Les tendances observées depuis la cinquième session de la Conférence faisaient apparaître dans ces Etats une nouvelle crise cyclique de la production, une inflation toujours galopante, un accroissement considérable du chômage, une réduction sensible de la croissance du commerce extérieur, etc.

90. L'intensification de ces phénomènes négatifs dans les pays capitalistes industrialisés avait un effet très dommageable sur l'économie des pays en développement, ainsi que d'autres pays. Elle gênait considérablement les efforts des pays en développement pour consolider leur économie nationale et leurs possibilités de relever le niveau de vie de leur peuple. En s'efforçant de trouver une issue au labyrinthe des difficultés économiques, les pays capitalistes industrialisés ne suivaient que leurs propres intérêts sans se préoccuper des intérêts économiques des autres pays, et même à leur détriment. Cela déstabilisait le développement de la coopération économique internationale et risquait de détruire une bonne partie de ce qui avait déjà été réalisé dans ce domaine. La course aux armements, lancée par des forces agressives, absorbait des ressources financières et matérielles énormes qui auraient pu être consacrées à une coopération fructueuse entre tous les Etats permettant de mener à bien les tâches pacifiques et constructives auxquelles tous les pays et l'ensemble de l'humanité devaient faire face, et nuisait aussi beaucoup à l'essor de la coopération économique internationale.

91. Le Groupe D avait décidé d'appeler, même brièvement, l'attention du Conseil une fois de plus sur cette situation, afin de montrer à nouveau que, premièrement, dans les circonstances actuelles, les problèmes du renforcement de la coopération économique internationale que la CNUCED était appelée à traiter s'étaient considérablement aggravés et que, deuxièmement, il était urgent d'accroître encore la contribution que la CNUCED pouvait apporter à la solution de ces problèmes. Le Groupe D souhaitait en particulier signaler le problème du protectionnisme. Ses membres avaient déjà, à de nombreuses reprises, fait connaître leur opinion sur cette question capitale. Ils ne voulaient pas répéter les déclarations faites et les jugements portés par leurs représentants à Manille et à la dernière session du Conseil. La plupart des participants à la session en cours connaissait bien l'opposition du Groupe D à toutes les formes, tous les types et toutes les méthodes de protectionnisme en vigueur. Malheureusement, les mesures protectionnistes s'étaient intensifiées de plus en plus vite ces dernières années, prenant des aspects nouveaux et faisant appel à des méthodes nouvelles qui empêchaient le développement normal du commerce international et étaient contraires aux intérêts d'autres pays, en particulier des pays en développement.

92. Parmi les mesures protectionnistes, beaucoup enfreignaient ou tournaient manifestement les obligations et normes contractuelles. Il était impossible de ne pas souscrire à l'affirmation figurant dans l'un des documents présentés par le secrétariat de la CNUCED pour la neuvième session de la Commission des articles manufacturés, selon laquelle les limitations qu'un certain nombre de pays développés à économie de marchés imposaient aujourd'hui aux importations en provenance de pays en développement, ainsi que de pays socialistes, auraient demain un effet préjudiciable à leurs exportations vers les pays mêmes à l'encontre desquelles ils appliquaient ces limitations.

93. Les pays du Groupe D étaient très favorables à un renforcement du rôle de la CNUCED dans la lutte contre la montée du protectionnisme. Ils étaient d'avis de renforcer l'efficacité de la CNUCED, en tant qu'organisation la plus représentative s'occupant du commerce international. En outre, les mesures spécifiques prises par la CNUCED dans la lutte contre le protectionnisme devraient s'appliquer à la totalité des courants commerciaux internationaux. Il fallait de plus se souvenir que les questions du protectionnisme devraient être étudiées dans le cadre organisationnel approprié de la CNUCED au moins une fois par an. Le Groupe D voulait aussi rappeler que, conformément aux résolutions et décisions déjà adoptées à la CNUCED, les problèmes résultant de l'application de mesures protectionnistes devaient être inscrits à l'ordre du jour des commissions appropriées de la CNUCED.

94. Le porte-parole a ajouté que l'aggravation de la crise de l'économie capitaliste et les activités économiques et politiques menées en conséquence par les pays capitalistes industrialisés avaient une incidence particulièrement négative sur la situation financière de la majorité des pays en développement, en particulier en accroissant leur endettement extérieur, qui était l'un des problèmes actuels les plus sérieux exigeant une solution rapide. L'accroissement de la dette extérieure des pays en développement ralentissait leur développement, comme le Secrétaire général de la CNUCED et le porte-parole du Groupe des 77 l'avaient justement souligné dans leurs déclarations. La façon dont les pays du Groupe D abordaient la question était bien connue. Elle était déterminée par la position qu'ils avaient adoptée à la neuvième session extraordinaire du Conseil. Le Groupe D voulait souligner une fois encore que la question de la dette des pays en développement ne pouvait être résolue à long terme que par une restructuration juste et démocratique des relations économiques internationales et uniquement par l'élimination totale des séquelles du colonialisme et du néo-colonialisme.

95. La coopération financière des pays socialistes avec les pays en développement reposait sur des principes très différents de ceux qui régissaient les relations entre les pays capitalistes développés et les pays en développement. L'assistance économique et technique des pays socialistes aux Etats en développement, comme beaucoup de pays le reconnaissaient et comme le Groupe des 77 l'avait confirmé dans sa déclaration, visait à assurer la croissance de leur capacité de production, une meilleure utilisation de leurs ressources naturelles et la création de l'infrastructure nécessaire. Le remboursement des prêts se faisait généralement, quand cela répondait aux intérêts des deux parties, par des livraisons de biens d'exportation traditionnels et de marchandises produites dans des entreprises construites avec le concours des pays socialistes.

96. La coopération économique et technique entre pays socialistes et pays en développement était régie par des traités et des accords intergouvernementaux, ce qui offrait la possibilité de trouver toujours des méthodes mutuellement avantageuses d'octroi et de remboursement de prêts, compte tenu de la situation propre au pays en développement intéressé. C'était dans ces conditions que les pays socialistes avaient l'intention de poursuivre la coopération dans ce domaine.

97. A propos de la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED, les pays socialistes avaient toujours été favorables à un renforcement du rôle de la CNUCED, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale. Les pays du Groupe D avaient, à maintes reprises, déclaré qu'ils souhaitaient que la CNUCED contribue davantage à l'instauration de relations commerciales et économiques équitables et mutuellement avantageuses entre tous les pays, quelles que soient les différences entre leurs systèmes sociaux et économiques. Ils estimaient donc qu'il importait tout particulièrement d'accomplir des progrès réels et d'obtenir des résultats concrets au cours des travaux sur la rationalisation des activités de la CNUCED. Dans cet esprit, le Groupe D avait participé activement à l'élaboration d'un projet de résolution concerté. A la vingt et unième session du Conseil, ses pays membres avaient été prêts à s'associer au consensus qui s'était dégagé sur le texte présenté par le Président du Groupe de travail de session, bien qu'ils eussent quelques observations à formuler à propos de plusieurs paragraphes.

98. Le Groupe D jugeait nécessaire et possible d'achever les travaux sur la rationalisation à la session en cours, à partir du travail déjà fait et des textes disponibles. Toutes les mesures prises dans ce domaine devaient viser à garantir le respect effectif et total du mandat de la CNUCED, défini dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale. La rationalisation devait aussi tendre à assurer la meilleure utilisation possible des ressources dont la CNUCED disposait. Elle ne devait pas entraîner de dérogation au principe fondamental de l'universalité, ce qui devait être manifeste dans la structure du secrétariat, dans la documentation qu'il établissait et dans l'orientation prise par les travaux de l'organisation. A cet égard, il faudrait insister une fois encore sur l'importance de la contribution apportée par tous les groupes de pays pour faire progresser davantage les travaux de la CNUCED dans l'un de ses domaines prioritaires : les échanges entre pays à systèmes sociaux et économiques différents. La rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED devait contribuer à renforcer le rôle de l'organisation et à restructurer les relations économiques internationales sur une base démocratique et juste.

99. Le Groupe D tenait à souligner certains aspects du développement de l'économie nationale des pays membres du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM). La dernière période quinquennale avait été pour ces pays une période d'intégration économique

socialiste renforcée. Beaucoup de grands projets d'intégration étaient déjà en cours d'exécution. Des programmes spéciaux à long terme adoptés pour aider à résoudre les problèmes les plus graves et les plus vitaux de l'économie nationale des pays socialistes étaient mis en oeuvre. La spécialisation et la coopération s'étaient encore accentuées. Il était impossible aujourd'hui d'envisager avec confiance le développement d'un pays socialiste, ou de penser que ce pays pouvait résoudre ses problèmes économiques, sans les liens qui l'unissaient aux pays frères. En même temps, les pays socialistes n'avaient pas l'intention de nier que leur développement se heurtait à des problèmes et des difficultés. Pour l'économie nationale d'un certain nombre d'entre eux, les quelques dernières années n'avaient pas été des plus favorables. Des facteurs extérieurs avaient d'ailleurs aggravé les difficultés que ces pays rencontraient pour résoudre les problèmes de leurs peuples. Il fallait notamment citer la détérioration de la situation économique mondiale, les fluctuations brutales des prix et la course aux armements qui était imposée par des forces agressives et qui faisait supporter une charge considérable aux pays socialistes également.

100. Les pays socialistes avaient l'intention de faire beaucoup dans le domaine du développement économique et social en appliquant leurs plans économiques nationaux pour la période 1981-1985. Il s'agissait de plans de construction pacifique. Tout en étendant et en approfondissant leur assistance économique mutuelle, les pays membres du CAEM avaient toujours été favorables, et continueraient de l'être, à l'instauration d'une coopération équitable et mutuellement avantageuse avec tous les pays intéressés par cette coopération. Guidés par ces considérations, ils contribueraient de façon constructive à l'exécution des tâches qui incombaient à la CNUCED.

#### B. Autres déclarations

101. Le représentant de l'URSS a déclaré que le point de vue de son pays sur la situation commerciale et économique mondiale actuelle était fondé sur une évaluation d'ensemble du développement mondial, exposée au XXVIème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, qui s'était récemment achevé. L'attitude de son pays découlait des principes et des conclusions énoncés au Congrès dans le rapport du Comité central du Parti communiste, présenté par le Secrétaire général du Comité central, M. Brejnev.

102. Le représentant de l'URSS a noté que cette session du Conseil se tenait à une période particulièrement troublée, où les protagonistes de la "guerre froide" menaient une campagne massive pour discréditer et saper la détente et essayaient de faire renaître la politique des rapports de force. Ces agissements auraient inmanquablement un effet négatif sur l'évolution de la coopération économique internationale.

103. Portant une appréciation sur la situation commerciale et économique mondiale, ce représentant a affirmé qu'il y avait eu, depuis 1979, une intensification sensible des nombreuses tendances négatives du monde capitaliste. La réalité capitaliste contemporaine confirmait l'évaluation et les conclusions présentées par les pays socialistes à la cinquième session de la Conférence dans leur déclaration commune (TD/249) 13/. Le représentant de l'URSS a noté que l'économie des pays capitalistes se caractérisait par la récurrence des crises cycliques aggravées par des crises de structure touchant notamment l'énergie et les matières premières. L'inflation

---

13/ Ibid., annexe VII, sect. A.

était alimentée par une croissance sans précédent des dépenses militaires, en même temps que le chômage augmentait considérablement. La crise du système monétaire international capitaliste s'accroissait aussi. Dans ces conditions, de nombreux pays essayaient de résoudre leurs problèmes commerciaux au détriment de leurs partenaires. Ainsi, de nouvelles contradictions étaient apparues dans la situation conflictuelle hautement complexe qui prévalait déjà dans les relations économiques entre pays capitalistes. A cet égard, la délégation de l'URSS approuvait l'analyse de l'économie mondiale faite par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa déclaration liminaire.

104. Le représentant a noté en outre que la crise économique nuisait à la situation économique des pays en développement et aussi d'autres pays. Les pays socialistes ne faisaient pas exception et, en particulier, l'économie de l'URSS avait été gênée par des facteurs externes, y compris la dégradation de la situation économique mondiale et les violentes fluctuations des prix. De plus, le ralentissement de la détente, accompagné d'une course aux armements imposée par les forces de l'agression, imposait une lourde charge à l'URSS. Tous ces éléments confirmaient l'importance des problèmes du commerce international, de la coopération économique et du développement qui étaient traités à la CNUCED.

105. Parmi les tendances les plus inquiétantes du commerce international, le représentant de l'URSS attachait particulièrement l'importance à l'intensification du protectionnisme dans de nombreux pays développés à économie de marché qu'il considérait comme un des problèmes de politique commerciale globale du moment. Dans une déclaration commune à la cinquième session de la Conférence (TD/257) <sup>14/</sup>, les pays socialistes avaient présenté leur position sur la question, soulignant notamment la responsabilité des pays développés à économie de marché dans ce phénomène et ses conséquences négatives pour les courants commerciaux internationaux et pour la restructuration des relations économiques internationales sur des fondements démocratiques et équitables. Cette déclaration comprenait des propositions pour l'application, sur une large base internationale, de mesures concertées contre l'expansion du protectionnisme, dont certaines avaient été prises en considération dans la résolution 131 (V) de la Conférence. Le représentant de l'URSS se voyait néanmoins obligé de noter que, dans la période écoulée depuis l'adoption de cette résolution, les efforts accomplis pour limiter les tendances protectionnistes n'avaient guère été couronnés de succès.

106. Malgré les engagements des pays développés à économie de marché de relâcher leur concurrence et de limiter la progression du protectionnisme, ces tendances négatives s'étaient fortement accentuées. Le représentant de l'URSS a noté que diverses mesures protectionnistes étaient étendues à un nombre croissant de marchandises et devenaient de plus en plus variées, prenant souvent un caractère discriminatoire. De plus, certains pays essayaient d'appliquer des politiques d'agression économique et de boycottage et d'utiliser les relations commerciales et économiques pour faire pression sur d'autres pays. A ce propos, ce représentant a noté qu'à en juger d'après des prévisions faites en Occident, le monde risquait de devoir bientôt faire face à une nouvelle intensification des tendances protectionnistes. En conséquence, les progrès réalisés auparavant dans la lutte pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international et la restructuration des relations économiques internationales sur la base de principes démocratiques et équitables étaient remis en question.

---

<sup>14/</sup> Ibid., sect. B.

107. Le représentant de l'URSS a ajouté que son pays attachait certes beaucoup d'importance aux efforts de la CNUCED dans ce domaine, mais que le renforcement des tendances protectionnistes exigeait de nouvelles initiatives de la part de la CNUCED en sa qualité d'organisation la plus représentative dans le commerce international. A ce sujet, il estimait que le rapport présenté dans le document TD/E/839 et apparemment rédigé en application de la résolution 131 (V) de la Conférence ne répondait pas aux exigences de cette résolution, que ce soit pour les problèmes relatifs au protectionnisme ou pour ceux de la restructuration. Des recherches plus approfondies et plus méticuleuses, comprenant l'établissement d'un inventaire détaillé de l'arsenal de plus en plus varié des mesures protectionnistes étaient nécessaires. Ce travail pourrait être fait en étroite coordination avec le travail sur la restructuration et sur les mesures visant à un contrôle plus strict des activités des sociétés transnationales. Le représentant de l'URSS a souligné que le succès des efforts de la CNUCED dans la lutte contre la généralisation des mesures protectionnistes dans certains pays à économie de marché ne pouvait être assuré que si ces efforts portaient sur tous les courants commerciaux mondiaux interdépendants et étaient menés dans l'intérêt de tous les principaux groupes de pays.

108. Toujours au même sujet, le représentant de l'URSS a déclaré qu'il ne voyait pas bien comment l'application des accords issus des négociations commerciales multilatérales pourrait contribuer à stimuler les échanges internationaux. De plus, les craintes que cette "contribution" puisse être négative dans un certain nombre de cas n'étaient pas dénuées de fondement et faisaient ressortir la nécessité de garder la question de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales à l'ordre du jour du Conseil.

109. Le représentant a constaté que nombreuses avaient été les opinions exprimées au sujet des problèmes économiques devant lesquels le monde se trouvait. Beaucoup de ces opinions demandaient réflexion, mais l'idée que son pays se faisait de l'avenir était fondée sur un optimisme scientifique, inspiré des résultats historiques qu'il avait obtenus et des performances de son peuple. Le dixième plan quinquennal de développement de l'URSS venait de se terminer, couronné de succès, par de nouvelles réussites dans la création de l'infrastructure physique et technologique du communisme et l'amélioration du bien-être du peuple. Néanmoins, le représentant ne cherchait pas à dissimuler que son pays n'avait pu atteindre tous les objectifs fixés; il y avait quelques difficultés, notamment le rôle négatif de certains facteurs extérieurs. Examinant les résultats du commerce de son pays au cours du dixième plan quinquennal, le représentant a fait observer que la valeur des échanges avait progressé de plus de 1,8 % atteignant 94,1 milliards de roubles, ce qui dépassait de loin les normes du plan. Au cours des cinq années considérées, l'intégration économique socialiste des pays membres du CAEM s'était nettement intensifiée et le volume des marchandises échangées avec les pays en développement avait doublé. La valeur de ces échanges se chiffrait à 20,7 milliards de roubles en 1980, contre 10,7 milliards en 1975.

110. L'URSS appuyait sans réserve la lutte menée par les peuples des pays en développement pour éliminer les conséquences du colonialisme, et travaillait à la mise au point d'une coopération technique, scientifique et économique à grande échelle, mutuellement avantageuse. En aidant de nombreux pays en développement, l'URSS avait instamment défendu le droit souverain de ces peuples à disposer de leurs propres ressources naturelles aux fins de leur développement économique et social. Le développement planifié de l'économie dans les pays socialistes et les fondations

radicalement différentes sur lesquelles leurs relations commerciales étaient construites avaient un effet stabilisateur profitable à l'économie des pays en développement et à l'économie mondiale dans son ensemble.

111. En application du principe léniniste de la coexistence pacifique des Etats à systèmes sociaux différents et de la consolidation de la détente internationale, l'URSS avait aussi développé ses relations commerciales, économiques, scientifiques et techniques avec les pays capitalistes développés intéressés : aussi la valeur des échanges était-elle passée de 15,8 milliards de roubles en 1975 à 31,6 milliards en 1980. Cette progression était due non seulement aux efforts de l'URSS, mais aussi à l'attitude constructive dont plusieurs Etats capitalistes avaient fait preuve dans des questions de coopération économique internationale. Le volume de ces échanges aurait pu être beaucoup plus grand, mais certaines forces en Occident avaient récemment accentué leurs tentatives de faire appliquer des sanctions économiques pour des raisons politiques.

112. Le représentant a ajouté que le sacrifice de la coopération commerciale, économique, scientifique et technique avec les pays socialistes fait par certaines forces en Occident à des fins politiques douteuses nuirait à la cause de la coopération économique internationale. Dans ces conditions, une responsabilité particulière incombait à la CNUCED de contrer énergiquement ces tentatives d'inverser l'évolution de la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. A cet égard, l'URSS attachait une grande importance au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme et espérait qu'à sa troisième session, qui se réunirait sous peu, la répartition des ressources allouées aux secteurs dits prioritaires se ferait correctement et prouverait que les questions de coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents figuraient en bonne place parmi les priorités des programmes de la CNUCED.

113. Le représentant a réaffirmé que l'URSS était d'avis de renforcer l'autorité de la CNUCED, son universalité et l'efficacité de ses travaux, et pensait qu'il convenait d'achever au plus tôt le travail de rationalisation du mécanisme permanent.

114. Pour l'avenir, il a noté que le XXVIème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique venait d'adopter un nouveau plan de construction pacifique intitulé "Orientations fondamentales du développement économique et social de l'URSS pour 1981-1985 et pour la période allant jusqu'à 1990". Le plan prévoyait la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs nettement supérieurs, tels qu'un accroissement de 18 à 20 % du revenu national, de 26 à 28 % de la production industrielle et 12 à 14 % de la production agricole. Le nouveau programme de développement économique et social ouvrait des possibilités nouvelles à un essor plus marqué d'une coopération économique mutuellement avantageuse avec l'étranger et la pleine intégration de l'économie soviétique dans la division internationale du travail. C'était bien le corollaire, dans les relations économiques internationales, de la politique centrale de son pays pour le maintien de la paix, l'épanouissement de la détente et de la compréhension mutuelle entre les peuples.

115. Au cours du prochain plan quinquennal, l'URSS participerait activement à une intensification accrue de l'intégration économique socialiste des pays membres du CAEM. Elle mettrait en place des échanges commerciaux mutuellement avantageux et des relations économiques, scientifiques, techniques et autres avec les pays en développement, en leur accordant une aide économique et technique propice au renforcement de leur indépendance économique et politique. Elle forgerait des liens commerciaux, économiques, scientifiques et techniques stables et mutuellement



avantageux avec les pays développés capitalistes intéressés par la coopération. L'avenir des relations commerciales et économiques avec l'Ouest dépendrait en grande partie des deux conditions suivantes : l'élimination de la discrimination et des obstacles artificiels, la renonciation à l'emploi des relations économiques à des fins politiques malvenues, étrangères aux intérêts d'une coopération internationale équitable.

116. L'URSS continuerait de participer activement à la recherche de solutions aux problèmes internationaux dans les domaines suivants : matières premières, pétrole, énergie, alimentation, protection de l'environnement, utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques, utilisation des ressources des fonds marins, ainsi que dans la restructuration juste et équitable des relations économiques internationales. Comme le Secrétaire général du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique l'avait déclaré lors du XXVIème Congrès du Parti, il y avait beaucoup à faire pour reconstruire les relations économiques internationales sur des bases démocratiques et sur le principe de l'égalité, mais le problème ne se ramenait pas à une dichotomie entre les "pays riches du Nord" et les "pays pauvres du Sud". L'absence de progrès notable dans l'instauration d'un nouvel ordre économique international tenait avant tout au refus des puissances impérialistes de renoncer à leur position privilégiée dans le système économique capitaliste mondial et à leur volonté de maintenir les pays en développement dans un état de dépendance. C'est ce qui expliquait aussi la lenteur de la mise en route des négociations globales dans le cadre des Nations Unies. L'Union soviétique appuyait en principe cette proposition, qui témoignait du mécontentement légitime des pays en développement devant l'évolution des négociations en cours.

117. Passant au point 4 consacré à l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international, le représentant a fait ressortir que la solution satisfaisante de ces problèmes connexes était en relation directe avec la lutte pour le renforcement de la paix et la cessation de la course aux armements. Comme il avait été souligné au XXVIème Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, cette lutte avait déjà été et demeurerait le pivot de la politique étrangère de l'URSS.

118. Le représentant de la Tchécoslovaquie a déclaré que l'état des échanges mondiaux et de l'environnement économique international restait problématique. L'économie du monde capitaliste traversait une crise persistante que des économistes de premier plan jugeaient devoir durer. Cette crise avait des conséquences particulièrement graves pour les pays en développement non exportateurs de pétrole, notamment sur le plan de la balance des paiements. Les recettes d'exportation de ces pays avaient subi de fortes fluctuations, qui compromettaient leurs perspectives de développement et aggravaient leur dette extérieure.

119. Le représentant a fait observer que les activités des sociétés transnationales étaient un important facteur de déstabilisation du commerce mondial. La domination absolue exercée par ces sociétés dans certains secteurs imposait aux pays en développement des formes particulières de spécialisation qui ne correspondaient pas à leurs intérêts nationaux et menaçaient parfois leur souveraineté.

120. Ce représentant a ajouté que la crise du monde capitaliste, qui remontait au début des années 70, avait provoqué l'adoption de mesures protectionnistes par les pays capitalistes, au détriment à la fois des pays en développement et des pays socialistes. L'application de ces mesures était discriminatoire à l'encontre de certains pays en développement et des pays socialistes et elle entravait le commerce international. La Tchécoslovaquie, comme les autres pays socialistes, participait au commerce international, mais, malgré leur intégration réussie, les pays socialistes subissaient en partie le contrecoup de la crise de l'économie capitaliste. Le système économique socialiste ne pouvait être considéré comme une source de déséquilibre dans l'économie mondiale et la délégation tchécoslovaque ne pouvait se rancer à la théorie de la responsabilité commune de la crise actuelle.

121. A propos du protectionnisme, le représentant a noté que son pays était soumis à des procédures compliquées et à des arrangements d'octroi de licences qui causaient des difficultés aux exportateurs et il a cité un certain nombre d'exemples qui, à son avis, constituaient autant d'obstacles non tarifaires au commerce. La CNUCED devait trouver des solutions au grave problème du protectionnisme tel que les pays occidentaux le pratiquaient. Pour leur part, les pays socialistes contribueraient à la recherche d'une solution comme ils l'avaient déjà fait à la cinquième session de la Conférence dans le projet de résolution qu'ils avaient présenté.

122. Le représentant de la République démocratique allemande a souligné les effets défavorables de la situation internationale actuelle sur les possibilités d'un nouvel élargissement de la coopération économique internationale. Des événements survenus depuis la dernière session du Conseil avaient confirmé l'analyse et l'évaluation faites à la cinquième session de la Conférence par les pays socialistes dans leur déclaration conjointe (TD/249) 15/, ainsi que par le porte-parole du Groupe D à la dernière session du Conseil et à la session en cours. Dans les années 70, l'économie capitaliste mondiale avait été marquée par une crise profonde et persistante, qui avait même empiré au cours des derniers mois. La délégation de la République démocratique allemande souscrivait à cet égard à l'analyse de l'économie mondiale faite par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa déclaration liminaire.

123. Notant que le Secrétaire général de la CNUCED projetait de présenter chaque année un rapport relativement plus général sur le commerce et le développement, le représentant a dit qu'il croyait comprendre que ce serait conformément à la décision 144 (XVI) du Conseil. Il a souligné que le rapport ne devait pas entraîner de double emploi avec les débats du Conseil économique et social sur la situation économique internationale à partir de l'Etude sur l'économie mondiale, mentionnant en particulier le paragraphe 18 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale. Il a fait valoir que le Conseil du commerce et du développement était l'organe tout indiqué pour évaluer les principales tendances du commerce international et les questions connexes.

124. Il a évoqué le fléchissement des taux de croissance économique, la montée du chômage, la chute de la production, la dégradation du système monétaire, l'inflation chronique et la recrudescence du protectionnisme qui caractérisaient l'économie capitaliste mondiale à l'aube des années 80. D'autres délégations avaient aussi mentionné la nécessité de s'attaquer au problème de l'inflation, mais aucune des mesures prises par les gouvernements des pays à économie de marché ne s'était à

---

15/ Ibid., annexe I, sect. A.

ce jour révélée efficace. Le Gouvernement de la République démocratique allemande avait espéré que le Secrétaire général de la CNUCED aurait été en mesure, conformément à la résolution 34/197 de l'Assemblée générale, de soumettre à la session en cours un rapport consacré aux effets négatifs de l'inflation sur les relations économiques internationales, avec des propositions pour la combattre. Le représentant a rappelé que son pays estimait que la course aux armements était l'un des principaux éléments qui entretenaient l'inflation. Il a en outre fait état des efforts déployés par certains pays développés à économie de marché pour faire retomber les effets de la crise sur d'autres pays, en particulier les pays en développement, ce qui était d'autant plus grave que la place faite à ces pays dans la division internationale du travail imposée par le système capitaliste se caractérisait encore par un manque d'équité et d'autres désavantages. Par conséquent, la crise économique actuelle avait empêché ces pays de conserver des taux de croissance satisfaisants et avait entraîné l'instabilité de leurs monnaies, la chute de leurs recettes d'exportation et l'accroissement de leurs dépenses d'importation, ainsi qu'un net alourdissement de leur dette extérieure, ce qui risquait de compromettre la réalisation de leurs objectifs fondamentaux de développement.

125. Le représentant a souligné que la politique protectionniste pratiquée par un certain nombre de pays développés à économie de marché entravait de plus en plus les courants commerciaux internationaux, et il a parlé en particulier des clauses de sauvegarde et des mesures anti-dumping appliquées dans les principaux pays développés à économie de marché, surtout ceux d'Europe occidentale. La fréquence des mesures protectionnistes s'accroissait, tout comme, dans de nombreux cas, leur caractère discriminatoire. La République démocratique allemande appuyait les pays en développement dans leurs efforts pour mettre un terme à la discrimination et au protectionnisme dans l'intérêt de tous les pays en cause, et elle considérait que la mise en place d'un contrôle efficace des activités des sociétés transnationales devait être l'un des éléments essentiels de ces efforts. Son gouvernement, conformément à la déclaration faite par le porte-parole du Groupe D à la vingt et unième session du Conseil, voulait que les questions de politique commerciale, la lutte contre la discrimination et le protectionnisme et l'examen des conséquences que les activités des sociétés transnationales avaient sur le commerce international et pour les pays pris individuellement, retiennent davantage l'attention à la CNUCED.

126. Le représentant a évoqué la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères de son pays à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le 4 septembre 1980 (A/S-11/PV.13), au sujet de la nécessité de procéder à une restructuration démocratique des relations économiques internationales et de faire disparaître à l'échelle mondiale la force, le diktat, l'inégalité et la discrimination, objectifs dont la réalisation dépendait de la limitation des armements et du désarmement.

127. Il a souligné que son pays, en tant que pays socialiste, avait toujours préconisé le développement de relations économiques internationales fondées sur la justice et la démocratie. De plus, dans ses relations économiques et commerciales avec les pays en développement, la République démocratique allemande agissait selon les principes démocratiques de la justice souveraine, des droits égaux, de l'aide et de l'avantage mutuels, principes sur lesquels les aspirations légitimes à l'instauration d'un nouvel ordre économique international étaient fondées. Son pays contribuait ainsi à la mise en oeuvre des résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale, qui renfermaient la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et à l'application des dispositions de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats 16/.

---

16/ Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale.

Cette politique se fondait sur les résultats, dans l'ensemble satisfaisants, que l'économie de son pays avait donnés en 1980, puisque le volume de son commerce extérieur avait progressé de 10 %, tendance qui, selon les prévisions, se poursuivrait en 1981.

128. Les relations commerciales et économiques avec les pays en développement jouaient un grand rôle dans la politique économique étrangère de la République démocratique allemande. Des formes de plus en plus diversifiées de coopération dans les domaines économique, industriel, scientifique et technologique venaient maintenant s'ajouter au traditionnel commerce des produits de base. La République démocratique allemande avait conclu avec les pays en développement, outre des accords de commerce, près de 150 accords de coopération scientifique et technique, tous fondés sur les principes des droits égaux, de la non-discrimination et de l'avantage mutuel. Ces dernières années, elle avait pu intensifier de manière équilibrée ses échanges de biens avec les pays en développement. La part des articles manufacturés et semi-finis dans ses importations originaires de pays en développement s'était élargie et représentait maintenant plus du tiers de ses importations, tandis que ses exportations vers les pays en développement avaient progressé de 36 % en 1980. Dans ses relations commerciales avec les pays occidentaux, la République démocratique allemande était impatiente d'ouvrir de plus en plus la voie à la coexistence pacifique des pays à systèmes économiques et sociaux différents. C'est dans cet esprit qu'elle avait conclu des accords gouvernementaux de commerce et de coopération économique, scientifique et technique, avec presque tous les pays développés à économie de marché. Malgré la multiplication des signes de crise sur le marché capitaliste mondial et malgré les obstacles au commerce existants, elle avait réussi à faire progresser sensiblement son commerce avec les pays développés à économie de marché en 1980.

129. Le représentant espérait qu'à cette session, le Conseil jouerait son rôle dans le maintien et l'expansion d'une coopération économique pacifique, dont l'importance allait croissant puisque le commerce international était non seulement un instrument de développement économique, mais aussi un moyen essentiel de promouvoir la confiance entre les peuples et de consolider la sécurité internationale.

130. Le représentant du CAEM a souscrit aux observations faites par les représentants des pays socialistes au sujet de la gravité de la situation économique mondiale et des préoccupations suscitées par l'avenir de l'économie mondiale et la restructuration des relations économiques internationales sur une base équitable. Il a rappelé que, dix ans auparavant, le CAEM avait adopté pour renforcer et améliorer la coopération économique entre les pays membres un programme d'ensemble qui définissait les lignes directrices du système de relations économiques internationales entre les pays du CAEM. Ce programme était en cours d'exécution et reposait sur la souveraineté, l'intérêt national, la non-ingérence, l'égalité et l'aide mutuelle.

131. Un des résultats les plus frappants avait été la diminution de l'écart entre les niveaux de développement des pays socialistes d'Europe orientale. La mise en place d'une base industrielle moderne se poursuivait activement à Cuba et en Mongolie et un grand programme de reconstruction et de développement économique était en cours d'exécution au Viet Nam.

132. Le revenu national, la production industrielle et le volume du commerce extérieur continuaient d'augmenter à un rythme soutenu dans les pays du CAEM. Une innovation importante en matière de coopération avait été l'adoption, en 1975, d'un plan coordonné des arrangements multilatéraux des pays du CAEM pour la période 1976-1980. Un plan analogue avait été établi pour 1981-1985. Dans la mise

en oeuvre du programme d'ensemble, les pays du CAEM accordaient beaucoup d'attention à la coopération dans le domaine des combustibles et de l'énergie. L'installation du gazoduc "Soyouz" était un exemple d'intégration économique socialiste qui confirmait le bien-fondé de programmes de construction de grande envergure. Le gazoduc, d'environ 2 750 kilomètres, avait été construit avec la participation de tous les pays socialistes d'Europe orientale et chacun d'eux en profitait. Le même représentant a ajouté que l'intégration des pays du CAEM contribuait utilement à stimuler l'expansion de la coopération des pays membres avec d'autres pays. Les pays du CAEM avaient donné une preuve tangible du soutien qu'ils apportaient aux revendications légitimes des pays en développement dans leurs efforts en vue de restructurer les relations économiques internationales sur une base équitable et juste et d'instaurer un nouvel ordre économique international.

133. Conformément au voeu exprimé par les pays en développement qui étaient leurs partenaires, plus de 70 % des ressources allouées par les pays du CAEM à l'assistance économique et technique étaient destinés au secteur public de ces pays, y compris les secteurs industriel et énergétique. La coopération avec les pays en développement reposait sur un mode d'approche global des problèmes du développement, compte tenu de la situation propre à chaque pays en développement.

134. Comme d'autres orateurs l'avaient souligné, les pays du CAEM, de même que les pays en développement, étaient victimes de la montée du protectionnisme. La restructuration des relations économiques internationales ne pouvait être efficace que si elle était opérée à une échelle globale et s'étendait aux relations commerciales entre l'Est et l'Ouest, lesquelles étaient partie intégrante du mandat de la CNUCED. En outre, le développement harmonieux de tous les pays et l'amélioration des relations économiques internationales ne pouvaient être assurés que dans un climat de paix et de détente et à condition que l'on réduise les budgets de défense et que l'on mette un terme à la course aux armements.

## CHAPITRE II

EVALUATION DE LA SITUATION COMMERCIALE ET ECONOMIQUE DANS LE MONDE ET EXAMEN DES PROBLEMES, DES POLITIQUES ET DES MESURES APPROPRIÉES POUR FACILITER DES TRANSFORMATIONS DE STRUCTURE DANS L'ECONOMIE INTERNATIONALE, COMPTE TENU DE L'INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE DEVELOPPEMENT ET LES QUESTIONS MONÉTAIRES ET FINANCIERES, EN VUE D'ARRIVER A INSTAURER UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET EU EGARD A L'EVOLUTION QUI POURRAIT ENCORE ETRE NECESSAIRE DANS LES REGLES ET PRINCIPES REGISSANT LES RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES

(point 3 de l'ordre du jour)

INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONÉTAIRE INTERNATIONAL

(point 4 de l'ordre du jour)

135. Conformément à la décision adoptée à sa 544<sup>ème</sup> séance, le 27 septembre 1980, le Conseil était saisi, pour complément d'examen et suite à donner, au titre du point 4 de l'ordre du jour, du projet de résolution TD/B/L.360 présenté par un groupe de pays en développement à la première partie de sa quatorzième session.

136. En plus des déclarations dont il est rendu compte ci-après, des références à ces deux points de l'ordre du jour ont été faites dans les déclarations générales des groupes régionaux et de diverses délégations (voir chapitre I ci-dessus).

137. Le représentant de la Yougoslavie a dit que les pays non alignés avaient appelé l'attention sur les graves problèmes de développement qui se posaient au monde et que le caractère critique de la situation actuelle était de plus en plus admis. Le développement global était entravé par l'élargissement du fossé économique entre pays développés et pays en développement, et, à cet égard, le représentant a souligné l'importance de la Stratégie internationale du développement récemment adoptée en vue de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, stratégie dont il espérait que l'examen et l'évaluation du point de vue de la mise en oeuvre, seraient l'une des principales tâches de la CNUCED. Les négociations globales que les pays non alignés et les pays en développement avaient préconisées et les autres efforts déployés pour instaurer le nouvel ordre économique international pourraient apporter une contribution importante à la solution des difficultés auxquelles l'économie mondiale devait faire face.

138. Le représentant de la Jamaïque, appuyant les observations faites par le porte-parole du Groupe des 77 (voir par. 46 à 81 ci-dessus) et par le représentant de la Yougoslavie, s'est félicité de l'esprit constructif dans lequel se déroulait le dialogue relatif à ces deux points de l'ordre du jour. Il a souligné l'importance du prochain "Rapport sur le commerce et le développement" qui, d'après les indications données par le Secrétaire général de la CNUCED, était en préparation, et il a exprimé l'espoir que ledit rapport donnerait lieu à des débats sérieux sur le fond de ces questions. Il a cité la décision 144 (XVI) du Conseil et le passage de cette décision priant le Secrétaire général de la CNUCED de maintenir constamment à l'étude les problèmes d'interdépendance, avec l'assistance d'experts de haut niveau nommés par les gouvernements. Il a appelé aussi l'attention sur le paragraphe II.2 de la résolution 90 (IV) de la Conférence, relatif aux sessions ministérielles du Conseil. Une de ces sessions pourrait peut-être avoir lieu en 1982.

139. Il a ajouté que sa délégation attendait avec une certaine impatience le rapport sur l'inflation mondiale, que l'Assemblée générale avait demandé dans sa résolution 34/197 et que le Secrétaire général de la CNUCED avait annoncé pour la vingt-troisième session du Conseil, car c'étaient les pays en développement qui souffraient le plus, et en particulier les moins avancés d'entre eux.

#### Décision du Conseil

140. A sa 551ème séance, le 18 mars 1981, le Conseil, sur proposition du Président, a décidé de renvoyer le point 3 à sa vingt-troisième session et, en conséquence, de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ladite session.

141. A la même séance, le Conseil a décidé de renvoyer le projet de résolution sur l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international (TD/B/L.360) à sa vingt-troisième session, pour complément d'examen et suite à donner (voir annexe II ci-dessous).

### CHAPITRE III

#### QUESTIONS PARTICULIERES DECOULANT DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTES PAR LA CONFERENCE A SA CINQUIEME SESSION, QUI REQUIERENT L'ATTENTION OU UNE DECISION DU CONSEIL A SA VINGT-DEUXIEME SESSION

(point 2 de l'ordre du jour)

142. Ce point a été renvoyé au Comité de session pour examen et rapport, à l'exception de la résolution 131 (V) de la Conférence, qui a été renvoyée au Groupe de contact du Président.

A. Résolution 102(V) de la Conférence : Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement

143. La question a été débattue au Comité de session en même temps que le point 8 d) de l'ordre du jour. (voir plus loin chapitre V, section D).

B. Résolution 103(V) de la Conférence : Pratiques commerciales restrictives

Examen au Comité de session

144. La Présidente a rappelé que la Conférence, dans la résolution 103(V), avait prié la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives d'adresser au Conseil du commerce et du développement, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, des recommandations sur les aspects institutionnels des travaux à consacrer aux pratiques commerciales restrictives dans le cadre de la CNUCED, compte tenu des travaux entrepris dans ce domaine par d'autres organismes des Nations Unies. La Conférence sur les pratiques commerciales restrictives, à sa deuxième session en avril 1980, avait approuvé l'ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives 17/, qu'elle avait adressé à l'Assemblée générale des Nations Unies pour adoption par voie de résolution (résolution 35/63). En prenant note de la section G relative au "Mécanisme institutionnel international", qui renfermait les recommandations concernant un mécanisme institutionnel international et les fonctions qu'il aurait à remplir, l'Assemblée générale avait prié le Conseil de créer, lors de sa vingt-deuxième session, un groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives fonctionnant dans le cadre d'une commission de la CNUCED, pour remplir les fonctions énoncées dans ladite section. La tâche du Conseil était donc de définir le statut exact du groupe d'experts et sa composition, puisque les fonctions en avaient déjà été arrêtées par la Conférence sur les pratiques commerciales restrictives et approuvées par l'Assemblée générale.

145. Le porte-parole du Groupe des 77 a souligné toute l'importance que son groupe attachait à la création d'un mécanisme intergouvernemental chargé de la question des pratiques commerciales restrictives. A cet égard, il a rappelé les fonctions du groupe intergouvernemental telles qu'elles étaient énoncées au paragraphe 3 de la section G de l'Ensemble de principes et de règles, en particulier, les alinéas a), b), f) et g), qui prévoyaient des activités allant manifestement au-delà des fonctions normalement remplies par des organes subsidiaires de la CNUCED. Le groupe intergouvernemental devait, pour cette raison, ne dépendre d'aucune commission et rendre

---

17/ TD/RBP/CONF/10/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.81.III.D.5).



directement compte au Conseil du commerce et du développement. En outre, à l'alinéa g), il était demandé au groupe intergouvernemental d'experts de soumettre au moins une fois par an des rapports sur ses travaux, ce qui serait impossible si le groupe dépendait d'une commission, puisque les grandes commissions du Conseil ne se réunissent que deux fois entre les sessions de la Conférence. Le porte-parole a également attiré l'attention sur le paragraphe 4 de la section G, où il était indiqué que le groupe intergouvernemental serait doté d'organes subsidiaires. En conséquence, il serait inopportun que le groupe intergouvernemental d'experts fût lui-même un organe subsidiaire.

146. Le porte-parole du Groupe B a noté avec satisfaction l'adoption par l'Assemblée générale de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral. Il s'est déclaré convaincu que le fonctionnement de l'Ensemble de principes et de règles, applicables à tous les Etats, quel que fût leur système économique, et à toutes les entreprises, qu'il s'agisse d'entreprises privées ou d'entreprises d'Etat, contribuerait à l'amélioration du commerce international et au développement économique. Compte tenu du souci de rationaliser le mécanisme de la CNUCED et de la nécessité d'éviter de créer de nouvelles commissions, son groupe était convaincu que le groupe intergouvernemental d'experts devrait fonctionner dans le cadre d'une commission existante. Vu la portée et la nature des fonctions que le groupe d'experts était appelé à remplir, il serait tout à fait approprié qu'il eût le statut d'organe subsidiaire de la Commission des articles manufacturés. A cet égard, le porte-parole a rappelé que les travaux sur l'Ensemble de principes et de règles équitables avaient fort bien été encadrés par la Division des articles manufacturés de la CNUCED, qui avait accumulé une expérience précieuse dans ce domaine. Il a également fait valoir que les groupements régionaux devraient pouvoir participer pleinement aux travaux du groupe d'experts envisagé.

147. Le porte-parole du Groupe D a indiqué que son groupe considérait que l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives pourrait jouer un rôle important dans la restructuration, sur une base équitable et démocratique, des relations économiques internationales et contribuer à éliminer toutes les formes de discrimination, d'inégalité, de diktat et d'exploitation. Il a néanmoins confirmé toutes les déclarations et réserves que son groupe avait faites à la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives ainsi qu'à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Il a noté que l'Assemblée générale avait également décidé de convoquer en 1985, sous les auspices de la CNUCED, une conférence des Nations Unies pour revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles. Concernant la création d'un groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives pour la période 1981-1983, il a rappelé les réserves formulées par le Groupe D, à la fois à la Conférence sur les pratiques commerciales restrictives et à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, à savoir que la création d'un tel groupe ne devrait pas avoir d'incidences financières supplémentaires et devrait être financée sur les ressources existantes. Quant à la composition du groupe d'experts, le Groupe D estimait qu'il convenait de la limiter aux Etats membres de la CNUCED.

148. Un projet de résolution relatif aux pratiques commerciales restrictives a été présenté par le Mexique au nom des Etats membres du Groupe des 77 (TD/B(XXII)/SC/L.3).

149. A la séance de clôture du Comité de session, la Présidente a présenté un projet de résolution qu'elle avait déposé à l'issue de consultations informelles (TD/B(XXII)/SC/L.7) et le projet de résolution TD/B(XXII)/SC/L.3 a été retiré.

150. A la même séance, le Comité de session a recommandé, pour adoption, le projet de résolution présenté par la Présidente.

151. Le porte-parole du Groupe B a noté que, selon l'interprétation de son groupe, le texte n'excluait pas la participation d'organisations intergouvernementales compétentes aux travaux du groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives.

#### Examen en séance plénière

#### Décision du Conseil

152. A sa 552ème séance, le 20 mars 1981, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité de session (le texte de la résolution est reproduit plus loin dans l'annexe I, résolution 228 (XXII)).

C. Résolution 109 (V) de la Conférence : Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales : études effectuées dans la perspective de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

#### Examen au Comité de session

153. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté le deuxième rapport d'activité (TD/B/837) relatif à deux études en préparation conformément à la résolution 109 (V) de la Conférence, portant l'une sur l'assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud, l'autre sur l'assistance au peuple palestinien, dans la perspective de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. Le secrétariat espérait achever bientôt les deux études afin de mettre rapidement la dernière main au rapport et de le présenter au Conseil à sa vingt-troisième session.

154. Le porte-parole du Groupe des 77 a rappelé que son groupe avait constaté avec préoccupation à la vingt et unième session du Conseil que le rapport d'activité présenté par le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/820) concernant l'établissement de deux études faisait ressortir que les travaux n'avaient guère avancé, et qui avait demandé instamment qu'un rapport plus détaillé et plus large soit soumis au Conseil à sa session actuelle.

155. Il a félicité le Secrétaire général de la CNUCED de son deuxième rapport d'activité (TD/B/837) qui présentait un grand intérêt. Le rapport, s'agissant plus particulièrement de la Namibie et de l'Afrique du Sud, donnait un aperçu du champ des études en cours et de quelques-unes des conclusions provisoires qui s'en dégageaient. Le Groupe des 77 était convaincu que l'orientation générale et les principaux objectifs de ces études étaient bien choisis. Le rapport faisait à juste titre ressortir que les caractéristiques structurelles de l'économie namibienne et de l'économie sud-africaine étaient déterminées par l'abominable système d'apartheid qui existait dans ces pays. L'apartheid continuait à restreindre l'accès des peuples de ces pays aux possibilités économiques et sociales et les réduisait, dans leur majorité, au rôle de fournisseurs permanents de main-d'oeuvre bon marché pour le gouvernement raciste et l'appareil qu'il manoeuvrait.

156. Pour redresser les structures économiques et sociales injustes et inéquitables de ces pays, le gouvernement raciste d'Afrique du Sud devrait mettre fin à son administration exécrationnelle de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, du 29 septembre 1978. L'occupation illégale de la Namibie par le régime

raciste d'Afrique du Sud se poursuivait, malgré l'adoption des propositions des cinq Etats occidentaux pour la transition qui mènerait la Namibie à l'indépendance. Cette indépendance était constamment retardée par l'obstination du Gouvernement raciste d'Afrique du Sud.

157. Tous avaient été témoins dernièrement de l'obstruction de l'Afrique du Sud à l'accession de la Namibie à l'indépendance, quand la réunion préalable à la mise en oeuvre de la résolution sur la Namibie, tenue à Genève en janvier 1981, avait échoué devant l'intransigeance de la délégation raciste de l'Afrique du Sud participant aux entretiens. L'Afrique du Sud avait ainsi montré clairement au monde qu'elle n'était toujours pas disposée à laisser le peuple namibien décider lui-même de son sort par voie d'élections libres et justes.

158. Le Groupe des 77 estimait qu'il n'y avait d'autre solution que l'application rigoureuse, par tous les membres de la communauté internationale, de sanctions économiques et autres à l'encontre du régime raciste d'Afrique du Sud. Il demandait donc de nouveau à la communauté internationale, qui avait mandaté l'Afrique du Sud pour administrer le territoire namibien, de s'acquitter de l'obligation morale qui lui incombait de délivrer la Namibie de l'état dans lequel l'Afrique du Sud l'étouffait en cessant tous contacts économiques, politiques et militaires avec l'Afrique du Sud.

159. Au paragraphe 6 du rapport d'activité (TD/B/837), il était dit que, "bien que l'issue des luttes de libération nationale dont ces pays sont actuellement le théâtre soit encore incertaine, on peut admettre que le changement politique auquel elles aboutiront se fera au profit des peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud..." Pour le Groupe des 77, l'issue des luttes de libération était tout à fait claire. Il était convaincu que ces luttes conduiraient au triomphe rapide de la SWAPO et permettraient donc au peuple de la Namibie d'exercer une pleine souveraineté sur ses ressources naturelles. Cette victoire assurerait le passage du système actuel, qui était injuste, à un système garantissant un développement social et économique autonome.

160. Le porte-parole a noté avec satisfaction que le secrétariat de la CNUCED avait commencé à appliquer la décision 224 (XXI) du Conseil pour donner suite à la résolution 34/42 de l'Assemblée générale, qui recommandait aux divers organismes et institutions des Nations Unies de mettre au point des programmes d'assistance en vue d'aider les peuples et territoires coloniaux et leurs mouvements de libération nationale. Il espérait que le secrétariat pourrait achever les études concernant l'une l'assistance à la Namibie et à l'Afrique du Sud, l'autre l'assistance au peuple palestinien, au début de 1981, afin que le Conseil puisse prendre les décisions voulues à sa vingt-troisième session.

161. Le représentant de la Chine a déclaré que son pays avait toujours soutenu le peuple palestinien ainsi que les peuples namibien et sud-africain dans leur lutte légitime. Il a ajouté que sa délégation appuyait les efforts déployés par la CNUCED pour aider les mouvements de libération nationale. A cet égard, il a pris acte du deuxième rapport d'activité du Secrétaire général de la CNUCED en espérant que le rapport définitif renfermerait des propositions concrètes d'assistance aux mouvements de libération nationale dans la perspective de la Stratégie internationale du développement et serait présenté au Conseil dès que possible.

162. Le porte-parole du Groupe D a pris note avec satisfaction du deuxième rapport d'activité du Secrétaire général de la CNUCED. Les deux études que le secrétariat de la CNUCED était en train d'établir sur les problèmes de l'assistance aux peuples de la Namibie et de l'Afrique du Sud et au peuple palestinien devraient être achevées dès que possible et, à cet égard, le Groupe D partageait l'avis exprimé par la délégation nigérienne à la session précédente du Conseil, selon lequel le moment était venu de faire avancer ces études concernant l'assistance aux peuples sous domination coloniale ou occupation étrangère. Le Groupe D estimait que les travaux relatifs à ces études permettraient d'atteindre pleinement et rapidement les objectifs fixés par l'Assemblée générale dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. De l'avis du Groupe D, il conviendrait d'examiner la proposition contenue dans le deuxième rapport d'activité concernant la nécessité de consacrer à la Namibie une enquête économique et sociale d'ensemble qui serait très utile au peuple namibien quand il deviendrait indépendant. Les pays du Groupe D souhaitaient réaffirmer leur appui continu et constant à la lutte des peuples namibien et sud-africain ainsi qu'au peuple palestinien pour leur libération nationale et sociale. Cet appui avait trouvé une expression parfaitement claire dans le dernier rapport du Secrétaire général du Parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev, au XXVIème Congrès du Parti, qui avait déclaré en particulier que l'URSS poursuivrait sans faiblir sa politique de coopération avec les pays qui avaient accédé à l'indépendance et qu'elle continuerait à renforcer l'unité du socialisme mondial et les mouvements de libération nationale.

163. Le représentant d'Israël a fermement maintenu la position de son pays, telle qu'elle avait été exposée à Manille, où sa délégation avait voté contre la résolution 109 (V) et ainsi qu'elle l'avait réaffirmé à des sessions précédentes du Conseil. Citant la partie B du rapport d'activité, il a constaté avec regret qu'il y figurait des questions d'un autre ordre qui ne relevaient pas de la compétence de la CNUCED.

164. La représentante des Etats-Unis d'Amérique a rappelé que sa délégation avait voté contre la résolution 109 (V) à Manille. Sa délégation n'approuvait pas l'assistance apportée par l'ONU aux mouvements de libération nationale ou accordée à leur intention, car elle estimait que cette assistance détournait des réfugiés et populations éprouvées des régions intéressées l'aide de l'ONU et politisait sans justification le système d'aide de l'Organisation.

165. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré qu'il pouvait admettre que le Conseil prît note du rapport d'activité à condition que l'espoir qui avait été formulé que le secrétariat achèverait la mise au point de son rapport pour examen par le Conseil à sa vingt-troisième session fût aussi consigné.

166. L'observateur de la SWAPO a dit qu'il appréciait les efforts du secrétariat pour aider le peuple namibien et il a remercié le porte-parole du Groupe des 77 des vœux qu'il avait formulés. Il a aussi remercié la Chine de son appui et était particulièrement reconnaissant au porte-parole du Groupe D d'avoir assuré la SWAPO de son soutien. La SWAPO était convaincue que, pour arriver à une solution équitable, la communauté internationale devait aider au maximum le peuple de la Namibie et la SWAPO. A cet égard, l'observateur a exprimé sa reconnaissance à la communauté internationale de son assistance dans le domaine de la formation et du perfectionnement de la main-d'oeuvre.

#### Examen en séance plénière

#### Décision du Conseil

167. A sa 552ème séance, le 20 mars 1981, le Conseil, en prenant note du rapport du Comité de session, a pris note du rapport d'activité du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/837) et a exprimé l'espoir que le secrétariat de la CNUCED achèverait les études pour les présenter au Conseil à sa vingt-troisième session.

168. A la même séance, l'observatrice de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a dit que son organisation était reconnaissante au secrétariat de la CNUCED de ses efforts. L'étude en préparation devait analyser la situation économique et sociale du peuple palestinien dans les territoires occupés et cerner les grands problèmes de développement et les obstacles qu'il rencontrait. Le rapport d'activité (TD/B/837) attestait qu'un pas en avant avait été fait dans la mise en oeuvre de la résolution 109 (V) de la Conférence, et l'observatrice espérait qu'un rapport préliminaire serait présenté au Conseil à sa vingt-troisième session.

169. Elle a fait état des mesures oppressives prises par l'autorité d'occupation sioniste pour détruire l'infrastructure du peuple palestinien. D'autres territoires étaient en train d'être annexés et la confiscation des terres arabes se poursuivait. En outre, les ressources nationales - comme l'eau - étaient transférées des zones arabes aux colonies établies illégalement et la main-d'oeuvre palestinienne était exploitée par le biais d'une manipulation des conditions d'emploi. En général, Israël utilisait les ressources nationales des territoires occupés à son seul profit. Les Palestiniens qui se trouvaient dans les territoires occupés étaient obligés, dans la mesure où ils voulaient bien et pouvaient le faire, d'utiliser les structures israéliennes pour leur propre survie et ils n'avaient aucune possibilité de progression économique indépendante, de sorte que la plus grande partie des travailleurs palestiniens étaient contraints de chercher un emploi ailleurs, soit en Israël même, soit dans d'autres pays arabes ou plus loin encore.

170. L'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien, responsable de tous les Palestiniens, mesurait l'importance du développement social et économique et reconnaissait qu'en tant que mouvement de libération, elle devait préparer la période qui suivrait la libération, afin d'établir un Etat palestinien indépendant. L'OLP continuait d'espérer que la communauté internationale intensifierait ses efforts d'aide au peuple palestinien.

D. Résolution 119 (V) de la Conférence : Protectionnisme dans le secteur des services

Examen au Comité de session

171. La Présidente a appelé l'attention sur l'ordre du jour provisoire annoté (TD/B/832), dans lequel le Conseil était informé que l'élaboration du rapport relatif aux effets que les pratiques discriminatoires et déloyales des pays développés en matière d'aviation civile avaient sur le développement des transports aériens, avait été retardée par la complexité des problèmes, mais que le rapport serait présenté au Conseil à sa vingt-troisième session.

172. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que son groupe s'intéressait beaucoup aux transports aériens qui étaient très importants pour les pays membres, et a demandé instamment au secrétariat de présenter le rapport au Conseil au plus tard à sa vingt-troisième session.

173. Le Comité de session a pris note de la déclaration ci-dessus et a recommandé au Conseil de renvoyer l'examen du point à sa vingt-troisième session.

## Examen en séance plénière

### Décision du Conseil

174. A sa 552ème séance, le 20 mars 1981, le Conseil, en prenant note du rapport du Comité de session, a décidé de renvoyer l'examen de ce point à sa vingt-troisième session.

### E. Résolution 131 (V) de la Conférence : Protectionnisme et aménagements de structure

175. A sa 546ème séance, le Conseil a décidé de renvoyer ce point au Groupe de contact du Président. Il était saisi, pour complément d'examen, de deux projets de résolution annexés au rapport sur sa vingt et unième session 18/.

176. La question a été évoquée dans les déclarations générales faites par les groupes régionaux et par les diverses délégations (voir plus haut chapitre I).

177. A la 552ème séance, le 20 mars 1981, le Président a rendu compte des consultations intensives qui avaient eu lieu au Groupe de contact et a présenté le projet de résolution qu'il avait déposé à l'issue de ces consultations (TD/B/L.592). Il a appelé l'attention sur l'état des incidences financières du projet de résolution (TD/B/L.592/Add.1 et Add.1/Corr.1).

### Décision du Conseil

178. A la même séance, le Conseil, après avoir pris note des incidences financières 19/ a adopté le projet de résolution présenté par le Président [pour le texte, voir plus loin annexe I, résolution 226 (XXII)].

### F. Décision 132 (V) de la Conférence : Négociations commerciales multilatérales

179. Pour examiner ce point, le Conseil était saisi d'une note du secrétariat de la CNUCED sur l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales jusqu'en décembre 1980 (TD/B/838 et Corr.1). La note mentionnait aussi les problèmes non réglés et en suspens qui intéressaient particulièrement les pays en développement, ainsi que l'assistance technique apportée par la CNUCED.

## Examen au Comité de session

180. La Présidente a rappelé que le Conseil, à sa vingtième session en mars 1980, avait décidé d'entreprendre et d'achever à sa vingt et unième session l'évaluation globale des négociations commerciales multilatérales conformément à la décision 132 (V) de la Conférence. Le Conseil avait aussi demandé aux commissions compétentes du Conseil d'examiner, dans les domaines qui étaient de leur ressort, les répercussions de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales sur le commerce international, en particulier celui des pays en développement, en tenant compte de la nécessité de servir les intérêts de ces pays.

---

18/ TD/B(XXI)/SC.III/L.1 et Corr.1 et TD/B(XXI)/SC.III/L.3. Pour le texte imprimé voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, annexe II.

19/ Pour l'état des incidences financières, voir plus loin annexe III, sect. A.

181. Par la suite, la Commission des articles manufacturés, à sa neuvième session en juillet 1980, avait procédé à l'examen demandé et abouti à un ensemble de conclusions concertées. A sa vingt et unième session, le Conseil avait été saisi du rapport de cette Commission 20/, ainsi que d'un rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les négociations commerciales multilatérales 21/. A ce propos, la Présidente a rappelé que le Conseil, tout en notant qu'il n'avait pas été possible d'arriver à un accord au Comité de session, notamment faute de temps, avait décidé de poursuivre l'examen de la question des négociations commerciales multilatérales à sa vingt-deuxième session 22/.

182. Depuis la vingt et unième session du Conseil, la question des négociations commerciales multilatérales avait été étudiée par la Commission des produits de base à sa neuvième session. Au chapitre II de son rapport 23/, la Commission rendait compte de son examen des conséquences de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales sur le commerce international.

183. Le porte-parole du Groupe des 77 a fait ressortir que les pays de son groupe accordaient une importance particulière à la question. Il a déclaré qu'il n'était pas possible, pour l'instant, d'évaluer définitivement les négociations commerciales multilatérales puisqu'un certain nombre de problèmes importants n'étaient pas encore réglés et que les accords réalisés n'avaient pas encore été entièrement appliqués. En particulier, il était indispensable de conclure le plus vite possible un accord relatif à un système multilatéral de sauvegardes de manière à augmenter la transparence et l'objectivité du système commercial international et à en faciliter la surveillance. Le porte-parole a fait part de l'inquiétude de son groupe devant la lenteur de cette partie des négociations et a souligné qu'il fallait absolument faire montre de volonté politique dans ce domaine pour donner une impulsion nouvelle à la libéralisation du commerce dans la période postérieure aux négociations commerciales multilatérales.

184. Le porte-parole a donné une liste non exhaustive d'autres domaines tels que les restrictions quantitatives, les produits tropicaux, les produits agricoles et l'application anticipée des concessions tarifaires, dans lesquels il fallait encore agir pour achever les travaux entrepris. Dans ces conditions, les pays en développement n'étaient pas satisfaits des résultats globaux des négociations commerciales multilatérales. Même dans les domaines où les négociations avaient abouti, l'application de leurs résultats demandait à être renforcée, intensifiée et élargie pour répondre aux préoccupations vitales des pays en développement.

---

20/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt et unième session, Supplément No 6 - TD/B/822, distribué provisoirement sous la cote TD/B/C.2(IX)/Misc.3.

21/ TD/B/778 et Corr.1 et Add.1 et Add.1 (Summary) et Corr.1. Sera publié comme document des Nations Unies (TD/B/778/Rev.1).

22/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, par. 249 à 274.

23/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session, Supplément No 3 - TD/B/834, distribué provisoirement sous la cote TD/B/C.1(IX)/Misc.3.

185. En conclusion, le porte-parole a déclaré que le Conseil devrait continuer de suivre de près l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales et garder la question à l'ordre du jour de sa prochaine session. Il a rappelé les propositions précises figurant dans la décision 214 (XX) du Conseil, qui invitait le Secrétaire général de la CNUCED et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à continuer d'aider les pays en développement dans les consultations et les négociations relatives aux problèmes non réglés et en suspens qui les intéressaient particulièrement, en prenant soin d'éviter le double emploi. Il estimait que cette assistance devrait se poursuivre au-delà de la fin de 1981.

186. Le porte-parole du Groupe D a affirmé que la position de son groupe sur les négociations commerciales multilatérales telle qu'elle avait été exprimée à la cinquième session de la Conférence et aux sessions ultérieures du Conseil restait valable. Il a souligné que l'application des accords élaborés dans les négociations commerciales multilatérales devait être fondée sur le principe de l'universalité et prendre en considération les intérêts de tous les participants au commerce international.

187. En ce qui concerne l'avenir des travaux menés à la CNUCED sur des questions se rapportant aux négociations commerciales multilatérales, le porte-parole a fait valoir la nécessité d'appliquer les paragraphes 2 et 4 de la décision 214 (XX) du Conseil et souligné, en particulier, que ces questions devraient être examinées par les commissions compétentes du Conseil et que le Secrétaire général de la CNUCED devrait préparer la documentation pertinente. Il a aussi noté que le Conseil, à sa vingt et unième session, n'avait pas mené à terme sa tâche d'évaluation globale des négociations commerciales multilatérales conformément au paragraphe 1 de la décision 214 (XX) du Conseil. Il a rappelé en outre que le Conseil avait décidé, à sa vingt et unième session, de traiter la question à la session en cours. A ce propos, il déplorait que la note du secrétariat (TD/B/838 et Corr.1) n'eût pas le caractère analytique qui aurait permis d'aborder le fond de la question. Il s'est demandé d'ailleurs si le Conseil était en mesure de faire, à bref délai, une évaluation complète et définitive des négociations commerciales multilatérales, attendu que cette évaluation devrait non pas se limiter à un examen des textes convenus, mais concerner surtout les conséquences de ces accords pour le commerce international dans les années à venir. Il a signalé en outre qu'il importait de voir comment les accords étaient appliqués par la législation nationale des pays qui les avaient signés. De plus, il craignait beaucoup que les nouvelles mesures protectionnistes récemment instituées ne compromettent les résultats déjà obtenus. Il a aussi souligné qu'une série de questions importantes comme les sauvegardes, le commerce des produits agricoles, le commerce des textiles, le règlement des différends, etc., n'avaient pas encore été résolues dans les négociations commerciales multilatérales. L'issue des négociations sur ces questions serait aussi très importante pour la CNUCED.

188. Le Groupe D avait examiné avec beaucoup d'intérêt, à la vingt et unième session du Conseil, le projet de résolution présenté par le Groupe des 77 (TD/B(XXI)/SC.1/L.3) et avait conclu que, dans l'ensemble, ce projet rassemblait les principaux problèmes non réglés relatifs aux négociations commerciales multilatérales et à leur application. Il estimait que le travail n'avait pas été achevé et devrait être poursuivi de manière régulière, ce qui avait été en substance la position définie par la Commission des articles manufacturés, à sa neuvième session, au paragraphe 1 de ses conclusions concertées, où elle était convenue d'examiner les conséquences de l'application des résultats des négociations commerciales sur le commerce international. Le porte-parole a souligné en outre que la CNUCED ne devait pas laisser et n'avait pas à laisser de côté l'examen des problèmes relatifs aux négociations commerciales multilatérales. Le Conseil devrait maintenir toutes ces questions à l'ordre du jour à l'avenir et, en particulier, à sa vingt-troisième session, sur la base indiquée par le Secrétaire général de la CNUCED, c'est-à-dire sur celle de l'universalité, et compte tenu des intérêts de tous les groupes de pays et de tous les participants au commerce mondial.



189. Le représentant de la Chine a souligné que son pays, bien que n'ayant pas participé aux négociations commerciales multilatérales, était intéressé par leurs résultats. Il a déclaré que la CNUCED, en qualité d'organisation traitant du commerce international, devrait participer activement au règlement de ces problèmes, conformément au mandat découlant de la décision 132 (V) de la Conférence. Il a noté que, dans certains domaines, en particulier dans celui des sauvegardes, les négociations n'étaient pas achevées. Il a appuyé la proposition du porte-parole du Groupe des 77 selon laquelle l'examen de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales devrait figurer à l'ordre du jour de la vingt-troisième session du Conseil. Il était, lui aussi, d'avis que la CNUCED et le PNUD devraient continuer d'aider les pays en développement dans les consultations et les négociations relatives aux problèmes non réglés qui les intéressaient particulièrement.

190. A sa 7ème séance, le 19 mars 1981, le Comité de session a recommandé au Conseil, pour adoption, un projet de résolution que la Présidente avait déposé à l'issue de consultations informelles (TD/B(XXII)/SC/L.4). Le porte-parole du Groupe B a noté que, conformément à la décision 214 (XX) du Conseil, les répercussions de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales sur le commerce international avaient été examinées dans les commissions compétentes du Conseil, c'est-à-dire à la Commission des articles manufacturés et à la Commission des produits de base. Le Groupe B proposait en conséquence que le Conseil achève à cette session l'examen de la question en tant que point distinct de l'ordre du jour. En même temps, le Groupe B souhaitait proposer que les répercussions ultérieures de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales sur le commerce international, en particulier leur incidence sur le commerce des pays en développement et la nécessité de promouvoir les intérêts de ces pays, continuent d'être examinées, de la manière appropriée, au titre du programme de travail approuvé de la CNUCED.

191. Le porte-parole du Groupe des 77 a rappelé la déclaration qu'il avait faite sur la question et, en particulier, l'avis de son Groupe que l'évaluation globale des résultats des négociations commerciales multilatérales n'avait pas été achevée au niveau du Conseil. En réalité, la question n'avait pas encore reçu l'attention qu'elle méritait, en ce sens qu'elle devrait être l'occasion d'une évaluation intégrée et globale de l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales et de leur incidence pour toutes les parties. A cet égard, le porte-parole estimait que le mandat défini par le Conseil dans la décision 214 (XX) n'avait pas encore été rempli. Il ne voulait pas dire que cette entreprise qui, par sa nature même, était limitée dans le temps, devait être poursuivie indéfiniment, mais jusqu'ici, le Conseil n'avait dégagé aucune conclusion, même sous forme d'observations sommaires, au sujet des négociations commerciales multilatérales. En conséquence, le Groupe des 77 estimait que la question devait rester inscrite à l'ordre du jour en vue de la vingt-troisième session du Conseil.

192. Le porte-parole du Groupe D, déclarant qu'il appuyait la proposition faite par le porte-parole du Groupe des 77, a dit que la question devait être maintenue à l'examen et figurer à l'ordre du jour de la vingt-troisième session du Conseil. Il était indispensable d'assurer l'application des paragraphes 2 et 4 de la décision 214 (XX) du Conseil. Le porte-parole estimait que le Conseil n'avait pas procédé à une évaluation globale des négociations commerciales multilatérales ni porté de jugement sur l'application de leurs résultats. Il importait que le Conseil ne laisse pas de côté les problèmes relatifs à ces négociations.

193. La Présidente a constaté que, le rapport final n'ayant pas été soumis au Conseil, deux groupes avaient insisté pour que ce point soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil, de manière à permettre une évaluation définitive, mais qu'un autre groupe avait proposé que la question de l'inscription du point à l'ordre du jour de la prochaine session soit examinée en plénière. Elle a exprimé l'espoir que les groupes arriveraient à un accord. Il appartenait aux groupes, soit de décider s'il y avait lieu de porter la question devant la séance plénière, soit de tenir pour acquis que, dans la préparation de l'ordre du jour de la future session du Conseil, les consultations aboutiraient à un accord acceptable pour tous les groupes, compte tenu des opinions qui avaient été exprimées.

194. A la suite d'une brève discussion de procédure, le Comité de session a décidé que la question de l'examen futur de ce point devrait faire l'objet de nouvelles consultations informelles.

#### Examen en séance plénière

#### Décision du Conseil

195. A sa 552ème séance, le 20 mars 1981, le Conseil a adopté le projet de décision recommandé par le Comité de session /pour le texte, voir plus loin annexe I, décision 229 (XXII)/ et a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa vingt-troisième session.

G. Questions renvoyées au mécanisme permanent de la CNUCED : Projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base" (TD/L.195)

#### Examen au Comité de session

196. La Présidente a présenté ce point de l'ordre du jour, qui avait été successivement renvoyé de la dix-neuvième session du Conseil à la vingtième, puis à la vingt et unième, enfin à la vingt-deuxième.

197. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que son groupe tenait à souligner une fois de plus l'importance particulière qu'il attachait aux problèmes se rapportant à la limitation et au contrôle des activités des sociétés transnationales dans les pays en développement en matière de production et le commerce des produits de base. Les activités des sociétés transnationales étaient l'un des principaux obstacles à la restructuration des relations économiques internationales et à la stabilisation des marchés des produits de base. C'était pour cette raison que le Groupe D avait présenté un projet de résolution à la cinquième session de la Conférence (TD/L.195). Le Groupe des 77 avait noté que les idées présentées par les pays socialistes dans ce projet concordaient en principe avec les aspirations des pays en développement. Comme le Groupe D n'avait cessé de le souligner, l'examen des activités des sociétés transnationales dans le cadre des travaux de la CNUCED relatifs aux produits de base aiderait à affiner et à élargir la définition des problèmes existants et à mettre en perspective l'intérêt des décisions déjà adoptées dans ce domaine.

198. Le porte-parole a rappelé qu'à la vingt et unième session du Conseil, l'Attaché de liaison juridique de la CNUCED avait jugé correcte une des procédures possibles suggérées pour le projet de résolution TD/L.195, à savoir le renvoi du projet à la Commission des produits de base. Cette procédure demeurait l'un des éléments de la position du Groupe D. En revanche, le Conseil pouvait décider de maintenir le point à l'ordre du jour.

Examen en séance plénière

Décision du Conseil

199. A sa 552ème séance, le 20 mars 1981, le Conseil a décidé, sur recommandation du Comité de session, de renvoyer l'examen du projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base" (TD/L.195) à sa vingt-troisième session (voir plus loin annexe II).

## CHAPITRE IV

### APPLICATION DE LA RESOLUTION 165 (S-IX) DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT RELATIVE AUX PROBLEMES DE LA DETTE ET DU DEVELOPPEMENT DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

(point 5 de l'ordre du jour)

200. Pour l'examen de ce point, le Conseil était saisi des documents TD/B/810/Add.2 et 3, contenant l'essentiel des réponses à un questionnaire du Secrétaire général de la CNUCED sur l'application de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil, que le secrétariat avait reçues des gouvernements depuis la parution des documents TD/B/810 et Corr.1 et Add.1 soumis au Conseil à sa vingt et unième session, ainsi que d'un rapport préliminaire du Secrétaire général de la CNUCED sur l'application de cette section de la résolution (TD/B/809 et Add.1).

201. Dans la déclaration liminaire qu'il a faite à la 546ème séance et dans sa note écrite la complétant (TD/B(XXII)/Misc.3), le Secrétaire général de la CNUCED a rendu compte des consultations qu'il avait eues avec le Président de la Banque mondiale et le Directeur général du Fonds monétaire international (FMI), conformément à la résolution 222 (XXI) du Conseil, sur des procédures efficaces permettant de répondre aux demandes formulées par les pays en développement en vue de l'analyse de leur situation économique.

202. En plus des déclarations résumées ci-après, ce point de l'ordre du jour a été évoqué dans les déclarations générales faites par les groupes régionaux et par diverses délégations (voir plus haut chapitre I).

203. Le représentant de l'Ethiopie a déclaré que la dette extérieure des pays en développement avait pour origine les fluctuations des taux de change et l'inflation galopante, ainsi que le fléchissement des recettes d'exportation. La dette de son propre pays était lourde à cause, notamment, de la hausse du coût des transports et des assurances ainsi que d'autres facteurs de production. Il a dit combien il appréciait les mesures prises par les Gouvernements de l'Italie, du Japon et de la Suède au sujet de la dette de son pays, particulièrement reconnaissant au Gouvernement finlandais d'avoir annulé la totalité de la dette contractée envers lui par l'Ethiopie au titre de l'aide publique au développement (APD). Il a déploré la discrimination dont quelques pays du Groupe B faisaient preuve à l'encontre de l'Ethiopie en n'appliquant pas la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil, et il a renouvelé l'appel lancé par son gouvernement à ces pays pour qu'ils annulent les dettes de l'Ethiopie au titre de l'APD. Il a suggéré que le Conseil continue de suivre l'application de ses résolutions 165 (S-IX) et 222 (XXI) et inscrive la question à titre prioritaire à l'ordre du jour de sa vingt-troisième session. Il estimait aussi qu'il fallait demander au Secrétaire général de la CNUCED de soumettre au Conseil, à ladite session, une évaluation des mesures prises par les pays développés, avec ses propres conclusions et recommandations, pour suite à donner.

204. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que les problèmes de la dette des pays en développement devraient figurer encore à l'ordre du jour de la session suivante du Conseil, ce qui voulait dire que le Secrétaire général de la CNUCED devrait présenter de nouveaux rapports, notamment sur la mise en oeuvre de la résolution 165 (S-IX), qui n'avait été appliquée que partiellement. Il a noté que les pays les moins avancés et le plus gravement touchés n'avaient pas obtenu d'exonération totale par ajustement

rétroactif des conditions de remboursement ou par des mesures équivalentes. Comme le Groupe B, les membres du Groupe des 77 s'étaient réjouis du consensus réalisé à propos des résolutions 165 (S-IX) et 222 (XXI) du Conseil. Le porte-parole a invité instamment les pays membres du Groupe D, qui, d'après leurs déclarations, avaient appliqué la résolution, à donner au secrétariat de la CNUCED les renseignements voulus pour que le Conseil puisse examiner de quelle manière ils y avaient donné suite. Le Groupe des 77 était disposé à avoir des consultations informelles, d'une manière ou d'une autre, avec les pays du Groupe D pour s'assurer que les difficultés, s'il y en avait, puissent être résolues de manière satisfaisante.

205. Le porte-parole a constaté que l'essentiel de la dette des pays en développement se composait maintenant davantage de dettes commerciales que d'APD et que la tendance persisterait probablement, et il a exprimé l'espoir qu'il serait possible de trouver rapidement une solution aux problèmes de la dette extérieure des pays en développement, eu égard à la situation critique dans laquelle ces pays se trouvaient.

206. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe avait étudié avec soin la déclaration liminaire du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B(XXII)/Misc.4) et les passages de sa note complémentaire (TD/B(XXII)/Misc.3) qui avaient trait aux problèmes de la dette des pays en développement. Les pays du Groupe B partageaient la satisfaction éprouvée par le Groupe des 77 à la suite de l'adoption des résolutions 165 (S-IX) et 222 (XXI) du Conseil. Ils rappelaient et réaffirmaient la déclaration qu'ils avaient faite en acceptant la deuxième de ces résolutions, en particulier les points d), e) et f) de cette déclaration 24/. Ils prenaient note de l'analyse préliminaire du secrétariat de la CNUCED au sujet de l'application de la résolution 165 (S-IX) et ils espéraient que le secrétariat serait en mesure de compléter son analyse, dans le cadre de son programme de travail en cours, pour qu'elle porte sur tous les pays donateurs industrialisés. Le porte-parole constatait que tel était également le point de vue du Groupe des 77.

207. Les pays du Groupe B notaient en outre avec intérêt le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur ses entretiens avec le FMI et la Banque mondiale et ils constataient avec satisfaction que l'invitation adressée par le Conseil dans sa résolution 222 (XXI) aux chefs de secrétariat des institutions de Bretton Woods, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, avait jeté les bases d'une coopération informelle dans le domaine de l'échange d'informations. Par son rapport, le Secrétaire général de la CNUCED s'était acquitté des obligations découlant pour lui du paragraphe 12 de ladite résolution.

#### Décision du Conseil

208. A sa 551<sup>ème</sup> séance, le 18 mars 1981, le Conseil a décidé de reprendre l'examen de ce point à sa vingt-troisième session.

---

24/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, par. 296.

## CHAPITRE V

### QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL, QUI DECOULENT DES RAPPORTS ET ACTIVITES DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET D'AUTRES ORGANES, OU QUI S'Y RATTACHENT

(point 8 de l'ordre du jour)

209. Ce point a été renvoyé au Comité de session pour examen et rapport.

#### A. Commerce des produits de base

(point 8 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Rapport du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base sur sa dixième session

##### Examen au Comité de session 25/

210. Le Président du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base a présenté le rapport du Comité sur sa dixième session (TD/B/IPC/AC/35). Le Comité de session a pris note du rapport du Comité et a décidé d'annexer le texte intégral de la déclaration du Président à son rapport (voir annexe V ci-après).

##### Examen en séance plénière

#### Décision du Conseil

211. A sa 552ème séance, le 20 mars 1981, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session, a pris note du rapport du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base sur sa dixième session et a souscrit aux conclusions concertées du Comité.

#### 2. Rapport de la Commission des produits de base sur sa neuvième session

##### Examen au Comité de session

212. Présentant le rapport de la Commission des produits de base, le Président de la Commission a signalé qu'il s'agissait du premier rapport de la Commission au Conseil depuis 1976. La Commission ne s'était pas réunie depuis la troisième partie de sa huitième session en décembre 1975 et, depuis, l'essentiel des activités de la CNUCED dans le domaine des produits de base avait été consacré au programme intégré pour les produits de base, lancé à l'origine pour une durée déterminée, pour lequel le Conseil, conformément à la résolution 93 (IV) de la Conférence, avait constitué en octobre 1976 un Comité intergouvernemental spécial chargé d'en surveiller la mise en oeuvre.

213. Pendant la cinquième session de la Conférence, il avait été décidé, à la section IV de la résolution 124 (V), qu'"à la fin de l'échéancier du programme intégré pour les produits de base, toutes les réunions et négociations préparatoires qui pourraient avoir lieu pour donner effet à la résolution 93 (IV) de la Conférence devraient devenir des éléments du programme de travail ordinaire de la CNUCED dans le domaine des produits de base". Le Conseil avait décidé ultérieurement de confier à la Commission des produits de base la suite des travaux à effectuer au titre du programme intégré.

---

25/ Voir aussi par. 221 à 224 ci-après.

214. Par conséquent, le fait de réunir à nouveau la Commission des produits de base, après un intervalle de près de cinq ans, représentait évidemment pour la CNUCED une sorte de nouveau départ dans le domaine des produits de base. Il était évident aussi que les circonstances dans lesquelles ce nouveau départ avait été pris étaient loin d'être favorables. En effet, il suffisait d'évoquer le climat économique du moment, caractérisé par une grave récession dans la plupart des pays, par la montée du protectionnisme dans de nombreux secteurs du commerce international et par l'inefficacité, à bien des égards, des efforts intergouvernementaux destinés à créer des conditions plus propices, que ce soit dans le domaine des obstacles au commerce en général, par le biais des négociations commerciales multilatérales, ou même, dans celui des produits de base, puisque le rythme des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme intégré avait été extrêmement décevant.

215. Le Président de la Commission a fait observer que celle-ci, malgré la situation défavorable de l'économie mondiale, avait repris de manière satisfaisante ses activités. Les principaux résultats de la session étaient consignés dans la résolution 18 (IX) de la Commission, qui traçait la voie à ses activités futures relatives à la fois aux négociations sur des produits de base et à d'autres aspects du programme intégré qui avaient été jusqu'ici relativement négligés, mais pour lesquels la section III de la résolution 124 (V) de la Conférence prévoyait une conception nouvelle et prioritaire.

216. Quant à la surveillance des travaux et aux négociations préparatoires sur divers produits, la Commission avait décidé de recommander au Conseil de prendre les dispositions nécessaires pour convoquer en 1981 une session extraordinaire de la Commission, au cours de laquelle elle devrait notamment décider de mesures appropriées à prendre pour hâter la conclusion des négociations sur des produits dans le cadre du programme intégré. Elle avait adopté un ordre du jour provisoire pour sa session extraordinaire, lequel prévoyait une revue des progrès accomplis dans la mise en oeuvre du programme intégré et l'examen d'une facilité complémentaire pour les déficits de recettes d'exportation relatifs aux produits de base, objectif de la résolution 125 (V) de la Conférence. Le Président de la Commission a prié instamment le Conseil d'accueillir favorablement cette recommandation.

217. La Commission avait suggéré que son Sous-Comité permanent, en sommeil depuis longtemps, fût chargé de certaines fonctions particulières relatives à l'application de la section III de la résolution 124 (V) de la Conférence et de recommander à la Commission des arrangements institutionnels appropriés pour les négociations et/ou d'autres initiatives qui seraient jugées opportunes. Le Président de la Commission a demandé au Conseil de prévoir, quand il reverrait le calendrier des réunions, la convocation d'une réunion du Sous-Comité permanent en 1981, immédiatement avant la session extraordinaire de la Commission des produits de base.

218. Bien que la Commission eût axé ses travaux sur des questions de procédure, elle avait traité certains problèmes de fond et, outre l'examen de la mise en oeuvre de la section III de la résolution 124 (V) de la Conférence, elle avait passé en revue les progrès accomplis dans l'application d'autres résolutions de la Conférence. En particulier, elle avait pris note de l'état des travaux du secrétariat dans la préparation d'études, en application de la résolution 105 (V), sur le commerce international des produits alimentaires, et de la résolution 125 (V) concernant une facilité complémentaire pour les déficits de recettes d'exportation relatifs aux produits de base. Il avait aussi été question de la résolution 126 (V) relative à la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé. A cet égard, persuadé que la CNUCED avait un rôle important à jouer dans le commerce international des produits alimentaires et la négociation d'un arrangement international sur les céréales, le Président de la Commission espérait que la Commission pourrait examiner de plus près ces questions lors de sessions futures.

à examiner le projet de résolution en vue de l'adopter et que ce texte dût être renvoyé à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, à sa prochaine session, pour suite à donner, comme le Président de cette Commission l'avait proposé pendant la deuxième partie de la neuvième session. Afin de gagner du temps, ils auraient préféré que le Conseil s'occupât, à sa prochaine session, de cet important projet de résolution qui portait sur un sujet beaucoup plus vaste que l'assurance proprement dite.

228. Le Comité de session a pris note du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la deuxième partie de sa neuvième session, et a souscrit à la résolution 19 (IX) adoptée par la Commission. Il a fait sien le vœu exprimé par le Président de la Commission que la dixième session se tienne, elle aussi, en deux parties, dont la seconde serait consacrée entièrement aux assurances. Quant aux questions d'assurance à inscrire à l'ordre du jour de la dixième session, le Comité de session est convenu que de plus amples consultations entre les coordinateurs des groupes seraient nécessaires le moment venu.

### Examen en séance plénière

#### Décision du Conseil

229. A sa 552ème séance, le 20 mars 1981, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session, a pris note du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la deuxième partie de sa neuvième session, a souscrit à la résolution 19 (IX) adoptée par la Commission et a décidé que la dixième session de la Commission se tiendrait en deux parties, dont la seconde serait consacrée entièrement aux assurances (voir aussi annexe I ci-après, décision 235 (XXII)). Il a noté que d'autres consultations seraient organisées au sujet des questions d'assurance à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la dixième session.

#### C. Transports maritimes

(point 8 c) de l'ordre du jour)

##### 1. Rapport de la Commission des transports maritimes sur sa neuvième session

#### Examen au Comité de session

230. Le rapport de la Commission des transports maritimes sur sa neuvième session 29/ a été présenté par le Président de cette Commission. Le Président de la Commission a rappelé que le Conseil, à sa vingt et unième session, avait été saisi d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.568) qui traitait de questions découlant de la neuvième session de la Commission et requérant l'attention ou une décision du Conseil. La Commission avait adopté à l'unanimité cinq résolutions et trois décisions qui portaient respectivement sur les problèmes portuaires, l'assistance technique et la formation professionnelle, l'élection des membres du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, les flottes de libre immatriculation, le développement des flottes marchandes et le transport multimodal. Le Président pensait que la Commission avait atteint un tournant dans ses travaux en ce qui concernait la question vitale du développement des flottes. La Commission avait noté l'objectif

---

29/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session, Supplément No 4 (TD/B/825), distribué provisoirement sous la cote TD/B/C.4(IX)/Misc.3.



des pays en développement qui était d'acquérir au moins 20 % du tonnage mondial d'ici à la fin de la décennie 80, et tous les groupes avaient reconnu que le trafic de vrac n'était pas aussi libre qu'on l'avait supposé. Le Président de la Commission a évoqué à cet égard la création d'un groupe spécial d'experts qui venait de mettre au point un questionnaire qui serait présenté aux principaux importateurs et exportateurs de marchandises en vrac. En temps utile, le groupe spécial ferait rapport sur son évaluation des obstacles à la participation des pays en développement au transport de vrac qui étaient imputables aux opérations de ces parties. Tout aussi importante était la décision de la Commission d'organiser une session extraordinaire sur le régime de la libre immatriculation. Au cours de cette session, qui devait se tenir du 27 mai au 5 juin 1981, la Commission étudierait de près les aspects qu'elle n'avait pas examinés auparavant et son Président s'est déclaré convaincu qu'une initiative importante serait prise sur cette question critique. Il a aussi appelé l'attention du Conseil sur la forte représentation des Etats membres et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales à la neuvième session, qui dénotait l'importance extrême attachée aux travaux de la Commission. Il a noté à cet égard que le transport maritime était un élément vital de la commercialisation et de la distribution.

231. Le Comité de session a pris note du rapport de la Commission des transports maritimes sur sa neuvième session et a souscrit aux résolutions 35 (IX) et 38 (IX) ainsi qu'aux décisions 37 (IX) et 39 (IX) adoptées par la Commission. Il a noté que les résolutions 40 (IX) et 42 (IX) et la décision 36 (IX) de la Commission avaient déjà été approuvées par le Conseil à sa vingt et unième session.

#### Examen en séance plénière

##### Décision du Conseil

232. A sa 552ème séance, le 20 mars 1981, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session, a pris note du rapport de la Commission des transports maritimes sur sa neuvième session et a souscrit aux résolutions 35 (IX) et 38 (IX) et aux décisions 37 (IX) et 39 (IX) de la Commission 30/.

#### 2. Rapport du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes sur sa septième session

##### Examen au Comité de session

233. Le Rapporteur du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes a présenté le rapport du Groupe sur sa septième session (TD/B/C.4/219). Elle a déclaré que la session avait été consacrée à la rédaction d'un ensemble de clauses types pour les contrats d'assurance maritime sur corps, destinées à servir de modèle international non obligatoire; le secrétariat de la CNUCED avait établi à ce sujet des études sur les aspects juridiques et documentaires des régimes juridiques de l'assurance maritime en France et en Amérique latine (TD/B/C.4/ISL/30 et TD/B/C.4/ISL/31, respectivement). Le Groupe avait confié ses travaux de fond à un sous-groupe d'experts et avait établi des textes composites relatifs à un ensemble de clauses de risques et à une clause de responsabilité en cas d'abordage, qui figuraient dans son rapport.

---

30/ Pour la décision du Conseil concernant deux autres résolutions et une décision, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, par. 424.

234. Le Rapporteur a déclaré que le Groupe, dans sa résolution 4 (VII), avait recommandé que sa huitième session dure trois semaines, pendant lesquelles le même sous-groupe d'experts poursuivrait pendant 10 jours ouvrables ses travaux relatifs à l'assurance sur corps, afin d'achever ses travaux sur le sujet, puis, pendant quatre jours ouvrables, commencerait les travaux relatifs à l'assurance sur facultés. Le Groupe lui-même se réunirait le quinzième jour ouvrable. Le Rapporteur a ajouté que le Conseil voudrait peut-être se reporter à la note du secrétariat de la CNUCED concernant le calendrier des réunions (TD/B/L.583) dans laquelle des dates avaient été suggérées pour la huitième session du Groupe de travail. Elle a précisé que le Groupe, bien qu'il ait recommandé que la durée de la session soit portée à trois semaines, avait noté, en adoptant sa résolution, qu'il n'en résulterait pas d'incidences financières, vu les économies réalisées par la convocation du sous-groupe.

235. Les porte-parole des trois groupes régionaux et le représentant de la Chine ont fait observer que la dixième session de la Commission des transports maritimes, à laquelle le Groupe de travail rendrait compte, ne devait avoir lieu qu'après la prochaine session du Groupe et ont recommandé que le Conseil fasse sienne la résolution 4 (VII) du Groupe.

236. Le porte-parole du Groupe D a dit que son groupe approuvait la résolution adoptée à la septième session du Groupe de travail, qui renfermait des recommandations visant à poursuivre l'examen des problèmes relatifs à l'assurance maritime et à l'assurance sur facultés. Il a noté en outre que la huitième session du Groupe devrait être achevée dans les trois semaines. Les deux premières semaines pourraient être consacrées à l'assurance maritime et la troisième à l'assurance sur facultés.

237. Le Comité de session est convenu de recommander au Conseil de faire sienne la résolution 4 (VII) du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes.

#### Examen en séance plénière

##### Décision du Conseil

238. A sa 552ème séance, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session, a souscrit à la résolution 4 (VII) adoptée par le Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes.

##### D. Transfert de technologie

(point 8 d) de l'ordre du jour)

#### Examen au Comité de session

239. Le Président de la Commission du transfert de technologie, présentant le rapport de la Commission sur sa troisième session 31/, a déclaré que la Commission avait centré son attention sur un certain nombre de grandes questions, par exemple l'examen de l'application des résolutions 87 (IV) et 112 (V) de la Conférence concernant le renforcement des capacités technologiques des pays en développement, le rôle des petites

---

31/ Documents officiels du commerce et du développement, vingt-deuxième session, Supplément No 5 (TD/B/836), distribué provisoirement sous la cote TD/B/C.6(III)/Misc.4 et Corr.1.

et moyennes entreprises dans le transfert international de technologie, l'action consécutive à la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement et l'assistance technique et opérationnelle du Service consultatif de la CNUCED en matière de transfert de technologie. La résolution 8 (III) de la Commission sur l'élaboration d'une stratégie pour la transformation technologique des pays en développement était aussi en rapport avec cet examen de grandes questions. Dans cette résolution, la Commission avait défini les mesures à prendre pour élaborer, dans le domaine de compétence de la CNUCED, un ensemble de mesures solidaires destinées à appuyer la transformation technologique des pays en développement en tant que contribution à la mise en oeuvre de la nouvelle Stratégie internationale du développement, question à laquelle il fallait accorder une attention continue, pas forcément pendant à la session en cours.

240. Le Président de la Commission a aussi indiqué que, dans deux des résolutions qu'elle avait adoptées, la Commission demandait la convocation de réunions d'experts gouvernementaux : dans sa résolution 14 (III), la Commission priait le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer au premier trimestre de 1982 un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les aspects économiques et commerciaux de la propriété industrielle, ainsi que ses aspects relatifs au développement, dans le transfert de technologie aux pays en développement, et, dans sa résolution 13 (III), elle priait le Secrétaire général de la CNUCED d'établir en étroite consultation avec les organismes des Nations Unies compétents, en particulier le Bureau international du Travail (BIT) et le Bureau de statistique de l'ONU, une étude d'ensemble sur la possibilité de mesurer les courants de ressources humaines, et de soumettre cette étude aux gouvernements des Etats membres pour observations. Dans cette deuxième résolution, la Commission priait aussi le Conseil, à sa session en cours, d'autoriser le Secrétaire général de la CNUCED à convoquer, trois mois au moins après que l'étude sur cette question aurait été communiquée aux gouvernements, un groupe intergouvernemental d'experts pour examiner la possibilité de mesurer les courants de ressources humaines.

241. Le Président de la Commission a ajouté que celle-ci n'avait malheureusement pas eu le temps d'achever tous les travaux qu'elle avait prévu de faire et avait donc dû transmettre à la session actuelle du Conseil, pour plus ample examen, deux projets de résolution présentés par le Groupe des 77. L'un de ces projets (TD/B/C.6/L.20/Rev.1) concernait les problèmes dans divers secteurs et autres domaines d'une importance critique pour les pays en développement, et prévoyait en particulier la convocation de réunions d'experts dans trois secteurs : industrie alimentaire, énergie et biens d'équipement. L'autre projet (TD/B/C.6/L.20) avait trait aux études concernant les effets de la législation et des réglementations relatives au transfert de technologie. Le rapport de la Commission rendait compte des débats de la Commission sur ce projet. Le Président de la Commission espérait que le Conseil pourrait prendre une décision finale pour régler ces questions en suspens.

242. En conclusion, il a fait observer que l'opération de consultations engagée à la troisième session de la Commission ainsi que le grand nombre de résolutions et décisions approuvées par les groupes régionaux collectivement marquaient un progrès vers le regroupement des activités diversifiées menées par la CNUCED dans le domaine de la technologie. En présentant le rapport de la Commission, il voulait y insister une fois encore et a exprimé l'espoir que de nouveaux progrès seraient réalisés dans cette direction au cours de l'application des résolutions et des décisions de la Commission, afin que le travail utile entrepris par la CNUCED dans ce domaine permette d'encourager encore plus efficacement le transfert et le développement de la technologie, en tenant compte en particulier des intérêts des pays en développement.

243. Le porte-parole du Groupe des 77 a noté que les projets de résolution TD/B/C.6/L.20/Rev.1 et TD/B/C.6/L.26 qui avaient été renvoyés au Conseil avaient fait l'objet d'un débat utile à la Commission du transfert de technologie.

244. Pour le projet de résolution TD/B/C.6/L.20/Rev.1, les délégations non seulement avaient eu le temps d'examiner les études sur l'énergie, l'industrie alimentaire et les biens d'équipement présentées à la Commission par le secrétariat, mais aussi elles avaient reçu les observations d'autres institutions des Nations Unies sur ces études. Le Groupe des 77 était donc d'avis que le projet de résolution, sous sa forme et dans sa teneur présentes, était mûr pour être examiné par tous les groupes et adopté conformément aux paragraphes 23 et 24 de la résolution 112 (V) de la Conférence. Le porte-parole a exprimé l'espoir que les autres groupes accepteraient d'adopter le projet de résolution.

245. Quant au projet de résolution TD/B/C.6/L.26, le Groupe des 77 y attachait la plus grande importance. Etant donné que l'élaboration et l'application d'une politique technologique, notamment la réglementation du transfert de technologie, avaient été acceptées dans les résolutions 87 (IV) et 112 (V) de la Conférence, le porte-parole ne voyait pas de difficulté à l'acceptation du projet par les différents groupes régionaux.

246. Le porte-parole du Groupe B, parlant du projet de résolution TD/B/C.6/L.20/Rev.1, a dit que son groupe avait besoin encore d'un temps de réflexion avant de prendre position. Comme les observations d'autres institutions des Nations Unies sur les études présentées dans le document TD/B/L.582 avaient un caractère préliminaire, il a demandé au secrétariat s'il avait reçu d'autres observations de ces institutions, d'autres institutions des Nations Unies ou de gouvernements. Parlant de la résolution 13 (III) de la Commission, qui avait trait aux aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement, il a indiqué que son groupe n'avait pas de difficulté à approuver la demande de la Commission au Conseil énoncée au paragraphe 2 de la résolution.

247. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe répondrait favorablement à la demande formulée au paragraphe 2 de la résolution 13 (III).

248. Le représentant de la Chine a dit que les deux projets de résolution TD/B/C.6/L.20/Rev.1 et TD/B/C.6/L.26 étaient très importants pour les pays en développement et qu'ils avaient le soutien de sa délégation.

249. Le porte-parole du Groupe D a indiqué que son groupe approuvait la demande formulée au paragraphe 2 de la résolution 13 (III). L'activité de la CNUCED dans ce domaine pouvait être amenée au stade de recommandations concrètes, notamment pour ce qui était de l'exode des compétences des pays en développement vers les pays développés à économie de marché, conformément à la décision prise par le Conseil à sa vingt et unième session et à la résolution 35/62 de l'Assemblée générale. Il était nécessaire d'élaborer des méthodes permettant de mesurer les courants de ressources humaines, notamment par la convocation d'un groupe intergouvernemental d'experts. Le porte-parole était d'avis que ce travail devait être entrepris avec les ressources existantes et que la composition du groupe d'experts devait être fondée sur le principe d'une répartition géographique équitable. Le Groupe D proposait en outre que la réunion d'experts se tînt en même temps que la session suivante de la Commission du transfert de technologie.

250. Le représentant de la Chine a exprimé l'approbation de son pays pour la demande formulée au paragraphe 2 de la résolution 13 (III).

251. Le porte-parole du Groupe B a noté avec satisfaction que la Commission, à sa troisième session, avait fait un effort pour regrouper les travaux de la CNUCED en matière de technologie, et il a exprimé l'espoir que cet effort se poursuivrait afin que le programme de travail de la CNUCED contribuât à l'amélioration du transfert et du développement de technologie dans les pays en développement. A cet égard, le Conseil ne devait pas perdre de vue la nécessité d'évaluer de façon continue les activités de la CNUCED en matière de technologie, compte tenu de celles des autres institutions des Nations Unies. Pour ce qui était du projet de résolution TD/B/C.6/L.20/Rev.1, les observations d'autres institutions des Nations Unies sur les études en question étant maintenant à la disposition des délégations, le Groupe B proposerait que les groupes régionaux en fassent une analyse approfondie à la session en cours du Conseil, afin de prendre une décision sur la réunion de groupes d'experts des secteurs visés, y compris sur le nombre des réunions, leur date et les secteurs à étudier. A propos des observations reçues d'autres institutions des Nations Unies sur les études, il a dit que le Groupe B se demandait, vu la teneur de ces observations, si les consultations du secrétariat de la CNUCED avec ces institutions s'étaient déroulées dès le commencement des études. A cet égard, il a rappelé l'importance que son groupe attachait à la question de la coordination entre la CNUCED et d'autres institutions compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

252. Parlant du projet de résolution TD/B/C.6/L.26, le porte-parole a déclaré que son groupe reconnaissait que les politiques nationales étaient, dans ce domaine, un excellent moyen de renforcer la capacité scientifique et technologique de tous les pays, en particulier celle des pays en développement. Cependant, comme les effets de ces réglementations n'étaient pas encore bien connus, il fallait des études sur des pays ayant atteint des niveaux de développement différents, des pays avec ou sans législation et des pays qui avaient modifié leur législation. C'était seulement une fois cette étude générale réalisée qu'il serait possible d'envisager les dispositions à prendre. Le porte-parole espérait qu'un accord pourrait se faire à la session en cours quant à ce qu'il convenait de faire du projet de résolution.

253. Le porte-parole du Groupe des 77 a pris note avec intérêt de la déclaration faite par le porte-parole du Groupe B au sujet des deux projets de résolution. En ce qui concerne le projet TD/B/C.6/L.20/Rev.1, il était d'avis que les études n'avaient pas été examinées en raison de la durée limitée de la troisième session de la Commission. Soulignant que la déclaration du porte-parole du Groupe B ne dénotait pas une attitude positive envers ce projet de résolution, il a dit que cela risquait d'entraver une décision. Il a demandé instamment au Groupe B de faire un examen global de la question et d'indiquer sa réaction.

254. Quant au projet de résolution TD/B/C.6/L.26, il a déclaré que son groupe avait accueilli favorablement la suggestion du Groupe B visant à accroître le nombre des études comparatives. Le Groupe des 77 souhaitait que le Groupe B réagisse de façon aussi positive à la proposition du paragraphe 3 du projet de résolution concernant la suite à donner éventuellement à ces études.

255. Le porte-parole du Groupe B, parlant du projet de résolution TD/B/C.6/L.20/Rev.1, a souligné à nouveau qu'il importait d'examiner à fond les études en question avant de prendre une décision, notant avec satisfaction les observations reçues du Gouvernement canadien au sujet des documents considérés (TD/B/L.582/Add.2). Il souhaitait avoir l'opinion d'autres gouvernements sur ces études.

256. Le représentant de la Suisse, commentant les études sectorielles en question, a déclaré qu'elles étaient intéressantes et concernaient quelques points nouveaux. Par exemple, dans le domaine des biens d'équipement, il y avait quelques problèmes

méthodologiques, ainsi qu'en témoignaient les observations formulées par d'autres organismes des Nations Unies et par le Gouvernement canadien. A propos des prochaines études, la délégation suisse espérait que le secrétariat intensifierait sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et que cela faciliterait les travaux des organismes intergouvernementaux. L'étude consacrée au secteur des biens d'équipement (TD/B/C.6/60) était un document valable, bien que, à certains endroits, il y ait eu tendance à généraliser à partir de cas assez rares. Cependant, il était évident que l'étude méritait réflexion.

257. Le représentant du Canada a déclaré que sa délégation s'était jointe à celles d'autres pays pour faire valoir, à la troisième session de la Commission, que la distribution tardive des documents avait empêché l'examen approfondi de ces études et, par conséquent, une décision sur la convocation des réunions d'experts. Le Gouvernement canadien avait à présent examiné de manière très détaillée les études en question et ses observations figuraient dans le document TD/B/L.582/Add.2. Le représentant du Canada a mentionné comme suit les points clés de ces observations : a) il fallait coordonner les conceptions dans la réalisation des études en question entre les organismes des Nations Unies intéressés tels que l'ONUDI, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales et le BIT, en particulier dans le secteur des biens d'équipement; b) le Gouvernement canadien se réjouissait des observations d'autres institutions des Nations Unies; c) au sujet de l'étude consacrée au secteur des biens d'équipement (TD/B/C.6/60), il pensait que le recours à des consultants devait se faire selon une répartition beaucoup plus équilibrée que celle qui ressortait du paragraphe c) de la préface du document, mais que l'étude renfermait néanmoins quelques points intéressants, tandis que d'autres étaient contestables; d) il pensait que l'étude relative au secteur énergétique (TD/B/C.6/65) était, dans l'ensemble, satisfaisante, mais il désirait de plus amples informations sur le cartel international de producteurs de matériel électrique mentionné dans l'étude. Le Gouvernement canadien pensait aussi que les questions énumérées par exemple au paragraphe 54 du document allaient peut-être être soulevées à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables qui aurait lieu en août 1981 à Nairobi, et qu'il valait mieux attendre le résultat de cette conférence pour en poursuivre l'examen; e) quant à l'étude consacrée à l'industrie alimentaire (TD/B/C.6/66), il appuyait les observations de la FAO et de l'ONUDI contenues dans le document TD/B/L.582/Add.2. Il était d'avis que l'incidence de la technologie et du degré de transformation des produits alimentaires sur la nutrition devait faire l'objet d'une réunion d'experts. Le représentant du Canada a souligné aussi la préoccupation de son gouvernement au sujet de la nécessité d'associer la FAO et l'ONUDI, et éventuellement d'autres organismes des Nations Unies comme le Centre pour la science et la technique au service du développement, à la préparation de cette réunion.

258. Le représentant de l'Espagne a déclaré que les secteurs en cours d'examen étaient particulièrement importants pour son pays. A propos de la structure technologique générale de son pays, il a indiqué que l'Espagne était technologiquement dépendante, sa balance commerciale accusant chaque année dans ce domaine un déficit de 400 millions de dollars qui ne faisait que s'accroître. Cette dépendance qui caractérisait la structure technologique de son pays, avec pour corollaire une présence étrangère considérable, était particulièrement frappante dans l'industrie chimique et celle des biens d'équipement, et avait fait l'objet en 1974 d'une étude de la CNUCED 32/. Depuis, il n'y avait pas eu de changement dans cette dépendance croissante et il fallait absolument chercher à endiguer les importations de

---

32/ "Principaux problèmes découlant du transfert des techniques : monographie sur l'Espagne - Rapport du secrétariat de la CNUCED" (TD/B/AC.11/17).

technologie par une législation nationale. Pendant ce temps, le fossé qui séparait le développement industriel et le développement technologique s'était élargi. Se fondant sur cette expérience de son pays, le représentant de l'Espagne pensait que le mode d'approche adopté par le secrétariat dans ses études, assimilant le développement technologique au développement économique, ne convenait pas et donnerait l'impression fautive que tous les pays développés avaient atteint un niveau élevé en matière de technologie. Il a noté que, dans l'étude sur les biens d'équipement, les données concernant la concentration des fournisseurs dans certaines branches de cette industrie étaient cependant tout à fait exactes. En ce qui concerne l'étude sur l'industrie alimentaire, il estimait que le secrétariat avait beaucoup trop généralisé au sujet des circuits de commercialisation et des schémas de consommation pour les aliments transformés et avait trop insisté sur la technologie de pointe et les pratiques de grandes sociétés, qui ne s'appliquaient pas à tous les pays considérés comme économiquement développés. Selon sa délégation, ce mode d'approche non seulement était inexact, mais avait eu pour conséquence négative de négliger une éventuelle coopération entre des pays qui se trouvaient aux degrés de développement intermédiaires dans ce secteur et utilisaient des technologies intermédiaires, son pays pouvant servir d'exemple. Le transfert de ces technologies avait eu des résultats très positifs. Le représentant a noté en outre que, même s'il était intéressant d'étudier la structure des marchés, de la configuration de la consommation, etc., les études auraient dû être axées plus nettement sur les questions de technologie afin d'être plus dans la ligne des paragraphes 23 et 24 de la résolution 112 (V) de la Conférence.

259. Soulignant l'importance de la coopération avec d'autres organisations du système des Nations Unies, il a exprimé sa déception devant l'insuffisance d'observations concrètes de la part d'autres organisations dans les documents TD/B/L.582 et Add.1, tout en reconnaissant que la distribution tardive des études y avait peut-être contribué. Il souhaitait que ces organisations fassent des efforts supplémentaires à l'avenir et que la conception pratique des gouvernements soit aussi prise en considération. Il pensait que les études faites par le secrétariat contenaient des éléments positifs, mais demandaient un travail supplémentaire.

260. En conclusion, il a déclaré que les documents pouvaient servir de base à la convocation de réunions d'experts pour obtenir des résultats plus concrets et plus positifs, et que les experts d'autres organismes des Nations Unies devraient aussi être invités à participer à ces réunions, qui devraient tenir pleinement compte des observations des gouvernements. Les modalités, mandats, etc., devraient être conçus en conséquence.

261. Le représentant du Japon a noté le rôle essentiel que les biens d'équipement et le secteur des machines industrielles allaient vraisemblablement jouer dans le développement économique des pays en développement et il a remercié le secrétariat de la CNUCED du rapport qu'il avait fait à ce sujet (TD/B/C.6/60). Les autorités japonaises intéressées étudiaient le rapport et, d'après elles, il avait été fort bien établi et arrivait à la conclusion pertinente qu'il semblait relativement plus facile de concevoir des produits en recourant à diverses formes de collaboration étrangère, mais la capacité intérieure de concevoir des biens d'équipement complexes était l'objectif essentiel à long terme et qu'ils ne pouvaient être mis au point sans des encouragements opportuns et sans l'allocation de ressources humaines et financières. Citant le paragraphe 18, le représentant a déclaré que l'étude était pour ainsi dire une première exploration de la vaste question du transfert et du développement de la technologie dans le secteur des biens d'équipement. L'étude devrait donc être suivie et complétée d'une série d'études approfondies exposant l'expérience recueillie par divers pays en développement dans la fabrication de biens d'équipement à composantes technologiques différentes, et l'incidence sur tous les pays en développement de l'évolution technologique dans ce secteur.

262. Le représentant des Etats-Unis a dit que sa délégation se réservait le droit de faire part de ses observations ultérieurement.

263. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED s'est félicité des observations qui avaient été faites et dont il serait tenu compte dans les travaux à venir du secrétariat pour ces secteurs. Il a apporté des précisions sur les questions que le représentant du Canada avait posées au sujet du cartel international dans le secteur électrique et du problème que le secrétariat pourrait avoir à résoudre dans la suite de ses travaux sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables. De même, il a brièvement décrit les consultations organisées et prévues par le secrétariat avec d'autres organismes des Nations Unies au sujet de ses activités dans le domaine de la technologie.

264. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe avait écouté avec intérêt les observations utiles faites par différentes délégations. De même, il a noté que le secrétariat tiendrait compte de toutes les observations dans ses travaux futurs. Son groupe estimait que les rapports établis jusqu'alors et leur examen pouvaient être utiles à la préparation et à la convocation de réunions d'experts.

265. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe souhaitait entendre les observations des autres groupes sur les études et, à cette fin, de ne pas clore le débat.

266. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que les échanges de vues avaient été utiles, mais que les délégations devaient également tenir compte du temps disponible. Il a suggéré que les observations supplémentaires des gouvernements soient communiquées par écrit au secrétariat à toutes fins utiles.

267. La Présidente a noté qu'il y avait eu un bon échange de vues sur les études.

268. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe était favorable à la convocation d'un groupe intergouvernemental d'experts pour examiner la possibilité de mesurer les courants de ressources humaines, en application de la résolution 102 (V) de la Conférence et de la résolution 13 (III) de la Commission. Il a ajouté que, même si son groupe avait de sérieux doutes quant à la possibilité de remédier aux effets négatifs du transfert inverse de technologie par des arrangements multilatéraux, il ne voulait pas préjuger les résultats de l'étude demandée dans ces résolutions.

269. Il a en outre déclaré que le mandat du groupe intergouvernemental devrait se limiter à ce qui était prévu dans la résolution 102 (V); le groupe devrait aussi être ouvert à des experts gouvernementaux de tous les pays membres de la CNUCED, et bénéficier des connaissances spécialisées des organismes compétents des Nations Unies, lesquels devraient être invités à participer en qualité d'observateurs.

270. En conclusion, le porte-parole a dit que le rapport du groupe intergouvernemental d'experts devrait être soumis pour examen à la Commission du transfert de technologie, à sa quatrième session.

271. Au cours d'une séance ultérieure, la Présidente a présenté deux projets de résolution, qu'elle avait déposés à la suite de consultations informelles, sur les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement (TD/B(XXII)/SC/L.2) et sur les problèmes dans divers secteurs et autres domaines d'une importance critique pour les pays en développement (TD/B(XXII)/SC/L.6). Le projet de résolution TD/B/C.6/L.20/Rev.1 a été retiré.



272. Le Comité de session a recommandé au Conseil du commerce et du développement, pour adoption, les deux projets de résolution déposés par la Présidente.

273. Au cours de la même séance, le porte-parole du Groupe des 77 a présenté le projet de résolution TD/B(XXII)/SC/L.5 sur la législation et la réglementation relatives au transfert de technologie qui avait été déposé par le Mexique au nom de son groupe. Expliquant qu'il s'agissait d'une version révisée du projet de résolution TD/B/C.6/L.26, il a demandé que ce projet soit transmis à la séance plénière du Conseil pour suite à donner. De l'avis du Groupe des 77, ce dernier projet de résolution avait fait l'objet de négociations intensives à la dernière session de la Commission du transfert de technologie. Le texte révisé contenu dans le document TD/B(XXII)/SC/L.5 était essentiellement le même que le texte qui avait été proposé à la Commission par le Groupe des 77. Le porte-parole a dit que le Groupe B n'avait aucunement fait preuve de souplesse à ce sujet et qu'étant donné la position intransigeante de ce groupe, le Groupe des 77 n'avait guère de choix. Le Groupe des 77, lors des consultations informelles qui avaient eu lieu au Groupe de contact, avait tenté d'aboutir à un compromis avec les autres groupes, mais cela n'avait pas été possible.

274. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que le Comité de session n'avait pas eu le temps d'examiner le texte révisé du projet de résolution qui n'avait été présenté que la veille. De l'avis du Groupe B, ce texte devait être renvoyé au Groupe de contact du Président. De plus, vu la présentation tardive de la proposition et la nature et l'ampleur des modifications apportées par le Groupe des 77, les membres du Groupe B avaient besoin d'instructions de leurs gouvernements. Le porte-parole a en outre rappelé que, lors des discussions qui avaient eu lieu au Groupe de contact de la Présidente du Comité de session, le Groupe B avait présenté, le 13 mars, une proposition informelle et avait attendu les observations du Groupe des 77 sur cette proposition. De l'avis du Groupe B, le projet de résolution TD/B(XXII)/SC/L.5 était en réalité une proposition nouvelle, par sa nature, sa portée et son objectif, et sa présentation marquait une régression par rapport à un accord possible entre les groupes régionaux.

275. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe avait déjà apporté une contribution positive et avait réagi à la proposition informelle du Groupe B. Le Groupe des 77 avait proposé le libellé des paragraphes 3 et 4 et l'insertion du paragraphe 3 du dispositif de la proposition originale du Groupe des 77, ce que le Groupe B avait formellement rejeté.

276. Après un nouvel échange de vues et sur la suggestion de la Présidente, le Comité de session a décidé de renvoyer le projet de résolution TD/B(XXII)/SC/L.5 au Groupe de contact du Président.

#### Examen en séance plénière

277. A la 552ème séance, le 20 mars 1981, le porte-parole du Groupe des 77, rappelant la genèse du projet de résolution TD/B(XXII)/SC/L.5, a réaffirmé que, de l'avis de son groupe, l'adoption de législations et de réglementations nationales relatives au transfert et au développement de la technologie était une nécessité urgente. Les pays membres de son groupe se trouvaient à des niveaux différents de développement, et leur infrastructure scientifique et technologique était en général peu développée, surtout celle des pays les moins avancés. C'est pourquoi le groupe avait présenté le projet de résolution TD/B/C.6/L.26 à la troisième session de la Commission du transfert de technologie, invitant le Secrétaire général de la CNUCED "à faire le

plus rapidement possible un rapport contenant des propositions concrètes de modes d'approche communs de la législation et des réglementations relatives au transfert, à l'application et au développement de la technologie dans les pays en développement". Ce projet de résolution avait reçu l'appui du Groupe D et de la Chine. En revanche, au lieu de reconnaître la nécessité d'une aide d'urgence, le Groupe B avait proposé des amendements qui appelaient des études complexes pour déterminer si des lois et réglementations relatives à la technologie étaient nécessaires.

278. De l'avis du Groupe des 77, la nécessité de ces lois et réglementations dans n'importe quel pays était une question qui relevait du gouvernement du pays et de lui seul. Il était inutile de demander d'autres études, puisque le paragraphe 26 de la résolution 112 (V) de la Conférence, auquel le Groupe B semblait attacher une grande importance, renfermait déjà pareille demande.

279. Convaincus que le droit de tous pays en développement d'adopter ce genre de législation comme il l'entendait ne saurait être contesté, les auteurs du projet de résolution TD/B(XXII)/SC/L.5 (version révisée du projet TD/B/C.6/L.26) invitaient le Secrétaire général de la CNUCED à faire le plus rapidement possible un rapport contenant des propositions concrètes de modes d'approche communs que les pays en développement pourraient utiliser pour élaborer leurs propres lois et réglementations. Cependant, devant l'attitude décevante du Groupe B au Comité de session, et dans un esprit de coopération, ainsi que dans l'espoir que le Groupe B ferait preuve de la plus grande souplesse et de coopération, le porte-parole a proposé que le projet de résolution soit renvoyé au Conseil à sa vingt-troisième session, pour examen final.

#### Décision du Conseil

280. A la même séance (552ème), le Conseil :

- a) A décidé de reprendre l'examen du projet de résolution TD/B(XXII)/SC/L.5 (Législation et réglementation relatives au transfert de technologie) à sa vingt-troisième session (voir plus loin annexe II). (Le projet de résolution TD/B/C.6/L.26 a été retiré.)
- b) Prenant note du rapport du Comité de session :
  - i) a pris note du rapport de la Commission du transfert de technologie sur sa troisième session et a souscrit aux résolutions 8 (III), 9 (III), 11 (III), 13 (III), 14 (III), 15 (III) et 16 (III) et aux décisions 10 (III) et 12 (III) de la Commission;
  - ii) A adopté les projets de résolution TD/B(XXII)/SC/L.2 (Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement) et TD/B(XXII)/SC/L.6 (Transfert, application et développement de la technologie : problèmes dans divers secteurs et autres domaines d'une importance critique pour les pays en développement) (pour le texte, voir plus loin annexe I, résolutions 227 (XXII) et 230 (XXII)).

## CHAPITRE VI

### SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT : LIEU, DATE ET DUREE

(point 6 de l'ordre du jour)

281. Au paragraphe 26 de sa résolution 34/196, l'Assemblée générale avait prié le Conseil de faire une recommandation, lors de sa vingt et unième session, concernant le lieu, la date et la durée de la sixième session de la Conférence, compte tenu de l'offre faite à ce sujet par le Gouvernement cubain. A sa vingt et unième session, le Conseil a décidé de reporter à sa vingt-deuxième session la question de sa recommandation, déclarant qu'en formulant cette recommandation, il tiendrait compte de l'offre que Cuba avait faite pendant la dixième session extraordinaire du Conseil d'accueillir la Conférence et qui avait été réaffirmée pendant la cinquième session de la Conférence. A ce sujet, le Conseil était saisi des documents TD/B/843 et TD/B/844, distribués à la demande l'un, de la Mission permanente de Cuba, l'autre, de la Mission permanente des Etats-Unis d'Amérique.

282. Ouvrant la discussion, à la 549<sup>ème</sup> séance, le 16 mars 1981, le représentant de Cuba a rappelé que son pays était l'un des Membres fondateurs des Nations Unies et qu'il était, à ce titre, pleinement habilité à voter, à exercer un mandat ou à accueillir des réunions. Depuis 1959, le peuple cubain était maître de ses destinées, affranchi de la tutelle néo-colonialiste; le Gouvernement cubain s'était consacré à la cause de l'élimination du fléau de la guerre et de la promotion des droits de l'homme et du progrès social et économique. Il croyait également en l'égalité souveraine de tous les Etats, grands et petits, et en la coopération internationale pour la solution des principaux problèmes de l'humanité. Pour cette raison, il était décidé à jouer un rôle de plus en plus actif dans les travaux des Nations Unies et c'était dans cet esprit qu'à la cinquième session de la Conférence, il avait proposé d'accueillir à La Havane la sixième session de la Conférence. Il ressortait clairement du document TD/B/843 que Cuba possédait déjà un grand nombre des installations nécessaires - centre de conférences, hôtels et services de télécommunication - et était prête à agrandir ces installations et à construire des salles de réunions et des bureaux supplémentaires afin de faire face à tous les besoins de la Conférence. Le Gouvernement cubain était également disposé à prendre à sa charge tous les coûts additionnels qui résulteraient de l'organisation de la Conférence hors du siège de la CNUCED. Cuba avait déjà accueilli d'autres grandes réunions internationales, dont les participants avaient pu apprécier la traditionnelle hospitalité cubaine. Le Gouvernement cubain était convaincu qu'il était important que de grandes conférences soient successivement organisées dans différents pays, en conformité avec le principe de l'universalité et avec celui du respect des droits de tous les Etats membres, quel que fût leur système économique, social ou politique. Le représentant de Cuba a donc réaffirmé le désir et la volonté de son gouvernement d'accueillir la sixième session de la Conférence et il a officiellement proposé que le Conseil adopte une décision à cet effet à la session en cours.

283. Aucun autre pays présentant les mêmes caractéristiques que Cuba, à savoir, un pays en développement d'Amérique latine, ne s'étant offert à accueillir la sixième session de la Conférence, on pouvait se demander, non sans étonnement, pourquoi l'invitation de Cuba n'avait pas encore été acceptée. La réponse à cette question n'avait été jusqu'ici que chuchotée dans les couloirs. Mais il était dans l'intérêt de tous les Etats, en particulier des petits Etats, que la question fût débattue par le Conseil. Apparemment, les Etats membres de la CNUCED ne croyaient pas tous en l'égalité des droits. Certains

estimaient qu'ils jouissaient d'un droit de veto permanent sur le lieu, l'ordre du jour et les dates de conférences importantes. Ces mêmes Etats répugnaient à voir des pays indépendants exercer un droit de souveraineté permanent sur leurs propres ressources naturelles et suivaient une politique internationale conforme à leurs intérêts nationaux. L'un de ces pays, nommément les Etats-Unis, avait tenté, sans succès, d'obtenir du groupe auquel il appartenait le rejet de l'offre de Cuba. Il avait ensuite tenté, toujours sans succès, d'induire un autre gouvernement d'Amérique latine à faire une offre concurrente, et il avait, là encore en vain, essayé de saper l'appui dont l'offre cubaine bénéficiait dans le Groupe latino-américain et le Groupe des 77. Ce pays poursuivait ses manoeuvres en coulisse, mais s'abstenait de prendre part au débat public, car il aurait ainsi montré qu'il menait des activités contraires aux principes des Nations Unies et de la CNUCED. Pareil comportement n'était ni sain, ni constructif, et faute d'être condamné, créerait un précédent qui compromettrait l'évolution normale des travaux de la CNUCED.

284. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré qu'il ne répondrait pas aux allégations du représentant de Cuba concernant son pays, qui n'avaient aucun rapport avec la question du lieu de la sixième session de la Conférence. Sur ce sujet, les membres du Conseil avaient amplement discuté et là, comme dans d'autres domaines qui concernaient la CNUCED, des efforts avaient été déployés, et devaient continuer de l'être, en vue d'aboutir à un consensus. En effet, s'il était impossible de s'entendre par consensus sur cette question de procédure, il serait alors fort douteux d'arriver à un accord sur des questions de fond qui préoccupaient si vivement la CNUCED et ses membres. Le représentant des Etats-Unis a déploré que le Conseil ait été formellement saisi de la question, bien qu'un consensus n'ait encore été réalisé. Le Conseil était saisi de deux propositions : celle du Gouvernement cubain qui offrait La Havane comme lieu de la sixième session de la Conférence, et celle d'un certain nombre de gouvernements, y compris celui des Etats-Unis d'Amérique, qui, tout compte fait, préféraient Genève. Le représentant ne pouvait parler pour d'autres quant à leurs raisons de préférer Genève, mais, pour ce qui était du Gouvernement des Etats-Unis, il ne chercherait pas à excuser sa conclusion qu'une sixième session à La Havane ne serait pas propice au succès de la Conférence. Cependant, il tenait à souligner qu'en marquant sa préférence pour Genève, son pays n'écartait pas la possibilité d'appuyer le choix d'un autre pays d'Amérique latine pour la Conférence. Il n'exposerait pas en détail les motifs de la position prise par son gouvernement, mais il ne devait faire aucun doute pour les membres du Conseil que la CNUCED ne saurait être tenue à l'écart des préoccupations plus vastes qui perturbaient la zone des Caraïbes et le monde. Ces préoccupations étaient cependant de celles qui amenaient son gouvernement à conclure qu'il lui serait impossible d'assister à la sixième session de la Conférence si elle se tenait à La Havane.

285. Le porte-parole de la Communauté économique européenne a dit que, pour obtenir des résultats positifs à la sixième session de la Conférence, il était absolument essentiel d'arrêter un lieu de réunion ayant l'entier agrément de tous les Etats membres de la CNUCED. Faute de quoi, non seulement le succès de la Conférence, mais aussi les travaux actuels et futurs de la CNUCED risqueraient d'être compromis. Toutes les délégations devaient réfléchir mûrement à ces considérations avant qu'une décision définitive ne soit prise.

286. La représentante de l'Algérie a exprimé son étonnement devant ce qu'elle considérait comme un débat sans précédent sur l'offre d'un pays d'accueillir une conférence. Le fait ne s'était jamais produit pour le choix du lieu des sessions précédentes. En outre, au regard des principes socio-culturels de son pays, refuser une invitation

était une faute de conduite impardonnable. Elle a exprimé l'espoir que le Conseil pourrait, à la suite de consultations, trouver une solution à la question sans céder au chantage de l'une quelconque des parties. Cuba avait accueilli de nombreuses conférences importantes, auxquelles l'Algérie avait toujours volontiers participé.

287. Le représentant de l'Ethiopie a rappelé que le Groupe des 77, à sa réunion ministérielle d'Arusha, avait pris note avec satisfaction de l'invitation du Gouvernement cubain d'accueillir la sixième session de la Conférence. La question avait été débattue à la cinquième session de la Conférence, ainsi qu'à la dixième session extraordinaire et à la vingt et unième session du Conseil. Le représentant était donc surpris, lui aussi, que l'offre du Gouvernement cubain fût l'objet d'un débat. De plus, la mission qui s'était rendue à Cuba afin d'examiner les installations existantes avait fait un rapport positif, qui figurait dans le document TD/B/843. Le Conseil était en possession de tous les éléments voulus pour prendre une décision et aucun obstacle ne devait lui être opposé.

288. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que son groupe appuyait la proposition tendant à ce que la sixième session de la Conférence se tienne à La Havane. L'invitation, qui avait été faite par le Gouvernement cubain à la cinquième session de la Conférence et à la dixième session extraordinaire du Conseil, avait été accueillie avec satisfaction par la majorité des Etats membres, y compris ceux du Groupe D et du Groupe des 77. C'est ce dont témoignait l'adoption, par la Conférence, de la résolution 107 (V) et, par l'Assemblée générale, de la résolution 34/196. Comme il était indiqué dans le document TD/B/843, le Gouvernement cubain était en mesure de fournir tout ce qui était nécessaire pour tenir la Conférence à La Havane. Le Groupe D remerciait le Gouvernement cubain de son offre d'accueillir la Conférence dans ce pays socialiste en développement d'Amérique latine et estimait que rien n'empêchait le Conseil de prendre une décision en la matière à la session en cours.

289. Le représentant de la République arabe syrienne s'est également déclaré surpris que le Conseil ait à débattre l'offre de Cuba d'accueillir la sixième session de la Conférence, pareil débat n'ayant jamais eu lieu pour les sessions précédentes. Cuba remplissait les conditions requises pour accueillir la Conférence. Les pays non alignés eux-mêmes s'étaient réunis à Cuba, et Cuba avait alors fait preuve qu'elle était capable d'accueillir de grandes conférences. La délégation de la République arabe syrienne serait heureuse d'assister à la sixième session de la Conférence dans ce pays.

290. Le représentant de la Chine a déclaré que, depuis l'adoption de la résolution 107 (V) de la Conférence, son pays s'était beaucoup intéressé et avait attaché une grande importance à la question du lieu de la sixième session de la Conférence. Cette question devait faire l'objet d'un examen attentif, dans le souci de garantir le succès de la Conférence. La CNUCED était le principal organe des Nations Unies pour les questions économiques et commerciales et avait l'important mandat de procéder à des négociations. Elle devait donc encourager à la fois les pays développés et les pays en développement à participer à des discussions sur les problèmes du commerce international et du développement en vue de trouver des solutions concertées. Le choix du lieu de la sixième session de la Conférence avait donc une importance considérable et il était impossible de négliger les difficultés des diverses parties. Si, ces difficultés ne pouvant être surmontées, un groupe ou un Etat membre de la CNUCED n'était pas à même de participer à la Conférence, ce serait là un manquement au principe de l'universalité et il serait alors difficile d'assurer le progrès des négociations.

Pareille éventualité risquerait en outre de compromettre l'avenir de la CNUCED. Le représentant de la Chine a donc instamment demandé à tous les membres du Conseil d'avoir présent à l'esprit l'intérêt général de la CNUCED et de choisir, par voie de consultations générales et par consensus, un lieu acceptable pour toutes les parties en cause.

291. Le représentant de la Mongolie a dit qu'à son avis, il ne servait à rien de prolonger le débat sur la question ou sur ses connotations politiques. Puisque Cuba s'était offerte à accueillir la Conférence, la raison devrait l'emporter et le Conseil devrait accepter l'invitation.

292. Le représentant du Canada a déclaré que, tout en estimant que tout membre de la CNUCED, conformément à la pratique habituelle de l'ONU, était en droit de se proposer pour accueillir la sixième session de la Conférence, le Gouvernement canadien était préoccupé par le fait que l'offre de Cuba avait soulevé des réserves qui risquaient de nuire au succès de la Conférence, laquelle jouait le rôle très important de cadre pour le dialogue Nord-Sud. Il était certain que tous les groupes reconnaissent qu'il importait de ne pas prendre, à cette session-ci, d'initiative qui puisse compromettre les chances de réussite de la Conférence en 1983. La délégation canadienne estimait donc que la décision devrait être prise par consensus et que le Conseil devrait continuer à réfléchir à la question. Le représentant du Canada a suggéré que le Président du Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED poursuivent leurs consultations en vue de résoudre le problème par consensus.

293. Le représentant de la Norvège a dit que la situation qui semblait s'être créée maintenant était inquiétante. A ce propos, il tenait à mettre en lumière le rôle très important de la CNUCED dans le dialogue Nord-Sud et l'intérêt qu'il y avait à choisir par consensus le lieu de la sixième session de la Conférence. Il a fait appel à toutes les délégations pour qu'elles continuent à considérer, dans de nouvelles consultations, sous l'égide du Président, la gravité de la situation.

294. Le représentant du Japon a dit qu'il partageait l'avis que le débat était insolite et quelque peu regrettable. Il tenait à rappeler que la résolution 107 (V) de la Conférence avait été adoptée par consensus. Il croyait comprendre que le représentant de Cuba avait indiqué ailleurs que le Gouvernement cubain se souciait davantage du succès de la sixième session de la Conférence que du lieu où elle se tiendrait. Si cette interprétation était la bonne, le représentant du Japon estimait que c'était assurément ainsi qu'il convenait d'envisager le problème. Dans ces conditions, il fallait de nouvelles consultations pour aboutir à un consensus en la matière.

295. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne s'est déclaré surpris qu'il soit apparu nécessaire d'examiner la question du lieu de la sixième session de la Conférence. Jusqu'à présent, le seul critère qui ait été pris en considération quand un Etat membre s'offrait à accueillir la Conférence était son aptitude à fournir tous les services et installations nécessaires. Dans le cas de Cuba, cette condition était plus que largement remplie. Il était donc très inquiétant que l'on invoque maintenant d'autres critères au risque de créer un précédent qui pourrait servir à entraver les travaux de la Conférence à sa sixième session, dont tous les membres de la CNUCED souhaitaient le succès.

296. Le représentant de l'Australie a dit que son pays était, lui aussi, d'avis que le Conseil devrait prendre une décision par consensus. La sixième session de la Conférence jouerait un rôle important en servant de cadre à la suite du dialogue Nord-Sud; il ne faudrait pas que son succès soit compromis par l'absence de consensus sur le lieu où elle devait se tenir. Il était donc capital de poursuivre les efforts en vue d'aboutir à un consensus.

297. Le représentant de la Suède, parlant également au nom de la Finlande et de la Norvège, s'est déclaré extrêmement préoccupé par la tournure des débats. Le choix du lieu de la sixième session de la Conférence ne devrait pas devenir un sujet d'affrontement. Compte tenu de l'importance de la sixième session pour les travaux de la CNUCED, il fallait prendre une décision par consensus. Puisqu'il semblait impossible d'y arriver à cette session, le représentant a demandé instamment que la décision soit reportée à la prochaine session du Conseil de façon qu'une solution puisse être trouvée par voie de consultations entre toutes les parties intéressées, qui permettraient au Conseil d'arriver à un consensus.

298. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que la question demandait à être réglée de manière constructive et par consensus. Il était nécessaire de promouvoir et de renforcer le principe de l'interdépendance ainsi que le dialogue Nord-Sud. Pour de petits pays comme la Nouvelle-Zélande, la question soulevait des problèmes qui allaient beaucoup plus loin que le simple fait de savoir où la Conférence devrait se tenir.

299. Le représentant de la Somalie a noté que la question était l'objet d'un débat depuis la dixième session extraordinaire du Conseil. A aucun moment depuis la création de la CNUCED, une proposition concernant le lieu de la Conférence n'avait suscité de la part d'autant d'Etats membres des réactions aussi négatives et hostiles. Il y avait manifestement désaccord total quant au choix de La Havane comme lieu de la Conférence et la Somalie était catégoriquement et catégoriquement opposée à ce choix. Il fallait que tous les Etats membres participent pleinement aux sessions de la Conférence. Il serait contraire aux intérêts de la CNUCED que la sixième session ait lieu dans un pays dont le régime s'était aliéné la sympathie des pays épris de paix dans diverses parties du monde et méritait d'être absolument condamné. Comme, de toute évidence, un consensus sur le choix de La Havane n'était pas possible, Cuba devrait renoncer sans condition à son offre.

300. Le représentant de l'Iraq s'est déclaré surpris par un certain nombre des opinions qui avaient été exprimées durant le débat et par les raisons avancées pour les justifier. Son pays appuyait pleinement l'offre faite par le Gouvernement cubain.

301. Le représentant du Portugal a dit qu'il était essentiel qu'un consensus se dégage et que, pour être une réussite, la sixième session de la Conférence devait se tenir en un lieu acceptable pour tous les Etats membres. Il a exprimé l'espoir qu'un consensus serait possible.

302. Le représentant de Singapour a dit que la CNUCED était l'un des organes les plus importants du dialogue Nord-Sud. De l'avis de sa délégation, le succès de la Conférence serait compromis, au détriment surtout des pays en développement, si elle avait lieu dans un endroit qui n'ait pas recueilli l'assentiment général. Singapour hésiterait donc à participer à la sixième session de la Conférence si elle avait lieu à La Havane.

303. Le représentant de Madagascar a dit que sa délégation avait cru que le débat relatif au point 6 de l'ordre du jour porterait uniquement sur la date et la durée de la Conférence. A sa connaissance, il n'y avait jamais eu de cas où l'offre d'un pays d'accueillir la Conférence ait fait l'objet d'un débat. Il semblait y avoir là une sorte de discrimination à l'égard d'un Etat membre. Quelques délégations avaient parlé de sauvegarder l'intégrité de la CNUCED, mais ce n'était pas possible s'il devait y avoir discrimination entre ses membres.

Le Gouvernement cubain avait indiqué qu'il ferait tout le nécessaire pour que la Conférence dispose de tous les moyens requis et le Conseil devrait accepter son offre; en ne le faisant pas, il créerait un précédent dangereux.

304. Le représentant du Nicaragua a dit que son pays était en mesure d'accepter l'offre faite par le Gouvernement cubain. Il serait tout à fait insolite de rejeter cette offre, d'autant que les raisons invoquées ne semblaient pas prétendre à la logique. Le représentant s'est déclaré préoccupé par le précédent qui risquait d'être créé pour l'avenir. On avait affirmé que le choix du lieu n'était pas automatique, puisque, pour assurer le succès de la Conférence, il fallait le concours de tous les participants, autrement dit l'unanimité, ce qui revenait à dire que le consensus n'était pas un mode valable d'accord. Or l'intérêt même du consensus était qu'il n'était pas nécessaire de rechercher l'unanimité quand aucune raison ne pouvait être avancée contre une proposition particulière. Le Conseil devrait réfléchir à toutes les conséquences que la réussite de la tentative visant à créer un précédent aussi dangereux pourrait avoir pour la CNUCED et les organes analogues.

305. Le représentant de Cuba a déclaré que sa délégation avait insisté pour qu'il y ait un débat public sur le point 6 de l'ordre du jour parce qu'il était nécessaire de faire apparaître au grand jour les pressions et le chantage que les Etats-Unis exerçaient depuis des mois sur les Etats membres de la CNUCED. On voyait désormais à l'évidence quel était le pays qui essayait d'éviter une décision sur le lieu de la sixième session de la Conférence et pour quelles raisons. Les Etats-Unis prouvaient manifestement que leur objectif était d'interrompre le dialogue international sur la coopération économique et de le remplacer par le langage de la guerre froide, négligeant ainsi plus que jamais les obligations qui leur incombaient en vertu de la Charte des Nations Unies. Les Etats-Unis avaient indiqué sans ambages que, quelle que fût la décision du Conseil, ils n'assisteraient pas à la sixième session si elle se tenait à La Havane. Cuba dénonçait l'hostilité accrue du Gouvernement des Etats-Unis et considérait son attitude présente comme un élément de plus venant s'ajouter à la longue liste des attaques portées contre Cuba depuis 1959, manoeuvre qui, comme celles qui l'avaient précédée, serait déjouée. La tactique de boycottage et de chantage que les Etats-Unis inauguraient maintenant à la CNUCED se retournerait en définitive contre eux. Mais ce qui était plus important, c'était la portée de l'attitude des Etats-Unis pour l'ensemble des membres de la CNUCED. Le représentant du Japon avait demandé si le succès de la Conférence n'était pas plus important pour Cuba que la question de son lieu. En toute justice, c'est auprès des Etats-Unis qu'il fallait chercher la réponse. D'ailleurs, il était permis de se demander si les Etats-Unis se souciaient vraiment du succès de la CNUCED et s'ils voulaient véritablement que la sixième session de la Conférence eût lieu. Un certain nombre de négociations importantes sur des questions économiques étaient paralysées, en des lieux divers, par l'obstruction des Etats-Unis. Il s'agissait en particulier des pourparlers sur les négociations globales et de la dixième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui se déroulaient, dans les deux cas, à New York. De plus, l'impasse où se trouvait le dialogue sur la coopération économique internationale et l'absence d'effort universel pour résoudre les problèmes sociaux et économiques de l'humanité étaient imputables au premier chef aux Etats-Unis.

306. Le fait que les Etats-Unis avaient voté en 1964, à la première session de la Conférence, contre neuf des quinze principes généraux recommandés par la Conférence témoignait que ce pays ne s'intéressait pas aux travaux de la CNUCED. Parmi les principes contre lesquels les Etats-Unis avaient voté figuraient les quatre premiers :



égalité souveraine des Etats, autodétermination des peuples et non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays; non-discrimination; droit de commercer librement avec d'autres pays; droit pour les pays de disposer librement de leurs ressources naturelles. A présent, les Etats-Unis non seulement travaillaient contre la coopération économique internationale, mais encore se conduisaient comme s'ils avaient le droit de veto au Conseil, sur lequel ils exerçaient un véritable chantage. Cuba dénonçait ce chantage et était préoccupée pour l'avenir de la CNUCED et de l'ONU tout entière, en voyant ainsi bafouées les normes les plus élémentaires du droit international. Elle était convaincue que le Conseil et en particulier le Groupe des 77 n'accepteraient pas les pressions et l'arbitraire comme instruments de négociation.

307. De nombreuses délégations avaient préconisé le consensus pour déterminer le lieu de la sixième session de la Conférence. Or il n'était pas vrai que le siège des sessions de la Conférence eût toujours été décidé par consensus, ainsi qu'en témoignait le choix de Santiago pour la troisième session. La délégation cubaine doutait que l'ajournement d'une décision par le Conseil change la situation, car elle doutait, au vu de l'expérience, que les Etats-Unis changent d'attitude. A propos de la déclaration du représentant de la Somalie, le représentant de Cuba a noté que la Somalie avait été précédemment bel et bien représentée à des réunions internationales tenues à La Havane. Si la Somalie ne voulait pas assister à la sixième session parce que les Etats-Unis n'iraient pas au cas où la session aurait lieu à La Havane, c'était son affaire.

308. Le représentant des Etats-Unis a dit que la déclaration qui venait d'être faite par le représentant de Cuba était une démonstration éloquente des raisons pour lesquelles La Havane ne serait pas un lieu approprié pour la sixième session de la Conférence.

309. Le représentant de l'URSS a déclaré qu'il convenait de se demander si le Conseil, étant donné la responsabilité qui lui incombait en vertu de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale de faire office de comité préparatoire des sessions de la Conférence, en particulier par des recommandations quant à la date et au lieu appropriés des sessions, s'était bien acquitté de sa tâche à ses vingtième et vingt et unième sessions. Si, pour de simples questions de procédure de ce genre, le Conseil était incapable de remplir sa tâche, on pouvait s'interroger sur ce que la communauté internationale pouvait attendre de lui quand il s'agissait de questions de fond. Les délibérations du Conseil avaient montré à l'évidence qui était responsable de susciter des obstacles dans le débat de procédure concernant le lieu de la sixième session de la Conférence. Par sa résolution 107 (V), la Conférence avait décidé que le Conseil ferait une recommandation à ce sujet, compte tenu de l'offre du Gouvernement cubain. Cette résolution avait été approuvée par l'Assemblée générale au paragraphe 26 de sa résolution 34/196. Le Gouvernement cubain avait présenté son invitation à la dixième session extraordinaire du Conseil et l'avait renouvelée à Manille. Cette invitation avait reçu l'approbation de la majorité des Etats membres, notamment du Groupe des 77. En outre, aucune autre proposition n'avait été faite par aucun Etat membre lors des précédentes sessions du Conseil. L'URSS, comme les autres pays du Groupe D, appuyait l'offre de Cuba. Elle souscrivait à l'analyse de la situation faite par le représentant de Cuba. Certes, toutes les délégations devaient s'efforcer de coopérer pour arriver, si possible, à un consensus. Pour le moment cependant, aucun membre du Groupe B, à une exception près, n'avait fait d'objection à l'offre cubaine. Pour sa part, le Groupe des 77, dans son ensemble, paraissait demeurer favorable à l'unique proposition dont le Conseil fût saisi, à savoir l'invitation d'accueillir la sixième session à La Havane. Il était pour le moins insolite à la CNUCED d'insinuer qu'il n'y avait pas de consensus parce qu'une seule délégation avait émis une objection. Le représentant de l'URSS se demandait ce qu'il en

serait des débats sur des questions de fond si l'on acceptait ce principe de discrimination à l'encontre d'un Etat membre. En réalité, la question essentielle dont le Conseil était saisi était de savoir non pas simplement où se tiendrait la sixième session, mais plutôt si les délibérations du Conseil et l'avenir de la communauté internationale en matière de coopération économique, de paix, de sécurité et de désarmement devaient être soumis au caprice d'un certain Etat.

310. Le représentant d'El Salvador a dit que l'universalité dans un climat d'entente en vue de construire une société mondiale plus juste et plus équitable, en particulier dans les relations économiques internationales, était une caractéristique de la CNUCED, sans laquelle celle-ci n'aurait plus de raison d'être. Les négociations à la CNUCED se déroulaient avec souplesse et conformément au caractère universel de l'organisation, en vue d'aboutir à des solutions acceptables pour tous, par des efforts individuels et collectifs. Dans la conjoncture mondiale marquée par une crise généralisée, la communauté internationale devait se garder de prendre des positions propres à aggraver la situation. La délégation salvadorienne tenait à réaffirmer que le respect et la compréhension mutuels étaient des bases essentielles aux négociations à la CNUCED. Elle avait noté avec un intérêt particulier les efforts déployés par certains pays, individuellement ou collectivement, pour trouver des solutions concertées, par exemple aux problèmes du dialogue Nord-Sud, et à ceux du dialogue Sud-Sud entre pays en développement, et elle pensait que ces efforts devraient avoir l'appui total de tous les membres de la CNUCED. Elle voulait non pas que cette évolution soit interrompue, mais, au contraire, se poursuive vigoureusement. En conséquence, elle estimait que toute décision du Conseil relative au point de l'ordre du jour à l'étude devait tenir compte de la nécessité de faciliter les efforts internationaux dans le domaine de la coopération au service du commerce et du développement, de la situation mondiale, du principe de la compréhension mutuelle et du caractère universel de la CNUCED, ce qui voulait dire que le lieu de la sixième session devait être choisi par consensus. L'expérience avait montré que les décisions prises autrement n'avaient pas toujours été des plus heureuses. En outre, l'essentiel pour le Conseil en la matière était d'assurer le succès de la Conférence. Le représentant d'El Salvador a ajouté qu'il ressortait du libellé de la résolution 107 (V) de la Conférence qu'à Manille le Groupe des 77 n'avait pas appuyé l'offre faite par le Gouvernement cubain. L'offre n'avait pas non plus été approuvée par le Groupe des 77 à sa Réunion ministérielle d'Arusha. De plus, elle n'avait reçu à Manille l'appui ni de la Chine ni d'autres groupes régionaux. Pour conclure, le représentant d'El Salvador a dit que sa délégation ne pourrait pas accepter pour le lieu de la sixième session une décision qui ne serait pas prise par consensus.

#### Décision du Conseil

311. A sa 550ème séance, le 17 mars 1981, le Conseil a décidé de reporter à sa vingt-troisième session la question de sa recommandation à l'Assemblée générale concernant l'organisation de la sixième session de la Conférence en 1983, y compris le lieu et la durée de la session. En formulant cette recommandation, le Conseil tiendrait compte de l'offre que Cuba avait faite pendant la dixième session extraordinaire du Conseil d'accueillir la Conférence et qui avait été réaffirmée pendant la cinquième session de la Conférence ainsi que des délibérations de la vingt-deuxième session du Conseil et des documents dont il était saisi 33/ [voir plus loin annexe I, Autres décisions (b)].

---

33/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session, annexes, point 6 de l'ordre du jour, documents TD/B/843 et TD/B/844.

## CHAPITRE VII

### RATIONALISATION DU MECANISME PERMANENT DE LA CNUCED

(point 7 de l'ordre du jour)

312. A sa vingt et unième session, le Conseil avait décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa vingt-deuxième session et joint à son rapport trois projets de résolution présentés à sa vingtième session sur ce sujet, ainsi que le projet de résolution présenté par le Président de son Groupe de travail de session à la vingt et unième session. A sa 546ème séance, le Conseil a décidé que ce point de l'ordre du jour serait d'abord examiné par un sous-groupe du Groupe de contact du Président.

313. Le Conseil était aussi saisi d'un rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/840) sur les résultats et les conséquences des services de conférence supplémentaires mis à la disposition de la CNUCED, établi en application du paragraphe 5 de la décision 221 (XXI) du Conseil.

314. Dans sa déclaration liminaire (TD/B(XXII)/Misc.4) et dans la note complémentaire (TD/B(XXII)/Misc.3), le Secrétaire général de la CNUCED, conformément au paragraphe 7 de la même décision, a exposé en détail les conséquences fonctionnelles et logistiques de sa suggestion relative à la concentration annuelle des sessions des principales commissions du Conseil et a rendu compte des nouveaux entretiens qu'il avait eus avec le Secrétaire général de l'ONU au sujet de l'amélioration de la souplesse administrative du secrétariat de la CNUCED.

315. Ce point a aussi été évoqué dans les déclarations générales faites par les groupes régionaux et diverses délégations (voir chapitre I ci-dessus).

316. A la 552ème séance, le 20 mars 1981, le Président a rendu compte des consultations qui avaient eu lieu à l'intérieur du sous-groupe du Groupe de contact et a présenté un projet de résolution (TD/B/L.586) et deux projets de décisions (TD/B/L.587 et TD/B/L.588) qu'il avait déposés à la suite de ces consultations, appelant l'attention sur l'état des incidences financières et administratives du projet de résolution (TD/B/L.586/Add.1).

#### Décision du Conseil

317. A la même séance, le Conseil, après en avoir noté les incidences financière 34/, a adopté le projet de résolution et les deux projets de décisions déposés par le Président. /Pour les textes, voir plus loin annexe I, résolution 231 (XXII) et décisions 232 (XXII) et 233 (XXII)/. Les projets de résolution TD/B(XX)/SC/L.1/Rev.1, TD/B(XX)/SC/L.2 et TD/B(XX)/SC/L.3 et Corr.1, ainsi que le projet de résolution TD/B(XXI)/WG/L.3 et Add.1 à 3, ont été retirés.

318. Le porte-parole du Groupe des 77 a rappelé qu'à la vingt et unième session il avait souligné l'importance que son groupe attachait à la question de la rationalisation. En examinant la question, le Groupe des 77 avait à l'esprit un certain nombre de considérations qui avaient servi de point de départ à la préparation de ses propres propositions. Il avait assisté à une extension rapide des tâches et des responsabilités de la CNUCED. L'étendue des activités entreprises par le mécanisme permanent et les organes spéciaux montrait la diversité des compétences de l'organisation. La CNUCED avait été la source de nombreuses idées audacieuses et novatrices dans le domaine du commerce et du développement, et de nombreuses notions fondamentales comme celles qui avaient été consacrées dans la Déclaration et le Programme d'action concernant

---

34/ Pour l'état des incidences financières, voir plus loin annexe III, sect. B.

l'instauration d'un nouvel ordre économique international 35/, avaient été avancées pour la première fois à la CNUCED. La CNUCED avait aussi servi de cadre à la délibération, la négociation et l'examen des questions relatives au commerce et au développement et avait acquis une vaste expérience en la matière.

319. Tout cela avait été possible parce que la CNUCED avait pu aussi s'adapter, en tant qu'organisation, à l'évolution qui s'était produite à la fois sous forme d'améliorations institutionnelles et dans les questions dont elle était saisie. Cependant, le porte-parole pensait que les Etats membres avaient compris qu'il fallait prendre d'autres mesures, plus générales, afin de rationaliser le mécanisme de la CNUCED et de le rendre plus efficace. Depuis la cinquième session de la Conférence, de gros efforts avaient été faits dans ce sens, et les Etats membres avaient maintenant réussi à se mettre d'accord sur un grand nombre de mesures destinées à améliorer le mécanisme et les méthodes de travail de la CNUCED, ainsi que ses délibérations. Le Groupe des 77 pensait que la résolution qui venait d'être adoptée constituait un grand pas en avant dans la rationalisation, mais comme il était dit dans la résolution elle-même, les mesures prévues et les recommandations formulées faisaient partie d'un effort d'amélioration continu de l'efficacité de la CNUCED.

320. Le porte-parole n'avait pas l'intention de commenter en détail la résolution, qui avait fait l'objet de négociations intensives. Le Groupe des 77 en acceptait de bonne foi toutes les dispositions et attendait de tous les intéressés qu'ils les appliquent entièrement et sans tarder. Au sujet de la question des consultations (section IX de la résolution), en particulier, le porte-parole a noté qu'il avait été décidé de renforcer et d'améliorer encore les consultations existantes et même de les renforcer et de développer un mécanisme de consultations informelles. A ce propos, la résolution faisait ressortir le rôle des représentants des Etats membres intéressés, des coordinateurs régionaux, des titulaires de fonction et du Secrétaire général de la CNUCED. En ce qui concerne les titulaires de fonction, c'est-à-dire les membres des Bureaux, le Groupe des 77 considérait le rôle du Président du Conseil très important, sinon le plus important. Il souhaiterait que le Président, pendant qu'il était en fonctions, eût des consultations plus régulières avec les membres du Conseil, les coordinateurs régionaux et le Secrétaire général de la CNUCED au sujet des activités en cours, et il pensait qu'il fallait des services appropriés pour ces consultations.

321. Le porte-parole a noté qu'un certain nombre de questions examinées lors des négociations n'avaient pas trouvé place dans la résolution. Quelques-unes avaient été étudiées et réglées dans d'autres organes des Nations Unies, y compris à l'Assemblée générale. Quant aux autres, elles avaient été, faute de temps, laissées de côté d'un commun accord.

322. Le Groupe des 77 espérait que la mise en oeuvre de la résolution accentuerait l'efficacité de la CNUCED, mais chacun devait comprendre que la rationalisation n'était pas une entreprise qui allait, d'elle-même, apporter plus d'efficacité ou des résultats concrets du point de vue de la solution des questions de fond dont la CNUCED était saisie. L'existence d'un mécanisme parfait n'était pas forcément un gage de progrès dans les travaux de fond. La tâche essentielle était donc d'utiliser pleinement la CNUCED en tant que cadre dans lequel des politiques et des lignes directrices générales devaient se concrétiser en accords spécifiques que tous les pays acceptaient d'appliquer. Telle était la seule et unique raison d'être de la rationalisation.

323. A propos des deux décisions adoptées, le porte-parole s'est déclaré satisfait des services de conférence supplémentaires fournis à la CNUCED par l'Office des Nations Unies à Genève et a exprimé l'espoir que le Conseil les jugerait satisfaisants quand il reverrait la situation à sa vingt-quatrième session.

---

35/ Résolution 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale.

324. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, se déclarant satisfait de l'adoption de la résolution, a noté que sa délégation avait participé activement aux discussions et aux négociations sur la rationalisation, dès l'instant où le sujet avait été inscrit pour la première fois à l'ordre du jour du Conseil. Tous les groupes, ainsi que le secrétariat de la CNUCED, avaient participé de manière constructive à l'effort de rationalisation, car tous avaient senti qu'il permettrait à l'Organisation de remplir son importante fonction de façon plus efficace. Les questions soulevées pendant l'étude de la question ne figuraient pas toutes dans la résolution adoptée, et beaucoup n'y étaient pas traitées de manière aussi complète que dans les débats qui avaient eu lieu à leur sujet, mais cela ne diminuait en rien l'importance de la résolution. Leurs travaux de longue haleine consacrés à l'examen de la question avaient donné aux Etats membres de la CNUCED l'occasion de connaître les divers problèmes et difficultés qui entravaient les travaux de la CNUCED. Même si la résolution ne traitait pas de toutes les questions qui avaient été examinées, le seul fait qu'elles avaient été posées et étudiées témoignait de l'effort sincère déployé pour résoudre les problèmes en suspens.

325. La délégation de la Jamahiriya arabe libyenne attendait du Secrétaire général de la CNUCED qu'il prît une décision dans la limite de ses compétences sur de nombreux points soulevés au cours des négociations qui ne figuraient pas dans la résolution. De toute évidence, certaines activités de routine n'étaient pas exercées de la manière la plus efficace; il était apparu aussi qu'il existait des remèdes relativement simples à quelques-unes de ces insuffisances. Le porte-parole constatait avec satisfaction que le Secrétaire général de la CNUCED commençait à partager cet avis puisque, dans sa déclaration liminaire, il avait annoncé son intention de faire établir un rapport sur le commerce et le développement dans le monde, ce qui avait été l'un des points mentionnés dans les débats sur la rationalisation. Il espérait qu'une décision serait également prise à propos de certaines autres questions telles que la structure administrative du secrétariat de la CNUCED et d'autres activités au sujet desquelles l'accord n'avait pu se faire pendant les négociations. Cependant, le simple fait que ces questions avaient été soulevées et des solutions proposées dénotait une volonté générale d'améliorer l'efficacité de la CNUCED et de son mécanisme.

326. Le représentant des Philippines a rappelé que l'Assemblée générale, dans les trois derniers paragraphes de sa résolution 1995 (XIX), avait prévu l'examen par la Conférence des dispositions institutionnelles existant à la CNUCED en vue de recommander les changements et les perfectionnements qu'il pourrait être nécessaire d'y apporter. Il partageait donc l'opinion de ceux qui préféraient parler d'"amélioration" plutôt que de "rationalisation" du mécanisme permanent. L'un des éléments les plus importants de la résolution que le Conseil avait adoptée concernait les consultations (section IX de la résolution). Pour l'application des dispositions relatives aux consultations, il faudrait sans aucun doute faire appel aux représentants permanents à Genève, dont la présence était essentielle pour l'efficacité du nouveau mécanisme de consultations informelles. Cette application imposerait aussi une tâche supplémentaire au Secrétaire général de la CNUCED. Les consultations menées par le secrétariat de la CNUCED seraient extrêmement fructueuses si le Secrétaire général de la CNUCED en personne les présidait aussi souvent que possible et si les représentants permanents, de leur côté, y assistaient fréquemment.

327. La représentante qui était porte-parole du Groupe B a dit que son groupe était très heureux que l'accord se soit fait sur une série de mesures destinées à rationaliser le mécanisme permanent de la CNUCED. L'adoption de la résolution était un pas important vers l'amélioration de l'efficacité de la CNUCED. La résolution était l'aboutissement de 18 mois de travail auquel un certain nombre de personnes dévouées,

dont certaines n'étaient plus à Genève, s'étaient consacrées. Le Groupe B espérait que le même dévouement et le même esprit de coopération qui avaient permis aux participants de se mettre d'accord sur la résolution, se manifesterait au moment de sa mise en oeuvre qui serait le véritable test du succès de la rationalisation.

328. Les mesures prescrites dans la résolution étaient un bon point de départ pour atteindre l'objectif commun du renforcement de la CNUCED en tant qu'organisation. Par exemple, le paragraphe 9 prévoyait une manière concrète d'organiser les prochaines sessions du Conseil de façon à accorder une plus grande attention aux questions essentielles. De plus, le paragraphe 19 prévoyait la création d'un cadre pour l'examen plus efficace des questions interdépendantes par les grandes commissions en liaison avec le Conseil. Le Groupe B pensait que ces procédures, instaurées sur la base de décisions déjà prises par la Conférence dans sa résolution 114 (V), seraient un moyen utile de traiter les problèmes actuels. Comme il l'avait indiqué lors des consultations du Secrétaire général de la CNUCED, le 4 mars 1981, ces procédures étaient préférables à la propre proposition du Secrétaire général de la CNUCED.

329. Le Groupe B avait volontiers participé au consensus concernant les services supplémentaires du soir pour la traduction des documents, et il espérait que le secrétariat pourrait faire en sorte que les services décrits à la section I du document TD/B/840 continuent d'être fournis, selon les besoins, pour faciliter le travail à la CNUCED. Il pensait cependant que ces services, ainsi que toutes les mesures convenues dans la résolution sur la rationalisation, devaient être assurés, autant que possible, avec les ressources existantes. Il était certainement tout à fait raisonnable d'y compter puisque l'application de plusieurs mesures envisagées dans la résolution permettraient de réaliser des économies.

330. Le porte-parole a ajouté que le Groupe B attendait avec intérêt de recevoir à la prochaine session du Conseil un rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur tous les moyens possibles d'appliquer le paragraphe 4 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale. Le Groupe B espérait qu'il serait possible de respecter cette résolution sans compromettre pour autant les décisions qui venaient d'être prises en vue d'établir un calendrier des réunions stable et de renforcer le Conseil du commerce et du développement. Le Groupe B pensait en particulier que le mieux serait que le rapport du Conseil sur sa deuxième session ordinaire soit présenté annuellement sous forme d'additif au rapport sur la première session ordinaire, comme cela était envisagé au paragraphe 4 de la résolution 35/10 A.

331. Le représentant des Etats-Unis, faisant siennes les remarques formulées par le porte-parole du Groupe B, a dit que la délégation des Etats-Unis acceptait le paragraphe 2 de la résolution, étant entendu que les documents établis avant la Conférence par le secrétariat de la CNUCED seraient mis à la disposition de tous les Etats membres et que le secrétariat de la CNUCED continuerait d'assurer uniquement le service des réunions des groupes régionaux précédant la Conférence qui avaient lieu au Siège de la CNUCED, à Genève.

332. La délégation des Etats-Unis avait aussi pris note avec attention de l'état des incidences administratives et financières de la résolution 231 (XXII) et espérait que toutes les dépenses occasionnées par l'application de la résolution seraient compensées par les économies réalisées grâce à la mise en oeuvre d'autres mesures de rationalisation. Elle espérait que le secrétariat pourrait rendre compte au Conseil, dans des délais convenables, des économies que les efforts de rationalisation avaient permis de faire.

333. Quant aux services de conférence supplémentaires, elle participait au consensus concernant la décision qui venait d'être adoptée, reconnaissant l'importance de ces services pour les travaux à la CNUCED. Mais, ce faisant, elle présumait que ces services seraient interrompus pendant les périodes d'accalmie et elle espérait que la nécessité de ce genre de services diminuerait si l'on réussissait à réduire sensiblement ou à éliminer les séances de nuit à la CNUCED. Elle espérait aussi qu'il serait possible de fournir ces services de conférence supplémentaires sans augmentation nette du budget des Nations Unies pour les services de conférence.

334. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a dit que les pays qu'il représentait avaient été heureux de souscrire au consensus concernant la résolution et les deux décisions, bien qu'ils aient eu un certain nombre d'observations à faire au sujet de quelques-unes des dispositions de la résolution. La résolution était le résultat de négociations et de consultations longues et intensives auxquelles les pays dont il était le porte-parole avaient participé activement en faisant preuve d'un maximum de bonne volonté et de compréhension.

335. Si les pays du Groupe D avaient participé au consensus concernant la résolution, c'est qu'ils voulaient que la CNUCED fonctionne avec la plus grande efficacité, et que ses activités aient une influence réelle sur le développement de relations commerciales et économiques justes et mutuellement avantageuses entre tous les Etats, quels que fussent leurs systèmes socio-économiques. Ils considéraient l'accord qui s'était fait comme un pas important dans les efforts déployés pour renforcer le rôle de la CNUCED conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et améliorer l'efficacité de ses travaux. Les mesures convenues devaient maintenant être appliquées par les Etats membres et par le Secrétaire général de la CNUCED. Les pays du Groupe D et la Mongolie réaffirmaient leur volonté de coopérer avec tous les pays à l'application des mesures convenues dans le domaine de la rationalisation. Le consensus qui s'était fait pour négocier la résolution devrait valoir aussi pour son application.

336. Le Groupe D et la Mongolie avaient constamment affirmé, et continuaient de le faire, que la rationalisation du mécanisme de la CNUCED devait avoir les objectifs suivants :

- a) Utilisation aussi efficace que possible des ressources mises à la disposition de la CNUCED;
- b) Renforcement des principaux organes permanents;
- c) Réduction du nombre des groupes d'experts et de la durée des réunions, chaque fois que ce serait possible et faisable;
- d) Simplification du système d'organes subsidiaires du Conseil et des grandes commissions;
- e) Amélioration des méthodes de travail.

La rationalisation ne devrait en aucune façon s'écarter du principe fondamental de l'universalité, lequel devrait transparaître dans la composition du secrétariat, dans la documentation établie par lui et dans les activités de la CNUCED.

337. Le Groupe D et la Mongolie étaient persuadés que la rationalisation ne devait pas entraîner de dépenses supplémentaires, mais, au contraire, permettre aux Etats membres et au secrétariat d'utiliser de la manière la plus rationnelle et la plus efficace les ressources dont la CNUCED disposait, non seulement les ressources humaines et financières, mais aussi le temps et les services disponibles pour les réunions de la CNUCED. Le porte-parole se félicitait de noter, d'après l'état des incidences financières de la résolution, que des économies pouvaient même être escomptées à longue échéance.

338. Même si les questions traitées dans le projet de résolution que le Groupe D et la Mongolie avaient soumis à la vingtième session n'avaient pas toutes été prises en considération dans la résolution qui venait d'être adoptée, ils avaient décidé de le retirer, mais ils l'avaient fait guidés par les considérations suivantes :

- a) Attendu que les trois projets de résolution présentés à la vingtième session contenaient tous une disposition demandant l'amélioration de l'administration du secrétariat, ils pensaient que le Secrétaire général de la CNUCED agirait en conséquence;
- b) Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier la résolution 35/210, il ne fallait négliger aucun effort pour que le principe de la répartition géographique équitable soit strictement appliqué dans le recrutement du personnel de la CNUCED, en particulier au niveau des cadres;
- c) Dans la résolution qu'il venait d'adopter, le Conseil avait décidé de renforcer les grandes commissions, notamment leur fonction de négociation. Les conférences de négociation ne devaient donc être organisées que si les organes permanents existants de la CNUCED n'étaient pas en mesure de traiter la question aux fins de négociation. De l'avis du porte-parole, cette procédure allait tout à fait dans le sens du paragraphe 1 de la résolution 35/10 C de l'Assemblée générale.



## CHAPITRE VIII

### PROGRES ACCOMPLIS DANS LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION SPECIFIQUE SE RAPPORTANT AUX BESOINS ET AUX PROBLEMES PARTICULIERS DES PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES

(point 9 de l'ordre du jour)

339. Conformément à sa résolution 223 (XXI), le Conseil disposait, pour examiner ce point, d'un rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/841) contenant un résumé des principales conclusions des études faites à la CNUCED et ailleurs pour circonscrire les problèmes propres aux pays en développement insulaires, ainsi que des propositions quant aux domaines spécifiques dans lesquels les Nations Unies pourraient agir pour répondre aux besoins de ces pays.

340. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur le paragraphe 5 de la résolution où il était recommandé que le Conseil, à sa vingt-deuxième session, envisage l'action future, y compris la convocation d'un groupe intergouvernemental d'experts, pour examiner les problèmes particuliers des pays en développement insulaires.

341. Dans une déclaration liminaire qu'il a faite à la 550ème séance, le 17 mars 1981, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a signalé que le secrétariat de la CNUCED, dans son rapport, concluait qu'un certain nombre de préoccupations étaient communes à suffisamment de pays en développement insulaires pour que le système des Nations Unies puisse à juste titre envisager une action spécifique à leur sujet. Un groupe intergouvernemental d'experts pourrait utilement les examiner en détail si le Conseil décidait de le réunir. Entre-temps, le secrétariat poursuivait son programme d'études approfondies, comme la Conférence l'avait demandé dans sa résolution 111 (V), et il accordait une assistance technique en réponse aux demandes émanant de pays en développement insulaires.

342. Le porte-parole du Groupe des 77, rappelant la résolution 32/185 de l'Assemblée générale et les résolutions 98 (IV) et 111 (V) de la Conférence, a constaté que le secrétariat de la CNUCED avait effectué diverses études approfondies ainsi qu'il y était invité dans ces résolutions. Le Secrétaire général de la CNUCED avait aussi convoqué en octobre 1977 un Groupe d'experts des services de collecte et des services interinsulaires par air ou par mer des pays en développement insulaires. Le Groupe des 77 estimait que le Conseil devait décider à la session en cours de convoquer un groupe intergouvernemental d'experts des pays en développement insulaires à la fin de 1981 ou au début de 1982. Il fallait prier le secrétariat de la CNUCED d'engager des consultations très poussées avec les pays en développement insulaires et les organisations sous-régionales et régionales s'occupant des problèmes rencontrés par ces pays, ainsi qu'avec les commissions régionales des Nations Unies, les banques régionales de développement et d'autres organisations internationales.

343. Appelant l'attention du Conseil sur le paragraphe 148 de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, où il était spécifié que "dans le courant de la Décennie, de nouvelles mesures spécifiques seront prises pour aider les pays insulaires en développement à compenser leurs principaux handicaps, notamment d'ordre géographique", le porte-parole a fait observer qu'à sa trente-cinquième session l'Assemblée générale avait aussi adopté un programme d'action en faveur des pays insulaires en développement 36/. Elle avait demandé que des dispositions efficaces soient prises

---

36/ Résolution 35/61 de l'Assemblée générale.

d'urgence afin d'appliquer les mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement, invité les organismes compétents des Nations Unies à prendre d'autres mesures, le cas échéant, pour répondre de façon positive aux besoins particuliers de ces pays, et décidé d'entreprendre, lors de sa trente-septième session, un examen général de l'application des mesures prises par la communauté internationale. La CNUCED se devait d'aider l'Assemblée générale à faire cet examen.

344. Selon le porte-parole, le secrétariat de la CNUCED n'avait pas défini ces mesures de façon adéquate dans son rapport. Il fallait préciser davantage les questions à soumettre à l'examen d'un groupe intergouvernemental, qui devaient comprendre notamment :

- a) L'incidence, sur les recettes invisibles des pays en développement insulaires, de leur dépendance, pour le transport aérien, des sociétés transnationales qui fixaient les tarifs aériens et de leur dépendance, pour les assurances, des compagnies des anciennes métropoles;
- b) Les besoins technologiques;
- c) Les conditions particulières à remplir pour répondre aux règles d'origine dans le cas des produits dont l'exportation présentait de l'intérêt pour les pays en développement insulaires.

Le secrétariat devrait proposer au groupe intergouvernemental d'experts des mesures orientées vers l'action. Les gouvernements des pays en développement insulaires devaient aussi chercher à obtenir l'assistance du PNUD et d'autres sources à cette fin. Le Groupe des 77 présentait un projet de décision sur ce point de l'ordre du jour 37/.

345. Le représentant de Malte, approuvant les remarques qui venaient d'être faites, a déclaré que le secrétariat de la CNUCED, dans son rapport, n'avait pas marqué suffisamment d'intérêt pour la notion de pays en développement insulaire. L'analyse de nombre des contraintes reconnues par la communauté internationale comme des handicaps réels pour ces pays n'y avait pas été poussée assez loin pour faire ressortir le véritable caractère des problèmes engendrés par ces contraintes ou dégager les mesures nécessaires pour y remédier. Cette caractéristique décevante du rapport, qui consistait à laisser en suspens des points présentant pourtant de l'intérêt, était évidente dans tout le document. Elle montrait bien que, si l'on voulait que la CNUCED s'attaque sérieusement aux problèmes et aux besoins des pays en développement insulaires, ainsi qu'il était préconisé dans les résolutions de l'Assemblée générale et dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que dans les résolutions 98 (IV) et 111 (V) de la Conférence, il fallait que les pays intéressés discutent et examinent ces problèmes et besoins spécifiques. Les pays en développement insulaires n'avaient pas encore eu la possibilité de faire en sorte que leurs problèmes globaux soient traités à fond à la CNUCED, organe choisi par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/185 pour étudier leurs problèmes particuliers. Il fallait donc charger un groupe intergouvernemental d'experts de définir les mesures concrètes à prendre pour appliquer le programme adopté dans la résolution 111 (V) de la Conférence et demandé dans la Stratégie internationale du développement.

---

37/ Distribué ultérieurement sous la cote TD/B/L.589.

346. Le représentant des Philippines, approuvant aussi les observations faites par le porte-parole du Groupe des 77, a mis en évidence les problèmes propres aux pays-archipels en développement, tels que le sion, et a demandé instamment que, si le groupe intergouvernemental d'experts était convoqué, il prête une certaine attention aux problèmes de ces pays.

347. La représentante de Cuba, approuvant aussi la déclaration faite par le porte-parole du Groupe des 77, a reconnu que le secrétariat de la CNUCED manquait de ressources pour se préoccuper dans ses travaux non seulement des pays en développement insulaires, mais aussi d'autres catégories de pays. Elle a invité instamment le Conseil à décider de réunir un groupe intergouvernemental d'experts.

348. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que, tout en étant prêt à prendre des dispositions pour que le projet de décision mentionné par le porte-parole du Groupe des 77 soit examiné au Groupe B, il se voyait obligé de déplorer qu'un document soumis à l'examen du Conseil ait été présenté si tard, indépendamment du fond de la question.

#### Décision du Conseil

349. A sa 552ème séance, le 20 mars 1981, le Conseil a décidé de renvoyer le projet de décision TD/B/L.589 à sa vingt-quatrième session, pour complément d'examen, et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de ladite session (pour le texte du projet de décision, voir plus loin annexe II).

350. Le représentant de la Jamaïque a exprimé son inquiétude devant la façon dont la question des pays en développement insulaires avait été traitée dans le cadre du mécanisme permanent de la CNUCED. Il a noté que la question était devant le Conseil depuis plusieurs années et qu'elle avait retenu particulièrement l'attention dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que dans la résolution 32/185 de l'Assemblée générale et dans la résolution 115 (V) de la Conférence. Il a suggéré que, la question devant être abordée à nouveau à la vingt-quatrième session du Conseil, le secrétariat de la CNUCED engage des consultations avec les gouvernements des Etats membres particulièrement intéressés, et aussi avec le Comité de la planification du développement. Il espérait que la documentation concernant le sujet distribuée à la vingt-quatrième session serait de meilleure qualité et que les membres du Conseil y consacraient un examen plus approfondi.

## CHAPITRE IX

### QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

(points 1, 10, 11 et 12 de l'ordre du jour)

#### A. Ouverture de la session

351. La vingt-deuxième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement a été ouverte par le Président sortant du Conseil. M. M. Oreibi (Jamahiriya arabe libyenne) 38/.

#### B. Election du Bureau

(point 1 a) de l'ordre du jour)

352. A sa 545ème séance, le 9 mars 1981, le Conseil a élu Président M. P.H.R. Marshall (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) 39/ et Rapporteur M. C.A. Barros-Oreiro (Uruguay).

353. A sa 546ème séance, le 9 mars 1981 également, le Conseil a élu sept de ses Vice-Présidents : M. O. Birido (Soudan), M. W.K. Chagula (République-Unie de Tanzanie), M. F.J.C. Klinkenbergh (Pays-Bas), M. J. Nyerges (Hongrie), M. F. Suzuki (Japon), M. M. Trucco (Chili) et M. B. Utheim (Norvège).

354. A sa 547ème séance, le 10 mars 1981, le Conseil a complété son Bureau en élisant trois autres Vice-Présidents : M. H.A. Dabbagh (Koweït), M. S.A. Khasru (Bangladesh) et M. G. Krasnov (URSS).

355. Le Bureau élu par le Conseil à sa vingt-deuxième session était donc composé comme suit :

<u>Président</u> :	M. P.H.R. Marshall (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<u>Vice-Présidents</u> :	M. O. Birido (Soudan) M. W.K. Chagula (République-Unie de Tanzanie) M. H.A. Dabbagh (Koweït) M. S.A. Khasru (Bangladesh) M. F.J.C. Klinkenbergh (Pays-Bas) M. G. Krasnov (URSS) M. J. Nyerges (Hongrie) M. F. Suzuki (Japon) M. M. Trucco (Chili) M. B. Utheim (Norvège)
<u>Rapporteur</u> :	M. C.A. Barros-Oreiro (Uruguay)

---

38/ Pour la déclaration du Président sortant, voir plus haut, par. 1.

39/ Pour la déclaration faite par le Président à l'occasion de son élection, voir plus haut, par. 2 à 5.

C. Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil

(point 10 b) de l'ordre du jour)

356. A la 546<sup>ème</sup> séance, le 9 mars 1981, le Président a annoncé que le Secrétaire général de la CNUCED n'avait reçu aucune communication relative à la composition du Conseil depuis sa vingt et unième session. En conséquence, la composition du Conseil restait la même qu'à la fin de cette session et le Conseil comptait toujours 122 Etats <sup>40/</sup>.

D. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(point 1 b) de l'ordre du jour)

357. A sa 546<sup>ème</sup> séance, le 9 mars 1981, le Conseil a adopté comme ordre du jour de sa vingt-deuxième session l'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil à sa vingt et unième session <sup>41/</sup>, tel qu'il avait été modifié par le Président du Conseil en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/832), moyennant l'insertion d'un certain nombre de subdivisions dans le point 8. L'ordre du jour adopté était donc le suivant (TD/B/842) :

1. Questions de procédure :
  - a) Election du Bureau
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
  - d) Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt-deuxième session
3. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales
4. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international

---

<sup>40/</sup> Pour la composition du Conseil à la fin de la vingt et unième session voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, annexe V.

<sup>41/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, annexe III.

5. Application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement
6. Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée
7. Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED
8. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent :
  - a) Commerce des produits de base
  - b) Financement lié au commerce
  - c) Transports maritimes
  - d) Transfert de technologie
  - e) Plan à moyen terme et budget-programme
9. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires
10. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
  - a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections
  - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et election de membres des grandes commissions
  - c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur
  - d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur
  - e) Examen du calendrier des réunions
  - f) Incidences financières des décisions du Conseil
11. Questions diverses
12. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

358. Toujours à sa 546ème séance, le Conseil a approuvé en gros les propositions faites par le secrétariat pour l'organisation des travaux de la session (TD/B/832/Add.1), y compris un calendrier indicatif des séances, et a décidé de constituer un comité de session plénier pour examiner le point 2 de l'ordre du jour (Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres

décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt-deuxième session 42/ et le point 8 de l'ordre du jour (Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent) et en rendre compte.

359. Le Comité de session a tenu huit séances, du 10 au 19 mars 1981. A la première séance, le 10 mars 1981, Mme C. Sellami-Meslem (Algérie) a été élue présidente et M. T. Beyazov (Bulgarie) vice-président/rapporteur.

360. A sa séance de clôture, le 19 mars 1981, le Comité de session a examiné son projet de rapport (TD/B(XXII)/SC/L.1 et Add.1 et 2) et l'a adopté avec un certain nombre de modifications.

361. A la 552ème séance du Conseil, le 20 mars 1981, la Présidente du Comité de session a présenté le rapport du Comité (TD/B(XXII)/SC/L.1 et Add.1 et 2, modifié et complété par le document TD/B/L.590), indiquant que le Comité de session avait pris note de tous les rapports qui lui avaient été renvoyés au titre du point 8 de l'ordre du jour et avait souscrit aux résolutions et aux autres décisions adoptées par les organes en cause.

362. Le Président du Conseil a appelé l'attention sur certaines modifications qu'il avait été convenu d'apporter au rapport depuis son adoption par le Comité.

363. A la même séance, le Conseil a adopté le rapport du Comité de session, avec les modifications précitées, pour l'incorporer ainsi qu'il conviendrait à son propre rapport 43/.

364. Egalement à la 552ème séance, le porte-parole du Groupe B a dit que le Groupe B souhaitait exprimer sa gratitude au secrétariat de la CNUCED pour les efforts qu'il avait déployés afin que les documents de session soient disponibles en temps voulu. Le Groupe B espérait que cet exploit serait renouvelé aux sessions à venir.

E. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs  
(point 1 c) de l'ordre du jour)

365. A sa 551ème séance, le 18 mars 1981, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (TD/B/845).

F. Composition et participation aux travaux 44/

366. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la session :

Algérie	Burundi	Emirats arabes unis
Allemagne, République fédérale d'	Canada	Equateur
Arabie saoudite	Chili	Espagne
Argentine	Chine	Etats-Unis d'Amérique
Australie	Chypre	Ethiopie
Autriche	Colombie	Finlande
Bangladesh	Costa Rica	France
Belgique	Côte d'Ivoire	Gabon
Bolivie	Cuba	Ghana
Brésil	Danemark	Grèce
Bulgarie	Egypte	Guatemala
	El Salvador	Haute-Volta

42/ Exception faite de la résolution 131 (V) de la Conférence, qui serait examinée en séance plénière.

43/ La substance du rapport du Comité de session est reproduite dans les chapitres III et V ci-dessus.

44/ La liste des participants à la session porte la cote TD/B/INF.108.

Honduras	Nicaragua	Roumanie
Hongrie	Nigéria	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Inde	Norvège	Sénégal
Indonésie	Nouvelle-Zélande	Singapour
Iran	Oman	Somalie
Iraq	Ouganda	Soudan
Irlande	Pakistan	Sri Lanka
Israël	Panama	Suède
Italie	Pays-Bas	Suisse
Jamahiriya arabe libyenne	Pérou	Suriname
Jamaïque	Philippines	Tchécoslovaquie
Japon	Pologne	Thaïlande
Jordanie	Portugal	Trinité-et-Tobago
Kenya	Qatar	Tunisie
Koweït	République arabe syrienne	Turquie
Liban	République centrafricaine	Union des Républiques socialistes soviétiques
Liechtenstein	République de Corée	Uruguay
Luxembourg	République démocratique allemande	Venezuela
Madagascar	République dominicaine	Viet Nam
Malaisie	République socialiste soviétique de Biélorussie	Yémen
Malte	République socialiste soviétique d'Ukraine	Yémen démocratique
Maroc	République-Unie de Tanzanie	Yougoslavie
Maurice		Zaïre
Mexique		
Mongolie		

367. Les autres Etats ci-après membres de la CNUCED étaient représentés à la session :  
Rwanda, Saint-Siège.

368. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session. Le Centre du commerce international CNUCED/GATT était également représenté.

369. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Banque mondiale  
Fonds monétaire international  
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime  
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

370. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :

Association européenne de libre-échange  
Communauté économique européenne  
Conseil d'aide économique mutuelle  
Fédération arabe des armateurs  
Ligue des Etats arabes  
Organisation de coopération et de développement économiques  
Organisation des Etats américains  
Secrétariat permanent du Traité général d'intégration économique de l'Amérique centrale

371. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Catégorie générale :  
Alliance coopérative internationale  
Association du droit international  
Chambre de commerce internationale  
Comité consultatif mondial de la société des amis  
Confédération internationale des syndicats libres  
Confédération mondiale du travail



Conseil mondial de la paix  
Fédération syndicale mondiale  
International Bar Association  
Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté  
Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques  
Union générale des chambres de commerce, industrie et agriculture des pays arabes  
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise  
Union mondiale démocrate chrétienne

372. L'Organisation de libération de la Palestine a participé à la session conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale; l'African National Congress of South Africa y a participé conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale; la South West African People's Organization y a participé conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale.

G. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur  
(point 10 c) de l'ordre du jour)

373. A sa 550ème séance, le 17 mars 1981, le Conseil a décidé que les organismes ci-après, qui avaient demandé à être désignés aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence, seraient ainsi désignés 45/ [voir plus loin annexe I, Autres décisions a)] :

Conférence ministérielle des Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les transports maritimes  
Comité intergouvernemental pour les migrations  
Fonds monétaire arabe

374. A la même séance, le Conseil a pris note du changement de nom de deux organismes intergouvernementaux déjà désignés par le Conseil :

Association latino-américaine d'intégration (anciennement Association latino-américaine de libre-échange)  
Organisation arabe de développement industriel (anciennement Centre de développement industriel pour les Etats arabes)

375. A sa 552ème séance, le 20 mars 1981, le Conseil a décidé, à titre exceptionnel, d'examiner à la deuxième partie de sa vingt-deuxième session, une demande de désignation émanant du Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains et arabes si, après examen des statuts du Fonds et du reste du dossier, le Secrétaire général de la CNUCED estimait que la demande devait être portée à l'attention du Conseil.

H. Election de membres de grandes commissions  
(point 10 b) de l'ordre du jour)

376. A sa 550ème séance, le 17 mars 1981, le Conseil a confirmé la composition de ses grandes commissions telle qu'elle était indiquée dans son rapport sur sa vingt et unième session 46/ et a déclaré le Yémen élu à chacune des six grandes commissions du Conseil, le Soudan élu à la Commission des transports maritimes et la Somalie élue à la Commission du transfert de technologie 47/.

45/ On trouvera les demandes de ces organismes intergouvernementaux, ainsi que des renseignements sur leur historique, leurs objectifs et leur structure, dans les documents TD/B/R.24 et Add.1 à 3 (mis en distribution générale).

46/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 15 (A/35/15), vol. II, annexe VI.

47/ On trouvera dans l'annexe VI ci-après la liste complète des Etats membres des grandes commissions à la fin de la première partie de la vingt-deuxième session.

I. Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

(point 11 de l'ordre du jour)

377. A la 552ème séance du Conseil, le 20 mars 1981, le Président a déclaré qu'il avait eu des consultations informelles au sujet de la résolution 35/56 de l'Assemblée générale renfermant le texte de la nouvelle Stratégie internationale du développement, qui prévoyait des contributions de la CNUCED, dans la limite de ses compétences, au travail d'examen et d'évaluation. Il a présenté un projet de décision qu'il avait déposé à ce sujet (TD/B/L.591).

Décision du Conseil

378. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de décision déposé par le Président /pour le texte, voir plus loin annexe I, décision 234 (XXII)/

J. Examen du calendrier des réunions  
(point 10 e) de l'ordre du jour)

379. Pour examiner ce point, le Conseil était saisi d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.583 et Add.1 et 2) contenant un calendrier révisé des réunions pour le reste de l'année 1981 et un calendrier indicatif des réunions pour 1982.

380. A la 552ème séance, le 20 mars 1981, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a signalé un certain nombre d'ajustements à apporter au projet de calendrier pour le reste de l'année 1981 et au calendrier indicatif des réunions pour 1982 en fonction de faits récents et de décisions prises par le Conseil dans le courant de la session. Il a noté que le projet de calendrier pour 1981 respectait le principe énoncé au paragraphe 24 a) de la résolution 231 (XXII) que le Conseil venait juste d'adopter, principe selon lequel il ne fallait pas que plus de deux réunions de la CNUCED aient lieu en même temps.

381. Il a signalé que le Secrétaire général de la CNUCED était en train de mener des consultations au sujet de nouveaux travaux préparatoires concernant le cuivre. Les consultations étaient informelles et avaient lieu, dans un premier temps, avec certains grands pays producteurs de cuivre. Il était prévu d'étendre les consultations à d'autres pays ainsi qu'il conviendrait, et tous les gouvernements seraient informés de leurs résultats.

382. Le Président a déclaré que, pendant ses consultations informelles, le représentant de l'Arabie saoudite avait fait observer que les dates de certaines réunions fixées dans le projet de calendrier présentaient quelques inconvénients, car elles coïncidaient avec des fêtes islamiques. La question serait étudiée lors des prochaines consultations du Secrétaire général de la CNUCED concernant le calendrier des réunions, et le secrétariat en tiendrait compte dans la préparation des futurs calendriers des réunions.

Décision du Conseil

383. A la même séance, le Conseil a approuvé un calendrier révisé des réunions pour le reste de l'année 1981 et un calendrier indicatif révisé pour 1982 /voir plus loin annexe I, décision 235 (XXII)/.

384. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que son groupe avait accepté le calendrier révisé sans pour autant abandonner sa position, bien connue, en ce qui concerne la deuxième session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement et la deuxième session du Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international.

385. Le représentant de l'Arabie saoudite a dit qu'il s'était rallié au consensus puisqu'il était trop tard pour modifier le calendrier et que cela poserait des difficultés d'ordre technique. Il a toutefois demandé au Secrétaire général de la CNUCED de tenir compte, lors des prochaines consultations relatives au calendrier, du fait que les 30 et 31 juillet et les 7, 8 et 9 octobre étaient, en 1981, des fêtes islamiques. Il a aussi demandé que l'on fasse en sorte, au moment où les prochains calendriers seraient

établis, qu'aucune réunion n'ait lieu pendant des fêtes islamiques, afin de permettre aux pays islamiques de participer pleinement aux travaux de la CNUCED.

K. Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session  
(point 1 d) de l'ordre du jour)

386. Le projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session ordinaire a été présenté au Conseil sous forme d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.585).

387. En examinant le projet d'ordre du jour provisoire, à la 552ème séance, le 20 mars 1981, le Conseil a confirmé que le point 3 (Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde, etc.) devait être retenu et il a révisé l'énoncé du point 5. Il a complété l'énoncé du point 6 en fonction de la décision qu'il avait prise au sujet du point 6 à la session en cours (voir par. 311 ci-dessus et annexe I ci-après) et il a décidé, vu l'adoption de la décision 234 (XXII) (voir par. 378 ci-dessus et annexe I ci-après), d'insérer dans l'ordre du jour un point intitulé "Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement".

Décision du Conseil

388. A la même séance, le Conseil a adopté l'ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session ordinaire (TD/B/L.585) avec les modifications susmentionnées (voir plus loin annexe IV), en autorisant le Président à l'ajuster en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED en fonction des faits qui surviendraient au cours de l'intervalle. Le Conseil a aussi invité le Secrétaire général de la CNUCED à engager des consultations avec les délégations au sujet de l'organisation des travaux de la vingt-troisième session et à faire distribuer ses suggestions la concernant.

L. Incidences financières des décisions du Conseil  
(point 10 f) de l'ordre du jour)

389. A propos de deux résolutions adoptées par le Conseil, le secrétariat de la CNUCED a présenté, conformément à l'article 31 du règlement intérieur, des états d'incidences financières des décisions 48/.

M. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale  
(point 12 de l'ordre du jour)

390. A sa 552ème séance, le 20 mars 1981, le Conseil a adopté le projet de rapport sur la première partie de sa vingt-deuxième session (TD/B/L.584 et Add.1 à 5), avec un certain nombre de modifications, et il a autorisé le Rapporteur à compléter le rapport ainsi qu'il conviendrait et à y apporter les modifications de forme qui seraient nécessaires.

N. Ajournement de la session

391. A la 552ème séance, le 20 mars 1981, le Président a prononcé l'ajournement de la vingt-deuxième session du Conseil du commerce et du développement qui se réunirait à nouveau le 11 mai 1981 pour examiner le point 8 e) de l'ordre du jour (Plan à moyen terme et budget-programme).

48/ Les états des incidences financières découlant des décisions du Conseil sont reproduits plus loin dans l'annexe III.

## ANNEXE I

### Résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la première partie de sa vingt-deuxième session

#### Résolutions

	<u>Pages</u>
226 (XXII). Protectionnisme et aménagements de structure .....	94
227 (XXII). Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement .....	95
228 (XXII). Pratiques commerciales restrictives .....	95
230 (XXII). Transfert, application et développement de la technologie : problèmes dans divers secteurs et autres domaines d'une importance critique pour les pays en développement .....	96
231 (XXII). Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED .....	97

#### Décisions

229 (XXII). Négociations commerciales multilatérales .....	106
232 (XXII). Incidences du paragraphe 4 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale .....	106
233 (XXII). Services de conférence supplémentaires pour la CNUCED .....	107
234 (XXII). Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement .....	107
235 (XXII). Examen du calendrier des réunions .....	108

#### Autres décisions prises par le Conseil à sa vingt-deuxième session

a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil .....	115
b) Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée .....	116
Autres décisions prises par le Conseil .....	117

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL DU COMMERCE ET  
DU DEVELOPPEMENT

A LA PREMIERE PARTIE DE SA VINGT-DEUXIEME SESSION

RESOLUTIONS

226 (XXII). Protectionnisme et aménagements de structure

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 131 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement du 3 juin 1979,

Notant que le Conseil, dans sa décision 217 (XX) du 25 mars 1980, a décidé, conformément à la section A de la résolution 131 (V) de la Conférence, de procéder chaque année à un examen des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale et a décidé en outre, conformément à la section B de la même résolution, de continuer de passer en revue, aux sessions du Conseil et de ses organes subsidiaires appropriés, les faits nouveaux comportant des restrictions au commerce,

Tenant compte des travaux entrepris dans ces domaines par d'autres organisations telles que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et le GATT,

1. Décide de constituer, à la vingt-quatrième session du Conseil, puis chaque année à sa première session ordinaire, un comité de session qui sera chargé :

a) De procéder à l'examen annuel des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale, ainsi qu'il est prévu dans la section A, "Politiques et mesures concernant les aménagements de structure liés au commerce", de la résolution 131 (V) de la Conférence; l'examen annuel portera notamment sur les tendances à long terme, et, dans cette perspective, sur les changements importants à signaler dans les structures globales du commerce et de la production; les examens annuels auraient pour but de mettre au jour les éléments ou les problèmes les plus pertinents eu égard à la dynamique de l'avantage comparatif, pour la réalisation d'une croissance économique globale optimale, y compris le développement et la diversification de l'économie des pays en développement, et d'une division internationale du travail effective;

b) De continuer, avec les organes subsidiaires intéressés, de passer en revue les faits nouveaux comportant des restrictions au commerce, ainsi qu'il est prévu dans la section B, "Politiques et mesures propres à traiter le problème du protectionnisme", de la résolution 131 (V) de la Conférence, en vue d'examiner et de formuler des recommandations appropriées sur le problème général du protectionnisme;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de présenter :

a) Pour l'examen visé au paragraphe 1 a), ci-dessus, une étude annuelle d'ensemble, factuelle et analytique, sur les tendances de la production, des importations et des exportations de tous les pays, en tenant compte des renseignements pertinents disponibles, notamment sur les politiques générales, et couvrant une période suffisamment longue pour permettre une évaluation des changements survenus dans l'économie mondiale et dans tous les aspects du commerce qui intéressent les pays en développement, conformément à la section A de la résolution 131 (V) de la Conférence;

b) Des études factuelles et analytiques sur les restrictions au commerce, notamment l'inventaire des obstacles non tarifaires au commerce des pays en développement, conformément à la section B de la résolution 131 (V) de la Conférence.

552ème séance  
20 mars 1981

227 (XXII). Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement

Le Conseil du commerce et du développement

1. Fait sienne la résolution 13 (III) du 28 novembre 1980, sur les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement, adoptée par la Commission du transfert de technologie;

2. Décide d'autoriser le Secrétaire général de la CNUCED à réunir, trois mois au plus tôt après qu'une étude d'ensemble sur les possibilités de mesurer les courants de ressources humaines aura été présentée aux gouvernements des Etats membres pour observations, un groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner les possibilités de mesurer les courants de ressources humaines, et prie le Secrétaire général de la CNUCED d'inviter les organismes compétents des Nations Unies à participer au groupe intergouvernemental d'experts;

3. Décide également que le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts devra être présenté à la Commission du transfert de technologie à sa quatrième session.

552ème séance  
20 mars 1981

228 (XXII). Pratiques commerciales restrictives

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans sa résolution 103 (V) du 30 mai 1979, a prié la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives d'adresser au Conseil du commerce et du développement, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, des recommandations sur les aspects institutionnels des travaux à consacrer aux pratiques commerciales restrictives dans le cadre de la CNUCED, compte tenu des travaux entrepris dans ce domaine par d'autres organismes des Nations Unies,

Rappelant en outre que l'Assemblée générale, en adoptant à l'unanimité, dans sa résolution 35/63 du 5 décembre 1980, l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives a/, approuvé par la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives, a pris note des recommandations faites par la Conférence des Nations Unies sur les pratiques commerciales restrictives au sujet du mécanisme institutionnel international figurant dans la section G de l'Ensemble de principes et de règles équitables, et a prié le Conseil du commerce et du développement d'instituer, lors de sa vingt-deuxième session, un groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, fonctionnant dans le cadre d'une commission de la CNUCED pour s'acquitter des fonctions spécifiées dans ladite section.

---

a/ TD/RBP/CONF/10/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.5), sect. IV.

Notant que l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 1985, sous les auspices de la CNUCED, une conférence des Nations Unies qui reverrait tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives,

1. Décide d'instituer un groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, qui se réunira aussi souvent qu'il sera nécessaire, mais au moins une fois par an;

2. Charge le Groupe intergouvernemental d'experts de s'acquitter des fonctions spécifiées dans la section G de l'Ensemble de principes et de règles équitables et, à cet égard, de présenter au Conseil, au moins une fois par an, des rapports sur ses travaux par l'intermédiaire de la Commission des articles manufacturés quand cela est faisable et approprié, ou, sinon, directement au Conseil;

3. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'apporter au Groupe intergouvernemental d'experts tout l'appui fonctionnel et technique approprié par l'intermédiaire des services et structure existants du secrétariat.

552ème séance  
20 mars 1981

230 (XXII). Transfert, application et développement de la technologie : problèmes dans divers secteurs et autres domaines d'une importance critique pour les pays en développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant le paragraphe 24 de la résolution 112 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement du 3 juin 1979, dans lequel le Secrétaire général de la CNUCED était prié, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organismes appropriés des Nations Unies, d'organiser et de convoquer entre la cinquième et la sixième session de la Conférence, trois réunions d'experts au maximum afin de déterminer les problèmes et les questions concernant le transfert, l'application et le développement des technologies dans les domaines et secteurs suivants : industrie alimentaire, énergie, biens d'équipement et outillage industriel, sous réserve de l'approbation du Conseil et compte tenu des principes énoncés au paragraphe 23 de la résolution susmentionnée,

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de convoquer, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organismes appropriés des Nations Unies, au maximum deux réunions d'experts gouvernementaux de l'industrie alimentaire, des biens d'équipement et de l'outillage industriel, qui auraient pour mandat :

a) D'examiner les études qui leur seraient présentées, ainsi que les avis et commentaires des gouvernements et des organismes appropriés des Nations Unies sur ces études;

b) De définir et d'examiner en profondeur les problèmes et questions concernant le transfert, l'application et le développement de la technologie dans les secteurs susmentionnés en tenant compte de l'interdépendance des besoins technologiques des pays en développement et de leurs objectifs en matière de développement, et de présenter des recommandations sur ces points aux fins d'examen par la Commission du transfert de technologie;

c) De faire rapport à la Commission du transfert de technologie à sa quatrième session;

2. Décide d'examiner à sa vingt-troisième session la date et le mandat, qui sera analogue au mandat énoncé au paragraphe 1 ci-dessus, d'une réunion d'experts gouvernementaux de l'énergie;

3. Décide que les réunions d'experts gouvernementaux devraient être ouvertes à la participation de tous les Etats membres de la CNUCED et des organismes intergouvernementaux compétents conformément à l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement, et prie le Secrétaire général de la CNUCED d'inviter les organismes intéressés des Nations Unies à participer à la préparation et à l'organisation des réunions;

4. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED, en consultation et en coopération avec les autres organismes appropriés des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, de continuer à préparer, établir et achever des études, dans les limites des ressources existantes, sur les grands problèmes se rapportant au transfert, à l'application et au développement de la technologie dans d'autres secteurs et domaines d'une importance critique pour les pays en développement, ainsi qu'il a déjà été demandé par la Commission du transfert de technologie et par la Conférence, de la manière spécifiée aux paragraphes 23 à 26 de la résolution 112 (V) de la Conférence.

552ème séance  
20 mars 1981

231 (XXII). Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée,

Reconnaissant le rôle majeur que la CNUCED joue, dans le cadre de son évolution, en tant qu'organe de l'Assemblée générale en matière de délibération, de négociation, d'examen et de mise en oeuvre dans le domaine du commerce international et des problèmes connexes de la coopération économique internationale,

Reconnaissant en outre que la CNUCED a un rôle majeur à jouer dans la réalisation des objectifs des résolutions de l'Assemblée générale 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1er mai 1974, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974 et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, ainsi que dans l'évaluation périodique des progrès accomplis à cet égard, et qu'il convient de prendre les mesures appropriées pour la rendre plus efficace afin qu'elle puisse mieux s'acquitter de ce rôle,

Confirmant l'importance que tous les Etats membres attachent aux responsabilités qui découlent du mandat de la CNUCED,

Réaffirmant que des dispositions appropriées devraient être prises pour améliorer l'efficacité et la capacité de réaction de la CNUCED de manière qu'elle remplisse son rôle important de manière plus concrète et plus efficace,



1

Conscient de ce qu'il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures d'harmonisation, de rationalisation et de coordination de manière systématique pour porter au maximum l'efficacité de la CNUCED,

Rappelant à ce propos les résolutions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 90 (IV) du 30 mai 1976 et 114 (V) du 3 juin 1979, ainsi que la résolution du Conseil 207 (XIX) du 23 novembre 1979, et les décisions du Conseil 194 (XIX) du 20 octobre 1979 et 210 (XX) du 25 mars 1980,

Rappelant aussi la résolution 32/197 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1977, relative à la restructuration des secteurs économique et social des Nations Unies, ainsi que la résolution 33/154 du 20 décembre 1978, et la décision 34/401, des 21 septembre, 25 octobre, 29 novembre et 12 décembre 1979, de l'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Comité intergouvernemental spécial de la rationalisation du mécanisme de la CNUCED b/,

Décide d'adopter les mesures et recommandations exposées ci-après dans un effort d'amélioration continu de l'efficacité de la CNUCED :

#### I. ORGANISATION DES SESSIONS DE LA CONFERENCE

Gardant à l'esprit les fonctions de la Conférence comme elles sont définies dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée,

1. Souligne les principales tâches suivantes pour les sessions futures de la Conférence :
  - a) Promouvoir, diriger et faciliter le travail du mécanisme permanent de la CNUCED;
  - b) Arriver à des solutions dans les négociations qui se trouvent dans l'impasse à la CNUCED;
  - c) Passer en revue les faits récents et les tendances à long terme dans le commerce international et dans les domaines connexes de la coopération économique internationale;
  - d) Donner suite aux recommandations que le mécanisme permanent lui présente;
  - e) Concevoir des idées nouvelles;
  - f) Fixer de nouvelles lignes directrices et/ou lancer des programmes nouveaux;
  - g) Evaluer les progrès accomplis dans l'application des recommandations, déclarations, résolutions et autres décisions adoptées par la Conférence;
2. Réaffirme qu'une préparation très minutieuse et la distribution des documents en temps voulu sont des conditions indispensables au succès de la Conférence, et qu'il faudrait des consultations et une préparation adéquates entre les groupes régionaux avant l'ouverture des sessions de la Conférence;

---

b/ TD/B/AC.30/R.1 (rapport sur la première session) et TD/B/AC.30/4 (rapport sur la deuxième session) distribués sous la note de couverture TD/B/786 (reproduits dans Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingtième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour).

3. Décide que le Conseil du commerce et du développement, quand il fait office de comité préparatoire pour les sessions de la Conférence, devrait notamment faire des recommandations appropriées concernant l'organisation de ces sessions et la façon de tirer pleinement profit de la présence des ministres; à cet effet, le Conseil devrait notamment prendre en considération les propositions de rechange suivantes :

a) La première semaine ou les premières journées des sessions de la Conférence devraient être consacrées à des réunions de hauts fonctionnaires qui, sur la base des travaux préparatoires effectués conformément au paragraphe 2 ci-dessus, élaboreraient un document de négociation de bonne qualité technique portant sur les grandes questions politiques et économiques qui nécessitent une décision ministérielle; les ministres voudraient peut-être alors faire leur déclaration de politique générale ou autre déclaration appropriée en fonction du document établi à leur intention par les hauts fonctionnaires ou des experts et se fonder sur ce document pour négocier entre eux, ce qui permettrait éventuellement aux ministres eux-mêmes de clore la session de la Conférence;

b) Les sessions de la Conférence devraient être soigneusement préparées par le Conseil, qui élaborerait un document de négociation de bonne qualité technique portant sur les grandes questions politiques et économiques qui nécessitent une décision ministérielle; à la Conférence, les ministres voudraient peut-être faire leur déclaration en fonction des questions exposées dans le document susmentionné;

## II. CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

Gardant à l'esprit les fonctions du Conseil du commerce et du développement comme elles sont définies dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée,

4. Souligne que le Conseil du commerce et du développement, qui agit en lieu et place de la Conférence entre les sessions de celle-ci, a, parmi ses fonctions principales, celle de suivre, de diriger et de surveiller les activités de l'organisation;

5. Réaffirme que le Conseil du commerce et du développement a un rôle majeur à jouer, dans le cadre de son évolution, dans l'exécution du mandat de la CNUCED en tant que principal organe de la Conférence en matière de délibération, de négociation, d'examen et de mise en oeuvre dans le domaine du commerce international et des problèmes connexes de la coopération économique internationale;

6. Décide que, dans l'exercice de ses fonctions de décision, le Conseil du commerce et du développement devrait, en vue d'arriver à des solutions, s'occuper en particulier des questions pour lesquelles les négociations en cours dans des organes subsidiaires et/ou des organes spéciaux créés par la Conférence ou par le Conseil sont dans l'impasse;

7. Décide en outre qu'il conviendrait de renforcer la fonction de coordination du Conseil du commerce et du développement pour qu'il puisse guider plus fermement ses organes subsidiaires et donner une cohésion globale à leurs activités variées;

8. Décide aussi d'examiner, en tenant compte, le cas échéant, des vues et des données d'expérience des organes appropriés du système des Nations Unies, les procédures et mécanismes d'évaluation en place à la CNUCED et de se prononcer sur les moyens à mettre en oeuvre pour assurer une évaluation efficace et la renforcer eu égard aux responsabilités propres à la CNUCED telles que les négociations;

9. Décide en plus :

a) Que les quelques premiers jours des deux sessions ordinaires annuelles du Conseil devraient être consacrés aux questions d'intendance et à l'examen habituel des points régulièrement inscrits à l'ordre du jour; la partie restante des deux sessions ordinaires du Conseil devrait servir à la discussion et à la négociation d'un petit nombre de problèmes de fond soigneusement choisis;

b) Qu'il faudrait, autant que possible, assurer une répartition équilibrée, entre les deux sessions annuelles, des points de l'ordre du jour que le Conseil doit examiner chaque année;

c) Que l'ordre du jour de chaque session ordinaire devrait être plus sélectif afin de traiter des questions clefs en particulier, ainsi que de grands problèmes transsectoriels;

10. Réaffirme que le Conseil du commerce et du développement continuera à instituer les organes subsidiaires qui pourraient être nécessaires à la bonne exécution de ses tâches, y compris aux négociations, conformément à la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée;

III. GROUPE DE TRAVAIL DU PLAN A MOYEN TERME ET DU BUDGET-PROGRAMME

11. Décide de demander au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme :

a) D'examiner les moyens d'améliorer son efficacité et de préparer des recommandations à cette fin pour les présenter au Conseil du commerce et du développement à sa vingt-quatrième session;

b) D'examiner un rapport annuel établi par le Secrétaire général de la CNUCED et récapitulant toutes les activités d'assistance technique de la CNUCED et leur financement de toutes provenances;

12. Demande au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme d'examiner s'il est souhaitable d'inclure dans ses fonctions l'évaluation des programmes;

13. Considère que l'on pourrait poursuivre le travail d'évaluation dans certains domaines de la CNUCED tout en s'efforçant encore de développer des systèmes opérationnels d'évaluation des programmes;

14. Recommande en conséquence :

a) Que le secrétariat de la CNUCED appuie les efforts actuellement déployés par le Bureau de la planification et de la coordination des programmes des Nations Unies pour mettre au point un mode d'approche et une méthodologie plus satisfaisante en matière d'évaluation des programmes, compte tenu des caractéristiques propres aux activités de la CNUCED et, en particulier, des négociations qui s'y déroulent;

b) Que le Bureau de la planification et de la coordination des programmes des Nations Unies présente au Groupe de travail, à sa cinquième ou à sa sixième session, un rapport d'activité sur les résultats obtenus dans l'élaboration d'une méthodologie générale pour l'évaluation des programmes, notamment en ce qui concerne les modalités opérationnelles de l'évaluation des programmes;

#### IV. GRANDES COMMISSIONS

15. Décide de renforcer les grandes commissions, y compris leur fonction de négociation;

16. Décide aussi de demander aux grandes commissions de passer en revue régulièrement l'élaboration de leurs programmes de travail et l'application de leurs décisions;

17. Décide en outre que les grandes commissions devraient procéder à des discussions et à des négociations détaillées et que, conformément au paragraphe 7 a), de la résolution 114 (V) de la Conférence, il conviendrait d'envisager de réduire le nombre de groupes spéciaux; quand il n'est pas possible d'arriver à une décision au niveau des commissions, les problèmes devraient être déferés au Conseil du commerce et du développement pour complément d'examen et négociation et pour aboutir à des solutions;

18. Décide aussi que les questions concernant les pays les moins avancés devraient être traitées par toutes les commissions et tous les programmes, dans le domaine de leur compétence;

19. Décide :

a) Que les sessions des grandes commissions s'occupant de questions interdépendantes devraient, si possible, avoir lieu dans les six mois qui précèdent une même session du Conseil afin de faciliter l'examen, par le Conseil, de toute question non réglée découlant des rapports des commissions, et sa décision, s'il y a lieu;

b) Que les grandes commissions devraient tenir, si le Conseil le juge approprié, des sessions communes pour examiner plus particulièrement des problèmes transsectoriels spécifiques dans les domaines de leur compétence;

#### V. ORGANES SUBSIDIAIRES

20. Décide que les grandes commissions devraient passer en revue leur propre mécanisme institutionnel afin d'accroître leur efficacité, envisageant notamment la possibilité de réduire le nombre de leurs organes subsidiaires, et rendre compte au Conseil du commerce et du développement du résultat de cet examen;

#### VI. GROUPES D'EXPERTS

21. Décide que, si des groupes d'experts doivent être convoqués, la préférence devrait être donnée à des groupes intergouvernementaux d'experts;

22. Décide en outre qu'il faudrait moins recourir à des groupes d'experts financés par la CNUCED et choisis par le Secrétaire général de la CNUCED pour siéger à titre personnel, et recourir relativement plus à des groupes d'experts financés par la CNUCED dont les membres sont nommés par le Secrétaire général de la CNUCED parmi les candidats désignés par les gouvernements, en respectant pleinement le principe d'une représentation géographique équitable;

23. Décide aussi que les groupes d'experts devraient être créés sous réserve des conditions suivantes :

a) Que leur mandat, y compris les questions à examiner, soit bien défini;

b) Que l'examen des questions soumises au Conseil ou à ses organes subsidiaires permanents nécessite des compétences spéciales;

## VII. CALENDRIER DES REUNIONS

24. Décide d'adopter les principes ci-après concernant le calendrier des réunions de la CNUCED afin de les rendre plus fructueuses et de ménager des délais suffisants pour leur préparation :

- a) Il ne faudrait pas que plus de deux réunions de la CNUCED aient lieu en même temps, sauf dans des circonstances exceptionnelles et sur demande expresse des organes intéressés aux fins d'examen par le Conseil du commerce et du développement;
- b) Une fois le calendrier des réunions approuvé, il faudrait mettre tout en oeuvre pour s'y tenir;
- c) Il faudrait rétablir un plan de réunions stable à la CNUCED et le calendrier des réunions de l'année suivante devrait être adopté par le Conseil à la deuxième session ordinaire de l'année;
- d) Il faudrait faire le nécessaire pour utiliser au mieux le temps alloué aux réunions de la CNUCED, y compris en fixant les dates des réunions;

## VIII. INFORMATION

Considérant qu'il importe de mieux distinguer entre l'information du public et l'information qui sert au travail plus concret des délégations,

25. Décide de prier le Secrétaire général de la CNUCED d'établir un rapport de faisabilité, avec incidences financières, sur l'établissement, dans toutes les langues officielles de la CNUCED, d'un bulletin quotidien résumant brièvement les travaux effectués par le Conseil du commerce et du développement, les grandes commissions et les grandes conférences de la CNUCED lors des séances publiques de la journée précédente, et de le soumettre au Conseil à sa vingt-troisième session pour examen et décision;

26. Prie également le Secrétaire général de la CNUCED de distribuer aux Etats membres, à Genève, une liste périodique de tous les postes vacants, comprenant également les postes à pourvoir pour une courte durée ou pour une durée déterminée; cette liste devrait être publiée au moins deux fois par an;

## IX. CONSULTATIONS

Notant qu'il est nécessaire de donner aux consultations un caractère plus automatique et davantage de transparence,

27. Décide de renforcer et d'améliorer encore les consultations existantes visées dans la décision 143 (XVI) du Conseil du commerce et du développement du 23 octobre 1976;

28. Décide également qu'il y a lieu de mettre en place un mécanisme consultatif officieux sur la base des consultations existantes visées ci-dessus afin de faciliter le contact entre les représentants des Etats membres intéressés, les coordonnateurs régionaux et, si possible, entre les titulaires de fonction se trouvant disponibles, ou entre eux et le Secrétaire général de la CNUCED; en outre, ces consultations devraient avoir lieu de préférence une fois par mois et, autant que possible, porter sur les réunions du mois qui suit; les ordres du jour de ces consultations devraient être arrêtés au moins deux mois d'avance, si possible; ces consultations devraient être organisées à des dates qui ne coïncident pas avec celles d'autres réunions. Elles devraient avoir pour but :

a) De rassembler plus de renseignements, pour avoir des échanges de vues officiels dans les cas appropriés, sur les questions de fond relatives aux réunions à venir;

b) D'échanger des vues sur des problèmes particuliers découlant des négociations menées dans le ressort de la CNUCED;

c) De préparer les questions d'intendance concernant l'organisation des réunions, par exemple l'élection du Bureau, documentation, etc., afin d'assurer un démarrage plus facile des réunions;

## X. RECHERCHE

29. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de prendre des mesures, dans les limites des ressources disponibles, pour renforcer la recherche sur les problèmes à long terme et développer des idées nouvelles relevant de la compétence de la CNUCED, en vue de permettre au mécanisme intergouvernemental de la CNUCED d'en discuter et, le cas échéant, d'en faire l'objet de négociations;

## XI. DOCUMENTATION, TRADUCTION ET INTERPRETATION

### A. Documentation

30. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de s'attacher en priorité à résoudre les difficultés grandissantes que posent l'établissement de la documentation et sa distribution dans des délais suffisants avant les réunions de la CNUCED, conformément à l'article 29 du règlement intérieur et aux autres décisions pertinentes du Conseil du commerce et du développement;

31. Demande que des améliorations essentielles soient apportées à chaque étape de l'établissement de la documentation;

32. Recommande, en particulier, que les mesures suivantes soient mises en application aussitôt que possible :

a) Que le Secrétaire général de la CNUCED renforce les fonctions de surveillance, de coordination et de contrôle de son cabinet et d'autres services du secrétariat en matière de documentation; cette surveillance doit s'exercer au niveau organique et au niveau technique;

b) Que le Secrétaire général de la CNUCED améliore les dispositions, notamment en vue :

i) De suivre ce qui se fait dans les Divisions en ce qui concerne la rédaction des documents;

ii) De suivre la préparation des documents à chaque étape de la filière de production et intervienne en cas de nécessité pour en accélérer l'avancement;

33. Demande au Secrétaire général de la CNUCED de faire, au moment de l'adoption du calendrier des réunions, une déclaration confirmant, le cas échéant, que la documentation sera prête pour les réunions inscrites au calendrier, compte tenu des règles applicables en ce qui concerne les délais, les langues, ainsi que la longueur, la nature et le contenu des documents.

34. Décide qu'il faudrait organiser les consultations sur le calendrier des réunions en tenant dûment compte de la possibilité de disposer de la documentation; s'il est manifestement impossible que la documentation soit prête à temps, en totalité ou en partie, les réunions ne devraient avoir lieu qu'à titre exceptionnel et après des consultations entre le Secrétaire général de la CNUCED et les coordonnateurs régionaux;

35. Décide qu'une documentation devrait être demandée si elle est nécessaire et qu'elle devrait être compatible avec la bonne marche des travaux et l'utilisation efficace des ressources du secrétariat;

36. Décide qu'il conviendrait d'essayer régulièrement, dans tous les organes de la CNUCED, de déterminer quelle documentation est devenue superflue ou pourrait être établie moins fréquemment;

37. Décide que les documents devraient être orientés vers l'action et concis et que les introductions retraçant l'historique des questions devraient être ramenées au minimum; les documents devraient indiquer brièvement les points à débattre et/ou la décision suggérée et les paragraphes particulièrement importants devraient être mis en relief; tous les documents devraient comporter un résumé, comme la Conférence l'a demandé au paragraphe 10 de sa résolution 114 (V);

38. Décide que les délégations devraient arriver rapidement à des décisions concernant les ordres du jour provisoires;

39. Demande au Secrétaire général de la CNUCED :

a) De faire distribuer l'ordre du jour provisoire annoté, dans toutes les langues officielles de la CNUCED, huit semaines avant l'ouverture de la réunion considérée;

b) De s'assurer, en application de l'alinéa b), ii, du paragraphe 32 ci-dessus, avant l'envoi de notifications de réunions, que la préparation de la documentation nécessaire est suffisamment avancée pour justifier l'organisation de la réunion à la date prévue et de consulter les coordonnateurs régionaux à ce sujet;

#### B. Traduction

40. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de veiller, dans les limites des ressources disponibles, à ce que les documents nécessaires pendant la préparation et pendant les réunions officielles de la CNUCED soient traduits rapidement et distribués simultanément dans toutes les langues officielles pertinentes, afin d'aider les groupes régionaux à arriver à un accord sur les questions dont ils sont saisis;

41. Réaffirme la résolution 207 (XIX) du Conseil du commerce et du développement, du 23 novembre 1979;

42. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'assurer la traduction rapide des documents dans toutes les langues officielles;

43. Décide qu'il ne devrait y avoir de réunions de la CNUCED pendant les fins de semaine et la nuit qu'à titre exceptionnel; si ces réunions sont inévitables, il conviendrait d'assurer des services d'interprétation et de traduction souples, ainsi que la traduction rapide des documents dans toutes les langues;

44. Souligne une fois encore que la documentation précédant les sessions devrait parvenir aux gouvernements dans toutes les langues officielles six semaines avant le début de la réunion correspondante, comme le règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement le prévoit;

45. Recommande que le Secrétaire général de la CNUCED indique, si cela est possible et faisable, la date exacte ou la date approximative de distribution d'un document, ainsi que la date à laquelle le document a été soumis à l'Office des Nations Unies à Genève;

46. Recommande au Secrétaire général de la CNUCED d'inviter, quand il le juge nécessaire, les services responsables de la traduction et de l'interprétation à participer régulièrement aux consultations sur le calendrier des réunions de la CNUCED;

#### C. Interprétation

47. Demande au Secrétaire général de la CNUCED d'envisager de doter progressivement un nombre suffisant de salles de conférence de l'équipement nécessaire pour permettre l'interprétation en six langues.

552ème séance  
20 mars 1981



DECISIONS

229 (XIII). Négociations commerciales multilatérales  
(résolution 132 (V) de la Conférence)

Le Conseil du commerce et du développement

1. Rappelle sa décision 214 (XX) du 25 mars 1980;
2. Engage le Secrétaire général de la CNUCED et invite le Programme des Nations Unies pour le développement à poursuivre le programme existant pour aider les pays en développement dans les consultations et négociations portant sur les problèmes non réglés qui ont été laissés en suspens lors des négociations commerciales multilatérales et qui les intéressent particulièrement, en veillant à ce qu'il n'y ait pas double emploi avec l'aide similaire disponible au GATT et au Centre du commerce international CNUCED/GATT.

552ème séance  
20 mars 1981

232 (XIII). Incidences du paragraphe 4 de la résolution 35/10 A  
de l'Assemblée générale

Le Conseil du commerce et du développement,

Ayant examiné le paragraphe 4 de la résolution 35/10 A adoptée par l'Assemblée générale le 3 novembre 1980,

Tenant compte du risque d'incompatibilité entre la périodicité actuelle des deux sessions ordinaires annuelles du Conseil et l'instruction donnée dans la résolution susmentionnée,

Prie le Secrétaire général de la CNUCED, si nécessaire, d'étudier avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies tous les moyens possibles de se conformer au paragraphe 4 de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale, en tenant compte du paragraphe 5 de la résolution 114 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement du 3 juin 1979, et du calendrier des réunions à Genève d'autres organismes des Nations Unies, et de présenter un rapport sur ce point au Conseil à sa vingt-troisième session.

552ème séance  
20 mars 1981

233 (XXII). Services de conférence supplémentaires pour la CNUCED

Le Conseil du commerce et du développement,

Tenant compte de sa résolution 231 (XXII), du 20 mars 1981, relative à la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED,

Tenant compte aussi de la note du secrétariat de la CNUCED qui lui a été présentée à sa vingt et unième session c/, et du rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur les résultats et les conséquences du fonctionnement des services de conférence supplémentaires fournis à la CNUCED d/.

1. Note avec satisfaction les services de conférence supplémentaires fournis à la CNUCED par l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi qu'il est indiqué à la section I du rapport susmentionné du Secrétaire général de la CNUCED;
2. Demande que les services supplémentaires continuent d'être fournis, autant que possible dans les limites des ressources existantes;
3. Décide de revoir la situation à sa vingt-quatrième session.

552ème séance  
20 mars 1981

234 (XXII). Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 35/56 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980,

Se félicitant de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Notant que la Stratégie envisage des contributions de la CNUCED, dans le domaine de sa compétence, au travail d'examen et d'évaluation,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-troisième session un point relatif aux dispositions à prendre pour l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement.

552ème séance  
20 mars 1981

---

c/ TD/B/L.569.

d/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document TD/B/840.

235 (XII). Examen du calendrier des réunions

Le Conseil du commerce et du développement

Approuve le calendrier des réunions pour le reste de l'année 1981 et le calendrier indicatif des réunions pour 1982 annexés à la présente décision.

552<sup>ème</sup> séance  
20 mars 1981

**ANNEXE**

**Calendrier des réunions pour le reste de l'année 1981  
et calendrier indicatif pour 1982 z/**

**A. Calendrier pour le reste de l'année 1981**

	<u>Date</u>
Conférence des Nations Unies sur un code international de conduite pour le transfert de technologie, quatrième session	23 mars-10 avril
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, quatorzième session	30 mars-3 avril
Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, réunion de consultation (Asie et Pacifique)	30 mars-10 avril (Vienne)
Groupe de travail des règles d'origine, huitième session	27 avril-1er mai
PIPB - Sixième Réunion préparatoire sur le coton	27 avril-1er mai
Commission préparatoire du Fonds commun pour les produits de base, Groupe de travail I, première session	4-8 mai
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, troisième session	4-8 mai
Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, réunion de consultation (Afrique de l'Est)	4-15 mai (Addis-Abeba)
Conseil du commerce et du développement, deuxième partie de la vingt-deuxième session <u>a/</u>	11 mai
Conférence des Nations Unies sur le jute et les articles en jute, 1981, deuxième partie	11-22 mai
Comité spécial des préférences, dixième session	11-22 mai
PIPB - Cinquième Réunion préparatoire sur les fibres dures	25 mai-5 juin

---

z/ Sauf indication contraire, toutes les réunions se tiendront à Genève. Les réunions organisées au titre du programme intégré pour les produits de base sont précédées du sigle "PIPB".

a/ Examen du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme.

1981

	<u>Date</u>
Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, réunion de consultation (Afrique de l'Ouest et Afrique centrale)	25 mai-5 juin (La Haye)
Commission des transports maritimes, troisième session extraordinaire	27 mai-5 juin
Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, réunion de consultation (Afrique australe et Haïti)	22-26 juin
Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle, deuxième session	1er-12 juin (Vienne)
Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, troisième session	29 juin-10 juillet
PIPB - Groupe intergouvernemental d'experts de la recherche-développement sur les bois tropicaux	13-17 juillet
Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner une facilité de garantie du crédit à l'exportation	13-24 juillet
PIPB - Groupe intergouvernemental d'experts pour l'amélioration de l'information sur le marché des bois tropicaux	20-24 juillet
Commission préparatoire du Fonds commun pour les produits de base, Groupe de travail II, première session	27-31 juillet
Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement, deuxième session	27 juillet-7 août
Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, réunion préparatoire de hauts fonctionnaires	27-28 août (Paris)
Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	1er-14 septembre (Paris)
Commission préparatoire du Fonds commun pour les produits de base, troisième session	21-25 septembre

1981

	<u>Date</u>
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, quatrième session	21-25 septembre
Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session	28 septembre-9 octobre
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, huitième session	12-30 octobre
Comité du tungstène, treizième session	12-16 octobre
PIPFB - Troisième Réunion préparatoire sur la viande	19-23 octobre
PIPFB - Groupe d'experts gouvernementaux de la banane	26-30 octobre
Sous-Comité permanent de la Commission des produits de base, deuxième session	2-6 novembre
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, première session	2-11 novembre
Commission des produits de base, première session extraordinaire	9-13 novembre
PIPFB - Groupe intergouvernemental d'experts du thé, troisième session	16-20 novembre
Commission de la coopération économique entre pays en développement, troisième session	16-27 novembre
PIPFB - Troisième Réunion préparatoire sur le thé	23-27 novembre
Groupe d'experts chargé d'étudier les problèmes rencontrés par les pays en développement dans les transports de vrac, deuxième session	30 novembre-4 décembre
Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources, quatrième session (décision 197 (XIX) du Conseil)	1er-8 décembre
PIPFB - Sixième Réunion préparatoire sur les bois tropicaux	7-11 décembre
Commission préparatoire du Fonds commun pour les produits de base, Groupe de travail II, deuxième session	14-18 décembre

1981

	<u>Date</u>
Deuxième réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants des pays les moins avancés (résolution 171 (XVIII) du Conseil, par. 2)	14-22 décembre

Réunions dont les dates restent à fixer

	<u>Durée</u>
Réunion de représentants des gouvernements intéressés sur le transport des cargaisons de vrac (résolution 120 (V) de la Conférence, par. 5)	Une semaine
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, septième session (si nécessaire)	Une semaine
Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, quatrième partie (si nécessaire)	Quatre semaines au maximum
PIPB - Réunion préparatoire sur la bauxite (si nécessaire)	Une semaine
PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur le minerai de fer (si nécessaire)	Une semaine
PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur les phosphates (si nécessaire)	Une semaine
PIPB - Septième Réunion préparatoire (troisième partie) ou huitième Réunion préparatoire sur le cuivre (si nécessaire)	Une semaine
PIPB - Groupe intergouvernemental d'experts du manganèse	Une semaine
PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur le manganèse	Une semaine
Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international, deuxième session	Une semaine

x

x x

Autres conférences et réunions sur des produits de base	Selon les besoins (17 semaines au maximum)
---	--

Autres groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins (trois semaines au maximum)
---	---

## B. Calendrier indicatif pour 1962

	<u>Date et durée</u>
Commission préparatoire du Fonds commun pour les produits de base, Groupe de travail I, deuxième session	25-29 janvier
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, onzième session	Janvier (une semaine)
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, quinzième session	Février-mars (une semaine)
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, cinquième session	1er-5 mars
Conseil du commerce et du développement, vingt-quatrième session	8-19 mars
Commission préparatoire du Fonds commun pour les produits de base, quatrième session	22-26 mars
Commission des transports maritimes, dixième session	Mars-avril (deux semaines)
Groupe d'experts gouvernementaux des aspects économiques et commerciaux de la propriété industrielle, ainsi que de ses aspects relatifs au développement, dans le transfert de technologie aux pays en développement (décision 4 (II) de la Commission du transfert de technologie)	Premier trimestre (dix jours)
Comité spécial des préférences, onzième session	Mai (une à deux semaines)
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, dixième session, première partie (financement lié au commerce)	Premier semestre (deux semaines)
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, sixième session	6-10 septembre
Conseil du commerce et du développement, vingt-cinquième session	13-24 septembre
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, neuvième session	Octobre-novembre (deux semaines)



1982

	<u>Date et durée</u>
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, deuxième session	Octobre-novembre (une semaine et demie)
Conseil du commerce et du développement - session extraordinaire au niveau ministériel, précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires (résolution 90 (IV) de la Conférence, sect. II, par. 2)	Si nécessaire (une à deux semaines)
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, dixième session, deuxième partie (invisibles : assurances)	A fixer (une semaine)
Session d'une grande commission	A fixer (une à deux semaines)
Comité du tungstène (si nécessaire)	A fixer (une semaine)
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement (si nécessaire)	A fixer (une semaine)
Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner la possibilité de mesurer les courants de ressources humaines (résolution 227 (XXII) du Conseil)	A fixer (une semaine et demie)
Réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le transfert, l'application et le développement de la technologie dans le secteur de l'industrie alimentaire (résolution 230 (XXII) du Conseil)	A fixer (une semaine et demie)
Réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le transfert, l'application et le développement de la technologie dans le secteur des biens d'équipement et de l'outillage industriel (résolution 230 (XXII) du Conseil)	A fixer (une semaine et demie)
x	
x      x	
Conférences sur des produits de base et autres réunions sur des produits de base	Selon les besoins (40 semaines au maximum)
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	Selon les besoins (13 semaines au maximum)

AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL A SA  
VINGT-DEUXIEME SESSION

a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil e/

A sa 550<sup>ème</sup> séance, le 17 mars 1981, le Conseil a décidé que les organismes ci-après, qui avaient demandé à être désignés aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence, seraient ainsi désignés :

Comité intergouvernemental pour les migrations

Conférence ministérielle des Etats d'Afrique de l'Ouest et du Centre sur les transports maritimes

Fonds monétaire arabe

A la même séance, le Conseil a pris note du changement du nom de deux organismes intergouvernementaux déjà désignés par le Conseil :

Association latino-américaine d'intégration (anciennement Association latino-américaine de libre-échange)

Organisation arabe de développement industriel (anciennement Centre de développement industriel pour les Etats arabes)

A sa 552<sup>ème</sup> séance, le 20 mars 1981, le Conseil a décidé, à titre exceptionnel, d'examiner à la deuxième partie de sa session en cours une demande de désignation émanant du Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains et arabes si, après examen des statuts du Fonds et du reste du dossier, le Secrétaire général de la CNUCED estimait que la demande devait être portée à l'attention du Conseil.

A sa 553<sup>ème</sup> séance, le 12 mai 1981, le Conseil a décidé que l'organisme indiqué ci-après, qui avait déposé une demande de désignation aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence, devrait être ainsi désigné f/ :

Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains et arabes.

---

e/ Voir par. 373 à 375 ci-dessus.

f/ Voir deuxième partie ci-dessus, par. 48.

b) Sixième session de la Conférence des Nations Unies  
sur le commerce et le développement : lieu, date  
et durée g/

A sa 550ème séance, le 17 mars 1981, le Conseil a décidé de reporter à sa vingt-troisième session la question de sa recommandation à l'Assemblée générale concernant l'organisation de la sixième session de la Conférence en 1983, y compris le lieu et la durée de la session. En formulant cette recommandation, le Conseil tiendrait compte de l'offre que Cuba avait faite pendant la dixième session extraordinaire du Conseil d'accueillir la Conférence et qui avait été réaffirmée pendant la cinquième session de la Conférence ainsi que des délibérations de la vingt-deuxième session du Conseil et des documents dont il était saisi h/.

Autres mesures prises par le Conseil

1. A sa 551ème séance, le 18 mars 1981, le Conseil a décidé :

a) De renvoyer le point 3 de l'ordre du jour de la vingt-deuxième session (Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde ...) à sa vingt-troisième session et, en conséquence, de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de ladite session, et de renvoyer le projet de résolution TD/B/L.360 relatif à l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international, à sa vingt-troisième session, pour complément d'examen et suite à donner i/;

b) De reprendre l'examen à sa vingt-troisième session, du point 5 de l'ordre du jour (Application de la résolution 165 (S-IX) relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement) j/.

2. A sa 552ème séance, le 20 mars 1981, le Conseil :

a) A pris note du rapport du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base sur sa dixième session k/ et a souscrit aux conclusions concertées du Comité l/;

---

g/ Voir par. 311 ci-dessus.

h/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, documents TD/B/843 et TD/B/844.

i/ Voir par. 140 et 141 ci-dessus.

j/ Voir par. 208 ci-dessus.

k/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session, Annexes, point 8 a) de l'ordre du jour, document TD/B/IPC/AC/35.

l/ Voir par. 211 ci-dessus.

b) A pris note du rapport de la Commission des produits de base sur sa neuvième session m/ et a souscrit aux résolutions 17 (IX) et 18 (IX) de la Commission n/;

c) A pris note du rapport de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce sur la deuxième partie de sa neuvième session o/, a souscrit à la résolution 19 (IX) de la Commission et a décidé que la dixième session de la Commission se tiendrait en deux parties, dont la seconde serait consacrée entièrement aux assurances; il a noté que d'autres consultations se tiendraient au sujet des questions d'assurance à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la dixième session p/;

d) A pris note du rapport de la Commission des transports maritimes sur sa neuvième session q/ et a souscrit aux résolutions 35 (IX) et 38 (IX) et aux décisions 37 (IX) et 39 (IX) de la Commission r/;

e) A souscrit à la résolution k (VII) adoptée par le Groupe de travail sur la réglementation internationale des transports maritimes s/;

f) A pris note du rapport de la Commission du transfert de technologie sur sa troisième session t/ et a souscrit aux résolutions 8 (III), 9 (III), 11 (III), 13 (III), 14 (III), 15 (III) et 16 (III) et les décisions 10 (III) et 12 (III) de la Commission u/;

---

m/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session, Supplément No 3 (TD/B/834).

n/ Voir par. 225 ci-dessus.

o/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session, Supplément No 2 (TD/B/833).

p/ Voir par. 229 ci-dessus.

q/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session, Supplément No 4 (TD/B/825).

r/ Voir par. 232 ci-dessus.

s/ TD/B/C.4/ISL/32, annexe I.

t/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session, Supplément No 5 (TD/B/836).

u/ Voir par. 280 b) i) ci-dessus.

g) A pris note du deuxième rapport d'activité du Secrétaire général de la CNUCED sur l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par les organisations intergouvernementales régionales y/, et exprimé l'espoir que le secrétariat de la CNUCED achèverait ses études pour les présenter au Conseil à sa vingt-troisième session y/.

3. De même, à la 552ème séance, le Conseil :

a) A approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième session, en autorisant le Président à l'ajuster, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, en fonction des faits qui surviendraient dans l'intervalle; il a aussi invité le Secrétaire général de la CNUCED à engager des consultations avec les délégations au sujet de l'organisation des travaux de la vingt-troisième session et à faire distribuer ses suggestions la concernant x/;

b) A décidé de renvoyer l'examen de la résolution 119 (V) de la Conférence relative au protectionnisme dans le secteur des services à sa vingt-troisième session et de reprendre l'examen de la décision 132 (V) de la Conférence, relative aux négociations commerciales multilatérales, à ladite session, au titre du point 2 de l'ordre du jour provisoire y/;

c) A décidé de renvoyer à sa vingt-troisième session l'examen du projet de résolution TD/L.195 sur les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base et de reprendre, à ladite session, l'examen du projet de résolution TD/B(KXII)/SC/L.5 sur la législation et la réglementation relatives au transfert de technologie x/;

d) A décidé de renvoyer le projet de décision TD/B/L.589 sur les progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires à sa vingt-quatrième session pour complément d'examen et d'inscrire ce point à l'ordre du jour provisoire de ladite session aa/.

---

y/ TD/B/837.

y/ Voir par. 167 ci-dessus.

x/ Voir par. 388 ci-dessus et annexe IV.

y/ Voir par. 174 et 195 ci-dessus.

x/ Voir par. 199 et 280 ci-dessus.

aa/ Voir par. 349 ci-dessus.

ANNEXE II

Textes renvoyés pour complément d'examen par le Conseil

A. PROJETS DE RESOLUTION RENVOYES A LA VINGT-TROISIEME SESSION DU CONSEIL

Législation et réglementation relatives au transfert de technologie a/

Projet de résolution présenté par le Mexique  
au nom des Etats membres du Groupe des 77

[TD/B(XXII)/SC/L.5]

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 112 (V) adoptée par la Conférence le 3 juin 1979,

1. Reconnait l'importance de réglementations et politiques nationales du transfert et du développement de la technologie comme moyen de consolider le potentiel scientifique et technique de tous les pays, particulièrement des pays en développement;

2. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à faire le plus rapidement possible un rapport contenant des propositions concrètes de modes d'approche communs de la législation et des réglementations relatives au transfert, à l'application et au développement de la technologie dans les pays en développement. Ces propositions devraient tenir compte des besoins propres aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux. Pour établir ces propositions, le Secrétaire général de la CNUCED devrait faire appel à des experts de pays en développement qui sont spécialisés dans la réglementation du transfert, de l'application et du développement de la technologie;

3. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED de présenter à la Commission du transfert de technologie, à sa quatrième session, le rapport mentionné au paragraphe 2, et les propositions concrètes qu'il contiendra.

Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement  
du développement et le système monétaire international b/

Projet de résolution présenté par l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, la Haute-Volta, le Kenya, Madagascar, Maurice, le Nigéria, l'Ouganda, la République arabe libyenne c/, le Rwanda, le Sénégal, le Soudan et le Zaïre

[TD/B/L.360]

a/ Voir plus haut, par. 280 a).

b/ Voir plus haut, par. 141. Le texte de ce projet de résolution figure dans le rapport du Conseil sur la première partie de sa quatorzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1.), annexe II.

c/ Devenue Jamahiriya arabe libyenne.

Les sociétés transnationales et le commerce international  
des produits de base d/

Projet de résolution présenté par la délégation de la République démocratique allemande au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

[TD/L.195]

---

d/ Voir plus haut, par. 199. Le texte de ce projet de résolution figure dans les Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14, annexe I, sect. D.

B. PROJET DE DECISION RENVOYE A LA VINGT-QUATRIEME SESSION DU CONSEIL

Progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires e/

Projet de décision présenté par le Mexique au nom  
des Etats membres du Groupe des 77

/TD/B/L.589/

Le Conseil du commerce et du développement,

Réaffirmant le programme de mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires prévu dans les résolutions 98 (IV) et 111 (V) de la Conférence, du 31 mai 1976 et du 3 juin 1979,

Rappelant la résolution 31/156 de l'Assemblée générale, du 21 décembre 1976, et les autres résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires,

Frenant note en particulier du paragraphe 4 de la résolution 35/61 de l'Assemblée générale, du 5 décembre 1980, aux termes duquel l'Assemblée générale a décidé d'entreprendre, lors de sa trente-septième session, un examen général de l'application des mesures prises par la communauté internationale pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement insulaires,

Rappelant sa résolution 223 (XXI), du 27 septembre 1980, où il était recommandé que le Conseil, se fondant sur l'examen des études en profondeur effectué par les gouvernements, envisage l'action future, y compris la convocation d'un groupe intergouvernemental d'experts en 1981 pour examiner les problèmes particuliers des pays en développement insulaires,

1. Décide qu'un groupe intergouvernemental d'experts sera convoqué à la fin de 1981 ou au début de 1982 pour préparer un programme global d'action afin de remédier aux problèmes propres aux pays en développement insulaires;

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, à cette fin, en consultation avec les gouvernements des pays en développement insulaires et avec les organisations internationales, ainsi qu'il conviendra, d'établir une documentation en vue de cette réunion, comme il est recommandé aux paragraphes 4 et 5 de la résolution 111 (V) de la Conférence.

---

e/ Voir plus haut, par. 349.



ANNEXE III

Incidences financières des décisions du Conseil

A. Résolution 226 (XXII). Protectionnisme et aménagements de structure a/

1. La résolution prévoit qu'un comité de session sera constitué à la vingt-quatrième session du Conseil, puis chaque année à la première session ordinaire du Conseil, pour procéder à l'examen annuel des structures de la production et du commerce dans l'économie mondiale, conformément aux dispositions de la section A de la résolution 131 (V) de la Conférence et pour continuer de passer en revue les faits nouveaux comportant des restrictions au commerce, ainsi qu'il est prévu dans la section B de ladite résolution.

2. La création d'un nouveau comité de session, qui viendra s'ajouter aux comités normalement prévus pour les sessions du Conseil, entraînera des dépenses estimées à 98 000 dollars par an, dans l'hypothèse où ce comité nécessiterait une salle de conférence supplémentaire; une équipe supplémentaire d'interprètes pour six langues et 60 pages de documentation supplémentaire pendant et après la session.

---

a/ Substance du document TD/B/L592/Add.1 et Add.1/Corr.1.

B. Résolution 231 (XXII). Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED b/

1. La résolution pourrait se traduire par une réduction du coût réel des services de conférence, à condition qu'il soit effectivement donné suite aux intentions qui y sont exprimées, en particulier aux paragraphes 20, 24; 36 et 37.

2. Au paragraphe 26, le Secrétaire général de la CNUCED est prié de distribuer aux Etats membres, à Genève, une liste périodique de tous les postes vacants. Sous réserve de consultations avec le Siège de l'ONU quant aux modalités d'application de cette disposition, et compte tenu des politiques et pratique courantes en matière de personnel, notamment de la résolution 35/210 de l'Assemblée générale relative aux questions de personnel, le secrétariat de la CNUCED envisagerait de distribuer dès que possible aux Etats membres, à Genève, une liste des postes vacants de la catégorie des administrateurs faisant l'objet d'un recrutement international.

3. Au paragraphe 28 de la résolution, le Conseil décide qu'il y a lieu de procéder à des consultations informelles, de préférence une fois par mois, sur la base des consultations existantes prévues dans sa décision 143 (XVI). Cette disposition aurait pour effet d'accroître en moyenne de sept environ le nombre total des consultations organisées pendant une même année. Dans l'hypothèse où chacune de ces consultations supplémentaires ne durerait pas plus d'une demi-journée, nécessiterait des services d'interprétation en six langues et une seule salle de conférence, le coût estimatif est de 3 000 dollars par consultation, soit 21 000 dollars par an. Il n'est pas possible pour l'instant de savoir si des consultations plus fréquentes entraîneraient des économies indirectes pour l'ensemble du programme de conférences de la CNUCED.

4. Au paragraphe 32, le Secrétaire général de la CNUCED est prié d'améliorer les dispositions applicables pour suivre la préparation des documents à chaque étape de la filière de production et d'intervenir, au besoin, pour en accélérer l'avancement. Des dispositions ont déjà été prises en ce sens. Le secrétariat envisagerait d'en prendre de nouvelles, dans les limites des moyens dont il dispose à cette fin, et de revoir la situation après une période initiale, au vu des résultats obtenus.

---

b/ Substance du document TD/B/L586/Add.1.

ANNEXE IV

Projet d'ordre du jour provisoire de la  
vingt-troisième session du Conseil a/

1. Questions de procédure :
  - a) Election du Bureau
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
  - d) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme
  - e) Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt-troisième session
3. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales
4. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international
5. Application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement
6. Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée
7. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent
8. Dispositions à prendre pour l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

---

a/ Tel que le Conseil l'a approuvé à sa 552ème séance, le 20 mars 1981 (voir plus haut, par. 388).

9. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent
10. Autres problèmes qui se posent en matière de commerce et de développement :
- a) Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa quatorzième session
  - b) Développement progressif du droit commercial international : quatorzième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
  - c) Aspects commerciaux et économiques du désarmement
11. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
- a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections
  - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions
  - c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur
  - d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur
  - e) Examen du calendrier des réunions
  - f) Incidences financières des décisions du Conseil
  - ) ...

/à compléter le cas échéant/

12. Questions diverses
13. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

## ANNEXE V

### Déclaration du Président du Comité intergouvernemental spécial du Programme intégré pour les produits de base, M. M. Huslid, devant le Comité de session a/

1. J'ai l'honneur de vous présenter le rapport du Comité intergouvernemental spécial du programme intégré pour les produits de base sur sa dixième session. Il s'agit du rapport final du Comité intergouvernemental spécial, qui a fonctionné pendant quatre années après la quatrième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
2. Les travaux futurs relevant du programme intégré font désormais partie du programme de travail ordinaire de la CNUCED dans le domaine des produits de base, et la responsabilité de les continuer incombe à la Commission permanente des produits de base de la CNUCED. Il y a lieu de souligner que ces changements ne signifient pas l'abandon de la notion de programme intégré et le retour à la situation d'avant Nairobi. L'essentiel de la résolution 93 (IV) de la Conférence reste valable et le programme intégré, tel qu'il était exposé dans cette résolution, a été prorogé depuis par la résolution 124 (V) de la Conférence.
3. Le programme intégré se poursuivra donc, mais ce que l'on a appelé l'échéancier de sa mise en oeuvre est venu à expiration à la fin de 1980. C'est dire que les délais fixés d'une manière très précise à Nairobi pour un programme de grande urgence n'existent plus.
4. Si nous jetons un regard en arrière, force nous est d'admettre que les problèmes étaient plus difficiles à résoudre qu'il n'était apparu à Nairobi et que les délais fixés à l'époque témoignaient de trop d'optimisme. Au vu de l'expérience, on pourrait se demander s'il était souhaitable ou réaliste d'imposer, pour l'achèvement du programme intégré, des délais aussi stricts que cela a été fait à Nairobi. Pareils délais peuvent servir à accélérer les travaux, et ceux qui avaient été fixés à la quatrième session de la Conférence ont sans aucun doute contribué à mettre en relief l'urgence du programme et la volonté d'arriver rapidement à des résultats. Dans une perspective un peu plus large, cependant, je crois que l'on se rendra maintenant plus facilement compte que le programme intégré pour les produits de base sera une tâche continue et jamais terminée, dans laquelle il s'agira de savoir non seulement comment progresser encore, mais aussi comment préserver l'acquis. L'expérience a montré en fait que, dans le domaine des produits de base, il faut constamment faire preuve de vigilance et déployer des efforts soutenus non seulement pour avancer, mais pour empêcher tout recul à propos de tel ou tel produit. Dans ce domaine, il semble y avoir conflit constant entre les considérations à court terme et à long terme.
5. On peut dire que la transformation du programme intégré - qui était, en quelque sorte, un programme spécial d'urgence - en partie intégrante des travaux de la CNUCED consacrés aux produits de base marque un tournant et devrait être l'occasion de procéder à une évaluation approfondie et de tirer des conclusions. L'intention était d'effectuer cet examen d'ensemble à la dernière session du Comité spécial. Diverses contraintes ont fait cependant que cet examen a été moins général que je ne l'espérais.
6. J'ai moi-même essayé de formuler alors certaines conclusions en qualité de Président du Comité pendant quatre ans, et elles sont résumées dans les paragraphes 15 à 21 du rapport dont vous êtes saisi. Ce rapport étant mon dernier rapport au Conseil, j'aimerais mentionner les points ci-après.

a/ Voir plus haut, par. 210.

7. Une évaluation objective des progrès du programme intégré à l'expiration de l'échéancier devra contenir des éléments à la fois positifs et négatifs.

8. L'élément positif le plus important est naturellement l'heureux aboutissement des négociations sur le Fonds commun, en juin 1980. Certes, ces négociations ont pris beaucoup plus de temps qu'on ne l'avait prévu à Nairobi, mais le résultat final est quand même un encouragement et la preuve que des négociations économiques globales entreprises dans le cadre des Nations Unies peuvent aboutir si elles sont menées avec persévérance, avec patience et avec la volonté politique nécessaire. Le Fonds commun est une institution d'un type novateur et original, dont l'importance dépasse le domaine des produits de base proprement dit. L'un des résultats majeurs, pour la politique suivie en matière de produits de base, des négociations relatives au Fonds commun semble avoir été l'acceptation du principe de la responsabilité commune des producteurs et des consommateurs dans le financement de stocks régulateurs. Par rapport au passé, c'est un grand pas en avant.

9. Il est maintenant essentiel que l'accord conclu se transforme rapidement en une institution viable et qu'on ne perde pas trop de temps à discuter de détails administratifs et techniques à la Commission préparatoire.

10. Je pense qu'il est juste de dire que le programme intégré est bâti sur deux piliers, l'un étant le Fonds commun, l'autre, les accords ou arrangements internationaux de produit. L'ensemble ne pourra tenir debout que si les deux piliers sont en place, et la construction de l'un d'eux ne peut manquer d'influencer celle de l'autre.

11. A ce propos, il est préoccupant - et c'est le principal élément négatif du bilan - que l'élaboration d'accords internationaux de produit ait si peu progressé.

12. Il est vrai qu'un nouvel accord a été conclu au sujet du caoutchouc, accord qui pourrait, à de nombreux égards, servir d'exemple pour d'autres et qui est un bon exemple de ce que sont les intérêts à long terme bien compris des producteurs et des consommateurs. Il est exact aussi que les réunions sur le jute et les articles en jute en sont arrivées à une phase de négociation et qu'un accord, bien que d'une portée plus limitée, est, espérons-le, en vue.

13. Il est exact enfin que, pour plusieurs autres produits, par exemple le thé, les fibres dures et le coton, des progrès ont été réalisés dans les travaux préparatoires quant à la définition de mesures qui pourraient ultérieurement être appliquées en tant qu'élément d'un accord ou arrangement de produit.

14. Je crois pourtant pouvoir dire que, au vu des buts et objectifs assez ambitieux énoncés dans la résolution 93 (IV) et des espoirs suscités par la quatrième session de la Conférence, les progrès dans la voie d'un accord sur différents produits de base ont été, dans l'ensemble, lents et peu satisfaisants. Des difficultés ont aussi surgi, nous le savons, à propos d'accords déjà en place.

15. Sur cette toile de fond, il semblerait que le principal but doit être maintenant de poursuivre sans relâche les travaux portant sur divers produits. Pour que ces travaux progressent au plus vite, je crois qu'il faut concentrer les efforts, c'est-à-dire les axer sur des produits de base que l'on peut considérer avec réalisme, dans les circonstances actuelles, comme se prêtant à la conclusion de nouveaux accords ou arrangements. Je pense que les longs travaux préparatoires effectués ont montré quels peuvent être ces produits.

16. Cela n'empêche naturellement de poursuivre activement l'examen des aspects plus vastes de la politique des produits de base qui ont trait au développement, comme par exemple ceux dont il est question dans la section III de la résolution 124 (V) de la Conférence (transformation et mise au point des produits, commercialisation et distribution, diversification, etc.) dans le cadre des travaux continus et à long terme que la CNUCED consacre aux produits de base mais ce sera une tâche de longue haleine.

17. Il paraît important, pour préserver l'élan acquis et conserver une certaine vue d'ensemble, que le programme soit aussi passé périodiquement en revue après la disparition du Comité spécial. C'est dans cet esprit que le Comité spécial, à l'issue de ses travaux lors de la dernière session, a recommandé à la Commission des produits de base que des dispositions soient prises pour organiser un examen annuel approfondi des progrès des négociations entreprises au titre de la résolution 93 (IV) de la Conférence, dans le cadre de son programme de travail ordinaire. Pour ce qui est de la vue d'ensemble, permettez-moi de faire valoir ici qu'il paraît nécessaire, dans une perspective à long terme, de rattacher les travaux et les organes relevant du programme intégré aux résultats que l'on attend de la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

18. Vous savez que l'une des grandes idées sur lesquelles reposait le programme intégré était que les gouvernements adopteraient une conception plus large des questions relatives aux produits de base et qu'au lieu de s'en tenir aux intérêts nationaux concernant tel ou tel produit particulier, ils prendraient en considération les avantages globaux du programme intégré, dans son ensemble, eu égard aux intérêts particuliers des pays en développement.

19. En me remémorant les quatre années d'existence du Comité spécial, qui avait été créé expressément pour avoir une vue d'ensemble du programme intégré, je dois admettre très franchement que cette vision plus large du secteur des produits de base a, dans une grande mesure, fait défaut, et je dois même dire qu'elle a manqué à la fois aux consommateurs et aux producteurs. Les politiques suivies et les points de vue adoptés ont, dans la pratique, été étroitement fonction, la plupart du temps, des intérêts nationaux et à court terme ayant trait au produit considéré, qu'il s'agisse du cuivre, du cacao ou de l'étain ou de tout autre produit relevant du programme intégré.

20. Ce n'est pas une critique : je constate un fait, une expérience, dont il convient de se souvenir pour l'avenir. Cette absence générale de conception générale, de vue d'ensemble, a également marqué les travaux du Comité spécial pendant ses quatre années d'existence, et j'aimerais en dire quelques mots dans ce rapport final.

21. A la dernière session du Comité spécial, quelques représentants lui ont reproché de n'avoir pas su faire progresser davantage les travaux relatifs à divers produits de base. Je serais le premier à souscrire à cette critique, mais ceux qui ont pris part aux travaux du Comité durant ses quatre années d'existence sauront qu'une fraction représentative des pays qui le composaient a toujours eu tendance à donner au vaste mandat du Comité une interprétation assez restrictive, en insistant sur le caractère tout à fait distinct et l'indépendance des divers groupes s'occupant de produits de base. Autrement dit, dans la pratique, le Comité, dans son ensemble, n'a pu aborder quant au fond, du moins pas en détail, les problèmes relatifs à tel ou tel produit pour lequel il existait un groupe préparatoire ou un autre organe.

22. Cela n'a cependant pas empêché le Comité de procéder à des évaluations périodiques des progrès réalisés ou de l'absence de progrès, de souligner les principales difficultés rencontrées ou d'indiquer les priorités à fixer et les choix à faire dans une perspective globale, conformément à la résolution 93 (IV).

23. Ce faisant, nous avons réussi à adopter des résolutions unanimes dans lesquelles nous avons fait des recommandations ou tracé des lignes directrices, selon qu'il convenait, à l'intention à la fois des gouvernements, des réunions préparatoires et de la CNUCED, pour l'application du programme intégré. Ces conclusions, adoptées à l'unanimité après des efforts considérables de tous côtés, demeurent valables dans leurs grandes lignes. Je pense qu'elles devraient être utiles à la Commission des produits de base pour la suite de ses travaux.

24. Je regrette toutefois qu'il n'ait pas été possible de poursuivre, de manière plus approfondie, l'examen des questions de fond se rapportant aux produits pris individuellement, mais, bien que la tâche ne soit pas achevée, on peut dire, je pense, qu'au cours de ces quatre années nous avons jeté les bases, par la création du Fonds commun et les travaux relatifs à divers produits, des progrès qu'il reste à faire dans l'exécution du programme intégré pour les produits de base.

25. J'en arrive à la fin de ce rapport personnel que j'ai estimé devoir faire au Conseil après ces années où j'ai présidé le Comité spécial. C'est un rapport qui comporte plusieurs volets, quelques-uns positifs et, j'en ai pour, certains négatifs.

26. Ces différents aspects apparaissent d'ailleurs dans les déclarations que les porte-parole des groupes et des chefs de délégation ont faites à la dernière session du Comité, lors de l'examen des progrès réalisés dans l'application de la résolution 93 (IV), et dont il est rendu compte dans le rapport. Dans ces interventions, les faits sont vus sous des angles différents, certaines soulignant en particulier les progrès réalisés, d'autres mettant davantage en relief les carences et ce qui reste à faire. Nous étions néanmoins tous d'accord pour estimer que les travaux entrepris au titre du programme intégré devaient se poursuivre.

27. Le programme intégré est la négociation la plus vaste qui ait été entreprise dans la recherche d'un nouvel ordre économique international. Il est fondé sur une idée, sur l'idée que tous les pays, producteurs ou consommateurs, en développement ou développés, ont la responsabilité commune de créer des conditions et des structures justes et ordonnées sur les marchés de produits de base. L'interdépendance des nations apparaît dans le secteur des produits de base plus que dans tout autre. Elle a peut-être été particulièrement visible ces dernières années en ce qui concerne les produits de base dans le domaine de l'énergie, mais elle est de plus en plus manifeste pour d'autres produits de base, en particulier ceux qui sont inclus dans le programme intégré. La réalisation de ce programme sera donc le test de notre aptitude à organiser notre interdépendance, au profit de tous.

28. Je terminerai en remerciant tous ceux qui, dans les délégations et au secrétariat, ont concouru et contribué aux travaux du Comité spécial et je forme des vœux pour que les progrès continuent dans cette grande entreprise qu'est le programme intégré pour les produits de base.



ANNEXE VI

Composition des grandes commissions du Conseil<sup>a/</sup>

Commission des produits de base

Algérie	Malaisie
Allemagne, République fédérale d'	Malte
Arabie Saoudite	Maroc
Argentine	Maurice
Australie	Mexique
Autriche	Nicaragua
Bangladesh	Nigéria
Belgique	Norvège
Bolivie	Nouvelle-Zélande
Bésil	Ouganda
Bulgarie	Pakistan
Burundi	Panama
Canada	Pays-Bas
Chili	Pérou
Chine	Philippines
Colombie	Pologne
Costa Rica	Qatar
Côte d'Ivoire	République arabe syrienne
Cuba	République centrafricaine
Danemark	République de Corée
Egypte	République démocratique allemande
El Salvador	République dominicaine
Equateur	République populaire démocratique de Corée
Espagne	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie du Cameroun
Ethiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Rwanda
Gabon	Sénégal
Ghana	Soudan
Grèce	Sri Lanka
Guatemala	Suède
Guinée	Suisse
Haute-Volta	Tchad
Honduras	Tchécoslovaquie
Hongrie	Thaïlande
Inde	Togo
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran	Tunisie
Iraq	Turquie
Irlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Uruguay
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Viet Nam
Jamaïque	Yémen
Japon	Yémen démocratique
Jordanie	Yougoslavie
Kenya	Zaire
Libéria	
Madagascar	

<sup>a/</sup> Voir plus haut, par. 376.

Commission des articles manufacturés

Algérie	Malaisie
Allemagne, République fédérale d'	Mali
Arabie Saoudite	Malte
Argentine	Maroc
Australie	Maurice
Autriche	Mexique
Bangladesh	Nicaragua
Belgique	Nigéria
Bolivie	Norvège
Bésil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	Qatar
Cuba	République arabe syrienne
Danemark	République centrafricaine
Egypte	République de Corée
El Salvador	République démocratique allemande
Equateur	République dominicaine
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	République-Unie du Cameroun
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Sénégal
Grèce	Singapour
Guatemala	Soudan
Haute-Volta	Sri Lanka
Honduras	Suède
Hongrie	Suisse
Inde	Tchécoslovaquie
Indonésie	Thaïlande
Iran	Trinité-et-Tobago
Iraq	Tunisie
Irlande	Turquie
Israël	Union des Républiques socialistes soviétiques
Italie	Uruguay
Jamahiriya arabe libyenne	Venezuela
Jamaïque	Viet Nam
Japon	Yémen
Jordanie	Yémen démocratique
Kenya	Yougoslavie
Libéria	Zaire
Madagascar	

(93)

Commission des invisibles et du financement lié au commerce

Algérie	Madagascar
Allemagne, République fédérale d'	Malaisie
Arabie saoudite	Mali
Argentine	Malte
Australie	Maroc
Autriche	Mexique
Bangladesh	Nicaragua
Belgique	Nigéria
Bolivie	Norvège
Brésil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Ouganda
Burundi	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	Qatar
Cuba	République arabe syrienne
Danemark	République centrafricaine
Egypte	République de Corée
El Salvador	République démocratique allemande
Equateur	République dominicaine
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	République-Unie du Cameroun
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Sénégal
Grèce	Soudan
Guatemala	Sri Lanka
Guinée	Suède
Haute-Volta	Suisse
Honduras	Tchéd
Hongrie	Tchécoslovaquie
Inde	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran	Tunisie
Iraq	Turquie
Irlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Uruguay
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Viet Nam
Jamaïque	Yémen
Japon	Yémen démocratique
Jordanie	Yougoslavie
Kenya	Zaïre
Koweït	
Liban	
Libéria	

(97)

Commission des transports maritimes

Algérie	Malaisie
Allemagne, République fédérale d'	Malte
Arabie saoudite	Maroc
Argentine	Maurice
Australie	Mexique
Bangladesh	Nicaragua
Belgique	Nigéria
Bolavie	Norvège
Brésil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Ouganda
Canada	Pakistan
Chili	Panama
Chine	Pays-Bas
Chypre	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	Portugal
Cuba	Qatar
Danemark	République arabe syrienne
Egypte	République centrafricaine
El Salvador	République de Corée
Equateur	République démocratique allemande
Espagne	République dominicaine
Etats-Unis d'Amérique	République populaire démocratique de Corée
Ethiopie	République-Unie de Tanzanie
Finlande	République-Unie du Cameroun
France	Roumanie
Gabon	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Sénégal
Grèce	Soudan
Guatemala	Sri Lanka
Guinée	Suède
Haute-Volta	Suisse
Honduras	Tchécoslovaquie
Hongrie	Thaïlande
Inde	Trinité-et-Tobago
Indonésie	Tunisie
Iran	Turquie
Iraq	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Uruguay
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Viet Nam
Jamaïque	Yémen
Japon	Yémen démocratique
Jordanie	Yougoslavie
Kenya	Zaire
Koweït	
Libéria	
Madagascar	

(95)

Commission du transfert de technologie

Algérie	Libéria
Allemagne, République fédérale d'	Madagascar
Arabie saoudite	Malaisie
Argentine	Malte
Australie	Maroc
Autriche	Maurice
Belgique	Mexique
Bolivie	Nicaragua
Bésil	Nigéria
Bulgarie	Norvège
Canada	Nouvelle-Zélande
Chili	Pakistan
Chine	Panama
Colombie	Pays-Bas
Costa Rica	Pérou
Côte d'Ivoire	Philippines
Cuba	Pologne
Danemark	Qatar
Egypte	République arabe syrienne
El Salvador	République de Corée
Emirats arabes unis	République démocratique allemande
Equateur	République populaire démocratique de Corée
Espagne	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie du Cameroun
Ethiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sénégal
Ghana	Sierra Leone
Grèce	Somalie
Guatemala	Soudan
Haute-Volta	Sri Lanka
Honduras	Suède
Hongrie	Suisse
Inde	Tchécoslovaquie
Indonésie	Thaïlande
Iran	Trinité-et-Tobago
Iraq	Tunisie
Irlande	Turquie
Israël	Union des Républiques socialistes soviétiques
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Viet Nam
Jamaïque	Yémen
Japon	Yémen démocratique
Jordanie	Yougoslavie
Kenya	Zaire
Koweït	

(91)

Commission de la coopération économique entre pays en développement

Algérie	Malte
Allemagne, République fédérale d'	Maroc
Arabie saoudite	Maurice
Argentine	Mexique
Australie	Nicaragua
Autriche	Nigeria
Bangladesh	Norvège
Belgique	Nouvelle-Zélande
Bolivie	Oman
Brésil	Ouganda
Bulgarie	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Cuba	Qatar
Danemark	République arabe syrienne
Egypte	République centrafricaine
El Salvador	République de Corée
Emirats arabes unis	République démocratique allemande
Equateur	République populaire démocratique de Corée
Espagne	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie du Cameroun
Ethiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sénégal
Gabon	Somalie
Ghana	Soudan
Grèce	Sri Lanka
Guatemala	Suède
Guyane	Suisse
Honduras	Suriname
Inde	Tchécoslovaquie
Indonésie	Thaïlande
Iran	Togo
Iraq	Trinité-et-Tobago
Irlande	Tunisie
Israël	Turquie
Italie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Jamahiriya arabe libyenne	Uruguay
Jamaïque	Venezuela
Japon	Viet Nam
Jordanie	Yémen
Kenya	Yémen démocratique
Koweït	Yougoslavie
Liban	Zaire
Libéria	Zambie
Madagascar	
Malaisie	

Deuxième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR  
LA DEUXIEME PARTIE DE SA VINGT-DEUXIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le 12 mai 1981

## INTRODUCTION

1. La deuxième partie de la vingt-deuxième session du Conseil du commerce et du développement, prévue pour le 11 mai 1981, a eu lieu le 12 mai 1981, de façon que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme ait plus de temps pour achever l'examen du chapitre relatif à la CNUCED du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 et adopter son rapport au Conseil.
2. Le rapport qui suit renferme un résumé de l'examen par le Conseil du rapport du Groupe de travail et de certaines autres questions 1/.

---

1/ Pour un exposé plus détaillé des débats de la deuxième partie de la vingt-deuxième session, voir le compte rendu analytique de la 553ème séance (TD/B/SR.553).



## CHAPITRE I

### QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL, QUI DECOULENT DES RAPPORTS ET ACTIVITES DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES ET D'AUTRES ORGANES, OU QUI S'Y RATTACHENT : PLAN A MOYEN TERME ET BUDGET-PROGRAMME

(point 8 e) de l'ordre du jour)

3. Au titre de ce point, le Conseil était saisi du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa troisième session (TD/B/WP/L.6 et Add.1-5, tel qu'il a été modifié et complété par les documents TD/B/L.593 et Corr.1) 2/.
4. Le rapport du Groupe de travail a été présenté par le Président du Groupe.
5. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que son groupe avait noté avec satisfaction que le chapitre relatif à la CNUCED du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 semblait conforme à la position adoptée par un certain nombre de gouvernements en faveur d'une croissance réelle zéro des programmes. Vu la gravité de la situation économique actuelle pour la communauté internationale tout entière, le Groupe B était prêt à coopérer étroitement avec le secrétariat pour trouver les moyens de tirer un meilleur parti des ressources existantes en vue de mener à bien les programmes et les activités qui présentaient un intérêt particulier pour tous les Etats membres. Le porte-parole a exprimé l'espoir que les observations faites à la troisième session du Groupe de travail aideraient le secrétariat à répartir les ressources entre les programmes conformément aux décisions et aux priorités des Etats membres. Il espérait aussi qu'il serait possible de renforcer le rôle du Groupe de travail dans la gestion des programmes en instituant une évaluation des programmes.
6. Exprimant au secrétariat la satisfaction du Groupe B pour la documentation présentée au Groupe de travail à sa troisième session, le porte-parole a indiqué que le document TD/B/WP(III)/CRP.1 relatif aux éléments de programme avait été d'une très grande utilité et il a exprimé l'espoir que le secrétariat continuerait de fournir ce genre de renseignements aux sessions futures du Groupe de travail. Le document serait toutefois encore plus utile s'il pouvait être distribué six semaines avant la session, avec le reste de la documentation. Le Groupe B avait également apprécié de recevoir la liste des consultants et attendait du secrétariat qu'il présente chaque année une liste semblable au Groupe de travail.
7. Le Groupe B espérait que le rapport du Groupe de travail, qui contenait des observations sur les divers programmes de la CNUCED, serait pleinement pris en considération par le Comité du programme et de la coordination (CPC), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et la Cinquième Commission de l'Assemblée générale quand ils aborderaient l'examen du chapitre du budget-programme relatif à la CNUCED. Le Groupe B avait pris note de la promesse faite par le secrétariat d'établir un document approprié qui indiquerait les modifications du budget-programme jugées nécessaires après examen par le Groupe de travail. Les observations faites par plusieurs délégations du Groupe B sur les divers programmes de la CNUCED seraient encore précisées lors des réunions du CPC, du CCQAB et de la Cinquième Commission afin que l'analyse du chapitre du budget-programme relatif à la CNUCED soit toujours plus approfondie. Ces observations témoignaient de la crainte que, dans un

---

2/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session, Supplément No 6 (TD/B/850) provisoirement distribués sous la cote TD/B/WP (III)/Misc.2.

certain nombre de programmes et sous-programmes, le secrétariat de la CNUCED n'eût interprété trop largement ou trop étroitement son mandat quant à des activités touchant différentes questions de politique générale. Dans d'autres domaines, les délégations avaient exprimé l'espoir que le secrétariat virerait des ressources supplémentaires à des programmes particuliers. Le porte-parole était convaincu que ces observations seraient utiles aux services budgétaires de l'ONU à New York.

8. A propos du programme relatif à la coopération économique entre pays en développement, il a réaffirmé la position des pays du Groupe B, à l'exception de la Turquie, position déjà énoncée à la vingt et unième session du Conseil : ces pays ne soutiendraient les travaux futurs dans ce domaine que si tous les Etats membres de la CNUCED y participaient et étaient associés aux décisions. Le Groupe B ne pouvait souscrire à des procédures qui tendraient à réserver aux membres d'un seul groupe fermé la discussion et la documentation concernant les questions de fond, ou à subordonner la participation des pays en développement à la définition de ce groupe fermé. A cet égard, le Groupe B soulignait qu'il était fermement attaché aux principes de l'égalité des Etats souverains et de l'universalité sur lesquels toutes les activités de la CNUCED devaient reposer.

9. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que son groupe déplorait vivement que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 ait dû être calculé sur la base d'une croissance réelle zéro. D'aucuns avaient fait valoir que cette croissance zéro était rendue nécessaire par des restrictions budgétaires au niveau national et par la gravité de la situation économique internationale. Concernant le premier argument, le porte-parole doutait qu'une réduction quelconque des dépenses engagées pour la coopération internationale pût avoir de fortes incidences sur les budgets nationaux, spécialement ceux des pays développés. De toute façon, les propositions visant à réduire les dépenses de coopération internationale allaient de pair non pas avec une contraction générale des dépenses, mais avec des augmentations de dépenses dans des secteurs qui ne contribuaient pas eux-mêmes à la coopération internationale. Pour le Groupe des 77, il fallait absolument faire des progrès substantiels vers la solution des problèmes persistants du développement afin d'atténuer les difficultés économiques que le monde rencontrait actuellement. Le Groupe des 77 estimait en effet que les problèmes du développement et la réforme structurelle des relations économiques internationales étaient au coeur même de la crise présente de l'économie mondiale. Le Groupe se serait donc attendu, en l'occurrence, à un appel demandant un net renforcement des efforts pour résoudre les problèmes du commerce international et du développement, qui étaient la préoccupation essentielle de la CNUCED, non à des propositions de restriction.

10. Le Groupe des 77 soulignait que le budget devrait être débattu dans la perspective des programmes de travail découlant des diverses solutions et décisions adoptées à la CNUCED. Nombre de ces résolutions et décisions étaient l'aboutissement de négociations difficiles qui, dans de nombreux cas, avaient duré plusieurs années. Tout en reconnaissant la nécessité de réaliser, dans l'emploi des ressources, le maximum d'économies compatibles avec le programme de travail, le Groupe des 77 ne pouvait que vivement déplorer les efforts déployés à l'occasion de la session du Groupe de travail pour dénaturer des mandats qui avaient été négociés librement et acceptés de bonne foi. A un moment où les pays en développement, sinon le monde entier, devaient faire face à des difficultés économiques sans précédent, il fallait réagir en renforçant les travaux de la CNUCED, non pas en les affaiblissant.

11. Le Groupe des 77 notait avec satisfaction que le Secrétaire général de la CNUCED avait fait de grands efforts pour utiliser au mieux les ressources disponibles, notamment en transférant des ressources libérées surtout par l'heureuse issue récente de négociations. Il approuvait pleinement l'intention du Secrétaire général de la CNUCED d'utiliser les ressources disponibles de manière flexible pour faire face aux éventualités qui pourraient se présenter dans le courant de l'exercice biennal 1982-1983 et pour exploiter le mieux possible des ressources limitées qui, à tous égards, devaient être considérées comme extrêmement modestes par rapport aux problèmes traités par la CNUCED. Le porte-parole a ajouté que, de l'avis du Groupe des 77, les mandats confiés au Secrétaire général de la CNUCED avaient été correctement interprétés et convertis en programmes d'activité. En fait, certains mandats auraient pu donner lieu à des tâches de plus grande envergure que celle que leur avait assignée le Secrétaire général de la CNUCED, lequel était tenu par les impératifs de l'austérité budgétaire.

12. Concernant les différents programmes, le Groupe des 77 souhaitait mettre en lumière deux grands problèmes concernant l'un, le programme relatif aux pays les moins avancés, l'autre, le programme relatif aux produits de base. Il avait noté que le programme relatif aux pays les moins avancés (A/36/6, programme 8) 3/ avait un caractère provisoire en attendant l'issue de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui se tiendrait en septembre 1981. Cela dit, le Groupe estimait que la place faite à ce problème dans le document ne correspondait pas à l'importance qu'il avait pour les Etats membres de la CNUCED. Le Groupe des 77 comprenait le caractère provisoire du budget présenté dans le document, mais il espérait sincèrement qu'une révision, fondée sur les résultats de la Conférence des Nations Unies, montrerait l'importance que la communauté internationale et, plus précisément, le Groupe des 77, attachaient à ce programme. Le porte-parole souhaitait vivement que le programme fût révisé, conformément aux résolutions pertinentes, après la Conférence des Nations Unies.

13. Passant au programme relatif aux produits de base, dont la présentation avait quelque peu préoccupé le Groupe des 77, le porte-parole a déclaré que, même si son groupe souscrivait pleinement au programme proposé par le Secrétaire général de la CNUCED, il ne comprenait pas pourquoi les ressources qui avaient été débloquées pour le lancement du programme intégré pour les produits de base en 1976 étaient encore considérées comme temporaires et non renouvelables pour le nouvel exercice biennal. Cette interprétation semblait en contradiction avec les résolutions pertinentes adoptées au sujet du programme intégré, en particulier avec la résolution 124 (V) de la Conférence. A cet égard, le porte-parole partageait entièrement le point de vue selon lequel, puisque le programme intégré faisait maintenant partie du programme de travail ordinaire de la CNUCED, ces ressources devaient apparaître comme des ressources ordinaires. En outre, le Groupe des 77 ne pouvait souscrire à aucune des suggestions tendant à diminuer la somme globale de travail au titre du programme intégré. Si quelques délégations étaient d'avis que trop de ressources étaient envisagées pour les travaux relatifs à certains produits, elles devaient se demander quelles étaient les raisons profondes de la lenteur des travaux préparatoires et des négociations concernant ces produits. Ce n'était certainement pas le Groupe des 77 qui avait fait obstacle aux efforts destinés à achever ces travaux. Il était particulièrement inquiet des conceptions de quelques délégations touchant les ressources à utiliser pour appliquer la section III de la résolution 124 (V) de la Conférence. Il avait cru comprendre que, à la cinquième session de la Conférence, tous les gouvernements étaient convenus de donner une dimension considérable au travail entrepris au titre du programme

---

3/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 6 (A/36/6 et Corr.1), vol. II, chap. 15.

intégré pour les produits de base, notamment dans les domaines de la transformation, de la commercialisation et de la distribution. Le porte-parole acceptait l'explication du secrétariat selon laquelle il s'agissait de domaines relativement nouveaux, techniquement complexes, qui, de ce fait, nécessitaient des apports considérables de personnel et de **ressources** connexes. Le Groupe des 77 réaffirmait donc son soutien sans réserve à la politique acceptée depuis la cinquième session de la Conférence qui consistait à diriger toutes les ressources qui deviendraient disponibles en raison de l'achèvement des travaux relatifs au Fonds commun et à des produits de base, vers les secteurs couverts par la section II de la résolution 124 (V). Son seul regret était que les progrès dans les deux premiers secteurs n'aient pas été plus **rapides**, ce qui aurait permis de dégager plus de ressources pour les autres durant l'exercice biennal 1982-1983.

14. Le Groupe des 77 avait noté avec satisfaction les travaux du secrétariat de la CNUCED concernant les problèmes de la dette des pays en développement. Il espérait que le Secrétaire général de la CNUCED poursuivrait ses activités dans ce domaine comme il y était autorisé par les résolutions 165 (S-IX) et 222 (XXI) du Conseil, et aussi que le secrétariat continuerait d'examiner les questions monétaires internationales dans leurs rapports avec le commerce et le développement.

15. Passant au programme relatif aux articles manufacturés, le porte-parole a dit que le Groupe des 77 attachait une grande importance à ce programme et, en particulier, à ceux des éléments de programme qui portaient sur le protectionnisme et les aménagements de structure et sur les pratiques commerciales restrictives. La question du protectionnisme, qui concernait tous les obstacles gouvernementaux et non gouvernementaux au commerce, et celle des aménagements de structure, se trouvaient au centre de tous les débats économiques qui avaient lieu au niveau international. Le Groupe des 77 ne pourrait certainement pas souscrire aux suggestions éventuelles d'autres groupes qui se traduiraient en fait par l'inaccomplissement des mandats confiés au secrétariat dans ces domaines.

16. A propos de la coopération économique entre pays en développement, le porte-parole a dit que le Groupe des 77 appréciait le travail effectué jusqu'à présent par le secrétariat de la CNUCED pour donner suite à la résolution 127 (V) de la Conférence et à la résolution 33/195 de l'Assemblée générale. Le Groupe des 77 avait l'espoir et la conviction que le secrétariat continuerait d'appuyer les efforts des pays en développement dans ce domaine. Le projet de budget-programme ne permettait en aucun cas de faire face à l'énorme tâche dont le secrétariat était chargé. Il fallait donc espérer que le Secrétaire général de la CNUCED recevrait un appui total dans tous les efforts qu'il déploierait pour mobiliser des ressources extra-budgétaires à cette fin.

17. Se référant à ce que le Secrétaire général de la CNUCED avait dit devant le Groupe de travail des activités marginales et dépassées à un moment où une austérité budgétaire rigoureuse était de mise et où les ressources disponibles ne pouvaient satisfaire que les priorités les plus urgentes, le porte-parole a exprimé l'avis qu'il **semblerait** assez vain de chercher à distinguer les activités marginales et dépassées alors que le Secrétaire général de la CNUCED n'avait même pas pu envisager l'inclusion de quelques secteurs d'activité importants dans ses récentes propositions concernant le budget-programme.

18. A propos du fonctionnement du Groupe de travail, en particulier de la résolution récemment adoptée par le Conseil au sujet de la rationalisation [Résolution 231 (XXII)] selon laquelle les grandes commissions devraient à l'avenir revoir leur programme de travail, le porte-parole a déclaré que cette disposition

aiderait peut-être le Groupe de travail, quand il s'occuperait du budget-programme, à mieux centrer son attention sur les principales caractéristiques du budget et les grandes orientations du programme. Le Groupe de travail voudrait peut-être, à ses sessions futures, accorder un peu plus d'attention à la question.

19. Le représentant de l'Inde, parlant au nom du Groupe asiatique, a déclaré que, compte tenu de tout ce qui venait d'être dit, il estimait nécessaire de compléter la déclaration faite par le porte-parole du Groupe des 77, à laquelle il souscrivait d'ailleurs sans réserve. Deux questions le préoccupaient particulièrement : le programme intégré pour les produits de base et la coopération économique entre pays en développement. Le porte-parole ne pouvait partager l'avis qu'il faudrait diminuer le volume global des ressources affectées aux travaux de la CNUCED sur les produits de base. Cela signifiait qu'il faudrait ralentir sensiblement les nombreuses activités et négociations intensives consacrées à divers produits de base. Telle n'était certainement pas l'intention des gouvernements quand ils avaient adopté la résolution 124 (V), où il était instamment demandé d'accélérer les activités relatives à divers produits de base et qui donnait une dimension et un accent nouveaux aux travaux de la CNUCED concernant les produits de base. Par ailleurs, cette attitude ne répondrait pas aux besoins urgents des pays en développement dans un secteur essentiel à leur développement économique et ne servirait pas les intérêts de la communauté internationale.

20. Les travaux relatifs à certains produits de base et les efforts faits à la CNUCED pour instituer des accords internationaux de produit viables et efficaces avaient exigé beaucoup plus de temps que prévu. L'heure n'était pas aux récriminations ni à une analyse approfondie des raisons expliquant l'absence de résultats satisfaisants dans le domaine des produits de base, mais les faits étaient indéniables. Une action internationale concertée pour la réforme, la modernisation et la transformation, de l'économie mondiale des produits de base restait à mettre en oeuvre. Au cours des cinq dernières années, la communauté internationale avait reconnu que les produits de base étaient un problème majeur de l'économie internationale. Des efforts avaient été déployés par toutes les parties en cause pour remédier à la situation et des ressources avaient été mises à la disposition de la CNUCED pour lui permettre de jeter les bases d'une coopération internationale. Il serait extrêmement regrettable que le travail de préparation réalisé en vue d'améliorer la situation sur les marchés de produits au profit mutuel des producteurs et des consommateurs fût compromis faute de ressources à la CNUCED. De très nombreux travaux concernant divers produits restaient à achever et devaient forcément déborder sur le prochain exercice biennal. Les minéraux et les métaux, le thé, le jute, les fibres dures, les bois tropicaux, la banane, la viande, les huiles végétales et les graines oléagineuses n'en étaient que quelques exemples. En outre, la création du Fonds commun et les activités relatives à des produits pris individuellement étaient intimement liées. Il était raisonnable de penser que les négociations seraient plus actives et plus fructueuses au cours du prochain exercice biennal, quand les facilités financières du Fonds commun pourraient être utilisées.

21. Pour toutes ces raisons, le Groupe asiatique était fermement partisan de maintenir, pour le moins à leur niveau actuel, les crédits ouverts pour les travaux sur les produits de base, et de redoubler d'efforts dans des domaines tels que la transformation, la commercialisation et la distribution, de façon à progresser de manière équilibrée dans la recherche de solutions aux nombreux aspects du problème des produits de base.

22. Concernant la coopération économique entre pays en développement, le porte-parole a noté avec satisfaction les efforts du secrétariat de la CNUCED pour organiser des réunions et d'autres travaux relatifs à la coopération économique entre pays en développement, qui était une notion clé de la nouvelle conception d'une transformation de la scène économique mondiale. Le programme de travail dans ce domaine avait une grande importance, et le porte-parole a réaffirmé l'espoir de son groupe que le secrétariat poursuivrait et élargirait ses travaux grâce à des ressources financières et des ressources en personnel suffisantes et un appui approprié de la part des pays développés.

23. Le représentant du Nigéria, parlant au nom du Groupe africain, a déclaré que son groupe partageait la déception éprouvée par d'autres groupes régionaux du Groupe des 77 devant les tentatives faites, à ce point important des travaux de la CNUCED sur les produits de base, pour restreindre, par des réductions budgétaires, les travaux en question. Le Groupe africain ne pouvait s'associer à une quelconque initiative de ce genre. D'autres porte-parole des pays en développement avaient déjà fait valoir la nécessité d'obtenir les ressources voulues pour assurer la continuité des travaux sur le Fonds commun et pour intensifier ceux qui avaient trait aux sujets mentionnés dans la section III de la résolution 124 (V) de la Conférence. Le Groupe africain souscrivait entièrement à ces observations.

24. Le Groupe africain tenait aussi à souligner l'importance du programme de travail relatif à des produits pris individuellement. Les difficultés qu'il semblait y avoir actuellement à aboutir à un consensus sur des mécanismes de stabilisation des prix de certains produits ne signifiaient pas qu'il fallait renoncer à chercher des solutions appropriées aux problèmes de l'instabilité des prix. Tout en continuant de rechercher des solutions, il fallait s'efforcer de s'entendre sur des mesures de développement susceptibles d'être financées par le deuxième compte du Fonds commun, question à laquelle le Groupe africain attachait une importance particulière. Jusqu'à présent, la plupart des travaux réalisés sur la question d'un financement au moyen du deuxième compte n'avaient porté que sur un petit nombre de produits - notamment le jute, les fibres dures, les bois tropicaux, les huiles végétales et les graines oléagineuses - produits dont la liste devrait être étendue au plus grand nombre possible des produits figurant sur la liste arrêtée par la Conférence à sa quatrième session. En fait, l'engagement en avait déjà été pris dans la section III de la résolution 124 (V) de la Conférence, où il était reconnu que des études devraient être faites sur les besoins et les coûts à moyen terme dans les domaines de la recherche-développement, de la promotion commerciale et de la diversification horizontale. Le Groupe africain estimait que ces études devraient servir de base à une action internationale dans le cadre du programme intégré et il était fermement convaincu qu'il fallait consacrer davantage de ressources à cette activité, puisque les travaux sur le Fonds commun et d'autres secteurs étaient achevés. Le Groupe africain attachait aussi une grande importance aux travaux dans le domaine du commerce international des produits alimentaires et, à ce propos, espérait également que des ressources transférées d'autres activités permettraient de renforcer ces travaux. Le porte-parole a donc réaffirmé que le Groupe africain soutenait avec force le programme intégré pour les produits de base et ne pourrait appuyer aucune proposition tendant à en réduire le budget, car il était fermement convaincu que les ressources transférées d'activités en cours pourraient être employées utilement pour d'autres questions prioritaires relevant du programme intégré.

25. Le porte-parole espérait que les observations faites par le porte-parole du Groupe des 77 seraient prises en considération au CPC lors de l'examen du chapitre relatif à la CNUCED du projet de budget-programme pour l'exercice 1982-1983.

26. Le représentant du Venezuela, parlant au nom du Groupe latino-américain, a dit que son groupe appuyait sans réserve la position énoncée par les porte-parole du Groupe africain et du Groupe asiatique et s'associait à la position générale du Groupe des 77, telle qu'elle avait été définie par son porte-parole, qui s'était prononcé contre toute réduction du niveau d'activité et, partant, du budget du programme intégré pour les produits de base.

27. Il a souligné qu'à la cinquième session de la Conférence, tous les groupes avaient concouru à l'adoption de la résolution 124 (V), qui prévoyait que la CNUCED lancerait une nouvelle action d'envergure dans le domaine des produits de base, en particulier en vue de créer un cadre international de coopération pour la transformation, la commercialisation et la distribution de ces produits. Depuis, la Commission des produits de base avait pris des dispositions pour exécuter un programme de travail dans ces domaines. La première phase commencerait en novembre 1981, quand le Sous-Comité permanent se réunirait à nouveau et serait suivi d'une session extraordinaire de la Commission des produits de base elle-même. Le secrétariat avait expliqué que ces travaux exigeraient des apports considérables de personnel et de ressources budgétaires connexes.

28. Pour le Groupe des 77, et certainement pour d'autres groupes également, la résolution 124 (V) de la Conférence demandait du secrétariat de la CNUCED des études régulières et globales dans ces domaines. De l'avis du Groupe latino-américain, nombre de ces études innovaient, puisqu'elles portaient sur des sujets encore inexplorés ou, du moins, trop sommairement abordés jusqu'à présent. Pour atteindre les objectifs de la résolution, le secrétariat devait disposer des ressources nécessaires et de la marge de manœuvre dont il avait besoin pour gérer ces ressources.

29. Le Groupe latino-américain tenait aussi beaucoup à ce que les travaux sur le Fonds commun et sur certains produits de base se poursuivent au même rythme et à ce que les progrès fussent aussi rapides que possible dans d'autres domaines, comme le commerce international des produits alimentaires.

30. Au vu de ces besoins amplement reconnus, le Groupe latino-américain appelait tous les groupes, dans l'intérêt d'une coopération internationale accrue dans le domaine des produits de base, l'un des rares où la CNUCED ait fait quelques progrès - certes modestes, et non sans une décevante lenteur - à respecter et faire respecter les engagements que tous avaient pris aux quatrième et cinquième sessions de la Conférence, et à défendre le maintien en 1982-1983 des crédits présentement affectés au programme intégré.

31. Le représentant du Soudan, parlant aussi au nom du Groupe africain, a noté avec regret, s'agissant du programme relatif aux pays les moins avancés, que, malgré les problèmes graves et aigus qui se posaient à ces pays, aucune croissance du programme n'était envisagée pour le prochain exercice biennal. Les paragraphes 15.67 à 15.69 du projet de budget-programme indiquaient que le futur programme de travail serait subordonné aux résultats de la prochaine Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés 4/. Le Groupe africain demandait donc instamment que ce programme fût élargi, eu égard au paragraphe 40 de la résolution 122 (V) de la Conférence, où il était stipulé que des ressources additionnelles devraient être fournies au service du secrétariat s'occupant des pays les moins avancés et qu'il faudrait examiner d'urgence la possibilité de transformer ce service en une Division à part entière du secrétariat. Le représentant a instamment prié le Secrétaire général de la CNUCED, en qualité de Secrétaire général de la Conférence des

---

4/ Ibid.

Nations Unies sur les pays les moins avancés, quand il établirait le rapport à l'Assemblée générale sur les décisions prises par la Conférence, de veiller, en indiquant les incidences financières, à ce que les ressources financières et humaines nécessaires soient accordées, conformément à la résolution 122 (V) de la Conférence. Il a en outre demandé au Secrétaire général de la CNUCED d'examiner la possibilité de transférer des ressources à l'intérieur du secrétariat au profit du service existant pour le renforcer.

32. Le Groupe africain estimait également que les grandes commissions du Conseil devraient examiner les moyens de contribuer au mieux au programme relatif aux pays les moins avancés, dans la perspective de leurs activités globales.

33. Le Groupe africain demandait que ces préoccupations soient dûment prises en considération dans le projet définitif de budget-programme qui serait présenté à l'Assemblée générale.

34. Le porte-parole du Groupe D a dit que le Groupe de travail avait oeuvré utilement à sa troisième session en entreprenant une évaluation globale et réaliste du projet de budget-programme pour 1982-1983. Pendant cette période, plusieurs tâches essentielles devaient être achevées pour mettre en oeuvre les décisions adoptées à la cinquième session de la Conférence. Dans le même temps, il faudrait préparer et tenir la sixième session de la Conférence, ce qui augmenterait la somme de travail du secrétariat. Le porte-parole a souligné que les ressources en personnel et les fonds disponibles ne devaient pas être dispersés. La résolution 231 (XXII) du Conseil, relative à la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED, devait être appliquée dans tous les secteurs d'activité du secrétariat. De l'avis du Groupe D, cela favoriserait une discipline budgétaire plus rigoureuse et éviterait des augmentations de crédits injustifiées. C'était dans ce sens que les représentants des pays du Groupe D avaient fait des observations relatives au projet de budget-programme, en particulier en défendant la position selon laquelle il fallait respecter le principe d'une répartition géographique juste et équitable des postes à l'intérieur du secrétariat de la CNUCED. Ils avaient réaffirmé ce qu'ils avaient dit à des sessions antérieures du Conseil et dans d'autres organes des Nations Unies, à savoir qu'il était indispensable de mener les activités dans les limites strictes des ressources disponibles et d'empêcher toute augmentation injustifiée du budget. C'était pour cette raison que les pays du Groupe D avaient toujours demandé, lors de l'adoption de résolutions, que les incidences financières éventuelles en soient sérieusement prises en considération. Dans cette analyse critique des programmes et des éléments de programme s'inscrivait aussi la nécessité de respecter scrupuleusement, dans la répartition des ressources, le principe de l'universalité des activités de la CNUCED.

35. Rappelant les propositions concrètes faites par les représentants des pays du Groupe D au sujet de programmes spécifiques ou de l'équilibre entre les éléments de programme, le porte-parole a dit que le Groupe D espérait, pour l'efficacité du travail, que ces propositions seraient prises en considération dans le budget-programme définitif pour 1982-1983. L'activité du Groupe de travail serait compromise si les principaux résultats des discussions n'étaient pas concrétisés dans le budget définitif. Les pays du Groupe D en tiendraient compte pour arrêter leurs positions lors des discussions sur le budget à la cinquième Commission.



36. En conclusion, le porte-parole a dit que le Groupe D notait avec satisfaction que les activités du Groupe de travail prenaient de plus en plus d'importance et contribuaient ainsi à améliorer l'efficacité et le rendement du travail de la CNUCED. Les pays du Groupe D continueraient à participer à cet effort à l'avenir.

37. Le représentant du Royaume-Uni, parlant également au nom d'un certain nombre d'autres pays du Groupe B (Australie, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Italie, Japon, République fédérale d'Allemagne et Suisse) a exprimé l'espoir que, vu l'importance des activités d'évaluation, le secrétariat de la CNUCED prendrait les initiatives voulues pour mettre au point un système d'évaluation interne, suivant les recommandations contenues dans le rapport du Corps commun d'inspection 5/, de manière à renforcer la gestion du programme de la CNUCED et à permettre à ses organismes intergouvernementaux d'évaluer plus efficacement les résultats de ses programmes de travail. En outre, comme les porte-parole des autres groupes régionaux, il s'est déclaré convaincu que le Groupe de travail, en tant qu'organe subsidiaire du Conseil, jouerait un rôle utile non seulement pour améliorer le mode d'adoption des décisions à venir mais aussi pour contribuer à ce que les ressources de la CNUCED soient utilisées de manière profitable.

38. Le représentant de la Chine a déclaré que sa délégation appuyait l'adoption du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa troisième session. Rappelant les deux déclarations faites par sa délégation au cours de cette session, qui valaient aussi pour la session en cours du Conseil, il a indiqué que la délégation chinoise jugeait le projet de budget-programme réaliste et fondamentalement pratique. Il a déclaré apprécier les travaux du Groupe de travail et être satisfait de leur succès. Dans la conjoncture économique internationale actuelle, la communauté internationale devrait donner encore plus de poids au mandat de la CNUCED et renforcer ses activités. Elle devrait en outre prendre les mesures voulues pour mettre à la disposition de la CNUCED les ressources humaines et financières nécessaires, de façon que la CNUCED puisse s'acquitter plus efficacement de ses fonctions. La délégation chinoise approuvait la liste des secteurs prioritaires indiquée par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa déclaration au Groupe de travail : prix des produits de base et recettes qui en proviennent, et programme intégré pour les produits de base; protectionisme et aménagements de structure; affaires monétaires et financement; coopération économique entre pays en développement. En même temps, la délégation chinoise était d'avis que toute l'attention voulue devait être consacrée au programme relatif aux pays les moins avancés. L'absence de croissance réelle envisagée dans le budget-programme de la CNUCED pour 1982-1983, entraînerait une réduction des activités. Dans ces conditions, le représentant de la Chine estimait que le Secrétaire général de la CNUCED devait disposer d'une marge de manoeuvre suffisante dans la gestion et l'utilisation des ressources humaines et autres de façon à pouvoir utiliser rationnellement ces ressources, dans les limites imposées par le budget, et à garantir l'exécution effective des programmes de travail dans les domaines prioritaires.

#### Décision du Conseil

39. Le Conseil a pris note du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa troisième session et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, et il a prié le Secrétaire général de la CNUCED de transmettre le rapport, avec les observations le concernant, aux organismes appropriés des Nations Unies pour examen [voir annexe, décision a)].

5/ JIU/REP/81/5, distribué aux membres de l'Assemblée générale sous la cote A/36/181.

## CHAPITRE II

### QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

(points 10, 11 et 12 de l'ordre du jour)

#### A. Ouverture de la deuxième partie de la vingt-deuxième session

40. La deuxième partie de la vingt-deuxième session du Conseil de commerce et du développement a été ouverte, le 12 mai 1981, par le Président du Conseil, M. P. H. R. Marshall (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

#### B. Composition et participation aux travaux<sup>6/</sup>

41. Les Etats-ci-après membres de la CNUCED et membres du Conseil étaient représentés à la session :

Algérie	Grèce	République socialiste
Allemagne, République	Hongrie	soviétique de Biélorussie
fédérale d'	Inde	République socialiste
Arabie saoudite	Indonésie	soviétique d'Ukraine
Australie	Iran	République-unie de
Autriche	Iraq	Tanzanie
Belgique	Israël	République-Unie du
Bolivie	Italie	Cameroun
Brésil	Jamahiriya arabe	Roumanie
Bulgarie	libyenne	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Burundi	Japon	et d'Irlande du Nord
Canada	Jordanie	Sénégal
Chili	Luxembourg	Somalie
Chine	Madagascar	Soudan
Colombie	Malaisie	Suède
Danemark	Malte	Suisse
Egypte	Maroc	Tchécoslovaquie
El Salvador	Mexique	Thaïlande
Emirats arabes unis	Nigéria	Tunisie
Equateur	Norvège	Turquie
Espagne	Nouvelle-Zélande	Union des Républiques
Etats-Unis d'Amérique	Pérou	socialistes soviétiques
Ethiopie	Pologne	Uruguay
Finlande	Qatar	Venezuela
France	République démocratique	Yougoslavie
Ghana	allemande	Zaïre

42. L'autre Etat ci-après membre de la CNUCED était également représenté à la session : Rwanda.

43. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel était représentée à la session.

<sup>6/</sup> La liste des participants porte la cote TD/B/INF.108.

44. Les institutions spécialisées ci-après étaient représentées à la session :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,  
Banque mondiale,  
Fonds monétaire international,  
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime,  
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle.

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

45. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :

Conseil d'aide économique mutuelle,  
Ligue des Etats arabes,  
Organisation des Etats américains.

46. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Catégorie générale :

Association du droit international,  
Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers),  
International Bar Association,  
Union mondiale démocrate chrétienne.

47. L'Organisation de libération de la Palestine a participé à la session conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale

C. Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 70 du règlement intérieur

(point 10 c) de l'ordre du jour)

48. Conformément à la décision prise à sa 552ème séance, le 20 mars 1981 7/, le Conseil a examiné une demande de désignation aux fins de l'article 70 du règlement intérieur de la Conférence 8/ émanant du Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains et arabes, et il a approuvé cette désignation /voir annexe, décision b)/.

D. Examen du calendrier des réunions

(point 10 e) de l'ordre du jour)

49. Concernant le calendrier des réunions le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait une déclaration portant sur un certain nombre de questions intervenues depuis la première partie de la session.

---

7/ Voir première partie, ci-dessus, Annexe I, Autres décisions, a).

8/ La demande émanant de cet organisme intergouvernemental, ainsi que les renseignements concernant sa création, ses objectifs et sa structure, figurent dans le document TD/B/R.25 et Corr.1 (documents déclassés).

### Décision du Conseil

50. Compte tenu de cette déclaration, le Conseil a :

- a) Noté que la Conférence des Nations Unies sur l'étain se réunirait à nouveau du 9 au 26 juin 1981;
- b) Décidé que des dérogations au principe énoncé au paragraphe 24 a) de la résolution 231 (XXII) du Conseil, selon lequel il ne faudrait pas tenir plus de deux réunions de la CNUCED en même temps, pourraient être autorisées au titre de la procédure de consultations prévue dans la décision 143 (XVI) du Conseil, si cela semblait nécessaire en raison des dates choisies pour les sessions du Conseil;
- c) Décidé qu'à l'avenir, toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'observance des fêtes islamiques qui ont lieu pendant une session de la CNUCED seraient arrêtées d'entente entre les délégations intéressées.

### E. Questions diverses

(point 11 de l'ordre du jour)

51. Avant de clore la session, le Président a indiqué que, conformément à la résolution 231 (XXII) du Conseil relative à la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED, il voudrait peut-être profiter de l'occasion pour tenir des consultations informelles avec des membres du Conseil au sujet de la préparation de la vingt-troisième session, en particulier concernant l'organisation des travaux de la session, eu égard à la section II de la résolution 231 (XXII). En l'absence d'objection, il a considéré que le Conseil approuvait cette manière de procéder.

### F. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

(point 12 de l'ordre du jour)

52. Le Conseil, ayant noté que le rapport sur la deuxième partie de la vingt-deuxième session ferait partie de son rapport annuel à l'Assemblée générale (trente-sixième session), a autorisé le Rapporteur à établir le rapport sur la deuxième partie de la vingt-deuxième session après la clôture de la session.

### G. Clôture de la session

53. A la même séance, le Président a prononcé la clôture de la vingt-deuxième session du Conseil du commerce et du développement.

ANNEXE

Décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement  
à la deuxième partie de sa vingt-deuxième session

a) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme  
sur sa troisième session a/

A sa 553ème séance, le 12 mai 1981, le Conseil a pris note du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa troisième session b/ et du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 et il a prié le Secrétaire général de la CNUCED de transmettre le rapport, ainsi que les observations le concernant, aux organismes appropriés des Nations Unies pour examen.

b) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78  
du règlement intérieur c/

A sa 553ème séance, le 12 mai 1981, le Conseil a décidé que l'organisme indiqué ci-après, qui avait déposé une demande de désignation aux fins de l'article 78 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 80 du règlement intérieur de la Conférence, devrait être ainsi désigné :

Fonds arabe d'assistance technique aux pays africains et arabes.

---

a/ Voir par. 39 supra.

b/ TD/B/WP/L.6 et Add.1 à 5 et TD/B/L.595 et Corr.1. Le rapport sera provisoirement distribué sous la cote TD/B/WP(III)/Misc.2, puis en tant que supplément aux Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session.

c/ Voir par. 48 supra.

Troisième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR  
LA PREMIERE PARTIE DE SA VINGT-TROISIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
du 28 septembre au 12 octobre 1981

## INTRODUCTION

1. La vingt-troisième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 28 septembre 1981, par le Président sortant, M. P.H.R. Marshall (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Lors de la passation des pouvoirs, le Président sortant a exprimé le vœu que le Conseil poursuive activement ses travaux sur la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED et l'amélioration de l'efficacité de ses organes subsidiaires et qu'il évite de prendre des décisions qui puissent faire douter de la capacité de la CNUCED, dans son ensemble, à jouer pleinement son rôle dans les affaires de sa compétence en tant que membre constituant du système des Nations Unies.

2. Prenant la présidence après son élection, M. H.A. Dabbagh (Koweït) a fait observer qu'à long terme la prospérité économique des pays développés ne saurait être dissociée du progrès des pays en développement. L'interdépendance des pays en développement et des pays développés était une réalité économique tangible. L'unanimité qui se faisait pour reconnaître les sombres perspectives de l'économie mondiale mettait en évidence l'impossibilité d'assurer désormais la croissance et la prospérité en appliquant les principes sur lesquels l'ordre économique international actuel reposait. Les pays développés avaient commencé à chercher un bouc émissaire auquel faire porter la responsabilité du désordre de l'économie mondiale en accusant un facteur économique précis et s'étaient mis à qualifier leurs maux de malaise passager. Pendant ce temps, la situation de la plupart des pays en développement empirait 1/.

3. Le Trade and Development Report, 1981 2/ du secrétariat de la CNUCED faisait un sombre tableau de l'avenir économique qui attendait les pays en développement et sa vision de la situation économique des pays développés n'était pas non plus de nature à inspirer l'optimisme. Le Président a rappelé que le Président de la République française, ouvrant la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le 1er septembre 1981, avait demandé qui rêvait encore à la relance durable de l'économie des pays développés sans nouveaux débouchés, nouveaux partenaires, nouveaux mondes, avec qui collaborer, échanger et parler d'égal à égal, et qu'il avait déclaré qu'aider le tiers monde, c'était aider la communauté internationale tout entière à sortir de la crise. Il fallait espérer que le prochain Sommet de Cancún favoriserait la reprise du dialogue Nord-Sud et la relance des négociations globales. La CNUCED avait remporté certains succès qu'il fallait préserver et renforcer et son rôle n'était pas incompatible avec d'autres efforts faits pour résoudre les problèmes économiques du monde. Les deux éléments étaient, en réalité, complémentaires et avaient un même but, qui était d'aboutir à des solutions techniques en faisant converger les connaissances spécialisées de la CNUCED et une volonté politique au plus haut niveau. Sans cette convergence, il manquerait toujours un maillon à la chaîne des mesures propres à accélérer le développement économique mondial.

4. Le Président a constaté que les pays en développement avaient compris l'importance de la coopération entre eux et s'étaient efforcés de l'intensifier, comme l'avaient montré la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement réunie à Buenos Aires, en 1978, et, plus récemment, la Conférence de

---

1/ Le texte in extenso des déclarations faites par le Président du Conseil et le Secrétaire général de la CNUCED a été distribué ultérieurement (voir TD/B(XXIII)/Misc.3 et Misc.4, respectivement), conformément aux décisions que le Conseil a prises lors de ses 554<sup>ème</sup> et 555<sup>ème</sup> séances, après en avoir noté les incidences financières.

2/ TD/B/863. Imprimé en anglais sous la cote TD/B/863/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.81.II.D.9).

haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement tenue par le Groupe des 77, à Caracas, en mai 1981. Le développement de l'économie mondiale supposait une coopération internationale que le Conseil s'attachait maintenant à fortifier, y voyant le seul moyen d'arracher le monde aux difficultés qu'il traversait et de lui épargner les désastres qui risquaient de le détruire.

5. Dans une déclaration liminaire 1/, le Secrétaire général de la CNUCED a fait observer qu'en 1981, il y avait eu, dans de nombreuses organisations ainsi qu'au niveau national, un débat particulièrement intense sur les questions économiques, sur la situation économique mondiale en général, sur les problèmes économiques rencontrés par chaque pays et sur la manière d'aborder ces problèmes. A son avis, le Conseil pouvait contribuer à ce débat général et à la recherche de solutions.

6. Présentant le Trade and Development Report, 1981, le Secrétaire général de la CNUCED a souligné qu'il visait à faire une analyse globale et de vaste portée de la situation économique mondiale, en accordant une place particulière à ses répercussions sur le commerce et le développement des pays en développement. Tout comme les autres études faisant autorité traitaient des questions auxquelles les institutions qui les avaient établies s'intéressaient principalement, le Rapport était axé sur des questions qui étaient depuis longtemps au centre des débats à la CNUCED. Il analysait la situation à court terme et replaçait les faits nouveaux dans une perspective plus large, qui faisait apparaître les forces sous-jacentes et expliquait, en partie du moins, ce qui se passait dans l'économie mondiale.

7. Le Rapport mettait en lumière les différents aspects de la crise économique actuelle. Il traitait de la crise dans les pays développés à économie de marché, du retard de la croissance économique, de l'inflation et du chômage, dans une situation de tension imposée par un certain nombre de facteurs, dont l'accroissement des dépenses militaires et les incidences de cette crise sur l'économie mondiale et sur les pays en développement, en particulier.

8. Le Secrétaire général de la CNUCED a constaté que l'inflation qui sévissait dans l'économie mondiale avait entraîné une hausse rapide du prix des importations des pays en développement. Parallèlement, les forces de la récession et le fléchissement de la demande avaient provoqué un affaiblissement du marché pour les produits exportés par ces pays. La crise actuelle avait une caractéristique qui la distinguait de la crise précédente de 1973-1974, à savoir que l'augmentation du prix des importations s'était accompagnée d'une baisse relative des prix des produits de base. Les pays en développement ou bien étaient dans l'impossibilité de financer leurs déficits de paiements ou devaient le faire au prix d'un accroissement marqué de leur dette extérieure. Les difficultés se posaient à tous les membres de la communauté internationale - les pays socialistes eux-mêmes n'étaient pas épargnés.

9. L'un des paradoxes de la situation était que les mesures correctives adoptées par les pays développés industrialisés avaient, elles-mêmes, à court terme du moins, aggravé la crise et les problèmes des pays en développement. Elles avaient encore affaibli la demande, ce qui s'était répercuté sur les marchés des produits des pays en développement, tandis que des restrictions budgétaires diminuaient le transfert de ressources au titre de l'aide publique. On avait laissé monter les taux d'intérêt, ce qui avait eu des incidences sur le coût des emprunts contractés par les pays en développement et sur la vitalité des marchés de produits de base, ainsi que sur l'attrait relatif exercé par les investissements productifs.

10. Dans de nombreux pays industrialisés, les milieux politiques hésitaient à revenir à des contrôles excessifs et au dirigisme pour résoudre les difficultés actuelles, chacun espérant secrètement que les problèmes seraient de courte durée. Rien pourtant ne semblait prouver que la crise était en voie d'être surmontée ni que les mesures prises étaient efficaces.



11. La crise que les pays en développement traversaient - baisse des taux de croissance, réduction des programmes de développement, déplacements de la répartition du revenu à l'échelon national, contraintes imposées à leur société, endettement croissant - mettait en évidence la nécessité pour la communauté internationale de donner la priorité à une action immédiate. La CNUCED avait essayé de souligner l'importance de transformations fondamentales à long terme dans les mécanismes qui sous-tendaient les relations économiques internationales, mais, en l'état actuel des choses, ces transformations devaient être précédées d'un effort intensif pour traiter des problèmes immédiats.

12. Il était particulièrement urgent d'augmenter l'apport de ressources financières aux pays en développement, ce qui supposait que les ressources et la capacité de prêt des institutions internationales devaient être renforcées. D'autres initiatives proposées devraient s'inscrire dans un programme international destiné à faire face à la situation immédiate. Les pays membres de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) avaient suggéré la création de mécanismes nouveaux de financement et le dédommagement des pays en développement pour les augmentations, dues à l'inflation, des prix des importations de toutes provenances. On avait aussi proposé de créer un réseau de réserves alimentaires à titre de système de sécurité pour les pays en développement, ainsi que d'aider les pays en développement à financer leur prospection de sources d'énergie et la mise au point de sources d'énergie nouvelles.

13. Une partie des travaux de la CNUCED se rapportait à la situation actuelle. Le Secrétaire général de la CNUCED a souligné combien il importait de progresser rapidement dans la mise en oeuvre du programme intégré pour les produits de base afin de donner un certain degré de sécurité et de fermeté aux marchés des produits de base et de mettre en service le Fonds commun pour les produits de base. De nombreuses mesures auxquelles la CNUCED pouvait contribuer devaient donc être prises.

14. La crise actuelle n'était pas entièrement la résultante de forces cycliques ou à court terme; il y avait aussi des facteurs sous-jacents plus fondamentaux et agissant à long terme. L'action immédiate, bien qu'urgente et importante, ne pouvait être qu'une réponse partielle; elle devait se compléter d'autres mesures plus générales, de plus grande envergure et plus durables.

15. Le Trade and Development Report, 1981, et à peu près toutes les autres analyses de la situation économique fondamentale, annonçaient que, pour les années 80 en tout cas, les perspectives de l'économie mondiale seraient probablement moins brillantes qu'auparavant. Même les projections les plus optimistes envisageaient un rythme de croissance assez modéré pour les pays développés, peut-être 2 à 3 % par an. Cette perspective aurait des incidences pour les pays en développement qui, à cause de leurs liens avec les pays industrialisés, dépendaient de la croissance et de la prospérité de ces derniers pour leurs propres taux de croissance.

16. La Banque mondiale avait conçu un scénario optimiste dans lequel, si un certain nombre de mesures importantes étaient prises dans le cadre existant, les pays en développement pourraient au mieux espérer un taux de croissance de 4,6 % à 5,7 % par an pendant les dix prochaines années. Il restait cependant à savoir si pareil taux pour ces pays était réellement acceptable étant donné les impératifs de leur situation politique et sociale. Il fallait des taux de croissance beaucoup plus rapides pour que les pays en développement puissent répondre aux demandes d'emploi d'une population active de plus en plus alphabétisée, instruite et jeune.

17. Dans le Trade and Development Report, 1981, le secrétariat avait conclu que les pays en développement ne pourraient enregistrer un taux de croissance plus élevé pendant la décennie en cours que si quatre conditions étaient remplies. La première était la modification des termes de l'échange. La croissance des pays en développement pourrait être plus rapide que ce ne serait le cas dans un environnement extérieur défavorable si le rapport entre le prix de leurs exportations et celui de leurs importations changeait. L'expérience des pays producteurs de pétrole était édifiante à cet égard. S'il devait y avoir un nouveau paradigme du développement, il devait reposer sur la prospérité solidaire de tous les éléments de la communauté internationale. Une amélioration des termes de l'échange pour les pays en développement entraînerait un accroissement de leurs recettes d'exportation, qui permettrait d'accroître leurs importations et leur demande de produits provenant des pays développés.

18. La deuxième condition avait trait aux questions monétaires et financières. Les pays en développement auraient sans aucun doute besoin, pendant les années 80, d'un transfert de ressources financières beaucoup plus abondant, qui ne proviendrait vraisemblablement pas de l'aide publique au développement (APD). Il fallait trouver d'autres moyens de faciliter l'apport de ressources, donc s'intéresser avant tout au cadre institutionnel régissant la mobilisation des ressources financières dans la communauté internationale. Les ressources des institutions financières internationales, même si elles s'étaient accrues de façon spectaculaire au cours des dernières années, étaient encore nettement insuffisantes, d'où la nécessité d'innover.

19. La troisième condition avait trait au commerce international. L'industrialisation des pays en développement augmenterait leurs excédents exportables et il était vital pour eux qu'il existe un système commercial mondial capable d'absorber ces excédents, tout en étant avantageux pour les pays développés.

20. La quatrième condition était l'instauration de liaisons entre pays en développement. L'accroissement prévu de la capacité de production de ces pays ne pouvait être absorbé uniquement par les pays développés. Le Secrétaire général de la CNUCED avait toujours pensé que le commerce avec les pays socialistes offrait des possibilités encourageantes, mais elles devaient venir en grande partie du commerce entre les pays en développement eux-mêmes.

21. Il importait que la CNUCED contribue, dans la période à venir, à la recherche de solutions du type de celles qu'il avait indiquées. Le Conseil avait déjà pris des initiatives dans ce sens. La Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, organisée essentiellement par la CNUCED, avait constitué un effort direct pour centrer l'attention sur l'un des problèmes essentiels auquel la communauté internationale avait à faire face; quand elle avait adopté à l'unanimité le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80, en faveur des pays les moins avancés <sup>3/</sup>, elle avait servi la cause des pays les moins avancés en suscitant l'appui de la communauté internationale à leurs efforts de développement.

22. La CNUCED avait pris une initiative majeure dans le domaine des produits de base. Il fallait progresser rapidement dans l'exécution du programme intégré et de chacun de ses quatre éléments : mise en activité prochaine du Fonds commun pour les produits de base; progrès plus rapide dans la conclusion d'accords de produit; progrès relatifs au système de financement compensatoire d'appoint et progrès relatifs aux aspects structurels du commerce des produits de base, en particulier dans la transformation, la commercialisation et la distribution.

23. Dans le domaine du commerce, la CNUCED s'occupait déjà du problème du protectionnisme et des aménagements de structure et le secrétariat entreprenait des études analytiques pour aider le Conseil à cet égard.

---

<sup>3/</sup> Voir le rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/CONF.104/22), première partie.

24. La CNUCED s'était déjà intéressée à la question de la dette et les résultats constructifs obtenus comprenaient non seulement la décision concernant l'allègement de la dette pour les pays les plus pauvres et les moins avancés, mais aussi la décision relative aux caractéristiques communes et aux lignes directrices à appliquer pour le réaménagement de la dette. Il restait beaucoup à faire à cet égard. La CNUCED avait travaillé sur d'autres aspects des questions financières, par exemple les facilités de garantie du crédit à l'exportation et le problème de l'inflation. Le Secrétaire général de la CNUCED a réaffirmé qu'il importait pour la CNUCED de s'attaquer aussi à la question plus vaste des rapports entre le système monétaire international et le commerce et le développement. A ce propos, il a souligné l'intérêt d'une plus large participation aux travaux du groupe d'experts créé par la Conférence dans la résolution pertinente adoptée à la cinquième session de la Conférence. L'appui constructif de tous les membres du Conseil à une tâche à l'exécution de laquelle la CNUCED était, selon lui, particulièrement adaptée était essentiel pour rendre la contribution de la CNUCED aussi précieuse que possible.

25. Le Secrétaire général de la CNUCED a signalé les travaux de la CNUCED dans d'autres domaines qui se rattachaient au commerce, par exemple le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, la technologie et les transports maritimes, et il a précisé la contribution que la CNUCED pourrait apporter dans le cadre issu des négociations commerciales multilatérales.

26. Il a signalé en outre les études présentées au Conseil conformément à la résolution 109 (V) de la Conférence relative aux mouvements de libération nationale et la nécessité de répondre à la demande de l'Assemblée générale concernant les dates des sessions du Conseil et la présentation de ses rapports à l'Assemblée générale.

27. En conclusion, il a rappelé deux questions qui étaient également essentielles pour le Conseil, celle d'une réunion ministérielle du Conseil et celle de la sixième session de la Conférence elle-même.

#### Hommage à la mémoire du Président de la République arabe d'Egypte

28. A sa 562<sup>ème</sup> séance, le 7 octobre 1981, le Conseil a observé une minute de silence en hommage à la mémoire de Son Excellence le Président Mohammed Anouar El Sadate, décédé la veille.

29. Auparavant, le Président avait fait la déclaration ci-après :

"Nous avons tous appris le décès hier du Président de la République arabe d'Egypte, M. Mohammed Anouar El Sadate. En tant que musulman et représentant d'un pays musulman, je ne puis que considérer avec crainte et respect le phénomène de la mort, dans lequel nous voyons le secret de la volonté divine. Je prie Dieu de lui accorder pardon et miséricorde. Dans ce sentiment de crainte et de respect devant la puissance de la mort, je vous demande d'observer une minute de silence, de méditation et de prière."

30. Le rapport qui suit renferme un résumé des débats du Conseil pendant la première partie de sa vingt-troisième session <sup>4/</sup>.

---

<sup>4/</sup> Pour un résumé plus complet des débats en séance plénière, voir les comptes rendus analytiques de la 554<sup>ème</sup> à la 566<sup>ème</sup> séance (TD/B/SR.554 à 566).

## CHAPITRE I

EVALUATION DE LA SITUATION COMMERCIALE ET ECONOMIQUE DANS LE MONDE  
ET EXAMEN DES PROBLEMES, DES POLITIQUES ET DES MESURES APPROPRIÉES  
POUR FACILITER DES TRANSFORMATIONS DE STRUCTURE DANS L'ECONOMIE INTERNATIONALE,  
COMPTE TENU DE L'INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE,  
LE DEVELOPPEMENT ET LES QUESTIONS MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES, EN VUE  
D'ARRIVER A INSTAURER UN NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL  
ET EN REGARD A L'EVOLUTION QUI POURRAIT ENCORE ETRE NECESSAIRE DANS LES REGLES  
ET PRINCIPES REGISSANT LES RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES

(Point 3 de l'ordre du jour)

INTERDEPENDANCE DES PROBLEMES CONCERNANT LE COMMERCE, LE FINANCEMENT  
DU DEVELOPPEMENT ET LE SYSTEME MONÉTAIRE INTERNATIONAL

(Point 4 de l'ordre du jour)

31. Pour examiner le point 3, le Conseil disposait d'un rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé Trade and Development Report, 1981 (TD/B/863) 5/.

32. Pour examiner le point 4, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/864) traitant du phénomène mondial de l'inflation, établie comme suite au paragraphe 4 de la résolution 34/197 de l'Assemblée générale, et d'une note du secrétariat de la CNUCED sur les perspectives de l'économie mondiale pour 1981 et 1982 (TD/B/865), analysées dans le Trade and Development Report, 1981.

33. Le Conseil était également saisi d'un projet de résolution (TD/B/L.360), dont l'examen avait été ajourné lors de précédentes sessions.

34. Dans une déclaration liminaire, le Directeur de la Division des questions monétaires, des questions financières et du développement a déclaré que cette première publication annuelle du Trade and Development Report avait nécessairement un caractère expérimental. Le secrétariat était tout à fait conscient des insuffisances du rapport et des possibilités de l'améliorer. Toutes les observations qui seraient faites à cette session seraient prises en considération dans les livraisons ultérieures.

35. Le Directeur a signalé que le rapport avait été discuté récemment à Washington par le Comité ministériel du Groupe des 24 6/, quand il avait examiné la situation économique mondiale. Les ministres s'étaient déclarés extrêmement préoccupés par la crise générale du développement qui sévissait dans les pays en développement, comme l'attestaient en particulier les graves coupures opérées dans leurs programmes d'infrastructure sociale et la réduction des investissements en capital fixe. Un aspect particulièrement inquiétant de la crise était le déficit exceptionnellement élevé des opérations courantes de nombreux pays en développement, jugé essentiellement imputable aux politiques plus protectionnistes pratiquées par les pays développés, au niveau relativement déprimé de l'activité économique dans ces pays, à la dégradation des termes de l'échange de la plupart des producteurs de produits de base, et à la très forte augmentation des versements d'intérêts. En outre, du fait que les pays développés comptaient beaucoup sur les instruments monétaires, les taux

5/ Imprimé en anglais sous la cote TD/B/863/Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.81.II.D.9).

6/ Groupe intergouvernemental des 24 pour les questions monétaires internationales (FMI).

d'intérêt pratiqués sur les marchés financiers avaient augmenté, alourdissant le service de la dette des pays en développement et ramenant à un tiers la proportion des apports bruts de capital susceptibles d'être investis. Le Groupe des 24 s'était accordé à reconnaître que la solution de la crise actuelle du développement devait être recherchée dans un programme d'aménagements de structure exécuté dans une perspective d'ensemble et faisant intervenir la communauté internationale tout entière, sans être limité aux pays en développement à déficit. Il avait été en outre souligné que les pays en développement souffrant de déficits induits par les politiques générales s'étaient vus contraints de demander l'aide d'institutions financières multilatérales, qui envisageaient l'assistance comme devant être assortie de conditions qui ne tenaient pas suffisamment compte à la fois du caractère exogène des facteurs responsables et de la nécessité d'instituer au niveau global un processus d'ajustement symétrique fondé sur une répartition équitable, entre tous les Etats membres, des charges résultant des aménagements.

36. De l'avis du secrétariat de la CNUCED, on pourrait, en considérant la situation à long terme, soit l'accepter telle qu'elle était et s'efforcer de déterminer le taux de croissance maximal réalisable étant donné le système actuel de relations économiques internationales, soit prendre en considération les objectifs minimaux de croissance et de développement pour les pays en développement et leurs incidences sur les mesures internationales d'appui à un programme de ce genre. Dans un certain nombre de rapports récents, la première hypothèse avait eu la préférence : en d'autres termes, les perspectives de développement des pays en développement étaient envisagées dans une économie mondiale à croissance lente. Selon ces prémisses, un taux de croissance de 4,5 % à 5,6 % seulement par an pour l'ensemble des pays en développement serait tout à fait plausible. Il ressortait du Rapport qu'un examen plus poussé des options de politique générale vues sous cet angle risquait d'être inutilement défaitiste.

37. Pour examiner l'économie mondiale dans une perspective à long terme, il fallait partir d'objectifs plus ambitieux et envisager ce qui serait nécessaire pour réaliser une croissance plus rapide dans les pays en développement. Cette démarche était indispensable, non seulement parce que l'Assemblée générale avait fixé un objectif de croissance minimal de 7 % par an pour les pays en développement dans les années 80, mais aussi parce qu'une croissance de 4,5 % à 5,6 % risquerait d'être incompatible avec une situation politique et sociale stable. Le secrétariat avait calculé que, pour maintenir le taux de chômage urbain dans les pays en développement à un niveau constant dans les années à venir, l'économie de ces pays devrait progresser à un taux de croissance d'au moins 7 % par an. Si les conséquences, pour les politiques générales, d'un taux de croissance rapide dans les pays en développement étaient envisagées par rapport à une croissance lente dans les pays développés, il y aurait assurément une période transitoire caractérisée par d'importants déséquilibres des échanges commerciaux et des courants financiers, mais il était intéressant de noter qu'un paradigme de ce type était possible sur le long terme. Si les pays en développement, dans leur ensemble, avaient la possibilité de progresser à un rythme relativement rapide sur un laps de temps suffisamment long, ils auraient, d'ici à la fin du siècle, suffisamment de poids économique pour soutenir leur développement autonome et déterminer leur taux de croissance, dans une large mesure, indépendamment des conditions économiques qui prévaudraient dans le reste du monde. Les projections indiquaient qu'une croissance rapide dans les pays en développement, même si elle s'accompagnait d'une croissance lente dans les pays développés, commencerait à faire apparaître des structures du commerce international plus équilibrées et plus durables que ce n'était aujourd'hui le cas. Cependant, il s'agissait de trouver non une solution viable à long terme, mais un appoint dans la période de transition entre le présent et le moment où les pays en développement pourraient soutenir par eux-mêmes une cadence de développement rapide. Le Rapport indiquait un certain nombre de mesures que le Conseil voudrait peut-être envisager.

38. A cet égard, le Directeur a constaté qu'un certain nombre de pays, des pays en développement surtout, avaient de plus en plus de mal à maîtriser certains problèmes monétaires et financiers et certains problèmes de production face aux activités de plus en plus intenses des sociétés transnationales. Le Rapport mettait en évidence certains secteurs où les gouvernements de ces pays, en raison des opérations des sociétés transnationales, pouvaient difficilement appliquer, aux niveaux national et international, les politiques qu'ils avaient eux-mêmes définies.

39. Tous les représentants qui ont pris la parole sur les points 3 et 4 ont loué le secrétariat de la CNUCED pour l'effort qu'il avait fait afin de présenter le Trade and Development Report, 1981. La plupart des représentants ont bien accueilli le Rapport et ont approuvé l'idée de le publier chaque année.

40. De nombreux représentants ont déploré que le Rapport ait été distribué tardivement dans la langue originale et même plus tard encore dans les autres langues de travail, ce qui n'avait pas permis de l'examiner de près dans les capitales et d'en discuter de manière approfondie au Conseil. Ils ont donc indiqué que les observations qu'ils feraient ne sauraient avoir qu'un caractère préliminaire. Quelques délégations ont fait de sérieuses réserves quant à la manière dont les pays étaient classés dans le Rapport. Ils ont qualifié la classification d'arbitraire et ont fait observer qu'elle ne reposait sur aucune classification utilisée dans les documents officiels des Nations Unies.

41. De nombreux représentants ont approuvé l'effort entrepris pour tracer, en vue de l'examen de ce point de l'ordre du jour par le Conseil, un cadre intégré qui tienne compte notamment des liens réciproques entre les politiques économiques suivies dans le domaine du commerce et du développement, des questions monétaires et financières, des interactions économiques entre les différents pays et groupes de pays, des relations entre les facteurs structurels à long terme entrant en jeu dans le développement et les facteurs cycliques expliquant la crise économique mondiale actuelle, enfin des incidences de cette analyse pour l'examen des perspectives de développement qui s'offriraient aux pays en développement pendant les deux prochaines décennies.

42. De nombreux représentants ont approuvé l'importance accordée dans le Rapport à la gravité de la conjoncture, notant avec préoccupation la décélération de la croissance du PIB dans tous les groupes de pays, en particulier dans les pays en développement et, surtout, dans les pays les moins avancés et les pays le plus gravement touchés. Ils ont noté avec inquiétude l'augmentation du chômage à la fois dans les pays développés à économie de marché et dans les pays en développement, ainsi que l'intensification des pressions protectionnistes. Plusieurs ont exprimé leur préoccupation devant les taux d'intérêt exceptionnellement élevés pratiqués sur les marchés financiers internationaux et l'ampleur des fluctuations monétaires due à ce que certains pays développés à économie de marché s'en remettaient à la politique monétaire pour lutter contre l'inflation. Ils se sont en outre déclarés préoccupés par l'endettement croissant et le service de plus en plus lourd de la dette des pays en développement, encore aggravés par ces taux d'intérêt. Les représentants de nombreux pays développés à économie de marché n'approuvaient pas la note pessimiste du Rapport et ont fait observer que le système financier et commercial international avait assez bien réagi à l'épreuve inattendue des années 70.

43. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale et de quelques pays en développement ont noté avec préoccupation l'accroissement des dépenses que de nombreux pays consacraient aux armements, tout en invoquant l'insuffisance des ressources pour justifier une diminution de l'APD en valeur réelle.

44. En ce qui concerne l'évolution à long terme de l'économie mondiale et les perspectives de développement des pays en développement, de nombreux représentants se sont félicités de la tentative faite dans le Rapport pour offrir un nouveau paradigme du développement dans lequel une coopération économique accrue entre pays

en développement et une intensification du remplacement des importations, complétées par des mesures internationales telles que l'exécution du programme intégré pour les produits de base et des réformes du système financier international, permettraient peut-être d'atteindre les taux de croissance envisagés dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. A leur avis, ce paradigme nouveau était justifié notamment par la croissance probablement ralentie dans les pays développés et une décélération du commerce mondial par rapport aux 25 dernières années. Plusieurs représentants, en revanche, ont mis en doute les conceptions sur lesquelles reposait le paradigme proposé par le secrétariat.

45. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont contesté l'opinion exprimée dans le Rapport imputant la crise économique mondiale actuelle exclusivement au fonctionnement du système économique international. Quelques-uns estimaient que c'était le système économique international existant qui avait permis à plusieurs pays en développement d'atteindre des taux de croissance remarquablement élevés. Les représentants de plusieurs pays développés à économie de marché ont jugé aussi qu'on aurait pu insister davantage, dans le Rapport, sur l'importance de la conception et de l'application de politiques appropriées de développement national. Quelques représentants ont dit que la CNUCED devrait discuter de mesures internationales spécifiques au lieu de songer uniquement à un changement généralisé.

46. On s'est en général accordé à reconnaître que le Rapport complétait les rapports annuels publiés par d'autres organismes internationaux. Quelques représentants ont estimé que le Rapport pourrait servir de cadre donnant plus de cohésion aux travaux ordinaires du Conseil et de ses organes subsidiaires. Parmi les objectifs que les versions futures du Rapport pourraient aider à atteindre, de nombreux représentants ont mentionné l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement, les progrès à réaliser dans l'instauration du nouvel ordre économique international et l'intensification de la coopération économique entre pays en développement.

47. Le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres, a dit que la situation économique mondiale actuelle était une source de grave préoccupation pour les pays développés aussi bien que pour les pays en développement. La Communauté était profondément consciente - et inquiète - de la nécessité de procéder à des aménagements majeurs, à court terme comme à long terme, de façon à tenir compte des effets que les politiques et mesures adoptées individuellement par ses pays membres exerçaient sur d'autres pays, qu'ils soient développés ou en développement. De l'avis du représentant, les pays qui avaient déjà fait des efforts sérieux pour s'adapter aux circonstances nouvelles résistaient mieux à la crise économique mondiale actuelle. Il était évident aussi que la communauté internationale devait améliorer le cadre des relations économiques internationales pour accélérer l'ajustement d'une manière qui protège les plus faibles de ses membres.

48. La Communauté économique européenne était encouragée par les progrès accomplis dans un certain nombre d'organismes, en particulier par la décision du Fonds monétaire international (FMI) de tenir compte des importations de céréales dans le fonctionnement de sa facilité de financement compensatoire, par les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et par l'adoption, lors de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, d'un nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur de ces pays. Dans la perspective des progrès qui, la Communauté l'espérait, seraient faits vers l'ouverture de négociations globales, il incombait au Conseil d'évaluer la contribution que la CNUCED, conformément à son mandat, pourrait apporter en vue de favoriser une meilleure compréhension de la situation du commerce et de l'économie dans le monde.

49. La Communauté économique européenne accueillait avec satisfaction le Trade and Development Report, qui était extrêmement important pour comprendre la nature des problèmes économiques internationaux et analyser plus efficacement dispositions que la communauté internationale pourrait prendre pour corriger les déséquilibres économiques et accélérer le développement. L'exposé historique détaillé qui figurait dans le Rapport était opportun pour l'analyse des problèmes actuels. L'esquisse des perspectives à court terme de l'économie mondiale était utile, bien que l'on pût émettre des réserves quant aux projections à long terme. Le représentant espérait que la discussion sur les transformations de structure dans des secteurs déterminés permettrait de déterminer les contributions importantes que la CNUCED serait appelée à apporter à une évolution globale.

50. De l'avis du représentant, la première partie du Rapport contenait une évaluation utile des problèmes de croissance et de développement auxquels les pays en développement se heurtaient généralement. L'interaction entre le niveau de l'activité économique dans les pays développés, d'une part, et les recettes d'exportation et les perspectives de développement dans les pays en développement, d'autre part, était dûment soulignée et confirmait l'existence d'une communauté d'intérêts sur laquelle il aurait peut-être fallu insister davantage. D'un côté, la Communauté convenait qu'il était manifestement dans l'intérêt des pays en développement que les pays développés à économie de marché retrouvent la santé et restaurent une croissance soutenue en jugulant l'inflation, en réduisant le chômage et en procédant aux investissements exigés par les aménagements de structure; toutefois, elle estimait que, dans le Rapport, la mesure dans laquelle les pays développés à économie de marché avaient réussi à maintenir un système commercial ouvert n'était pas suffisamment reconnue. D'un autre côté, elle admettait que les pays développés - indépendamment de leur système social et économique - devaient faire tout ce qui était en leur pouvoir pour faciliter la croissance des exportations des pays en développement, non seulement celles de produits primaires, mais aussi celles d'articles manufacturés et semi-finis. Le représentant a mis en garde contre le risque d'accorder une importance excessive aux possibilités de production destinée à remplacer les importations, et il a convenu que le commerce entre pays en développement prendrait de plus en plus d'importance.

51. Il pensait que, malgré la contribution que la coopération économique internationale pouvait apporter, il serait erroné de méconnaître que la responsabilité de leur développement incombait au premier chef à tous les pays ou groupements de pays intéressés. Cela était particulièrement vrai dans les domaines de l'agriculture et de la production agricole, comme il ressortait très clairement du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés récemment adopté.

52. S'agissant des troisième et quatrième parties du Rapport, le représentant a reconnu qu'il était nécessaire d'envisager jusqu'à quel point divers facteurs qui avaient autrefois facilité la croissance présenteraient un intérêt pour l'avenir. Il a toutefois mis en garde contre un pessimisme excessif, en particulier quant aux effets décisifs que les améliorations de la productivité, l'application de techniques nouvelles et la croissance du secteur des services risquaient d'avoir. L'expérience des Communautés européennes en ce qui concernait les modèles économétriques liés des économies de ses pays membres incitait à la prudence quand on voulait quantifier les perspectives économiques à moyen terme, eu égard en particulier à une situation économique mondiale foncièrement altérée par la crise de l'énergie.

53. Le représentant a précisé qu'aucune de ses observations concernant le rapport du secrétariat n'était formulée dans un esprit négatif. Comme le Secrétaire aux affaires étrangères de son pays, parlant au nom de la Communauté et de ses



Etats membres, l'avait dit à l'Assemblée générale, la Communauté souhaitait que les relations entre pays développés et pays en développement s'orientent dans une direction nouvelle et constructive; en conséquence, le représentant partageait l'avis du Secrétaire général de la CNUCED selon lequel l'amélioration du fonctionnement du système monétaire et financier international, le maintien de conditions commerciales favorables, l'accroissement de l'aide au développement - en particulier en faveur des pays les moins avancés et autres pays vulnérables - et la possibilité d'établir des prévisions plus sûres concernant les prix des matières premières et de l'énergie figuraient parmi les éléments essentiels à un fonctionnement plus harmonieux de l'économie mondiale.

54. Le représentant a exprimé l'espoir que le Trade and Development Report deviendrait un instrument qui donnerait aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires plus de cohérence et pourrait, par exemple, servir de base à l'analyse des tendances économiques mondiales intéressant particulièrement la CNUCED, ainsi qu'à celle des progrès accomplis à cet égard par tous les pays et groupes de pays. En conclusion, il a prié le Secrétaire général de la CNUCED d'exposer comment il envisageait le déroulement des travaux de la CNUCED à partir de son excellent Rapport, et, en particulier, comment il concevait les liens entre le cadre conceptuel élargi et les tâches spécifiques accomplies par les organes subsidiaires du Conseil.

55. Le représentant du Japon a dit que la publication du Trade and Development Report était particulièrement utile et opportune vu l'importance croissante accordée à l'interdépendance dans l'économie mondiale. La délégation japonaise était généralement en accord avec l'évaluation de la situation économique mondiale actuelle qui était faite dans le Rapport et elle notait que certains éléments se retrouvaient dans les rapports d'autres organisations internationales. En particulier, le représentant estimait que l'intérêt grandissant porté aux difficultés des pays en développement non producteurs de pétrole dans une économie mondiale en stagnation était justifié, ainsi que l'attention prêtée à la place de plus en plus grande occupée par le commerce entre pays en développement.

56. Passant à des questions spécifiques abordées dans le Rapport, le représentant a dit, premièrement, qu'en ce qui concernait l'interdépendance dans l'économie mondiale, il aurait fallu traiter d'une manière plus équilibrée la question de la situation dans les pays producteurs de pétrole et dans les pays socialistes, ainsi que celle de ses effets sur l'économie mondiale, au lieu d'attribuer les difficultés des pays en développement essentiellement à la stagnation dans les pays développés à économie de marché.

57. Deuxièmement, il était d'avis qu'il fallait distinguer les aspects essentiels des politiques de développement national avant de pouvoir définir des mesures internationales pour soutenir les pays en développement dans leurs efforts d'autonomie. Le Gouvernement japonais estimait qu'il fallait mettre au premier plan le développement rural et agricole, le développement de l'énergie, la mise en valeur des ressources humaines et la promotion des petites et moyennes industries. Les politiques de développement national auraient dû être traitées plus à fond dans le Rapport, vu leur importance pour une utilisation plus efficace des transferts réels de ressources.

58. Troisièmement, en ce qui concernait le paradigme de la croissance des pays en développement, les conclusions auxquelles le secrétariat de la CNUCED aboutissait contrastaient avec celles que la Banque mondiale avait présentées dans son Rapport sur le développement mondial, 1981. Le rapport de la CNUCED insistait sur la nécessité de réformer le système économique international existant pour porter à plus de 6,3 % par an le taux de croissance du PIB dans les pays en développement, alors que, dans le rapport de la Banque mondiale, on trouvait une gamme plus étendue de possibilités de développement, ainsi que des propositions de mécanismes nationaux et internationaux qui seraient nécessaires pour atteindre les taux de croissance des projections reposant sur l'hypothèse la plus optimiste.

Les conclusions du secrétariat de la CNUCED paraissaient alarmistes et partiales. Par exemple, des problèmes importants comme celui de l'approvisionnement en énergie et en denrées alimentaires n'étaient analysés qu'à titre de facteurs donnés qui porteraient atteinte à la position des pays en développement en matière de devises.

59. S'agissant de la restructuration du système économique international, les auteurs du Rapport, de l'avis du représentant, avaient tendance à sous-estimer les réalisations de la CNUCED dans plusieurs domaines, par exemple en ce qui concernait les accords de produit, le système généralisé de préférences, les codes de conduite, le financement compensatoire de la balance des paiements et les objectifs de l'APD.

60. En conclusion, le représentant a exprimé l'espoir que les discussions auxquelles le Conseil procéderait sur la base de ce rapport annuel contribueraient à orienter les travaux futurs de la CNUCED, et il a suggéré qu'un thème précis se rattachant à l'une des activités spécialisées de la CNUCED soit retenu pour chaque livraison annuelle.

61. Le représentant de la Turquie a dit que l'étude des problèmes économiques à court terme ne pouvait plus être séparée de celle des problèmes du développement et des transformations de structure. A ce propos, il souscrivait à plusieurs observations faites dans le Rapport au sujet des tendances de l'économie internationale et à quelques-unes des conclusions concernant le développement et la stabilité économique globale. Le Rapport avait toutefois des lacunes et certains aspects arbitraires. En particulier, le représentant comprenait difficilement pourquoi la classification des pays utilisée par le Bureau de statistique des Nations Unies n'avait pas été suivie, alors que cette classification tout à fait valable était à la base du Manuel de statistiques du commerce international et du développement, Supplément 1980 I/, récemment publié par la CNUCED. Il n'était pas nécessaire de s'en écarter, ce qui équivalait d'ailleurs à porter un jugement subjectif quant au niveau de développement de différents pays. De plus, il apparaissait que l'analyse des mouvements des termes de l'échange n'était pas cohérente si on prenait une année de base constante. Néanmoins, le Rapport, dans son ensemble, représentait un effort utile pour discerner les besoins sociaux et économiques de la communauté mondiale et était une bonne base de discussion.

62. Le représentant de la Yougoslavie a déclaré que le Rapport était une innovation considérable dans l'étude du développement socio-économique de la communauté mondiale, ce développement et la préservation de la paix mondiale étant les deux problèmes fondamentaux du monde. Le procédé qui consistait à rapprocher considérations à court terme et considérations à long terme était très utile, car il donnait un aperçu des problèmes du développement de tous les groupes de pays et de la façon dont les relations entre pays développés et pays en développement évoluaient. Le Rapport distinguait et analysait les tendances favorables et défavorables de l'économie mondiale, définissait les problèmes prioritaires et indiquait qu'il fallait mener des activités correspondantes à la CNUCED et dans d'autres organisations internationales. En outre, sa publication régulière pourrait faciliter la revue de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement et de l'instauration du nouvel ordre économique international. Il soulignait à juste titre que tous les groupes de pays devaient procéder à des aménagements de structure. C'était précisément parce que ces aménagements n'avaient pas été opérés que tous les pays, en particulier les pays en développement, se trouvaient plongés dans une crise politique et économique internationale.

63. Le Rapport permettrait à tous les pays d'approfondir leur compréhension de la situation économique mondiale actuelle et leur indiquerait dans quelle direction

---

1/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F.80.II.D.10 et corrigendum.

orienter leurs politiques économiques. Il s'était révélé particulièrement utile pour l'étude de la politique économique dans le pays du représentant, qui était d'avis d'en faire une publication régulière. Les rapports futurs devraient indiquer les questions prioritaires et définir les politiques qui aideraient les pays à sortir de leurs difficultés actuelles.

64. A la CNUCED, les consultations mutuelles au sujet des problèmes économiques mondiaux devraient être intensifiées. De l'avis du même représentant, on avait trop peu mis à profit la capacité de la CNUCED de traiter les questions de principe relatives à la situation économique mondiale actuelle. Il lui semblait incompréhensible et irrationnel que les possibilités de coopération multilatérale offertes par la CNUCED et par d'autres organisations internationales, y compris celles du système des Nations Unies, n'aient pas été utilisées plus efficacement. La publication annuelle régulière du Rapport renforcerait la volonté politique des gouvernements de rechercher des solutions réalistes aux problèmes complexes du développement économique et d'instaurer des relations économiques internationales plus justes et plus équitables.

65. Le représentant du Chili a déclaré que la communauté internationale devrait coopérer de manière appropriée pour protéger et concilier les intérêts de tous les pays, en particulier ceux des pays en développement les plus faibles. Sa délégation déplorait cependant vivement que la version espagnole du Rapport n'ait été disponible que très récemment, ce qui l'empêchait de contribuer plus concrètement à la discussion, et elle réservait sa position quant au contenu du Rapport.

66. Le représentant de l'Egypte a déclaré que le Rapport apportait une contribution importante et utile à la compréhension de la situation actuelle de l'économie mondiale. En évaluant les problèmes et les besoins des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays le plus gravement touchés, le Rapport faciliterait les négociations internationales en cours ou appelées à se dérouler pendant toute la décennie 80. Il avait le grand mérite de mettre en garde toute la communauté internationale, car il apportait la preuve que le système actuel de relations économiques internationales rendait difficile l'accélération de la croissance dans les pays en développement et, en particulier, ne pouvait soutenir un taux de croissance de 7 % par an dans ces pays. Si des modifications substantielles n'étaient pas apportées à la politique des pays développés et si les apports de capitaux aux pays en développement n'étaient pas sensiblement accrus, les projections indiquaient pour ces derniers un taux de croissance de 4,5 % seulement dans les années 80. La conséquence, comme le montrait le Rapport, c'était l'aggravation du chômage dans les pays en développement, avec les graves difficultés sociales, économiques et politiques qui en résulteraient. Pour contenir les taux de chômage même à leurs niveaux actuels, il faudrait que la croissance du PIB des pays en développement atteigne au moins 6 % par an, ce qui ne semblait guère possible vu les circonstances.

67. Ce qui était particulièrement inquiétant, c'était que les trois quarts des pays le plus gravement touchés et des pays les moins avancés enregistraient aujourd'hui une croissance négative du revenu par habitant, en raison de circonstances extérieures échappant à leur pouvoir. Le Rapport indiquait avec raison que seule une coopération économique plus étroite entre pays en développement et un plus large recours à l'autonomie collective pouvaient offrir une issue. Cela resterait vrai pourvu que des dispositions appropriées soient prises pour stabiliser les prix des produits de base et que des moyens efficaces soient trouvés pour protéger l'épargne qui existait dans quelques pays en développement ou qui pourrait être dégagée à l'issue de négociations sur le désarmement. De l'avis du représentant, un nouvel organisme de développement serait peut-être nécessaire pour lancer cette idée. Il fallait améliorer les réalisations économiques des pays en développement dans deux domaines essentiels : l'intensification du commerce entre eux et la substitution des importations, ce qui atténuerait les effets des mesures protectionnistes adoptées dans les pays développés.

Au demeurant, les pays développés et les pays socialistes en particulier devraient accroître leurs apports financiers et leur assistance technique aux pays en développement. Le Rapport mettait en lumière la nécessité de donner suite aux décisions adoptées à la Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement qui avait eu lieu à Caracas en mai 1981, au Plan d'action de Buenos Aires sur la coopération technique entre pays en développement 8/ et aux programmes régionaux et interrégionaux des pays en développement.

68. Faisant siennes les conclusions du Rapport, le représentant a estimé que les livraisons ultérieures devraient avoir plus particulièrement pour thèmes la situation actuelle de l'économie mondiale, en insistant sur le développement économique des pays en développement, l'examen de mesures propres à renforcer la coopération économique entre pays en développement, y compris une évaluation des résultats obtenus dans d'autres organes, et l'examen et l'évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement. Le Rapport devrait coïncider avec les rapports publiés par d'autres organisations internationales et, en règle générale, être aussi concis que possible. Dans son introduction au Rapport, le Secrétaire général de la CNUCED devrait en résumer les principales conclusions et recommandations de politique générale afin d'en accélérer l'examen par l'Assemblée générale.

69. Le représentant de l'Autriche, tout en se déclarant également pessimiste pour le moyen terme, a précisé que, de l'avis de sa délégation, les résultats obtenus par les pays en développement au cours des deux dernières décennies en matière de commerce, de revenu par habitant, de santé, d'espérance de vie, de nutrition et d'éducation, ne devaient néanmoins pas être minimisés. Certes, ces résultats variaient considérablement d'un pays en développement à un autre, mais le succès de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés représentait un progrès décisif à mettre à l'actif de la CNUCED et de la communauté internationale. L'adoption, par cette conférence, d'un nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, ainsi que les travaux qui l'avaient préparée, avaient contribué à faire prendre davantage conscience au niveau international des difficultés propres aux pays les moins avancés, ce qui leur vaudrait d'être dûment pris en considération au cours des années 80.

70. En passant en revue dans le Rapport la croissance économique dans les pays développés à économie de marché au cours des 35 dernières années, le secrétariat de la CNUCED avait, selon le représentant, insisté à juste titre sur l'importance du Programme de reconstruction européenne appliqué immédiatement après la deuxième guerre mondiale, et l'Autriche restait convaincue que ce programme généreux avait encore des enseignements à offrir concernant la solution des problèmes de développement. Toutefois, la "non-application de certaines règles fondamentales du jeu" pendant un laps de temps limité n'avait été acceptée à l'époque que parce que l'on estimait qu'elle permettrait en fin de compte à tous les pays d'accepter ces règles. De l'avis de ce représentant, la libéralisation du commerce et des finances avait engendré une période de très grande prospérité. A cet égard, il estimait que, dans leur examen de l'intégration économique en Europe, les auteurs du Rapport auraient dû évaluer à leur juste valeur la création de l'Association européenne de libre-échange et celle de la Communauté économique européenne, car c'étaient les accords signés entre les deux groupes de pays ainsi formés qui avaient ouvert en Europe occidentale un seul et vaste marché aux produits industriels. Un autre important facteur de progrès économique en Europe occidentale avait été la stabilité engendrée par l'amélioration progressive des relations politiques entre pays européens.

8/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et corrigendum), première partie, chap. T.

71. Le représentant a noté avec satisfaction que le Rapport traitait de la question de l'énergie, sans laquelle toute évaluation des perspectives économiques aurait été incomplète. Son pays appuyait tous les efforts visant à résoudre les problèmes énergétiques mondiaux, par exemple la récente Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, ainsi que les mesures concrètes et études entreprises par la Banque Mondiale dans ce domaine.

72. Le représentant faisait également grand cas des problèmes monétaires et financiers abordés dans le Rapport, car ils avaient une influence décisive sur les perspectives de développement. Il espérait que les activités en cours dans les organismes compétents continueraient à donner des résultats positifs.

73. En conclusion, il a évoqué la sombre analyse présentée par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa déclaration liminaire et il a souscrit à son évaluation de l'intérêt qu'il y avait à maintenir un système commercial ouvert. Il était nécessaire, selon lui, que tous les pays, grands et petits, agissent en conformité avec leur intention proclamée de résister au protectionnisme en matière de commerce aussi bien que dans d'autres domaines tels que le tourisme et les investissements, pour qu'il soit possible de résister aux pressions protectionnistes au niveau national. Le représentant a émis l'espoir que la session en cours du Conseil ainsi que la Conférence du Commonwealth et le prochain Sommet de Cancún non seulement feraient mieux comprendre les problèmes économiques mondiaux, mais aussi donneraient l'élan nécessaire à leur solution.

74. Le représentant de la Finlande s'est félicité de l'envergure du Rapport et de la contribution qu'il pouvait ainsi apporter aux discussions en cours sur l'interdépendance. Il importait que le secrétariat reçoive du Conseil autant d'orientations que possible et que les études futures soient fondées sur une analyse réaliste et visent davantage à soulever des questions qu'à présenter des conclusions. Le Rapport devrait tenir dûment compte de l'hétérogénéité des divers groupements de pays et éviter les généralisations fondées sur des moyennes de groupe.

75. Les auteurs du rapport avaient insisté à juste titre sur le paradoxe qu'il y avait à essayer d'aboutir à un mode d'approche global du développement. Cependant, seule une analyse quelque peu superficielle pouvait laisser supposer à cet égard que la croissance économique limitée des pays en développement était principalement imputable à l'actuel système économique international. En fait, de nombreux pays en développement avaient enregistré des taux de croissance remarquablement élevés grâce, notamment, à leur capacité de tirer pleinement parti du système économique mondial existant.

76. Il était vrai, comme cela était mis en évidence dans le Rapport, que le système financier et commercial international était soumis à des pressions internes croissantes et, en commentant le système proprement dit, le Rapport a souligné les difficultés grandissantes des pays en développement les plus pauvres. Néanmoins, la délégation finlandaise estimait qu'un système économique ouvert offrait les meilleures possibilités de promotion du développement international. Il importait toutefois de reconnaître - comme le secrétariat du GATT l'avait fait dans son étude annuelle publiée récemment - que la concurrence sur les marchés n'était jamais parfaite et que les gouvernements devaient édicter et appliquer des règles et des règlements non seulement pour permettre aux marchés de fonctionner, mais aussi pour en rendre le fonctionnement politiquement acceptable 9/.

9/ Voir GATT, communiqué de presse 1295, du 9 septembre 1981, contenant le texte du premier chapitre du document intitulé Le commerce international en 1980/81 (a paru ultérieurement comme publication du GATT, numéro de vente : GATT/1981-2 et corrigendum).

77. Le représentant a noté que le Secrétaire général de la CNUCED, dans sa déclaration liminaire, avait spécifiquement désigné la faible croissance, l'inflation et le chômage dans les pays qui avaient, jusqu'à maintenant, été les principaux piliers de l'actuel système, comme responsables des tensions subies par le système. Il était évident que certaines des mesures mises en oeuvre par les pays développés à économie de marché pour s'attaquer à ces problèmes avaient aggravé la situation à court terme et créé des difficultés aussi bien pour eux que pour les pays en développement, en raison, notamment, de taux d'intérêt excessivement élevés et de fluctuations monétaires. Du fait de l'interdépendance croissante dans l'économie mondiale, il serait nécessaire d'accorder désormais plus d'attention aux incidences au niveau international des mesures prises sur le plan intérieur.

78. En conclusion, le représentant a reconnu que des transferts massifs de ressources demeuraient nécessaires, en particulier afin d'aider les pays qui n'étaient pas encore équipés pour participer pleinement à l'économie mondiale. Cependant, dans le cas de nombreux pays en développement pour lesquels les échanges commerciaux internationaux étaient essentiels, une importance accrue devrait être accordée aux problèmes solidaires du protectionnisme et des aménagements de structure. Tous les pays, qu'ils fussent développés ou en développement, devaient participer pleinement à la préservation d'un système commercial mondial, libéral et ouvert, à l'appui de changements structurels.

79. Le représentant de l'Argentine a fait observer que la gravité de la situation économique actuelle, qui se traduisait par une recrudescence du protectionnisme, un accroissement du coût des capitaux destinés au développement et l'octroi de subventions à l'exportation pour les produits des pays développés à économie de marché qui concurrençaient les exportations traditionnelles des pays en développement, atteindrait sous peu des proportions intolérables. Les différents diagnostics établis à cet égard concordaient quant au remède : il fallait relancer l'économie mondiale et, simultanément, apporter une aide massive aux pays en développement. Faute d'une extension de l'industrialisation à l'ensemble du monde, il n'y aurait pas de prospérité, même dans les pays développés à économie de marché. Les ministres des pays membres du Groupe des 77, réunis à New York, s'étaient récemment exprimés de façon très claire à ce sujet, soulignant en particulier l'absence de coordination des mesures prises pour atténuer les problèmes économiques dans plusieurs pays. Il n'y avait d'autre choix qu'une intensification de la coopération économique entre pays en développement ou la persistance de la situation déplorable qui existait actuellement.

80. Pour ce qui était de la méthode appliquée à l'analyse des problèmes actuels de l'économie mondiale, le représentant estimait qu'il fallait avant tout travailler dans un esprit réaliste, mettre au jour les possibilités concrètes et confronter la théorie avec la réalité. On devait faire une place de tout premier plan à la négociation et au dialogue, et s'efforcer d'arrêter des objectifs bien définis, ainsi que des instruments spécifiques de politique générale dont le maniement permettrait de renverser les tendances du moment.

81. Le représentant a fait de sérieuses réserves quant au Trade and Development Report, 1981 que le Gouvernement argentin n'avait pu étudier vu la distribution tardive de la version espagnole, et il a constaté qu'une version anglaise révisée était déjà en vente. Le Rapport faisait double emploi avec des études d'autres organisations et renfermait une classification par pays qui était à la fois inexacte et arbitraire et que le Conseil n'avait pas approuvée. Le représentant jugeait le fait inacceptable dans une publication officielle des Nations Unies destinée à la vente.

82. Le représentant de la Chine a déclaré que le désordre croissant de la situation politique mondiale était une source de préoccupation pour de nombreux pays. La situation économique mondiale se caractérisait en ce moment par l'instabilité, de vastes fluctuations monétaires, la dégradation des termes de l'échange des pays en développement, la continuation de la guerre commerciale et la stagnation dans les pays développés à économie de marché. Cet état de choses avait de graves conséquences pour la plupart des pays en développement, où le déficit des comptes courants et l'endettement extérieur s'étaient accrus dans des proportions effrayantes, compromettant sérieusement la mise en oeuvre des programmes de développement. L'aggravation constante de la situation économique de nombreux pays en développement, depuis la cinquième session de la Conférence, mettait en relief la nécessité urgente d'une refonte totale du système économique international existant. La délégation chinoise regrettait que les négociations économiques internationales en fussent au point mort; même dans les cas où l'accord avait pu se faire dans d'étroites limites, l'action consécutive avait été extrêmement lente et peu satisfaisante. Le représentant voulait croire que les négociations à la CNUCED et le prochain Sommet de Cancún auraient des résultats positifs, ouvrant ainsi une étape nouvelle vers des progrès plus marqués dans le dialogue Nord-Sud.

83. Etant donné l'importance du commerce des produits de base pour beaucoup de pays en développement, le programme intégré pour les produits de base devait être appliqué dans les plus brefs délais. Il était inquiétant que, des 57 pays qui avaient, jusqu'ici, signé l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base, 11 seulement aient déposé leur instrument de ratification. La Chine, dont l'appui au programme intégré pour les produits de base et au Fonds commun ne s'était jamais démenti, figurait parmi les premiers signataires et avait déposé son instrument d'approbation. Le représentant a demandé instamment à tous les pays en cause de hâter leur adhésion à l'Accord et il a exprimé l'espoir que l'attitude négative adoptée par une grande puissance changerait.

84. Le protectionnisme était l'un des problèmes les plus importants du commerce international. Les mesures restrictives appliquées par quelques pays développés visaient directement les pays en développement. On pouvait citer, par exemple, l'imposition de restrictions injustes aux exportations de textiles de pays en développement. A ce propos, le représentant a insisté sur la nécessité de donner suite sans tarder à la résolution 226 (XXII) du Conseil.

85. Il se réjouissait de l'heureuse issue de la Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement, récemment tenue à Caracas, qui contribuerait sans aucun doute à favoriser l'unité et la coopération entre ces pays, ainsi qu'à renforcer leur position dans les négociations sur l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

86. La Chine voyait aussi avec satisfaction la récente adoption du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, dont l'exécution contribuerait à l'instauration du nouvel ordre économique international et à la prospérité économique dans le monde.

87. Le représentant a ajouté que le Trade and Development Report, 1981 donnait une vue générale de l'évolution de l'économie chinoise et des changements qui s'étaient produits en Chine. Le Rapport était vaste et contenait beaucoup de renseignements utiles pour faciliter l'analyse de la situation économique mondiale et aider le Conseil à résoudre les contradictions inhérentes aux relations économiques internationales.

88. Le représentant de la Banque mondiale a déclaré que le Trade and Development Report, 1981 venait compléter utilement les rapports d'autres institutions internationales. Bien que tous ces rapports renferment des renseignements statistiques plus ou moins analogues, les points de vue différents adoptés par les diverses institutions concouraient à une perception plus globale des problèmes de l'économie mondiale. Dans sa première partie, consacrée à l'analyse des perspectives à court terme de l'économie mondiale, le Rapport indiquait, pour les pays en développement et les pays développés, des taux de croissance estimatifs analogues à ceux qui figuraient dans le dernier en date des rapports de la Banque sur le développement mondial. Dans la deuxième partie du Rapport, le secrétariat de la CNUCED donnait un peu plus de poids aux facteurs extérieurs que d'autres institutions quand il s'agissait d'expliquer les problèmes économiques des pays en développement. Pour le représentant de la Banque, l'analyse dans ce domaine devait aussi tenir compte des politiques intérieures et des réalisations économiques de ces pays.

89. La question du commerce entre pays en développement avait une importance considérable et il aurait été utile que le secrétariat, dans ses projections à long terme, incorpore des hypothèses concernant l'intensification de ces échanges. A l'avenir, il serait bon de traiter dans le Rapport, outre le commerce Sud-Sud et la coopération économique entre pays en développement, en général, certains aspects comme le commerce de produits de base, les échanges Est-Sud et les apports d'aide et de technologie.

90. Le Rapport mettait en relief les besoins de modifications de structure à long terme et non l'application d'année en année de mesures de politique générale spécifiques. La Banque se plaçait aussi dans une perspective à long terme pour la planification et les prévisions, mais, en tant qu'institution de développement et institution opérationnelle pragmatique, son mode d'approche reposait sur l'analyse des conditions existantes et conduisait à des solutions à plus long terme. Il était donc compréhensible que ces conceptions différentes aboutissent à des conclusions différentes.

91. En terminant, le représentant de la Banque mondiale a dit que son organisation et la CNUCED auraient intérêt à procéder à un échange de renseignements et d'idées en vue de l'établissement des rapports futurs.

92. Le représentant du Fonds monétaire international (FMI) a dit partager plusieurs des préoccupations exprimées par le secrétariat de la CNUCED concernant la situation économique mondiale et, en particulier, les problèmes économiques que la plupart des pays en développement rencontraient. Le secrétariat avait fait de louables efforts pour rattacher et étudier comme un tout plusieurs aspects de la situation économique mondiale, par exemple les marchés de produits de base, les transports maritimes et les modifications d'ordre structurel dans certains secteurs. Le chapitre consacré à la coopération économique entre pays en développement était particulièrement utile. Le représentant souscrivait en outre aux observations faites au nom de la Banque mondiale touchant notamment la nécessité d'accorder plus de place aux politiques intérieures et réalisations économiques des pays en développement.

93. Il voyait avec quelque perplexité certaines affirmations du Rapport au sujet du FMI, qui lui paraissaient inexactes et inutiles dans le raisonnement des auteurs. Par exemple, en triant soigneusement les données pour en tirer une conclusion suffisamment générale quant au rôle du FMI dans les emprunts supplémentaires des pays en développement sur l'euro-marché, le secrétariat de la CNUCED avait implicitement établi une relation de cause à effet qui, selon le représentant du FMI, était l'inverse



de ce qui s'était effectivement passé. L'expérience avait montré que le recours aux ressources du FMI pour financer un programme d'ajustement permettait souvent aux pays en développement d'emprunter plus facilement sur les marchés financiers internationaux.

94. En conclusion, le représentant a rappelé les bons résultats donnés jusqu'ici par la coopération entre le FMI et la CNUCED et exprimé l'espoir qu'à l'avenir le secrétariat de la CNUCED ferait une analyse plus exacte de la situation économique mondiale et du rôle du FMI.

95. A la 564ème séance, le 8 octobre 1981, le représentant du FMI, revenant à quelques-unes des observations finales faites par le Directeur de la Division des questions monétaires, des questions financières et du développement (voir par. 233 à 244 ci-après), a dit que les observations faites antérieurement au nom du FMI (et reproduites dans des paragraphes précédents) demeuraient valables. Les décisions prises pour engager les ressources du FMI assorties de conditions témoignaient mieux, selon lui, de ses politiques que les modalités des prêts totaux du FMI, qui comprenaient l'emploi de ressources non assorties de conditions. Le représentant a contesté la conclusion du secrétariat de la CNUCED concernant l'usage minime que les pays en développement les plus pauvres faisaient des ressources du Fonds et il a cité des exemples de vastes engagements pris par le Fonds envers certains des pays les moins avancés.

96. Pour terminer, il a dit que les différences de méthode, s'il y en avait, pouvaient être discutées de façon satisfaisante par des fonctionnaires des deux institutions, qui avaient toujours eu des relations de travail constructives.

97. Le représentant de la Pologne a déclaré qu'une évaluation préliminaire du Rapport avait convaincu sa délégation de l'utilité de l'entreprise. L'établissement périodique de pareil rapport mettrait la CNUCED mieux à même de cerner les contraintes et problèmes globaux du développement économique et du commerce international. L'analyse globale de la CNUCED dans les secteurs de sa compétence devrait être un élément important de l'analyse économique globale d'ensemble conduite par le système des Nations Unies dans son ensemble et coordonnée par l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social. L'analyse combinée des problèmes du court terme et du long terme qui se posaient dans tous les pays du monde faisait du Rapport beaucoup plus qu'une simple revue annuelle. Le tableau qu'elle traçait de la crise structurelle de l'économie mondiale était vraiment dramatique. Les pays en développement les plus pauvres avaient été particulièrement touchés, ce qui avait accentué l'écart entre pays en développement et pays industrialisés, et il était particulièrement regrettable que les politiques et les mesures appliquées par les principaux pays développés à économie de marché n'aient eu jusqu'à présent pour résultat que d'aggraver les difficultés des pays économiquement faibles. Parmi ces phénomènes négatifs, il y avait le renforcement de diverses mesures protectionnistes et autres mesures restrictives qui risquaient de perturber le fonctionnement efficace du système du commerce international. En outre, la crise dans les pays industrialisés à économie de marché avait compromis les chances d'application des dispositions les plus progressistes de la nouvelle Stratégie internationale du développement, qui étaient essentielles à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.

98. Il y avait eu aussi des répercussions négatives sur les pays socialistes. Parce que la Pologne procédait actuellement à une vaste restructuration de son économie et réformait son système de gestion économique, ce qui devrait déboucher sur une participation accrue à la division internationale du travail et sur l'expansion du commerce avec tous les groupes de pays, elle appuyait les efforts de la CNUCED pour améliorer la situation économique mondiale au profit de tous les pays. A ce propos,

revenant aux conclusions du Rapport telles que le Secrétaire général de la CNUCED les avait résumées, le représentant a dit que la délégation polonaise attachait aussi de l'importance à la libéralisation des échanges commerciaux, y compris du commerce Est-Ouest, à une réforme appropriée du système monétaire et financier international, qui n'était pas actuellement en mesure de répondre aux besoins de bon nombre de pays, en particulier des pays en développement, et à la valorisation des possibilités de coopération économique entre pays en développement.

99. En outre, il a souligné que la CNUCED devrait prêter attention à certaines conditions fondamentales qui déterminaient les perspectives de développement économique et de coopération économique pour tous les pays. A cet égard, il était essentiel de rétablir les conditions pacifiques de la détente, de réduire le niveau des dépenses militaires et d'arrêter la course aux armements. Le représentant a souhaité que le Conseil accueille avec compréhension l'idée qu'il était important d'établir une corrélation entre les problèmes de la détente internationale et du désarmement et le développement économique et qu'il en soit dûment tenu compte dans les travaux futurs de la CNUCED.

100. Enfin, il a souligné qu'une importante condition de l'efficacité de la CNUCED, c'était son attachement aux principes fondamentaux inscrits dans ses déclarations antérieures sur le nouvel ordre économique international : l'universalité, une conception globale des problèmes examinés, la non-discrimination et l'avantage mutuel. C'étaient là les principes qui guidaient la Pologne dans ses relations économiques internationales avec tous les pays.

101. Le représentant d'Israël a noté que le Rapport indiquait que les taux de croissance enregistrés par les pays en développement au cours des dernières années étaient tombés à un niveau qui ne correspondait pas à leurs aspirations, telles qu'elles étaient consacrées particulièrement dans la Stratégie internationale du développement. En fait, dans beaucoup de pays en développement, on assistait à une décélération de la croissance du PIB, situation qui allait probablement empirer en 1981 et 1982. De l'avis du représentant, il était indispensable d'intensifier la coopération internationale et de tirer de l'expérience les conclusions qui s'imposaient. Il fallait accorder davantage de place aux programmes de développement économique directement axés sur les secteurs ruraux des pays en développement, secteurs que le représentant a qualifiés de périphérie. On avait trop insisté sur le développement du secteur moderne ou central dans les pays en développement. Il fallait un nouveau type de programme de développement qui accroîtrait la compétence de la population de manière à promouvoir la participation "à la base", à permettre des effets de rétroaction et à tirer parti de toute la gamme des ressources matérielles et humaines d'une région donnée. Ces facteurs avaient trouvé place dans les propositions d'Israël sur ce qu'il était convenu d'appeler "l'économie de transition", soumises à l'Assemblée générale à la session en cours 10/. Ces propositions avaient pour but d'appliquer au développement rural un mode d'approche peu onéreux et graduel et d'intégrer ce secteur au secteur moderne à une étape ultérieure. Ce changement d'orientation était indispensable devant l'échec manifeste de la conception dite du "ruissellement" appliquée dans la plupart des pays. Ce mode d'approche nouveau privilégiait cinq sphères d'activité : productivité de l'agriculture; création d'emplois autres que les emplois agricoles dans les communautés rurales; infrastructure et services sociaux ruraux; emploi, logement et services dans les taudis urbains; régulation des naissances.

---

10/ Voir A/36/497, annexe.

102. Pour appliquer cette stratégie, il faudrait repenser les politiques économiques au niveau national et leur accorder un appui international en affectant au financement de programmes de cette nature un certain volume d'aide destiné au développement social. Une autre forme d'appui pourrait être une bonification des taux d'intérêt conformément à la proposition Horowitz. L'application de cette nouvelle stratégie dans l'agriculture et les secteurs connexes dans les pays où elle avait été suivie avait donné des résultats encourageants. Israël avait appliqué certains éléments de cette stratégie, aussi bien sur son propre territoire que dans ses nombreux programmes de coopération internationale dans le tiers monde. L'expérience et les connaissances techniques d'Israël, ainsi que celles d'autres pays actifs dans ce domaine, pourraient être utilisées dans des programmes visant à aider les pays du tiers monde, en particulier les plus pauvres d'entre eux, à accélérer leur passage à l'"économie de transition" en vue de favoriser une amélioration dynamique continue de la technologie, de l'impact et des moyens de production - assorti du travail associé d'adaptation culturelle, institutionnelle et politique - jusqu'à un niveau qui puisse être maintenu à l'échelle nationale dans les conditions actuelles, en réalisant tous les aspects de la "croissance", économique et non économique. Cette stratégie d'économie de transition permettrait aux pays en développement de fixer leurs objectifs à long terme tout en se développant.

103. Il a exprimé l'espoir que, dans les années à venir, les propositions d'Israël se révéleraient le facteur crucial qui permettrait enfin de gagner du terrain dans la lutte incessante visant à combler l'écart croissant qui séparait les pays développés et les pays en développement. Il espérait aussi que la CNUCED jouerait un rôle important dans la promotion et le suivi de ces propositions.

104. Le représentant de Singapour a approuvé l'évaluation générale de la situation actuelle de l'économie mondiale telle qu'elle était formulée dans le Rapport et a reconnu la nécessité d'assurer l'accès aux marchés aussi bien dans les pays développés à économie de marché que dans les pays en développement. Certes, sa délégation appuyait sans réserves l'intensification de la coopération économique entre pays en développement, mais elle considérait que les pays industrialisés étaient les moteurs de la croissance. Il était donc indispensable que les pays industrialisés à économie de marché retrouvent des taux de croissance plus élevés en opérant les changements nécessaires dans leurs politiques nationales.

105. En ce qui concerne la classification des pays adoptée dans le Rapport, en particulier dans l'annexe B, la délégation de Singapour jugeait critiquable le recours à une combinaison d'indicateurs économiques et non économiques dans une seule et même classification. A son avis, ce mode de classement était arbitraire et illogique et enlevait fâcheusement de son intérêt au Rapport. Cependant, le représentant n'était pas opposé à une classification des pays fondée sur des indicateurs économiques, pourvu que les mêmes indicateurs fussent utilisés pour les pays de tous les groupes géographiques, comme c'était le cas dans le Rapport sur le développement mondial de la Banque mondiale. Il souhaitait que ces remarques fussent prises en considération dans les livraisons futures du Rapport.

106. La représentante de l'Algérie a déclaré que l'établissement du Rapport était une heureuse initiative, qui avait suscité un regain d'intérêt pour le point 3 de l'ordre du jour. Selon elle, le Rapport devrait être une réponse objective aux rapports du FMI et de la Banque mondiale qui analysaient la situation économique mondiale d'un point de vue partisan et ramenaient l'essentiel de l'évolution économique aux paramètres des pays développés à économie de marché. Ce document incitait à une réflexion à la veille du Sommet de Cancún, dont il fallait souhaiter qu'il

donnerait l'impulsion nécessaire à des négociations globales. L'Algérie réaffirmait son attachement au processus de négociations globales dans les domaines du commerce, de l'énergie, des matières premières, de l'alimentation, de la technologie, des questions financières et monétaires.

107. Cependant, le Rapport banalisait à l'excès les difficultés des pays en développement, qui étaient fondamentalement différentes par leur nature, leur acuité et leur ampleur de celles des pays développés, alors même que l'aggravation de la crise structurelle donnait un coup d'arrêt à la croissance des pays développés, qui s'accompagnait de l'inflation et du chômage dont les pays en développement subissaient les effets négatifs. En analysant les phénomènes qui étaient à l'origine de la crise, le Rapport insistait davantage sur les aspects cycliques qui, selon la représentante, jouaient un rôle moindre que les facteurs structurels. La mise en évidence de la relation entre la situation présente des pays en développement et l'héritage de la période coloniale aurait certainement été plus utile pour déterminer les indicateurs quantitatifs mentionnés dans la deuxième partie du Rapport. Celui-ci jetait plutôt un voile sur les efforts nationaux des pays en développement, particulièrement ceux du continent africain, dont les efforts pour lutter contre le sous-développement étaient contrecarrés par un système élaboré par et pour les pays développés à économie de marché. C'était dans les pays en développement que les problèmes les plus graves se posaient et c'était là que les moyens de les surmonter faisaient le plus cruellement défaut, puisque ces pays ne disposaient ni des capacités de production industrielle pour satisfaire des besoins élémentaires, ni des moyens de recourir au système monétaire international.

108. De l'avis de la représentante, le Rapport aurait dû souligner que les centres de décision ne pourraient maîtriser le dérèglement de l'économie mondiale ni promouvoir les changements structurels nécessaires tant qu'ils persisteraient à marginaliser les pays en développement dans tous les secteurs de l'économie mondiale. A cet égard, la revalorisation de l'énergie n'aurait été qu'un révélateur de la crise latente, annoncée par les désordres persistants du système monétaire international.

109. La représentante éprouvait de même certaines réserves à l'égard de la catégorisation nouvelle des pays qui lui semblait reposer sur des critères arbitraires. L'Assemblée générale avait fixé des critères précis pour déterminer les pays les moins avancés. L'invention de catégories nouvelles ne ferait que jeter la confusion et éluder les véritables causes du sous-développement.

110. La représentante a suggéré que, dans les publications suivantes du Rapport, le secrétariat fasse une étude plus spécifique des composantes du commerce. Le Rapport devrait en outre dresser le bilan critique des activités de la CNUCED et des difficultés qu'elle rencontrait dans la recherche de solutions pour atteindre les objectifs d'une coopération internationale mutuellement avantageuse, tenant compte des intérêts de tous les pays, mais plus particulièrement de ceux des pays en développement.

111. Le représentant du Mexique a appelé l'attention sur les politiques constatées dans le Rapport en faveur du redressement économique de l'après-guerre en Europe et au Japon, dans le cadre des principes et des règles du système de Bretton Woods et du GATT. Les objectifs qui apparaissaient dans les projections du Rapport pour les années 90 répondaient aux exigences d'un nouvel ordre économique international, mais le Rapport ne contenait pas de recommandations de principe précises. Nombre de recommandations de ce type avaient figuré dans la déclaration faite par le Secrétaire général de la CNUCED devant le Conseil à sa vingt-deuxième session.

Quelques progrès avaient déjà été faits dans l'application de ces mesures. En outre, le secrétariat était chargé, depuis plus de 10 ans, d'établir un programme, non encore achevé, d'études concrètes destinées à soutenir des mesures effectives de coopération économique entre pays en développement. Le renforcement constant de l'activité commerciale entre pays en développement, les progrès de l'intégration économique régionale, l'exécution du Programme d'action d'Arusha pour l'autonomie collective et, en particulier, le lancement du système global de préférences commerciales et l'application du Programme d'action de Caracas sur la coopération économique entre pays en développement prouvaient que cette coopération était un instrument opérationnel et efficace de l'accélération du développement.

112. Malheureusement, la stabilisation des prix des produits de base n'offrait pas les mêmes perspectives, et les difficultés qu'il y avait à conclure des accords de stabilisation des prix pour différents produits remettaient en question la possibilité, pour le Fonds commun pour les produits de base, d'entrer rapidement en activité.

113. Le besoin d'une coopération financière entre pays en développement par la création d'institutions appropriées était également urgent. Le représentant a rappelé que le secrétariat de la CNUCED avait été chargé d'effectuer des études sur la promotion des mouvements de capitaux entre pays en développement, le renforcement des accords de paiements, des mécanismes de compensation et des liaisons entre les uns et les autres.

114. En conclusion, il a suggéré qu'à l'avenir, le Rapport analyse la situation économique mondiale en accordant une place privilégiée à l'instauration du nouvel ordre économique international et à l'étude des obstacles qui s'y opposaient dans la double perspective du programme de travail du secrétariat de la CNUCED et des négociations à la CNUCED, et qu'il renferme des recommandations pratiques orientées vers l'action.

115. Le représentant de la Suisse a commenté les postulats qui étaient à la base du "paradigme" du développement dans le Rapport et s'est interrogé sur sa place dans le dialogue Nord-Sud et, plus spécialement, dans les activités de la CNUCED. Le Rapport n'était pas un simple bilan de l'année écoulée en matière de commerce et de développement, mais c'était plutôt un scénario de changement qui témoignait d'un point de vue radicalement différent de celui de la Banque mondiale ou du GATT.

116. Le secrétariat de la CNUCED avait examiné les conséquences qu'aurait, pour les relations économiques internationales, le taux annuel de croissance de 7 % du PNB prévu pour les pays en développement par la Stratégie internationale du développement, dans l'hypothèse d'une croissance qui resterait faible dans les pays industrialisés. Il péchait peut-être par excès de pessimisme à l'égard des pays industrialisés et par excès d'optimisme vis-à-vis des pays en développement. Les éléments principaux du nouveau paradigme proposé dans le Rapport seraient la limitation des besoins de transfert massif de ressources par une amélioration des termes de l'échange, une plus grande ouverture des marchés des pays industrialisés, un renforcement des échanges commerciaux entre pays en développement et une plus forte substitution de leurs importations. Ces éléments seraient complétés par une amélioration des mécanismes de recyclage financier, un rôle accru des pays socialistes et, ultérieurement les effets de la croissance accélérée dans les pays industrialisés, elle-même provoquée par l'incidence de cette stratégie économique.

117. La délégation suisse était convaincue que des termes de l'échange équitables pour les produits de base étaient de nature, par la fixation des prix selon les lois du marché, à rééquilibrer les balances des paiements des pays producteurs, à développer le commerce international et à stimuler les investissements. Elle était pleinement favorable à l'ouverture des marchés, mais elle pensait que les pays socialistes et les pays en développement les plus avancés devraient partager avec les pays industrialisés la responsabilité de l'élargissement des marchés d'exportation. Enfin, il ne fallait pas exagérer le rôle de la substitution des importations. Une autonomie qui signifierait repli sur soi provoquerait un enchérissement et même une pénurie et il était dans l'intérêt des pays en développement d'accepter progressivement les devoirs et obligations d'un système libéralisant le commerce mondial.

118. La délégation suisse avait été particulièrement frappée par la place privilégiée accordée dans le Rapport à la coopération économique internationale, qui tendait à reléguer au deuxième rang l'importance d'une politique nationale de développement conçue avec clarté et appliquée avec conséquence, d'ailleurs étroitement liée à la coopération économique internationale.

119. Au sujet du dialogue Nord-Sud, le représentant a relevé dans le Rapport un effort de globalisation. Il comprenait le besoin de saisir la problématique du développement dans son ensemble, mais il lui paraissait futile que ces entreprises se dispersent par trop. Il serait surtout inquiétant que le travail requis par ces exercices de conceptualisation retarde l'examen de questions qui, pour sembler sectorielles, n'en étaient pas moins essentielles. La délégation suisse se demandait donc si les rapports à venir ne devraient pas examiner en priorité les sujets touchant de plus près aux activités de la CNUCED.

120. Le représentant de l'URSS s'est dit gravement préoccupé par la situation dangereuse découlant de la politique des milieux impérialistes qui visait à saper la détente et à accroître les dépenses d'armements. Les relations économiques internationales, telles qu'elles étaient déterminées par les crises qui sévissaient en Occident, avaient déstabilisé le commerce international et battu en brèche les relations financières et monétaires entre les pays, en particulier celles des pays en développement. Les politiques commerciales et monétaires de l'Occident avaient eu quelques incidences négatives sur les problèmes économiques des pays socialistes, y compris l'Union soviétique. La politique de protectionnisme croissant de l'Occident avait beaucoup nui aux relations entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, et les pays occidentaux cherchaient de plus en plus à utiliser les relations commerciales et économiques avec les Etats socialistes comme des instruments de pression politique. La CNUCED se devait de faire ressortir ces tendances alarmantes.

121. Le Trade and Development Report, 1981 avait répondu aux espoirs exprimés, 17 ans auparavant, par l'Assemblée générale dans sa résolution 1995 (XTX) en donnant une analyse de la situation économique mondiale qui réponde aux préoccupations de la CNUCED. Il présentait de façon convaincante une analyse globale du mécanisme selon lequel les crises dans les pays développés capitalistes se répercutaient sur les pays en développement d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, et il indiquait clairement les causes réelles de l'aggravation des problèmes économiques mondiaux ces dernières années. Comme il ressortait du Rapport, le facteur le plus important n'était nullement les faits intervenus sur le marché mondial du pétrole, dont les incidences avaient diminué, mais la crise économique et l'inflation dans les pays développés à économie de marché et la dégradation des termes de l'échange des pays en développement. A ce propos, il fallait absolument d'urgence s'occuper du problème de la responsabilité des dommages causés à l'économie des pays en développement par le jeu spontané des forces du marché et de la compensation appropriée de ces dommages.

122. Passant au rôle des pays socialistes dans les relations commerciales et économiques internationales, le représentant a fait valoir que la moitié du commerce international de ces pays s'effectuait dans le cadre du Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM), et il n'était pas de problème de développement que les pays membres de cet organisme ne puissent résoudre ensemble. Le commerce entre les pays à systèmes économiques et sociaux différents s'était rapidement intensifié pendant les années 70, mais le commerce entre les pays socialistes et les pays en développement avait progressé encore plus vite. Il y avait également eu progression continue de la coopération économique et technique entre pays socialistes et pays en développement, plus spécialement dans divers secteurs clés qui constituaient une base réelle d'un développement autonome de ces derniers. De 1970 à 1980, le commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement avait à peu près septuplé. Le commerce entre l'Union soviétique et les pays développés capitalistes avait aussi continué à s'intensifier. Les pays socialistes n'étaient en rien responsables de la crise dans les pays en développement.

123. Bien que le Rapport abordât quelques-uns des problèmes résultant de l'action des sociétés transnationales dans divers secteurs, notamment les produits de base et les transports maritimes, il ne faisait pas de ces questions l'analyse qu'elles méritaient. Le représentant a ajouté que le Rapport comportait une grave omission en ce sens qu'il ne mentionnait pas les effets négatifs de la course aux armements sur les pays développés, qui aggravait l'inflation et déstabilisait les relations économiques mondiales. Du fait que les pays socialistes considéraient la notion d'environnement international favorable comme partie intégrante de l'idée du renforcement de la paix et de la sécurité, ils avaient préconisé le ralentissement de la course aux armements et la poursuite de la détente pour atténuer la tension. Tant que l'hystérie guerrière persisterait et qu'il y aurait des pays qui feraient de la discrimination à l'égard des pays socialistes, les possibilités que l'Union soviétique aurait d'accorder une assistance se trouveraient réduites. Dans les futurs rapports, il faudrait accorder l'attention voulue à l'analyse de l'interaction entre le désarmement et le développement.

124. En conclusion, le représentant a déclaré que le Rapport serait utile pour stimuler les travaux de préparation de la sixième session de la Conférence et peut-être aussi pour la prochaine session du Conseil.

125. Le représentant de la Roumanie a déclaré que la crise économique mondiale actuelle était sans aucun doute la plus grave depuis la guerre et qu'elle était de nature structurelle. A son avis, le système économique mondial était bouleversé à tous égards, ce qui avait de sérieuses conséquences pour les relations économiques internationales, en général, et pour les pays en développement, en particulier. Ce qui était plus spécialement inquiétant, c'était le climat d'incertitude accentué par des politiques restrictives dans le domaine du commerce, du crédit et des finances internationales, et aussi par l'inflation et la crise de l'énergie.

126. Parmi les nouveaux éléments de la situation économique actuelle qui méritaient de retenir l'attention, il fallait citer, selon ce représentant, les niveaux sans précédents des taux d'intérêt sur les marchés financiers internationaux, qui menaçaient de saper encore davantage les perspectives de développement des pays en développement.

127. Pour toutes ces raisons, il était urgent de chercher une solution à la crise économique actuelle. A ce propos, le représentant a avancé l'idée d'un arrangement international fixant un plafond aux taux d'intérêt, avec des taux plus bas et plus favorables pour les pays en développement. Ainsi, au lieu de gêner la coopération internationale, le système financier mondial deviendrait un instrument solide pour stimuler l'accroissement de la production et du commerce.

128. Dans les circonstances actuelles, l'accroissement de l'écart entre pays développés et pays en développement était une source de tension internationale accrue, et il fallait à tout prix inverser cette tendance. A cette fin, des changements structurels de grande portée étaient nécessaires. Pour les opérer, il était nécessaire de tenir compte de l'interdépendance des secteurs économiques et des économies nationales, et d'accorder la priorité aux problèmes des pays en développement dans l'étude de mesures économiques concertées au niveau international. En la matière, la CNUCED avait un rôle spécial à jouer en tant qu'organisme multilatéral ayant vocation pour des discussions et des négociations dans les domaines se rapportant spécifiquement au développement.

129. Le représentant a approuvé la méthode générale suivie dans le Rapport concernant l'analyse à la fois des problèmes à court terme et des perspectives à long terme de l'économie mondiale. Il a repris à son compte la préoccupation exprimée dans le Rapport au sujet de la crise économique actuelle dans les pays en développement et était convaincu de la nécessité d'apporter des réformes majeures aux relations économiques internationales et de procéder à des aménagements de structure dans différents secteurs économiques. A son avis, la coopération économique accrue entre pays en développement devait être considérée comme complétant les négociations Nord-Sud, et non comme les remplaçant. Il aurait été préférable d'accorder plus d'importance aux ressources financières destinées au développement, notamment au crédit international, et certains déséquilibres existant dans le Rapport auraient pu être évités par des consultations avec les délégations avant sa publication.

130. Le représentant de l'Inde a déclaré que l'optique adoptée dans le Rapport contribuait à mettre en relief l'incapacité des politiques monétaires et fiscales à court terme d'atténuer la crise actuelle de l'économie mondiale et que ces politiques avaient eu des incidences préjudiciables aux pays en développement. Il a constaté que le Rapport faisait apparaître le rôle des sociétés transnationales dans la persistance des pressions inflationnistes et leur tendance à accroître leur pouvoir oligopolistique aux dépens, souvent, de producteurs plus efficaces. Dans son analyse de l'évolution des trente années précédentes, le Rapport étayait la conviction souvent exprimée de la délégation indienne quant à la nécessité d'opérer de vastes transformations de structure dans le système économique mondial.

131. Le représentant a ajouté que les pays en développement avaient accru la part du PIB consacrée à l'épargne, mais avaient dû réduire leurs importations à cause de la dégradation des termes de l'échange. Leurs efforts pour accroître leurs exportations étaient entravés par le caractère aléatoire de l'expansion des marchés.

132. Le représentant était particulièrement préoccupé par l'augmentation de l'encours de la dette des pays en développement et par le montant considérable des paiements effectués au titre des intérêts et des bénéfices rapatriés. L'une des leçons à tirer du Rapport était qu'il ne fallait pas compter uniquement sur les forces du marché pour arriver à des structures de production et de revenu efficaces et équitables sur le plan social.

133. Pour l'avenir, le représentant pensait qu'il convenait de définir des orientations plus concrètes à la fois pour atténuer la crise de l'économie mondiale et pour lutter contre les effets nocifs des opérations des sociétés transnationales. Quant aux recommandations et suggestions contenues dans le Rapport, il a suggéré qu'il y soit donné suite au Conseil et dans ses comités de session, dans les commissions compétentes de la CNUCED et dans les groupes intergouvernementaux appropriés. Il a exprimé l'espoir que le secrétariat de la CNUCED y songerait en préparant des documents pour ces divers organes.



134. Le représentant de la Norvège s'est félicité du vaste Trade and Development Report, 1981, nouvelle initiative importante, et a noté que plusieurs organisations internationales, ainsi que des groupes privés, publiaient régulièrement des rapports et des enquêtes sur les difficultés des pays en développement, qui faisaient beaucoup pour polariser l'attention des gouvernements et de l'opinion publique sur les problèmes rencontrés par les pays en développement et préparer le terrain pour des décisions de politique générale. Le Rapport du secrétariat de la CNUCED ne pouvait manquer d'être comparé aux rapports annuels d'autres organisations internationales plus spécialisées et il allait, à bien des égards, dans la direction prise par la Commission Brandt. Le représentant s'est félicité de la conception large du rapport, bien qu'il ne fût peut-être pas d'accord avec certaines questions de méthode ni avec certaines parties de l'analyse et quelques-unes des conclusions. A l'avenir, le Rapport devrait conserver cette conception globale, tout en mettant en relief des sujets particuliers et les grandes questions dont le Conseil s'occupait. Le représentant reconnaissait largement la gravité de la crise actuelle de l'économie mondiale et approuvait l'analyse contenue dans le Rapport. Il souscrivait aussi à l'essentiel de la thèse selon laquelle une accélération de la croissance dans les pays en développement grâce à des transferts accrus de ressources aurait des effets en retour positifs à plus long terme sur l'économie des pays développés.

135. La délégation norvégienne s'intéressait à la discussion stimulante des possibilités d'expansion du commerce entre pays en développement. Elle aurait aimé une analyse en profondeur des limites de cette expansion et elle voulait savoir s'il était effectivement faisable que les pays en développement mettent leurs possibilités de développement en commun indépendamment du reste du monde. La situation économique actuelle exigeait une nouvelle évaluation des aspects structurels des relations économiques internationales et des transformations de structure, sans toutefois écarter les éléments du système économique international qui avaient prouvé leur grand intérêt. Le représentant estimait que le Rapport avait, dans l'ensemble, trouvé un équilibre entre un réalisme fondé sur le mécanisme international et les structures économiques en place, d'une part, et le genre d'action qui inspirerait des débats plus poussés, de l'autre. Quant à l'utilité des prévisions économiques, il partageait l'avis de ceux qui avaient fait état de la difficulté de prévoir l'avenir avec exactitude. Toutefois, vu la perspective dans laquelle elles étaient utilisées par le secrétariat, c'est-à-dire comme de simples exemples visant à illustrer ce qui pourrait arriver à partir d'une extrapolation de la situation et des politiques économiques actuelles, il estimait qu'elles présentaient un intérêt incontestable. Si les livraisons futures du Rapport continuaient de traiter de l'ensemble des problèmes de développement, tout en insistant sur les aspects qui relevaient plus directement de la CNUCED, le représentant était convaincu qu'elles constitueraient la meilleure base possible pour des consultations au Conseil sur des problèmes d'intérêt commun.

136. Le représentant de Sri Lanka s'est félicité de la perspective historique offerte par le Rapport. A son avis, le Rapport se distinguait, sur le plan de la qualité, des rapports utiles publiés annuellement par d'autres institutions internationales, en ce qu'il donnait un aperçu général de la situation économique mondiale et traitait des multiples responsabilités de la CNUCED. Il avait réussi à présenter une analyse synthétique et globale des nombreux éléments du développement et le mieux était de le lire en même temps que les rapports des autres institutions. Il faisait bien comprendre la gravité de la crise actuelle de l'économie mondiale et montrait clairement les incidences que la croissance lente, l'inflation, les taux d'intérêt élevés et le protectionnisme dans les pays développés à économie de marché risquaient d'avoir sur les pays en développement. Beaucoup de ces problèmes se posaient en fait de manière aiguë dans le pays de ce représentant, pays qui avait été obligé de

modifier son ordre de priorité, de réduire les investissements dans des secteurs critiques de l'économie et de différer la réalisation d'autres objectifs. Ces mesures s'étaient accompagnées d'une recrudescence du chômage. Ce pays déplorait tout particulièrement d'avoir à amputer ses prestations sociales qui avaient valu un niveau de vie exceptionnellement élevé à ses habitants. L'expérience de ce pays n'était pas exceptionnelle; la situation des pays les moins avancés avait été encore plus dramatique.

137. Le représentant prenait donc note avec satisfaction du nouveau paradigme du développement présenté dans le Rapport, car il offrait quelque espoir d'une accélération de la croissance. Mais, à son avis, le scénario pessimiste était une issue plus probable.

138. Les conclusions du Rapport concernant le protectionnisme et les aménagements de structure devaient relancer activement les délibérations à ce sujet au Comité de session à la prochaine session du Conseil. Sri Lanka avait entrepris des efforts vigoureux d'aménagements de structure : elle avait réduit les importations, pris des mesures pour stimuler les exportations, simplifié le contrôle des changes, encouragé les investissements privés à la fois étrangers et nationaux, continué de diversifier les exportations et développé la production alimentaire et le secteur des services. Ces efforts, en particulier ceux de promotion des exportations, s'étaient heurtés à une résistance obstinée aux aménagements de structure, accompagnée d'une montée du protectionnisme, dans les principaux pays développés à économie de marché.

139. Le représentant approuvait la place de choix faite dans le Rapport à la nécessité de renforcer la coopération internationale et les efforts concertés entre gouvernements pour surmonter la crise économique mondiale actuelle, car il était manifestement impossible de compter sur les seules forces du marché pour résoudre les problèmes des pays en développement. Il partageait en outre l'avis du secrétariat selon lequel la coopération économique entre pays en développement pouvait contribuer utilement à stimuler et à soutenir leur croissance. Au moment d'établir les rapports futurs, il a exprimé l'espoir que le secrétariat réviserait les rubriques utilisées pour désigner les pays de sa sous-région et il a recommandé d'employer l'expression "Asie du Sud".

140. Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a fait observer que, bien que le Trade and Development Report, 1981 mît en relief la nécessité d'un "changement structurel", cette notion n'était pas utilisée de façon suivie. L'absence de définition claire faisait obstacle à l'élaboration de recommandations précises. De plus, la nature technique du Rapport le rendant inaccessible au profane, le représentant a suggéré que les livraisons futures soient rédigées en termes moins techniques et que les discussions techniques soient limitées aux annexes destinées aux lecteurs spécialisés.

141. Le Rapport tendait à traiter les pays en développement comme un tout, alors que leur hétérogénéité méritait une division en groupes plus petits, étant donné la diversité des problèmes qui se posaient aux différents groupes. En outre, le classement en deux grandes catégories (pays en développement importateurs de pétrole/pays en développement exportateurs de pétrole) était superficiel et tendait à attribuer les déficits des premiers directement à leurs importations accrues de pétrole, alors que ces pays étaient déjà en déficit avant la forte augmentation des prix du pétrole. La dégradation des termes de l'échange et la réduction des recettes d'exportation des pays en développement étaient en partie la conséquence de l'inflation dans les pays développés. On ne pouvait passer sous silence, en examinant les déséquilibres de paiements, les transferts abondants de ressources des pays producteurs de pétrole vers les pays en développement.

142. Certes, le Rapport abordait tous les aspects du développement, mais l'étude des options de politique générale aurait gagné à être plus étendue. La résolution 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international n'y était mentionnée que deux fois et, tandis que le Rapport analysait les problèmes de balance des paiements des pays importateurs nets de pétrole, il ne traitait pas des problèmes de fond relatifs au développement rencontrés par les pays producteurs de pétrole.

143. Au sujet de l'examen futur des points 3 et 4 de l'ordre du jour du Conseil, le représentant a suggéré d'en faire un seul point aux fins d'examen à chaque session ordinaire.

144. Le représentant de la Suède a déclaré que la question de l'interdépendance dans toute sa complexité était d'une extrême importance et que le Rapport rendait un service en informant le public de la nature de cette interdépendance. À propos de la structure du Rapport, il a suggéré que les livraisons futures comprennent un résumé des principaux arguments et les conclusions, sans doute sous forme d'un additif séparé, afin qu'il soit disponible assez tôt. Pour ce qui est de la substance, il a jugé que les conclusions relatives à la nécessité de réformes institutionnelles étaient parfois fondées sur des projections à court terme, parfois sur des simulations à long terme, sans que la base choisie soit suffisamment justifiée. De même, étant donné les nombreux aléas envisagés, d'autres scénarios exposant un certain nombre d'issues possibles auraient été utiles. Les incidences de transferts de ressources nettement accrus vers les pays en développement auraient pu être définies plus clairement au moyen d'une présentation plus claire des liaisons supposées dans l'économie mondiale au niveau du commerce, de la croissance et de l'inflation.

145. Le représentant jugeait difficile la situation de l'économie mondiale et était convaincu que des politiques énergiques étaient nécessaires à l'échelon global pour revenir à une croissance économique rapide. Le Rapport attachait une importance justifiée au commerce en tant que moteur de la croissance. À cet égard, il était nécessaire d'assurer le maintien d'un système commercial ouvert et d'une libéralisation continue du commerce. Dans le Rapport, les perspectives d'une intensification substantielle du commerce entre pays en développement étaient également encourageantes. La délégation suédoise appuyait la mise en oeuvre de politiques d'aménagement positives par tous les pays.

146. À propos du système de financement international, le représentant estimait qu'il fallait apporter un soutien accru aux institutions financières existantes qui, selon lui, avaient fonctionné avec efficacité et souplesse durant la récente période de graves déséquilibres des balances des paiements. Cependant, tous les pays et, en particulier, les plus puissants sur le plan économique, devaient partager la responsabilité du fonctionnement efficace du système actuel. Les institutions mondiales et régionales existantes de financement pouvaient encore être utiles en acheminant les ressources financières de pays à excédent vers les pays à déficit pour autant que leurs capacités de prêt et d'emprunt soient accrues. De plus, un accroissement des investissements privés directs dans les pays en développement qui le souhaitaient contribuerait aussi à atténuer leurs difficultés de balance des paiements.

147. La Suède appuyait la conversion de l'APD en dons pour les pays en développement pauvres et elle estimait que les problèmes de la dette d'autres pays en développement devaient être examinés compte tenu de leurs déficits des paiements courants présents et prévus. En outre, il était nécessaire de reconsidérer les moyens d'augmenter l'APD et de la rendre plus stable et plus prévisible. Il était évident que la grande

diversité des pays en développement justifiait une diversité de mesures pour répondre à leurs différents besoins. Si, par exemple, des mesures déterminées et coordonnées de politique générale étaient mises en oeuvre par les pays industrialisés pour augmenter les possibilités de commerce et élargir l'accès au financement non assorti de conditions de faveur, une nouvelle répartition substantielle de l'APD pour les pays qui en avaient le plus besoin en serait facilitée.

148. Le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'étant donné le caractère universel de la CNUCED et sa compétence dans un certain nombre de domaines, l'établissement d'un rapport d'ensemble comme celui dont le Conseil était maintenant saisi était utile, même s'il y avait quelques chevauchements avec les rapports annuels d'autres organisations internationales. Sa délégation ne pouvait souscrire à beaucoup des analyses et des conclusions énoncées, dont quelques-unes prêtaient à controverse. Elle ne partageait pas le pessimisme dont le secrétariat avait fait preuve en évaluant la situation économique mondiale actuelle et en envisageant les perspectives d'avenir. Malgré les graves difficultés économiques du moment et l'accroissement du nombre de ceux qui vivaient dans la pauvreté, des progrès notables avaient été accomplis, comme le montrait la croissance très rapide des pays à revenu moyen, résultant en partie de l'expansion spectaculaire de leurs exportations d'articles manufacturés qui avait apporté les avantages du commerce à une plus forte proportion du tiers monde. La délégation des Etats-Unis estimait qu'il importait de faire une distinction entre les différentes caractéristiques des pays en développement et les problèmes de différente nature qui freinaient leur développement. A cet égard, le représentant a approuvé l'emploi dans le Rapport de plusieurs catégories à des fins d'analyse.

149. Il ne partageait pas l'opinion du secrétariat sur un certain nombre d'hypothèses et d'arguments avancés dans le rapport. D'abord, il ne pouvait accepter la prémisse que l'économie mondiale pouvait être encadrée, car l'encadrement global dépassait les capacités collectives ou la sagesse des gouvernements. Sa délégation estimait qu'il fallait abandonner la conception de l'encadrement global et adopter une méthode plus pratique pour aborder les questions spécifiques. Ensuite, il rejetait l'hypothèse sous-entendue et souvent exprimée que les problèmes des pays en développement provenaient essentiellement de forces extérieures et, en particulier, de la situation et des politiques économiques des pays développés à économie de marché. Pour que le débat soit équilibré, il fallait aussi étudier l'efficacité des politiques économiques nationales suivies dans les pays en développement eux-mêmes. Le Rapport était également déficient dans son exposé de la situation économique des pays socialistes d'Europe orientale; il donnait l'impression erronée que leurs échecs économiques étaient dus à des causes externes. Enfin, le même représentant considérait que la critique des sociétés transnationales était fortement exagérée et ne constituait rien moins qu'une attaque contre l'économie de marché elle-même. Même lorsque la contribution des sociétés transnationales à l'industrialisation des pays en développement était reconnue, le Rapport soulignait à l'excès les coûts sociaux qu'elle était censée entraîner.

150. En ce qui concerne le système financier international, le représentant contestait vigoureusement l'affirmation du secrétariat selon laquelle le problème du déficit croissant de la balance des opérations courantes des pays en développement prenait des proportions critiques ou était trop grave pour être réglé par les institutions financières existantes. Rejetant l'assertion que les institutions financières du système de Bretton Woods ne répondaient pas aux besoins des pays en développement, il a cité la politique d'accès élargi récemment adoptée par le FMI, qui avait entraîné une nette augmentation des prêts publics aux pays en développement en 1980-1981, l'extension de la facilité de financement compensatoire et la création d'un compte de bonification d'intérêts au profit des pays en développement. En outre, sa délégation désapprouvait la place faite au financement des déficits au détriment

de politiques d'ajustement intérieur et la proposition tendant à établir un lien entre les besoins du développement et la création de liquidité internationale additionnelle. Le représentant s'est demandé pourquoi le Rapport lançait des attaques sans fondement contre une autre organisation internationale.

151. A propos de l'endettement extérieur des pays en développement, il a estimé que, dans le Rapport, l'ampleur du problème était exagérée et qu'il n'y était pas précisé que beaucoup de pays avaient réussi à maintenir la charge de la dette à un niveau acceptable en adoptant des politiques d'ajustement efficace et en axant leur croissance sur les exportations. Le Rapport sous-entendait aussi à tort que c'était seulement maintenant, grâce à l'intervention de la CNUCED, qu'un "cadre cohérent" pour le réaménagement multilatéral de la dette avait été mis en place. En fait, ce cadre fonctionnait efficacement depuis des années.

152. Le représentant a fait observer que le secrétariat avait attaché une importance particulière dans le Rapport à la croissance du marché des eurodevises et à l'apparition de taux de change flottants dans les années 70, ce qui, d'après le secrétariat, avait entraîné une instabilité à court terme des marchés des changes et des produits de base et empêchait les gouvernements d'appliquer en toute liberté leur politique économique nationale. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, les propositions tendant à renforcer le contrôle de l'Etat sur les marchés financiers et à répartir la liquidité internationale en fonction des besoins de développement créeraient un climat inflationniste et retarderaient l'application de politiques d'ajustement.

153. En ce qui concerne le protectionnisme et les aménagements de structure, le représentant ne pensait pas que les mesures protectionnistes se fussent multipliées, tout en reconnaissant que les pressions exercées en faveur de l'adoption de mesures de ce type s'étaient renforcées au cours des dernières années. Il ne pensait pas non plus que les politiques de remplacement des importations fussent le meilleur moyen d'accélérer le développement économique, car elles exigeaient beaucoup de planification, ce qui risquait d'empêcher la répartition la plus efficace possible des ressources. Les aménagements de structure internationaux étaient un phénomène continu, déterminé essentiellement par les forces du marché. En ce qui concerne la dégradation des termes de l'échange des produits primaires, le représentant estimait que l'accroissement rapide des exportations d'articles manufacturés des pays en développement en était la cause la plus importante. Ce n'était donc pas la situation dramatique que le Rapport sous-entendait, mais bien une indication du progrès réalisé en matière de développement et de diversification des exportations des pays en développement.

154. Passant à la partie du Rapport consacrée au Fonds commun pour les produits de base, le représentant a réaffirmé la position de son gouvernement, selon laquelle le Fonds commun était avant tout un instrument qui offrait la possibilité de réduire les contributions gouvernementales directes aux accords de stabilisation par la mise en commun des fonds; l'adhésion au Fonds commun ne signifiait pas que les Etats-Unis fassent leur la notion de régulation des marchés.

155. Sa délégation ne pouvait pas non plus accepter l'affirmation que les pays en développement devaient accroître leur flotte marchande pour améliorer leur position dans le commerce international, car cela risquait d'entraîner une mauvaise répartition de ressources rares. Elle ne pouvait non plus souscrire à l'opinion que l'accroissement des flottes marchandes dans les pays en développement avait été "lente" et "minime".

156. Ces critiques tenaient à ce que le Gouvernement des Etats-Unis abordait les problèmes du développement sous un angle différent, qui avait été exposé dans des déclarations faites par le Président des Etats-Unis ou en son nom à la session en cours de l'Assemblée générale et à l'Assemblée annuelle récemment achevée, du FMI et de la Banque mondiale : maintien d'un système commercial ouvert et d'un système financier international fonctionnant bien; aide à l'étranger accompagnée de politiques nationales appropriées; soutien de la coopération régionale et de consultations bilatérales; confiance dans un système d'incitations pour encourager l'initiative individuelle; maintien d'un certain degré de sécurité et de stabilité politique.

157. Le Gouvernement des Etats-Unis avait toujours appuyé les propositions constructives de changement et avait joué un rôle décisif dans la création d'institutions internationales nouvelles après la guerre parce qu'il reconnaissait la nécessité du droit international et d'un cadre de débats internationaux. Ces institutions n'avaient pas été créées comme des instruments d'encadrement ou de contrôle global. Elles avaient au contraire pour but d'empêcher le rétablissement de l'ancien système restrictif et instituaient un cadre dans lequel le commerce et les investissements pouvaient prospérer. Le représentant considérait donc que l'insistance avec laquelle on voulait atteindre des objectifs globaux par le jeu des institutions internationales ne se justifiait pas. Le Rapport du secrétariat avait un défaut fondamental en ce sens qu'il ne reconnaissait pas ces facteurs du système international et en suggérait au contraire un que le représentant jugeait irréaliste et inapplicable. Les transferts massifs de ressources auxquels il faudrait procéder étaient tout simplement inconcevables. Dans les livraisons ultérieures du Rapport, le secrétariat devrait s'occuper surtout de problèmes spécifiques que le Conseil pouvait traiter. En faisant un effort plus intense pour traiter objectivement des problèmes, à la fois dans ses hypothèses et dans l'emploi qu'elle faisait des données, la CNUCED donnerait à ses rapports plus de crédibilité et exercerait plus d'influence dans le dialogue Nord-Sud.

158. Le représentant de l'Indonésie a déclaré que le Rapport, en soulignant l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international, comblait une lacune des rapports annuels d'autres organisations internationales. Le système économique international tel qu'il avait fonctionné pendant trente ans s'était révélé inefficace, inéquitable et source de graves problèmes pour les pays en développement. Les politiques économiques des principaux pays développés devaient être modifiées afin de créer un climat où les pays en développement puissent progresser dans la transition vers un nouvel ordre économique international. L'un des grands mérites du Rapport était qu'il insistait sur ce point, mais on pouvait lui reprocher l'absence de prescriptions détaillées quant aux modifications qu'il serait nécessaire d'apporter aux politiques des pays développés.

159. Le Rapport renfermait aussi un excellent exposé des efforts et sacrifices gigantesques que les pays en développement avaient faits pour rassembler leurs propres ressources en vue d'atteindre leurs objectifs nationaux de développement, et montrait clairement que leurs progrès avaient été entravés plus par les contraintes du système économique international que par l'insuffisance de leurs efforts. Les auteurs du Rapport avaient bien mis en évidence le dynamisme croissant qui caractérisait la coopération économique entre pays en développement.

160. Passant à l'analyse des transformations de structure dans des secteurs clés, le représentant a dit que les effets des activités des sociétés transnationales sur l'économie des pays en développement rendaient nécessaires des mesures compensatrices de la part de la communauté internationale. Il espérait que le secrétariat de la

CNUCED poursuivrait ce genre d'analyse et proposerait des orientations concrètes dans le secteur monétaire et financier, ainsi que dans d'autres domaines, pour seconder les pays en développement dans leurs efforts de développement. Il a suggéré que, dans les prochaines livraisons du Rapport, le secrétariat accorde une plus large place aux propositions spécifiques d'orientation, afin qu'il soit possible de passer aussitôt que possible au nouveau paradigme du développement.

161. Le représentant de l'Ethiopie a appelé l'attention sur les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et sur les arrangements recommandés pour l'examen périodique de la mise en oeuvre du nouveau programme substantiel d'action adopté par cette conférence.

162. Quant au Trade and Development Report, 1981, il a dit que celui-ci aurait pu être plus général et analytique, tout en reconnaissant qu'il appelait l'attention sur quelques-uns des grands problèmes, y compris les déficits croissants des comptes courants, des taux d'intérêt élevés, les rapatriements de bénéfices et le service de la dette, auxquels les pays en développement se heurtaient et dont il fallait s'occuper sans retard. L'économie mondiale était en état de déséquilibre structurel et la situation actuelle des pays en développement, en particulier celle des pays les moins avancés, était alarmante. Le nouvel ordre économique international depuis longtemps promis n'était toujours que pure rhétorique, tandis que le fossé entre riches et pauvres continuait de se creuser. Il fallait rien moins qu'une profonde transformation des relations économiques internationales actuelles pour jeter les bases d'une croissance et d'une coopération internationale équitables. A cette fin, il était nécessaire de procéder à des investissements et à des transferts de ressources massifs, en valeur réelle, vers les pays en développement, en général, et vers les pays les moins avancés, en particulier.

163. La délégation éthiopienne attachait une grande importance au rôle que la CNUCED et les institutions internationales d'aide et de financement telles que la Banque mondiale et le FMI pouvaient jouer dans la transformation des relations économiques internationales, en particulier si des ressources suffisantes pour le développement étaient mises à leur disposition et s'ils résistaient aux pressions politiques. Les difficultés des pays économiquement faibles et les plus pauvres du monde, y compris les pays les moins avancés, persisteraient, à moins que certains pays industrialisés ne reconnaissent leurs engagements internationaux et répondent d'une manière positive et généreuse aux demandes d'aide et de coopération internationales. En l'absence de transferts suffisants de ressources réelles vers les pays en développement, et devant l'accroissement de leur dette, il était hypocrite de parler de transformations de structure dans l'économie mondiale. Quelle que fût l'origine de la crise actuelle, le remède n'était ni l'isolationnisme ni le protectionnisme, mais, au contraire, l'expansion du système commercial et de l'aide entre les pays, avec un traitement préférentiel pour les pays en développement, sans réciprocité ni pression politique, de sorte que les pays en développement puissent accroître leur part du commerce mondial et amorcer et poursuivre des programmes de développement autonome pour leurs populations.

164. Le représentant de la Bulgarie a noté avec satisfaction que le Rapport décrivait avec exactitude la performance remarquable des pays socialistes au cours des trente dernières années, qui aurait été inconcevable en dehors du système économique socialiste et du cadre de coopération constitué par le Conseil d'aide économique mutuelle (CAEM). Cependant, les pays socialistes n'étaient pas entièrement à l'abri des effets de la crise économique mondiale, puisque, comme les autres pays, ils n'étaient pas isolés des conditions économiques régnant dans le reste du monde. Ils pâtissaient aussi des mesures restrictives discriminatoires appliquées par certains pays développés à économie de marché pour des raisons purement politiques.

165. Malgré cela, en 1975-1980, la Bulgarie avait pu maintenir un taux de croissance économique dépassant 6 % par an. Grâce aux performances des deux dernières années, l'excédent de la balance des paiements avait permis d'éliminer le problème de la dette extérieure. Malgré les difficultés auxquelles on pouvait s'attendre dans la situation économique mondiale, le peuple bulgare envisageait l'avenir avec optimisme.

166. Malheureusement, tous les pays n'étaient pas dans une position aussi favorable. A cet égard, il convenait de prendre en considération deux facteurs importants :

- a) Il n'y avait aucune possibilité réelle d'instaurer un nouvel ordre économique international puisque le mécanisme d'adoption des décisions en matière économique demeurait entre les mains de quelques pays développés;
- b) La course aux armements, imputable à la politique poursuivie par les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés de l'OTAN, avait pris des dimensions nouvelles et exerçait, de ce fait, une influence négative sur l'économie internationale tout entière. Les ressources consacrées à cette course aux armements sans précédent pourraient être employées pour le développement.

Le Conseil devrait, dans ses prochaines discussions, prêter plus d'attention à ces deux questions.

167. Le représentant du Bangladesh a appelé l'attention sur la conclusion sans fard tirée de la première partie du Rapport, selon laquelle la crise économique actuelle avait altéré et continuerait d'altérer les perspectives de commerce et de développement des pays en développement. De plus, les effets de la récession induite, des taux d'intérêt élevés et des politiques monétaristes assombriraient encore les perspectives de croissance à court terme des pays en développement. Les pays les moins avancés comme le Bangladesh avaient enregistré en 1980 une forte baisse des recettes provenant de l'exportation de leurs principaux produits et ces recettes diminueraient sans doute encore en 1981, ce qui se traduirait par une forte contraction du pouvoir d'achat de leurs exportations pour la troisième année consécutive. Ils se verraient contraints de pratiquer des coupes radicales dans leurs importations s'ils ne recevaient pas immédiatement une aide supplémentaire considérable au titre du nouveau programme substantiel d'action adopté à Paris. Ils ne pouvaient guère se permettre de contracter de nouveaux emprunts sur les marchés de capitaux internationaux, vu le niveau extraordinairement élevé des taux d'intérêt actuels.

168. La deuxième partie du Rapport passait en revue les résultats de croissance des pays en développement, avec l'exception malheureuse des pays les moins avancés qui, bien qu'ils n'en fussent aucunement responsables, avaient subi des revers continus parce qu'ils étaient moins préparés à absorber les chocs extérieurs et qu'ils disposaient d'une marge de manoeuvre réduite dans un environnement économique international en mutation rapide. Par suite de l'évolution défavorable des termes de l'échange de ces pays, le pouvoir d'achat de leurs exportations avait diminué de 2,2 % par an au cours des années 70 et, pris globalement, ils avaient enregistré une croissance zéro au cours de cette décennie. Citant des données relatives à son pays, le représentant a indiqué que, malgré un accroissement de 25 % en 1980, par rapport à l'année précédente, du volume des exportations, la valeur de ces exportations avait diminué de 100 millions de dollars. Le Gouvernement du Bangladesh souscrivait à la conclusion selon laquelle la poursuite de politiques tendant résolument à accroître



la coopération économique entre pays en développement en y apportant l'élément nécessaire de coopération financière ouvrait de grandes perspectives pour les années 80.

169. Les pays en développement étaient tributaires de façon écrasante des marchés de produits de base. Il fallait donc se préoccuper de toute urgence de questions telles que la stabilisation, en valeur réelle, des recettes provenant de l'exportation des produits primaires, la suppression des obstacles à l'accès aux marchés et la sécurité alimentaire des pays souffrant d'un déficit alimentaire. Si l'on voulait éviter une crise plus profonde, il fallait que les institutions internationales de financement et de développement augmentent leurs prêts et y mettent des conditions acceptables.

170. Le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés faisait reposer toute la charge de l'exécution du programme au niveau national sur les pays les moins avancés eux-mêmes, alors que les pays développés qui avaient accepté les objectifs de transfert de ressources étaient, hormis quelques exceptions honorables, restés totalement dans le vague quant au délai de réalisation des objectifs. Il y avait aussi matière à accroître le volume du commerce entre les pays les moins avancés et les pays développés à économie de marché.

171. Malgré l'appel unanime lancé par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et les chefs d'Etat africains, la Conférence au sommet des chefs d'Etat des pays islamiques, la réunion ministérielle de Bangkok et d'autres chefs d'Etat au cours de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et malgré nombre d'autres réunions à haut niveau de pays en développement, il y avait eu, de la part d'un grand nombre de ceux qui dépenseraient peut-être des milliards de dollars dans des domaines n'ayant rien à voir avec le développement, une absence tragique de réponse claire et sans équivoque.

172. Le représentant de l'Australie a attiré l'attention des délégations sur le communiqué et la déclaration publiés à l'issue de la Réunion des chefs de gouvernement des pays membres du Commonwealth (Melbourne, 30 septembre-7 octobre 1981), dont des exemplaires avaient été mis à leur disposition à titre de document informel 11/.

Passant au Trade and Development Report, 1981, il a dit que le secrétariat avait fait oeuvre utile en essayant de replacer les problèmes du développement dans une perspective historique, malgré les difficultés statistiques de l'entreprise et le risque de grandes divergences d'interprétation.

173. Les perspectives pour les années 80 présentées dans le Rapport n'étaient pas encourageantes, mais le tableau était réaliste et reposait sur une solide évaluation des éléments d'information disponibles. Si les gouvernements des pays développés et ceux des pays en développement pouvaient toutefois adopter, les uns et les autres, des politiques appropriées, les résultats pourraient être un peu plus brillants que le Rapport ne le laissait prévoir. C'est ainsi que dans son Rapport sur le développement mondial pour 1981, la Banque mondiale évoquait la transformation qui s'était produite dans l'économie mondiale au cours des années 70 et constatait que la capacité de résister aux chocs dont le monde avait fait preuve au cours de cette décennie avait été

---

11/ Ultérieurement distribué en tant que document officiel de l'Assemblée générale (A/36/587, annexe).

bien meilleure qu'on ne pouvait s'y attendre. Malgré les divergences qu'il y avait eu et qu'il continuerait d'y avoir entre les résultats économiques obtenus par les différents pays en développement, le rapport de la Banque mondiale offrait davantage de raisons d'être optimiste.

174. Le Gouvernement australien reconnaissait l'importance de l'interdépendance dans l'économie mondiale et était conscient aussi de l'influence que les politiques mises en oeuvre par un pays donné pouvaient avoir sur l'économie des autres pays. C'est la raison pour laquelle il avait présenté à la cinquième session de la Conférence une proposition sur l'inflation, le protectionnisme et les aménagements de structure. Il continuait de penser que le développement devait se poursuivre par le mécanisme d'un système économique international libéral tourné vers le marché, dont la force se mesurerait à sa capacité d'assimiler les changements nécessaires pour répondre aux préoccupations économiques des pays en développement.

175. Tous les pays avaient intérêt à ce que le système économique international soit fort et dynamique, mais les grands pays industrialisés produisant une grande partie des richesses mondiales, leurs politiques avaient une influence prédominante sur la situation de l'économie mondiale. Le seul moyen pour ces pays d'atteindre une croissance économique forte et soutenue à moyen terme, ce qui était si important du point de vue des intérêts des pays en développement, était de poursuivre des politiques visant à réduire l'inflation et les anticipations inflationnistes. A cet égard, les politiques anti-inflationnistes adoptées vers la fin des années 70 avaient sûrement facilité l'adaptation de l'économie au deuxième choc pétrolier et empêché la croissance réelle dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) de devenir négative, comme cela avait été le cas en 1975. La mesure dans laquelle l'économie mondiale parviendrait à réduire l'inflation dépendrait certes essentiellement de l'évolution des prix du pétrole; le Rapport n'avait pas fait clairement ressortir cette relation.

176. De l'avis du même représentant, le Rapport présentait une vue à court terme des politiques actuelles dans les pays développés, en critiquant les taux d'intérêt élevés et la faiblesse des taux de croissance, sans reconnaître les avantages que les pays en développement pouvaient attendre à plus long terme d'un fléchissement des anticipations inflationnistes et d'une amélioration des possibilités en matière d'investissement et de commerce. Le représentant a noté que le rapport consacrait peu de place aux contributions que les politiques intérieures devaient apporter au développement économique dans les pays en développement. Son gouvernement jugeait nécessaire de réaffirmer que, pour améliorer les perspectives de développement économique à long terme, il fallait réduire la protection et encourager la restructuration de l'économie, à la fois des pays développés et des pays en développement, afin de tenir compte de l'évolution des possibilités de commerce et d'investissement.

177. Ces dernières années, la libéralisation du commerce avait marqué le pas, et certains secteurs comme l'agriculture n'avaient jamais réellement bénéficié d'un effort concerté pour supprimer les obstacles au commerce. En se montrant disposés à accepter les mutations de l'avantage comparatif et à améliorer l'accès à leurs marchés pour les produits agricoles et les articles manufacturés, les pays développés seraient sans doute amenés à prouver qu'ils souhaitaient sincèrement tenir compte des aspirations des pays en développement au développement dans le système économique international actuel. Si l'on tardait trop à réduire la protection et à accepter les aménagements nécessaires, les charges imposées à l'économie mondiale s'alourdiraient. Mais les aménagements de structure ne pouvaient réussir que s'ils s'effectuaient dans le cadre de politiques à court terme propres à lutter contre l'inflation.

178. Les recommandations du Rapport qui tendaient à améliorer les perspectives de développement des pays en développement méritaient un examen attentif. Il était de l'intérêt de tous les pays de savoir quelles seraient les incidences de ces propositions sur l'économie mondiale et les perspectives à long terme pour les pays en développement. Le Gouvernement australien attendait avec intérêt la suite des travaux sur le modèle de développement et estimait que le Rapport était utile à la fois parce qu'il stimulait les débats du Conseil sur les grands problèmes du développement et parce qu'il apportait le cadre quantitatif nécessaire à l'examen de tâches déterminées relevant de la compétence de la CNUCED.

179. Le représentant de l'Iraq a noté avec satisfaction que le Rapport mettait l'accent sur la coopération économique entre pays en développement et a indiqué que son pays poursuivrait ses efforts pour accroître sa coopération avec les autres pays en développement. Il a souscrit à l'opinion exprimée dans la troisième partie du rapport selon laquelle les pays en développement devraient bénéficier d'une part équitable du marché mondial des transports maritimes et agrandir leurs flottes nationales afin d'appuyer leur commerce extérieur.

180. L'Iraq était disposé à coopérer à la solution de tous les problèmes, en particulier de ceux des pays en développement. Il avait présenté à cet effet un certain nombre de propositions au FMI et s'était prononcé pour une aide accrue de l'OPEP aux pays en développement. De l'avis du représentant de l'Iraq, une coopération financière internationale plus étroite entre pays en développement contribuerait à réduire les déséquilibres de leurs balances des paiements.

181. Le représentant du Pakistan a déclaré que le Rapport apportait aux délibérations du Conseil une contribution d'une valeur intellectuelle considérable. Quelques autres organismes internationaux publiaient des rapports du même genre, mais, à son avis, la CNUCED, avec son mandat particulier, ses larges perspectives et son intérêt spécial pour les problèmes des pays en développement, se devait d'entreprendre, elle aussi, une analyse de l'économie internationale. Le représentant a exprimé l'espoir que les rapports futurs accorderaient une grande place à l'évolution des politiques, parallèlement à l'analyse des faits, afin de constituer une toile de fond pour l'étude des politiques et perspectives économiques internationales.

182. A propos de la classification des pays utilisée dans le Rapport, il a souligné qu'il convenait de classer les pays de sa sous-région sous la rubrique "Asie du Sud". En outre, l'expression "Pays asiatiques exportateurs d'articles manufacturés" était inexacte, parce que plusieurs pays autres que ceux qui figuraient sous ce titre dans l'annexe B du Rapport exportaient d'importantes quantités d'articles manufacturés. Il serait plus approprié d'adopter une classification des pays fondée sur leur niveau de développement et sur l'ampleur ou la gravité de leurs problèmes.

183. Le Rapport mettait fortement en relief les principales caractéristiques de la situation économique internationale actuelle, qui était assez peu encourageante. Sur ce sombre arrière-plan, il était réconfortant de noter que la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés avait donné l'occasion de réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale de s'attaquer aux problèmes desdits pays. Le prochain Sommet de Cancún était d'ailleurs la preuve qu'on en était venu à considérer que les problèmes économiques mondiaux nécessitaient une certaine "gestion au niveau le plus élevé". Toutefois, les pays en développement attendaient encore une action vigoureuse visant à lutter contre le protectionnisme et des progrès dans les négociations, en particulier sur les produits primaires. Le représentant a estimé

que les négociations relatives au renouvellement de l'Arrangement multifibres mettaient à l'épreuve de manière concluante l'engagement pris par les pays développés à économie de marché d'instaurer un système commercial ouvert, qui était crucial pour leur propre redressement économique et pour l'accélération de la croissance dans les pays en développement.

184. Les marchés internationaux de produits de base demeuraient caractérisés par d'importantes fluctuations des prix, tandis que les négociations touchant les mesures de stabilisation étaient au point mort. Le représentant avait espéré que la conclusion de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base serait considérée comme la confirmation de l'opinion largement répandue selon laquelle la régulation du marché et l'intensification de la transformation des produits de base dans les pays en développement procureraient des avantages à l'ensemble du secteur commercial international. De nombreux pays, cependant, continuaient de compter sur une amélioration du cycle commercial et préféraient éviter les aménagements de structure.

185. Le représentant a estimé que le secrétariat avait bien fait de souligner le problème de la réduction des courants d'aide et de l'accroissement des charges imputables au service de la dette, en particulier dans le cas des pays le plus gravement touchés, qui ne pouvaient bénéficier des avantages accordés aux pays les moins avancés, mais qui avaient pourtant du mal à accéder aux marchés de capitaux internationaux.

186. Les pays en développement n'essayaient pas de laisser la charge des aménagements de structure aux seuls pays développés et ils avaient déployé des efforts vigoureux et obtenu des résultats assez bons face à des circonstances difficiles. Le Pakistan avait, semble-t-il, prouvé en particulier au cours des quatre dernières années, qu'il était capable et désireux de faire d'excellents progrès, et il méritait donc que la communauté internationale appuie davantage ses efforts de développement. Or il y avait eu au contraire une réduction des courants nets d'aide, qui étaient tombés de 776 millions de dollars en 1975/76 à 347 millions en 1980/81, alors que le service annuel de la dette était passé de 228 à 684 millions de dollars. La situation s'était améliorée légèrement ces derniers temps, mais tout portait à croire que l'amélioration ne serait que temporaire. De l'avis du représentant, il fallait resserrer la coopération financière internationale pour aider les pays en développement à diminuer leurs déséquilibres de paiement.

187. Le représentant du secrétariat du CAEM a déclaré qu'une lecture même rapide du Rapport montrait qu'il s'agissait d'une analyse intéressante et étoffée des problèmes économiques mondiaux. Le Rapport traduisait le caractère universel de la CNUCED et traitait d'un certain nombre de problèmes importants auxquels se heurtait la communauté internationale. L'interdépendance croissante des problèmes en jeu dans l'économie mondiale nécessitait un mode d'approche multilatéral si l'on voulait les résoudre. Tous les pays et groupes de pays devaient certes tenir compte de leurs traditions et de leur façon de voir les choses, mais une action collective efficace exigeait la démocratisation des relations commerciales et économiques internationales et leur restructuration conformément à l'esprit du nouvel ordre économique international.

188. Les pays du CAEM organisaient leur coopération économique mutuelle en la planifiant, ils en régularisaient sciemment le développement et ils avaient recours à des méthodes de planification pour surmonter les complications qui se présentaient. Toutefois, ils se ressentaient défavorablement, eux aussi, de la crise structurelle qui sévissait dans l'économie des pays développés à économie de marché, du déséquilibre du système monétaire international, du protectionnisme, de l'inflation, etc.

189. L'obstacle réel au développement pacifique était l'accélération de la course aux armements et l'utilisation des relations économiques internationales à des fins de chantage politique. Les congrès que les partis communistes et ouvriers des pays du CAEM avaient tenus entre 1979 et 1981 avaient adopté des mesures pour renforcer encore et parfaire l'intégration économique socialiste, ainsi que des programmes bilatéraux à long terme de coopération à la solution des problèmes communs. Les pays du CAEM avaient achevé de coordonner leurs plans économiques pour la période 1981-1985, ce qui constituait une bonne base pour l'expansion du commerce et l'accroissement de la production d'énergie et de matières premières.

190. Les pays du CAEM avaient l'intention de renforcer la coopération économique avec les autres groupes de pays dans des conditions d'égalité et d'avantage mutuel, et ils appuyaient la restructuration des relations économiques internationales sur une base démocratique et juste. Le représentant a enfin déclaré que le secrétariat du CAEM était vivement désireux de renforcer sa coopération avec le secrétariat de la CNUCED.

191. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que sa délégation approuvait le thème central du Rapport, à savoir que la poursuite des politiques actuelles à court terme à la fois dans les pays développés et dans les pays en développement risquait de compromettre la réalisation des buts et objectifs de la coopération internationale pour le développement qu'ils s'étaient engagés à favoriser. Malgré les efforts du secrétariat pour recourir à des modèles scientifiques en vue d'analyser les options de politique générale, il estimait que certaines réalités de l'économie mondiale avaient été estompées par l'insistance à prouver qu'il était souhaitable d'aboutir à une croissance économique rapide dans les pays en développement. Il s'est demandé, par exemple, s'il était plus facile d'accroître le courant de ressources à destination des pays en développement en contrôlant les prix des matières premières que d'amener les pays développés à affecter 2 % de leur PNB au financement des déficits commerciaux des pays en développement. Il considérait que le Rapport sous-estimait peut-être le coût social des aménagements de structure pour les pays développés, et il a souligné les préoccupations que le niveau du chômage soulevait dans son propre pays. Il a mis en doute également l'hypothèse que le coût social des politiques axées sur l'acceptation de l'inflation était moins élevé que celui de politiques visant à combattre cette inflation. Le Rapport aurait peut-être gagné aussi en qualité si on y avait accordé davantage d'attention aux écarts existant entre les pays en développement. On y avait négligé en outre les différences importantes entre systèmes économiques et sociaux des divers pays.

192. Le représentant a mis en garde contre le risque de s'exagérer l'aptitude des gouvernements à maîtriser les forces économiques et de sous-estimer l'efficacité des mécanismes du marché dans les aménagements de structure. Par exemple, les marchés financiers internationaux semblaient avoir réussi assez bien à canaliser d'importants courants financiers vers les pays en développement.

193. Malgré toutes ces réserves, le représentant a affirmé qu'il reconnaissait l'utilité des modèles économétriques et il a noté que les incertitudes méthodologiques étaient telles qu'on ne pouvait exclure l'apparition d'une crise du développement plus grave encore que celle qui était prévue dans le Rapport.

194. Le représentant de la Nouvelle-Zélande s'est félicité de l'esprit constructif dans lequel se déroulait le débat sur le Rapport. Il a estimé que le Rapport différait des rapports récemment publiés par d'autres organisations internationales dans certaines de ses hypothèses et nombre de ses conclusions. La délégation néo-zélandaise aurait souhaité qu'une place plus large fût accordée à une évolution vers

les changements nécessaires dans l'ordre économique international actuel, compte dûment tenu des réalités économiques et politiques. Elle estimait que l'importance des politiques intérieures des pays en développement n'avait pas été suffisamment soulignée, mais la question pourrait certainement être approfondie dans les prochains rapports. Le représentant a jugé paradoxal le fait d'insister, dans le Rapport, à la fois sur les politiques de substitution des importations et sur la nécessité de procéder à des aménagements de structure et de réduire le protectionnisme fondé sur l'avantage comparatif.

195. Selon lui, les distinctions entre groupes de pays en développement avaient eu le mérite de rehausser la valeur du Rapport et il a suggéré que d'autres distinctions soient également admises dans les prochaines livraisons entre, par exemple, les différents pays développés à économie de marché, nombre d'entre eux connaissant aussi de difficiles problèmes d'ajustement ou ayant un rôle économique trop minime pour influencer les conditions de l'économie mondiale.

196. La délégation néo-zélandaise reconnaissait qu'il existait, dans certains secteurs importants de l'économie mondiale, des résistances économiques et sociales profondément enracinées, comme il était souligné dans le Rapport, et elle défendait fermement la nécessité de procéder à de profonds aménagements de structure, de réduire le protectionnisme et de faire mieux comprendre les incidences internationales des mesures de politique intérieure.

197. Le représentant s'est félicité de la tentative faite par le secrétariat de la CNUCED pour analyser de manière intégrée la question à plus long terme des aménagements de structure et les incidences des mesures de politique économique à court terme adoptées par des pays développés, et il a suggéré que le secrétariat, dans les prochains rapports, étudie plus à fond les relations entre facteurs cycliques et transformations structurelles. Il a souligné qu'il était important de faire cette analyse en tenant compte de la diversité des pays et groupes de pays et d'accorder une attention particulière aux problèmes des pays en développement insulaires.

198. Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a constaté que le Rapport présentait une analyse générale des effets sur le développement, en particulier dans les pays en développement, de la crise dans les pays développés à économie de marché. Les ministres des finances des pays membres du Groupe des 24, réunis récemment à Washington, avaient abouti à des conclusions similaires.

199. La hausse des taux d'intérêt sur les marchés internationaux de capitaux avait entraîné un accroissement des besoins d'emprunt des pays en développement, ce qui finirait aussi par augmenter les paiements pour amortissement. Cet accroissement des emprunts nécessaires résultait également de la baisse de valeur des réserves internationales et de la dégradation des termes de l'échange sous l'effet de l'inflation mondiale. Par leur politique monétaire, quelques pays développés à économie de marché avaient fait retomber le fardeau de leur crise économique et financière sur d'autres pays, ce qui montrait combien il était important de prendre en compte les conséquences internationales des mesures de politique intérieure pour arriver à une solution équitable des problèmes de l'économie mondiale. Le représentant a noté que les pays socialistes avaient joué un rôle positif dans l'environnement économique international dans lequel les pays en développement se situaient, en maintenant avec eux des taux élevés et stables d'expansion des échanges.

200. Selon lui, le secrétariat de la CNUCED n'avait pas abordé de façon satisfaisante, dans le Rapport, la question de la corrélation entre désarmement et développement, non plus que celle des répercussions négatives de la récente accélération de la course aux armements sur les relations économiques internationales.

En outre, il déplorait qu'il n'ait été à aucun moment question dans les paragraphes relatifs aux transports maritimes de l'appui que les pays en développement avaient reçu des pays socialistes dans ce domaine.

201. Le représentant de la République-Unie de Tanzanie, parlant au nom du Groupe africain, s'est félicité de la parution du Rapport, surtout à la veille du Sommet de Cancún et des négociations globales prochaines. Le Rapport répondait directement à l'espoir exprimé par le Groupe des 77 à la vingt et unième session du Conseil concernant la suggestion du Secrétaire général de la CNUCED que le secrétariat entreprenne une analyse générale des incidences, sur les perspectives à long terme des pays en développement, des facteurs à la fois structurels et cycliques à l'oeuvre dans l'économie mondiale.

202. Le représentant a noté avec satisfaction que le Rapport traitait de questions aussi essentielles que les effets de la récession et de l'inflation dans les pays développés à économie de marché, la dislocation des arrangements monétaires et financiers internationaux et la puissance croissante des sociétés transnationales. De plus, le Rapport indiquait que les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de transformations structurelles globales n'avaient pas été appliquées et qu'il était peu probable que les pays développés à économie de marché retrouvent les forts taux de croissance de l'après-guerre, ce qui compromettrait les possibilités d'une croissance rapide dans les pays en développement conformément au modèle classique de développement.

203. Il ne fallait pas compter que les forces du marché engendreraient les transformations économiques profondes nécessaires dans les pays en développement. Des politiques concertées au niveau international, accompagnées de politiques nationales appropriées, s'imposaient en vue de promouvoir l'instauration du nouvel ordre économique international et d'accélérer la croissance économique dans les pays en développement, en particulier dans les moins avancés. Le représentant a approuvé l'importance accordée dans le Rapport à la nécessité d'améliorer les termes de l'échange pour les produits primaires, de réduire le protectionnisme, d'accroître sensiblement les transferts de ressources, de renforcer la coopération économique entre pays en développement, et d'intensifier le commerce entre pays en développement, ainsi qu'entre pays en développement et pays socialistes.

204. Il a émis le voeu que, dans les prochaines livraisons, le secrétariat de la CNUCED insiste davantage encore sur les problèmes des pays en développement, en particulier ceux des pays les moins avancés, et il a suggéré qu'un chapitre distinct soit consacré à leur cas. Pour cette raison, le Groupe africain ne trouvait pas des plus judicieuses la méthode consistant à étudier de façon uniforme une grande diversité de groupes de pays. Le représentant a émis l'avis que le prochain rapport devrait traiter de mesures spécifiques de politique générale pouvant contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans la Stratégie internationale du développement et être disponible assez tôt pour laisser le temps nécessaire à une étude approfondie.

205. Le représentant du Canada a noté avec satisfaction la haute tenue de l'examen de fond entrepris dans le Rapport, qui constituait une analyse économique et non une pièce de rhétorique politique, contribuant par là même à renforcer le rôle consultatif de la CNUCED, qui, à son avis, était tout aussi important que son rôle de négociation. Le débat engagé à la CNUCED au sujet de l'interdépendance ne pouvait mener à des conclusions concrètes et valables que s'il était fondé sur une analyse d'ensemble comme celle du Rapport. Le représentant partageait les préoccupations exprimées dans le Rapport au sujet de la gravité de la situation économique actuelle, mais il a noté

avec satisfaction qu'on avait évité un effondrement du système commercial mondial et que les pays en développement prenaient une place croissante dans l'économie mondiale.

206. Il approuvait, en grande partie, l'analyse faite par le secrétariat de la nature des problèmes qui se posaient à l'économie mondiale, mais il pensait que le secrétariat aurait pu faire preuve de plus de circonspection dans ses conclusions. Le secrétariat aurait pu aussi envisager les choses sous un angle différent dans de nombreuses parties du rapport. Par exemple, le changement de composition des courants financiers à destination des pays en développement traduisait, de l'avis du représentant, l'accroissement spectaculaire des courants de capitaux privés et non une diminution sensible de l'APD.

207. Le représentant a noté que le Secrétaire général de la CNUCED avait reconnu que la théorie économique n'apportait pas de solutions de rechange bien nettes à celles que les pays développés à économie de marché appliquaient et il lui semblait que cette constatation aurait dû figurer dans le Rapport. Le Rapport n'avait pas pris en considération les conséquences négatives qu'un échec de la communauté internationale dans ses efforts en vue de réduire l'inflation aurait pour les perspectives à long terme des pays en développement.

208. Le représentant a noté l'importance souvent accordée dans le débat à la relation entre le désarmement et le développement, qui avait aussi été mentionnée dans le Rapport et dans les remarques liminaires du Secrétaire général de la CNUCED. Il estimait que, puisque de nombreux pays en développement et des membres du Groupe D consacraient aux dépenses militaires une proportion de leur PNB plus élevée que ne le faisaient la plupart des pays développés à économie de marché, on ne devait pas appliquer de réserve de ce genre, pour autant qu'elle fût justifiée, à un groupe particulier de pays, mais qu'il fallait prendre en considération à cet égard le pourcentage des ressources totales consacré aux dépenses d'armement par les différents pays.

209. Il a noté avec satisfaction que le Rapport évoquait l'incidence de l'évolution des coûts relatifs de l'énergie et l'incidence éventuelle d'une expansion des relations commerciales et financières entre les pays en développement et les pays socialistes. Au sujet du premier point, il a constaté que, dans la partie consacrée aux aménagements de structure, le Rapport ne tenait pas compte de l'ampleur des aménagements déjà intervenus avec le fléchissement de la consommation de pétrole dans les pays développés à économie de marché. L'ajustement substantiel auquel tous les pays devaient procéder était attesté par le fait que, alors que le volume des exportations de pétrole avait baissé en 1980, la valeur de ces exportations avait encore augmenté de 40 %. Le représentant a demandé quand l'étude du secrétariat de la CNUCED sur les besoins des pays en développement en matière d'investissements dans le secteur de l'énergie et les domaines connexes paraîtrait et quel organe de la CNUCED en serait chargé.

210. Il a souscrit aux observations du secrétariat concernant l'influence éventuelle des pays socialistes sur les perspectives de développement des pays en développement et a reconnu que les pays socialistes devaient accroître leur commerce, en même temps que leur appui financier et technique. Il a noté que les chiffres cités dans le Rapport indiquaient qu'en 1975-1979, il y avait eu des réductions de la part de l'APD totale provenant de pays de l'OPEP et de pays membres du CAEM. Il a fait observer aussi que, dans toute analyse des variations des prix des produits échangés, il conviendrait de distinguer au moins entre trois éléments principaux - pétrole brut, produits primaires et articles manufacturés - afin d'évaluer dans quelle mesure chacun d'eux expliquait les hausses globales de prix.



211. Il a noté que le Rapport ne commentait à peu près pas l'incidence des politiques intérieures des pays en développement sur leur progrès économique et il a exprimé l'espoir qu'il en irait autrement dans les livraisons futures. S'agissant de la dette extérieure des pays en développement, il n'acceptait pas l'idée d'un lien direct entre les problèmes de la dette de certains pays et l'amélioration de l'accès aux marchés. Il pensait aussi qu'on avait exagéré l'acuité du problème de la dette, puisque les recettes d'exportation de nombreux emprunteurs avaient presque suivi l'augmentation de leurs paiements au titre du service de la dette. De plus, une forte proportion de la dette concernait un nombre relativement peu élevé de pays à revenu moyen. Pour ces mêmes raisons, le représentant estimait que le Rapport accordait trop de place à l'incidence de taux d'intérêt élevés sur tous les pays en développement et qu'une analyse plus approfondie aboutirait à des conclusions différentes.

212. Il a associé sa délégation à l'essentiel des observations faites par le représentant du FMI, car il considérait que ce qui était dit dans le Rapport au sujet du Fonds était quelque peu ambivalent, sinon contradictoire.

213. Se référant aux quatre grandes orientations mentionnées par le Secrétaire général de la CNUCED dans sa déclaration liminaire, il estimait qu'un changement quelconque dans les termes de l'échange des produits de base, dissocié de l'offre ou de la demande, poserait une nouvelle série de problèmes fondamentaux d'ajustement. Des accords de produit visant à stabiliser les prix autour de tendances à long terme et la stabilisation des recettes d'exportation étaient une solution plus viable qu'un déplacement de grande ampleur dans les termes de l'échange. Le gouvernement de ce pays préférait la conception du financement compensatoire du FMI aux propositions faites par la CNUCED. Le représentant reconnaissait qu'il importait d'accroître les transferts de ressources vers les pays en développement et de renforcer les institutions internationales existantes, et il a fait observer que son pays s'était prononcé pour la création d'une filiale de la Banque mondiale dans le domaine de l'énergie. Il a jugé qu'il fallait s'attacher davantage à assurer des ressources suffisantes aux institutions financières internationales existantes au lieu d'essayer de mettre en place de nouveaux mécanismes financiers. Il pensait en outre, avec le Secrétaire général de la CNUCED, qu'il fallait résister au protectionnisme et intensifier encore la coopération internationale dans le commerce international, et il estimait que la réunion ministérielle du GATT envisagée pour 1982 devrait donner un élan nouveau à une coopération internationale plus étroite dans le domaine du commerce. Il s'est félicité que le Rapport ait mis en relief l'importance croissante de la coopération économique entre pays en développement, bien que, vu l'interdépendance mondiale, cet élément ne soit pas, en soi, un moteur suffisant pour une croissance soutenue des pays en développement.

214. L'analyse que le Canada faisait de la situation différait un peu de celle du Rapport, le représentant aurait préféré quelques touches de gris dans le Rapport au lieu d'un blanc ou d'un noir uniformes. Il approuvait la délimitation des secteurs prioritaires faite dans le Rapport et notait leur similitude avec les priorités qui avaient été distinguées au Sommet d'Ottawa. Il a souligné en outre qu'il convenait de faire en sorte que le Rapport soit distribué assez tôt dans toutes les langues pour que les délégations puissent mieux se préparer à un débat de fond, qui, selon lui, devrait avoir lieu pendant la deuxième session ordinaire annuelle du Conseil. De plus, il estimait que le caractère fluctuant des balances des paiements courants était un point de départ particulièrement utile pour une analyse qui pourrait contribuer à l'élaboration de politiques saines de croissance et d'ajustement dans tous les pays.

215. En conclusion, il a réaffirmé l'importance des discussions sur le Rapport pour faire mieux comprendre la situation, à la veille surtout du Sommet de Cancún, et, il fallait l'espérer, de nouveaux efforts pour ouvrir des négociations globales.

Il a rappelé la déclaration que son Premier Ministre avait récemment faite à Melbourne quant à la nécessité d'agir avec détermination, de faire preuve de volonté de compromis, de voir au-delà du court terme et d'être prêt à abandonner des conceptions stéréotypées et sujettes à controverse.

216. Le représentant de la France a déclaré que le Rapport était utile à deux égards. En premier lieu, un débat annuel fondé sur un rapport substantiel du secrétariat pourrait aider les gouvernements à se faire une idée commune du contexte international dans lequel les politiques économiques nationales devaient s'inscrire. En second lieu, il permettrait au Conseil de donner une impulsion cohérente aux travaux de tous les organes de la CNUCED. Avec un débat de fond au Conseil, on pourrait déterminer des priorités qui se reflètent, par exemple, dans le calendrier des réunions et dans le programme de travail du secrétariat.

217. Pour atteindre ce double objectif, il fallait que plusieurs conditions fussent remplies, notamment que le Rapport fût distribué suffisamment tôt dans toutes les langues officielles. Il fallait encore que les analyses fussent aussi concrètes que possible. Le représentant a constaté, à cet égard, qu'à propos de la question des transports maritimes le Rapport réaffirmait des positions traditionnelles sans les comparer à la réalité.

218. Il a mentionné trois "paradigmes" de l'analyse du secrétariat qui, à son avis, ne traduisaient pas correctement l'aptitude des gouvernements à réagir aux événements extérieurs aussi bien qu'à exercer une influence sur ces événements; le Rapport postulait en effet :

- a) qu'avant 1971 les politiques nationales pouvaient s'appuyer sur un environnement extérieur stable et prévisible;
- b) que, depuis 1971, les pays industrialisés disposaient collectivement des moyens de fixer le volume et les prix de la production et des échanges;
- c) que les pays en développement réagissaient de manière passive à des impulsions extérieures auxquelles ils ne pouvaient rien.

Une réflexion plus scientifique sur les liens complexes qui s'établissaient entre les politiques nationales et les structures existantes des relations économiques internationales était le meilleur moyen de s'assurer que les travaux de la CNUCED sur le commerce international et le financement aboutiraient à des progrès véritables en ce qui concerne le développement lui-même, objectif essentiel d'un nouvel ordre économique international.

219. La représentante de la Jamaïque, se félicitant du Rapport, a déclaré qu'il contribuait à enrichir le débat sur les problèmes économiques internationaux en donnant une nouvelle dimension au sujet. Le Rapport avait été élaboré avec pour arrière-plan les modes d'approche foncièrement différents adoptés par les pays développés et par les pays en développement à Manille et lors des sessions ultérieures du Conseil quant aux problèmes évoqués dans les points 3 et 4 de l'ordre du jour. Les débats de la session en cours donnaient à penser que les pays industrialisés mesuraient davantage la réalité des problèmes structurels du système économique international, la nécessité d'une certaine cohérence entre les mesures de politique à court terme et les objectifs à long terme et l'importance des relations d'interdépendance entre commerce, questions monétaires, questions financières et développement.

220. La représentante estimait que les rapports établis par le secrétariat de la CNUCED pour la cinquième session de la Conférence, en particulier pour l'examen des points 8 et 9 b) de l'ordre du jour 12/, ainsi que le rapport 13/ présenté par le Secrétaire général de la CNUCED à la même session de la Conférence, étaient les véritables précurseurs du Trade and Development Report, 1981 qui venait d'être publié.

221. Elle a noté qu'à Manille, malgré le peu de progrès accomplis en raison des positions largement divergentes des pays développés et du Groupe des 77, l'Australie avait proposé la création d'un mécanisme international chargé d'élaborer des mesures appropriées pour résoudre les problèmes économiques mondiaux, en particulier l'inflation. Comme d'autres représentants, elle partageait l'opinion du Secrétaire général de la CNUCED qu'il fallait encore à la CNUCED un mécanisme approprié pour procéder à un niveau élevé à des échanges de vues et de renseignements sur la situation économique mondiale et à des évaluations de cette situation, ce qui aboutirait nécessairement à suivre de plus près l'évolution future des règles et des principes régissant les relations économiques internationales.

222. Evoquant les discussions qui avaient eu lieu au Conseil sur ces problèmes depuis la cinquième session de la Conférence, la représentante a déclaré qu'un mécanisme approprié pour des consultations approfondies à la CNUCED pourrait, en fin de compte, améliorer l'environnement national et international, ce qui favoriserait l'investissement, la croissance et le développement. Les pays en développement n'atteindraient leurs objectifs sociaux et économiques que si tous les pays, en développement et développés, s'employaient à mieux gérer leurs affaires. En particulier, puisque les mesures de politique intérieure adoptées dans les pays développés influençaient les conditions économiques dans les pays en développement, il fallait des mesures cohérentes et coordonnées pour améliorer l'environnement économique international. Au cours des quelques prochains mois, il appartiendrait aux gouvernements des Etats membres et au Secrétaire général de la CNUCED de trouver les moyens d'amorcer des consultations et des délibérations pouvant conduire à une action concrète.

223. La représentante espérait que le secrétariat poursuivrait ses efforts en vue de mettre au point des méthodes appropriées et de présenter des données d'ensemble sur la situation économique. Concernant l'examen des mesures de politique intérieure, elle voyait là un domaine sensible qu'il convenait d'aborder dans un esprit de bonne volonté et de coopération. Elle a fait observer que la classification des pays suivie dans

---

12/ "Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale" (TD/224 et Corr.1 et Add.1); "Problèmes de politique générale concernant le commerce, le financement et les questions monétaires, et leurs rapports avec les transformations de structure au niveau mondial" (TD/225); "Conséquences du nouveau protectionnisme des pays développés pour les pays en développement" (TD/226). Pour les textes imprimés, voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, Vol. III - Documents de base (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.16).

13/ La restructuration du cadre économique international (TD/221/Rev.1), (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.12).

le rapport était une innovation heureuse par rapport à la classification traditionnelle des pays en fonction du revenu par habitant. Elle espérait que le secrétariat continuerait dans cette voie. Ce mode d'approche ne changeait rien au fait que les pays en développement, dans leur ensemble, présentaient une caractéristique commune prédominante : leur manque de moyens pour procéder de façon autonome à des transformations de structure et l'obligation d'agir dans un environnement économique international peu propice à leur développement. En même temps, elle pensait que les pays développés pouvaient se diviser, par exemple, en pays pour lesquels les produits primaires ou les services représentaient une large part du PIB et en pays à monnaie de réserve, dont l'influence s'exerçait sur les marchés monétaires internationaux, etc.

224. Selon elle, le Rapport n'avait pas traité de la coopération économique entre pays en développement aussi longuement que le sujet le méritait. Elle a vivement souligné à cet égard que l'ONU se devait d'appuyer les efforts de coopération économique des pays en développement, en notant que, par exemple dans le domaine de l'appui technique, si le Groupe B et le Groupe D possédaient leurs propres institutions, le Groupe des 77 ne disposait, quant à lui, d'aucun appui institutionnel indépendant.

225. En conclusion, elle a déclaré que les travaux de fond et l'organisation des travaux de la CNUCED devraient être davantage coordonnés et elle croyait qu'un calendrier des réunions conçu relativement aux éléments d'analyse et d'intégration présentés dans le Trade and Development Report, 1981 serait peut-être utile.

226. A la fin du débat sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour, le Secrétaire général de la CNUCED a constaté que l'examen de ces points avait donné lieu à un débat extrêmement large. Les délégations avaient abordé un très grand nombre de problèmes importants et pertinents qui appelaient une réponse mûrement pesée de la part du secrétariat de la CNUCED. Il préférerait se donner le temps de bien réfléchir à la question avant de répondre plus complètement. Il avait toutefois été très encouragé par le débat, notamment par l'accueil réservé à cette première livraison du Trade and Development Report, travail qu'il comptait bien poursuivre et améliorer dans les années à venir. Il n'aurait pu souhaiter meilleur accueil que celui qui avait été fait au Rapport.

227. Quelques-unes des propositions présentées dans le Rapport avaient un caractère général, tandis que d'autres étaient plus spécifiques et, à cet égard, il se félicitait vivement des observations critiques formulées par de nombreuses délégations. Il considérait que ces observations avaient été faites dans un esprit éminemment constructif et il était particulièrement impressionné par la qualité du débat, laquelle s'était toujours maintenue à un haut niveau, bien que les gouvernements n'eussent pas eu le temps matériel d'étudier à fond le Rapport.

228. Il avait pris note d'un certain nombre de points qu'il ne manquerait pas d'étudier attentivement. L'un d'eux était que l'on pourrait peut-être faire une place plus importante aux problèmes et aux politiques d'ordre intérieur. Certes, le Rapport mettait essentiellement l'accent sur les problèmes internationaux parce qu'ils étaient au centre des préoccupations de la CNUCED. Le Secrétaire général de la CNUCED reconnaissait toutefois qu'il y avait un lien étroit entre les politiques nationales et les politiques internationales et il étudierait assurément la possibilité d'y prêter plus d'attention. Plusieurs délégations avaient évoqué aussi la question de l'opposition entre les forces du marché et l'encadrement global. Il s'agissait, à son avis, d'une fausse dichotomie. Il s'agissait non pas de remplacer les marchés par un encadrement, mais plutôt de savoir comment assurer un meilleur fonctionnement des marchés, surtout quand ils avaient un comportement

désordonné. Ainsi, les accords de produit en cours de négociation à la CNUCED n'avaient pas pour objet de fixer les prix des produits primaires de façon rigide, mais bien d'en atténuer l'instabilité.

229. Un autre point soulevé concernait le problème de la classification des pays dans un rapport de cette nature. Le Secrétaire général de la CNUCED jugeait très utiles les observations faites par plusieurs délégations et il réfléchirait aux moyens de satisfaire au mieux aux exigences de l'analyse afin de mettre en lumière des problèmes et des situations de nature particulière.

230. Il a évoqué la question posée par le porte-parole de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres quant à la manière dont la CNUCED, en tant qu'organisation, pourrait apporter une réponse aux thèmes et aux problèmes mis en évidence dans le Rapport. Il estimait que ce type de rapport avait une relation directe avec le programme de recherche entrepris par le secrétariat et que le traitement de telle et telle question pouvait constituer une toile de fond utile pour les activités futures du Conseil et de ses organes subsidiaires.

231. Il a fait observer que le Rapport concernait, d'une manière ou d'une autre, chacun des quatre grands domaines dont la CNUCED s'occupait systématiquement : produits de base, questions monétaires et financières, commerce (rubrique qui comprenait les transports maritimes, le transfert de technologie et les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents), coopération économique entre pays en développement.

232. Enfin, il a noté que le Rapport renfermait assez peu de recommandations concernant les politiques à mettre en oeuvre dans tel ou tel domaine et il a indiqué qu'il préférerait continuer à établir des documents directifs séparés sur des questions particulières dont le Conseil était saisi, quand elles appelaient des décisions concrètes de la part de ce dernier. Le rapport lui-même fournirait des données analytiques utiles pour l'examen des problèmes d'orientation.

233. Le Directeur de la Division des questions monétaires, des questions financières et du développement, se référant à quelques-unes des observations et suggestions formulées à propos de la teneur du Rapport et de la méthode suivie, a d'abord parlé des perspectives à court terme de l'économie mondiale. Il a indiqué que, d'une façon générale, la conclusion qui se dégagait des travaux d'ordre quantitatif effectués par le secrétariat de la CNUCED concordait sans doute avec les résultats obtenus dans d'autres institutions, comme l'OCDE et le FMI, mais que la base technique de ces travaux n'en était pas moins tout à fait différente. Dans l'ensemble, les prévisions données par les secrétariats de nombreuses organisations intergouvernementales traduisaient la position officielle des gouvernements touchant les perspectives à court terme de l'économie de leurs pays et de l'économie mondiale. Le secrétariat de la CNUCED, au contraire, avait fondé ses prévisions sur les travaux techniques entrepris par le personnel, à partir de modèles économétriques à court terme et de consultations engagées avec des experts de pays développés, de pays en développement et d'organisations internationales, agissant à titre individuel. Bien que les travaux techniques du secrétariat ne fussent pas encore allés assez loin pour tenir pleinement compte de l'interaction entre les politiques de certains pays et le reste de l'économie mondiale, le Directeur prenait note du voeu exprimé par de nombreuses délégations que l'on essaie d'analyser dans une perspective plus globale les effets en retour et relations d'interaction des mesures de politique générale appliquées dans certains groupes de pays, ainsi que leurs incidences sur les autres pays.

234. Pour l'analyse quantitative sur laquelle reposaient les scénarios concernant le développement à long terme, brièvement exposée dans la quatrième partie du Rapport, le Directeur a souligné que les travaux étaient en cours et n'avaient pas encore le degré d'affinement permettant de tenir pleinement compte des rapports d'interdépendance à prévoir, à longue échéance, entre certains groupes de pays et certains secteurs de l'économie mondiale. C'était un programme de travail à long terme, exécuté en étroite collaboration avec d'autres institutions, et il faudrait un certain temps avant que les aspects techniques en soient parfaitement au point. A cet égard, les suggestions formulées au cours du débat seraient prises en considération, autant que possible.

235. Parlant de la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement, le Directeur a fait remarquer qu'au fil des ans, la question avait fait l'objet de discussions plus ou moins régulières à la Commission des invisibles et du financement lié au commerce. Peut-être pourrait-on faire une étude plus approfondie des efforts déployés par les pays en développement pour restructurer leur économie et faire face aux difficultés imputables à l'environnement extérieur, et cette possibilité pourrait être prise en considération quand l'ordre du jour de la prochaine session de la Commission viendrait en discussion.

236. Quant au paradigme du développement présenté dans le Rapport, il était vrai que les auteurs se montraient optimistes quant à sa viabilité et à la possibilité pour les pays en développement de constituer, à longue échéance, un pôle de croissance quasiment autonome, mais ils insistaient aussi sur l'éventuelle nécessité de mesures internationales pour étayer la phase transitoire pendant une dizaine ou une vingtaine d'années. Si l'on examinait à quel point le système économique international répondait aux exigences en supposant un taux de croissance annuel de 4,6 % pour les pays en développement, un ajustement marginal des mécanismes économiques existant à l'échelon international suffirait peut-être. En revanche, s'il s'agissait d'assurer un développement rapide en vue d'une croissance autonome dans les pays en développement d'ici à l'année 2000, il fallait reconnaître que nombre des composantes du système de coopération économique internationale laissaient à désirer et appelaient d'importantes modifications.

237. Au sujet de points particuliers concernant les projections à long terme, on avait estimé que le taux de croissance de 2,4 % résultant des projections, pour les pays de l'OCDE, était peut-être indûment pessimiste. Quant à savoir si des taux de croissance plus forts prévaudraient à long terme, il s'agissait d'une question complexe, mais les experts des pays de l'OCDE étaient sceptiques quant à la possibilité de taux aussi élevés qu'auparavant. L'élaboration d'un scénario supposant une plus forte croissance dans les pays de l'OCDE exigerait un examen approfondi des problèmes d'ordre structurel et des politiques nécessaires pour atteindre les taux correspondants.

238. Dans le même ordre d'idées, on avait laissé entendre que le taux de croissance économique relativement bas dans les pays de l'OCDE n'était pas entièrement imputable à des problèmes de structure, comme le Rapport l'affirmait, mais tenait en partie au dosage des politiques et aux priorités de ces pays eux-mêmes. C'était une question prêtant à controverse, qui mettait en présence plusieurs écoles de pensée, dont l'une soutenait qu'un équilibre différent des politiques monétaires et budgétaires aurait abouti, sur l'ensemble du cycle économique, à un taux de croissance plus élevé sans entraîner une inflation plus forte.

239. Un certain nombre de délégations avait soulevé la question de l'option promotion des exportations/remplacement des importations. Le Directeur espérait que les auteurs du Rapport n'avaient pas donné l'impression de nourrir un certain scepticisme à l'endroit de la promotion des exportations et d'accorder un soutien inconditionnel au remplacement des importations. Pourtant, l'accroissement de la productivité

enregistré dans les pays développés à économie de marché était relativement faible, ce qui aurait des incidences sur la structure des échanges des pays en développement, ainsi que sur la répartition des ressources entre les industries orientées vers l'exportation, d'une part, et vers le remplacement des importations, d'autre part.

240. Passant à certains aspects conceptuels évoqués au cours du débat, le Directeur a indiqué que la notion d'encadrement global s'entendait de consultations intergouvernementales sur l'interdépendance au niveau de l'économie en vue d'arriver à une meilleure coordination des politiques conçues pour faire face à la situation économique mondiale. Ces consultations avaient déjà été engagées entre pays développés à économie de marché dans divers groupes à l'intérieur de l'OCDE. Les pays socialistes d'Europe orientale se consultaient, eux aussi, au sujet de la coordination de leurs politiques. Ce qui faisait défaut, c'était un système de consultations rassemblant tous les membres de la communauté internationale et traitant des questions monétaires, financières et commerciales dans une optique d'ensemble.

241. A propos des notions de forces compétitives du marché et d'intervention de l'Etat, le Directeur entendait dissiper certains malentendus éventuels. Il s'agissait de savoir si les opérations du marché étaient régies par le jeu de la concurrence. On s'accordait généralement à penser que, pour des raisons d'équité et d'efficacité, la régulation des forces de la concurrence s'imposait, dans certains cas, sur les marchés intérieurs. Ces facteurs intervenaient aussi à l'échelon international. A cet égard, le Rapport indiquait que, dans le climat actuel d'incertitude et de déséquilibre, ces facteurs étaient techniquement pertinents et que les forces agissant sur le marché international ne pourraient peut-être pas, à elles seules, sortir l'économie mondiale de ses difficultés.

242. Soutien de la libre concurrence ne pouvait pas vouloir dire soutien des sociétés transnationales, puisque, dans l'ensemble elles avaient tendance à freiner la concurrence internationale et à contrôler le fonctionnement de marchés. Les dimensions et la position de force de certaines sociétés transnationales étaient aujourd'hui telles que le jeu de la concurrence sur ces marchés devenait problématique. A cet égard, la création et la répartition de liquidités internationales et le rôle des sociétés transnationales méritaient une étude plus poussée, que le Groupe intergouvernemental d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution du système monétaire international pourrait peut-être entreprendre à sa deuxième session.

243. Pour ce qui était du rôle du FMI, le secrétariat de la CNUCED avait maintes fois déclaré que le Fonds pouvait jouer un rôle plus important dans l'effort de développement, et il avait formulé un certain nombre de propositions visant à augmenter les ressources du Fonds. En outre, le secrétariat de la CNUCED avait insisté sur la nécessité d'ajuster les conditions de prêt de telle sorte qu'elles répondent mieux aux besoins et problèmes de développement des pays en développement. Le Rapport soulevait deux questions connexes : le rôle du FMI dans le financement des déficits de balance des paiements des pays en développement et la relation existant entre les opérations des marchés financiers privés et le Fonds. Concernant la première question, le Rapport notait que la contribution du FMI au financement des déficits de balance des paiements des pays en développement avait été modeste. Les ressources du FMI avaient récemment augmenté de façon appréciable et il avait pris des mesures pour adapter les conditions qu'il posait aux vœux et aux besoins des pays en développement.

244. A propos de la seconde question, le Rapport constatait un manque de concordance entre la répartition des ressources des marchés financiers, en fonction des garanties de solvabilité, d'une part, et les besoins des pays en développement, d'autre part.

C'était sous cet angle que les auteurs du Rapport se demandaient si les modalités des prêts du FMI étaient complémentaires ou résiduelles par rapport à celles des marchés financiers.

245. Le porte-parole du Groupe B, notant que le Conseil avait eu une discussion utile sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour, a dit qu'il serait bon que les discussions et le débat sur ces questions puissent se poursuivre. Les membres du Groupe B souhaitent avoir la possibilité de commenter ultérieurement les réactions du Secrétaire général de la CNUCED et du Directeur de la Division des questions monétaires, des questions financières et du développement face à ces débats. Pour faciliter ce genre d'échanges de vues lors de futures sessions du Conseil, il serait utile que le secrétariat prépare un résumé informel des vues exprimées à la session en cours et des réponses apportées par le secrétariat, y compris un résumé d'ensemble des dernières observations formulées par le Secrétaire général de la CNUCED et par le Directeur de la Division des questions monétaires, des questions financières et du développement.

246. A la 565<sup>ème</sup> séance, le 9 octobre 1981, le Président a attiré l'attention sur deux projets de décision présentés pendant la session sur ces deux points de l'ordre du jour (TD/B/L.606 et TD/B/L.609), ainsi que sur un projet de résolution (TD/B/L.360) qui venait de sessions précédentes.

247. Présentant le projet de décision TD/B/L.609, la représentante qui était porte-parole du Groupe B a indiqué que la décision avait pour but de souligner l'importance que le Groupe B attachait à la poursuite des discussions fructueuses auxquelles le Trade and Development Report, 1981 avait donné lieu. Cependant, elle croyait savoir que le Secrétaire général de la CNUCED avait déjà l'intention d'établir, pour la suite de ces discussions, un document informel, comme il y était invité dans le projet de décision. Dans ces conditions, le Groupe B retirait le projet de décision.

248. Le Secrétaire général de la CNUCED a confirmé que le secrétariat avait eu, en tout état de cause, l'intention d'établir, pour son propre usage, une analyse des discussions et des observations concernant le Trade and Development Report, 1981, il a déclaré qu'il mettrait volontiers cette analyse à la disposition des délégations en tant que document informel.

#### Décision du Conseil

249. A sa 563<sup>ème</sup> séance, le 7 octobre 1981, le Conseil a décidé de renvoyer le projet de résolution TD/B/L.360 relatif à l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international, à sa vingt-quatrième session pour examen plus poussé et décision appropriée (voir annexe II plus loin).

250. A sa 565<sup>ème</sup> séance, le 9 octobre 1981, le Conseil :

a) a décidé de renvoyer le projet de décision TD/B/L.606 relatif à l'accès des pays en développement aux marchés de capitaux à sa vingt-quatrième session pour examen plus poussé et décision appropriée 14/;

b) a pris note de l'intention du Secrétaire général de la CNUCED d'établir une étude approfondie du phénomène mondial de l'inflation et a décidé d'examiner cette étude à sa vingt-cinquième session [voir plus loin annexe I, autres décisions, h)7].

---

14/ Pour le texte du projet de décision, présenté au nom des Etats membres du Groupe des 77, voir annexe II plus loin.



## CHAPITRE II

### QUESTIONS PARTICULIERES DECOULANT DES RESOLUTIONS, RECOMMANDATIONS ET AUTRES DECISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE A SA CINQUIÈME SESSION, QUI REQUIERENT L'ATTENTION OU UNE DECISION DU CONSEIL A SA VINGT-TROISIÈME SESSION (Point 2 de l'ordre du jour)

251. Ce point a été renvoyé au Comité de session I pour examen et rapport, à l'exception de la résolution 114 (V) de la Conférence, qui a été examinée en séance plénière.

#### A. Résolution 109 (V) de la Conférence - Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales

##### Examen au Comité de session I

252. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a présenté les documents élaborés en application de la résolution 109 (V) de la Conférence : étude des conditions économiques en Namibie et en Afrique du Sud (TD/B/869 et Add.1) et examen de la situation économique du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés (TD/B/870). Il a rappelé que ces travaux avaient été faits par des consultants à la demande du secrétariat de la CNUCED.

253. Les représentants de plusieurs pays en développement ont estimé que ces deux examens apportaient des informations importantes et utiles. Ils ont cependant été d'avis que ces études devraient être considérées comme de premières étapes dans la mise en oeuvre de la résolution 109 (V) de la Conférence et devraient être complétées par des analyses plus détaillées de la situation économique des peuples de Namibie, d'Afrique du Sud et de Palestine.

254. Les représentants de quelques pays en développement (Algérie, Cuba, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Pakistan, Yougoslavie) ont déclaré que les études faisaient apparaître l'existence d'un système analogue d'exploitation dans les trois cas. Les populations autochtones étaient privées de leurs droits, leurs institutions détruites, leur économie affaiblie et orientée vers la satisfaction des besoins de l'opresseur, et des tentatives étaient faites pour saper à la base le sentiment de nation chez les populations indigènes. Plusieurs de ces représentants ont déploré l'appui apporté par certaines nations occidentales aux régimes d'Israël et d'Afrique du Sud.

255. Les représentants de quelques pays en développement (Algérie, Cuba, Nigéria, Pakistan, République arabe syrienne, Sénégal) ont dit que les documents TD/B/869 et Add.1 montraient bien comment le régime d'Afrique du Sud avait privé les peuples de Namibie et d'Afrique du Sud de leurs droits inaliénables. Quelques-uns d'entre eux ont appelé l'attention sur les politiques de déstabilisation menées par l'Afrique du Sud contre des pays voisins. Les représentants de plusieurs de ces pays en développement (ainsi que du Yémen démocratique et de l'Éthiopie) ont dit qu'une étude d'ensemble au sujet de la Namibie serait des plus opportunes pour aider le peuple namibien à se préparer à l'indépendance. Ils ont évoqué l'aide apportée par la CNUCED au Zimbabwe, qui avait abouti à un rapport intitulé Zimbabwe : Towards a new order - An economic and social survey <sup>15/</sup>, estimant que la CNUCED et le PNUD devraient faire une étude globale analogue pour la Namibie. Ils ont jugé que la CNUCED pouvait aussi jouer un rôle utile en contribuant à la formation du peuple namibien.

---

<sup>15/</sup> Nations Unies, 1980.

256. Les représentants de deux pays en développement (Algérie et Sénégal) ont dénoncé la complicité d'un certain nombre de sociétés transnationales avec le régime d'Afrique du Sud. Ils ont fait remarquer que ces sociétés contribuaient à renforcer l'exploitation de la population autochtone et des ressources économiques de ces territoires, et qu'elles participaient aux efforts de l'Afrique du Sud pour déstabiliser des pays voisins. L'un d'eux a cité la résolution récemment adoptée à sa septième session par la Commission des sociétés transnationales de l'ONU qui condamnait ces pratiques.

257. Les représentants de deux pays en développement (Nigéria et République arabe syrienne) ont rappelé que le Conseil de sécurité, dans la résolution 435 (1978), du 27 juillet 1978, récusait le mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Ils ont affirmé que cette résolution constituait la base d'un règlement adéquat de la question namibienne. Le représentant d'un pays en développement (Nigéria) a fait référence à la décision de la Cour internationale de Justice, selon laquelle ce mandat était illégal. Les deux représentants ont demandé la mise en oeuvre appropriée de ces décisions, de façon à assurer le gouvernement par la majorité dès 1983.

258. Les représentants de tous les pays en développement qui ont pris la parole au sujet des problèmes du peuple palestinien ont souligné la nécessité de reconnaître les droits de ce peuple, y compris le droit de créer un Etat palestinien. A propos du document TD/B/870, ils ont indiqué que quelques questions importantes avaient été négligées ou n'avaient pas été traitées avec assez de détails et qu'elles méritaient un examen plus approfondi. Ils estimaient que les insuffisances du rapport étaient imputables, dans une large mesure, au refus des autorités israéliennes de coopérer à l'application de la résolution 109 (V) de la Conférence et au fait que les auteurs avaient dû, dans de nombreux cas, s'en remettre aux statistiques israéliennes officielles, qui allaient dans le sens des intérêts politiques des autorités israéliennes. Le représentant d'un pays en développement (Bangladesh) a dit que les études donnaient au lecteur un aperçu des conditions déplorable de vie des peuples de Palestine et de Namibie, mais que l'examen relatif à la Palestine avait été entravé par le refus d'Israël de donner des renseignements. Il s'est demandé pourquoi refuser des renseignements s'il n'y avait rien à cacher. Des représentants ont déclaré qu'Israël avait également refusé d'acheminer l'aide arabe au peuple palestinien et d'autoriser la création d'un institut culturel de la Palestine.

259. Les représentants de plusieurs pays en développement ont indiqué que les questions qui n'avaient pas été traitées dans le rapport comprenaient la situation du peuple palestinien à Jérusalem et les conséquences de l'ouverture prévue d'un canal reliant la Méditerranée à la mer Morte, en passant par la Bande de Gaza. Ils ont mentionné une résolution adoptée à la récente Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, qui avait condamné ce projet. Les problèmes qui appelaient un examen plus approfondi concernaient notamment les conséquences préjudiciables des politiques de colonisation israéliennes, les mesures visant à prolétarianiser et à déraciner les paysans palestiniens, la discrimination à l'encontre des travailleurs, au moyen notamment de salaires très différenciés et de politiques en matière d'adduction d'eau. Il a aussi été fait mention des politiques discriminatoires suivies par Israël dans le domaine du logement, de la formation et de l'enseignement.

260. Le représentant de l'Egypte a signalé que l'étude relative au peuple palestinien (TD/B/870) ne traitait pas de la situation dans la partie est de Jérusalem, alors qu'en même temps, elle contenait des informations statistiques au sujet du nord du Sinaï et une note indiquant que la population de cette région n'était pas entièrement palestinienne. Le représentant a déclaré que le nord du Sinaï faisait partie de l'Egypte, que sa population était égyptienne, et que c'était une erreur de mentionner le nord du Sinaï dans le rapport.

261. Le porte-parole du Groupe D, parlant aussi au nom de la Mongolie, a réaffirmé le soutien des pays du Groupe D à la lutte des peuples de Namibie, d'Afrique du Sud et de Palestine. Il a dénoncé le fait que le régime d'Afrique du Sud tentait d'empêcher la décolonisation de la Namibie et de maintenir l'apartheid. Il a demandé le soutien des Nations Unies au peuple namibien, conformément à la décision pertinente de l'Assemblée générale. Il a affirmé en outre que la paix et la stabilité au Moyen-Orient ne pouvaient être assurées que par un règlement politique global qui devrait comporter le retrait d'Israël des territoires occupés depuis 1967 et la reconnaissance des droits du peuple de Palestine, y compris le droit de créer un Etat palestinien. Ce règlement global devrait être obtenu avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Le porte-parole a demandé des études complémentaires, conformément à la résolution 109 (V) de la Conférence.

262. Le représentant de la République démocratique allemande a déclaré que l'agressivité croissante du régime d'apartheid ne serait pas possible sans l'appui des milieux impérialistes les plus réactionnaires. Son pays avait adopté une attitude sans équivoque et constante en ce qui concerne la mise en oeuvre des droits légitimes du peuple arabe de Palestine. Il a mis en relief le devoir important que la CNUCED avait d'employer de manière plus efficace les possibilités dont elle disposait pour aider dans leur juste combat les mouvements de libération des peuples de Namibie, d'Afrique du Sud et de Palestine.

263. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que son pays avait toujours été et demeurerait prêt à accorder toute son assistance aux mouvements de libération nationale et aux peuples dans leur juste combat pour acquérir la souveraineté nationale, l'intégrité territoriale et tous les autres droits inaliénables, y compris le droit à disposer d'eux-mêmes. Il a mentionné aussi la nécessité de mettre un terme aux efforts du régime raciste d'Afrique du Sud et de ses complices pour perturber le cheminement de la Namibie vers l'indépendance et assurer le maintien du régime d'apartheid en Afrique du Sud. Il a fermement condamné l'agression sud-africaine contre l'Angola et contre d'autres Etats africains et il a demandé qu'il y soit mis fin.

264. Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine a dit que la position de son pays sur la question à l'examen était conforme à celle que le porte-parole du Groupe D avait exposée dans sa déclaration. Il a souligné que les études sur la Namibie et l'Afrique du Sud révélaient clairement le rôle des sociétés transnationales dans l'exploitation des ressources naturelles de ces territoires et dans le maintien des régimes racistes. Il a condamné l'intervention militaire du régime sud-africain en Angola et a demandé fermement qu'il y soit mis fin. Enfin, il a dit que, tant que les peuples qui luttent pour leur libération nationale n'auraient pas obtenu l'indépendance, la CNUCED devait maintenir à son ordre du jour le problème de l'assistance aux mouvements de libération nationale et la résolution 109 (V) de la Conférence.

265. Le représentant de la Chine a exprimé son appréciation pour les études présentées par le secrétariat de la CNUCED, en constatant qu'elles mettaient en lumière les problèmes économiques et sociaux des peuples de la Palestine, de la Namibie et de l'Azanie et analysaient les raisons historiques de ces problèmes. Son pays appuierait, comme toujours, les peuples de la Palestine, de la Namibie et de l'Azanie dans leur juste combat pour la libération nationale et l'indépendance. Il a exprimé l'espoir que la CNUCED, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU, poursuivrait ses efforts et accroîtrait sa contribution à cet égard.

266. Le représentant d'Israël a déclaré que le délai qui s'était écoulé depuis la publication du rapport TD/B/870 avait été beaucoup trop bref pour lui permettre d'étudier dans le détail les allégations peu flatteuses et les faits déformés dont le rapport abondait, et il s'est réservé le droit de remettre au Secrétaire général de la CNUCED une étude détaillée de la situation en Judée, en Samarie et à Gaza, fondée sur des faits et des chiffres exacts. Il a affirmé que la question échappait totalement à la compétence et au mandat de la CNUCED et que les raisons qui avaient inspiré la résolution 109 (V) de la Conférence et le rapport étaient de nature essentiellement politique et s'inscrivaient dans une campagne incessante de guerre politique contre Israël, dont l'objet était de renforcer la position de l'OLP et non de servir la cause des Arabes palestiniens. Il a rappelé que son pays avait voté contre la résolution 109 (V) de la Conférence parce qu'il était opposé à toute forme de collaboration avec l'OLP ou à toute assistance à cette organisation qui s'était vouée à la destruction d'Israël, Etat Membre des Nations Unies, ainsi qu'il était proclamé dans le "Pacte national de la Palestine" adopté en 1964 par le Conseil national palestinien, organe suprême de l'OLP. C'était là une violation flagrante de la Charte des Nations Unies. Israël avait donc informé le Secrétaire général de la CNUCED de son refus de coopérer à la préparation du rapport.

267. Faisant valoir que son pays était au courant de la question des Arabes palestiniens, qui demandait une solution, le représentant a dit que l'avenir du conflit israélo-arabe, y compris la question des Arabes palestiniens sous tous ses aspects, avait été pris en considération dans le cadre de paix pour le Moyen-Orient, conformément à la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, et que des progrès réels avaient été accomplis dans les négociations visant à accorder leur pleine autonomie aux habitants de ces régions. Il a rappelé des déclarations antérieures faites par sa délégation à la CNUCED et ailleurs, dans lesquelles il avait expliqué qu'Israël ne s'opposait pas à l'octroi d'une assistance aux Arabes palestiniens, sous réserve que cette assistance soit acheminée par des voies appropriées et octroyée aux Palestiniens eux-mêmes. Il a noté qu'Israël avait coopéré avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à l'exécution de projets de développement en faveur des Arabes palestiniens; de plus, Israël entretenait à cet égard des relations de coopération constructive avec l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation internationale du Travail (OIT).

268. S'agissant de l'examen TD/B/870, le représentant en a dénoncé ce qu'il a appelé le caractère partial et le parti pris. Il a déclaré que la politique de l'administration militaire en Judée, en Samarie et dans la Bande de Gaza avait été de maintenir les lois en vigueur et d'administrer ces territoires conformément aux règles pertinentes du droit international et aux conventions internationales ayant force obligatoire, de promouvoir le développement économique et social, de favoriser les relations de bon voisinage et de laisser ouvertes les options possibles en vue de futures négociations de paix. Il a dit qu'il était de notoriété publique que cette politique avait réussi; cela avait été confirmé par tous les observateurs objectifs et attesté par des millions de visiteurs, y compris des visiteurs venant des pays voisins. Il a ajouté que des progrès avaient été accomplis en ce qui concernait tous les aspects des conditions de vie en Judée, en Samarie et à Gaza; Israël avait exécuté un programme de développement immense et constructif caractérisé par le souci des considérations humanitaires et le respect de l'identité arabe des habitants; les services de santé, de logement et d'enseignement avaient été améliorés; le chômage avait à peu près disparu depuis 1967; il n'y avait aucune discrimination à l'encontre des travailleurs arabes en ce qui concernait les salaires, les avantages sociaux ou la politique fiscale; la production industrielle dans ces régions avait augmenté de plus de 300 % depuis 1969; l'agriculture était prospère, en particulier par suite des améliorations technologiques et des politiques de vulgarisation agricole,

de sorte que le revenu agricole avait été multiplié par 2,6 en termes réels; l'approvisionnement en eau avait été considérablement augmenté; le revenu et les conditions de vie s'étaient très sensiblement améliorés; les dépenses des ménages par habitant aux prix constants de 1968, avaient augmenté en Judée, en Samarie et à Gaza de près de 100 %; la croissance annuelle du revenu par habitant avait été en moyenne de 11 % en valeur réelle, ce qui était un indice de progrès économique et social.

269. Le représentant d'Israël a souligné que le taux de croissance élevé du revenu par habitant qui continuait d'être enregistré dans les territoires, même pendant la période de stagnation économique prévalant en Israël, démontrait clairement l'inanité de l'une des principales contrevérités répétée dans tout le rapport (TD/B/870) à propos des prétendus "effets néfastes" résultant de l'interaction des deux économies. En outre, il a affirmé que les auteurs du rapport en avaient consacré une grande partie à des sujets spécifiques qui étaient traités directement par des institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'OIT, mais que, pour des raisons évidentes, ils avaient soigneusement laissé de côté bon nombre des aspects essentiellement positifs des progrès notables accomplis en matière de développement économique et social en Judée, en Samarie et à Gaza, qui étaient reconnus et décrits dans les rapports de l'OIT et de l'OMS.

270. S'agissant des colonies de peuplement, le représentant d'Israël a dit qu'il n'y avait eu en aucun cas confiscation de terres privées. Ces colonies avaient été implantées sur des terres généralement rocailleuses, incultes, dénudées et inutilisées qui appartenaient au gouvernement, et non à des propriétaires privés; même avec une imagination très fertile, on ne pouvait concevoir que 20 000 Israéliens vivant dans une région qui comptait 1,15 million d'habitants puissent constituer un problème ou un danger quelconque pour un éventuel règlement de paix. Au contraire, ils ne pourraient que contribuer à créer le type de coexistence qu'Israël souhaitait tant voir s'instaurer entre les deux peuples, et il ne s'agissait nullement d'un effort visant à "remplacer la population arabe par une population israélienne", comme les auteurs du rapport le prétendaient.

271. Rappelant les liens ininterrompus qui existaient entre le peuple juif et la terre de la Bible, le représentant a dit que le sionisme était lui-même un mouvement de libération nationale - probablement le plus ancien - et qu'Israël souhaitait vivre sur un pied d'égalité avec les Arabes, et non se substituer à eux. Enfin, il a cité une déclaration du Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Yitzhak Shamir, à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, dans laquelle le Ministre avait invité les Etats arabes et les Arabes palestiniens habitant la Judée, la Samarie et Gaza, à se joindre à l'oeuvre de paix.

272. L'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a dit que son organisation se félicitait des études dont le Conseil était saisi. Il pensait que l'étude sur les conditions économiques du peuple palestinien (TD/B/870), bien que préliminaire, mettait en lumière un grand nombre de pratiques des autorités d'occupation contre le peuple et l'économie de la Palestine. Il a dit que le peuple palestinien représentait 4 millions et demi d'hommes et de femmes qui, à cause de l'occupation sioniste, étaient contraints à vivre soit hors de leur patrie, soit sous l'occupation.

273. Il a déclaré que les conditions économiques dans les territoires occupés étaient préjudiciables et discriminatoires pour le peuple palestinien, en particulier à cause des politiques appliquées en matière d'agriculture, d'adduction d'eau, de main-d'oeuvre, d'industrie, de commerce extérieur, d'activités bancaires et financières, de questions

monétaires et fiscales. Les banques arabes avaient dû fermer leurs portes, ce qui avait entravé les efforts déployés pour financer les projets palestiniens; en même temps, les banques des forces d'occupation utilisaient les ressources palestiniennes pour financer leur propre économie. La forte inflation de l'économie israélienne avait été exportée vers les territoires occupés. Les impôts et droits de douane frappaient plus particulièrement l'industrie et le peuple palestiniens. Les conditions de travail des ouvriers palestiniens étaient très précaires, et leurs salaires étaient inférieurs à ceux des travailleurs israéliens représentant parfois environ 50 % des salaires israéliens. Les cotisations de sécurité sociale déduites des salaires des travailleurs palestiniens s'élevaient à 1 milliard de livres israéliennes et avaient surtout profité à l'économie israélienne. Les politiques de commerce extérieur visaient à favoriser la vente, à la fois dans les territoires occupés et à l'étranger, de biens produits par la communauté israélienne et cela au détriment des produits palestiniens. Pareilles pratiques avaient eu pour conséquence un transfert systématique de richesses et ressources économiques à la communauté israélienne. La politique de colonisation qu'Israël continuait à pratiquer avait de graves incidences, Israël ayant saisi plus d'un tiers des terres palestiniennes. L'observateur a dit que toutes ces pratiques constituaient une violation de nombreuses résolutions et décisions de l'ONU.

274. Par conséquent, il a suggéré que l'étude préliminaire dont le Conseil était saisi soit complétée d'une étude d'ensemble détaillée des conditions de l'économie palestinienne. Signalant les difficultés rencontrées pour obtenir les informations voulues en raison des obstacles imposés par les autorités d'occupation, il a dit que ces mêmes autorités avaient refusé d'autoriser l'exécution de nombreux projets destinés à aider le peuple palestinien, notamment la création d'un centre financé par le PNUD pour la planification et la recherche.

275. Répondant à l'allégation du représentant d'Israël, l'observateur a déclaré que la Charte de l'OLP n'envisageait la destruction d'aucun pays, alors qu'Israël procédait systématiquement à des opérations militaires ayant pour but la destruction du peuple palestinien et de pays voisins. Il a ajouté que les accords de Camp David constituaient une tentative de perpétuer l'occupation israélienne et que pas un seul Palestinien ne les accepterait.

276. Enfin, il a mis Israël au défi de consentir à la création d'une commission internationale chargée d'enquêter sur la situation réelle dans les territoires occupés.

277. L'observateur de la South West Africa People's Organization (SWAPO) a dit que les peuples de Namibie, d'Afrique du Sud et de Palestine se trouvaient dans une situation similaire. Les politiques de l'Afrique du Sud avaient entraîné des pertes de vies humaines et des agressions contre des pays voisins tels que l'Angola. L'observateur a lancé un appel pour que la Namibie continue de recevoir l'assistance de la CNUCED, à la fois pour la réalisation d'une étude d'ensemble, en collaboration avec l'Institut pour la Namibie, et pour la formation de Namibiens.

278. Le représentant de la Ligue des Etats arabes a affirmé que les études dont le Conseil était saisi mettaient en évidence les similitudes entre les problèmes auxquels les peuples de Namibie, d'Afrique du Sud et de Palestine se heurtaient. Selon une objection qui avait été émise, les études, ayant été faites par des consultants, n'étaient pas des "études de la CNUCED". Le représentant pensait au contraire que la résolution 109 (V) de la Conférence conférait un mandat à la CNUCED et que, par

conséquent, la CNUCED devait assumer la responsabilité des études demandées et de leur contenu. Il a fait observer que les études dont le Conseil était saisi avaient un caractère préliminaire et devraient être suivies d'études plus approfondies. Au sujet de l'examen relatif à la Palestine (TD/B/870), il a dit que plusieurs questions devraient être traitées plus en détail, en particulier les problèmes découlant des politiques israéliennes de colonisation. Le secrétariat de la CNUCED voudrait peut-être à cet égard prendre en considération les conclusions formulées à ce sujet par l'UNRWA et par le Comité international de la Croix-Rouge.

279. Le représentant de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a rappelé la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui condamnait le régime de l'Afrique du Sud et reconnaissait la SWAPO comme représentant légitime du peuple de Namibie. Il a dit que cette résolution était le point de départ de la solution au problème namibien et il en a recommandé l'application. Quant à la situation du peuple palestinien, il a dit qu'Israël avait poursuivi sa politique d'agression et de répression et que la paix au Moyen-Orient exigerait le retrait d'Israël des territoires arabes et la reconnaissance des droits du peuple palestinien, notamment le droit de créer son propre Etat.

280. A la 6ème séance du Comité de session, le 2 octobre 1981, le porte-parole du Groupe des 77 a présenté les projets de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.3 et TD/B(XXIII)/SC.I/L.4, que le Gabon avait déposés au nom des Etats membres du Groupe des 77. Les deux projets se rapportaient à la résolution 109 (V) de la Conférence et concernaient la continuation de l'aide de la CNUCED aux peuples de Namibie, d'Afrique du Sud et de Palestine.

281. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que son groupe appuyait pleinement les deux projets de résolution. Rien dans ces projets ne contredisait les termes de la résolution 109 (V) de la Conférence. Le porte-parole a exprimé l'avis que le secrétariat de la CNUCED devrait continuer à travailler sur les études demandées dans la résolution 109 (V).

282. Le représentant de la Chine a exprimé l'espoir que des études plus approfondies seraient faites sur la question. Il a dit que son pays appuyait les deux projets de résolution déposés par le Groupe des 77.

283. Le représentant de l'Iran s'est prononcé, lui aussi, pour les deux projets de résolution.

284. A sa 7ème séance, le 5 octobre 1981, le Comité de session a décidé de renvoyer les projets de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.3 et TD/B(XXIII)/SC.I/L.4 au groupe de contact du Président.

285. A la 8ème séance (séance de clôture) du Comité de session I, le 8 octobre 1981, le Président a informé le Comité de session que le groupe de contact du Président du Comité avait décidé de renvoyer les deux projets de résolution au groupe de contact du Président du Conseil. Il croyait savoir que les deux projets de résolution y avaient déjà été examinés et qu'une décision serait prise en séance plénière.

#### Examen en séance plénière

286. A la 565ème séance, le 9 octobre 1981, le Président a attiré l'attention sur les textes modifiés des projets de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.3 et TD/B(XXIII)/SC.I/L.4, qui avaient été présentés par les Etats membres du Groupe des 77 (TD/B/L.603 et TD/B/L.604, respectivement). Ces textes avaient été examinés par le groupe de contact du Président du Conseil, mais, devant l'impossibilité d'aboutir à un accord, les auteurs désiraient qu'ils soient mis aux voix par appel nominal.

287. Avant le vote, le Secrétaire général de la CNUCED a indiqué que, tandis que le secrétariat prendrait les dispositions voulues pour effectuer les études d'ensemble et approfondies demandées dans les deux projets de résolution, il serait nécessaire d'obtenir du PNUD ou au titre d'autres contributions volontaires dans le cadre de projets de coopération technique des ressources additionnelles pour ces études.

288. La représentante qui était porte-parole du Groupe B a déclaré qu'un grand nombre de pays du Groupe B déploreraient que l'examen de la question à la session en cours du Conseil ait duré si longtemps. Elle espérait qu'au cours des prochaines sessions du Conseil, les discussions porteraient davantage sur des problèmes économiques concernant le commerce et le développement.

289. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que son groupe estimait au contraire que l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales était une question de la plus haute importance, qui devait être examinée à la CNUCED.

#### Décision du Conseil

290. A la même séance (565<sup>ème</sup> séance), le Conseil, procédant à un vote par appel nominal, a adopté le projet de résolution TD/B/L.603 par 75 voix contre une, avec 21 abstentions 16/ (le texte de la résolution est reproduit ci-après dans l'annexe I, résolution 238 (XXIII)).

---

16/ Le résultat du vote a été le suivant :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Birmanie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d'; Australie; Autriche; Belgique; Canada; Danemark; Finlande; France; Grèce; Irlande; Italie; Japon; Liechtenstein; Luxembourg; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Portugal; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Suède; Suisse.



291. Toujours à la 565<sup>ème</sup> séance, le Conseil, procédant à un vote par appel nominal, a adopté le projet de résolution TD/B/L.604 par 75 voix contre 2, avec 20 abstentions 17/ (le texte de la résolution est reproduit ci-après dans l'annexe I, résolution 239 (XXIII)).

292. Le porte-parole de la Communauté économique européenne et de ses Etats membres a déclaré que les pays membres de la Communauté s'étaient abstenus lors du vote sur les projets de résolution TD/B/L.603 et TD/B/L.604 et il a rappelé qu'ils n'avaient pu appuyer la résolution 109 (V) de la Conférence, estimant que la CNUCED n'était pas l'instance appropriée pour discuter de ces questions. Il a toutefois souligné que le vote des pays de la Communauté ne devait pas être interprété comme l'expression de leurs vues quant au fond des questions. Ces vues avaient été intégralement exposées devant les organes appropriés de l'ONU. Enfin, le porte-parole a dit que la CNUCED devrait consacrer les ressources dont elle disposait à des questions relevant clairement de sa compétence.

293. La représentante de Singapour, rappelant que son pays avait voté pour la résolution 109 (V) de la Conférence, a déclaré que sa délégation avait également voté pour le projet de résolution TD/B/L.604. Conformément aux positions qu'elle défendait dans les organismes des Nations Unies et dans d'autres réunions internationales, Singapour entendait par l'expression "territoires palestiniens occupés", figurant dans la résolution qui venait d'être adoptée, les territoires occupés par Israël depuis 1967.

294. Le représentant du Japon a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur les deux projets de résolution, car elle considérait que ces résolutions traitaient de questions essentiellement politiques, pour l'examen desquelles il existait à l'ONU des organes dûment mandatés, et qu'elles n'étaient donc pas du ressort

---

17/ Le résultat du vote a été le suivant :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bangladesh, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

Se sont abstenus : Allemagne, République fédérale d'; Australie; Belgique; Canada; Danemark; Finlande; France; Grèce; Irlande; Italie; Japon; Liechtenstein; Luxembourg; Norvège; Nouvelle-Zélande; Pays-Bas; Portugal; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Suède; Suisse.

de la CNUCED. Les ressources disponibles à la CNUCED devraient être consacrées à l'exécution du programme de travail spécialisé de la CNUCED, c'est-à-dire à l'exécution d'activités qui s'inscrivaient clairement dans le champ des objectifs de cet organisme.

295. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, se référant aux deux résolutions qui venaient d'être adoptées, a déclaré que son pays adhérait à l'objectif du développement économique des peuples d'Afrique australe et avait contribué généreusement à l'exécution de programmes d'aide à ces peuples. Cependant, le Gouvernement des Etats-Unis n'était pas d'accord pour que l'ONU fournisse une assistance à des mouvements de libération nationale ou à leur intention. Il affirmait avec force que les programmes d'assistance de l'ONU ne devaient pas avoir pour objectif d'aider les mouvements de libération eux-mêmes ou de permettre aux mouvements de libération nationale de retirer des avantages politiques de l'assistance fournie par l'ONU. Concernant le projet de résolution TD/B/L.604 (résolution 239 (XXIII)), qui demandait une étude, en collaboration avec l'OLP, sur les conditions économiques du peuple palestinien vivant encore sous occupation étrangère, il a dit que les Etats-Unis apportaient depuis longtemps un appui à des programmes internationaux non politiques d'aide aux Palestiniens, par exemple, par l'intermédiaire de l'UNRWA et du PNUD. En revanche, les Etats-Unis étaient opposés à cette initiative de la CNUCED, car il s'agissait d'une proposition vaine, qui obéissait à des motivations politiques, était incompatible avec les efforts déployés pour résoudre la question palestinienne et ne correspondait pas à une activité légitime de la CNUCED. En outre, le projet visait à associer l'OLP, organisation politique, à ce qui était censé être un programme de l'ONU à vocation de développement.

296. Le représentant du Canada a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur les deux projets de résolution. Il a rappelé que le Canada avait voté contre la résolution 109 (V) de la Conférence, car il considérait que la CNUCED n'était pas le lieu où il convenait de traiter de questions de nature politique. Le vote de la délégation canadienne sur les deux résolutions qui venaient d'être adoptées ne devait pas être interprété comme l'expression d'un changement de position du Canada à cet égard.

297. Le représentant de la Finlande, parlant également au nom du Danemark, de la Norvège et de la Suède, a déclaré que ces pays s'étaient abstenus lors du vote sur les deux projets de résolution, car ils étaient convaincus que le Conseil n'était pas le lieu où il convenait d'examiner ce genre de sujets. Les questions de nature politique devaient être examinées par les organes de l'ONU créés à cette fin. Les vues des Gouvernements des pays nordiques quant à la nécessité de trouver une solution aux difficultés du peuple palestinien étaient bien connues, de même que leur position vis-à-vis de la Namibie et de l'Afrique du Sud. Les pays nordiques avaient constamment soutenu l'ONU dans ses efforts pour s'acquitter de ses responsabilités concernant l'autodétermination et l'indépendance du peuple namibien et l'amélioration de sa situation économique et sociale. Enfin, le représentant a déclaré que les deux problèmes faisant l'objet des deux résolutions qui venaient d'être adoptées revêtaient, de l'avis des pays nordiques, une extrême importance. L'abstention des pays nordiques ne devait pas être interprétée comme signifiant une prise de position, quelle qu'elle fût, quant au fond de ces propositions.

298. Le représentant du Viet Nam a déclaré que sa délégation avait voté pour les deux projets de résolution. Il a fait observer que, depuis l'adoption, en 1960, de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale relative à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, de nombreux pays avaient accédé à l'indépendance. La communauté internationale condamnait le régime d'apartheid

pratiqué par l'Afrique du Sud, ainsi que la campagne de terreur et d'agression menée par ce pays contre les pays voisins, y compris la Namibie. Il était regrettable qu'à un moment où le régime sud-africain était plus isolé que jamais de tous côtés, les impérialistes, les réactionnaires internationaux et les sociétés transnationales fassent tout pour sauver ce régime en intensifiant leur appui politique et militaire. Le représentant lançait donc un appel à la communauté internationale pour qu'elle adopte des mesures radicales et effectives visant à aider les peuples d'Afrique du Sud et de Namibie à secouer le joug de l'apartheid et de l'oppression. Concernant la résolution relative à la Palestine, il a déclaré que, selon lui, Israël devait se retirer des territoires occupés et de Jérusalem. Enfin, il a déclaré que le Viet Nam avait toujours soutenu les efforts des peuples luttant pour leur liberté et leur indépendance.

299. Le représentant de la Suisse a déclaré que sa délégation s'était abstenue lors du vote sur les deux projets de résolution. La délégation suisse considérait que la CNUCED n'était pas le lieu où il convenait de traiter de questions d'origine essentiellement politique et, en outre, sujettes à controverse. De plus, il était probable que les études demandées dans les résolutions constitueraient un fardeau pour les services de la CNUCED et accapareraient des fonds qui devraient normalement être affectés aux activités prioritaires faisant l'objet des mandats conférés à la CNUCED.

300. Le représentant de la République arabe syrienne, se référant à la déclaration du représentant de la Suisse, a déclaré que sa délégation considérait que les deux résolutions qui venaient d'être adoptées traitaient de questions uniquement économiques. Le Secrétaire général de la CNUCED était prié de réaliser de nouvelles études sur les territoires palestiniens occupés et sur la Namibie, dans lesquelles priorité serait accordée aux questions de commerce et de développement. Les demandes formulées par la Namibie étaient uniquement de nature économique et le caractère économique de la résolution sur la Palestine était souligné par le fait qu'au paragraphe 1 de cette résolution, le Secrétaire général de la CNUCED était prié d'effectuer une "étude d'ensemble et approfondie de la situation économique du peuple palestinien" dans les territoires palestiniens occupés. Enfin, le représentant a dit qu'il fallait venir en aide dans leur lutte à ces deux peuples, qui ne disposaient que de faibles moyens, mais il se demandait comment les pays qui avaient voté contre les deux projets de résolution pouvaient être considérés comme apportant cette aide.

301. Le représentant de la Mongolie a déclaré qu'il appuyait la déclaration faite par le représentant de la République arabe syrienne.

302. Le représentant de la Suisse, répondant aux observations faites par le représentant de la République arabe syrienne, a souligné que, dans sa précédente intervention, il avait parlé, non pas de questions "politiques", mais de questions "d'origine essentiellement politique". En outre, il a rappelé que la Suisse appuyait depuis de nombreuses années le programme de l'UNRWA, si bien que sa position à cet égard ne pouvait faire aucun doute.

B. Résolution 112 (V) de la Conférence : renforcement des capacités technologiques des pays en développement, y compris accélération de leur transformation technologique

Examen au Comité de session I

303. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que le Conseil devait fixer le mandat et la date d'une réunion d'experts gouvernementaux de l'énergie, conformément à sa résolution 230 (XXII), en particulier au paragraphe 2 de cette résolution.

Il pensait que, la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables 18/ ayant, dans le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, défini le transfert de technologie vers les pays en développement ainsi que l'adaptation et l'application des techniques dans ces pays comme l'un des domaines qui appelaient une action prioritaire et ayant recommandé que le système des Nations Unies aide à appliquer ce programme, le Conseil voudrait peut-être en tenir compte pour arrêter le mandat de la réunion.

304. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que son groupe n'avait pas d'objection à formuler quant à la convocation de la réunion d'experts gouvernementaux de l'énergie et appuyait les propositions faites par le secrétariat dans le document TD/B/L.598 pour faciliter l'examen de la question par le Conseil. Il a demandé si la convocation de cette réunion aurait des incidences financières additionnelles.

305. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que son groupe attachait une grande importance à la résolution 230 (XXII) du Conseil concernant la convocation de réunions d'experts gouvernementaux relatives à divers secteurs et domaines d'une importance critique pour les pays en développement. Comme l'accord s'était déjà fait à propos du mandat des réunions consacrées à l'industrie alimentaire et aux biens d'équipement ainsi qu'à l'outillage industriel, et que la réunion sur l'énergie devait avoir un mandat similaire, le Groupe des 77 pensait qu'il ne devrait y avoir aucune difficulté à prendre une décision concernant la réunion sur l'énergie à la session en cours.

306. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que son groupe n'était pas en principe opposé à la réunion d'experts gouvernementaux de l'énergie, mais estimait que la façon dont les divers organismes des Nations Unies devaient contribuer aux travaux sur l'énergie n'était pas clairement définie. Quel devait être le rôle de chaque organisme? Il fallait aussi savoir comment le Comité intérimaire institué aux termes du Programme d'action de Nairobi allait statuer au sujet des travaux consécutifs. Dans cette incertitude, le Groupe B proposait de différer d'un an environ la décision concernant la réunion d'experts gouvernementaux de l'énergie, en attendant les décisions dudit comité intérimaire.

307. Le porte-parole du Groupe des 77, en réponse aux observations du porte-parole du Groupe B, a déclaré qu'il y avait corrélation entre les réunions d'experts dans les différents secteurs. Son groupe ne jugeait pas nécessaire de reporter l'examen de la question. Le rôle des diverses organisations avait déjà été débattu à la vingt-deuxième session du Conseil. Le Groupe des 77 estimait qu'il était très important de procéder à un échange de vues sur la date et le mandat de la réunion relative à l'énergie.

308. Le représentant de la Chine a déclaré que le Conseil, dans la résolution 230 (XXII), avait décidé d'examiner la date et le mandat de la réunion d'experts gouvernementaux de l'énergie à la session actuelle. Il appartenait maintenant au Conseil de prendre une décision. Le représentant estimait que le document TD/B/L.598 pouvait être utile pour l'examen de la question de la réunion d'experts de l'énergie.

309. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, en réponse à la question du porte-parole du Groupe D, a déclaré que la convocation de la réunion d'experts gouvernementaux n'aurait pas d'incidence financière additionnelle, car elle était déjà prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983.

---

18/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi, 10-21 août 1981 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.24), chap. I, sect. A.

310. Le porte-parole du Groupe B était d'avis de convoquer la réunion avant la quatrième session de la Commission du transfert de technologie (provisoirement prévue pour novembre 1982), mais après que les deux autres groupes d'experts (biens d'équipement et industrie alimentaire) (prévus en principe pour juin et juillet 1982) se seraient réunis, afin que le nouveau groupe ait autant de temps pour sa préparation que les deux autres en auraient. Il a aussi exprimé l'avis que la réunion ne devrait pas s'occuper de l'énergie nucléaire. En outre, les réunions devraient être convoquées en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Département de la coopération technique pour le développement de l'ONU et autres organismes pertinents des Nations Unies. Il faudrait aussi tenir compte des décisions que pourrait prendre le Comité intérimaire qui devait se réunir en 1982 pour envisager l'application du Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables. En outre, la réunion devrait rendre compte au Conseil par l'intermédiaire de la Commission du transfert de technologie. Le Groupe B voudrait que ces éléments apparaissent clairement dans tout projet de résolution qui serait présenté à ce sujet.

311. Le porte-parole du Groupe des 77, se référant à la suggestion du porte-parole du Groupe B, a déclaré que le Groupe des 77 pouvait accepter que la réunion consacrée à l'énergie fût convoquée avant la quatrième session de la Commission du transfert de technologie. En ce qui concernait le mandat, il approuvait d'une façon générale celui que le secrétariat avait proposé (TD/B/L.598).

312. A la 7ème séance, le 5 octobre 1981, le porte-parole du Groupe des 77 a présenté un projet de résolution sur le sujet (TD/B(XXIII)/SC.I/L.5), que le Gabon avait déposé au nom des Etats membres du Groupe des 77. Il a dit qu'en formulant ce projet de résolution, le Groupe des 77 avait tenu compte des vues exprimées par les autres groupes. Il pensait donc que le projet de résolution serait acceptable pour tous les groupes. Il a indiqué qu'au paragraphe 1 du dispositif, il convenait de supprimer les mots "au cours du dernier trimestre de 1982".

313. A la même séance, le Comité de session a décidé de renvoyer le projet de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.5, tel qu'il avait été modifié, au Groupe de contact du Président.

314. A la 8ème séance (séance de clôture), le 8 octobre 1981, le Président a présenté le projet de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.8 qu'il avait déposé à la suite de consultations informelles et le projet de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.5 a été retiré. Le Président a dit qu'à sa connaissance, il était prévu que la réunion d'experts gouvernementaux de l'énergie débiterait le 30 août 1982.

315. A la même séance, le Comité de session a recommandé pour adoption le projet de résolution présenté par le Président.

#### Examen en séance plénière

#### Décision du Conseil

316. A sa 565ème séance, le 9 octobre 1981, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité de session I (le texte de la résolution est reproduit ci-après dans l'annexe I, résolution 241 (XXIII)).

C. Résolution 114 (V) de la Conférence : problèmes institutionnels 19/

317. Pour l'examen de cette question, le Conseil était saisi d'une note du Secrétaire général de la CNUCED sur les mesures prises ou envisagées par le secrétariat pour mettre en oeuvre celles des dispositions de la résolution 231 (XXII) du Conseil, adoptée dans le cadre de l'application de la résolution 114 (V) de la Conférence, qui appelaient une action de la part du secrétariat (TD/B/L.595); il était également saisi d'un rapport du secrétariat de la CNUCED sur la publication éventuelle d'un bulletin quotidien de la CNUCED, rapport établi conformément au paragraphe 25 de la résolution 231 (XXII) du Conseil (TD/B/L.596).

318. A propos du document TD/B/L.595 et en réponse aux questions posées concernant le projet de distribution aux délégations à Genève et d'une liste périodique de tous les postes vacants au secrétariat, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit qu'aucune réponse n'ayant encore été reçue du Siège de l'ONU, il ferait part à New York des préoccupations du Conseil, en vue d'obtenir dès que possible une réponse, qu'il porterait à la connaissance des membres du Conseil.

Décision du Conseil

319. A sa 563ème séance, le 7 octobre 1981, le Conseil a décidé de ne pas donner suite à la question de la publication d'un bulletin quotidien de la CNUCED (voir annexe I, Autres décisions, c)).

D. Résolution 119 (V) de la Conférence : Protectionnisme dans le secteur des services

Examen au Comité de session I

320. Présentant le rapport du secrétariat de la CNUCED intitulé "Effets que les pratiques discriminatoires et déloyales en matière d'aviation civile ont sur le développement des transports aériens dans les pays en développement" (TD/B/860), le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que le secrétariat était arrivé à la conclusion que le niveau de protectionnisme dans l'aviation civile était très élevé puisqu'il avait été institutionnalisé dans la Convention de Chicago et dans des accords bilatéraux. Le rapport faisait aussi apparaître certains secteurs où des pratiques discriminatoires sous une forme plus déguisée, s'ajoutant à la position dominante des grandes compagnies aériennes, pouvaient influencer sur la situation économique des compagnies des pays en développement ainsi que sur l'industrie touristique de ces pays.

321. Le porte-parole du Groupe D a réaffirmé la position exprimée par son groupe sur la question à la cinquième session de la Conférence 20/. Le rapport ayant été distribué tardivement, et le sujet étant aussi compliqué que précis, il n'était pas encore en mesure d'indiquer la réaction de son groupe.

---

19/ La question a été renvoyée directement au Conseil en séance plénière et au groupe de contact du Président du Conseil.

20/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, volume I, rapport et annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), deuxième partie, paragraphe 311.

322. Le porte-parole du Groupe B a déclaré qu'il s'agissait d'un sujet qui causait des difficultés au Groupe B. Il a rappelé que les pays du Groupe B avaient voté contre la résolution 119 (V) ou s'étaient abstenus, jugeant que c'était à l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) d'examiner la question. Il croyait donc que son groupe ne pourrait guère qu'accepter de prendre note du rapport.

323. Le porte-parole du Groupe asiatique a dit que le Conseil devrait non seulement prendre note du rapport, mais aussi discuter du protectionnisme dans le secteur des services. Il se rendait compte que, vu la distribution tardive du document, la session en cours ne permettrait peut-être pas d'épuiser le sujet. Les questions soulevées dans le rapport et autres problèmes relatifs au protectionnisme dans le secteur des services devraient donc être étudiés à la vingt-quatrième session du Conseil.

324. La représentante du Chili a déclaré que le rapport était un point de départ précieux pour l'étude d'une question appelée à prendre une importance considérable, en particulier dans les pays en développement. Elle a souligné l'une des conclusions du rapport, selon laquelle il faudrait accorder un traitement préférentiel aux pays en développement. A son avis, la libre concurrence et la suppression des pratiques discriminatoires et protectionnistes étaient indispensables et elle a cité, à titre d'exemple, le problème posé par le refus de donner accès aux carburants dans des conditions d'égalité. En outre, il serait nécessaire de garantir l'accès sans discrimination aux systèmes informatiques de renseignements et de réservations. A propos de plusieurs autres recommandations formulées dans le rapport, elle a déclaré que les tarifs devaient être fixés par les compagnies aériennes et que les gouvernements devraient se borner à éviter des prix abusivement bas ou des pratiques discriminatoires, à protéger les consommateurs contre des prix trop élevés du fait d'une position dominante et à protéger les compagnies d'aviation contre des prix artificiellement bas du fait de subventions et d'appuis directs ou indirects de la part des gouvernements. Elle a déclaré que son pays pratiquait une politique de liberté aérienne et que son trafic aérien international s'était considérablement accru depuis l'application de cette politique. Notant que le rapport ne se prétendait pas exhaustif, elle a déclaré que le secrétariat devrait poursuivre ses efforts pour obtenir des renseignements complémentaires. Elle a exprimé l'espoir que le débat en cours renforcerait effectivement la coopération internationale dans ce domaine. Sa délégation estimait que le secrétariat devrait poursuivre les études, en tenant compte des aspects nationaux différents, et rendre compte de ses conclusions au Conseil à sa vingt-quatrième session.

325. Le représentant de Singapour a estimé que le rapport du secrétariat était bon. Il a exprimé sa reconnaissance aux autres pays qui avaient voté pour la résolution 119 (V) de la Conférence, apportant leur appui à Singapour et aux autres pays de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Il a noté en outre que le cas de protectionnisme mentionné au paragraphe 106 du rapport avait été réglé. Il a proposé que le Conseil prenne acte du rapport et a appuyé la proposition faite par le porte-parole du Groupe des 77 tendant à maintenir la question à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session du Conseil.

326. Le représentant de l'Organisation de l'aviation civile internationale a jugé que l'intérêt porté aux activités de l'OACI était approprié, car cette organisation était le centre où les aspects économiques et les questions relatives à la réglementation du transport aérien international étaient discutés. Il a brièvement exposé les activités de l'OACI dans ces domaines et a fait observer que les études de l'organisation avaient conduit à l'adoption d'un certain nombre de résolutions par l'Assemblée de l'OACI. Celle-ci, dans ces résolutions, préconisait des démarches

et des solutions multilatérales et le refus d'une action unilatérale. Pour illustrer le bien-fondé de cette conception, le représentant a précisé que les parts du trafic aérien total acheminées par différentes compagnies aériennes pendant la dernière décennie s'étaient sensiblement modifiées.

327. L'observateur de l'Association du transport aérien international a félicité le secrétariat de son rapport sur un sujet difficile. Il a rappelé que les membres de l'IATA étaient essentiellement des compagnies aériennes de pays en développement. Quatre des recommandations faites par l'équipe spéciale de l'IATA et mentionnées au paragraphe 48 du rapport du secrétariat avaient été incluses dans un programme d'ensemble, qui avait déjà donné des résultats tangibles. Certains signes montraient que les activités de coordination multilatérale de l'IATA étaient, une fois de plus, reconnues comme un élément multilatéral précieux d'un système dont la structure était essentiellement bilatérale. Enfin, le représentant a donné au Conseil l'assurance que son organisation était prête à coopérer pleinement à ce sujet à l'avenir.

328. Le porte-parole du Groupe D a proposé, vu l'importance de ce problème complexe qui méritait d'être étudié en profondeur, de le renvoyer pour plus ample examen à la vingt-quatrième session du Conseil.

329. Le porte-parole du Groupe D a dit qu'il pouvait approuver cette proposition.

330. A sa 7ème séance, le 5 octobre 1981, le Comité de session a décidé de recommander au Conseil, vu l'importance du rapport (TD/B/860) et le fait qu'il fallait laisser le temps de l'étudier dans les capitales, de reprendre l'examen de la question à la vingt-quatrième session du Conseil.

#### Examen en séance plénière

#### Décision du Conseil

331. A sa 565ème séance, le 9 octobre 1981, le Conseil, après avoir pris note du rapport du Comité de session I, a décidé de poursuivre à sa vingt-quatrième session l'examen de la question du protectionnisme dans le secteur des services (résolution 119 (V) de la Conférence).

#### E. Décision 132 (V) de la Conférence : Négociations commerciales multilatérales

332. Pour examiner ce point, le Conseil disposait d'un rapport du secrétariat de la CNUCED, intitulé "Négociations commerciales multilatérales" (TD/B/861).

#### Examen au Comité de session I

333. Ouvrant le débat, le Directeur de la Division des articles manufacturés, parlant au nom du Secrétaire général de la CNUCED 21/, a dit que les diverses analyses et évaluations des résultats des négociations commerciales multilatérales avaient porté sur des aspects différents de ces résultats et en avaient tiré des conclusions qui tendaient à diverger sensiblement. Dans des débats antérieurs de la CNUCED, les

---

21/ Le Comité de session a décidé de faire distribuer le texte in extenso de cette déclaration après avoir pris note des incidences financières de sa décision (voir aussi par. 358 ci-après).



représentants de certains pays avaient souligné que les conséquences des réductions tarifaires et des divers accords ne pourraient être évaluées qu'après plusieurs années de mise en pratique. Bien qu'une expérience de deux ans fût relativement courte, il était évident que les relations commerciales internationales se déroulaient maintenant dans un cadre très différent de celui qui existait en 1973, année de la Déclaration de Tokyo. Le Directeur pensait que les principales caractéristiques du système actuel étaient les suivantes :

- a) Les dispositifs permanents de protection, en particulier les droits de douane, avaient perdu de leur importance. Ceux qui restaient avaient toutefois tendance à peser plus lourd sur les importations en provenance des pays en développement;
- b) Les pays avaient désormais davantage recours à des mécanismes de protection souple, qui leur permettaient d'appliquer des restrictions ou autres mesures dans des conditions déterminées;
- c) L'application de ces restrictions dépendait cependant de l'interprétation de divers critères ou termes, qui obéissait à une tendance à ce que l'on avait qualifié d'"encadrement" du commerce;
- d) L'application sans restriction du traitement de la nation la plus favorisée avait virtuellement cessé d'être le principe fondamental régissant les relations commerciales internationales.

334. Revenant en détail à ces caractéristiques, il a dit que les restrictions plus rigoureuses au commerce opposées aux exportations des pays en développement tenaient notamment à ce que le processus de négociation était essentiellement fondé sur la notion de "réciprocité" et de "l'équilibre des avantages mutuels", alors que les pays en développement avaient peu à offrir pour obtenir des concessions majeures.

335. Quant à l'emploi accru de mesures "souples" de protection, il en voyait une conséquence dans le fait que l'interprétation des divers termes employés pour qualifier les conditions qui justifiaient l'adoption de ces mesures prenait maintenant une importance capitale dans les relations commerciales internationales. Il a cité, à titre d'exemple, des expressions comme "préjudice sérieux", "préjudice", "préjudice important", "grave dommage", "désorganisation du marché", ainsi que "menace" ou "risque réel" de menace, qui avaient trait à la situation dans le pays importateur, et d'autres expressions s'appliquant aux pays ou aux produits contre lesquels les mesures pouvaient être prises. Il a dit que, s'il était vrai que les accords issus des négociations commerciales multilatérales définissaient les circonstances dans lesquelles certaines mesures non tarifaires pouvaient être appliquées, ils n'en rendaient pas forcément l'application plus difficile. En fait, le souci d'accroître la flexibilité des mesures de protection semblait avoir été tout aussi important, sinon plus, que la volonté de libéraliser le commerce.

336. Au sujet de la question dite de l'"encadrement" du commerce, le Directeur considérait qu'il était possible de dire que les négociations commerciales multilatérales portaient en elles-mêmes la notion d'encadrement dès lors que certains accords prévoyaient les conditions de l'"encadrement" des prix ou d'autres facteurs du commerce dans un secteur déterminé. En outre, parallèlement aux négociations commerciales multilatérales, d'autres accords avaient été élaborés en vue d'encadrer les échanges en dehors de l'Accord général. En conséquence, puisque les échanges dans

des secteurs aussi importants que ceux de l'acier, des textiles, de l'automobile et de la viande bovine étaient encadrés, il était manifestement tentant d'étendre la notion à d'autres secteurs. Ce qui expliquait cette tendance à l'application de mesures souples de protection, y compris "l'encadrement" du commerce, semblait être l'absence, dans le système existant, des rouages juridiques permettant de faire face de manière satisfaisante à des déplacements de l'avantage comparatif d'un pays ou d'un groupe de pays à un autre. Le Directeur ne cherchait pas à défendre ou à condamner l'idée que l'encadrement du commerce était nécessaire; ce qu'il voulait dire, c'était que, s'il y avait encadrement, ce devrait être conformément à des règles convenues au niveau multilatéral, fondées sur des relations économiques saines et, surtout, d'application équitable.

337. Selon lui, il était manifeste que, dans le système issu des négociations commerciales multilatérales, le principe du traitement NPF sans condition ne pouvait plus être considéré comme la clé de voûte des relations commerciales internationales. Avant même ces négociations, la plupart des grands pays commerçants avaient adopté des régimes d'importation différents selon les secteurs et les pays fournisseurs, soit au titre des articles de l'Accord général, soit sous une "couverture légale" comme des dérogations ou procédés équivalents. Les accords issus des négociations n'exigeaient pas eux-mêmes l'application conditionnelle des avantages qu'ils comportaient, mais il était évident que certains signataires avaient l'intention de les appliquer dans cet esprit, d'où le danger que d'autres pays ne suivent cet exemple. De l'avis du Directeur, si la clause inconditionnelle était progressivement devenue caduque, c'était parce que les grandes puissances économiques avaient implicitement reconnu que le système original institué par l'Accord général ne pourrait jamais recevoir d'application universelle réelle. C'est pourquoi des régimes différents régissaient le commerce entre des catégories différentes de pays et à l'intérieur de différents secteurs de produit.

338. Le Directeur de la Division des articles manufacturés a ajouté que le système issu des négociations commerciales multilatérales pouvait être envisagé sous deux angles différents. D'une part, le système, avec des adaptations pragmatiques et circonstanciées, avait largement surmonté les problèmes qui paraissaient les plus dangereux en 1973 et répondait aux besoins d'un environnement économique international en mutation. D'autre part, il y avait lieu, avec plus de pessimisme peut-être, de se demander combien de temps pouvait survivre un système dont les règles et principes généraux étaient toujours réaffirmés en paroles du moins, mais dont, en réalité, le cadre juridique avait pour rôle principal de légitimer, et cela même pas dans tous les cas, des mesures qui étaient en contradiction avec ces règles et principes. Le moment était venu de réfléchir sérieusement. Était-il possible de maintenir indéfiniment le système actuel comme arrangement de circonstance, qui réagissait aux problèmes quand ils se posaient? N'était-il pas temps de commencer tout au moins à imaginer un nouveau système universel, global et cohérent? Le Directeur était d'avis qu'à l'avenir tout système commercial devrait être conçu de façon à répondre aux questions ci-après. Premièrement, le commerce devait-il être "encadré"; dans l'affirmative, selon quels critères? Deuxièmement, y avait-il des niveaux "inacceptables" de pénétration des marchés? Dans l'affirmative, quels étaient-ils? Il faudrait, pour répondre, examiner ce qu'étaient réellement un préjudice, un dommage ou une désorganisation du marché. Troisièmement, comment les pays devraient-ils s'adapter aux déplacements de l'avantage comparatif d'un groupe de pays à l'autre? Quatrièmement, comment élaborer un cadre juridique qui offre des avantages équivalents à des pays ayant atteint des niveaux de développement différents ou à systèmes économiques et sociaux différents?

Cinquièmement, comment mettre en place un système de négociation qui puisse, d'une façon ou d'une autre, compenser l'insuffisance du pouvoir de négociation des pays petits et économiquement plus faibles ? Enfin, quel devrait être le rôle des gouvernements et des entreprises dans le contrôle exercé sur le commerce, en particulier par le recours à des mesures de restriction des échanges telles que les pratiques commerciales restrictives ?

339. Le Directeur pensait que, selon les pays, les résultats des négociations commerciales multilatérales pouvaient apparaître comme un échec, ou comme un grand succès ou se situer entre les deux, mais que, en tout état de cause, le système de relation commerciales issues de ces négociations renfermait des contradictions inhérentes qu'il fallait résoudre pour que le commerce international continue de s'accroître et donne les moyens d'accélérer le développement économique. Les principales fonctions de la CNUCED étaient notamment de formuler des principes et des politiques concernant le commerce international et les problèmes connexes du développement économique, de soumettre des propositions pour l'application desdits principes et politiques, et de prendre toutes autres mesures relevant de sa compétence qui conviendraient à cette fin, en tenant compte des différences entre les systèmes économiques et les niveaux de développement. Le Directeur a donc suggéré que le Conseil commence par envisager quels principes et politiques, nouveaux ou révisés, seraient nécessaires pour résoudre les contradictions du système commercial international issu des négociations commerciales multilatérales et pour jeter les bases d'un système universel amélioré, plus général et plus réaliste. A son avis, le Conseil était l'organe qui convenait le mieux à une discussion franche de ces questions, sans engagement d'aucun participant. Cette discussion pourrait ouvrir la voie à l'instauration ultérieure d'un système plus satisfaisant.

340. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a dit que la déclaration que le représentant du Secrétaire général de la CNUCED venait de faire se signalait par sa lucidité et il a constaté avec satisfaction qu'elle ne se rapportait pas uniquement aux négociations commerciales multilatérales. Il y voyait un appel à une discussion sur la nature du système commercial international, tout en pensant qu'il serait difficile d'aboutir d'emblée à une réponse. Il était enclin à penser que l'organisme qui conviendrait le mieux pour étudier ces problèmes serait le GATT, tout particulièrement la réunion ministérielle envisagée.

341. Le porte-parole du Groupe D a dit que la déclaration très intéressante et stimulante que le représentant du Secrétaire général de la CNUCED venait de faire demandait une étude approfondie et qu'il importait d'examiner au Conseil et dans les autres organes compétents de la CNUCED les idées et propositions qu'elle renfermait. Il se réjouissait de la déclaration qui traitait des problèmes sous un angle très vaste, sans se limiter aux intérêts d'un seul groupe de pays. Si les questions évoquées étaient examinées en détail, peut-être serait-il possible d'aménager le système commercial actuel pour qu'il devienne profitable à tous les pays.

342. Le porte-parole du Groupe asiatique a dit qu'il pensait également que la déclaration traitait de questions qui se prêtaient tout à fait à être examinées par le Conseil.

343. Le porte-parole du Groupe latino-américain était d'avis que la déclaration était bien faite pour susciter la réflexion et traitait de questions auxquelles le Conseil devrait consacrer plus de temps.

344. Le porte-parole du Groupe africain estimait que, vu leur importance, les problèmes posés demandaient réflexion.

345. Le représentant du Bangladesh a dit que la déclaration était l'une des plus vastes analyses qui aient été faites des résultats des négociations commerciales multilatérales et qu'elle reposait manifestement sur des faits et des chiffres. Il a constaté que les pays les moins avancés n'avaient à peu près rien retiré des négociations commerciales multilatérales, bien que la Déclaration de Tokyo ait prévu pour eux un traitement spécial. A son avis, les problèmes évoqués étaient d'une importance vitale pour tous les groupes et devraient être examinés aussi bien à la session en cours qu'aux sessions futures du Conseil.

346. Le porte-parole du Groupe B a dit que, depuis l'adoption de la décision 132 (V) de la Conférence, il y avait eu un certain nombre d'échanges de vues sur les négociations commerciales multilatérales qui, à juste titre selon lui, se transformaient maintenant en un examen du commerce multilatéral en général. Se référant au rapport du secrétariat (TD/B/861), il y a trouvé un certain nombre de points intéressants et bien venus et pensait que le Conseil voudrait peut-être en prendre note avec appréciation. Les vues du Groupe B, individuelles et collectives, concernant les principales questions posées avaient été formulées en d'autres occasions, et il était donc inutile de les réitérer; le porte-parole a toutefois réaffirmé que son groupe n'acceptait pas l'idée que des réductions tarifaires substantielles exerceraient des "effets négatifs" sur les pays en développement. Il a exprimé l'espoir qu'un nombre de plus en plus grand de pays en développement se joindraient à ceux qui avaient déjà décidé de participer aux divers codes et arrangements non tarifaires. Il a convenu qu'il ne serait possible d'évaluer plus valablement les négociations commerciales multilatérales que dans un avenir plus éloigné.

347. Se référant à la déclaration extrêmement stimulante du représentant du Secrétaire général de la CNUCED, et, en particulier, au rôle important que la CNUCED était appelée à jouer pour "formuler des principes et des politiques concernant le commerce international et les problèmes connexes du développement économique" et pour "soumettre des propositions ...", il a dit que le Groupe B partageait pleinement l'avis que le Conseil était l'organe le plus approprié pour une discussion de ces questions "franche et sans engagement". Le rôle de la CNUCED dans l'observation, l'analyse et la discussion des tendances de la production et du commerce était et devait demeurer essentiel. A sa vingt-deuxième session, le Conseil avait franchi un pas important en définissant son programme de travail sur les structures de la production et du commerce, et le Groupe B était convaincu que le Rapport annuel sur le commerce et le développement du secrétariat de la CNUCED deviendrait un instrument analytique complémentaire. Dans cet esprit, le Groupe B était d'avis que le Conseil devait s'efforcer avant tout, avec l'aide de ses organes subsidiaires compétents, de formuler des principes et des politiques sur la base des faits observés : cela signifiait clairement qu'il devait observer et évaluer l'incidence des pratiques de tous les pays et groupes de pays sur les tendances et les structures du commerce international. C'était la seule façon dont il serait possible d'éviter les simplifications abusives et les jugements de valeur hâtifs, contre lesquels le représentant du Secrétaire général de la CNUCED lui-même avait mis en garde.

348. Le porte-parole a souligné qu'il était essentiel que le Conseil, en poursuivant ses travaux à la CNUCED, tienne pleinement compte des mesures prises dans les secteurs tarifaire et non tarifaire du GATT, qui demeurait l'organisme international responsable en ce qui concernait la négociation, puis la surveillance de l'application des règles régissant le commerce mondial. Le Groupe B espérait qu'ainsi les travaux différents de la CNUCED et du GATT pourraient progresser selon les orientations qu'il avait indiquées, sans double emploi et en se complétant pleinement.

349. Le porte-parole du Groupe D, dans une déclaration liminaire, a dit que, plutôt que de réaffirmer les opinions détaillées de son groupe déjà exprimées sur l'évaluation des négociations multilatérales, il se limiterait à certains aspects de la question. Selon lui, les négociations commerciales multilatérales avaient des répercussions sur le commerce mondial et sur les règles régissant ce commerce, de sorte que les pays avaient tous le droit de savoir quelles étaient ces répercussions et de les commenter à la CNUCED. Il estimait que le Conseil devrait revoir périodiquement l'incidence des résultats et la mise en oeuvre des négociations commerciales multilatérales, ainsi que les questions restées sans solution, telles que l'agriculture, les textiles, les restrictions quantitatives et autres problèmes importants comme les sauvegardes. Il importait aussi que la Commission des articles manufacturés et la Commission des produits de base contribuent à ce travail. La documentation qu'il faudrait préparer pour ces commissions et pour le Conseil, ainsi que les débats relatifs à la question, devraient tenir compte des intérêts de tous les pays qui participaient au commerce mondial.

350. S'agissant de la déclaration du représentant du Secrétaire général de la CNUCED, il a dit que le Groupe D estimait qu'elle soulevait des questions très pertinentes qui relevaient de la compétence de la CNUCED. Ces questions ne concernaient pas toutes directement les négociations commerciales multilatérales - l'affaire était beaucoup plus vaste - mais elles devaient aussi être examinées par le Conseil à ses sessions futures. Les idées exprimées dans la déclaration devaient être examinées de très près.

351. Le porte-parole du Groupe des 77 a indiqué que son groupe avait l'intention de déposer un projet de résolution sur ce sujet, en tenant compte de beaucoup des idées exprimées dans la documentation dont le Conseil était saisi.

352. A la 8ème séance (séance de clôture), le 8 octobre 1981, le porte-parole du Groupe des 77 a présenté le projet de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.7, que le Gabon avait déposé au nom des Etats membres du Groupe des 77. Il a rappelé que ce projet de résolution avait été examiné par les membres du Groupe de contact du Président et il a appelé l'attention sur un certain nombre de modifications à ce texte.

353. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe avait été heureux de participer aux échanges de vues préliminaires sur les faits nouveaux dans le commerce international. Comme il l'avait dit dans sa déclaration antérieure, le Groupe B reconnaissait pleinement que la CNUCED avait un rôle important à jouer dans l'examen du commerce multilatéral en général et dans l'énonciation de principes et d'orientations le concernant. C'était précisément pourquoi le Groupe B estimait qu'il serait opportun de renvoyer la question à la vingt-quatrième session du Conseil, puisque ce renvoi donnerait à toutes les délégations le temps de réfléchir encore. Avant qu'il soit possible d'aboutir à des conclusions, le Groupe B estimait qu'il était particulièrement important de bien préciser, en particulier, les points suivants :

- a) la nature, la portée et la nécessité de l'étude des faits nouveaux survenus dans le système commercial international proposée par le Groupe des 77;
- b) le rapport existant entre cette étude et tous les autres travaux de la CNUCED dans le domaine du commerce, ceux par exemple qui allaient être entrepris au nouveau comité de session institué conformément à la décision 226 (XXII) du Conseil ou à l'occasion de l'examen du Rapport annuel sur le commerce et le développement du secrétariat de la CNUCED;
- c) la complémentarité des travaux effectués en la matière à la CNUCED, d'une part, et au GATT, de l'autre.

354. Le Groupe D allait certainement réfléchir encore à ce point et à d'autres points pertinents dans les semaines et les mois à venir. Il était persuadé que tous les pays et groupes de pays feraient de même de sorte qu'il serait possible d'aboutir à des conclusions raisonnables et constructives à la vingt-quatrième session du Conseil.

355. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que son groupe tenait à donner au Groupe des 77 l'assurance qu'il appuyait pleinement la teneur du projet de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.7, tel qu'il avait été révisé. Le Groupe D aurait été prêt à adopter le projet de résolution dès la session en cours. Il croyait que les idées énoncées dans le projet, tel qu'il avait été modifié, influenceraient certainement les travaux futurs de la CNUCED une fois qu'il aurait été accepté par tous les groupes.

356. Le représentant de la Chine a apporté l'appui de son pays au projet de résolution. Il a estimé qu'il était regrettable que le Comité de session n'ait pu, faute de temps, arriver à un consensus. La délégation chinoise acceptait que la question fût renvoyée à la vingt-quatrième session du Conseil.

357. Le Comité de session a décidé de recommander que la question, ainsi que le projet de résolution TD/B(XXIII)SC.I/L.7, tel qu'il avait été révisé 22/, et la déclaration liminaire faite à la 4ème séance du Comité par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED soient renvoyés à la vingt-quatrième session du Conseil.

#### Examen en séance plénière

#### Décision du Conseil

358. A sa 565ème séance, le 9 octobre 1981, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session I, a décidé de renvoyer à sa vingt-quatrième session la question des négociations commerciales multilatérales (décision 132 (V) de la Conférence), ainsi que le projet de résolution TD/B(XXIII)SC.I/L.7/Rev.1 et la déclaration liminaire du représentant du Secrétaire général de la CNUCED à la 4ème séance du Comité de session I 23/.

F. Questions renvoyées au mécanisme permanent de la CNUCED : projet de résolution intitulé "Les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base" (TD/L.195)

#### Examen au Comité de session I

359. Le Président a rappelé que le projet de résolution TD/L.195 avait été renvoyé par la Conférence au mécanisme permanent de la CNUCED, et que le point avait été à l'ordre du jour du Conseil à la première partie de sa dix-neuvième session. A cette session, puis à chaque session ultérieure, le Conseil avait renvoyé le projet de résolution à la session ordinaire suivante pour examen.

360. Le porte-parole du Groupe D dit que son groupe voudrait que la question fût réglée à la session actuelle du Conseil. Depuis la cinquième session de la Conférence, le

---

22/ Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé, a ultérieurement été distribué sous la cote TD/B(XXIII)/SC.I/L.7/Rev.1.

23/ Le texte du projet de résolution est reproduit dans l'annexe II plus loin. La déclaration du représentant du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B(XXIII)/SC.I/Misc.1) est reproduite dans l'annexe III.

Groupe D continuait à penser que la question relevait de la compétence de la CNUCED et, en particulier, de la Commission des produits de base. Pour le porte-parole, les délibérations des précédentes sessions du Conseil avaient montré clairement que les activités des sociétés transnationales dans les pays en développement étaient un obstacle majeur à la restructuration du commerce international et à la stabilisation des marchés de produits de base. Pour faire progresser ses travaux relatifs aux produits de base, la CNUCED devait examiner les activités des sociétés transnationales. C'est pourquoi le porte-parole estimait que la demande de son groupe, tendant à ce que la question fût examinée à la CNUCED, était pleinement justifiée. Il a ajouté que son groupe était reconnaissant au Groupe des 77 de l'appui appréciable qu'il lui apportait à ce sujet.

361. En conclusion, il a demandé que le projet de résolution TD/L.195 soit renvoyé à la Commission des produits de base pour examen.

362. Le porte-parole du Groupe B a rappelé que son groupe était d'un avis différent sur ce point. La question des sociétés transnationales ayant été confiée à la Commission des sociétés transnationales de l'ONU, il estimait que le projet de résolution devait être renvoyé à cette commission par l'intermédiaire du Conseil économique et social. En outre, le Groupe B s'élevait contre le manque d'équilibre du projet de résolution, où il n'était, en effet, pas question de la contribution positive que les sociétés transnationales apportaient au commerce international, y compris au commerce des produits de base. Il a déclaré que le secrétariat de la CNUCED faisant des études sur la transformation et la commercialisation des produits de base, devait prendre en considération les activités de tous les types d'entreprises s'occupant de commerce. Le Groupe B continuait donc à attendre du secrétariat, des réunions sur des produits et de la Commission des produits de base, qu'ils étudient les activités de toutes les entreprises, y compris les entreprises privées ou appartenant à l'Etat, les coopératives, les entreprises multinationales et les autres.

363. Le porte-parole du Groupe africain, précisant la position de son Groupe concernant le projet de résolution TD/L.195, a déclaré qu'à la septième session de la Commission des sociétés transnationales, le Groupe africain avait appuyé le programme de recherche et d'études sur les activités des sociétés transnationales et les effets de ces activités sur le progrès des pays en développement. Le programme prévoyait des travaux de recherche et des études sur ces activités dans un certain nombre de domaines, y compris les produits de base. Le Groupe africain restait partisan du renvoi du projet de résolution TD/L.195 à la Commission des produits de base pour examen. Néanmoins, il pouvait souscrire à la proposition de compromis présentée par le Groupe D tendant à ce que le Conseil examine la question à sa vingt-quatrième session.

364. A la 8ème séance (séance de clôture), le 8 octobre 1981, le Comité de session a approuvé la proposition faite par le Président, à la suite des discussions qui avaient eu lieu dans le groupe de contact du Président et de consultations informelles, de recommander le renvoi du projet de résolution TD/L.195 à la vingt-quatrième session du Conseil.

#### Examen en séance plénière

#### Décision du Conseil

365. A sa 565ème séance, le 9 octobre 1981, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session I, a décidé de renvoyer à sa vingt-quatrième session l'examen du projet de résolution (TD/L.195) relatif aux sociétés transnationales et au commerce international des produits de base (voir annexe II plus loin).

### CHAPITRE III

#### APPLICATION DE LA RESOLUTION 165 (S-IX) DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT RELATIVE AUX PROBLEMES DE LA DETTE ET DU DEVELOPPEMENT DES PAYS EN DEVELOPPEMENT

(point 5 de l'ordre du jour)

366. Pour examiner ce point, le Conseil disposait d'un rapport du secrétariat de la CNUCED relatif aux mesures d'allégement de la dette prises en application de la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil (TD/B/866 et Corr.1), qui complétait et mettait à jour des rapports présentés antérieurement au Conseil et à la Conférence sur ce sujet.

367. Présentant le rapport, le Directeur de la Division des questions monétaires, des questions financières et du développement a dit que le secrétariat avait rencontré deux problèmes dans son rapport sur les mesures prises par les pays développés pour donner suite aux recommandations énoncées dans la section A de la résolution 165 (S-IX) du Conseil. D'une part, il était difficile d'évaluer jusqu'à quel point chaque pays s'était conformé à la résolution, car celle-ci prévoyait la possibilité d'appliquer les recommandations au moyen de mesures diverses qui n'étaient pas véritablement comparables. En particulier, le fait qu'un certain nombre de pays développés avaient donné suite à la résolution non pas en octroyant aux pays en développement un allégement pur et simple de la dette, mais en prenant des mesures équivalentes compliquait l'évaluation. Il était quasiment impossible de déterminer si un programme d'assistance particulier en faveur d'un pays en développement particulier était exécuté en application de la résolution et complétait donc le programme d'APD total du pays donateur en faveur du pays bénéficiaire, ou s'il ne s'agissait que d'un simple prolongement d'un programme ordinaire. D'autre part, quelques pays n'avaient pas encore informé le secrétariat du programme qu'ils appliquaient pour donner suite à la résolution.

368. La résolution renfermait aussi des lignes directrices à suivre pour les opérations de réaménagement de la dette, dont il avait été tenu compte dans des organes multilatéraux où des pays en développement avaient cherché à obtenir un réaménagement de leur dette et auxquels des représentants du Secrétaire général de la CNUCED, du FMI et de la Banque mondiale avaient aussi participé. Il était trop tôt pour évaluer l'intérêt de ces lignes directrices, mais, conformément à la résolution 222 (XXI) du Conseil, le secrétariat de la CNUCED analysait de façon approfondie la situation, notamment l'expérience des pays en développement qui cherchaient à obtenir un réaménagement de leur dette dans des organes multilatéraux. Il avait aussi engagé des consultations informelles avec le FMI et la Banque mondiale à propos des opérations de réaménagement de la dette et présenterait un rapport au Conseil à sa prochaine session ordinaire.

369. Par ailleurs, des pays en développement de plus en plus nombreux avaient demandé au secrétariat une assistance technique pour présenter leurs demandes de réaménagement de la dette dans des organes internationaux. Un nombre croissant de projets financés par le PNUD avaient été lancés dans ce domaine. Le secrétariat de la CNUCED avait donc demandé à l'Administrateur du PNUD d'envisager la possibilité d'exécuter des projets interrégionaux pour l'aider à répondre à ces demandes. La question avait été débattue à la session récente du Conseil d'administration du PNUD. Conformément à une décision de ce dernier, des consultations seraient engagées entre le PNUD, la CNUCED, la Banque mondiale et le FMI, afin d'aplanir certaines difficultés et de permettre au Conseil d'administration du PNUD de prendre une décision sur la question en 1982.



370. Le porte-parole du Groupe des 77 a remercié le Directeur d'avoir procédé à un examen attentif et général de l'application dont la résolution 165 (S-IX) du Conseil avait fait l'objet et a dit que le rapport du secrétariat de la CNUCED donnait la suite qui convenait à la demande formulée par les membres du Conseil à sa vingt-deuxième session

371. Appelant l'attention du Conseil sur plusieurs problèmes, tels que les répercussions de l'inflation mondiale, la dégradation des termes de l'échange et les fluctuations des parités monétaires, qui continuaient de handicaper l'économie des pays en développement, il a déclaré que ceux qui étaient le plus durement touchés par ces phénomènes étaient ceux qui étaient les moins bien placés pour s'y adapter. Pour l'année en cours, la dette totale des pays en développement approchait de 450 milliards de dollars des Etats-Unis, et le service de la dette représentait plus de 28 % des recettes d'exportation des pays en développement.

372. Le Groupe des 77 appréciait les mesures prises par la plupart des pays développés comme suite à la section A de la résolution 165 (S-IX), mais regrettait les mesures discriminatoires adoptées contre quelques-uns des pays les moins avancés par quelques membres du Groupe B. Quelques pays industrialisés n'avaient pas appliqué dans leur intégralité les mesures préconisées dans la résolution. Le champ d'application géographique de ces mesures faisait apparaître des différences considérables, et certains des pays les moins avancés et des pays le plus gravement touchés avaient été exclus de la liste des pays bénéficiaires. Le Groupe des 77 demandait instamment à tous les pays industrialisés de prendre des mesures immédiates pour appliquer pleinement les dispositions de la section A de la résolution.

373. Le porte-parole a noté que les mesures envisagées dans cette résolution concernaient une part relativement faible de la dette cumulée des pays en développement et ne devraient pas avoir d'incidence sensible sur le montant total de la dette extérieure des pays en développement, surtout de celle des pays les moins avancés. Puisque ce dernier groupe de pays comptait pour moins de 7 % dans l'encours total de la dette d'APD, les mesures prises en sa faveur par les pays industrialisés devraient être étendues à d'autres secteurs que l'APD.

374. L'application intégrale de la section A de la résolution 165 (S-IX) par tous les pays développés et la poursuite de l'ajustement rétroactif des conditions comme il était envisagé dans la nouvelle Stratégie internationale du développement pourraient effectivement contribuer à accroître le volume et à améliorer la qualité de l'aide aux pays en développement.

375. Le Groupe des 77 estimait que l'allègement de la dette devrait s'ajouter aux volumes d'aide actuellement prévus, tels qu'ils avaient été approuvés dans le nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, ainsi qu'aux paragraphes 97, 98 et 103 a) de la nouvelle Stratégie internationale du développement pour tous les pays en développement. Il demandait instamment à tous les pays donateurs industrialisés de se joindre aux pays en développement pour rechercher dans un esprit constructif une interdépendance nouvelle reconnaissant la légitimité des systèmes économiques et sociaux différents.

376. Le Groupe des 77 attachait une forte priorité au projet interrégional envisagé par la CNUCED et le PNUD sur l'aménagement de la dette, projet dont le Conseil d'administration du PNUD serait saisi à sa vingt-neuvième session, en juin 1982. Il estimait que la CNUCED devrait faire tous ses efforts pour préparer les réunions consacrées au réaménagement de la dette, et pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à mettre en place des arrangements institutionnels et techniques appropriés afin de faire le point de leurs obligations au titre du service de la dette.

377. Continuant à commenter le rapport (TD/B/866 et Corr.1), le porte-parole a déclaré que ce document aurait été plus complet s'il avait mis en lumière la nature et l'ampleur du traitement discriminatoire appliqué par quelques pays industrialisés.

378. Il a demandé que le Secrétaire général de la CNUCED fasse une étude qui indiquerait clairement d'autres modalités d'annulation de la dette pour les pays en développement, en particulier pour les moins avancés d'entre eux. Il faudrait aussi charger le Secrétaire général de la CNUCED de faire une évaluation des mesures additionnelles prises par les pays développés et de présenter des conclusions et recommandations au Conseil à sa vingt-quatrième session, pour que le Conseil prenne la décision appropriée. Le Conseil devrait continuer à suivre l'application des résolutions 165 (S-IX) et 222 (XXI) et le Groupe des 77 estimait que la question devrait être inscrite, en tant que question prioritaire, à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session.

#### Décision du Conseil

379. A sa 565ème séance, le 9 octobre 1981, le Conseil, en approuvant l'ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième session (voir par. 601 ci-après), y a inscrit cette question.

## CHAPITRE IV

### QUESTIONS REQUERANT UNE DECISION DU CONSEIL, QUI DECOULENT DES RAPPORTS ET ACTIVITES DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES, OU QUI S'Y RATTACHENT

(Point 9 de l'ordre du jour)

380. Ce point a été renvoyé au Comité de session I pour examen et rapport.

#### A. Articles manufacturés et semi-finis

(Point 9 a) de l'ordre du jour)

#### 1. Rapport du Comité spécial des préférences sur sa dixième session

##### Examen au Comité de session I

381. En présentant le rapport du Comité spécial des préférences <sup>24/</sup> et en recommandant au Conseil de l'approuver, le Président du Comité spécial des préférences a dit que la dixième session s'était tenue à un moment important, alors que le système généralisé de préférences (SGP) allait fonctionner pour une nouvelle période de dix ans. C'est pourquoi le Comité s'était surtout préoccupé de préserver et d'améliorer le système pour en faire un instrument efficace de coopération économique internationale. Il avait constaté avec satisfaction qu'un certain nombre de pays donneurs de préférences avaient pris des dispositions pour proroger leur schéma et que d'autres envisageaient de le faire. Les pays donneurs avaient aussi réaffirmé leur engagement d'améliorer leur schéma. Quelques-uns toutefois avaient aussi expliqué les raisons qui avaient inspiré les mesures restrictives adoptées, en particulier en application de la politique dite de gradation. Pour leur part, les pays bénéficiaires de préférences, tout en appréciant les mesures prises pour proroger le SGP et les améliorations mineures apportées aux schémas, estimaient que les progrès étaient nettement insuffisants et que la réalisation des objectifs du SGP demeurerait toujours aussi éloignée. Ils avaient constaté avec une inquiétude particulière que la prolifération des mécanismes restrictifs dans les schémas avait finalement abouti à une politique ouverte de gradation. Ils avaient jugé ces procédés incompatibles avec l'accord général qui s'était dégagé et avec l'engagement pris par tous les intéressés de pratiquer une politique d'amélioration constante des schémas. Les représentants des pays en développement avaient donc formulé des propositions spécifiques visant à améliorer les schémas, lesquelles figuraient dans l'annexe II du rapport. Les pays donneurs avaient indiqué qu'ils étaient disposés à poursuivre le dialogue sur des schémas individuels lors des consultations officieuses bilatérales ou multilatérales qui se tenaient pendant les sessions annuelles du Comité spécial.

382. Le Président du Comité spécial a ajouté que le Comité avait aussi examiné le rapport du Groupe de travail des règles d'origine sur sa huitième session (TD/B/C.5/76), en particulier du point de vue des propositions visant à améliorer, harmoniser et simplifier davantage les règles d'origine appliquées dans le cadre du SGP. Le Comité spécial était convenu que la tâche du Groupe de travail n'était pas

---

<sup>24/</sup> Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session, Supplément No 2 (TD/B/853); provisoirement distribué sous la cote TD/B/C.5(X)/Misc.2.

achevée et qu'il fallait aussi poursuivre les travaux concernant les notes qui accompagnaient le certificat d'origine (formule A). En conséquence, il était convenu de recommander de convoquer de nouveau le Groupe de travail de préférence avant la fin de 1981.

383. Le Président du Comité spécial a appelé l'attention sur la résolution 7 (X) adoptée par le Comité spécial à propos de l'assistance technique concernant le SGP. Dans cette résolution, le Comité spécial avait reconnu que l'assistance technique contribuait beaucoup à mettre les pays bénéficiaires à même de tirer parti des avantages offerts par le SGP et de les utiliser pleinement. Un consensus s'était fait pour que les activités d'assistance technique dans ce domaine se poursuivent et pour reconnaître que le PNUD est l'organisme approprié des Nations Unies pour financer l'assistance technique dans le domaine du commerce. Le Comité spécial avait donc recommandé que le PNUD continue, sur une base pluriannuelle, d'apporter l'appui financier nécessaire aux activités spéciales à des niveaux qui conservent au projet CNUCED/PNUD en cours sa fonction essentielle de point de diffusion de renseignements sur les schémas. Dans la résolution, le Comité spécial disait aussi que ce financement était une condition préalable pour que les pays donateurs continuent d'apporter au projet une aide volontaire additionnelle.

384. En conclusion, le Président du Comité spécial a dit que, agissant en son nom et sur la demande du Comité spécial, la délégation égyptienne avait porté la résolution 7 (X) à l'attention du Conseil d'administration du PNUD, à sa vingt-huitième session, en juin 1981, et avait souligné l'importance que le Comité spécial attachait au maintien d'un arrangement en bonne et due forme au titre duquel le PNUD continuerait de contribuer directement aux activités d'assistance technique. L'appui du Conseil d'administration du PNUD ayant été unanime, l'Administrateur du PNUD avait déjà accepté de continuer à fournir l'appui financier nécessaire pour maintenir le point central de diffusion de renseignements à la CNUCED, étant entendu que la CNUCED continuerait de rechercher des ressources additionnelles, en particulier auprès des pays donateurs.

385. Le porte-parole du Groupe B a noté que le Conseil se trouvait devant deux propositions du Comité spécial : l'une tendant à ce que le Conseil fasse sienne la résolution 7 (X) du Comité, l'autre tendant à convoquer de nouveau le Groupe de travail des règles d'origine. Le Groupe B convenait que le Groupe de travail devait être convoqué de nouveau. En revanche, s'agissant de la résolution 7 (X), il ne voyait pas très clairement le rôle du PNUD dans le financement des activités d'assistance technique relatives au SGP. Selon certaines indications, l'Administrateur du PNUD serait convenu de diminuer progressivement l'appui financier du PNUD au projet concernant le SGP afin de donner au secrétariat de la CNUCED l'occasion de trouver d'autres sources de financement. Il a donc demandé au secrétariat des éclaircissements supplémentaires, eu égard en particulier à ce que le Président du Comité spécial venait de déclarer à propos de l'appui financier qui continuerait d'être apporté par le PNUD.

386. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a déclaré qu'à la suite de la recommandation formulée par le Comité spécial dans sa résolution 7 (X), et vu l'appui unanime exprimé par le Conseil d'administration du PNUD en faveur de la poursuite des activités d'assistance technique concernant le SGP, l'Administrateur du PNUD avait accepté de maintenir l'appui financier du PNUD au projet pour le prochain exercice biennal. Le PNUD avait d'abord informé le secrétariat de la CNUCED que son appui financier s'élèverait à 200 000 dollars par an pour les deux prochaines années. Toutefois, après avoir revu les propositions concernant l'ensemble du programme inter-régional qui faisaient intervenir toutes les institutions, le PNUD avait jugé nécessaire d'opérer certaines réductions qui, dans le cas de la CNUCED, s'élèveraient

à 10 % en 1982 et à 20 % en 1983. Il était possible que le projet concernant le SGP soit touché par ces réductions, mais le PNUD et la CNUCED étaient d'accord quant au fond sur la nécessité de financer un point central de diffusion de renseignements.

387. Le porte-parole du Groupe D s'est déclaré prêt à approuver à la fois la résolution 7 (X) et la proposition tendant à convoquer de nouveau le Groupe de travail des règles d'origine avant la fin de 1981.

388. Le porte-parole du Groupe asiatique a déclaré qu'au Comité spécial aussi bien la proposition de convoquer de nouveau le Groupe de travail des règles d'origine que la recommandation tendant à ce que le PNUD continue de financer les activités d'assistance technique concernant le SGP avaient été pleinement appuyées par tous les groupes régionaux. Il a rappelé qu'au Comité spécial, le porte-parole du Groupe B avait souligné la nécessité de poursuivre les activités d'assistance technique puisque les schémas étaient prolongés au-delà de la période initiale de dix ans. Le Groupe B avait même demandé des activités d'assistance technique nouvelles et intensifiées pour aider les pays en développement à s'ajuster aux changements apportés aux schémas. Les éclaircissements donnés par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED à propos du maintien de l'appui financier du PNUD étaient donc encourageants.

389. Le représentant de la Chine a exprimé l'avis que le SGP était un instrument viable pour promouvoir la coopération internationale et que l'expérience des dix dernières années avait prouvé qu'il pouvait jouer un rôle constructif pour améliorer l'accès aux marchés des pays développés et aider les pays en développement à accroître leurs recettes d'exportation. Le projet UNCTAD/PNUD, ainsi d'ailleurs qu'un certain nombre de pays donateurs aidaient les pays en développement à utiliser plus pleinement les avantages du SGP. Cette aide s'était révélée profitable et avait contribué à l'expansion du commerce des pays en développement. Vu la prorogation du SGP, il importait de maintenir l'appui financier en faveur des activités d'assistance technique, en particulier celui du PNUD. Le représentant était donc d'avis que le Conseil devrait faire sienne la résolution 7 (X). Il a aussi appuyé la recommandation tendant à convoquer de nouveau le Groupe de travail des règles d'origine avant la fin de l'année, de manière que le Groupe puisse poursuivre ses travaux concernant la simplification des règles et la révision des notes qui accompagnaient la formule A.

390. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que, vu les éclaircissements donnés par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, le Groupe B était disposé à approuver la résolution 7 (X) du Comité spécial. Il a toutefois rappelé que le Comité spécial, au paragraphe 3 de cette résolution, recommandait que le PNUD "continue, sur une base pluriannuelle, d'apporter l'appui financier nécessaire au projet à des niveaux qui permettront à celui-ci de continuer à remplir ses fonctions essentielles de point de diffusion de renseignements sur les schémas". Il a noté que, d'après les éclaircissements donnés, l'appui financier du PNUD était maintenant assuré pour les deux prochaines années seulement, et il a exprimé l'espoir que cet appui pourrait être poursuivi au-delà même.

391. Le Président a déclaré que cet espoir était partagé par tous les groupes régionaux.

392. A sa 3ème séance, le 30 septembre 1981, le Comité de session a recommandé au Conseil de prendre note du rapport du Comité spécial des préférences sur sa dixième session et de faire sienne la résolution 7 (X) adoptée par le Comité spécial. Il a aussi recommandé de convoquer à nouveau le Groupe de travail des règles d'origine à une date qui restait à fixer.

## Examen en séance plénière

### Décision du Conseil

393. A sa 565ème séance, le 9 octobre 1981, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session I, a pris note du rapport du Comité spécial des préférences sur sa dixième session, a fait sienna la résolution 7 (X) adoptée par le Comité et est convenu de convoquer à nouveau le Groupe de travail des règles d'origine.

#### 2. Rapport du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle sur sa deuxième session

394. A la demande du Président du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle, le Directeur de la Division des articles manufacturés de la CNUCED, parlant au nom du Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et du Secrétaire général de la CNUCED, a présenté le rapport du Groupe d'experts sur sa deuxième session (TD/B/862), tenue à Vienne, du 1er au 12 juin 1981 25/. Il a indiqué que le Groupe d'experts avait examiné l'ensemble des questions relatives aux arrangements d'entreprise à entreprise, y compris les arrangements conclus dans le cadre d'accords intergouvernementaux. Le Groupe s'était également intéressé au rôle que les gouvernements avaient joué, notamment au moyen d'accords-cadres intergouvernementaux, dans la promotion et la facilitation de la collaboration commerciale et industrielle sous ses diverses formes. De plus, il avait examiné la nécessité de doter les pays en développement des connaissances requises et d'améliorer les échanges d'information et de documentation dans ce domaine. Les débats du Groupe sur ces questions étaient exposés de manière assez détaillée dans son rapport.

395. Parlant des conclusions et recommandations du Groupe (paragraphe 13 à 18 du rapport), le Directeur a dit que le Président du Groupe d'experts avait appelé en particulier l'attention sur les paragraphes 15 et 18, touchant l'action future que le Groupe jugeait importante pour la promotion et la facilitation de la coopération commerciale et industrielle, à la fois au niveau des entreprises et au niveau intergouvernemental. Le Groupe avait recommandé que les secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI continuent d'examiner les divers aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle, notamment les questions mentionnées au paragraphe 34 du rapport sur sa première session 26/, en tenant compte des études et de la documentation pertinentes disponibles dans d'autres organisations internationales, telles que le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, la Commission économique pour l'Europe et les autres commissions régionales. Le Groupe avait estimé qu'étant donné la relation étroite existant entre le développement industriel et le commerce, la CNUCED et l'ONUDI devraient poursuivre et renforcer encore leur coopération dans leurs domaines de compétence afin de promouvoir la coopération internationale en vue du développement de l'industrie et du commerce, en particulier dans les pays en développement. Il avait également recommandé qu'en regard à la complexité des problèmes

---

25/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session, Annexes, point 9 de l'ordre du jour, document TD/B/862.

26/ Ibid.

abordés à sa deuxième session, les problèmes en jeu dans les arrangements de collaboration industrielle, au niveau des entreprises et au niveau intergouvernemental, continuent d'être examinés, compte tenu des consultations sectorielles de l'ONUDI, et qu'à cette fin le Groupe spécial poursuive ses travaux.

396. Pour terminer, le Directeur a dit que le Conseil jugerait peut-être bon de prendre note du rapport du Groupe d'experts. Le Conseil voudrait peut-être aussi prendre en considération la recommandation spécifique du Groupe tendant à ce que les problèmes et questions en jeu dans les arrangements de collaboration industrielle, au niveau des entreprises et au niveau intergouvernemental, continuent d'être examinés et qu'à cette fin le Groupe spécial poursuive ses travaux.

397. Le porte-parole du Groupe D a demandé au secrétariat des précisions sur les questions visées au paragraphe 15 du rapport du Groupe d'experts. Il a demandé aussi ce qu'il fallait entendre, dans le même paragraphe, par "programme pluriannuel d'assistance technique relatif à la coopération commerciale et industrielle", et comment ce programme serait renforcé et financé.

398. Le porte-parole du Groupe B a dit qu'à son sens le rapport du Groupe spécial n'était guère qu'une compilation des avis exprimés par ses membres. Les paragraphes 13 à 18, qui renfermaient les conclusions et recommandations, causaient au Groupe B des difficultés particulières. Par exemple, le porte-parole ne jugeait pas opportune une discussion des sujets mentionnés au paragraphe 13, tels que "les garanties d'exécution, ..., la fourniture de matières premières, ..., les modalités de rachat, ..., l'entretien et les réparations, la fourniture de technologie, le financement, les mécanismes de fixation des prix et ... arbitrage". Ces points avaient souvent été très controversés lors des consultations sectorielles de l'ONUDI. Le paragraphe 15 était aussi une source de difficultés : dès la vingtième session du Conseil, le Groupe B avait bien précisé que le Groupe spécial devrait centrer ses efforts sur les questions relevant de son mandat, en laissant, pour qu'ils soient traités ailleurs, les sujets de grande envergure ayant un caractère général. Le paragraphe 15, sous sa forme actuelle, étendrait ce mandat au-delà même des limites des recommandations faites au paragraphe 34 du rapport du Groupe spécial sur sa première session 27/. Le Groupe B doutait de l'utilité d'une nouvelle réunion et préférerait recommander la dissolution du Groupe spécial d'experts.

399. Le représentant du secrétariat de la CNUCED répondant aux observations relatives au travail du Groupe spécial d'experts a rappelé que le Groupe avait été créé par la décision 172 (XVIII) du Conseil du commerce et du développement et par une décision correspondante du Conseil du développement industriel. Le Groupe avait été constitué en vue de l'exécution de la résolution 96 (IV) dans laquelle la Conférence, entre autres choses, soulignait l'interdépendance étroite du développement industriel et du commerce et invitait la CNUCED et l'ONUDI à coopérer pleinement dans leurs ressorts respectifs à l'action en matière de collaboration industrielle visée au paragraphe 5 de ladite résolution. S'il avait été décidé de créer le Groupe conjoint CNUCED/ONUDI, c'était notamment parce qu'un certain nombre de délégations à la CNUCED avaient estimé que la compétence de la Commission des articles manufacturés, ou d'un groupe de travail institué sous l'égide de cette commission, était trop limitée pour donner effectivement suite aux dispositions de la résolution 96 (IV) de la Conférence relatives aux arrangements de collaboration industrielle et à la coopération entre la CNUCED et l'ONUDI.

---

27/ Ibid.

400. Se référant à la recommandation figurant au paragraphe 15 du rapport du Groupe spécial selon laquelle les secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI devraient continuer à examiner les divers aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle, le représentant du secrétariat de la CNUCED a dit que cette recommandation n'aurait aucun effet juridique ou financier sur le travail en cours à la CNUCED dans le domaine des arrangements de collaboration industrielle. Ce travail relevait directement de la résolution 96 (IV) de la Conférence et était couvert par l'élément de programme 3.2 du programme 3 du projet du chapitre 15 de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983 28/. Les recommandations du Groupe spécial auraient des incidences sur le travail à la CNUCED uniquement dans la mesure où elles seraient prises en considération dans les études que le secrétariat de la CNUCED ferait sur les arrangements de collaboration industrielle.

401. Quant à la recommandation du Groupe spécial visant à renforcer le programme pluriannuel d'assistance technique relatif à la coopération commerciale et industrielle, le représentant du secrétariat de la CNUCED a dit que cette assistance technique procédait, elle aussi, directement de la résolution 96 (IV) de la Conférence, en particulier du paragraphe 5 h) de la section II. En conséquence, l'octroi d'une assistance technique dans ce domaine avait été inclus dans l'élément de programme 3.5 du programme 3 du chapitre 15 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983. Le financement de l'appui fonctionnel accru à ces activités de coopération technique devait être assuré par le PNUD.

402. Le porte-parole du Groupe D a dit qu'il était pleinement satisfait des réponses qui venaient d'être données à ses questions, concernant en particulier les suggestions faites au paragraphe 15 du rapport du Groupe spécial. De l'avis du Groupe D, le travail relatif aux aspects commerciaux et connexes de la collaboration industrielle était important et devait être poursuivi. Le Groupe D se félicitait des contributions apportées à cette tâche par les secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI. Les objections du Groupe D concernaient plutôt le rapport du Groupe spécial. Le Groupe D ne voyait nullement la nécessité de convoquer une troisième session du Groupe spécial. A cet égard, le porte-parole a rappelé la résolution 213 (XX) du Conseil, qui avait prié le Groupe spécial d'établir ses recommandations finales et de les soumettre aux chefs de secrétariat de la CNUCED et de l'ONUDI. La CNUCED avait des organes permanents qui étaient compétents pour s'occuper des aspects commerciaux et connexes de la collaboration industrielle. Confier le travail à un organe permanent de la CNUCED irait sûrement dans le sens de la décision 221 (XXI) du Conseil relative à la rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED, dans laquelle il était recommandé, notamment, de renforcer les grandes commissions. Le porte-parole a donc proposé que ce soit désormais la Commission des articles manufacturés qui prenne les décisions ou examine les études futures. Le secrétariat de la CNUCED collaborerait, selon les besoins, avec l'ONUDI pour mener à bien les tâches qui lui avaient été confiées conformément à la résolution 96 (IV) de la Conférence.

403. A la 8ème séance (séance de clôture), le 8 octobre 1981, le Comité de session a approuvé la proposition présentée par le Président à l'issue de consultations informelles, visant à ce que le Comité prenne note du rapport du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle sur sa deuxième session 25/ et recommande aux secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI de poursuivre leurs travaux

---

28/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 6 (A/36/6 et Corr.1), vol. II.



sur les arrangements de collaboration industrielle, comme prévu dans la résolution 96 (IV) de la Conférence. Le Conseil serait prié de revoir la question à sa vingt-quatrième session.

404. Le porte-parole du Groupe D a dit que, de l'avis des pays membres de ce groupe, le fait d'avoir pris note du rapport du Groupe spécial d'experts ne signifiait en aucune façon qu'ils appuyaient la décision proposée au paragraphe 17 dudit rapport.

405. Le porte-parole du Groupe B a dit que ses vues sur ce point correspondaient pleinement à celles du Groupe D.

#### Examen en séance plénière

#### Décision du Conseil

406. A sa 565<sup>ème</sup> séance, le 9 octobre 1981, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session I, a pris note du rapport du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle sur sa deuxième session et a fait sienne la recommandation adressée aux secrétariats de la CNUCED et de l'ONUUDI de poursuivre leurs travaux sur les arrangements de collaboration industrielle comme prévu dans la résolution 96 (IV) de la Conférence. Le Conseil a en outre décidé de revoir la question à sa vingt-quatrième session.

#### B. Transports maritimes

(Point 9 b) de l'ordre du jour)

#### Examen au Comité de session I

407. Le rapport de la Commission des transports maritimes sur sa troisième session extraordinaire 29/ a été présenté par le Président de la Commission. Celui-ci a rappelé que la session (mai 1981) avait été consacrée uniquement à la question de la libre immatriculation, ce qui, à son avis, attestait l'importance du sujet et la priorité que les gouvernements des Etats membres de la CNUCED et la communauté maritime internationale y accordaient. Toutes les parties avaient sans aucun doute le souci de traiter la question de la libre immatriculation d'une manière propre à favoriser au mieux les intérêts du transport maritime international et le développement ordonné des flottes marchandes du monde entier. Même si l'unanimité n'avait pu se faire à la session, le Président de la Commission considérait que la résolution 43 (S-III) adoptée à la majorité par un vote établissait en fait un mécanisme qui permettrait éventuellement d'aboutir à un consensus sur l'action à mener, à la satisfaction de toutes les parties en cause. Aux paragraphes 1 et 2 de cette résolution, la Commission recommandait que le régime actuel de libre immatriculation soit graduellement et progressivement transformé en régime normal d'immatriculation et que le Conseil réunisse, "dans le courant du premier semestre de 1982, un groupe préparatoire intergouvernemental, ouvert à la participation de tous les Etats membres de la CNUCED, qui serait chargé de proposer un ensemble de principes fondamentaux concernant les conditions auxquelles l'immatriculation de navires sur les registres nationaux de navigation devrait être acceptée, en vue de préparer des documents

---

29/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session, Supplément No 3 (TD/B/855); provisoirement distribué sous la cote TD/B/C.4(S-III)/Misc.2.

pour la réunion d'une conférence de plénipotentiaires des Nations Unies qui envisagerait l'adoption d'un accord international". Le Président de la Commission était convaincu que le débat avait prouvé le désir sincère de tous les groupes d'aboutir à une solution acceptable, et il estimait par conséquent que le groupe préparatoire serait l'organe approprié pour des négociations de grande envergure, constructives et fructueuses répondant aux préoccupations de tous les groupes régionaux, ce qui mènerait à un consensus et à une solution de la question de la libre immatriculation qui soit acceptable au niveau international. Le Groupe préparatoire serait l'organe approprié devant lequel toutes les parties pourraient formuler leurs propositions en vue de les harmoniser. Le Président de la Commission invitait donc instamment le Conseil à faire sienna la résolution 43 (S-III).

408. Le porte-parole du Groupe des 77 déclarant qu'il parlait au nom de tous les membres du Groupe des 77 à l'exclusion du Libéria, a appuyé la déclaration que le Président de la Commission des transports maritimes venait de faire. Son groupe était tout à fait partisan de convoquer le groupe préparatoire intergouvernemental dans le courant du premier semestre de 1982 et, par conséquent, disposé à approuver la résolution 43 (S-III).

409. Le porte-parole du Groupe D a rappelé que son groupe avait voté pour la résolution 43 (S-III) parce qu'il estimait que la libre immatriculation avait été un des principaux facteurs de perturbation du marché des transports maritimes et du développement ordonné des marines marchandes. Il continuait d'appuyer cette résolution et avait la conviction qu'il importait de réunir le groupe préparatoire.

410. Le porte-parole du Groupe B a rappelé que le vote sur la résolution 43 (S-III) avait été loin d'être unanime et il a demandé un délai pour que son groupe puisse examiner la question.

411. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que la Commission des transports maritimes à sa troisième session extraordinaire, s'était prononcée clairement sur la question de la libre immatriculation, et que sa résolution 43 (S-III) avait déclenché le mécanisme approprié pour traiter du système de libre immatriculation, qui préoccupait vivement les pays en développement. Le Groupe des 77 considérait que la réunion du groupe préparatoire intergouvernemental, avec le mandat fixé dans cette résolution, était absolument prioritaire. Selon l'interprétation du Groupe des 77, le groupe préparatoire serait réuni dans le courant du premier semestre de 1982. Le porte-parole espérait que tous les groupes adopteraient une attitude de coopération qui permettrait d'aboutir à un consensus sur la question.

412. Le représentant du Libéria a rappelé que son pays avait été opposé à l'adoption de la résolution 43 (S-III) et ne souscrivait pas à la proposition tendant à créer un groupe préparatoire intergouvernemental chargé d'étudier les conditions auxquelles l'immatriculation d'un navire sur les registres nationaux de navigation devrait être acceptée. La délégation du Libéria avait déjà expliqué, dans divers organismes, les raisons qui motivaient sa position. La proposition lui semblait superflue étant donné les délibérations en cours à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui avait étudié les conditions de l'octroi de la nationalité aux navires. Les efforts déployés pour résoudre le problème au cours des années avaient abouti à un affrontement et à des dépenses injustifiées de fonds qui auraient pu être mieux employés pour aider les pays en développement à développer leurs flottes marchandes.

413. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a dit que sa délégation appuyait la déclaration du porte-parole du Groupe D, ainsi que la recommandation de la Commission des transports maritimes concernant la réunion d'un groupe préparatoire intergouvernemental en vue d'élaborer un projet de convention sur la question. Il s'est étonné d'entendre exprimer l'avis que la question de la libre immatriculation était dénuée d'importance. Il pensait au contraire que le problème de la libre immatriculation était, depuis des années, au coeur des problèmes mondiaux des transports maritimes. De nombreuses organisations et organismes internationaux s'occupaient de différents aspects de la question, qui tous exerçaient des effets négatifs sur le bon déroulement des opérations internationales de transport par mer. Il était devenu nécessaire de restreindre la croissance effrénée du régime de libre immatriculation. Pour ces raisons, l'URSS appuyait la proposition concernant la réunion d'un groupe préparatoire chargé de rédiger une convention sur l'immatriculation des navires, qui irait dans le sens des changements qu'il était indispensable d'apporter à la structure des transports maritimes.

414. A sa 8ème séance (séance de clôture), le 8 octobre 1981, le Comité de session a décidé, à la suite de consultations informelles, de recommander que le Conseil adopte le rapport de la Commission des transports maritimes sur sa troisième session extraordinaire et qu'en conséquence la réunion du groupe préparatoire intergouvernemental envisagé soit inscrite au calendrier des réunions.

415. Le porte-parole du Groupe B a dit que les pays de ce groupe qui étaient membres de la Commission des transports maritimes regrettaient vivement qu'à la troisième session extraordinaire de la Commission, il ait fallu procéder à un vote sur le point qui concernait les flottes de libre immatriculation. L'adoption de ce rapport ne préjugait pas la position des pays du Groupe B telle qu'elle apparaissait dans le rapport de la Commission et dans les résultats du vote. Il a cependant ajouté que l'un des pays du Groupe B, la République fédérale d'Allemagne, l'avait chargé de déclarer qu'il était maintenant en mesure d'indiquer qu'il se serait abstenu lors du vote.

416. Le porte-parole du Groupe D a dit que les pays membres de ce groupe souhaitaient réaffirmer leur plein appui et leur plein accord concernant la résolution 43 (S-III). Le Groupe D estimait que le groupe préparatoire intergouvernemental jouerait un rôle important dans la préparation d'une convention internationale relative à un ensemble de principes fondamentaux concernant les conditions à imposer à l'inscription des navires sur les registres maritimes nationaux.

#### Examen en séance plénière

#### Décision du Conseil

417. A sa 565ème séance, le 9 octobre 1981, le Conseil, prenant note du rapport du Comité de session I, a adopté le rapport de la Commission des transports maritimes sur sa troisième session extraordinaire 30/ et, ce faisant, a approuvé l'inscription au calendrier des réunions d'une réunion du Groupe intergouvernemental préparatoire sur les conditions d'immatriculation des navires 31/.

418. Le représentant du Libéria a déclaré que sa délégation regrettait de n'avoir eu d'autre choix que de se dissocier de la résolution 43 (S-III) adoptée par la Commission des transports maritimes. La délégation libérienne continuait de penser que la résolution, toute empreinte d'intransigeance et d'inflexibilité, ne pouvait que susciter une multitude de problèmes inextricables, d'affrontements et de récriminations, au détriment de tous les pays intéressés, en particulier des pays en développement. Elle estimait que les rapports sur lesquels la résolution s'appuyait n'étaient rien de moins qu'une litanie d'opinions extravagantes ne reposant sur aucun élément de preuve. Ces rapports trahissaient une attitude résolue de franche hostilité à l'égard de la liberté d'entreprise. La condition sine qua non pour sortir de l'impasse dans laquelle les discussions

30/ Ibid.

31/ Pour l'état des incidences financières, voir annexe IV plus loin.

s'étaient fourvoyées au cours des trois dernières années était que toutes les parties intéressées fissent preuve d'ouverture d'esprit et fussent disposées à accepter des compromis et des concessions. Il était évident que le temps et les efforts qui avaient été consacrés à la question des flottes de libre immatriculation avaient été perdus pour d'autres domaines essentiels du développement des transports maritimes des pays en développement - formation, assistance technique et financement d'achat de navires. Les mesures détaillées énoncées dans la résolution 121 (V) de la Conférence avaient été négligées au profit d'une vaine chasse aux sorcières. Le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations avait également été négligé. La délégation libérienne était convaincue du caractère superflu de la proposition à l'effet de fixer des conditions à l'immatriculation sous pavillon national des navires compte tenu des discussions en cours à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. L'article 91 du projet de convention sur le droit de la mer s'énonçait ainsi :

"Chaque Etat fixe les conditions auxquelles il soumet l'attribution de sa nationalité aux navires, les conditions d'immatriculation des navires sur son territoire et les conditions requises pour qu'ils aient le droit de battre son pavillon. Les navires possèdent la nationalité de l'Etat dont ils sont autorisés à battre le pavillon. Il doit exister un lien substantiel entre l'Etat et le navire." Le Gouvernement libérien s'étonnait qu'il fût suggéré que la CNUCED poursuive tout simplement des travaux sur la nationalité et le statut des navires, alors qu'un autre organe de l'ONU s'employait actuellement à établir exactement la même convention ou traité. Cette dualité n'aboutirait qu'à contrarier la conclusion de toute convention internationale satisfaisante, et davantage encore son entrée en vigueur. C'était notamment pour ces raisons que la délégation libérienne avait voté contre la résolution 43 (S-III). Cependant, le Libéria, avec réticence, acceptait qu'un groupe préparatoire intergouvernemental soit convoqué, sans préjudice de sa position quant à la résolution.

419. Le porte-parole du Groupe des 77 se référant à cette déclaration du représentant du Libéria, a attiré l'attention sur la déclaration faite en la matière par le porte-parole du Groupe des 77 au Comité de session (voir plus haut par. 411). A sa troisième session extraordinaire, la Commission des transports maritimes s'était prononcée sans ambiguïté sur la nécessité d'une action concernant la libre immatriculation: Le porte-parole a réaffirmé l'opinion de son groupe que la résolution 43 (S-III) avait permis d'amorcer un mécanisme traitant concrètement du régime de la libre immatriculation.

### C. Transfert de technologie (Point 9 c) de l'ordre du jour)

#### Examen du Comité de session I

420. Le Président a rappelé que le Conseil, à sa vingt-deuxième session, avait décidé de reprendre à sa vingt-troisième session l'examen du projet de résolution TD/B(XXII)/SC/L.5 sur la législation et la réglementation relatives au transfert de technologie, que le Mexique avait présenté au nom des Etats membres du Groupe des 77 <sup>32/</sup>.

<sup>32/</sup> Voir plus haut, première partie, par. 280.

421. Le porte-parole du Groupe des 77 a déclaré que son groupe considérait le projet de résolution TD/B(XXII)SC/L.5 comme la suite logique des décisions adoptées à l'échelon intergouvernemental à l'unanimité à la cinquième session de la Conférence et à des sessions antérieures de la Commission du transfert de technologie. Le projet de résolution faisait également suite aux accords concrétisés dans le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement 33/. Son principal objectif était énoncé au paragraphe 2 du dispositif, par lequel le Secrétaire général de la CNUCED serait invité à faire un rapport contenant des propositions concrètes de modes d'approche communs de la législation et des réglementations relatives au transfert, à l'application et au développement de la technologie dans les pays en développement. C'était là une nécessité urgente pour lesdits pays.

422. Le porte-parole a rappelé que le projet de résolution avait d'abord été présenté à la Commission du transfert de technologie à sa troisième session, puis renvoyé au Conseil à sa vingt-deuxième session. En cette occasion, le Conseil n'avait pu mener à terme le débat sur le projet et il était finalement convenu de reporter l'adoption d'une décision à sa vingt-troisième session.

423. Le porte-parole a exprimé l'avis que l'adoption de lois et règlements était un droit souverain des gouvernements des pays en développement. Le Secrétaire général de la CNUCED pourrait beaucoup aider ces pays à préparer des lois et règlements concernant le transfert de technologie. Le Groupe des 77 attribuait une grande priorité et une grande importance au sujet. Le porte-parole a rappelé qu'au cours d'un colloque récent organisé au Koweït par le secrétariat de la CNUCED, les participants avaient souligné la nécessité de cette aide de la CNUCED.

424. Enfin, il a remercié le Groupe D et la Chine d'avoir appuyé le projet de résolution. Il a exprimé l'espoir que le Groupe B ferait preuve de largeur d'esprit dans le débat sur la question au cours de la session actuelle du Conseil.

425. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que la position de son groupe vis-à-vis du projet de résolution à l'examen n'avait pas changé. Comme le porte-parole du Groupe B l'avait indiqué à la troisième session de la Commission du transfert de technologie et à la vingt-deuxième session du Conseil, il fallait des études comparatives sur les effets de la législation et des réglementations relatives au transfert de technologie dans certains pays, y compris les pays les moins avancés. Pour faire ces études, le secrétariat devrait prendre en considération la situation de pays se trouvant à des niveaux différents de développement, de pays qui avaient modifié leur législation et de pays n'ayant aucune législation ou réglementation en matière de transfert de technologie. Le Groupe B éprouvait une difficulté particulière à accepter le paragraphe 2 du projet de résolution, par lequel le Secrétaire général de la CNUCED serait invité à établir un rapport renfermant des propositions concrètes de modes d'approche communs. Les effets des législations et réglementations de ce genre étant mal connus, il était difficile de demander au secrétariat des propositions concrètes touchant l'élaboration de ces textes.

426. Le porte-parole du Groupe D a dit que son pays appuyait le projet de résolution. Il estimait que des textes législatifs et réglementaires de ce genre pourraient aider les pays en développement à améliorer leur position dans le commerce international et à surmonter leur dépendance technologique. Les pays du Groupe D appuyaient toutes les justes aspirations des pays en développement dans ce domaine et ils étaient disposés à leur faire partager leur propre expérience et à coopérer avec eux.

---

33/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la science et la technique au service du développement, Vienne, 20-31 août 1979 (publication des Nations Unies, numéro de vente F.79.I.21, chap. VII.

427. Le représentant de la Chine a dit que, comme précédemment, la Chine appuyait le projet de résolution. Elle considérait les lois et règlements nationaux relatifs au transfert de technologie comme un moyen très important d'élever le niveau de la science et de la technique dans les pays en développement. Il convenait de demander au Secrétaire général de la CNUCED une étude plus approfondie qui renfermerait des propositions visant à aider les pays en développement.

428. Le porte-parole du Groupe des 77 s'est déclaré déçu que les pays du Groupe B n'aient modifié en rien la position qu'ils avaient prise à la vingt-deuxième session du Conseil. A cette session, le Groupe des 77, par souci de coopération, avait accepté que le Conseil reprenne l'examen du projet de résolution à la session actuelle, dans l'espoir que le Groupe B pourrait envisager la question sous un angle nouveau. La raison pour laquelle le Groupe des 77 n'avait pas demandé d'études comparatives avait déjà été débattue. Le porte-parole a souligné que les arguments en jeu n'avaient rien à voir avec le débat sur le projet de résolution. Il a donc lancé un appel à la coopération pour qu'un consensus soit possible sur le projet.

429. Le représentant des Emirats arabes unis a indiqué qu'il appuyait pleinement la position prise par le Groupe des 77. Il pensait que le Groupe B avait peut-être mal compris l'objet du projet de résolution à l'étude. La résolution 112 (V) de la Conférence portait essentiellement sur le renforcement des capacités technologiques des pays en développement. Le projet de résolution en découlait directement. Il visait essentiellement, selon ce représentant, à faire établir aussitôt que possible un rapport contenant des propositions concrètes de modes d'approche communs de la législation et des réglementations.

430. Le porte-parole du Groupe B répondant aux observations formulées par le porte-parole du Groupe des 77, a dit que les pays du Groupe B reconnaissaient l'importance des politiques nationales relatives au développement de la technologie et que les lois et réglementations nationales concernant le transfert et le développement de la technologie seraient peut-être un moyen important de renforcer la capacité scientifique et technique de tous les pays, en particulier des pays en développement. Le paragraphe 1 du projet de résolution ne posait pas de problème majeur au Groupe B. Il ne serait probablement pas non plus trop difficile d'aboutir à un texte de compromis pour le paragraphe 3 du dispositif. Les principales difficultés venaient du paragraphe 2, relatif à la question clé d'un rapport contenant des propositions concrètes. Le Groupe B était désireux d'aboutir à un consensus et disposé à négocier en ce sens.

431. A la 5ème séance, le 2 octobre 1981, le porte-parole du Groupe B a présenté, au nom des Etats membres du Groupe B, le projet de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.2.

432. Se référant au projet de résolution que le Groupe des 77 avait présenté à la vingt-deuxième session du Conseil (TD/B(XXII)/SC/L.5), il a rappelé que le Groupe B avait des objections concernant le paragraphe 2 du dispositif, où le Secrétaire général de la CNUCED était invité à faire un rapport contenant des propositions concrètes de modes d'approche communs de la législation et des réglementations relatives au transfert, à l'application et au développement de la technologie dans les pays en développement. La position du Groupe B sur ce point était bien connue. Le porte-parole espérait néanmoins qu'il serait possible d'arriver à un compromis à partir du projet de résolution de son groupe et de celui du Groupe des 77.

433. A sa 7ème séance, le 5 octobre 1981, le Comité de session a décidé de renvoyer les projets de résolution TD/B(XXII)/SC/L.5 et TD/B(XXIII)/SC.I/L.2 au groupe de contact du Président.

434. A la 8ème séance (séance de clôture), le 8 octobre 1981, le Président a fait savoir qu'il n'avait pas été possible au groupe de contact d'aboutir à des résultats concrets positifs sur cette subdivision du point 96 et il a proposé de renvoyer les deux projets de résolution au Conseil en séance plénière par l'intermédiaire du groupe de contact du Président du Conseil.

435. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que ce groupe avait fait de son mieux pour qu'un compromis puisse être trouvé, mais, comme cela n'avait pas été possible jusqu'ici, il appuyait pleinement la proposition faite par le Président.

436. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe avait également fait des efforts considérables pour qu'une solution de compromis puisse intervenir.

437. Le Comité de session est convenu de renvoyer les deux projets de résolution au Conseil en séance plénière par l'intermédiaire du groupe de contact du Président du Conseil.

#### Examen en séance plénière

438. A la 565ème séance, le 9 octobre 1981, le Président a fait savoir que le groupe de contact n'avait abouti à aucun accord sur les deux projets de résolution et que le Conseil devrait donc procéder à un vote. Conformément à l'article 56 du règlement intérieur, le Conseil voterait d'abord sur le projet de résolution TD/B(XXII)/SC/L.5.

#### Décision du Conseil

439. A la même séance, le Conseil, procédant à un vote par appel nominal a adopté le projet de résolution TD/B(XXII)SC/L.5 par 75 voix contre 16, avec 9 abstentions 34/ (le texte est reproduit ci-après dans l'annexe I, résolution 240 (XXIII)).

---

#### 34/ Résultats du vote :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique allemande, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet-Nam, Yougoslavie, Zaïre.

(Suite de la note page suivante)

440. Après le vote, le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe retirait le projet de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.2. Il déplorait cependant que, malgré la bonne volonté manifestée par les membres du Groupe B à la session en cours, comme lors d'occasions antérieures, pour trouver une solution par consensus, les efforts n'aient pas été poursuivis en vue d'aboutir à un accord par la négociation et que le projet de résolution TD/B(XXII)/SC/L.5 ait été mis aux voix. Ce genre de situation ne pouvait que porter préjudice à un organe comme la CNUCED qui, pour bien jouer son rôle, devait bénéficier du consensus de tous les Etats membres en particulier dans des domaines où la coopération entre pays développés et pays en développement était essentielle. Il risquait également de contrarier les espoirs renaissants quant à la conclusion des négociations sur un code international de conduite pour le transfert de technologie.

441. Se référant au fait que, dans la résolution qui venait d'être adoptée, le Secrétaire général de la CNUCED était invité à faire appel à des experts des seuls pays en développement, le porte-parole a déclaré que le Groupe B estimait qu'il s'agissait là d'une entorse au principe d'universalité. En outre, les pays en développement seraient ainsi privés du concours des experts disponibles dans les pays développés.

442. Le porte-parole a déclaré que les pays du Groupe B reconnaissaient que le renforcement de la capacité technologique des pays en développement était essentiel au développement économique de ces pays; ils étaient prêts à appuyer sans réserve les efforts dans ce sens. Ils reconnaissaient aussi l'importance de la mise en oeuvre de politiques technologiques appropriées. Le Groupe B considérait que les pays devaient, pour élaborer des politiques répondant à leurs besoins et à leur situation particulière, disposer de renseignements détaillés sur les politiques appliquées par d'autres pays et d'une analyse complète des effets de ces politiques. C'était dans cet esprit que le Groupe B avait appuyé la résolution 112 (V) de la Conférence, adoptée par consensus, en particulier la demande adressée au Secrétaire général de la CNUCED au paragraphe 26 a) de cette résolution. De l'avis du Groupe B, cette importante analyse préparatoire n'avait pas été menée à son terme. Dans ces conditions, le porte-parole estimait qu'il était prématuré d'entamer les travaux sur des recommandations de politique générale.

443. Le représentant du Canada a déclaré que les raisons pour lesquelles sa délégation avait voté contre le projet de résolution TD/B(XXII)/SC/L.5 étaient exposées dans la déclaration que le porte-parole du Groupe B venait de faire.

444. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que le principal objectif vers lequel tendait la résolution qui venait d'être adoptée était relativement simple, malgré la lenteur et les difficultés de la gestation. La Commission du transfert de technologie, au paragraphe 8 b) de sa résolution 6 (II), avait déjà approuvé l'octroi d'une assistance aux pays en développement pour "l'élaboration d'un ensemble intégré de politiques, législations, règlements et procédures". Au paragraphe 11 b) de sa résolution 112 (V), la Conférence avait décidé que, pour compléter leurs efforts au niveau national, les pays en développement devraient adopter des mesures concertées

(Suite de la note 34/)

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d'; Autriche; Belgique; Canada; Danemark; Etats-Unis d'Amérique; France; Grèce; Irlande; Italie; Japon; Luxembourg; Pays-Bas; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Suède; Suisse.

Se sont abstenus : Australie, Espagne, Finlande, Israël, Liechtenstein, Norvège, Nouvelle-Zélande, Portugal, Turquie.



-ou renforcer celles existant déjà - pour "l'harmonisation de leurs politiques, réglementations, législations et pratiques qui régissent la technologie sous tous ses aspects". Le paragraphe 21 d) du Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement avait encore donné plus de poids à ces décisions de la CNUCED.

445. De l'avis du Groupe des 77, l'adoption d'une législation et d'une réglementation nationales relatives au transfert et au développement de la technologie s'imposait d'urgence. Plus de cent pays membres du Groupe des 77 ne possédaient ni législation ni réglementation nationales concernant le transfert de technologie. L'infrastructure scientifique et technique de la plupart de ces pays, en particulier des moins avancés d'entre eux, était extrêmement faible. Pleinement conscient de cette situation, le Groupe des 77 avait présenté un projet de résolution (TD/B/C.6/L.26) à la Commission du transfert de technologie à sa troisième session, en novembre 1980, invitant le Secrétaire général de la CNUCED à "faire le plus rapidement possible un rapport contenant des propositions concrètes de modes d'approche communs de la législation et des réglementations relatives au transfert, à l'application et au développement de la technologie dans les pays en développement" (par. 3) <sup>35/</sup>. Ce projet de résolution avait été appuyé par le Groupe D et par la Chine, et la Commission en avait longuement débattu. Au lieu de reconnaître la nécessité de fournir sans délai l'assistance que les pays en développement demandaient d'urgence, le Groupe B avait proposé des modifications qui exigeaient des études complexes et inutiles en vue de déterminer l'opportunité d'adopter des législations et des réglementations relatives à la technologie. A la vingt-deuxième session du Conseil, le Groupe B s'était en rien départi de son intransigeance. Dans un esprit de compromis, le Groupe des 77 avait accepté que son projet de résolution soit renvoyé au Conseil à sa vingt-troisième session pour examen final et adoption.

446. Le porte-parole a réitéré l'opinion fermement défendue par le Groupe des 77, selon laquelle l'adoption de dispositions législatives et de réglementations relatives au transfert de technologie dépendait uniquement d'une décision des gouvernements souverains des pays intéressés. Le Groupe des 77 estimait qu'il n'était nullement besoin de demander des études supplémentaires dans cette résolution, puisque pareille demande figurait déjà au paragraphe 26 de la résolution 112 (V) de la Conférence, auquel le Groupe B semblait attacher une grande importance. Le Groupe des 77 avait fait de son mieux et avait étudié toutes les options et tous les compromis possibles. Mais les modifications de fond proposées par le Groupe B touchaient aux caractéristiques essentielles du projet de résolution et indiquaient que le Groupe B n'était pas disposé à favoriser un consensus, au grand regret du Groupe des 77. Le porte-parole a souligné que le droit des pays en développement d'appliquer les dispositions législatives et les politiques en matière de technologie qu'ils jugeaient nécessaires ne pouvait être remis en cause par quiconque. C'était fort de cette conviction que le Groupe des 77 avait voulu que, dans le projet de résolution, le Secrétaire général de la CNUCED soit invité à faire, le plus rapidement possible, un rapport contenant des propositions concrètes de modes d'approche communs de cette législation et de ces réglementations, dont les pays en développement pourraient se servir pour élaborer leurs propres législations et réglementations. Le Groupe des 77 avait vivement espéré que l'accord se ferait sur le projet de résolution, mais il avait été déçu par le manque de coopération manifesté par le Groupe B. Il n'avait donc eu d'autre choix que de demander un vote par appel nominal. Il regrettait d'avoir dû recourir à cette procédure, mais il considérait que la question touchait aux principes fondamentaux du droit souverain des pays en développement d'adopter le type de législation et de réglementation qu'ils estimaient nécessaire et de la responsabilité d'une organisation comme la CNUCED de prêter une assistance concrète à ces pays pour l'élaboration de cette législation et de ces réglementations.

---

<sup>35/</sup> Voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-deuxième session, Supplément No 5 (TD/B/836); provisoirement distribué sous la cote TD/B/C.6(III)/Misc.4, annexe II.

## CHAPITRE V

### SIXIEME SESSION DE LA CONFERENCE : LIEU, DATE ET DUREE

(Point 6 de l'ordre du jour)

447. A la 564ème séance, le 8 octobre 1981, le Président a rappelé que le Conseil avait décidé de retarder l'examen de ce point de l'ordre du jour pour lui permettre d'avoir des contacts informels en vue de dégager une solution acceptable pour tous. Il a remercié le Conseil de la confiance dont celui-ci avait fait preuve à son égard. Il était maintenant en possession de certains éléments en vue d'un projet de résolution, qui lui avaient été soumis par le Groupe latino-américain et approuvés par le Groupe africain dans la mesure où ils le concernaient. Le Groupe de contact, ainsi que le Bureau, avaient aussi donné leur accord.

448. Avant de saisir le Conseil de ce projet de décision, le Président souhaitait toutefois dire quelques mots de la nature des contacts informels qu'il avait eus, afin d'expliquer la genèse et la préparation du projet de résolution.

449. Dès son élection, le Président avait pris contact avec toutes les parties en cause à propos de ce point de l'ordre du jour. Il avait eu des échanges de vues avec le Secrétaire général de la CNUCED, les coordonnateurs des groupes et les représentants des pays dont il pensait qu'ils portaient un intérêt particulier à la question. Il tenait à noter avec appréciation que tous ceux avec qui il s'était mis en rapport avaient indiqué qu'ils étaient conscients des divers aspects de la question et avaient exprimé leur ferme désir de rechercher un moyen de résoudre la question quant au fond, en vue de renforcer le rôle de la CNUCED en tant qu'organisation internationale efficace oeuvrant à la réalisation des objectifs pour lesquels elle avait été créée. Il n'y avait eu aucune difficulté à parvenir à un accord unanime sur deux principes de base sur lesquels le projet de résolution reposait et sans lesquels celui-ci serait incomplet.

450. Le premier principe était celui que tout Etat Membre des Nations Unies avait légalement le droit d'accueillir une conférence des Nations Unies comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et qu'aucun Etat ne pouvait se voir refuser ce droit. A cet égard, chaque Etat pouvait agir en toute liberté.

451. Le deuxième principe était qu'il était essentiel de préserver le caractère universel et mondial de la CNUCED. Tous les Etats membre de l'organisation devaient pouvoir participer à ses activités dans des conditions d'égalité.

452. L'accord s'étant fait sur ces deux principes, le coordonnateur du Groupe latino-américain avait informé le Président que son groupe avait décidé que la septième session de la Conférence devrait avoir pour pays hôte un pays d'Amérique latine et qu'il souhaiterait que la sixième session de la Conférence se tienne dans l'une des capitales africaines. Le coordonnateur du Groupe latino-américain avait aussi informé le Président qu'aucun des membres de son groupe n'avait formulé d'objection à l'encontre de cette décision, et le Groupe l'avait prié d'en aviser le Conseil. Le Président a ajouté qu'il avait, en cette occasion, exprimé son appréciation et son respect au Groupe latino-américain pour cette prise de position, qui constituait un exemple de la solidarité éprouvée du Groupe et témoignait de la largeur de vues, du sérieux et du sens des responsabilités du Groupe latino-américain.

453. Le Président a dit qu'il avait ensuite pris contact avec le coordonnateur du Groupe africain pour l'informer du voeu du Groupe latino-américain que la sixième session de la Conférence se tienne dans un pays membre du Groupe africain. Il avait été informé que le Groupe africain se félicitait en principe de cette idée, attendu qu'elle correspondait au voeu du Groupe latino-américain, mais que, pour y donner une suite concrète, il faudrait des contacts pour s'assurer que les dispositions nécessaires pouvaient être prises pour organiser en Afrique la sixième session de la Conférence. Il avait donc été convenu avec le Groupe africain de renvoyer à la deuxième partie de la vingt-troisième session la décision concernant la désignation de la capitale où se tiendrait la sixième session de la Conférence, pour permettre aux autorités intéressées d'étudier les problèmes pratiques posés par l'organisation de la Conférence dans telle ou telle capitale.

454. Ensuite, le représentant de Cuba s'était mis en rapport avec le Président et l'avait informé de la décision prise par le Groupe latino-américain, ajoutant que son gouvernement souhaitait accueillir la septième session de la Conférence. Le Président a dit qu'il avait pris note avec intérêt de ce souhait, parce que tout Etat avait le droit de souhaiter accueillir la Conférence, et parce qu'il estimait que ce souhait, quel que fût l'Etat qui le formulait, méritait d'être pris en considération sérieusement, puisqu'il témoignait de l'intérêt que l'Etat en question portait à la CNUCED en tant qu'organisation. Le Président avait toutefois expliqué au représentant de Cuba que, bien que lui-même appréciait ce désir d'accueillir la Conférence, ce n'était pas à la session en cours qu'il convenait de décider dans quelle capitale la septième session de la Conférence se tiendrait et que la décision finale devrait évidemment être prise en temps et lieu voulus.

455. Le Président a ensuite donné lecture du texte d'un projet de décision concernant le point 6 de l'ordre du jour et a suggéré de l'adopter à l'unanimité.

#### Décision du Conseil

456. A la même séance (564ème), le Conseil a adopté le projet de décision proposé par le Président (le texte est reproduit ci-après dans l'annexe 1, décision 237 (XXIII)) 36/.

457. Le Président a déclaré que le mérite de la décision qui venait d'être prise revenait à toutes les parties avec lesquelles il s'était mis en rapport. Sans leur coopération et leur bon sens, la décision n'aurait pu être prise, si bien qu'il adressait à toutes ses remerciements. Il avait dit combien il appréciait le rôle joué par le Groupe latino-américain, mais le tableau resterait incomplet s'il ne mentionnait pas, en particulier, la coopération et la compréhension manifestées par le représentant de Cuba, qui avait montré que son point de vue était toujours fondé sur la conviction que les intérêts des Etats membres étaient à long terme convergents, qu'en considérant les choses avec suffisamment de logique et de calme on oeuvrait en faveur de l'intérêt commun et qu'en gardant à l'esprit les principes et les objectifs de la CNUCED on ne pouvait manquer de surmonter en fin de compte les difficultés rencontrées. Il a remercié personnellement de sa coopération le représentant de Cuba, et, à travers lui, le Gouvernement cubain.

458. Le représentant de Cuba a déclaré que son pays s'élevait contre l'arrogance avec laquelle les Etats-Unis prétendaient pouvoir décider unilatéralement quels pays pouvaient ou ne pouvaient pas accueillir de réunions internationales comme la sixième session de la Conférence. L'évolution de la démarche engagée pour choisir le lieu

---

36/ Le projet de décision a été distribué pendant la session sous la cote TD/B/875.

où cette sixième session se tiendrait avait prouvé qu'aucun pays du Groupe des 77 n'avait cédé aux manoeuvres et au chantage des Etats-Unis. Cuba, c'était bien connu, s'était montré disposé à se soumettre au verdict d'un scrutin. Elle n'avait cependant pas voulu insister sur cette procédure, qui eût été sa réponse légitime à l'agressivité des Etats-Unis, afin de ne pas contribuer à créer un précédent négatif pour les travaux futurs de l'organisation. Elle préférait par conséquent laisser les Etats-Unis porter l'entière responsabilité de leur insolence arrogante et laisser la communauté internationale les juger pour leur comportement inacceptable.

459. Cuba avait donc décidé d'accepter le projet de décision présenté par le Président, du fait que ce projet avait reçu le plein appui de nombreux pays. C'est pourquoi, après avoir obtenu l'accord du Groupe latino-américain, Cuba avait déclaré accepter la formule négociée selon laquelle la sixième session de la Conférence, au lieu d'avoir lieu en Amérique latine, se tiendrait dans un pays africain et la septième session en Amérique latine. Lors de la préparation de la septième session, il faudrait, au moment de choisir le lieu de la réunion, donner la préférence à l'offre de Cuba d'accueillir cette session de la Conférence, offre que le représentant réitérait maintenant expressément.

460. Le Président a déclaré, après avoir entendu ces observations sur la position du Gouvernement cubain, qu'il tenait à compléter son explication précédente en ajoutant que le représentant des Etats-Unis était au nombre de ceux avec lesquels il s'était mis en rapport. Il jugeait de son devoir de déclarer qu'à aucun moment il n'avait eu l'impression que le représentant des Etats-Unis essayait d'imposer son point de vue. Au contraire, ce représentant avait été l'un des premiers à donner sans hésitation son accord au sujet du premier principe que tous avaient accepté, à savoir que tout Etat Membre des Nations Unies avait le droit d'accueillir une conférence des Nations Unies comme la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

## CHAPITRE VI

### LES RELATIONS COMMERCIALES ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS ET TOUS LES COURANTS COMMERCIAUX QUI EN DECOULENT

(Point 7 de l'ordre du jour)

461. Ce point a été renvoyé au Comité de session II pour examen et rapport.

#### Examen au Comité de session II

462. Dans une déclaration liminaire, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a indiqué que, pour faciliter l'examen de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat avait établi un certain nombre de documents sur divers aspects des courants commerciaux traités à propos de ce point.

463. Un exposé de l'évolution récente du commerce entre les différents groupes de pays figurait dans le document intitulé "Examen des tendances et politiques du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents" (TD/B/859), complété par une note statistique 37/. Le Trade and Development Report, 1981 (TD/B/863) 38/ renfermait également des renseignements utiles sur ces courants commerciaux. De ces documents, il ressortait que le montant total du commerce des pays socialistes d'Europe orientale en tant que groupe avait progressé de 14,2 % en 1980, ce qui représentait un taux de croissance supérieur à celui de 1979 et de 1978. Leur commerce avait été particulièrement dynamique avec les pays en développement, puisqu'il avait progressé de 33,7 % de 1979 à 1980, beaucoup plus vite que leur commerce avec les pays développés à économie de marché (14,4 %) ou le commerce entre eux (9,9 %). Dans son ensemble, la période quinquennale 1976-1980 avait été marquée par la même tendance : le commerce des pays socialistes d'Europe orientale avec les pays en développement avait augmenté de 127,1 %, alors que leurs échanges commerciaux avec les pays développés à économie de marché avaient progressé de 89,4 % et le commerce entre eux de 81,6 %.

464. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a fait observer que dans le commerce entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, contrairement à la tendance dominante des cinq années précédentes, les importations en provenance des pays en développement avaient augmenté beaucoup plus vite que les exportations des pays socialistes à destination des premiers. La mise en oeuvre de divers accords signés ces dernières années allait, pensait-on, donner une impulsion nouvelle à l'expansion de la coopération commerciale et économique entre pays en développement et pays socialistes.

465. En 1980, le commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché était caractérisé par une croissance plus rapide des exportations des pays socialistes et une progression un peu plus lente de leurs importations. De ce fait, les pays socialistes d'Europe orientale en tant que groupe

---

37/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document publié sous la cote TD/B/859.

38/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.81.II.D.9. Voir aussi le paragraphe 31 plus haut.

avaient amélioré leur balance commerciale vis-à-vis des pays développés à économie de marché, mais les déficits commerciaux accumulés ces dernières années demeuraient un sujet de préoccupation pour quelques pays socialistes d'Europe orientale, qui, pour améliorer la situation, pratiquaient une politique d'expansion accélérée de leurs exportations vers l'Ouest. Comme les années précédentes, l'accroissement en valeur des exportations et des importations avait été influencé par les hausses de prix, mais il y avait également eu progression des échanges Est-Ouest en volume. La structure du commerce Est-Ouest par produit ne s'était pas sensiblement modifiée par la période récente, malgré de légères modifications constatées dans la composition de certains flux commerciaux dans les deux sens.

466. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a en outre signalé un certain nombre de documents présentés par le secrétariat de la CNUCED et renfermant une analyse approfondie de l'expérience de divers pays socialistes et de divers pays en développement en matière de commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et des perspectives qui existaient à cet égard (TD/B/856 et Corr.1, TD/B/857 et Corr.1, TD/B/858). Ces études prolongeaient la série de documents établis par le secrétariat pour les précédentes sessions du Conseil.

467. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a cité la résolution 220 (XXI) du Conseil, par laquelle le Conseil avait décidé de reprendre, à sa vingt-troisième session, l'examen des dispositions de la résolution en se fondant sur le texte qui y était annexé. Il a rappelé que le secrétariat de la CNUCED, comme les années précédentes, apporterait une aide d'ordre technique et en matière d'organisation aux pays désireux d'engager des consultations bilatérales ou multilatérales dans le cadre du mécanisme consultatif institué à cette fin à la CNUCED (voir plus loin, par. 502 à 507).

468. En ce qui concerne les activités d'assistance technique du secrétariat de la CNUCED pour l'expansion du commerce entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale, le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a évoqué la mise en oeuvre du programme d'ensemble PNUD/CNUCED dans ce domaine aux niveaux international, régional et national. En 1981, le secrétariat avait organisé des journées d'étude interrégionales pendant la foire de Leipzig et un séminaire à l'intention des pays africains; des journées d'étude interrégionales auraient également lieu en octobre à Moscou. Des services pratiques d'information et de consultation avaient été fournis sur leur demande aux pays en développement intéressés, et la coopération s'intensifiait avec les commissions régionales des Nations Unies et les institutions spécialisées dans le cadre du programme.

469. Les représentants d'un certain nombre de pays de différents groupes régionaux ont souligné l'intérêt que leurs groupes portaient au commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et l'importance qu'ils attachaient à l'examen de ce commerce en vue d'une expansion plus poussée. Ils ont mis en relief le rôle essentiel qui revenait à la CNUCED pour promouvoir et faciliter l'adoption par les pays membres de mesures et de décisions destinées à faciliter l'expansion future des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. Ils se sont déclarés prêts à examiner dans un esprit constructif le projet de résolution soumis au Conseil, sur la base, ainsi qu'il conviendrait, du texte élaboré à la vingt et unième session du Conseil. Les représentants de nombreux pays ont formulé des observations favorables au sujet de la documentation présentée par le secrétariat à cette session, qui facilitait l'examen des problèmes posés par le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

470. Le représentant de la Turquie a dit que, dans les documents établis par le secrétariat de la CNUCED à propos du point 7 de l'ordre du jour, le classement des pays en fonction de leur niveau de développement devrait être harmonisé et mis en parallèle avec celui qui était employé dans les autres documents de la CNUCED et dans les documents des autres organes des Nations Unies et devrait être conforme aux critères universellement reconnus.

471. Les représentants de nombreux pays membres du Groupe des 77, rappelant l'importance qu'ils attachaient à l'examen, à la CNUCED, du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, ont exposé leurs expériences récentes en ce qui concerne la coopération commerciale et économique avec les pays socialistes d'Europe orientale. Ils ont mis en évidence les taux de croissance élevés qui caractérisaient le commerce avec ces pays, malgré la conjoncture économique mondiale, et qui étaient remarquables si on les comparait à ceux du commerce entre d'autres régions du monde. Ils ont noté l'évolution favorable enregistrée non seulement dans le commerce entre leurs pays et les pays socialistes d'Europe orientale, mais aussi dans le domaine de la coopération économique, elle-même fortement génératrice de courants commerciaux. La coopération économique et commerciale avec les pays socialistes d'Europe orientale avait été profitable à leurs pays; elle avait notamment stimulé le développement économique de beaucoup des pays en développement et, plus particulièrement, leur croissance industrielle, bon nombre de biens d'équipement pouvant être acquis à crédit dans les pays socialistes d'Europe orientale. Les mêmes représentants ont noté que les possibilités offertes par ce commerce étaient loin d'être épuisées et ils se sont déclarés convaincus qu'il offrait de vastes perspectives de croissance. Ils ont estimé qu'en adoptant à la session actuelle une résolution sur le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, le Conseil favoriserait l'expansion ultérieure de ce commerce, et ils ont exprimé l'espoir que tous les pays y coopéreraient de manière constructive afin que les progrès réalisés à ce sujet à la vingt et unième session du Conseil aboutissent à l'adoption d'une nouvelle résolution.

472. Le représentant d'un pays en développement, commentant la documentation établie par le secrétariat, a estimé que certains aspects des relations commerciales et économiques entre pays en développement et pays à systèmes économiques et sociaux différents pourraient être étudiés plus en détail. Il a en particulier demandé au secrétariat des études détaillées sur les modalités de paiement et les instruments juridiques en vigueur dans les relations commerciales et économiques entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale.

473. Le représentant d'un autre pays en développement a suggéré que le secrétariat, quand il analyserait, dans ses prochaines études, la coopération commerciale et économique entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en développement, tienne compte du fait que, parmi ces derniers, certains étaient des pays à économie de marché et d'autres des pays à économie planifiée.

474. La représentante d'un pays en développement a dit qu'elle avait apprécié l'étude sur les relations commerciales et économiques de son pays avec les pays socialistes d'Europe orientale (TD/B/856 et Corr.1). Comme l'étude l'indiquait, il existait une base institutionnelle et juridique pour ces relations entre son pays et les pays socialistes, mais elle n'était pas utilisée au maximum pour accroître encore le commerce avec ces pays. Son gouvernement était désireux de maintenir et de renforcer les liens économiques et commerciaux existant déjà avec les pays socialistes. A propos de la coopération économique, la représentante a mentionné la priorité accordée par son pays au projet d'irrigation d'Olmos, qui devait être exécuté avec la collaboration de l'URSS.

475. Le représentant d'un autre pays en développement a dit que son pays avait pris des mesures pour établir des relations commerciales avec les pays socialistes d'Europe orientale et que, depuis la déclaration de politique extérieure du 23 juin 1973, était ouvert à des négociations bilatérales avec ces pays. Aucune restriction n'était imposée aux échanges avec les pays socialistes. Le représentant a fait observer en outre que, conformément à la déclaration de politique extérieure, son pays était disposé à instaurer des relations économiques avec les pays socialistes d'Europe orientale et à répondre de façon positive à toutes les propositions de coopération qu'ils pourraient faire.

476. Le représentant d'un pays en développement a dit que son pays avait signé des accords intergouvernementaux de commerce, de paiements et de coopération économique, scientifique et technologique avec tous les pays socialistes, afin de promouvoir des relations commerciales stables avec eux. Son pays estimait qu'il était nécessaire d'avoir des renseignements de portée assez générale et détaillés sur les moyens mis en place par les pays socialistes pour intensifier le commerce extérieur. Le représentant a expliqué la politique et les pratiques suivies par son pays en matière de commerce extérieur, qui favorisaient le commerce international, sans discrimination, ainsi que l'importance qu'il accordait à la coopération économique pour la promotion du développement et au rôle du secteur privé dans son économie et son commerce extérieur. Il a souligné à cet égard la nécessité d'accroître et de diversifier les échanges avec les pays socialistes, en particulier avec la participation du secteur privé, et fait valoir qu'il importait d'obtenir des renseignements appropriés sur les produits offerts par les pays socialistes et les services après vente. Enfin, il a remercié le secrétariat d'avoir organisé des consultations bilatérales, auxquelles son pays avait participé.

477. Le représentant d'un autre pays en développement a exposé l'expérience acquise par son pays, ces vingt dernières années, en matière de commerce et de coopération économique avec les pays socialistes d'Europe orientale, et il a noté le caractère éminemment profitable de ce commerce et de cette coopération. Grâce à ses importations en provenance des pays socialistes, son pays obtenait à crédit une grande partie des biens industriels dont il avait besoin pour soutenir son développement économique. L'assistance qu'il recevait de ces pays pour la formation de personnel y avait aussi contribué. Le représentant a souligné que la coopération économique avec les pays socialistes d'Europe orientale facilitait la croissance continue des échanges mutuels.

478. Le représentant d'un autre pays en développement a estimé que la croissance des échanges entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale serait facilitée si les pays en développement pouvaient être tenus mieux au courant des débouchés potentiels existant dans les pays socialistes d'Europe orientale pour leurs exportations, quand ils s'efforçaient de diversifier leur commerce d'exportation. Il a demandé par conséquent au secrétariat de faire figurer dans ses études futures des renseignements sur les débouchés pouvant exister dans les pays socialistes pour les exportations des pays en développement. Parlant de la documentation présentée par le secrétariat, il a dit que sa délégation se félicitait que les pays de l'Asie du Sud-Est, région dont son pays faisait partie, fissent l'objet de l'une des études dont le Conseil était saisi (TD/B/857 et Corr.1).

479. Le représentant d'un pays en développement a déclaré que les accords de compensation avec les pays socialistes d'Europe orientale permettaient à son pays de s'y procurer les biens et l'assistance technique nécessaires à son économie. Il a noté avec satisfaction que les exportations de son pays à destination des pays socialistes d'Europe orientale, qui ne représentaient au début qu'un tiers de ses importations en provenance de ces derniers, avaient été multipliées par 2,2 entre 1977 et 1979 et que les échanges s'étaient progressivement équilibrés. Il a exprimé l'espoir que son pays, qui s'efforçait de mettre en place des industries et de transformer les matières brutes, pourrait exporter vers les pays socialistes des articles manufacturés et des produits semi-finis. A cet égard, il a rappelé les déclarations faites par un pays socialiste concernant l'achat de ce type de produits dans les pays en développement et il a exprimé l'espoir que les pays socialistes continueraient de suivre cette politique.

480. Il s'est félicité du document qu'un pays socialiste d'Europe orientale avait présenté à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/CONF.104/17) et il a exprimé l'espoir que les autres pays socialistes tiendraient aussi compte des besoins des pays les moins avancés et offriraient des possibilités favorables à l'extension du commerce avec ces pays.



481. Il a émis l'espoir que les consultations bilatérales stimuleraient une vaste coopération commerciale et économique entre son pays et les pays socialistes, et il a dit que sa délégation était prête à participer à un arrangement convenable de coopération tripartite.

482. Le représentant d'un autre pays en développement a dit que le commerce de son pays avec les pays socialistes d'Europe orientale offrait l'exemple d'échanges équilibrés. Il était d'avis que la coopération économique entre pays en développement et pays socialistes d'Europe orientale s'accompagne d'une intensification des efforts pour la production commune de différents biens. Les accords conclus entre partenaires des deux groupes devraient tenir pleinement compte des plans nationaux des pays en cause, notamment dans le cas des accords de paiements. Le même représentant a suggéré que les pays socialistes d'Europe orientale affectent davantage de ressources à la coopération technique avec son propre pays.

483. La représentante qui était porte-parole du Groupe B a déclaré que les pays de son groupe attachaient au point de l'ordre du jour à l'examen la même importance que les autres groupes. De l'avis du Groupe B, le but principal de la CNUCED était d'examiner les questions commerciales et autres problèmes connexes dans la mesure où ils se répercutaient sur le progrès des pays en développement. Une partie du commerce des pays en développement se faisait avec des pays à systèmes sociaux et économiques différents. Elle présentait des traits originaux et posait des problèmes spécifiques; le Comité de session II, sans doute le seul organe des Nations Unies où ces problèmes fussent expressément étudiés, était appelé à les examiner et à tenter de les résoudre autant que possible, et il devrait y consacrer tout son temps. Le porte-parole a noté que le commerce entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement avait progressé ces dernières années, mais que sa part était encore faible dans le commerce mondial et qu'il fallait encore agir pour mieux l'équilibrer et en diversifier la structure et l'assise géographique. Le porte-parole a estimé que l'apport des pays socialistes d'Europe orientale à la coopération économique avec les pays en développement, particulièrement sous forme d'aide publique au développement, se situait à un niveau modeste et a cité à l'appui le tableau 20 du Trade and Development Report, 1981.

484. En ce qui concerne les problèmes du commerce Est-Ouest, le porte-parole a dit que les pays du Groupe B ne souscrivaient pas à certaines déclarations faites à ce sujet par des représentants de pays du Groupe D, mais ne voulaient ouvrir une controverse en la matière. Le Groupe B continuait de penser que le Comité de session II n'était pas l'endroit où il convenait de discuter du commerce entre les pays socialistes et les pays développés à économie de marché, puisque les problèmes Est-Ouest étaient étudiés à la Commission économique pour l'Europe. Le porte-parole a exprimé l'espoir qu'une résolution acceptable pour tous les pays serait adoptée à la session en cours du Conseil.

485. Les représentants des pays socialistes d'Europe orientale membres du Groupe D ont déclaré qu'ils attachaient une grande importance à leur commerce avec les pays en développement et avec les pays développés à économie de marché, et qu'ils étaient soucieux de favoriser une nouvelle extension de ce commerce dans une perspective à long terme et sur des bases mutuellement avantageuses. Ils ont cité les faits intervenus depuis la vingt et unième session du Conseil dans la coopération commerciale et économique entre leurs pays et les pays en développement, notant le taux de croissance élevé de ces courants commerciaux, surtout pour les importations de produits traditionnels et d'articles manufacturés et semi-manufacturés en provenance des pays en développement. Il y avait également eu un accroissement considérable des exportations des pays socialistes vers les pays en développement, en particulier des biens d'équipement dont ces pays avaient besoin pour leur progrès économique, et qui

étaient fournis à crédit. Les mêmes représentants ont souligné que le commerce avec les pays en développement était complété par diverses formes de coopération économique qui étaient éminemment génératrices de courants commerciaux. Ils ont rappelé le rôle positif qui revenait, dans les relations économiques avec les pays en développement, à tout un ensemble d'accords et de programmes intergouvernementaux de coopération commerciale et/ou économique, ainsi qu'à des mécanismes institutionnels établis tels que les commissions mixtes et ils ont noté que l'expansion ultérieure de ces courants commerciaux offrait de vastes possibilités.

486. Ils ont signalé les progrès du commerce Est-Ouest, qui s'étaient accélérés ces dernières années, et de la coopération industrielle et technologique entre les parties à ces échanges. Les progrès étaient facilités par les accords et les programmes intergouvernementaux conclus entre différents pays des deux groupes. De plus, le commerce Est-Ouest avait été favorablement influencé par le succès de la politique de détente dans les années 70 et, plus particulièrement, par les relations de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

487. En même temps, les mêmes représentants ont noté avec préoccupation que certains facteurs, au seuil des années 80, entravaient le développement du commerce Est-Ouest; c'était le cas, en particulier, des tentatives faites par les milieux agressifs dans des pays occidentaux pour s'engager dans une nouvelle phase de la course aux armements, ainsi que des mesures protectionnistes et de la politique de boycottages et d'embargo pratiquée à l'égard des pays socialistes d'Europe orientale par quelques pays développés à économie de marché. Ils ont souligné que ces facteurs n'influençaient pas seulement le commerce Est-Ouest, mais avaient aussi des effets préjudiciables au commerce mondial, en général, surtout à celui des pays en développement, puisque tous les courants du commerce international, y compris ceux des échanges entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, étaient étroitement solidaires et que tout ce qui concernait l'un de ces courants avait inévitablement des répercussions sur les autres. Ils ont signalé des secteurs particuliers, notamment le commerce des produits agricoles et des textiles, où les mesures protectionnistes adoptées ces dernières années par quelques pays développés à économie de marché, notamment par la Communauté économique européenne, avaient porté préjudice aux intérêts non seulement des pays socialistes d'Europe orientale, mais aussi des pays en développement. Dans ces conditions, ils ont souligné que le commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents devait être envisagé comme un tout. Ce commerce devait englober tous les courants commerciaux, c'est-à-dire le commerce Est-Ouest et le commerce entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, comme cela avait été le cas jusqu'à présent, et ainsi qu'il était prévu dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, dans les résolutions 15 (II), 53 (III) et 95 (IV) de la Conférence et dans la résolution 220 (XXI) du Conseil. Selon le même critère, le projet de résolution, qui serait examiné au Comité à partir d'un texte informel élaboré à la vingt et unième session du Conseil, devrait comporter des dispositions traitant de tous les courants commerciaux entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. L'adoption d'une résolution en ce sens faciliterait la solution d'un certain nombre de problèmes pratiques qui se posaient aux partenaires participant à ce commerce.

488. Le représentant de la République démocratique allemande a signalé que le commerce de son pays avec les pays développés à économie de marché s'accroissait régulièrement, en particulier dans les cas où les partenaires étaient guidés par le principe de l'égalité des droits, de l'avantage mutuel et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Mais les possibilités n'avaient pas toutes été exploitées. Il existait un cadre à l'intérieur duquel les échanges pouvaient encore s'accroître,

constitué en particulier par des accords intergouvernementaux de coopération commerciale et/ou économique, industrielle et technique, déjà conclus avec 21 pays développés à économie de marché, ainsi que par l'application du principe de la compensation dans les échanges commerciaux. L'expansion de ce commerce était toutefois freinée par les obstacles que certains pays développés à économie de marché y opposaient, notamment par des mesures protectionnistes, le refus du traitement de la nation la plus favorisée et les pratiques discriminatoires. Il fallait continuer à s'efforcer de supprimer ces obstacles, ainsi que de suivre et d'analyser constamment ces pratiques dans le cadre de la CNUCED afin de suggérer des solutions appropriées.

489. Un élément organique de la politique de ce pays était l'expansion de la coopération commerciale et économique avec les pays en développement, ainsi que l'appui apporté à ces pays dans la lutte pour instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur l'égalité. Le représentant a fait observer que, pendant la période 1970-1979, le commerce de son pays avec les pays en développement avait été multiplié par 3,3 et régi par quelque 200 accords conclus avec ces pays pendant cette période. Le nombre total de pays en développement avec lesquels des accords intergouvernementaux avaient été conclus atteignait 61 cette année, alors qu'il était de 23 en 1970. Les accords portaient non seulement sur le commerce, mais aussi sur d'autres domaines de coopération économique à long terme, en particulier la coopération industrielle, scientifique et technique. Plus de 650 projets complets avaient été exécutés dans des pays en développement avec la participation du pays en question. Le représentant a souligné le rôle croissant joué par les commissions intergouvernementales mixtes dans la coopération avec les pays en développement. À propos de la documentation établie par le secrétariat de la CNUCED, il a particulièrement loué l'étude du commerce de son pays (TD/B/858).

490. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a dit que le commerce de son pays avec des pays à systèmes différents s'était accru rapidement en 1980 et pendant les premiers mois de 1981, sous l'effet de la politique de son pays qui consistait à instaurer une coopération internationale mutuellement avantageuse, favorisant la paix et la détente, ainsi que la prospérité de toutes les nations. Les résultats obtenus dans ce domaine auraient pu néanmoins être plus impressionnants sans la dégradation que le climat politique international subissait au seuil des années 80 à la suite des mesures prises par certains milieux agressifs qui essayaient, notamment, de faire gravir un nouvel échelon à la course aux armements.

491. La crise économique dans les pays développés à économie de marché, l'application de mesures protectionnistes et de pratiques discriminatoires dans certains pays développés à économie de marché et les efforts déployés pour appliquer des mesures d'embargo et de boycottages entravaient aussi l'essor du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents. D'un autre côté, les résultats positifs obtenus étaient imputables à l'intérêt que les partenaires de différents groupes manifestaient pour l'accroissement des échanges mutuels, comme suite aux Accords d'Helsinki. Le représentant a dit que le commerce de son pays avec l'Ouest avait augmenté en 1980 de près de 23 %, encore que les résultats effectifs aient varié d'un pays à l'autre. Il a mis en évidence les réalisations de son pays dans la coopération économique avec les pays développés à économie de marché et, en particulier, les possibilités existant dans ce domaine, qui, en se concrétisant, pourraient donner une impulsion considérable au commerce Est-Ouest. Pour réussir à intensifier encore ce commerce, il fallait cependant créer un climat plus favorable dans les relations entre les deux groupes de pays.

492. Le récent Congrès du Parti communiste du pays en question avait déclaré qu'il était nécessaire de promouvoir encore l'extension de la coopération commerciale et économique avec les pays en développement. Le représentant a noté l'expansion rapide des échanges entre son pays et lesdits pays en 1980, notamment des importations en provenance de ces pays. Son pays accordait une attention particulière aux problèmes des pays les moins avancés, avec lesquels ses échanges avaient augmenté plus vite qu'avec les autres pays en développement pendant la dernière décennie. Quelque 200 projets avaient été menés à bien avec l'assistance de son pays dans les pays les moins avancés, et plus de 200 étaient en cours d'exécution dans des secteurs économiques clés. Les crédits accordés auxdits pays au titre de cette coopération étaient habituellement remboursés sous la forme de livraisons de marchandises traditionnelles ou de produits des entreprises mises en place avec le concours de son pays. Le représentant a ajouté que le volume de la coopération économique et technique de son pays avec les pays les moins avancés doublerait largement entre 1981 et 1985 et continuerait de croître jusqu'en 1990, tandis que le volume du commerce continuerait d'augmenter à un taux annuel moyen de 8 à 9 % pendant les années 80. Il a souligné l'expansion continue des échanges avec les autres pays en développement, dans la plupart des cas sur la base d'accords intergouvernementaux. Il existait néanmoins des possibilités d'accroître encore le commerce et les autres formes de coopération économique avec les pays en développement, en particulier par l'élargissement de la base géographique, par une augmentation des exportations de biens d'équipement vers ces pays et par l'adoption de mesures visant à accroître les importations en provenance desdits pays grâce à l'octroi d'une assistance pour l'utilisation rationnelle de leurs ressources naturelles, la formation de personnel, etc.

493. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a dit que son pays faisait actuellement face à de sérieuses difficultés économiques, mais que la politique choisie était de les surmonter. Dans les réformes économiques en cours, une large place était faite à un nouveau renforcement de la coopération économique avec les pays tiers, y compris les pays en développement. Le pays en question était désireux de conclure des contrats d'importation à long terme avec les pays en développement afin de stabiliser le volume du commerce et les prix de certains produits, et il était également intéressé par une coopération économique plus large passant par l'établissement commun de projets complexes et autres entreprises dans divers secteurs de l'économie des pays en développement.

494. Parlant du commerce avec les pays développés à économie de marché, le représentant a dit que son pays avait l'intention de promouvoir ces courants d'échanges. La réduction temporaire des importations à partir de ces pays s'expliquait par l'état actuel de la balance des paiements, et le renversement de la tendance dépendait entièrement de la possibilité, pour son pays, d'exporter davantage. Dans cette perspective, le représentant a indiqué que son pays soutenait toutes les mesures, bilatérales ou multilatérales, qui pourraient contribuer à faciliter l'accès de ses exportations aux marchés occidentaux. Il estimait que le secrétariat de la CNUCED devrait accorder plus d'attention, dans sa documentation, aux effets négatifs des mesures protectionnistes, notamment aux mesures de caractère discriminatoire, appliquées par quelques-uns des pays développés à économie de marché. Pour conclure, il a souligné l'importance d'une politique de détente et de désarmement pour l'expansion ultérieure du commerce entre pays à systèmes économiques et sociaux différents.

495. Le représentant d'un autre pays socialiste d'Europe orientale a noté que le commerce de son pays avec les pays en développement avait été particulièrement dynamique en 1980, les exportations à destination de ces pays progressant de 15 % et les importations en provenance de ces pays de 12 %. Les importations s'étaient diversifiées et englobaient

de nouveaux produits finis, tels que les produits des industries mécaniques. Afin d'améliorer l'accès des exportations de ces pays à son marché national, le pays en question avait pris un certain nombre de mesures telles que la réduction de 50 %, décidée en 1978, des droits de douane déjà peu élevés applicables aux marchandises en provenance des pays en développement, et l'abolition de tous les droits de douane en faveur des pays les moins avancés. A l'heure actuelle, son pays commerçait avec plus de 100 pays en développement. Soulignant le rôle de divers accords dans ces échanges, le représentant a précisé qu'en 1980 et dans les six premiers mois de 1981, son pays avait conclu 18 nouveaux accords avec des pays en développement, notamment cinq accords de crédit d'une valeur de 162 millions de dollars des Etats-Unis. La coopération économique jouait un rôle croissant dans les relations avec les pays en développement.

496. A propos du commerce avec les pays développés à économie de marché, le même représentant a dit qu'au cours de la dernière décennie les exportations de son pays à destination et ses importations en provenance de l'Ouest avaient pour ainsi dire quadruplé. L'année 1980 avait confirmé la tendance au renforcement continu de ces échanges, malgré certaines difficultés, notamment les mesures protectionnistes adoptées par quelques pays développés à économie de marché, lesquelles avaient entravé l'expansion des exportations de son pays. Le représentant a préconisé la suppression de ces pratiques. Enfin, il a souligné le rôle de premier plan assigné aux relations économiques extérieures dans le nouveau plan quinquennal de son pays.

497. Pour conclure, le porte-parole du Groupe D a déclaré que l'examen de ce point de l'ordre du jour au Comité de session II devrait aider à clarifier la position de tous les groupes de pays et à montrer s'ils étaient prêts à continuer de travailler sur un texte sans caractère officiel afin d'adopter une nouvelle résolution par consensus. Revenant à la déclaration du porte-parole du Groupe B, selon laquelle celui-ci n'entendait pas discuter à la CNUCED des problèmes du commerce Est-Ouest puisqu'ils étaient à l'étude dans d'autres organes, il a fait observer qu'il était impossible à des organismes régionaux, en particulier à la Commission économique pour l'Europe, d'étudier dans toute leur ampleur les problèmes du commerce Est-Ouest et leur interaction avec d'autres problèmes; en outre, quelques pays développés à économie de marché n'étaient pas membres de la Commission. D'autre part, le protectionnisme et d'autres mesures discriminatoires auxquels un certain nombre de pays développés à économie de marché avaient eu recours et qui s'étaient récemment généralisés dans le commerce mondial concernaient à des degrés divers tous les groupes de pays, y compris les pays socialistes, les pays en développement et même quelques pays développés à économie de marché. Ces mesures, en particulier dans le secteur des produits agricoles, des textiles et quelques autres, étaient préjudiciables au commerce à la fois des pays en développement et des pays socialistes. Ces courants commerciaux subissaient l'effet négatif de la politique suivie par la Communauté économique européenne en matière de droits de douane et de restrictions quantitatives, notamment de restrictions "volontaires", etc., et des pratiques commerciales discriminatoires de quelques autres pays développés à économie de marché. Tout cela montrait que la CNUCED, le plus universel des organismes s'occupant du commerce international, était celui qui convenait le mieux à l'examen de ces problèmes complexes et globaux. Dans ces conditions, la position du Groupe B en la matière était très préoccupante, car elle marquait un recul par rapport à la vingt et unième session du Conseil, où l'examen de la question avait beaucoup progressé. Vu ces circonstances, on voyait mal ce que pourrait être la tâche d'un groupe de contact du Comité de session II. Le porte-parole a aussi fait observer que la position négative du Groupe B à ce propos ne saurait être dissociée de la position prise par le Groupe B sur d'autres questions discutées à la session en cours du Conseil.

498. Le représentant d'un pays socialiste d'Europe orientale, commentant la position du Groupe B, a fait observer qu'elle négligeait délibérément des facteurs importants qui influençaient les possibilités de commerce des pays membres du Groupe B avec les pays en développement. Cette attitude sous-entendait en outre que l'extension du commerce entre eux dépendait uniquement des pays socialistes d'Europe orientale. Il était manifestement impossible de faire abstraction, en envisageant les perspectives du commerce entre pays socialistes d'Europe orientale et pays en développement, de la discrimination que certains pays du Groupe B pratiquaient constamment par principe contre les pays socialistes, du protectionnisme généralisé et des charges croissantes de sécurité. Le représentant a ajouté que ce rapport étroit de cause à effet était explicitement reconnu dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, qui préconisait un mode d'approche universel des problèmes du commerce, compte tenu des besoins propres aux pays en développement.

499. En réponse, la représentante qui était porte parole du Groupe B a fait observer que la question de l'interaction des divers courants commerciaux et les questions connexes étaient examinées à fond par le Conseil en séance plénière au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour. Le Comité de session II devrait s'occuper plus expressément des problèmes propres aux relations entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement. Le porte-parole a en outre rappelé que son groupe avait toujours été d'avis qu'une discussion sur le commerce Est-Ouest n'avait pas sa place au Comité de session; c'est dire que la position du Groupe B, telle qu'elle s'exprimait dans le débat en cours, ne marquait pas un recul. Tout comme à la vingt et unième session du Conseil, le Groupe B était prêt à travailler à la rédaction d'un projet de résolution que tous puissent accepter.

500. A la 5ème séance (séance de clôture) du Comité, le 6 octobre 1981, les porte-parole de tous les groupes régionaux ont noté avec satisfaction que de nouveaux progrès avaient été faits vers l'élaboration du texte final d'une résolution au titre du point 7 de l'ordre du jour, mais qu'il fallait encore réfléchir aux questions essentielles et fondamentales dont ils s'occupaient avant de pouvoir arriver à un accord total. L'intervalle de temps qui s'écoulerait d'ici à la vingt-cinquième session du Conseil pouvait être mis à profit pour préciser les idées sur ces questions à l'intérieur des différents groupes et assurer ainsi le succès des travaux à la prochaine session du Comité.

501. A sa séance de clôture, le 6 octobre 1981, le Comité a décidé de tenir des consultations informelles avec les coordonnateurs des groupes régionaux au sujet du texte d'un projet de résolution qui serait soumis directement en séance plénière 39/.

#### Consultations sur les relations commerciales et économiques

502. Le Président du Comité de session II a dit, à la séance de clôture du Comité, le 6 octobre 1981, avoir été informé par le secrétariat de la CNUCED que, pendant la session actuelle du Conseil, quelques Etats membres de la CNUCED avaient profité des possibilités offertes par le mécanisme consultatif établi à la CNUCED pour avoir des consultations bilatérales ou multilatérales sur des questions se rapportant aux relations commerciales et économiques. Il a rappelé que les consultations étaient prévues par des décisions pertinentes du Conseil, qu'elles étaient confidentielles, et que les pays intéressés y participaient volontairement, sans aucun engagement.

---

39/ Pour la décision du Conseil sur la question, voir plus loin, par. 510 à 513.

Aux termes de la résolution 95 (IV) de la Conférence, le secrétariat de la CNUCED était tenu de participer à la fois à la préparation technique des consultations et à leurs diverses étapes successives, et de rendre compte au Conseil des résultats de fond auxquels les consultations avaient abouti.

503. Le Président a indiqué que, jusqu'à présent, 11 réunions de consultations bilatérales entre trois pays en développement et six pays socialistes d'Europe orientale avaient été organisées par le secrétariat de la CNUCED, à la demande des parties intéressées, pendant la session en cours. Les consultations continueraient jusqu'à la clôture de la première partie de la vingt-troisième session du Conseil.

504. Pour ce qui est des questions de fond abordées au cours des consultations, les parties intéressées avaient discuté des possibilités de développer les relations commerciales et économiques bilatérales directes, ainsi que la coopération économique, industrielle et technique, en même temps que des possibilités d'obtenir les renseignements nécessaires sur les modalités des accords de paiements et des crédits et sur l'utilisation de monnaies convertibles. Pendant les consultations, la délégation d'un pays en développement avait dit qu'elle était préoccupée par le faible niveau des échanges commerciaux de son pays avec les pays socialistes d'Europe orientale et avait souligné l'importance des commissions mixtes en matière d'évaluation, de révision et de promotion de la coopération commerciale et économique.

505. Dans d'autres cas, les participants avaient échangé des renseignements au cours des consultations qui avaient lieu sur les systèmes économiques et commerciaux des pays qu'ils représentaient et avaient discuté des moyens d'intensifier le commerce entre leur pays. Le représentant d'un pays en développement avait précisé le volume du commerce de son pays avec le pays socialiste intéressé et il avait souligné que l'accroissement de ce volume dépendait de la compétitivité et de la qualité des produits sur le marché du pays partenaire en question.

506. Le représentant d'un pays en développement avait informé le secrétariat de la CNUCED que les consultations tenues au cours de la dix-neuvième session du Conseil entre son pays et un pays socialiste d'Europe orientale avaient été suivies de mesures concrètes en ce sens qu'une mission commerciale de son pays s'était rendue dans ce pays socialiste d'Europe orientale en 1980 afin de discuter de questions pratiques relatives au développement des relations commerciales et économiques entre les deux pays.

507. Au cours d'autres consultations bilatérales tenues entre un pays en développement et trois pays socialistes d'Europe orientale, les discussions avaient porté sur la situation actuelle et l'évolution future des exportations de banane du pays en développement en question vers les pays socialistes d'Europe orientale. Quelques points de détail avaient aussi été examinés concernant la visite qu'une délégation du pays en développement devait faire aux organisations de commerce extérieur s'occupant des importations de banane dans les trois pays socialistes intéressés. La visite devait avoir lieu dans les semaines à venir.

#### Examen en séance plénière

508. A la 565ème séance du Conseil, le Président du Comité de session II, présentant le rapport du Comité, a dit que les points de vue des différents groupes de pays s'étaient rapprochés et que l'élaboration d'un projet de résolution sur le point de l'ordre du jour, à partir du texte informel annexé à la résolution 220 (XXI) du Conseil, avait progressé.

509. Il a présenté le projet de résolution qu'il avait déposé à l'issue des consultations informelles qui s'étaient poursuivies après la fin des travaux du Comité de session (TD/B(XXIII)/SC.II/L.2).

#### Décision du Conseil

510. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de résolution présenté par le Président du Comité de session II (le texte est reproduit ci-après dans l'annexe I, résolution 243 (XXIII)).

511. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que des progrès considérables avaient été faits au Comité de session, mais qu'il n'avait malheureusement pas été possible d'arriver à un consensus sur la question vitale de l'aide financière que les pays socialistes d'Europe orientale devaient apporter aux pays en développement. Le Groupe des 77 avait fait de son mieux pour souligner l'importance de la question pour les pays en développement et la plupart, sinon la totalité, des pays développés à économie de marché avaient accepté l'objectif de 0,7 % fixé pour l'APD, qui était un élément fondamental de la coopération internationale et avait un intérêt vital pour encourager le progrès des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés. Le porte-parole a donc invité les pays socialistes à reconsidérer leur position sur la question et a exprimé l'espoir qu'il serait possible d'arriver à un accord mutuel à la vingt-cinquième session du Conseil, de manière à compléter la résolution 243 (XXIII) et à permettre aux pays en développement de profiter pleinement de la coopération qui existait entre les pays socialistes et les pays en développement.

512. La représentante qui était porte-parole du Groupe B a remercié le Président et le Vice-Président/Rapporteur du Comité de session et les porte-parole des autres groupes. La position de son groupe sur les questions traitées au titre du point 7 de l'ordre du jour, en particulier la question que le porte-parole du Groupe des 77 venait de mentionner, avait été clairement exposée par le Groupe B au Comité de session.

513. Le porte-parole du Groupe D a souligné l'importance du point 7 de l'ordre du jour, qui couvrait tous les grands problèmes concernant le commerce entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale et le commerce Est-Ouest. Il a conclu en rendant hommage au Président du Comité de session II pour le rôle qu'il avait joué dans les travaux du Comité.



## CHAPITRE VII

### AUTRES PROBLEMES QUI SE POSENT EN MATIERE DE COMMERCE ET DE DEVELOPPEMENT

(Point 10 de l'ordre du jour)

#### A. Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa quatorzième session

(Point 10 a) de l'ordre du jour)

514. Le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa quatorzième session (ITC/AG(XIV)/75, distribué sous la note de couverture TD/B/867), a été présenté par le représentant du Mexique, en qualité de Président du Groupe consultatif commun. Le Président du Groupe a déclaré que le programme de coopération technique du Centre continuait d'être financé essentiellement au moyen de ressources extra-budgétaires, c'est-à-dire de fonds d'affectation spéciale, le PNUD participant de son côté au financement selon un taux en lent accroissement. La valeur totale du programme (non compris les dépenses d'appui) se chiffrait pour 1980 à 14,8 millions de dollars, soit 8,5 % de plus qu'en 1979. En 1980, le financement au moyen de fonds d'affectation spéciale avait représenté 71,9 % du programme total (contre 75,5 % en 1979) et le financement par le PNUD 28,1 % (contre 24,5 % en 1979). Les projets interrégionaux représentaient quelque 22 % du programme total.

515. En passant en revue le programme de coopération technique du Centre, le Groupe consultatif commun avait accordé une attention particulière aux questions suivantes : a) la tâche difficile qui attendait le Centre, soucieux d'élargir son programme alors que son budget ordinaire ne devrait pas s'accroître pendant la période biennale 1982-1983 et qu'il n'y aurait qu'une très légère augmentation de ses ressources extra-budgétaires; b) le fléchissement de la part de l'Afrique dans le programme global du Centre, eu égard en particulier à la gravité des problèmes rencontrés par les pays africains; c) l'amélioration qualitative et quantitative des ressources nécessaires pour le Service de formation en 1981 afin de permettre au Centre de faire face aux besoins pressants des pays en développement; et d) le programme de coopération technique du Centre en matière d'opérations et de techniques d'importation.

516. Le Groupe avait également examiné avec attention les dix secteurs du deuxième programme à moyen terme (1981-1983), qu'il avait considéré comme un cadre utile pour le développement des activités du Centre. Il reconnaissait cependant que, pour exécuter ce programme, il faudrait un plus grand nombre de donateurs de fonds d'affectation spéciale et une utilisation plus poussée, par les pays en développement, des ressources fournies par le PNUD pour les activités de promotion du commerce. Il avait pris note de la demande formulée par le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, tendant à ce que le Centre soumette, pour la fin de janvier 1982 au plus tard, des propositions de plan à moyen terme pour la période 1984-1989, et il avait en conséquence décidé de se réunir à nouveau au cours de la prochaine session du Comité technique, en janvier 1982, pour envisager sa réponse à cette demande.

517. Le Groupe de travail sur la possibilité et les avantages d'une modification du statut du Centre auprès du PNUD, constitué à la treizième session du Groupe, avait présenté un rapport sur la question de savoir si le Centre devrait ou non demander à

devenir agent d'exécution du PNUD ou continuer, comme à présent, de mettre en oeuvre, par l'intermédiaire de la CNUCED, les éléments des programmes financés par le PNUD qui concernaient la promotion du commerce. L'étude de la question serait reprise à la quinzième session du Groupe.

518. S'agissant des arrangements futurs relatifs aux réunions du Groupe consultatif commun et de son Comité technique, le Groupe avait prié son Président de constituer et de présider un petit groupe de travail, qui s'était déjà réuni et qui proposerait au Groupe consultatif commun, à sa quinzième session, de nouvelles procédures, lesquelles, espérait-on, permettraient de remédier à certains des principaux défauts du système actuel 40/.

519. Une question spéciale examinée à la dixième session du Comité technique avait été celle de l'infrastructure institutionnelle au niveau national. Le Groupe consultatif avait appuyé les recommandations faites par l'équipe mixte d'évaluation CCI/PNUD qui avait étudié la question. Il avait aussi examiné les travaux du Centre dans les domaines de la coopération économique et de la coopération technique entre pays en développement, de la coopération technique avec les organismes de commerce d'Etat, et des échanges entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale.

520. Pour conclure, le Président du Groupe consultatif commun a souligné que le Groupe avait exprimé l'espoir que le Centre, dans les années à venir, continuerait de s'acquitter de sa tâche avec le même souci de compétence et en améliorant constamment la qualité de l'aide aux pays en développement. En même temps, cependant, le Groupe avait constaté avec préoccupation que les moyens financiers mis à la disposition du programme de coopération du Centre par les sources traditionnelles, c'est-à-dire les fonds d'affectation spéciale alimentés par un petit nombre de gouvernements donateurs, avaient atteint un palier et que, malgré de gros efforts, le Centre n'avait pu trouver de nouveaux donateurs. De plus, bien que l'apport financier du PNUD augmente lentement, il était encore insuffisant pour permettre au Centre de donner suite à toutes les demandes qu'il recevait des pays en développement au moment même où leur progrès économique dépendait beaucoup de leurs efforts de promotion du commerce.

521. Le représentant de la Norvège, parlant aussi au nom du Danemark, de la Finlande et de la Suède, a constaté que les recettes d'exportation de la plupart des pays en développement étaient toujours insuffisantes, compte tenu de l'importance cruciale de ces recettes pour une croissance et pour un développement économique autonomes. Des revendications importantes à cet égard concernaient l'accès aux marchés et l'amélioration des techniques de commercialisation. Le représentant a souligné la grande importance du Centre en tant qu'organe central de coopération technique en matière de promotion du commerce dans le système des Nations Unies. Les pays nordiques estimaient que le Centre était l'organisme le mieux placé pour acheminer les ressources et les compétences vers les pays en développement et leur permettre ainsi de produire les ressources nécessaires au progrès économique et au développement social. Le représentant a fait état du nouveau programme substantiel d'action pour les années 80 en faveur des pays les moins avancés, qui avait été adopté par la récente Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et où il était question de la nécessité de renforcer le rôle du Centre.

522. A propos de la situation financière du Centre, qui était un sujet de préoccupation pour les pays nordiques, le représentant a déclaré que, bien que la stagnation des ressources du budget ordinaire fût maintenant un phénomène commun à la plupart des organismes des Nations Unies, les pays nordiques n'en considéraient pas moins avec

---

40/ Le rapport du Groupe de travail porte la cote ITC/AG(XV)/77.

inquiétude une situation où l'on serait amené à opérer de nouvelles réductions dans le budget ordinaire, ce qui réduirait gravement l'aptitude du Centre à réaliser son programme de coopération technique. Les ressources du Centre provenaient d'un petit nombre de donateurs volontaires et, tout en ayant fermement l'intention de maintenir des contributions relativement élevées, les pays nordiques étaient fermement convaincus qu'un plus grand nombre de donateurs et le PNUD devraient verser davantage de ressources.

523. Le représentant de Malte a déclaré que son gouvernement appuyait les recommandations et décisions adoptées par le Groupe consultatif à sa quatorzième session, et il a exprimé l'espoir que le Centre recevrait davantage de ressources extra-budgétaires pour pouvoir apporter son concours à un plus grand nombre de pays en développement. Il estimait que le Centre était l'un des organes les plus importants du système des Nations Unies et il s'est déclaré convaincu que la situation difficile que l'économie mondiale connaissait aujourd'hui rendait encore plus importante la promotion du commerce et donnait encore davantage de relief au rôle du Centre du commerce international.

524. Le représentant de l'Ethiopie a souligné que les donateurs qui contribuaient aux fonds d'affectation spéciale étaient peu nombreux, tout en constatant que leur contribution aux activités du Centre était essentielle. Après avoir remercié ces pays, il a demandé avec insistance que d'autres donateurs fassent un effort pour aider à financer les importantes activités entreprises par le Centre. Son pays recevait déjà une aide par l'intermédiaire du Centre, mais la part de l'Afrique dans le programme du Centre allait en diminuant, et c'était là un sujet de préoccupation pour tous, et plus particulièrement pour les pays les moins avancés de la région. La situation pouvait s'améliorer, à condition que davantage de ressources soient mises à la disposition du Centre.

#### Décision du Conseil

525. A sa 556ème séance, le 29 septembre 1981, le Conseil a pris note du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa quatorzième session, ainsi que des observations faites à son sujet.

B. Développement progressif du droit commercial international : quatorzième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international  
(Point 10 b) de l'ordre du jour)

526. Pour examiner ce point, le Conseil disposait du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quatorzième session 41/, distribué sous la note de couverture TD/B/868.

#### Décision du Conseil

527. A sa 556ème séance, le 29 septembre 1981, le Conseil a pris note du rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur sa quatorzième session.

---

41/ Pour le texte imprimé, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 17 (A/36/17).

### C. Aspects commerciaux et économiques du désarmement

(Point 10 c) de l'ordre du jour)

528. Présentant le point 10 c), le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a rappelé que le Conseil avait prié le secrétariat de la CNUCED d'entretenir des relations de travail étroites avec le Groupe d'experts gouvernemental des rapports entre le désarmement et le développement et de lui apporter les concours appropriés. Depuis la vingt et unième session du Conseil, c'est-à-dire depuis la dernière fois que le secrétariat de la CNUCED avait rendu compte des activités du Groupe d'experts gouvernementaux, celui-ci avait tenu trois autres sessions et adopté son rapport final, qui serait distribué prochainement aux gouvernements des Etats membres <sup>42/</sup>. L'observateur de la CNUCED au Groupe d'experts avait participé à ses délibérations et, à la demande du Groupe, communiqué des documents pertinents. Le rapport final du Groupe était la première tentative systématique faite au niveau international pour examiner les liens existant entre la recherche d'un développement équilibré de l'économie mondiale et l'instauration d'un nouvel ordre économique international, d'une part, et les efforts de désarmement, de l'autre. A cet égard, les experts avaient accordé une attention particulière aux besoins économiques et sociaux pressants des pays en développement et examiné comment les ressources dégagées par des mesures de désarmement pourraient être utilisées pour répondre aux besoins du développement des pays en développement. Le rapport du Groupe contenait un certain nombre de recommandations générales et spécifiques, mais toutes n'avaient pas recueilli l'approbation de tous les experts. Le rapport serait examiné par la Première Commission de l'Assemblée générale à sa session en cours. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que le Conseil voudrait peut-être prendre note de ces faits nouveaux et envisager l'action consécutive appropriée à engager par la CNUCED.

529. Le représentant de la Tchécoslovaquie, parlant au nom du Groupe D et de la Mongolie, a déclaré que la subdivision à l'examen était un élément important de l'ordre du jour du Conseil, plus particulièrement en raison de la situation économique internationale actuelle. Malgré un certain nombre d'accords internationaux destinés à mettre fin à la course aux armements, de nouveaux types d'armes de destruction massive avaient été mis au point par les Etats impérialistes, qui tentaient de saper les efforts de désarmement. La course aux armements avait pris une ampleur sans précédent et absorbait d'énormes ressources, à la fois financières et intellectuelles, qui constituaient un lourd fardeau pour beaucoup de pays, y compris des pays en développement. Elle aggravait l'inflation, alourdissait la fiscalité et amputait le niveau de vie des masses. Les augmentations des dépenses militaires faisaient obstacle au développement socio-économique. La course aux armements était incompatible avec la restructuration des relations économiques internationales, entravait le développement de relations économiques mutuellement avantageuses et était l'une des causes des difficultés de balance des paiements. En transférant des ressources d'utilisations militaires à des utilisations productives, on créerait des conditions favorables non seulement au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, mais aussi à l'accélération du développement socio-économique de tous les pays et, en particulier, des pays en développement. Ce transfert créerait en outre des conditions qui favoriseraient la solution des problèmes posés par la restructuration radicale des relations économiques internationales et une expansion substantielle du commerce mondial.

---

<sup>42/</sup> A/36/356 et Corr.1, annexe (Etude des rapports entre le désarmement et le développement).

530. Les pays socialistes faisaient tout ce qui était en leur pouvoir pour arrêter la course aux armements et instituer un désarmement effectif. Le "Programme de paix pour les années 80", récemment annoncé par l'Union soviétique, était une nouvelle contribution à ces efforts. A la session actuelle de l'Assemblée générale, l'Union soviétique avait proposé que les participants à la session adoptent une proposition concernant une déclaration de l'Assemblée générale visant à prévenir un holocauste nucléaire.

531. Le même représentant a ajouté que le secrétariat de la CNUCED avait fait un assez gros travail pour donner suite à la décision prise par le Conseil à sa vingt et unième session et que, sur son initiative, certains documents de fond élaborés par le secrétariat de la CNUCED avaient été inclus dans le rapport final du Groupe. Il a exprimé la conviction que le secrétariat de la CNUCED continuerait d'accorder l'attention voulue aux aspects commerciaux et économiques du désarmement et que le Conseil procéderait systématiquement à l'examen de la question à ses sessions futures. A cette fin, il serait hautement souhaitable que le Conseil prenne connaissance des recommandations découlant des débats de l'Assemblée générale sur la question et du rapport final du Groupe d'experts gouvernementaux. La corrélation entre la course aux armements et l'inflation était particulièrement importante. Le Conseil devrait aussi examiner l'activité que la CNUCED pourrait entreprendre à l'avenir pour prolonger les résultats et les recommandations découlant de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le désarmement, prévue pour 1982.

532. Le représentant de la Colombie a déclaré qu'à son avis la question à l'examen devrait probablement s'intituler "Aspects commerciaux et économiques de la course aux armements". Cette importante question nécessitait une évaluation qualitative et quantitative appropriée. La Colombie ne participait pas à la course aux armements et sa délégation affirmait résolument que ce n'était pas de slogans qu'on avait besoin, mais de mesures importantes prises d'urgence pour arrêter ce phénomène nuisible et dangereux. Les pays en développement, surtout les plus faibles, étaient victimes d'ingérence dans leurs affaires intérieures et il serait hautement souhaitable d'examiner les rapports existants entre la volonté d'armement et la violation de la souveraineté. Le même représentant a exprimé son inquiétude quant au fait que la CNUCED, dans son domaine particulier, n'avait peut-être pas les moyens de s'attaquer à cette importante question, qui était principalement du ressort des organes spécialisés des Nations Unies. A son avis, les grandes puissances étaient les principales responsables de la poursuite de la course aux armements et tous les pays, plus particulièrement les pays en développement, étaient menacés non seulement par un holocauste nucléaire, mais par une sorte de course régionale aux armements qui allait au-delà du remplacement normal des armes et aboutissait à l'adoption d'armes perfectionnées et offensives, au détriment des efforts de développement. La Colombie était tout à fait prête à participer à des efforts réalistes visant à consolider la paix et la sécurité internationales par des accords politiques et la limitation des armements.

#### Décision du Conseil

533. A sa 565ème séance, le 9 octobre 1981, le Conseil, sur proposition du Président <sup>43/</sup> a pris note de la déclaration du Secrétaire général de la CNUCED relative aux réunions du Groupe spécial d'experts gouvernementaux des rapports entre le désarmement et le développement auxquelles la CNUCED était représentée en qualité d'observateur. Il a noté que le Groupe avait achevé ses travaux et adopté un rapport final.

534. Le Conseil a décidé d'examiner à sa vingt-cinquième session les activités futures de la CNUCED dans ce domaine, eu égard aux recommandations de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrerait au désarmement en 1982. (Voir plus loin, annexe I, autres décisions (g)).

CHAPITRE VIII  
DECLARATIONS DE CLOTURE

535. A la séance de clôture (566ème séance), le 12 octobre 1981, le porte-parole du Groupe des 77 a fait observer que les débats pendant la session en cours du Conseil avaient permis de mieux définir les incidences des problèmes profonds de l'économie internationale sur les perspectives à long terme des pays en développement. Les débats avaient en outre aidé à mieux comprendre les liens existant entre les politiques pratiquées dans les domaines de la monnaie, du commerce, du financement et du développement, ainsi que la mesure dans laquelle les interactions entre les économies de pays différents se répercutaient sur les perspectives de développement des pays en développement.

536. Le Trade and Development Report, 1981 avait facilité l'examen de ces questions et le Groupe des 77 pensait que pareil rapport devait occuper chaque année une place importante dans les délibérations du Conseil et serait un cadre utile pour donner plus de cohérence aux travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires. Il complétait efficacement les rapports d'autres institutions internationales parce qu'il traitait essentiellement des problèmes de développement et il offrait un cadre cohérent dont il était possible de tirer des conclusions de politique générale en vue de remédier à la crise actuelle, ainsi qu'aux problèmes à long terme. Le porte-parole a noté que l'analyse figurant dans le Rapport jetait un doute sérieux quant à la capacité des pays développés de retrouver des taux élevés de croissance. Pour que les pays en développement enregistrent le taux de croissance envisagé dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, il faudrait définir un nouveau paradigme du développement dans lequel l'amélioration des termes de l'échange des pays en développement, la réforme des arrangements en matière de paiements internationaux et de financement, l'accroissement de la coopération économique entre pays en développement et l'augmentation de la production en vue de remplacer les importations devraient jouer un rôle central, avec l'appui de mesures internationales telles que l'application du programme intégré pour les produits de base.

537. Dans les livraisons futures du Rapport, il faudrait tenir compte des suggestions formulées par les membres du Groupe des 77, en particulier procéder à une évaluation sérieuse des progrès accomplis dans l'instauration du nouvel ordre économique international et dans l'application des mesures concernant la coopération économique entre pays en développement. Le porte-parole a demandé au secrétariat de tenir pleinement compte des observations spécifiques faites par les membres de son groupe, y compris de celles qui avaient trait au classement des pays en développement.

538. Le Groupe des 77 avait présenté un projet de résolution invitant le Conseil à passer en revue les faits nouveaux concernant le système commercial international <sup>44/</sup>, essentiellement inspiré par les préoccupations qu'il éprouvait au vu d'un certain nombre de caractéristiques alarmantes qui se dégageaient du système, à la suite notamment des négociations commerciales multilatérales. Le système commercial international existant présentait de graves contradictions. Des pressions avaient été exercées sur les pays en développement, en particulier pendant les négociations commerciales multilatérales, pour qu'ils participent plus pleinement aux droits et aux obligations. Or, en réalité, les pratiques des principaux partenaires commerciaux

---

<sup>44/</sup> TD/B(XXIII)/SC.1/L.7/Rev.1 (voir plus haut, par. 352). Le texte est reproduit ci-après dans l'annexe II.

des pays en développement étaient de moins en moins inspirées des règles et principes du système, avec lesquels elles étaient, en fait, souvent en contradiction totale. Les pays en développement ne partageaient pas la grande confiance que d'autres disaient éprouver à l'égard du mode d'approche cas par cas ou "pragmatique". L'expérience leur avait appris que le pragmatisme était devenu un euphémisme pour désigner la renonciation à leurs droits face à la raison du plus fort.

539. Ces contradictions compromettaient l'existence du système commercial international et sa capacité de promouvoir la croissance du commerce international d'une manière qui favorise le développement économique. Dans certains organes, des propositions étaient formulées qui contredisaient les principes fondamentaux sur la base desquels le système actuel avait été érigé. Ces notions n'étaient pour l'instant appliquées que dans certains secteurs de produits, mais rien ne s'opposait rationnellement à ce qu'ils fussent utilisés pour justifier une discrimination contre les pays en développement pour tous les secteurs de produits. Il était paradoxal qu'après tant d'années de lutte pour obtenir un régime préférentiel, les pays en développement dussent maintenant se battre pour être traités au moins à l'égal des autres pays dans le système commercial.

540. S'agissant des faits nouveaux qui devaient être passés en revue, le porte-parole a fait observer que les pays en développement constataient qu'en termes relatifs leurs exportations se heurtaient, dans les pays développés, à un régime d'importation plus protecteur que celui qui était appliqué aux importations en provenance d'autres pays. Était-ce la conséquence d'une position de faiblesse dans les négociations ? Y avait-il un moyen d'y remédier et d'instaurer un système qui soit moins fondé sur les rapports de force ? D'autre part, il était demandé aux pays en développement d'accepter des notions nouvelles telles que "niveaux inacceptables de pénétration du marché", "désorganisation cumulative du marché", "prix perturbateurs", "fournisseurs peu coûteux", etc. Le porte-parole voulait savoir comment ces notions s'inscrivaient dans le cadre actuel des droits et obligations et comment elles s'accordaient avec les principes économiques fondamentaux sur lesquels ce cadre reposait. Quelles seraient les incidences de l'acceptation par les pays en développement de ces notions nouvelles ?

541. Le protectionnisme et les aménagements de structure étaient des problèmes clés à prendre en considération dans l'élaboration de politiques économiques appropriées. Toutefois, si le système commercial international était indubitablement influencé par la montée actuelle du protectionnisme, celui-ci n'était que l'un des nombreux éléments à prendre en compte pour étudier et améliorer le système dans son ensemble. Le Groupe des 77 espérait que ces problèmes seraient examinés en profondeur lors des prochaines sessions du Conseil et que la documentation du secrétariat serait utile à cette fin.

542. Le porte-parole a ensuite rappelé la position de son groupe concernant l'application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement, qui avait été exposée précédemment quand le Conseil avait examiné le point 5 de l'ordre du jour <sup>45/</sup>. S'agissant de la résolution 222 (XXI) du Conseil, le Groupe des 77 se félicitait de l'intention du Secrétaire général de la CNUCED d'engager des consultations informelles avec le Président de la Banque mondiale et le Directeur général du FMI sur l'expérience de leurs organisations en matière de problèmes de la dette des pays en développement. Il accordait une importance prioritaire à la proposition concernant le projet inter-régional CNUCED/PNUD relatif à la gestion de la dette, dont le Conseil d'administration du PNUD serait saisi à sa vingt-neuvième session. La CNUCED ne devrait ménager

---

<sup>45/</sup> Voir plus haut, chap. III.

aucun effort pour contribuer à préparer les réunions sur le réaménagement de la dette et pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à mettre en place les mécanismes institutionnels et techniques appropriés en vue de faire constamment le point de leurs obligations en matière de dette et de service de la dette. Le Groupe des 77 attendait avec intérêt le rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur ses consultations avec l'Administrateur du PNUD, ainsi que les mesures positives que le Conseil d'administration du PNUD devait prendre au sujet du projet interrégional relatif à la dette.

543. Le Groupe des 77 estimait en outre que le Secrétaire général de la CNUCED devrait établir une étude indiquant clairement les autres moyens qui pourraient s'offrir d'annuler la dette des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et autres pays pauvres.

544. Concernant les transports maritimes, le Groupe des 77 appréciait vivement l'appui qu'il avait reçu du Groupe D et de la Chine et se félicitait de l'attitude positive du Groupe B qui, malgré des difficultés majeures, s'était efforcé d'arriver à un consensus. Le porte-parole avait bon espoir que ce consensus se retrouverait au Groupe intergouvernemental préparatoire sur les conditions d'immatriculation des navires dont le Conseil venait d'approuver la convocation.

545. Il a remercié le secrétariat des études qu'il avait présentées, conformément à la résolution 109 (V) de la Conférence, sur les conditions économiques en Namibie et en Afrique du Sud et sur la situation économique du peuple palestinien dans les territoires arabes occupés <sup>46/</sup>, qui étaient très instructives malgré certaines lacunes imputables essentiellement aux difficultés rencontrées dans leur préparation.

546. La situation en Namibie était grave. Après de nombreuses années de négociation et bien que la communauté internationale eût condamné l'occupation illégale de la Namibie, le régime raciste sud-africain continuait de tenir dans ses mains le destin de ce territoire. Sachant que l'indépendance de la Namibie était inévitable, l'Afrique du Sud avait tout fait pour lier à son économie tous les secteurs de l'économie namibienne. La communauté internationale devait maintenant reconnaître que la Namibie ne pourrait être vraiment indépendante que si son économie était libérée de la dépendance totale dans laquelle elle se trouvait vis-à-vis de l'Afrique du Sud, en particulier en ce qui concerne la main-d'oeuvre spécialisée, le commerce et les communications.

547. Pour apporter une assistance immédiate et efficace à la Namibie après son indépendance, il fallait évaluer à l'avance, en se fondant sur une analyse approfondie et complète, les principaux problèmes de développement auxquels la majorité du peuple namibien se heurtait et formuler des propositions concrètes d'assistance. C'est pourquoi le Groupe des 77 était d'avis qu'il fallait effectuer une enquête économique et sociale détaillée sur la Namibie, du type de celle qui avait été faite au Zimbabwe par le PNUD et la CNUCED, et qu'elle devait être faite par les Nations Unies, la CNUCED étant chargée de son exécution, en collaboration avec le mouvement de libération nationale du peuple namibien, à savoir la South West Africa People's Organization.

---

<sup>46/</sup> TD/B/369 et Add.1 et TD/B/370.



548. Le cas de la Namibie amenait à mentionner la situation du peuple palestinien, privé, sans qu'il y fût pour rien, de la terre que Dieu lui avait donnée et qui souffrait d'une très grande injustice : il était forcé de vivre soit sous le régime de l'occupation coloniale israélienne, soit en exil dans des conditions misérables. Le peuple palestinien devait pouvoir exercer ses droits nationaux, y compris le droit de retourner dans sa terre natale, la Palestine, le droit à l'autodétermination et le droit de créer son **propre** Etat indépendant. Il avait la capacité voulue pour construire et développer une économie nationale, comme l'attestait la contribution qu'il avait apportée à la croissance économique de certains pays du Moyen-Orient et d'ailleurs. Par suite de l'occupation israélienne, l'économie des territoires palestiniens occupés était devenue totalement dépendante de l'économie israélienne et ces territoires étaient réduits à l'état de source de main-d'oeuvre bon marché et de deuxième marché mondial pour les produits israéliens. De l'avis du Groupe des 77, il fallait étudier les effets de la politique israélienne dans les territoires occupés aussi bien en général que dans le détail, pour aboutir à des propositions concrètes en vue de surmonter les problèmes économiques découlant de l'occupation israélienne et de formuler une politique économique d'ensemble pour le développement d'une économie palestinienne indépendante, dans la perspective de la nouvelle Stratégie internationale du développement et conformément à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

## CHAPITRE IX

### QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

(Points 1, 8, 11 et 12 de l'ordre du jour)

#### A. Ouverture de la session

549. La vingt-troisième session ordinaire du Conseil du commerce et du développement a été ouverte par le Président sortant du Conseil, M. P.H.R. Marshall (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) <sup>47/</sup>.

#### B. Election du Bureau

(Point 1 a) de l'ordre du jour)

550. A sa 554ème séance, le 28 septembre 1981, le Conseil a élu Président M. H.A. Dabbagh (Koweït) <sup>48/</sup> et Rapporteur M. P. Lintu (Finlande). A la même séance, il a élu neuf de ses Vice-Présidents : M. G. Alvares-Maciel (Brésil), M. J. Bolaños (Cuba), M. P. Guna-Kasem (Thaïlande), M. R. Hlavaty (Tchécoslovaquie), M. A. Mangongo-Nzambi (Gabon), M. P.H.R. Marshall (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. A.S. Osman (Somalie), M. M.S. Pankine (Union des Républiques socialistes soviétiques et M. K.R. Ziegler (Autriche).

551. A sa 556ème séance, le 29 septembre 1981, le Conseil a complété son Bureau en élisant Vice-Président M. F.J.C. Klinkenbergh (Pays-Bas).

552. Le Bureau élu par le Conseil à sa vingt-troisième session était donc composé comme suit :

Président : M. H.A. Dabbagh (Koweït)

Vice-Présidents : M. G. Alvares-Maciel (Brésil)  
M. J. Bolaños (Cuba)  
M. P. Guna-Kasem (Thaïlande)  
M. R. Hlavaty (Tchécoslovaquie)  
M. F.J.C. Klinkenbergh (Pays-Bas)  
M. A. Mangongo-Nzambi (Gabon)  
M. P.H.R. Marshall (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et  
d'Irlande du Nord)  
M. A.S. Osman (Somalie)  
M. M.S. Pankine (Union des Républiques socialistes soviétiques)  
M. K.R. Ziegler (Autriche)

Rapporteur : M. P. Lintu (Finlande)

---

<sup>47/</sup> Pour la déclaration du Président sortant, voir plus haut, par. 1.

<sup>48/</sup> Pour un résumé de la déclaration faite par le Président après son élection, voir plus haut, par. 2 à 4.

C. Annnonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil

(Point 11 b) de l'ordre du jour)

553. A la 554ème séance, le 28 septembre 1981, le Président du Conseil a annoncé que, conformément aux paragraphes 5 et 7 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle avait été amendée, l'Angola avait fait part au Secrétaire général de la CNUCED de son intention de devenir membre du Conseil et était donc désormais membre du Conseil du commerce et du développement.

554. A la 556ème séance, le 29 septembre 1981, le Président a annoncé que Grenade avait également fait part de son intention de devenir membre du Conseil et était donc désormais membre du Conseil 49/.

D. Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections

(Point 11 a) de l'ordre du jour)

555. A sa 554ème séance, le 28 septembre 1981, le Conseil a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence prenne une décision à sa sixième session conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, telle qu'elle a été modifiée, Vanuatu, devenu Membre des Nations Unies le 15 septembre 1981, devait être traité comme s'il faisait partie du groupe de pays énumérés dans la partie A de l'annexe de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale (voir plus loin annexe I, Autres décisions a)).

556. A la même séance, le Conseil a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence prenne une décision à sa sixième session conformément à la même résolution, le Belize, devenu Membre des Nations Unies le 25 septembre 1981, devait être traité comme s'il faisait partie du groupe de pays énumérés dans la partie C de l'annexe à cette résolution (voir plus loin annexe I, Autres décisions a)).

557. A la 556ème séance, le 29 septembre 1981, le représentant du Guatemala a déclaré que sa délégation considérait que l'admission du Belize en tant que nouveau Membre des Nations Unies et, par voie de conséquence, membre de la CNUCED, ne changeait en rien la position du Gouvernement guatémaltèque concernant ce pays, qui avait été clairement exposée à la session en cours (trente-sixième) de l'Assemblée générale.

E. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session

(Point 1 b) de l'ordre du jour)

558. A sa 554ème séance, le 28 septembre 1981, le Conseil a adopté comme ordre du jour de sa vingt-troisième session l'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil à sa vingt-deuxième session 50/, tel qu'il avait été modifié par le Président du Conseil

---

49/ Pour la composition du Conseil à la fin de la première partie de la vingt-troisième session, voir annexe VI.

50/ Voir plus haut première partie, annexe IV.

en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/852 et Add.1), moyennant l'insertion d'un certain nombre de subdivisions dans le point 9. L'ordre du jour adopté était donc le suivant (TD/B/871) :

1. Questions de procédure
  - a) Election du Bureau
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs
  - d) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme
  - e) Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session.
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt-troisième session
3. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales
4. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international
5. Application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement
6. Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée
7. Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent
8. Dispositions à prendre pour l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement
9. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent :
  - a) Articles manufacturés et semi-finis

- b) Transports maritimes
  - c) Transfert de technologie
  - d) Plan à moyen terme et budget-programme
10. Autres problèmes qui se posent en matière de commerce et de développement :
- a) Promotion des exportations : rapport du Groupe consultatif commun du centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa quatorzième session
  - b) Développement progressif du droit commercial international : quatorzième rapport annuel de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
  - c) Aspects commerciaux et économiques du désarmement
11. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
- a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections
  - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions
  - c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur
  - d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur
  - e) Examen du calendrier des réunions
  - f) Incidences financières des décisions du Conseil
12. Questions diverses
13. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

559. Toujours à sa 554ème séance, le Conseil a approuvé en gros les propositions faites par le secrétariat pour l'organisation des travaux de la session (TD/B/852/Add.2), y compris un calendrier indicatif des séances, et a décidé de constituer deux comités de session pléniers. Le Comité de session I examinerait le point 2 de l'ordre du jour (Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt-troisième session) 51/, le point 9 de l'ordre du jour (Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent) et la question (inscrite sous le point 12 de l'ordre du jour - Questions diverses) de la demande figurant dans la décision 2/4 du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération

---

51/ Exception faite de la résolution 114 (V) de la Conférence, qui serait examinée en séance plénière.

technique entre pays en développement, et il en rendrait compte. Le Comité de session II examinerait le point 7 de l'ordre du jour (Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent) et il en rendrait compte.

#### Comité de session I

560. Le Comité de session I a tenu huit séances, du 28 septembre au 8 octobre 1981. A la 1ère séance, M. F. Jaramillo (Colombie) a été élu Président et à la 2ème séance, le 29 septembre 1981, M. J. Lynch (Canada) a été élu Vice-Président/Rapporteur.

561. A sa 8ème séance (séance de clôture), le 8 octobre 1981, le Comité de session a examiné son projet de rapport (TD/B(XXIII)/SC.I/L.1 et Add.1) et il l'a adopté avec un certain nombre de modifications.

562. A la 565ème séance du Conseil, le 9 octobre 1981, le Président du Comité de session I a présenté le rapport du Comité (TD/B(XXIII)/SC.I/L.1 et Add.1, modifié et complété par le document TD/B/L.608) et a résumé les décisions prises par le Comité au sujet des points qui lui avaient été renvoyés.

563. A la même séance, le Conseil a adopté le rapport du Comité de session I pour l'incorporer ainsi qu'il conviendrait à son propre rapport 52/.

564. Après l'adoption du Comité de session I, le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a dit que sa délégation avait des réserves à émettre en ce qui concernait la partie du rapport (par. 252 à 279) résumant les débats qui avaient eu lieu au Comité de session au sujet de l'assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales. Il a constaté que les déclarations faites par les représentants de 12 pays en développement étaient résumées en six paragraphes (par. 254 à 259). La présentation de ces résumés pouvait, à son avis, prêter à confusion, car elle donnait l'impression que quelques-uns de ces représentants avaient fait des déclarations au sujet de l'examen de la situation économique du peuple palestinien (TD/B/870) et que d'autres avaient parlé des études des conditions économiques en Namibie et en Afrique du Sud (TD/B/869 et Add.1) respectivement, alors qu'en fait, à une exception près, toutes les déclarations portaient sur les trois études. Le représentant estimait en outre que les longues et importantes déclarations faites par ces représentants n'étaient pas fidèlement résumées. De nombreuses observations importantes avaient été omises, par exemple le point essentiel de la déclaration faite par sa délégation qui avait insisté sur la politique d'Israël consistant à détruire l'économie palestinienne et à la rendre entièrement tributaire de sa propre économie. Le représentant a fait observer que, par contre, six longs paragraphes du rapport du Comité de session (par. 266 à 271 plus haut) rendaient compte - presque mot pour mot - des vues du représentant d'un pays (Israël). Plus de place était consacrée à une seule déclaration qu'aux déclarations faites par les représentants des 12 pays en développement qu'il avait mentionnés. Sa délégation trouvait que ce fait, inéquitable et injuste, attestait un parti pris excessif, et elle souhaitait le signaler à l'attention du Conseil.

---

52/ La substance du rapport du Comité de session est reproduite dans les chapitres II et IV plus haut et dans la section N.2 du présent chapitre.

## Comité de session II

565. Le Comité de session II a tenu cinq séances, du 28 septembre au 6 octobre 1981. Outre les délibérations du Comité de session II, des consultations bilatérales et multilatérales ont eu lieu pendant la session du Conseil entre pays intéressés, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence et du Conseil. A la séance de clôture du Comité de session, le Président, se fondant sur les renseignements que le secrétariat de la CNUCED lui avait donnés, a rendu compte des résultats de fond auxquels les consultations avaient abouti 53/.

566. A sa séance d'ouverture, le 28 septembre 1981, le Comité a élu Président M. A. Saker (République arabe syrienne) et Vice-Président/Rapporteur M. C. Beyazov (Bulgarie).

567. A sa séance de clôture, le 6 octobre 1981, le Comité de session a examiné son projet de rapport (TD/B(XXIII)/SC.II/L.1 et Corr.1 et Add.1) et l'a adopté avec un certain nombre de modifications.

568. A la 565ème séance du Conseil, le 9 octobre 1981, le Président a présenté le rapport du Comité (TD/B(XXIII)/SC.II/L.1 et Add.1, modifié et complété par le document TD/B/L.605).

569. A la même séance, le Conseil a adopté le rapport du Comité de session pour l'incorporer, selon qu'il conviendrait, à son propre rapport 54/.

### F. Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs

(Point 1 c) de l'ordre du jour)

570. A sa 564ème séance, le 8 octobre 1981, le Conseil a adopté le rapport du Bureau sur la vérification des pouvoirs (TD/B/874).

571. A la 566ème séance, le 12 octobre 1981, le représentant du Pakistan, dont la délégation n'avait pas assisté à la 564ème séance, a déclaré que sa délégation avait des réserves à formuler au sujet des pouvoirs des représentants de l'Afghanistan pour des raisons qui avaient été exposées à la session en cours de l'Assemblée générale.

### G. Composition et participation aux travaux 55/

572. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la session :

---

53/ Voir résolution 95 (IV) de la Conférence, alin. 10).

54/ La substance du rapport du Comité de session est reproduite dans le chapitre VI.

55/ La liste des participants porte la cote TD/B/INF.111 et Corr.1

Afghanistan	Indonésie	République dominicaine
Algérie	Iran	République populaire
Allemagne, République	Iraq	démocratique de Corée
fédérale d'	Irlande	République socialiste
Arabie saoudite	Israël	soviétique de Biélorussie
Argentine	Italie	République socialiste
Australie	Jamahiriya arabe libyenne	soviétique d'Ukraine
Autriche	Jamaïque	République-Unie de Tanzanie
Bangladesh	Japon	République-Unie du Cameroun
Belgique	Jordanie	Roumanie
Birmanie	Kenya	Royaume-Uni de Grande-Bretagne
Bolivie	Koweït	et d'Irlande du Nord
Brésil	Liban	Sénégal
Bulgarie	Libéria	Singapour
Burundi	Liechtenstein	Somalie
Canada	Luxembourg	Soudan
Chili	Madagascar	Sri Lanka
Chine	Malaisie	Suède
Chypre	Malte	Suisse
Colombie	Maroc	Suriname
Costa Rica	Mexique	Tchécoslovaquie
Côte d'Ivoire	Mongolie	Thaïlande
Cuba	Nicaragua	Togo
Danemark	Nigéria	Trinité-et-Tobago
Egypte	Norvège	Tunisie
El Salvador	Nouvelle-Zélande	Turquie
Emirats arabes unis	Oman	Union des Républiques
Equateur	Pakistan	socialistes soviétiques
Espagne	Panama	Uruguay
Etats-Unis d'Amérique	Pays-Bas	Venezuela
Ethiopie	Pérou	Viet Nam
Finlande	Philippines	Yémen
France	Pologne	Yémen démocratique
Gabon	Portugal	Yougoslavie
Ghana	Qatar	Zaïre
Grèce	République arabe syrienne	
Grenade	République centrafricaine	
Guatemala	République de Corée	
Hongrie	République démocratique	
Inde	allemande	

573. L'autre Etat ci-après membre de la CNUCED était représenté à la session :  
Saint-Siège.

574. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session.

575. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session :



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture  
Organisation de l'aviation civile internationale  
Banque mondiale  
Fonds monétaire international  
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime  
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

576. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :

Association européenne de libre-échange  
Comité intergouvernemental pour les migrations européennes  
Communauté économique européenne  
Conseil d'aide économique mutuelle  
Fédération arabe des armateurs  
Ligue des Etats arabes  
Organisation de coopération et de développement économiques  
Organisation des Etats américains

577. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Catégorie générale :

Association du droit international  
Chambre de commerce internationale  
Confédération internationale des syndicats libres  
Confédération mondiale du travail  
Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies  
Fédération syndicale mondiale  
International Bar Association  
Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Catégorie spéciale :

Association du transport aérien international  
Conseil des associations nationales d'armateurs d'Europe et du Japon

578. L'Organisation de libération de la Palestine a participé à la session conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale.

579. L'African National Congress of South Africa y a participé conformément à la résolution 3280 (XXIX) de l'Assemblée générale; la South West Africa People's Organization y a participé conformément à la résolution 31/152 de l'Assemblée générale.

H. Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme  
(Point 1 d) de l'ordre du jour)

580. A sa 563<sup>ème</sup> séance, le 7 octobre 1981, le Conseil a décidé d'arrêter la composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme

/...

pour une année, à compter de l'année civile 1982 pendant laquelle le Groupe de travail serait composé des Etats ci-après : Allemagne, République fédérale d'; Argentine; Brésil; Canada; Chine; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; France; Ghana; Inde; Indonésie; Jamahiriya arabe libyenne; Japon; Madagascar; Mexique; Pologne; Qatar; République démocratique allemande; Union des Républiques socialistes soviétiques (voir plus loin, annexe I, décision 236 (XXIII)).

I. Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur

(Point 11 d) de l'ordre du jour)

581. A sa 556ème séance, le 29 septembre 1981, le Conseil a approuvé les demandes des organisations non gouvernementales ci-après 56/ qui souhaitent être désignées aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence et il a décidé, conformément aux recommandations du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/872), de les classer comme suit (voir annexe I, Autres décisions b)) :

Catégorie générale

Centre Europe-Tiers Monde  
Conseil international des femmes  
Fondation du tiers monde

Catégorie spéciale pour l'organe de la CNUCED (autre que le Conseil) indiqué

International Association of Dry  
Cargo Shipowners (INTERCARGO)

Organe de la CNUCED

Commission des transports  
maritimes

J. Election de membres de grandes commissions

(Point 11 b) de l'ordre du jour)

582. A sa 554ème séance, le 28 septembre 1981, le Conseil a confirmé la composition de ses grandes commissions telle qu'elle était indiquée dans son rapport sur sa vingt-deuxième session 57/ et a déclaré le Liban élu à la Commission des transports maritimes 58/.

---

56/ On trouvera les demandes de ces organisations non gouvernementales, ainsi que des renseignements sur leur historique, leur structure et leur mode de fonctionnement, dans les documents TD/B/R.26 et Add.1 à 4 (mis en distribution générale).

57/ Voir plus haut première partie, annexe VI.

58/ On trouvera dans l'annexe VII ci-après la liste complète des Etats membres des grandes commissions à la fin de la première partie de la vingt-troisième session.

K. Dispositions à prendre pour l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement

(Point 8 de l'ordre du jour)

583. A sa 563ème séance, le 7 octobre 1981, le Conseil a décidé, à la suite de consultations informelles de renvoyer l'examen de ce point à une prochaine session.

L. Examen du calendrier des réunions

(Point 11 e) de l'ordre du jour)

584. Pour examiner ce point, le Conseil était saisi d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.597 et Add.2 et 3) qui renfermait un calendrier révisé des réunions pour le reste de l'année 1981, un projet de calendrier pour 1982 et un projet de calendrier indicatif pour 1983. Les incidences financières et administratives des propositions figuraient dans le document TD/B/L.597/Add.1.

585. A sa 563ème séance, le 7 octobre 1981, le Conseil a décidé que :

- a) La troisième Réunion préparatoire sur la viande se tiendrait du 30 novembre au 4 décembre 1981;
- b) La deuxième session du Sous-Comité permanent des produits de base se tiendrait du 1er au 5 février 1982;
- c) La première session extraordinaire de la Commission des produits de base se tiendrait du 8 au 12 février 1982.

586. A la 565ème séance, le 9 octobre 1981, le Président a déclaré qu'à l'issue des consultations informelles qu'il avait tenues, il avait été convenu que le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner une facilité de garantie du crédit à l'exportation serait ouvert à la participation de tous les Etats membres de la CNUCED.

587. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a signalé un certain nombre de modifications à apporter à l'annexe du projet de calendrier des réunions contenu dans le document TD/B/L.597 et Add.2 et 3. Il a également appelé l'attention sur un état des incidences financières (TD/B/L.597/Add.1) touchant une proposition tendant à renforcer à partir de 1982 le service de certaines réunions de la CNUCED (TD/B/L.597, section C).

588. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe souhaitait proposer d'inscrire au calendrier de 1982 une nouvelle session de la Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement. Il croyait comprendre que des consultations auraient lieu à ce sujet pour qu'une décision puisse être prise à la deuxième partie de la vingt-troisième session.

589. La représentante qui était porte-parole du Groupe B a dit que les membres de son groupe, quand ils avaient approuvé le calendrier des réunions proposé, l'avaient fait sans préjudice des vues qu'ils avaient exprimées antérieurement, à la cinquième session de la Conférence ainsi qu'au Conseil, concernant le Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international.

590. Elle s'est félicitée que tous les groupes aient désormais accepté que la composition du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner une facilité de garantie du crédit à l'exportation soit ouverte à tous les Etats membres de la CNUCED et que des invitations à y participer soient donc adressées à tous les Etats.

591. Au sujet de l'état des incidences financières distribué sous la cote TD/B/L.597/Add.1, elle a dit que son groupe espérait que le renforcement du service envisagé pour le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme et pour le Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes pourrait être financé avec les ressources actuellement disponibles.

592. Le porte-parole du Groupe D a dit que le projet de calendrier des réunions dont le Conseil était saisi comportait un certain nombre de réunions au titre du programme intégré pour les produits de base. Il a fait observer qu'à la cinquième Réunion préparatoire sur les fibres dures, tenue du 25 mai au 5 juin 1981, une pratique assez inusitée à la CNUCED avait été suivie dans la façon de disposer les sièges des délégations et de présenter la liste des participants, ce qui avait donné l'impression que la Communauté économique européenne participait aux travaux d'une réunion de la CNUCED, non pas en tant qu'observateur, comme il était prévu dans le règlement intérieur, mais sur un pied d'égalité avec les représentants des Etats. Le Groupe D estimait qu'en l'occurrence il y avait eu une infraction flagrante au règlement intérieur et insistait pour que le règlement soit dorénavant respecté à la lettre.

593. A la 566ème séance, le 12 octobre 1981, le représentant du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté économique européenne et des Etats membres, a évoqué certaines dispositions matérielles prises à la cinquième Réunion préparatoire sur les fibres dures en ce qui concerne la Communauté et ses Etats membres. Il a dit que la Communauté et les Etats membres croyaient clairement comprendre que ces dispositions, qui avaient été prises à la suite de la décision de la Communauté et de ses Etats membres de participer à la Réunion en se faisant représenter par une délégation unique, étaient parfaitement compatibles avec les règles et pratiques connues des Nations Unies (et de la CNUCED) et qu'il ne s'agissait nullement d'une tentative de modifier le statut à la CNUCED, soit de la Communauté, soit de ses Etats membres.

#### Décision du Conseil

594. A la même séance (565ème), le Conseil est convenu de recommander à l'Assemblée générale de renforcer le service du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme et du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, comme il était indiqué à la section C du document TD/B/L.597, après avoir pris note des incidences financières correspondantes 59/. Il a pris note de l'accord tendant à ce que le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner une facilité de garantie du crédit à l'exportation soit ouvert à la participation de tous les Etats membres de la CNUCED.

595. Le Conseil a en outre décidé de reprendre, à la deuxième partie de sa vingt-troisième session, la question de l'inscription au calendrier de 1982 d'une nouvelle session de la réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement.

---

59/ Pour l'état des incidences financières des questions touchant le calendrier des réunions voir plus loin, annexe IV.

596. Le Conseil a par ailleurs approuvé un calendrier révisé des réunions pour le reste de 1981 et pour 1982 ainsi qu'un calendrier indicatif des réunions pour 1983 (voir plus loin, annexe I, décision 244 (XXIII)).

M. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session

(Point 1 e) de l'ordre du jour)

597. Le projet d'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session ordinaire a été présenté au Conseil sous forme d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.602).

598. En examinant le projet d'ordre du jour provisoire, à sa 565<sup>ème</sup> séance, le 9 octobre 1981, le Conseil a complété le libellé du point 6 en ajoutant les mots "préparation de la session", a supprimé le point 10 et a ajouté deux subdivisions au point relatif aux questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes ("Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED" et "Services de conférence supplémentaires pour la CNUCED (par. 3 de la décision 233 (XXII) du Conseil)).

Décision du Conseil

599. A sa 564<sup>ème</sup> séance, le 8 octobre 1981, le Conseil a décidé de renvoyer à la deuxième partie de sa vingt-troisième session l'examen de la question d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence.

600. Concernant l'organisation des travaux de la vingt-quatrième session, le Conseil, à la même séance, a autorisé le Président, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, à modifier l'ordre du jour provisoire, selon les besoins, en fonction des faits qui surviendraient dans l'intervalle et a demandé au Secrétaire général de la CNUCED de consulter les délégations au sujet de l'organisation des travaux de la vingt-quatrième session et de distribuer ses suggestions à ce sujet.

601. A sa 565<sup>ème</sup> séance, le 9 octobre 1981, le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session ordinaire (TD/B/L.602) avec les modifications indiquées ci-dessus (voir plus loin, annexe V).

N. Questions diverses

(Point 12 de l'ordre du jour)

1. Résolution 35/10 de l'Assemblée générale

602. Le Conseil était saisi d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.600) portant sur la résolution 35/10 de l'Assemblée générale, en date du 3 novembre 1980, relative au plan des conférences.

Décision du Conseil

603. A sa 563<sup>ème</sup> séance, le 7 octobre 1981, ayant été informé par le Président des longues consultations informelles qu'il avait eues sur la question de la date de sa

deuxième session annuelle ordinaire en vue de satisfaire aux dispositions du paragraphe 4 de la section A de la résolution 35/10 A de l'Assemblée générale 60/, le Conseil a décidé ce qui suit :

- a) En 1982, il tiendrait sa vingt-quatrième session ordinaire en mars et sa vingt-cinquième session ordinaire au début de septembre;
- b) En 1983, il tiendrait une session avant la sixième session de la Conférence, prévue pour le printemps de 1983, et une session après la Conférence;
- c) La question soulevée au paragraphe 4 de la section A de la résolution 35/10 de l'Assemblée générale serait renvoyée à la Conférence lors de la sixième session (voir plus loin, annexe I, Autres décisions e)).

## 2. Coopération technique entre pays en développement 61/

### Examen au Comité de session I

604. Le Président a rappelé les circonstances et les textes concernant le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement 62/, ainsi que le mandat du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement. Citant la décision 2/4 adoptée en juin 1980 par le Comité de haut niveau à sa deuxième session 63/ et approuvée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1981/58, il a exprimé l'avis que le Conseil voudrait peut-être prendre en considération l'invitation qui lui était adressée au paragraphe 5 de la décision 2/4.

605. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a dit que l'invitation énoncée au paragraphe 5 de la décision 2/4 n'était qu'un élément d'une série de faits qui avaient commencé avec la demande adressée par l'Assemblée générale (dans sa résolution 35/202) aux organes, organisations et organismes des Nations Unies s'occupant du développement pour qu'ils contribuent à préparer la deuxième session du Comité de haut niveau. La CNUCED avait répondu à cette demande en présentant un rapport sur l'échange coopératif de compétences entre pays en développement (TCDC/2/INF/3). Le Comité, dans sa décision 2/4, avait pris note avec satisfaction du rapport du Comité et avait invité le Conseil à envisager de faire entreprendre une étude orientée vers l'action sur la faisabilité des diverses propositions formulées dans le rapport concernant l'échange coopératif de compétences, y compris des recommandations quant à l'action future, compte dûment tenu des décisions de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement et des vues exprimées par les gouvernements à la deuxième session du Comité de haut niveau, pour la présenter audit comité à sa troisième session. Il a dit enfin que l'invitation du Comité de haut niveau allait dans le sens du mandat déjà conféré à la CNUCED dans ce domaine par le paragraphe 7 c) de la résolution 102 (V) de la Conférence.

606. Le porte-parole du Groupe des 77 a réaffirmé l'importance de cette question pour son groupe. Il a rappelé que la décision 2/4 avait été adoptée par consensus au Comité de haut niveau par les pays mêmes qui étaient représentés au Conseil. Le

---

60/ Voir TD/B/L.594.

61/ Cette question a été renvoyée au Comité de session pour examen et rapport (voir plus haut, par. 559).

62/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978 (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et Corr.), chap. I.

63/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 39 (A/36/39), annexe I.

Conseil devait donc réagir dans le même sens à l'invitation que le Comité de haut niveau lui adressait. Le rapport du secrétariat de la CNUCED au Comité de haut niveau (TCDC/2/INF/3) était très utile et ledit comité en avait pris note avec intérêt. De l'avis du porte-parole, le Conseil pourrait examiner plus à fond en particulier le chapitre V du rapport. Il a suggéré que le Conseil charge le secrétariat de la CNUCED de faire une étude orientée vers l'action sur la faisabilité des diverses propositions formulées dans le rapport (TCDC/2/INF/3) concernant l'échange coopératif de compétences, compte dûment tenu de la décision que l'Assemblée générale aurait prise à sa trente-sixième session. Il a ajouté qu'il convenait d'inviter le PNUD à coopérer avec la CNUCED à la préparation de l'étude.

607. Le porte-parole du Groupe D a dit que, de l'avis de son groupe, le Conseil devait se rendre à l'invitation que le Comité de haut niveau lui avait adressée. Il constatait avec satisfaction que, d'après les explications données par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, l'étude n'aurait pas d'incidences financières additionnelles pour la CNUCED. Une fois terminée, l'étude devrait être présentée au Comité de haut niveau à sa troisième session soit par l'intermédiaire du Conseil, soit par celui de la Commission du transfert de technologie.

608. Le porte-parole du Groupe B a demandé quel genre d'étude le secrétariat avait l'intention de préparer et à quelle fin. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a répondu que l'étude traiterait foncièrement des questions posées dans le paragraphe 7 c) de la résolution 102 (V) de la Conférence. Le chapitre V du rapport du secrétariat de la CNUCED (TCDC/2/INF/3), intitulé "Cadre de politiques", esquissait des propositions dans la section A, en les complétant, dans la section B, par plusieurs études de diagnostic qu'il faudrait exécuter pour transposer les idées générales de la section A en propositions concrètes.

609. Le porte-parole du Groupe des 77 a présenté le projet de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.6, relatif à la coopération technique entre pays en développement, que le Gabon avait déposé au nom des Etats membres du Groupe des 77. Dans l'élaboration du projet, le Groupe des 77 avait tenu compte des vues exprimées par les autres groupes.

610. Le porte-parole du Groupe B a dit que son Groupe voulait que le secrétariat présente au Conseil, à la session en cours, un schéma précis de l'étude qu'il avait l'intention de faire pour se rendre à l'invitation du Comité de haut niveau. Il a aussi posé la question des incidences financières de l'étude de faisabilité.

611. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED, répondant au porte-parole du Groupe B, a appelé l'attention sur la section A du chapitre V du document TCDC/2/INF.3, qui délimitait nettement quatre grands secteurs d'action concernant la politique générale au niveau des pays en développement. La section A représentait le schéma de l'étude de faisabilité. La section B devait être considérée comme indiquant les travaux ultérieurs de la recherche et de diagnostic qui pourraient être entrepris.

612. Le porte-parole du Groupe B a dit que le schéma tracé dans le document TCDC/2/INF/3 était trop vaste pour donner lieu à des propositions concrètes, et il a rappelé que le représentant du secrétariat de la CNUCED avait déjà déclaré que les études énumérées dans la section B du chapitre V viendraient compléter celles de la section A.

613. Le représentant du Secrétaire général de la CNUCED a répondu que le mot "compléter" avait peut-être suscité des difficultés d'interprétation. Vu le libellé du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution, les propositions qui seraient traitées dans l'étude de faisabilité étaient celles qui étaient énoncées dans la section A du chapitre V du document TCDC/2/INF/3. L'étude pourrait être faite sans commencer par le travail de diagnostic visé à la section B qui, s'il devait se faire, aurait un caractère plutôt complémentaire.

614. A la 8ème séance (séance de clôture), le 8 octobre 1981, le Président a présenté le projet de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.9 et Corr.1, qu'il avait déposée à l'issue de consultations informelles, et le projet de résolution TD/B(XXII)/SC.I/L.6 a été retiré par ses auteurs.

615. Le Comité de session a décidé de recommander le projet de résolution présenté par le Président pour adoption par le Conseil.

616. Le porte-parole du Groupe B a rappelé que, faute de temps, les propositions énoncées au paragraphe 62 du document TD/239 <sup>64/</sup> n'avaient pu être examinées à la cinquième session de la Conférence. Le Groupe B déplorait vivement qu'une fois de plus, à la session actuelle du Conseil, le temps ait manqué pour examiner en détail ces propositions. L'appui que le Groupe B avait apporté au projet de résolution s'entendait donc sans préjudice des vues des gouvernements des pays de ce groupe, qui étaient reflétées dans le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement.

617. Le porte-parole du Groupe des 77 a exprimé l'avis que tous les éléments mentionnés au paragraphe 62 du document TD/239 devaient être pris en considération, sans priorité à une région quelconque.

#### Examen en séance plénière

#### Décision du Conseil

618. A sa 565ème séance, le 9 octobre 1981, le Conseil a adopté le projet de résolution recommandé par le Comité de session (le texte est reproduit ci-après dans l'annexe I, résolution 242 (XXIII)).

#### 3. Annonces relatives au Fonds commun pour les produits de base

619. A la 564ème séance, le 8 octobre 1981, le représentant du Pérou a informé le Conseil que, le 23 septembre 1981, son pays avait signé l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base. Le Secrétaire général de la CNUCED a indiqué qu'il avait été avisé que la Guinée et le Rwanda avaient de même récemment signé l'Accord.

620. A la 565ème séance, le 9 octobre 1981, le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que son pays avait décidé d'allouer une contribution volontaire de 50 millions de DM au deuxième compte du Fonds commun se plaçant ainsi parmi les pays qui versaient les contributions les plus élevées au deuxième compte.

---

<sup>64/</sup> "Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement", étude du secrétariat de la CNUCED (TD/239), reproduite dans Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Cinquième session, vol. III, Documents de base (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.16).



Il a fait observer que cette contribution volontaire n'était qu'une modeste partie de l'effort global d'aide au développement de son pays, lequel était résolu, comme d'autres certainement, à accroître les ressources qu'il affectait à la coopération pour le développement. Malgré de graves problèmes concernant son budget et sa balance des paiements, la République fédérale d'Allemagne avait à nouveau établi un budget pour le développement en augmentation plus rapide que son budget global.

O. Incidences financières des décisions du Conseil

(Point 11 f) de l'ordre du jour)

621. Concernant la décision 244 (XXIII) relative au calendrier des réunions et l'adoption par le Conseil du rapport de la Commission des transports maritimes sur sa troisième session extraordinaire (voir plus haut, paragraphe 417), le secrétariat de la CNUCED a présenté, conformément à l'article 31 du règlement intérieur, des états des incidences financières des décisions envisagées <sup>65/</sup>.

P. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

(Point 13 de l'ordre du jour)

622. Présentant le projet de rapport, à la 566ème séance, le 12 octobre 1981, le Rapporteur a dit qu'il aurait souhaité présenter un projet de rapport plus concis, mais qu'il avait jugé nécessaire de rendre largement compte de la discussion sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour, dont tous avaient reconnu la grande utilité. Un texte composite reprenant toutes les observations faites au cours du débat aurait été difficile à établir, compte tenu aussi des délais à respecter. Le Rapporteur pensait par ailleurs qu'il était bon de consigner les différents points de vue exprimés pour aider le secrétariat à préparer les livraisons futures du rapport sur le commerce et le développement.

623. A la même séance, le Conseil a adopté le projet de rapport sur la première partie de sa vingt-troisième session (TD/B/L.601 et Add.1 à 9), avec un certain nombre de modifications, et il a autorisé le Rapporteur à compléter le rapport ainsi qu'il conviendrait et à y apporter les modifications de forme qui seraient nécessaires.

Q. Ajournement de la session

624. A la 566ème séance, le 12 octobre 1981, le Président a prononcé l'ajournement de la vingt-troisième session du Conseil du commerce et du développement, qui se réunirait à nouveau le 4 novembre 1981 pour examiner le point 9 d) de l'ordre du jour (plan à moyen terme et budget-programme) et d'autres questions en suspens.

---

<sup>65/</sup> Les états des incidences financières découlant des décisions du Conseil sont reproduits plus loin dans l'annexe IV.

ANNEXE I

Résolutions et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement  
à la première partie de sa vingt-troisième session

	<u>Pages</u>
<u>Résolutions</u>	
238 (XXIII) Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales : Namibie et Afrique du Sud .....	287
239 (XXIII) Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales : Palestine .....	288
240 (XXIII) Législation et réglementation relatives au transfert de technologie .....	289
241 (XXIII) Transfert, application et développement de la technologie : questions relatives à des secteurs individuels et à d'autres domaines d'une importance critique pour les pays en développement .....	290
242 (XXIII) Coopération technique entre pays en développement .....	291
243 (XXIII) Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent .....	292
<u>Décisions</u>	
236 (XXIII) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme .....	298
237 (XXIII) Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée ...	298
244 (XXIII) Examen du calendrier des réunions .....	298
<u>Autres décisions prises par le Conseil à la première partie de sa vingt-troisième session</u>	
a) Traitement du Vanuatu et du Belize aux fins des élections .....	305
b) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement .....	305
c) Possibilité d'établir un bulletin quotidien de la CNUCED .....	305
d) Dispositions à prendre pour l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement .....	305

	<u>Pages</u>
e) Plan des conférences : résolution 35/10 de l'Assemblée générale, du 3 novembre 1980 .....	306
f) Question de la convocation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence .....	306
g) Aspects commerciaux et économiques du désarmement .....	306
h) Etude approfondie du phénomène mondial de l'inflation .....	306
i) Composition du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner une facilité de garantie du crédit à l'exportation .....	306
Autres décisions prises par le Conseil .....	307

RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LE CONSEIL  
DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT A LA PREMIERE  
PARTIE DE SA VINGT-TROISIEME SESSION

RESOLUTIONS

238 (XXIII) Assistance aux mouvements de libération nationale  
reconnus par des organisations intergouvernementales  
régionales : Namibie et Afrique du Sud

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960, qui renferme la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 2626 (XXV), du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1er mai 1974, qui renferment la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 33/193, du 29 janvier 1979, relative à la préparation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la résolution 109 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 1er juin 1979,

Prenant note du rapport intitulé "Etude des conditions économiques en Namibie et en Afrique du Sud" a/ présenté par le secrétariat de la CNUCED en application de la résolution 109 (V) de la Conférence dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Réaffirmant la résolution 301 (1971) du Conseil de sécurité, du 20 octobre 1971, dans laquelle le Conseil de sécurité demande à tous les Etats de s'abstenir d'entretenir avec l'Afrique du Sud, en ce qui concerne la Namibie, des relations économiques, et déclare que les licences, droits, titres ou contrats qui auront été adjugés à des particuliers ou à des sociétés par l'Afrique du Sud après la fin de son mandat ne pourront être protégés ou repris par les Etats dont ces particuliers ou sociétés relèvent en cas de revendications formulées par un futur gouvernement légitime de la Namibie,

Reconnaissant la nécessité d'une étude plus vaste et approfondie de la situation économique du peuple namibien résultant de l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud,

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, en application de la résolution 34/42 de l'Assemblée générale, du 21 novembre 1979, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les institutions internationales associées à l'Organisation des Nations Unies ainsi que de la décision 224 (XXI) du Conseil du commerce et du développement, du 27 septembre 1980, et de la résolution 109 (V) de la Conférence, de consulter les autres institutions et organismes des Nations Unies et de préparer avec eux, en collaboration avec la South West Africa People's Organization, une étude sociale et économique d'ensemble et approfondie sur la Namibie en suivant le modèle de l'étude sur le Zimbabwe effectuée par la CNUCED en tant qu'agent d'exécution pour le Programme des Nations Unies pour le développement b/;

a/ TD/B/869 et Add.1.

b/ Zimbabwe : Towards a New Order - An economic and social survey (Nations Unies, 1980)

2. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de continuer ses études sur les conditions économiques et sociales en Afrique du Sud en application de la résolution 109 (V) de la Conférence;

3. Prie en outre le Secrétaire général de la CNUCED d'accorder une assistance aux mouvements de libération nationale d'Afrique australe reconnus par l'Organisation de l'unité africaine pour ce qui est des problèmes les plus pressants auxquels les territoires considérés ont à faire face dans les domaines du commerce et du développement, en offrant notamment aux dirigeants des mouvements de libération nationale l'occasion de se mettre mieux au courant des activités de la CNUCED en matière de relations et négociations économiques internationales;

4. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement à mettre à la disposition de la CNUCED des ressources additionnelles en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés;

5. Invite également le Secrétaire général de la CNUCED à présenter périodiquement au Conseil du commerce et du développement des rapports d'activité sur l'application de la présente résolution.

565ème séance  
9 octobre 1981

239 (XXIII) Assistance aux mouvements de libération nationale reconnus par des organisations intergouvernementales régionales : Palestine

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960, qui renferme la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Rappelant aussi les résolutions de l'Assemblée générale 2626 (XXV), du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI), du 1er mai 1974, qui renferment la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX), du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 33/193, du 29 janvier 1979, relative à la préparation de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, ainsi que la résolution 109 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 1er juin 1979,

Rappelant en outre les résolutions de l'Assemblée générale 3236 (XXIX), du 22 novembre 1974, sur la question de Palestine, et 3237 (XXIX), du 22 novembre 1974, octroyant le statut d'observateur à l'Organisation de libération de la Palestine,

Prenant note du rapport intitulé "Examen de la situation économique du peuple palestinien dans les territoire arabes occupés" c/ présenté par le secrétariat de la CNUCED en application de la résolution 109 (V) de la Conférence dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

c/ TD/B/870.

Reconnaissant la nécessité d'une étude sectorielle plus vaste et approfondie de la situation économique des Palestiniens qui vivent encore sous l'occupation étrangère,

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, dans le cadre de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, d'effectuer une étude d'ensemble approfondie de la situation économique du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés, ainsi qu'une analyse détaillée de son potentiel de développement dans les divers secteurs, et de formuler des propositions de différentes stratégies de développement possibles en collaboration avec l'Organisation de libération de la Palestine, compte tenu du rapport susmentionné présenté par le secrétariat de la CNUCED;

2. Prie également le Secrétaire général de la CNUCED de présenter périodiquement au Conseil du commerce et du développement des rapports d'activités sur l'exécution de l'étude;

3. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement à mettre à la disposition de la CNUCED des ressources additionnelles en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

565ème séance  
9 octobre 1981

240 (XXIII) Législation et réglementation relatives au transfert de technologie

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution LI2 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en date du 3 juin 1979, relative au renforcement des capacités technologiques des pays en développement y compris l'accélération de leur transformation technologique

1. Reconnaît l'importance de réglementations et politiques nationales du transfert et du développement de la technologie comme moyen de consolider le potentiel scientifique et technique de tous les pays, particulièrement des pays en développement;

2. Invite le Secrétaire général de la CNUCED à faire le plus rapidement possible un rapport contenant des propositions concrètes de modes d'approche communs de la législation et des réglementations relatives au transfert, à l'application et au développement de la technologie dans les pays en développement; ces propositions devraient tenir compte des besoins propres aux pays en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux; pour établir ces propositions, le Secrétaire général de la CNUCED devrait faire appel à des experts de pays en développement qui sont spécialisés dans la réglementation du transfert, de l'application et du développement de la technologie;

3. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de présenter à la Commission du transfert de technologie, à sa quatrième session, le rapport mentionné au paragraphe 2 et les propositions concrètes qu'il renfermera.

565ème séance  
9 octobre 1981

241 (XXIII) Transfert, application et développement de la technologie :  
questions relatives à des secteurs individuels et à d'autres  
domaines d'une importance critique pour les pays en développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant le paragraphe 24 de la résolution 112 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en date du 3 juin 1979, aux termes duquel la Conférence priait le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et d'autres organismes appropriés des Nations Unies, d'organiser et de convoquer, entre la cinquième et la sixième sessions de la Conférence trois réunions d'experts au maximum afin de déterminer les problèmes et les questions concernant le transfert, l'application et le développement des technologies se rapportant aux domaines et secteurs de l'industrie alimentaire, de l'énergie, des biens d'équipement et de l'outillage industriel, sous réserve de l'approbation du Conseil et des principes énoncés au paragraphe 23 de la même résolution de la Conférence,

Rappelant en outre que le Conseil, au paragraphe 2 de sa résolution 230 (XXII), du 20 mars 1981, a décidé d'examiner à sa vingt-troisième session la date et le mandat, qui serait analogue au mandat brièvement exposé au paragraphe 1 de ladite résolution pour la réunion d'experts gouvernementaux de l'industrie alimentaire et celle d'experts des biens d'équipement et de l'outillage industriel, d'une réunion d'experts gouvernementaux de l'énergie,

Notant que le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, adopté à la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, mentionne comme un des domaines appelant une action prioritaire celui du transfert, de l'adaptation et de l'application des techniques éprouvées, et qu'il y est recommandé que le système des Nations Unies conçoive et applique des programmes et projets dans les domaines qui appellent une action prioritaire d/,

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Département de la coopération technique pour le développement de l'ONU, les autres organismes appropriés des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, de convoquer une réunion d'experts gouvernementaux sur l'énergie, ayant le mandat suivant :

- a) examiner les études qui lui seront présentées, ainsi que les avis et commentaires des gouvernements et des organismes pertinents des Nations Unies sur ces études;
- b) définir et examiner en profondeur les problèmes et questions concernant le transfert, l'application et le développement de la technologie dans le secteur de l'énergie, en tenant compte de l'interdépendance des besoins technologiques des pays en développement et de leurs objectifs en matière de développement, et présenter des recommandations sur ces points aux fins d'examen par la Commission du transfert de technologie, eu égard au

---

d/ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables, Nairobi (Kenya), 10-21 août 1981 (Publication des Nations Unies, No de vente E.81.I.24), chap. I.

rôle que, d'après le Programme d'action de Nairobi pour la mise en valeur et l'utilisation des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, les organes, organismes et organisations du système des Nations Unies devraient jouer dans la mise en oeuvre dudit programme; et

- c) adresser un rapport à la Commission du transfert de technologie à sa quatrième session;

2. Décide que la réunion d'experts gouvernementaux devrait être ouverte à la participation de tous les Etats membres de la CNUCED et des organismes intergouvernementaux compétents conformément à l'article 78 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement, et prie le Secrétaire général de la CNUCED d'inviter les organismes appropriés des Nations Unies à participer à la préparation et à l'organisation de la réunion.

565ème séance  
9 octobre 1981

### 242 (XXIII) Coopération technique entre pays en développement

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la résolution 33/151 de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1978, relative au transfert inverse de technologie, et la résolution 7 (II) de la Commission du transfert de technologie, du 15 décembre 1978, concernant des agents du transfert inverse de technologie relatifs au développement,

Rappelant en outre l'alinéa e) du paragraphe 7 de la résolution 102 (V) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, du 30 mai 1979, sur les aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement,

Notant avec satisfaction l'invitation que le Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement lui a adressée lors de sa deuxième session et qui est énoncée au paragraphe 5 de la décision 2/4 relative aux méthodes de promotion de la coopération horizontale entre pays en développement dans la recherche scientifique et technologique e/,

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED d'établir, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail et les autres institutions intéressées et eu égard à la décision que l'Assemblée générale aura prise à sa trente-sixième session au sujet du rapport du Comité de haut niveau, une étude orientée vers l'action sur la faisabilité des diverses propositions formulées au paragraphe 62 de l'étude du secrétariat de la CNUCED intitulée "Aspects du transfert inverse de technologie relatifs au développement" f/ concernant l'échange coopératif de compétences, y compris des recommandations quant à l'action future, compte tenu des décisions de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement et des vues exprimées par les gouvernements après examen de la note du secrétariat de la CNUCED g/, rédigée pour la deuxième session du Comité de haut niveau, afin de la présenter, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement, audit Comité à sa troisième session;

---

e/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 39 (A/36/39), annexe I.

(Voir notes f/ et g/ page suivante)



2. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement à coopérer avec la CNUCED pour apporter un appui technique à la préparation de l'étude susmentionnée.

565ème séance  
9 octobre 1981

243 (XXIII) Les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et tous les courants commerciaux qui en découlent

Le Conseil du commerce et du développement,

Reconnaissant à nouveau la grande importance de la coopération commerciale et économique entre pays à systèmes économiques et sociaux différents et de tous les courants commerciaux qui en découlent,

Réaffirmant les résolutions 15 (II), du 25 mars 1968, 53 (III), du 19 mai 1972, et 95 (IV), du 31 mai 1976, de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et jugeant qu'il faut s'efforcer de continuer à mettre en oeuvre ces résolutions,

Rappelant sa résolution 220 (XXI), du 27 septembre 1980,

Tenant compte des progrès réalisés à sa vingt-troisième session dans le travail de mise au point du texte informel qui était annexé à ladite résolution,

1. Demande aux Etats membres de la CNUCED de poursuivre leurs efforts en vue d'intensifier encore les relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, eu égard à la nécessité de promouvoir le développement économique des pays en développement;

2. Décide à cet effet de reprendre à sa vingt-cinquième session l'examen du projet de résolution sur la base, ainsi qu'il conviendra, du texte annexé à la présente résolution;

3. Considère qu'il importe que le secrétariat de la CNUCED poursuive ses activités d'assistance technique relatives au commerce entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, en vue d'assurer un appui aux projets d'assistance technique, notamment au programme global pour le troisième cycle de programmation, 1982-1986, du Programme des Nations Unies pour le développement, lequel doit être exécuté en coopération avec les commissions régionales des Nations Unies et le Centre du commerce international CNUCED/GATT, en particulier en élargissant et en améliorant les services consultatifs offerts aux pays en développement.

565ème séance  
9 octobre 1981

---

f/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. III - Documents de base (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.16).

g/ TCDC/2/INF/3.

ANNEXE

Texte informel relatif au point 7 de l'ordre du jour et résultant des échanges de vues qui ont eu lieu au Groupe de contact du Comité de session II pendant la vingt-troisième session du Conseil du commerce et du développement

Le Conseil du commerce et du développement,

[Reconnaissant que le respect intégral de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque pays, le non-recours à la force ou à la menace de la force contre tout Etat, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et le règlement pacifique des différends entre Etats sont de la plus haute importance pour le bon déroulement des relations économiques internationales, et reconnaissant en outre qu'il faudrait des progrès concrets vers les objectifs d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, y compris l'application d'urgence de mesures de désarmement, ce qui dégagerait des ressources additionnelles substantielles susceptibles d'être utilisées pour le développement économique et social, en particulier celui des pays en développement,]

Notant que, malgré les progrès réalisés dans les relations commerciales et économiques entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, ces relations pourraient encore être intensifiées et améliorées,

Rappelant l'importance et l'intérêt des résolutions 15 (II), 53 (III) et 95 (IV) de la Conférence datées des 25 mai 1968, 19 mai 1972 et 31 mai 1976 respectivement, pour ce point de l'ordre du jour et la nécessité d'y donner suite,

Convaincu que les relations entre pays à systèmes économiques et sociaux différents devraient être développées sur la base de l'égalité, [de la non-discrimination,] de la réciprocité et de l'avantage mutuel, et qu'il importe d'assurer des conditions appropriées à la conduite de relations économiques normales entre les parties, quels que soient leurs systèmes sociaux et économiques,

Se référant aux propositions pertinentes des pays en développement membres du Groupe des 77, telles qu'elles sont consignées dans le Programme d'Arusha pour l'autonomie collective et cadre de négociations a/,

Considérant qu'il est urgent et important pour les pays en développement de diversifier, d'intensifier et d'améliorer leurs relations économiques et commerciales globales et que, vu l'état actuel de l'économie internationale, ainsi que les mesures et pressions protectionnistes, il faut développer et renforcer les relations économiques et commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, conformément aux objectifs du nouvel ordre économique international.

---

a/Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), annexe VI, section III "Point 17 de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence".

Invitant tous les pays à jouer un rôle de plus en plus actif en vue de l'instauration rapide du nouvel ordre économique international,

Soulignant que, parmi les éléments qui contribueraient à l'élargissement et à l'amélioration des relations économiques entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale, il y a :

- a) la nécessité de planifier le commerce au moyen d'accords et de contrats à long terme,
- b) la recherche de conceptions globales des relations économiques,
- c) la capacité accrue des pays en développement de formuler des politiques en matière de relations économiques extérieures et de les mettre en oeuvre,
- d) l'accroissement des échanges fondé, entre autres mesures, sur l'octroi aux pays en développement de préférences tarifaires sans réciprocité, et l'extension de la portée des conceptions multilatérales,

## I

1. Invite les pays en développement, les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché à continuer d'appliquer les résolutions 15 (II), 53 (III) et 95 (IV) de la Conférence, afin d'intensifier leurs relations commerciales et économiques mutuelles;

[2. Demande aux partenaires dans le commerce Est-Ouest de s'efforcer d'intensifier la coopération sur la base de l'égalité, de l'avantage mutuel, de la réciprocité et de la non-discrimination et de prendre des mesures pour supprimer les obstacles économiques, administratifs, commerciaux et autres aux relations économiques entre ces groupes de pays, et de ne pas permettre l'institution de nouvelles restrictions;]

[3. Demande aux partenaires dans le commerce Est-Ouest de s'efforcer de diversifier les courants commerciaux dans les deux sens, afin d'éliminer la disproportion qui existe dans les structures des exportations et des importations, ainsi que le déséquilibre de ce commerce, qui risquent, dans un certain nombre de cas, de faire obstacle à l'accroissement des importations en provenance des pays en développement;]

4. Invite les pays en développement, les pays socialistes d'Europe orientale et les pays développés à économie de marché à étendre les formes multilatérales de coopération économique et à continuer l'étude des possibilités, suivie de leur mise en oeuvre, d'une coopération économique tripartite dans les domaines notamment de l'industrie, de l'énergie, de la production agricole, de la recherche et de l'infrastructure, avec la participation des pays en développement, des pays socialistes d'Europe orientale et des pays développés à économie de marché, en accordant une attention particulière aux problèmes propres aux pays en développement;

5. Note dans cette perspective le rôle utile [qui peut être] joué par les accords bilatéraux de coopération commerciale, économique, industrielle et technique, y compris, le cas échéant, les accords à long terme, et souligne qu'il importe de communiquer des informations économiques et commerciales [pertinentes] [complètes] afin que les possibilités existantes de coopération puissent être pleinement exploitées;

6. Invite les pays qui participent au commerce Est-Ouest à tenir pleinement compte, dans l'élargissement de leurs relations commerciales et économiques, des intérêts des pays en développement afin de leur offrir des possibilités commerciales vraiment positives;

## II

1. Invite les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement à donner une impulsion nouvelle à leur coopération et à continuer d'en élargir la portée en consolidant leurs relations réciproques et en favorisant leur essor;

2. Recommande que les mesures visant à mettre en place des instruments nouveaux et à améliorer les instruments existants pour la promotion des relations économiques et commerciales entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement comportent les dispositions suivantes :

- a) Développement de la pratique des accords intergouvernementaux à long terme dans les secteurs où il existe des possibilités d'accroître le commerce avec les pays en développement, en particulier le commerce des articles manufacturés et semi-finis, sans préjudice des exportations traditionnelles des pays en développement; les pays en développement connaîtront ainsi les débouchés que les pays socialistes d'Europe orientale pourraient offrir à leurs exportations, ce qui leur permettrait de diversifier leur commerce d'exportation;
- b) Elaboration, sur une base bilatérale, de programmes à long terme de coopération économique, commerciale, scientifique et technique, qui devraient englober toute une série de secteurs, définir les projets à exécuter et ajouter de nouveaux domaines et formes de coopération aux domaines et formes traditionnels;
- c) Adoption de mesures pour que l'exécution de ces programmes contribue à accroître encore le commerce mutuel et à mieux l'équilibrer en élargissant la gamme de produits échangés, et permette de rechercher systématiquement les moyens à mettre en oeuvre, dont l'expansion, dans les pays en développement, de certaines productions pour lesquelles ils sont favorablement placés;
- d) Accroissement de l'aide aux pays en développement pour la mise en valeur de leurs ressources naturelles, dans des conditions assurant leur souveraineté véritable et le respect des droits légitimes des parties coopérantes;
- e) Encouragement, par des mesures allant de l'octroi aux pays en développement de préférences tarifaires sans réciprocité à un régime préférentiel d'admission en franchise, des achats d'articles manufacturés et semi-finis fabriqués par les industries locales des pays en développement; poursuite des efforts en vue d'améliorer et de perfectionner les schémas de préférences des pays socialistes d'Europe orientale, notamment par l'application des règles d'origine unifiées aux produits originaires des pays en développement;
- f) i) Les paiements entre les pays en développement et les pays socialistes d'Europe orientale devraient se faire en monnaie convertible, sauf dans les cas où les parties à l'accord expriment une préférence ou un intérêt pour d'autres arrangements spéciaux comme les comptes de compensation;

- ii) S'il est mis fin à un accord de compensation, les remboursements de crédits que les pays en développement ont à effectuer sous forme de livraisons de produits devraient se faire à des conditions justes, équitables et arrêtées d'un commun accord;
- g) i) Quand les parties coopérantes estiment qu'elles y ont avantage, il faudrait favoriser et créer des coentreprises, en particulier dans l'industrie, l'agriculture et le commerce; ces coentreprises devraient reposer sur une participation effective de ressortissants des pays en développement et une plus large utilisation des matières locales;
- ii) Ces coentreprises devraient avoir pour but de promouvoir l'industrialisation des pays en développement et d'accroître les exportations d'articles manufacturés et semi-finis de ces pays.

### [3. Aide financière

- a) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient accélérer leur aide financière aux pays en développement, en vue d'atteindre avant la fin de 1980 l'objectif de 0,7 % pour l'aide publique au développement énoncé dans la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement;
- b) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient adopter les mesures voulues pour que le Fonds spécial de la Banque internationale d'investissement fonctionne véritablement et que ses ressources disponibles soient fournies aux pays en développement pour la recherche et le financement de projets nationaux, sous-régionaux et régionaux, directement ou par l'intermédiaire des banques régionales de développement;
- c) Les pays socialistes d'Europe orientale devraient, par l'entremise de la Banque internationale d'investissement, organiser et améliorer l'utilisation des ressources affectées à l'aide financière aux pays en développement, notamment en accroissant la part des monnaies convertibles dans cette aide et en abaissant les taux d'intérêt perçus sur les emprunts en monnaie convertible contractés par ces pays;]

- [3. a) Note que les pays socialistes d'Europe orientale sont prêts à intensifier encore leur coopération économique et technique avec les pays en développement en vue de développer l'économie nationale de ces derniers et d'en accroître le potentiel industriel, scientifique et technique et aussi de favoriser l'élargissement de leurs relations commerciales et économiques avec les pays socialistes d'Europe orientale sur une base stable, durable et mutuellement avantageuse;
- b) Recommande de continuer à prévoir, dans les contrats et les accords, quand cela est possible et mutuellement acceptable, des livraisons en remboursement des crédits accordés, ainsi que l'achat, aux conditions du marché, de la production des entreprises construites dans les pays en développement avec l'aide des pays socialistes d'Europe orientale;
- c) Recommande en outre, quand des problèmes concrets se posent, de rechercher, sur une base bilatérale, des solutions mutuellement acceptables concernant l'ampleur et les conditions de la coopération économique et technique et les crédits correspondants, y compris le remboursement de ces crédits;]

4. Recommande aussi de continuer à améliorer le fonctionnement des commissions ou comités intergouvernementaux bipartites des pays socialistes d'Europe orientale et des pays en développement en matière de coopération commerciale, économique, scientifique et technique, afin d'accroître encore leur rôle dans l'organisation et la gestion de la coopération et dans la détermination des perspectives de développement de cette coopération; d'organiser et d'élargir les contacts entre les organismes de planification des pays socialistes et des pays en développement et entre leurs chambres de commerce; et d'accorder une aide aux pays en développement intéressés pour l'élaboration de plans et programmes de développement économique, notamment dans le secteur du commerce extérieur;

5. Insiste pour que les conceptions multilatérales des relations entre les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement, qui rendront possibles des relations plus étendues entre un ou plusieurs pays de l'un et de l'autre groupe, soient encouragées, notamment par l'intermédiaire des secrétariats correspondants de leurs groupements économiques;

### III

1. Prie le Secrétaire général de la CNUCED :

- a) D'intensifier les activités existantes d'assistance technique de la CNUCED en tant qu'agent d'exécution du Programme des Nations Unies pour le développement, en collaboration étroite avec les commissions régionales des Nations Unies, pour répondre plus efficacement aux demandes et aux besoins des pays en développement dans ce domaine, en organisant un plus grand nombre de stages de formation spécialisés, en diffusant plus largement des renseignements commerciaux et économiques pratiques et en élargissant et améliorant les services consultatifs à l'intention des pays en développement qui en font la demande, pour les aider à formuler et à appliquer des politiques spécifiques visant à promouvoir et à développer la coopération commerciale et économique avec les pays socialistes d'Europe orientale;
- b) De prendre des mesures pour renforcer les services du secrétariat de la CNUCED en vue d'appuyer les projets d'assistance technique, y compris le programme global PNUD/CNUCED pour le troisième cycle de programmation 1982-1986, du Programme des Nations Unies pour le développement lequel doit être exécuté en coopération avec les commissions régionales des Nations Unies et le Centre du commerce international CNUCED/GATT;
- c) De continuer d'organiser des consultations bilatérales et multilatérales sur des problèmes précis, non seulement à l'occasion des sessions ordinaires du Conseil, mais aussi en dehors;
- d) Conformément à la décision 186 (XIX) du Conseil, en date du 17 octobre 1979, de faire rapport au Conseil sur les mesures prises pour donner effet aux diverses recommandations et demandes énoncées dans la présente résolution;

2. Prie le Programme des Nations Unies pour le développement d'accroître son appui aux activités mentionnées dans la présente résolution;

3. Invite les pays socialistes d'Europe orientale et les pays en développement à prendre une part active à l'exécution des activités d'assistance mentionnées à l'alinéa b) du paragraphe 1 de la présente section, et demande au Programme des Nations Unies pour le développement, à la CNUCED, aux commissions régionales des Nations Unies et au Centre du commerce international CNUCED/GATT d'y apporter tout le concours possible.

DECISIONS

236 (XXIII) Composition du Groupe de travail du plan à moyen terme  
et du budget-programme

Le Conseil du commerce et du développement

1. Décide que la composition du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sera arrêtée pour une année, à compter de l'année civile 1982;
2. Décide en outre qu'en 1982 le Groupe de travail sera composé des 19 Etats ci-après : Allemagne, République fédérale d'; Argentine; Brésil; Canada; Chine; Etats-Unis d'Amérique; Finlande; France; Ghana; Inde; Indonésie; Jamahiriya arabe libyenne; Japon; Madagascar; Mexique; Pologne; Qatar; République démocratique allemande; Union des Républiques socialistes soviétiques.

563ème séance  
7 octobre 1981

237 (XXIII) Sixième session de la Conférence des Nations Unies  
sur le commerce et le développement :  
lieu, date et durée

Le Conseil du commerce et du développement

1. Fait sienne la décision prise par le Groupe latino-américain de tenir la septième session de la Conférence dans un des pays de l'Amérique latine, étant entendu que la décision finale quant au lieu de la session en Amérique latine sera prise en temps et lieu voulus. A ce propos, le Conseil prend note avec intérêt du désir de Cuba d'accueillir la septième session de la Conférence;
2. Convient en principe de recommander à l'Assemblée générale que la sixième session de la Conférence se tienne dans un pays qui soit un Etat membre du Groupe africain, conformément à la demande du Groupe latino-américain, étant entendu que la décision finale quant au lieu de la session sera prise à la deuxième partie de la vingt-troisième session du Conseil h/, compte tenu de toute offre d'accueillir la session qui serait faite par un pays membre du Groupe africain.

564ème séance  
8 octobre 1981

244 (XXIII) Examen du calendrier des réunions

Le Conseil du commerce et du développement

Approuve le calendrier des réunions pour le reste de l'année 1981 et pour 1982, ainsi que le calendrier indicatif pour 1983, annexés à la présente décision.

565ème séance  
9 octobre 1981

---

h/ Voir plus loin, quatrième partie, résolution 245 (XXIII).

ANNEXE

Calendrier des réunions pour le reste de l'année 1981 et pour  
1982 et calendrier indicatif des réunions pour 1983 \*

A. Calendrier pour le reste de l'année 1981

	<u>Date</u>
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, huitième session	12-30 octobre
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, quatrième session	26-30 octobre
Conseil du commerce et du développement, deuxième partie de la vingt-troisième session <u>a/</u>	4 novembre
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, première session	2-11 novembre
PIPB - Groupe intergouvernemental d'experts de la recherche-développement sur les bois tropicaux	16-20 novembre
PIPB - Groupe intergouvernemental d'experts pour l'amélioration de l'information sur le marché des bois tropicaux	23-27 novembre
Groupe d'experts chargé d'étudier les problèmes rencontrés par les pays en développement dans les transports de vrac, deuxième session	30 novembre- 4 décembre
PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur la viande	30 novembre- 4 décembre
Comité du tungstène, treizième session	7-11 décembre
Commission préparatoire du Fonds commun pour les produits de base, Groupe de travail II, deuxième session	14-18 décembre

---

\* Sauf indication contraire, toutes les réunions se tiendront à Genève. Les réunions organisées en rapport avec le programme intégré pour les produits de base sont précédées du sigle "PIPB".

a/ Examen du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quatrième session et d'autres questions.



Réunions dont les dates restent à fixer

	<u>Durée</u>
Commission de la coopération économique entre pays en développement, troisième session	2 semaines
Réunion de représentants des gouvernements intéressés sur le transport des cargaisons de vrac (résolution 120 (V) de la Conférence, par. 5)	1 semaine
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, septième session (si nécessaire)	1 semaine
Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un arrangement international destiné à remplacer l'Accord international sur le blé de 1971, tel qu'il a été prorogé, quatrième partie (si nécessaire)	4 semaines au maximum
Conférence des Nations Unies sur le jute, 1981, troisième partie	1 semaine
PIPB - Réunion préparatoire sur la bauxite (si nécessaire)	1 semaine
PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur le minerai de fer (si nécessaire)	1 semaine
PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur les phosphates (si nécessaire)	1 semaine
PIPB - Septième Réunion préparatoire sur le cuivre (troisième partie) ou huitième Réunion préparatoire sur le cuivre (si nécessaire)	1 semaine
PIPB - Groupe intergouvernemental d'experts du manganèse	1 semaine
PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur le manganèse	1 semaine
Groupe intergouvernemental spécial d'experts de haut niveau chargé d'examiner l'évolution future du système monétaire international, deuxième session	1 semaine
	*
	* *
Autres conférences et réunions sur des produits de base	selon les besoins (17 semaines et demie au maximum)
Autres groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	selon les besoins (8 semaines au maximum)

B. Calendrier pour 1982

	<u>Date</u>
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, onzième session	18-22 janvier
Commission préparatoire du Fonds commun pour les produits de base, Groupe de travail II, troisième session	25-29 janvier
Sous-Comité permanent des produits de base, deuxième session	1er-5 février
Groupe d'experts gouvernementaux des aspects économiques et commerciaux de la propriété industrielle, ainsi que de ses aspects relatifs au développement, dans le transfert de technologie aux pays en développement (décision 4 (II) de la Commission du transfert de technologie)	1er-10 février
Commission des produits de base, première session extraordinaire	8-12 février
PIPB - Groupe d'experts gouvernementaux de la banane	22-26 février
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, cinquième session	1er-5 mars
Conseil du commerce et du développement, vingt-quatrième session	8-19 mars
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, quinzième session	22-26 mars
Commission préparatoire du Fonds commun pour les produits de base, Groupe de travail I, deuxième session	22-26 mars
PIPB - Groupe intergouvernemental d'experts du thé, troisième session	22-26 mars
PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur le thé	29 mars-2 avril
PIPB - Sixième Réunion préparatoire sur les bois tropicaux	29 mars-6 avril
Groupe intergouvernemental préparatoire des conditions d'immatriculation des navires (résolution 43 (S-III), par. 2, de la Commission des transports maritimes)	13-30 avril
Comité spécial des préférences, onzième session et Groupe de travail des règles d'origine, neuvième session } b/	3-14 mai

b/ La durée et la date de ces deux sessions seront fixées ultérieurement, selon la procédure de consultations établie par le Conseil dans sa décision 143 (XVI) et sa résolution 231 (XXII).

	<u>Date</u>
Commission préparatoire du Fonds commun pour les produits de base, quatrième session	17-28 mai
Groupe de travail de l'expansion du commerce et de la coopération économique régionale entre pays en développement, deuxième session	17-21 mai
Réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le transfert, l'application et le développement de la technologie dans l'industrie alimentaire (résolution 230 (XXII) du Conseil)	1er-9 juin
Commission des transports maritimes, dixième session	14-25 juin
Réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le transfert, l'application et le développement de la technologie dans le secteur des biens d'équipement et de l'outillage industriel (résolution 230 (XXII) du Conseil)	7-16 juillet
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, dixième session, première partie (financement lié au commerce)	21 juillet-3 août
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, sixième session	30 août-3 septembre
Réunion d'experts gouvernementaux chargés d'examiner le transfert, l'application et le développement de la technologie dans le secteur de l'énergie (résolution 241 (XXIII) du Conseil)	30 août-8 septembre
Conseil du commerce et du développement, vingt-cinquième session	6-17 septembre
Commission des invisibles et du financement lié au commerce, dixième session, deuxième partie (invisibles : assurances)	20-24 septembre
Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner la possibilité de mesurer les courants de ressources humaines (résolution 227 (XXII) du Conseil)	30 septembre-8 octobre
Commission des articles manufacturés, dixième session	4-15 octobre
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, neuvième session	1er-12 novembre
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, deuxième session	15-26 novembre
Commission du transfert de technologie, quatrième session	29 novembre-10 décembre

Réunions dont les dates restent à fixer

	<u>Durée</u>
Conférence des Nations Unies sur le sucre, 1982, première partie <u>c/</u>	3 semaines
Conférence des Nations Unies sur le sucre, 1982, deuxième partie	3 semaines
Comité du tungstène (si nécessaire)	1 semaine
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement, septième session (si nécessaire)	1 semaine
PIPB - Reprise de la sixième Réunion préparatoire sur le coton	1 semaine
PIPB - Réunion (préparatoire) sur les fibres dures	1 semaine
Deuxième réunion d'institutions multilatérales et bilatérales d'assistance financière et technique et de représentants de pays les moins avancés (résolution 171 (XVIII) du Conseil, par. 2)	1 semaine et demie
Groupe d'experts gouvernementaux des concepts qui sont à la base des objectifs actuellement fixés pour l'aide et les courants de ressources, quatrième session (décision 197 (XIX) du Conseil)	1 semaine et demie
Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner une facilité de garantie du crédit à l'exportation (résolution 17 (IX) de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce)	2 semaines
*	
*            *	
Réunions inscrites au calendrier de 1981, mais qui n'ont pas eu lieu en 1981	pour mémoire
*	
*            *	
Conférences sur des produits de base et autres réunions sur des produits de base	selon les besoins (28 semaines au maximum)
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	selon les besoins (deux semaines au maximum)

c/ Aux fins de planification, la Conférence est inscrite provisoirement au calendrier du 13 au 30 avril, à la demande de l'Organisation internationale du sucre.

C. Calendrier indicatif pour 1983

	<u>Date et durée</u>
Comité technique du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, douzième session	janvier (1 semaine)
Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT, seizième session	février/mars (1 semaine)
Conseil du commerce et du développement, vingt-sixième session	mars (2 semaines)
Comité spécial des préférences, douzième session	avril (1 à 2 semaines)
Conseil du commerce et du développement, vingt-septième session	septembre (2 semaines)
Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, troisième session	octobre/novembre (1 semaine et demie)
*	
*           *	
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, septième session	à fixer (1 semaine)
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement - Réunion préparatoire - Sixième session	à fixer
Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, huitième session	à fixer
Sessions de deux ou trois grandes commissions	dans le courant de l'année (1 à 2 semaines chacune)
Comité du tungstène (si nécessaire)	1 semaine
Groupe permanent des produits synthétiques et de remplacement (si nécessaire)	1 semaine
*	
*           *	
Conférences sur des produits de base et autres réunions sur des produits de base	selon les besoins (40 semaines au maximum)
Groupes de travail, groupes d'étude et groupes d'experts	selon les besoins (16 semaines au maximum)

AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL A LA PREMIERE PARTIE  
DE SA VINGT-TROISIEME SESSION

a) Traitement de Vanuatu et du Belize aux fins des élections i/

A sa 554ème séance, le 28 septembre 1981, le Conseil a décidé que, jusqu'à ce que la Conférence prenne une décision à sa sixième session conformément au paragraphe 6 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale, en date du 30 décembre 1964, telle qu'elle a été modifiée, Vanuatu, devenu Membre des Nations Unies le 15 septembre 1981, devait être traité comme s'il faisait partie du groupe de pays énumérés dans la partie A de l'annexe de ladite résolution, telle qu'elle a été modifiée. A la même séance, le Conseil a en outre décidé que le Belize, devenu Membre des Nations Unies le 25 septembre 1981, devait être traité comme s'il faisait partie du groupe de pays énumérés dans la partie C de l'annexe de la même résolution.

b) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil du commerce et du développement j/

A sa 556ème séance, le 29 septembre 1981, le Conseil a approuvé les demandes des organisations non gouvernementales ci-après qui souhaitaient être désignées aux fins de l'article 79 du règlement intérieur du Conseil et de l'article 81 du règlement intérieur de la Conférence et il a décidé de les classer comme suit :

Catégorie générale

Centre Europe-Tiers Monde  
Conseil international des femmes  
Fondation du tiers monde

Catégorie spéciale pour l'organe de la CNUCED (autre que le Conseil)

International Association of Dry  
Cargo Shipowners (INTERCARGO)

Organe de la CNUCED

Commission des transports  
maritimes

c) Possibilité d'établir un bulletin quotidien de la CNUCED k/

A sa 563ème séance, le 7 octobre 1981, le Conseil a décidé de ne pas donner suite à la question de l'établissement d'un bulletin quotidien de la CNUCED, au sujet de laquelle, au paragraphe 25 de sa résolution 231 (XXII), du 20 mars 1981, il avait demandé au Secrétaire général de la CNUCED un rapport de faisabilité.

d) Dispositions à prendre pour l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement l/

A sa 563ème séance, le 7 octobre 1981, le Conseil a décidé de renvoyer à une session ultérieure la question des dispositions à prendre pour l'examen et l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

---

i/ Voir plus haut, par. 555 et 556.

j/ Voir plus haut, par. 581.

k/ Voir plus haut, par. 319.

l/ Voir plus haut, par. 583.

e) Plan des conférences : résolution 35/10 de l'Assemblée générale du 3 novembre 1980 m/

A sa 563ème séance, le 7 octobre 1981, le Conseil a décidé ce qui suit :

a) En 1982, il tiendrait sa vingt-quatrième session ordinaire en mars et sa vingt-cinquième session ordinaire au début de septembre;

b) En 1983, il tiendrait une session avant la sixième session de la Conférence, prévue pour le printemps de 1983, et une session après la Conférence;

c) La question soulevée au paragraphe 4 de la section A de la résolution 35/10 de l'Assemblée générale serait renvoyée à la sixième session de la Conférence.

f) Question de la convocation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence n/

A sa 564ème séance, le 8 octobre 1981, le Conseil a décidé de renvoyer à la deuxième partie de sa vingt-troisième session la question de la convocation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence.

g) Aspects commerciaux et économiques du désarmement o/

A sa 565ème séance, le 9 octobre 1981, le Conseil a pris note de la déclaration du représentant du Secrétaire général de la CNUCED relative aux réunions du Groupe spécial d'experts gouvernementaux des rapports entre le désarmement et le développement auxquelles la CNUCED était représentée en qualité d'observateur. Il a noté que le Groupe avait achevé ses travaux et avait adopté un rapport final.

Le Conseil a décidé d'examiner à sa vingt-cinquième session les activités futures de la CNUCED dans ce domaine, eu égard aux recommandations de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrerait au désarmement en 1982. p/.

h) Etude approfondie du phénomène mondial de l'inflation q/

A sa 565ème séance, le 9 octobre 1981, le Conseil a pris note de l'intention du Secrétaire général de la CNUCED d'établir une étude approfondie du phénomène mondial de l'inflation, pour donner suite à la résolution 34/197 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1979, et il a décidé d'examiner cette étude à sa vingt-cinquième session.

i) Composition du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner une facilité de garantie du crédit à l'exportation r/

A sa 565ème séance, le 9 octobre 1981, le Conseil a pris note de l'accord selon lequel le Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner une facilité de garantie du crédit à l'exportation serait ouvert à la participation de tous les Etats membres de la CNUCED.

---

m/ Voir plus haut, par. 603.

n/ Voir plus haut, par. 599.

o/ Voir plus haut, par. 533 et 534.

p/ A/36/356 et Corr.1, annexe.

q/ Voir plus haut, par. 250.

r/ Voir plus haut, par. 594.

Autres décisions prises par le Conseil

1. A sa 556<sup>ème</sup> séance, le 29 septembre 1981, le Conseil :

a) A pris note du rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/GATT sur sa quatorzième session s/ et des observations le concernant;

b) A pris note du rapport de la Commission des Nations Unies sur le droit commercial international sur les travaux de sa quatorzième session t/.

2. A sa 563<sup>ème</sup> séance, le 7 octobre 1981, le Conseil a décidé de renvoyer le projet de résolution TD/B/L.360 sur l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international à sa vingt-quatrième session, pour complément d'examen et décision appropriée u/.

3. A sa 565<sup>ème</sup> séance, le 9 octobre 1981, le Conseil :

a) A décidé de reprendre l'examen, à sa vingt-quatrième session, de la question du protectionnisme dans le secteur des services (résolution 119 (V) de la Conférence) y/;

b) A renvoyé à sa vingt-quatrième session la question des négociations commerciales multilatérales (décision 132 (V) de la Conférence), ainsi que le projet de résolution TD/B(XXIII)/SC.I/L.7/Rev.1 w/ et la déclaration liminaire faite par le représentant du Secrétaire général de la CNUCED x/ à la quatrième séance du Comité de session I (TD/B(XXIII)/SC.I/Misc.1) y/;

c) A décidé de renvoyer à sa vingt-quatrième session l'examen du projet de résolution TD/L.195 sur les sociétés transnationales et le commerce international des produits de base z/;

d/ A pris note du rapport du Comité spécial des préférences sur sa dixième session aa/, a souscrit à la résolution 7 (X) adoptée par le Comité et a décidé de convoquer à nouveau le Groupe de travail des règles d'origine bb/;

---

s/ ITC/AG(XIV)/75, distribué sous la note de couverture TD/B/867 (Voir plus haut, par. 525).

t/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-sixième session, Supplément No 17 (A/36/17), distribué sous la note de couverture TD/B/868 (Voir plus haut, par. 527).

u/ Voir plus haut, par. 249.

v/ Voir plus haut, par. 331.

w/ Pour le texte de la résolution, voir plus loin, annexe II.

x/ Pour le texte de la résolution, voir plus loin, annexe III.

y/ Voir plus haut, par. 358.

z/ Voir plus haut, par. 365.

(Voir notes aa/ et bb/ page suivante)



e) A pris note du rapport du Groupe spécial d'experts CNUCED/ONUDI chargé d'étudier les aspects commerciaux et connexes des arrangements de collaboration industrielle sur sa deuxième session cc/, a souscrit à la recommandation visant à ce que les secrétariats de la CNUCED et de l'ONUDI poursuivent leur travail sur les arrangements de collaboration industrielle, tel qu'il est défini dans la résolution 96 (IV) de la Conférence, et a décidé de revoir la question à sa vingt-quatrième session dd/;

f) A adopté le rapport de la Commission des transports maritimes sur sa troisième session extraordinaire ee/ et, ce faisant, a approuvé l'inscription au calendrier d'une réunion d'un groupe préparatoire intergouvernemental des conditions d'immatriculation des navires ff/;

g) A décidé de renvoyer le projet de décision TD/B/L.606 gg/ sur l'accès des pays en développement aux marchés internationaux de capitaux à sa vingt-quatrième session pour examen plus poussé et décision appropriée hh/;

h) Est convenu de recommander à l'Assemblée générale de renforcer le service du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme et du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes ii/;

i) A décidé de reprendre à la deuxième partie de sa vingt-troisième session la question de l'inscription au calendrier des réunions pour 1982 d'une nouvelle session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement jj/;

j) A approuvé l'ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième session et (à sa 564<sup>e</sup> séance, le 8 octobre 1981) a autorisé le Président à l'ajuster, en consultation avec le Secrétaire général de la CNUCED, en fonction des faits qui surviendraient dans l'intervalle; et il a invité le Secrétaire général de la CNUCED à engager des consultations avec les délégations au sujet de l'organisation des travaux de la vingt-quatrième session et à faire distribuer ses suggestions la concernant kk/.

---

aa/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session, Supplément No 2 (TD/B/853).

bb/ Voir plus haut, par. 393.

cc/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session, Annexes, point 9 a) de l'ordre du jour, document TD/B/862.

dd/ Voir plus haut, par. 406.

ee/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session, Supplément No 3 (TD/B/855).

ff/ Voir plus haut, par. 417.

gg/ Pour le texte du projet de résolution, voir plus loin, annexe II.

hh/ Voir plus haut, par. 250.

ii/ Voir plus haut, par. 594.

jj/ Voir plus haut, par. 595.

kk/ Voir plus haut, par. 600 et 601.

ANNEXE II

Textes renvoyés pour complément d'examen par le Conseil

A. PROJETS DE RESOLUTION RENVOYES A LA VINGT-QUATRIEME SESSION DU CONSEIL

Faits nouveaux dans le système commercial international<sup>a/</sup>

Projet de résolution présenté par le Gabon  
au nom des Etats membres du Groupe des 77  
[TD/B(XXIII)/SC.I/L.7/Rev.1]

Le Conseil du commerce et du développement,

Rappelant la Stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement, que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution 35/36, du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a décidé que les règles et principes régissant le commerce international seraient maintenus à l'étude en vue d'assurer la croissance régulière du commerce dans des conditions équitables et sûres,

Notant les discussions qui ont eu lieu au Conseil, conformément à la décision 132 (V) de la Conférence, du 3 juin 1979, ainsi qu'à la Commission des articles manufacturés et à la Commission des produits de base à leur neuvième session conformément à la demande formulée par le Conseil dans la décision 214 (XX), du 25 mars 1980, qui les chargeait d'examiner, chacune dans le domaine de sa compétence, les faits qui interviendraient dans le commerce international comme suite à l'application des résultats des négociations commerciales multilatérales, en particulier son incidence sur le commerce des pays en développement, en tenant compte de la nécessité de promouvoir les intérêts de ces pays,

Réaffirmant la demande qu'il a formulée dans sa décision 214 (XX), où, en particulier, il a prié le Secrétaire général de la CNUCED de suivre de près les travaux effectués au GATT,

1. Décide de faire, chaque année, une étude des faits nouveaux dans le système commercial international, en traitant, en particulier, des règles et principes qui régissent le fonctionnement du système, y compris de l'incidence de la mise en oeuvre des accords et arrangements issus des négociations commerciales multilatérales;

2. Décide aussi que le Conseil, en procédant à l'étude susmentionnée, formulera des suggestions et prendra des décisions concernant les améliorations à apporter au système commercial international;

3. Réaffirme la décision 229 (XXII), du 20 mars 1981, où il engageait le Secrétaire général de la CNUCED et invitait le Programme des Nations Unies pour le développement à poursuivre leurs activités pour aider les pays en développement, y compris dans le secteur des textiles, lors des consultations et négociations portant sur les problèmes non réglés du système commercial international.

---

a/ Voir plus haut par. 358.

Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement  
du développement et le système monétaire international b/

Projet de résolution présenté par l'Ethiopie, le Gabon, le Ghana, la Haute-Volta, le Kenya, Madagascar, Maurice, le Nigéria, l'Ouganda, la République arabe libyenne c/, le Rwanda, le Sénégal, le Soudan et le Zaïre

[TD/B/L.360]

Les sociétés transnationales et le commerce international  
des produits de base d/

Projet de résolution présenté par la délégation de la République démocratique allemande au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques soviétiques

[TD/L.195]

---

b/ Voir plus haut, par. 249. Le texte de ce projet de résolution figure dans le rapport du Conseil sur la première partie de sa quatorzième session, Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 15 (A/9615/Rev.1), annexe II.

c/ Devenue Jamahiriya arabe libyenne.

d/ Voir plus haut, par. 365. Le texte de ce projet de résolution figure dans les Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, cinquième session, vol. I - Rapport et annexes (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14, annexe I, D.

B. PROJET DE DECISION RENVOYE A LA VINGT-QUATRIEME SESSION DU CONSEIL

Accès des pays en développement  
aux marchés des capitaux e/

Projet de décision soumis par le Gabon au nom des Etats membres  
du Groupe des 77  
[TD/B/L.606]

Le Conseil du commerce et du développement,

Tenant compte des discussions qui ont eu lieu sur les points 3 et 4 de l'ordre du jour de sa vingt-troisième session, et en particulier des préoccupations exprimées en ce qui concerne la situation financière des pays en développement,

Avant présents à l'esprit les obstacles rencontrés par les pays en développement sur les marchés financiers,

Réaffirmant l'importance qu'il y a à améliorer l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux,

1. Demande au Secrétaire général de la CNUCED, quand il établira la documentation visée dans la décision 16 (IX) adoptée, le 11 juillet 1980, par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce, d'évaluer les conditions qui régissent actuellement l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux, compte tenu en particulier du niveau des taux d'intérêt et de l'effet de ces taux sur le service de la dette, ainsi que de la situation de la balance des paiements des pays en développement;

2. Prie la Commission des invisibles et du financement lié au commerce d'accorder une attention particulière, à sa dixième session, aux termes et conditions permettant d'améliorer l'accès des pays en développement aux marchés des capitaux.

---

e/ Voir plus haut, par. 250.

### ANNEXE III

#### Négociations commerciales multilatérales

(Décision 132 (V) de la Conférence)

Déclaration faite par le Directeur de la Division des articles  
manufacturés au nom du Secrétaire général de la CNUCED,  
à la 4ème séance du Comité de session I,  
le 1er octobre 1981 a/

1. A ce jour, vous avez certainement tous lu quantités d'analyses et évaluations des résultats des négociations commerciales multilatérales. Je pense non seulement à la documentation établie pour la cinquième session de la Conférence, pour le Conseil et pour la Commission des articles manufacturés et la Commission des produits de base, sans oublier le rapport du Directeur général du GATT sur les résultats des négociations, mais aussi aux très nombreux documents établis par d'autres organisations internationales, par des gouvernements et par des établissements et institutions universitaires. Quelques-unes de ces études ont présenté l'ensemble des résultats, d'autres n'ont traité que de certains aspects, par exemple, les concessions tarifaires, les différents accords réalisés, les modifications apportées aux structures institutionnelles, etc. Ces diverses analyses ont abouti à des conclusions qui tendaient à diverger très sensiblement.

2. Quand les premières tentatives d'évaluation des négociations commerciales multilatérales ont été présentées à des organes de la CNUCED en 1979, les porte-parole de certains pays ont souligné que les résultats des négociations ne se prêtaient pas à une analyse statique, car les conséquences des réductions tarifaires et des divers accords ne pourraient être évaluées qu'après plusieurs années de mise en pratique. Bien qu'une expérience de deux ans soit relativement courte, je voudrais faire quelques observations et commentaires compte tenu à la fois des nombreuses analyses qui ont été faites et de ce qui peut être déduit des faits constatés jusqu'à présent.

3. La principale observation que je puis faire est qu'il est nécessaire, en évaluant les résultats globaux des négociations commerciales multilatérales, d'aller au-delà de la simple addition des différents éléments - réductions tarifaires, accords sur des mesures non tarifaires, mémorandums d'accord, etc. - et de considérer dans quelle mesure les négociations et les faits qui s'y rattachent ont abouti à la mise en place d'un nouveau cadre ou système de relations commerciales internationales. Des analystes ont parlé d'un système issu des négociations commerciales multilatérales ou d'un système GATT/négociations commerciales multilatérales. Indépendamment de la terminologie employée, il est évident que les relations commerciales internationales se déroulent aujourd'hui dans un cadre très différent de celui qui existait en 1973, année de la Déclaration de Tokyo.

---

a/ Distribuée initialement sous la cote TD/B(XXIII)/SC.I/Misc.1 (voir plus haut, par. 358).

4. Les principales caractéristiques du système actuel sembleraient être les suivantes :

- a) Les dispositifs permanents de protection, en particulier les droits de douane, ont perdu de leur importance. Ceux qui restent ont toutefois tendance à peser plus lourd sur les importations en provenance des pays en développement;
- b) Les pays ont désormais davantage recours à des mécanismes de protection souple, qui leur permettent d'appliquer des restrictions ou autres mesures dans des conditions déterminées;
- c) Le fonctionnement de ces mécanismes dépend cependant de l'interprétation de divers critères ou termes, qui obéit à une tendance à ce que l'on a qualifié d'"encadrement" du commerce;
- d) L'application sans restriction du traitement de la nation la plus favorisée a virtuellement cessé d'être le principe fondamentale régissant les relations commerciales internationales.

5. Je voudrais maintenant revenir en détail à ces caractéristiques, pour en analyser, en particulier, à la fois les causes sous-jacentes et les incidences possibles du point de vue de l'organisation future des relations commerciales internationales.

#### Affaiblissement inégal des dispositifs permanents de protection

6. Les négociations commerciales multilatérales ont abouti à de nouvelles réductions tarifaires. La moyenne des droits appliqués par les principaux pays développés à économie de marché est désormais d'environ 7 % à la fois pour les produits agricoles et pour les produits industriels. Les restrictions quantitatives et autres mesures non tarifaires discriminatoires qui subsistaient ont aussi été progressivement libéralisées. Cet affaiblissement des dispositifs permanents de protection n'a toutefois pas été uniforme. Des travaux préliminaires du secrétariat montrent que, dans les principaux pays développés à économie de marché, les droits NPF, pondérés en fonction des échanges, sont beaucoup plus élevés pour leurs importations en provenance des pays en développement que pour le reste de leurs importations. En fait, il est apparu que les droits moyens appliqués aux exportations de pays en développement étaient souvent de deux à trois fois plus élevés que ceux qui étaient appliqués aux importations en provenance de pays industrialisés. Dans le même ordre d'idées, les restrictions quantitatives encore en vigueur frappent essentiellement des catégories de produits dont les pays en développement sont les principaux fournisseurs.

7. Mon sentiment est que deux facteurs sont principalement à l'origine de cette situation :

- a) Les pays en développement n'ont pas disposé du pouvoir de négociation qui leur aurait permis d'obtenir des concessions tarifaires pour des produits dont ils sont principaux fournisseurs ou gros producteurs;
- b) Les pays développés à économie de marché n'ont pas voulu accorder ou demander de réductions tarifaires dans le cas de produits pour lesquels ils avaient perdu, ou perdaient rapidement, les avantages comparatifs qui étaient les leurs dans le commerce international.

Cette situation semblerait tenir à un processus de négociation essentiellement fondé sur la notion de "réciprocité" et "d'équilibre des avantages mutuels", alors que les pays en développement ont peu à offrir pour obtenir des concessions majeures.

#### Mesures souples de protection et critères régissant ces mesures

8. La baisse de niveau dans les dispositifs permanents de protection, par le biais de réductions tarifaires et de l'élimination progressive des restrictions quantitatives résiduelles et autres mesures discriminatoires non tarifaires, s'est accompagnée de l'emploi accru de mécanismes prévoyant des mesures souples de protection susceptibles d'être imposées quand certaines conditions étaient réunies; il s'agit de ce que l'on a appelé la protection "conditionnelle". C'est sans aucun doute parce qu'ils ont constaté cette tendance que les principaux participants aux négociations commerciales multilatérales ont accordé une aussi grande importance aux négociations relatives aux subventions et aux mesures compensatrices, à la révision du code antidumping et au système multilatéral de sauvegarde. Les négociations relatives aux mesures de sauvegarde n'ont pas abouti à un nouvel accord multilatéral, de sorte que d'importantes mesures de protection, telles que les mesures de limitation dite "volontaire" des exportations restent en dehors du cadre juridique du GATT. D'autres mesures souples de protection, telles que les prélèvements variables ou les arrangements relatifs aux "prix de déclenchement" pour l'acier, n'ont pas été abordées lors des négociations commerciales multilatérales, non plus que les mesures visées dans l'Arrangement concernant le commerce international des textiles, qui institutionnalise la protection "conditionnelle" pour tout un secteur du commerce international revêtant une importance fondamentale pour les pays en développement.

9. Voyons quelques-unes des incidences de cette dépendance à l'égard des mesures "souples" de protection. Tout d'abord, contrairement aux droits de douane, ces mesures ne représentent pas un "équilibre des avantages mutuels" découlant de négociations menées dans un esprit de réciprocité. L'institution et le maintien de ces mesures dépendent de l'application et de l'interprétation de certains critères, de la situation dans les pays importateurs et des caractéristiques des importations elles-mêmes. C'est pourquoi l'interprétation des divers termes employés pour qualifier les conditions qui en justifient l'adoption prend aujourd'hui une importance capitale dans les relations commerciales internationales.

Je pense à des expressions comme "préjudice sérieux", "préjudice", "préjudice important", "grave dommage", "désorganisation du marché", ainsi que "menace" ou "risque réel" de menace, qui ont trait à la situation dans le pays importateur; il y a aussi les expressions qui s'appliquent aux pays ou aux produits contre lesquels les mesures en question sont prises : "subventionné", "faisant l'objet d'un dumping", "prix sensiblement inférieur au prix pratiqué dans le pays importateur", "source de désorganisation", "déloyal", etc. Ces expressions, différemment combinées, servent à justifier du point de vue juridique ou, à tout le moins politique, des mesures de protection qui s'ajoutent aux taux de droits consolidés. Même le terme "compétitif" peut servir à justifier la suppression du traitement SGP.

10. La définition de ces expressions ou critères sera, dans une certaine mesure, consacrée par ce que nous appellerons la "jurisprudence". Le système issu des négociations commerciales multilatérales favorise la formation de cette "jurisprudence", car il prévoit le recours fréquent à des groupes d'experts impartiaux à la fois dans la perspective globale de l'Accord général et dans le cadre des divers accords. Le recours à la "jurisprudence" aboutit à la définition de termes ou expressions en fonction de l'interprétation dont les parties conviennent dans un cas déterminé. Cette interprétation sert ensuite au règlement des différends. On peut ici pressentir un écueil, car la "jurisprudence", qui définit les critères justifiant l'application de mesures de protection dans des cas particuliers où des différends opposent un nombre relativement réduit de pays, pourrait ne pas convenir dans tous les cas, donc ne pas être susceptible d'application universelle.

11. Il reste à savoir dans quelle mesure ce surcroît de juridisme mettra plus de discipline dans le recours aux mesures de restriction au commerce. Il semble bien que les accords issus des négociations commerciales multilatérales définissent les conditions dans lesquelles certaines mesures non tarifaires peuvent être appliquées. En revanche, ils ne rendent pas nécessairement plus difficile l'application de ces mesures. Le souci d'accentuer la flexibilité des mesures de protection paraît avoir été tout aussi important, sinon plus, que la volonté de libéraliser le commerce. Les tentatives faites pour préciser davantage les critères à appliquer pour imposer des restrictions, plus spécialement la notion de "préjudice", semblent avoir été un peu moins fructueuses que les efforts déployés pour définir la manière dont les mesures restrictives pourraient être prises, y compris par voie d'"accord" entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

12. Voilà qui nous amène à la question de ce qu'il est convenu d'appeler l'"encadrement" du commerce. Par encadrement du commerce, j'entends les régimes d'importation qui peuvent ne pas être assortis d'une forte protection au sens du droit de douane traditionnel, mais qui sont des mécanismes servant à "encadrer" l'ampleur et la nature de la concurrence en matière d'importations, par exemple, en garantissant que les produits importés n'alimenteront pas plus d'un certain pourcentage du marché intérieur ou qu'ils seront vendus à des prix ne remettant pas en cause les marges bénéficiaires des producteurs nationaux. Autrement dit, le pays importateur fixe les quantités et les prix des produits importés vendus sur son propre marché.

13. On pourrait dire que les négociations commerciales multilatérales portaient en elles-mêmes la notion d'"encadrement" du commerce dès lors que certains accords prévoyaient les conditions de l'"encadrement" des prix ou d'autres facteurs susceptibles d'être échangés dans un secteur déterminé.



En outre, parallèlement aux négociations commerciales multilatérales, d'autres accords ont été élaborés en vue d'encadrer les échanges en dehors de l'Accord général. En conséquence, puisque les échanges dans des secteurs aussi importants que ceux de l'acier, des textiles, des véhicules automobiles et de la viande bovine sont "encadrés", il est manifestement tentant d'étendre la notion à d'autres secteurs.

14. Quelles sont les raisons qui sous-tendent cette tendance à l'application de mesures souples de protection, y compris l'"encadrement" du commerce ? Sans doute l'absence, dans le système existant, des rouages juridiques permettant de faire face de manière satisfaisante à des déplacements de l'avantage comparatif d'un pays ou d'un groupe de pays à un autre. Les accords d'"encadrement" du commerce sont fondés sur des notions étrangères au système en vigueur avant les négociations commerciales multilatérales, à savoir que le commerce doit se faire au niveau des prix pratiqués dans le pays importateur, qu'il existe des niveaux "inacceptables" de pénétration des marchés, que les pays ont le droit de conserver une "production minimale viable", que les importations de certains pays sont par nature "bon marché" et, donc source de désorganisation. Je ne cherche pas à défendre ou à condamner l'idée que l'encadrement du commerce est nécessaire. Ce que je veux dire, c'est que, s'il y a encadrement, ce devrait être conformément à des règles convenues au niveau multilatéral, fondées sur des relations économiques saines et, surtout, d'application équitable.

15. Nombre d'auteurs considèrent que le raffinement juridique instauré dans les relations commerciales internationales a non seulement renforcé la discipline dans l'emploi des mesures restrictives, mais encore a contribué à la mise en place d'un cadre plus efficace pour le règlement des différends en matière de commerce. Cependant, la tendance croissante à prendre des mesures restrictives qui échappent aux contraintes imposées par le nouveau système GATT/négociations commerciales multilatérales par le biais de prétendues limitations "volontaires" des exportations amène à se demander si les règles du système issu des négociations commerciales multilatérales ne sont censées s'appliquer que dans les cas de moindre importance, de telle sorte que les différends les plus graves sont traités à un niveau politique, en dehors du cadre juridique, en fonction des rapports de force et non de considérations juridiques.

#### Traitement "NPF conditionnel"

16. Il est manifeste que, dans le système issu des négociations commerciales multilatérales, le principe du traitement NPF sans condition ne peut plus être considéré comme la clé de voûte des relations commerciales internationales. Avant même les négociations commerciales multilatérales, la plupart des grands pays commerçants avaient adopté des régimes d'importation différents selon les secteurs et les pays fournisseurs. Invariablement, des pays étaient privilégiés par rapport à d'autres, soit qu'ils fussent membres d'une union douanière ou d'une zone de libre-échange, soit qu'ils eussent accepté "un niveau équivalent de droits et d'obligations" dans l'Accord général. En outre, dans certains cas, il y avait anomalie en ce sens que le critère appliqué pour déterminer les autres pays ayant droit au traitement tarifaire préférentiel (leur faible niveau de développement) servait aussi à déclencher l'application de restrictions quantitatives discriminatoires (critère des "fournisseurs à coûts peu élevés"). La différenciation se faisait soit au titre des articles de l'Accord général, soit sous une "couverture légale" comme des dérogations ou procédés équivalents.

Les négociations commerciales multilatérales ont en outre marqué la résurgence de la clause NPF dite "conditionnelle", qui différait des régimes discriminatoires précédents dans la mesure où l'octroi d'un traitement plus favorable (ou moins favorable) était fonction non pas de critères établis, mais seulement du fait qu'un pays avait ou n'avait pas accepté certaines obligations nouvelles fondées sur la réciprocité. Bien que les accords issus des négociations n'exigent pas eux-mêmes l'application conditionnelle des avantages qu'ils comportent, il est évident que certains signataires ont l'intention de les appliquer dans cet esprit. Il y aurait donc danger de "contagion", car d'autres pays peuvent suivre cet exemple et l'application conditionnelle risque de s'étendre à d'autres domaines, y compris à ceux où des négociations sont sérieusement envisagées.

17. Une question s'impose : pourquoi la clause inconditionnelle, défendue avec vigueur pendant tant d'années, en particulier devant la prolifération des unions douanières et des accords de libre-échange et la création du SGP, a-t-elle pu progressivement devenir caduque ? Pour moi, cet état de choses tient à ce que les grandes puissances économiques ont implicitement reconnu que le système original institué par l'Accord général n'a jamais pu recevoir une application universelle réelle. C'est pourquoi des régimes différents régissent le commerce entre des catégories différentes de pays et à l'intérieur de différents secteurs de produits.

#### Conclusions

18. Dans les remarques qui précèdent, j'ai tenté de définir les caractéristiques du système issu des négociations commerciales multilatérales qui le différencient le plus nettement de celui qui existait au moment de l'adoption de la Déclaration de Tokyo. Les négociations engagées pour donner suite à la Déclaration, de même que celles qui se sont déroulées parallèlement à celles-ci, ont essentiellement porté sur les problèmes existant en 1973 qui paraissaient les plus dangereux pour le système à l'époque.

19. Le système issu des négociations peut être vu sous deux angles différents. D'une part, il semble, avec des adaptations pragmatiques et circonstanciées, avoir surmonté largement ces problèmes et répondre aux besoins d'un environnement économique international en mutation. On a souvent dit combien l'existence de règles et principes internationaux avait aidé les gouvernements à lutter contre les pressions protectionnistes et combien, sans elle, la situation aurait pu être bien pire.

20. D'autre part, il y a lieu, avec plus de pessimisme peut-être, de se demander combien de temps peut survivre un système dont les règles et principes généraux sont toujours réaffirmés, tout au moins en paroles, mais dont, en réalité, le cadre juridique a pour rôle principal de légitimer, et cela même pas dans tous les cas, des mesures qui sont en contradiction avec ces règles et principes. À en juger par ces règles et principes, le commerce international est freiné essentiellement par les droits de douane, qui devraient être consolidés par voie de négociations multilatérales, toutes les concessions et autres faveurs et avantages étant accordés selon le principe "de la nation la plus favorisée" sans condition, sous réserve que les pays en développement reçoivent un traitement plus favorable. Dans les faits, c'est un système complètement différent qui apparaît en ce sens que, de plus en plus, le commerce est encadré par des mécanismes flexibles agissant sur le volume et les prix des importations, tandis que des avantages sont échangés entre des groupes limités de pays et que le traitement réservé aux pays en développement est moins favorable au lieu d'être préférentiel.

21. Le moment est peut-être venu de réfléchir sérieusement. Est-il possible de maintenir indéfiniment le système actuel comme arrangement de circonstance qui réagit aux problèmes quand ils se posent, en procédant, pourrait-on dire, par replâtrage? N'est-il pas temps de commencer tout au moins à imaginer un nouveau système plus universel, plus général et plus cohérent? Il convient de rappeler que, selon la Déclaration de Tokyo, on prendrait en considération les améliorations du cadre international régissant le commerce mondial qui pourraient être souhaitables à la lumière du progrès des négociations. Peut-être est-il temps d'aborder le problème du point de vue opposé, c'est-à-dire de mener des négociations en se proposant pour but d'améliorer le cadre international.

22. Mais, pour concevoir pareille tactique, il faut bien définir les problèmes à résoudre. La négociation de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce a été relativement rapide, car ses promoteurs concevaient parfaitement ce qu'ils essayaient de faire et qui était d'empêcher le retour du protectionnisme et de la discrimination des années 20 et des années 30. Nous vivons une époque plus dynamique et notre tâche est peut-être plus difficile : nous devons imaginer un système qui non seulement tienne compte des réalités des relations commerciales internationales, mais aussi fasse plus effectivement du commerce un instrument efficace de développement économique.

23. A l'avenir, tout système de relations commerciales devra être conçu de façon à répondre aux questions suivantes :

- i) Le commerce doit-il être "encadré"; dans l'affirmative, selon quels critères?
- ii) Y a-t-il des niveaux "inacceptables" de pénétration des marchés? dans l'affirmative, quels sont-ils? (il faudrait pour répondre examiner ce qu'est réellement un préjudice, un dommage ou une désorganisation du marché);
- iii) Comment les pays devraient-ils s'adapter aux déplacements de l'avantage comparatif d'un groupe de pays vers un autre?
- iv) Comment élaborer un cadre juridique qui offre des avantages équivalents à des pays ayant atteint des niveaux de développement différents et/ou à des systèmes économiques et sociaux différents?
- v) Comment mettre en place un système de négociation qui puisse, d'une façon ou d'une autre, compenser l'insuffisance du pouvoir de négociation des pays petits et économiquement plus faibles ?
- vi) Quel devrait être le rôle des gouvernements et des entreprises dans le contrôle exercé sur le commerce, en particulier par le recours à des mesures de restriction des échanges telles que les pratiques commerciales restrictives?

24. J'ai commencé cet exposé en expliquant que mes observations reposaient sur les conclusions de toute une série d'analyses des résultats des négociations commerciales multilatérales et de la façon dont ils ont jusqu'ici été appliqués. Il me semble que les auteurs de ces analyses ont été trop enclins à porter des jugements de valeur, voire à simplifier à l'extrême. Telle n'a pas été mon intention. Selon les pays, les résultats des négociations peuvent apparaître comme un échec ou comme un grand succès ou se situer entre les deux.

25. Ma thèse, en revanche, c'est que le système de relations commerciales issu des négociations commerciales multilatérales renferme des contradictions fondamentales. Je crois que ces contradictions doivent être résolues pour que le commerce international continue de s'accroître et donne les moyens d'accélérer le développement économique.

26. Je rappellerai que les principales fonctions de la Conférence sont notamment les suivantes :

a) Formuler des principes et des politiques concernant le commerce international et les problèmes connexes du développement économique; et

b) Soumettre des propositions pour l'application desdits principes et politiques, et prendre toutes autres mesures relevant de sa compétence qui conviennent à cette fin, en tenant compte des différences entre les systèmes économiques et les niveaux de développement.

27. Je propose qu'en cette occasion nous commençons à envisager quels principes et politiques, nouveaux ou révisés, seraient nécessaires pour résoudre les contradictions du système commercial international issu des négociations commerciales multilatérales et jeter les bases d'un système universel amélioré, plus général et plus réaliste. Le Conseil est l'organe qui convient le mieux à une discussion franche sur la question, sans engagement d'aucun participant. Cette discussion pourrait ouvrir la voie à l'instauration ultérieure d'un système plus satisfaisant.

## ANNEXE IV

Incidences financières des décisions du ConseilA. Renforcement du service du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme et du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes a/

La section C du document TD/B/L.597, relative au service de certaines réunions de la CNUCED, renferme des propositions visant à renforcer le service autorisé pour le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, de manière qu'il passe d'une équipe complète (six langues) à une équipe complète (six langues) plus une équipe restreinte, tandis que le service du Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes passerait d'une équipe complète (six langues) plus une équipe restreinte à deux équipes complètes (six langues) plus une équipe restreinte; les incidences financières de ces propositions sont les suivantes :

- a) Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme : une équipe restreinte additionnelle pour une semaine de réunion, 21 000 dollars;
- b) Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes : une équipe complète (six langues) additionnelle pour deux semaines de réunion, 70 000 dollars.

B. Groupe intergouvernemental préparatoire des conditions d'immatriculation des navires b/  
(Résolution 43 (S-III) de la Commission des transports maritimes)

1. Dans la résolution 43 (S-III), la Commission des transports maritimes recommande au Conseil du commerce et du développement de réunir, dans le courant du premier semestre de 1982, un groupe intergouvernemental préparatoire chargé de la question des flottes de libre immatriculation et quand le groupe intergouvernemental préparatoire aura terminé ses travaux, de demander à l'Assemblée générale de convoquer une conférence de plénipotentiaires.

2. D'après les estimations, le groupe intergouvernemental préparatoire qui se réunirait à Genève en 1982 aurait besoin d'une équipe normale et d'une équipe restreinte d'interprètes en six langues, de trois salles de conférence et de 200 pages de documentation au total, le coût de sa réunion de trois semaines se chiffrant alors à 258 000 dollars.

3. Les incidences financières d'une conférence de plénipotentiaires sont estimées à 244 000 dollars dans l'hypothèse où la conférence se réunirait à Genève pendant deux semaines, travaillerait en six langues, exigeant ainsi deux équipes normales et une équipe restreinte d'interprètes, et aurait besoin de quatre salles de conférence et de 150 pages de documentation au total.

---

a/ Substance du document TD/B/L.597/Add.1 (voir plus haut, par. 594).

b/ Annexe III du rapport de la Commission des transports maritimes sur sa troisième session extraordinaire, publiée initialement sous la cote TD/B/C.4/L.152/Add.1. Pour le rapport, voir Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session, Supplément No 3 (TD/B/855). Voir aussi plus haut, par. 417.

ANNEXE V

Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Conseil a/

1. Questions de procédure :
  - a) Election du Bureau;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
  - d) Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session.
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt-quatrième session.
3. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales.
4. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
5. Application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement.
6. Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : préparation de la session.
7. Protectionnisme et aménagements de structure.
8. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent.

---

a/ Tel que le Conseil l'a approuvé à sa 565ème séance, le 9 octobre 1981 (voir plus haut, par. 601). Sous réserve de mise au point à la deuxième partie de la vingt-troisième session, eu égard à la décision restant à prendre au sujet de la question de la convocation d'une session au niveau ministériel.

9. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires.
10. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
- a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
  - b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions;
  - c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur;
  - d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur;
  - e) Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED;
  - f) Services de conférence supplémentaires pour la CNUCED (décision 233 (XXII) du Conseil, par. 3);
  - g) Examen du calendrier des réunions;
  - h) Incidences financières des décisions du Conseil;

[A compléter selon les besoins]

11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

ANNEXE VI

Composition du Conseil du commerce et du développement a/

Afghanistan	Hongrie	République centrafricaine
Algérie	Inde	République de Corée
Angola	Indonésie	République démocratique allemande
Allemagne, République fédérale d'	Iran	République dominicaine
Arabie saoudite	Iraq	République populaire démocratique de Corée
Argentine	Irlande	République socialiste soviétique de Biélorussie
Australie	Israël	République socialiste soviétique d'Ukraine
Autriche	Italie	République-Unie de Tanzanie
Bangladesh	Jamahiriya arabe libyenne	République-Unie du Cameroun
Barbade	Jamaïque	Roumanie
Belgique	Japon	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Bénin	Jordanie	Sénégal
Birmanie	Kenya	Sierra Leone
Bolivie	Koweït	Singapour
Brésil	Liban	Somalie
Bulgarie	Libéria	Soudan
Burundi	Liechtenstein	Sri Lanka
Canada	Luxembourg	Suède
Chili	Madagascar	Suisse
Chine	Malaisie	Suriname
Chypre	Mali	Tchad
Colombie	Malte	Tchécoslovaquie
Costa Rica	Maroc	Thaïlande
Côte d'Ivoire	Maurice	Togo
Cuba	Mauritanie	Trinité-et-Tobago
Danemark	Mexique	Tunisie
Egypte	Mongolie	Turquie
El Salvador	Nicaragua	Union des Républiques socialistes soviétiques
Émirats arabes unis	Nigéria	Uruguay
Équateur	Norvège	Venezuela
Espagne	Nouvelle-Zélande	Viet Nam
États-Unis d'Amérique	Oman	Yémen
Ethiopie	Ouganda	Yémen démocratique
Finlande	Pakistan	Yougoslavie
France	Panama	Zaïre
Gabon	Papouasie- Nouvelle-Guinée	Zambie
Ghana	Pays-Bas	
Grèce	Pérou	
Grenade	Philippines	
Guatemala	Pologne	
Guinée	Portugal	
Guyane	Qatar	
Haïti	République arabe syrienne	
Haute-Volta		
Honduras		

(124)

a/ Voir plus haut, par. 553 et 554.



## ANNEXE VII

Composition des grandes commissions du Conseil a/Commission des produits de base

Algérie	Malaisie
Allemagne, République fédérale d'	Malte
Arabie saoudite	Maroc
Argentine	Maurice
Australie	Mexique
Autriche	Nicaragua
Bangladesh	Nigéria
Belgique	Norvège
Bolivie	Nouvelle-Zélande
Brésil	Ouganda
Bulgarie	Pakistan
Burundi	Panama
Canada	Pays-Bas
Chili	Pérou
Chine	Philippines
Colombie	Pologne
Costa Rica	Qatar
Côte d'Ivoire	République arabe syrienne
Cuba	République centrafricaine
Danemark	République de Corée
Egypte	République démocratique allemande
El Salvador	République dominicaine
Equateur	République populaire démocratique de Corée
Espagne	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie du Cameroun
Ethiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Rwanda
Gabon	Sénégal
Ghana	Soudan
Grèce	Sri Lanka
Guatemala	Suède
Guinée	Suisse
Haute-Volta	Tchad
Honduras	Tchécoslovaquie
Hongrie	Thaïlande
Inde	Togo
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran	Tunisie
Iraq	Turquie
Irlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Uruguay
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Viet Nam
Jamaïque	Yémen
Japon	Yémen démocratique
Jordanie	Yougoslavie
Kenya	Zaire
Libéria	
Madagascar	

(98)

a/ Voir plus haut, par. 582.

Commission des articles manufacturés

Algérie	Malaisie
Allemagne, République fédérale d'	Malie
Arabie saoudite	Malte
Argentine	Maroc
Australie	Maurice
Autriche	Mexique
Bangladesh	Nicaragua
Belgique	Nigéria
Bolivie	Norvège
Bésil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	Qatar
Cuba	République arabe syrienne
Danemark	République centrafricaine
Egypte	République de Corée
El Salvador	République démocratique allemande
Equateur	République dominicaine
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	République-Unie du Cameroun
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Sénégal
Grèce	Singapour
Guatemala	Soudan
Haute-Volta	Sri Lanka
Honduras	Suède
Hongrie	Suisse
Inde	Tchécoslovaquie
Indonésie	Thaïlande
Iran	Trinité-et-Tobago
Iraq	Tunisie
Irlande	Turquie
Israël	Union des Républiques socialistes soviétiques
Italie	Uruguay
Jamahiriya arabe libyenne	Venezuela
Jamaïque	Viet Nam
Japon	Yémen
Jordanie	Yémen démocratique
Kenya	Yougoslavie
Libéria	Zaire
Madagascar	

(93)

Commission des invisibles et du financement lié au commerce

Algérie	Madagascar
Allemagne, République fédérale d'	Malaisie
Arabie saoudite	Mali
Argentine	Malte
Australie	Maroc
Autriche	Mexique
Bangladesh	Nicaragua
Belgique	Nigéria
Bolivie	Norvège
Bésil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Ouganda
Burundi	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	Qatar
Cuba	République arabe syrienne
Danemark	République centrafricaine
Egypte	République de Corée
El Salvador	République démocratique allemande
Equateur	République dominicaine
Espagne	République populaire démocratique de Corée
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie de Tanzanie
Ethiopie	République-Unie du Cameroun
Finlande	Roumanie
France	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Sénégal
Grèce	Soudan
Guatemala	Sri Lanka
Guinée	Suède
Haute-Volta	Suisse
Honduras	Tchad
Hongrie	Tchécoslovaquie
Inde	Thaïlande
Indonésie	Trinité-et-Tobago
Iran	Tunisie
Iraq	Turquie
Irlande	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Uruguay
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Viet Nam
Jamaïque	Yémen
Japon	Yémen démocratique
Jordanie	Yougoslavie
Kenya	Zaire
Koweït	
Liban	
Libéria	

(97)

Commission des transports maritimes

Algérie	Malaisie
Allemagne, République fédérale d'	Malte
Arabie saoudite	Maroc
Argentine	Maurice
Australie	Mexique
Bangladesh	Nicaragua
Belgique	Nigéria
Bolivie	Norvège
Bésil	Nouvelle-Zélande
Bulgarie	Ouganda
Canada	Pakistan
Chili	Panama
Chine	Pays-Bas
Chypre	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Côte d'Ivoire	Portugal
Cuba	Qatar
Danemark	République arabe syrienne
Egypte	République centrafricaine
El Salvador	République de Corée
Equateur	République démocratique allemande
Espagne	République dominicaine
Etats-Unis d'Amérique	République populaire démocratique de Corée
Ethiopie	République-Unie de Tanzanie
Finlande	République-Unie du Cameroun
France	Roumanie
Gabon	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Ghana	Sénégal
Grèce	Soudan
Guatemala	Sri Lanka
Guinée	Suède
Haute-Volta	Suisse
Honduras	Tchécoslovaquie
Hongrie	Thaïlande
Inde	Trinité-et-Tobago
Indonésie	Tunisie
Iran	Turquie
Iraq	Union des Républiques socialistes soviétiques
Israël	Uruguay
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Viet Nam
Jamaïque	Yémen
Japon	Yémen démocratique
Jordanie	Yougoslavie
Kenya	Zaire
Koweït	
Liban	
Libéria	
Madagascar	

Commission du transfert de technologie

Algérie	Libéria
Allemagne, République fédérale d'	Madagascar
Arabie saoudite	Malaisie
Argentine	Malte
Australie	Maroc
Autriche	Maurice
Belgique	Mexique
Bolivie	Nicaragua
Brésil	Nigéria
Bulgarie	Norvège
Canada	Nouvelle-Zélande
Chili	Pakistan
Chine	Panama
Colombie	Pays-Bas
Costa Rica	Pérou
Côte d'Ivoire	Philippines
Cuba	Pologne
Danemark	Qatar
Egypte	République arabe syrienne
El Salvador	République de Corée
Emirats arabes unis	République démocratique allemande
Equateur	République populaire démocratique de Corée
Espagne	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie du Cameroun
Ethiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sénégal
Ghana	Sierra Leone
Grèce	Somalie
Guatemala	Soudan
Haute-Volta	Sri Lanka
Honduras	Suède
Hongrie	Suisse
Inde	Tchécoslovaquie
Indonésie	Thaïlande
Iran	Trinité-et-Tobago
Iraq	Tunisie
Irlande	Turquie
Israël	Union des Républiques socialistes soviétiques
Italie	Venezuela
Jamahiriya arabe libyenne	Viet Nam
Jamaïque	Yémen
Japon	Yémen démocratique
Jordanie	Yougoslavie
Kenya	Zaire
Koweït	

Commission de la coopération économique entre pays en développement

Algérie	Malte
Allemagne, République fédérale d'	Maroc
Arabie saoudite	Maurice
Argentine	Mexique
Australie	Nicaragua
Autriche	Nigéria
Bangladesh	Norvège
Belgique	Nouvelle-Zélande
Bolivie	Oman
Brsil	Ouganda
Bulgarie	Pakistan
Canada	Panama
Chili	Pays-Bas
Chine	Pérou
Colombie	Philippines
Costa Rica	Pologne
Cuba	Qatar
Danemark	République arabe syrienne
Egypte	République centrafricaine
El Salvador	République de Corée
Emirats arabes unis	République démocratique allemande
Equateur	République populaire démocratique de Corée
Espagne	République-Unie de Tanzanie
Etats-Unis d'Amérique	République-Unie du Cameroun
Ethiopie	Roumanie
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Sénégal
Gabon	Somalie
Ghana	Soudan
Grèce	Sri Lanka
Guatemala	Suède
Guyane	Suisse
Honduras	Suriname
Inde	Tchécoslovaquie
Indonésie	Thaïlande
Iran	Togo
Iraq	Trinité-et-Tobago
Irlande	Tunisie
Israël	Turquie
Italie	Union des Républiques socialistes soviétiques
Jamahiriya arabe libyenne	Uruguay
Jamaïque	Venezuela
Japon	Viet Nam
Jordanie	Yémen
Kenya	Yémen démocratique
Koweït	Yougoslavie
Liban	Zaire
Libéria	Zambie
Madagascar	
Malaisie	

(98)

Quatrième partie

RAPPORT DU CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT SUR  
LA DEUXIEME PARTIE DE SA VINGT-TROISIEME SESSION

Tenue au Palais des Nations à Genève,  
du 4 au 6 novembre 1981

## INTRODUCTION

1. La deuxième partie de la vingt-troisième session du Conseil du commerce et du développement a eu lieu du 4 au 6 novembre 1981. Elle avait pour objet d'examiner le rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quatrième session (point 9 d) de l'ordre du jour) et autres questions en suspens (points 1 e), 2, 6 et 11 e) de l'ordre du jour).
2. Le rapport qui suit rend compte des débats du Conseil à la deuxième partie de sa vingt-troisième session 1/.
3. Avant de présenter au Conseil les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la deuxième partie de la session, le Président a invité le Secrétaire général de la CNUCED à faire une déclaration au Conseil au sujet de sa participation à la Réunion de chefs d'Etat et de gouvernement tenue à Cancun et au sujet d'autres questions intéressant la CNUCED.
4. Le Secrétaire général de la CNUCED, répondant à l'invitation du Président et notant le grand intérêt éveillé par divers événements récemment survenus au niveau international, a dit qu'il avait eu le privilège d'accompagner le Secrétaire général de l'ONU, invité spécial à la Réunion internationale sur la coopération et le développement, tenue à Cancun (Mexique), les 22 et 23 octobre 1981. Faisant partie de l'équipe qui accompagnait le Secrétaire général de l'ONU, il avait assisté à la séance d'ouverture, ainsi qu'à l'examen de certaines questions particulières comme celles qui avaient trait aux produits de base, au commerce et à l'industrialisation.
5. Il ne pensait pas que son évaluation pût être très différente de ce qui avait déjà été entendu ou constaté. Comme il s'y était attendu, la Réunion n'avait pas été le lieu où il convenait d'examiner les problèmes en profondeur ou de les résoudre. Les gouvernements participants se rendaient bien compte qu'ils ne représentaient qu'une partie de la communauté internationale et n'avaient donc pas cherché à prendre des décisions applicables au monde entier. Cependant, la Réunion avait contribué à faire mieux comprendre au niveau le plus élevé l'importance des problèmes Nord-Sud, et peut-être aussi à créer un climat meilleur pour l'avenir. Il y avait eu un risque de conflit d'opinions et de tensions accrues, ce qui aurait rendu la situation après la Réunion de Cancun plus difficile qu'auparavant. Le seul fait que l'impasse avait été évitée était en soi un atout.
6. Le Secrétaire général de la CNUCED pensait que l'atmosphère après la Réunion était positive, que les participants eux-mêmes l'avaient jugée utile et étaient relativement satisfaits, vu ce qu'ils en avaient attendu. Du moins pour la période immédiatement postérieure à la Réunion, un certain élan avait été acquis, accompagné d'une bonne volonté plus prononcée de s'attaquer aux problèmes d'importance dans la perspective Nord-Sud. Si cet état d'esprit était capté et mis à profit, la Réunion de Cancun pourrait être considérée comme de bon augure, voire comme un tremplin pour l'avenir. Le Secrétaire général de la CNUCED n'avait cependant pas l'impression qu'il y avait eu à Cancun, du jour au lendemain, un changement radical des points de vue ou un renversement des positions sur plusieurs questions au sujet desquelles les vues avaient été exprimées avec beaucoup de sincérité.

---

1/ Pour un exposé plus détaillé des débats, voir les comptes rendus analytiques des 567<sup>ème</sup> à 569<sup>ème</sup> séances (TD/B/SR.567 à 569).



7. Il jugeait particulièrement encourageant le fait que les questions et activités relevant de la CNUCED avaient beaucoup retenu l'attention. La discussion relative au commerce avait mis en évidence deux questions fondamentales : le protectionnisme et la stabilisation des marchés de produits de base. Quelques-uns des participants avaient expressément annoncé l'intention ou la décision de leur gouvernement de ratifier l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base. La nécessité d'accélérer la stabilisation des marchés des produits de base avait suscité un vif intérêt et il avait été question de la stabilisation des recettes tirées de l'exportation des produits de base. L'analyse succincte établie par les Co-Présidents avait évoqué ces questions examinées à la CNUCED, ainsi que la nécessité de négocier un nouvel accord international sur les céréales et d'améliorer le système généralisé de préférences. Le fait que cette analyse mentionnait l'accord des participants quant à la nécessité d'accomplir les procédures encore nécessaires à la mise en service du Fonds commun était particulièrement frappant. A cet égard, le Secrétaire général de la CNUCED constatait avec satisfaction que 69 pays avaient, à ce jour, signé l'Accord.

8. Il avait aussi beaucoup été question des négociations globales, avant et pendant la Réunion. L'analyse succincte des Co-Présidents renfermait un texte négocié faisant apparaître les concessions mutuelles. Selon cette analyse, "les chefs d'Etat et de gouvernement ont confirmé qu'il était souhaitable de promouvoir d'urgence, aux Nations Unies, un consensus concernant l'ouverture de négociations globales sur une base mutuellement acceptée et dans des circonstances offrant la perspective de progrès significatifs. Certains pays ont insisté sur la nécessité de ne pas compromettre l'autorité des institutions spécialisées"<sup>2/</sup>. Même si bon nombre des problèmes fondamentaux concernant les négociations globales restaient à débattre et à régler, il semblait y avoir maintenant une volonté générale d'ouvrir les négociations. Il était probable qu'un effort serait fait pour arriver à un consensus aux Nations Unies et que l'Assemblée générale aborderait prochainement la question.

9. Le Secrétaire général de la CNUCED pensait que la CNUCED devait essayer de capter l'esprit de Cancún et aller de l'avant. Les problèmes seraient abordés dans plusieurs organes, dont chacun devrait faire de son mieux. La CNUCED elle-même devait s'attaquer aux questions dont elle était saisie avec une ardeur redoublée et en prenant davantage conscience de leur caractère urgent.

10. Le Secrétaire général de la CNUCED a dit qu'après la réunion de Cancún il avait exposé à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale les résultats de la Conférence de Paris sur les pays les moins avancés et d'autres questions examinées à la CNUCED, notamment celles qui étaient posées dans la nouvelle publication de la CNUCED, le "Rapport sur le commerce et le développement, 1981", qui avait fait l'objet de longs débats à la première partie de la session en cours du Conseil. Sur l'invitation de la Conférence, le Président de la Conférence de Paris avait aussi rendu compte des résultats de la Conférence à la Deuxième Commission.

11. Passant aux questions dont le Conseil était saisi à la deuxième partie de sa vingt-troisième session, le Secrétaire général de la CNUCED a noté celle de la convocation d'une session du Conseil au niveau ministériel. Il demeurait convaincu de l'utilité de semblable session. Indépendamment des décisions institutionnelles prises à ce sujet à la quatrième et à la cinquième sessions de la Conférence, il fallait que la CNUCED, et tous les autres organes compétents, continuent sur la lancée de Cancún. Le Secrétaire général de la CNUCED espérait que le Conseil porterait toute l'attention possible à la question de l'organisation d'une session au niveau ministériel. Des raisons de fond et d'ordre politique justifiaient désormais cette session, maillon important d'une chaîne d'événements qui se dérouleraient dans les années à venir et conduiraient à la sixième session de la Conférence.

18. Elle a ajouté que plusieurs sections du projet de plan à moyen terme préoccupaient les pays du Groupe B participant au Groupe de travail, comme le rapport l'attestait. Par exemple, tout en soutenant fermement une action en faveur des pays les moins avancés, telle qu'elle avait été envisagée à la Conférence de Paris 5/, le Groupe B estimait que le nouveau programme substantiel d'action en faveur des pays les moins avancés indiquait de manière méthodique et équilibrée la suite à donner à la Conférence et le rôle de la CNUCED en la matière. Le Groupe B était soucieux de conserver les solutions trouvées au niveau ministériel concernant le nouveau programme substantiel d'action et il demandait donc instamment au secrétariat de la CNUCED de s'en tenir rigoureusement au mandat qui lui avait été conféré à Paris. Le Groupe B regrettait aussi que le secrétariat n'ait pas donné un état des incidences financières, en matière de personnel nécessaire et autres besoins, du concours de la CNUCED à la mise en oeuvre du nouveau programme substantiel d'action pendant l'exercice biennal 1982-1983 et pendant la période du plan à moyen terme 1984-1989.

19. En outre, les pays du Groupe B participant au Groupe de travail pensaient que celui-ci, à sa quatrième session, avait entamé une discussion, qui pouvait être très utile, des activités d'assistance technique de la CNUCED. A leur avis, la CNUCED avait peut-être jusque-là sous-estimé l'importance de ses propres activités d'assistance technique au cours des années. Le Groupe B croyait que cette assistance méritait de retenir particulièrement l'attention de la communauté internationale.

20. En conclusion, la représentante a dit que les questions posées et les observations faites par plusieurs délégations au Groupe de travail avaient apporté une somme de renseignements et de connaissances qui méritaient une attention suivie à la CNUCED. Le Groupe B se félicitait en particulier de la décision prise par le Groupe de travail de continuer l'examen de l'assistance technique à sa prochaine session, en vue de définir des lignes directrices pour orienter davantage le programme de coopération technique de la CNUCED vers des programmes et des activités axées sur le développement.

21. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que, pour juger des travaux du Groupe de travail, il convenait de prendre un peu de recul par rapport aux questions dont il était saisi, plus particulièrement au plan à moyen terme pour 1984-1989. Il s'agissait d'une contribution à un exercice plus général que les Nations Unies avaient entrepris pour l'ensemble des activités économiques et sociales, et il avait donc fallu se conformer au cadre d'ensemble établi à cet effet. Dans une organisation comme la CNUCED et dans les circonstances aléatoires actuelles, le mérite d'un tel plan n'était pas tant de prévoir que de faire le point, à un moment donné, des mandats existants et d'en dégager les grandes orientations pour l'avenir. Encore fallait-il que ces grandes orientations constituent un cadre assez souple qui pût se prêter aux décisions à venir. Il ne fallait pas oublier qu'outre la session en cours de l'Assemblée générale, la sixième session de la Conférence, qui n'était pas si lointaine, influencerait nécessairement sur le programme de travail.

22. Le secrétariat avait donc eu la tâche difficile de traduire aussi fidèlement que possible, dans le cadre qui lui était imparti, les décisions existantes en faisant preuve d'un minimum de sens de l'anticipation sans lequel le plan perdrait tout son intérêt. De l'avis du Groupe des 77, les résultats obtenus reflétaient bien les grandes lignes de force qui guidaient les travaux de la CNUCED et qui s'inscrivaient dans la Stratégie internationale du développement.

23. Le Groupe de travail avait eu une discussion très dense sur presque tous les programmes de fond de la CNUCED. Il y avait toutefois deux points sur lesquels la position du Groupe des 77 devait être bien comprise. Le premier concernait la

---

5/ Pour le rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Paris du 1er au 14 septembre 1981, voir A/CONF.104/22 et Add.1.

révision du texte au vu des délibérations sur le projet de plan. À cet égard, le secrétariat avait très clairement indiqué à plusieurs reprises que les changements, notamment de fond, devaient traduire le sentiment général - sinon un consensus plus formel - qui se serait dégagé, et non les positions des différents pays ou groupes, qui seraient consignées dans le rapport du Groupe de travail. Le Groupe des 77 se ralliait à cette formule. Il tenait toutefois à préciser que les divergences qui étaient apparues à plusieurs reprises au sujet de l'interprétation des mandats concernant certaines questions de fond, comme le programme en faveur des pays les moins avancés, les questions monétaires et financières ou d'autres programmes, n'avaient pu être surmontées.

24. Le deuxième point concernait la question des priorités. L'expérience des travaux de la quatrième session du Groupe de travail ne faisait que confirmer le scepticisme du Groupe des 77 quant à la possibilité d'aboutir, notamment dans les circonstances actuelles, à un accord en bonne et due forme sur l'importance relative de tel ou tel sous-programme. Comme le Groupe des 77 l'avait indiqué pendant le débat général au Groupe de travail, les priorités devaient apparaître tout naturellement au fur et à mesure que les décisions seraient prises aussi bien par le Conseil que par la Conférence ou l'Assemblée générale.

25. S'agissant des activités d'assistance technique, le porte-parole du Groupe des 77 a noté que le temps avait manqué pour aller au-delà d'un simple échange de vues général. Le rapport indiquait la position du Groupe des 77 quant à l'importance qu'il accordait à ce type d'activité à l'intérieur de la CNUCED et à sa compétence eu égard à ses mandats et à ceux des organes compétents de l'ONU. Les questions abordées auguraient bien d'un débat fructueux quand le Groupe de travail reviendrait à la question à sa cinquième session.

26. Le représentant du Soudan, se référant aux observations faites par le porte-parole du Groupe B concernant le rôle de la CNUCED dans le suivi de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et les modalités de surveillance et de révision énoncées au chapitre III du nouveau programme substantiel d'action adopté à cette Conférence, a dit qu'à son avis la CNUCED était pleinement habilitée à exécuter les fonctions envisagées dans le programme VIII du projet de plan à moyen terme (TD/B/WP/17/Add.1). Sa délégation estimait en fait que, sans le concours de la CNUCED, il serait impossible d'assurer effectivement le travail de suivi et de révision. Le représentant a aussi souligné l'assistance que la CNUCED devait apporter à la préparation, quant au fond, des réunions de consultation par pays.

## CHAPITRE IV

### QUESTIONS INSTITUTIONNELLES, QUESTIONS D'ORGANISATION, QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET QUESTIONS CONNEXES

(Points 1 e), 11 e) et 13 de l'ordre du jour)

#### A. Ouverture de la deuxième partie de la vingt-troisième session

37. La deuxième partie de la vingt-troisième session du Conseil du commerce et du développement a été ouverte le 4 novembre 1981 par le Président du Conseil, M. H. A. Dabbagh (Koweït).

#### B. Composition et participation aux travaux<sup>I/</sup>

38. Les Etats membres de la CNUCED ci-après, membres du Conseil, étaient représentés à la deuxième partie de la vingt-troisième session : Algérie, Allemagne, République fédérale d'; Arabie saoudite; Argentine; Australie; Autriche; Bangladesh; Belgique; Birmanie; Bolivie; Brésil; Bulgarie; Burundi; Canada; Chili; Chine; Colombie; Costa Rica; Côte d'Ivoire; Cuba; Danemark; Egypte; El Salvador; Emirats arabes unis; Equateur; Espagne; Etats-Unis d'Amérique; Ethiopie; Finlande; France; Gabon; Ghana; Grèce; Grenade; Guatemala; Hongrie; Inde; Indonésie; Iran; Iraq; Irlande, Israël; Italie; Jamahiriya arabe libyenne; Jamaïque; Japon; Jordanie; Koweït; Liban; Luxembourg; Madagascar; Malaisie; Malte; Maroc; Mexique; Nicaragua; Nigéria; Norvège; Oman; Pakistan; Pays-Bas; Pérou; Philippines; Pologne; Portugal; Qatar; République arabe syrienne; République de Corée; République démocratique allemande; République dominicaine; République populaire démocratique de Corée; République socialiste soviétique de Biélorussie; République socialiste soviétique d'Ukraine; République-Unie de Tanzanie; Roumanie; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Sénégal; Singapour; Somalie; Soudan; Sri Lanka; Suède; Suisse; Tchécoslovaquie; Thaïlande; Togo; Trinité-et-Tobago; Tunisie; Turquie; Union des Républiques socialistes soviétiques; Uruguay; Venezuela; Yémen démocratique; Yougoslavie; Zaïre.

39. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et le Programme des Nations Unies pour le développement étaient représentés à la session.

40. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture  
Banque mondiale  
Fonds monétaire international  
Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime  
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce était aussi représenté.

41. Les organismes intergouvernementaux suivants étaient représentés à la session :

Association européenne de libre-échange  
Comité intergouvernemental pour les migrations  
Communauté économique européenne

---

<sup>I/</sup> La liste des participants porte la cote TD/B/INF.112.

Organisation arabe pour le développement agricole  
Organisation de coopération et de développement économiques  
Organisation de l'unité africaine  
Organisation des Etats américains

42. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées à la session :

Catégorie générale :

Association du droit international  
Confédération internationale des syndicats libres  
Confédération mondiale du travail  
International Bar Association  
Union mondiale démocratique chrétienne

Catégorie spéciale :

Association du transport aérien international

43. L'Organisation de libération de la Palestine a participé à la session conformément à la résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale.

C. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session ordinaire  
du Conseil et organisation des travaux de la session

(Point 1 e) de l'ordre du jour)

44. A la première partie de sa vingt-troisième session, le Conseil avait décidé de renvoyer à la deuxième partie de la session l'examen de la question de la convocation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence 8/.

Décision du Conseil

45. A la 568ème séance, le 5 novembre 1981, le Président a informé le Conseil des consultations auxquelles il avait procédé à ce sujet depuis la première partie de la session et qu'il avait l'intention de poursuivre.

46. A la même séance, le Conseil a pris note de l'interprétation du Président selon laquelle les gouvernements connaissent les procédures prévues pour la convocation d'une session du Conseil au niveau ministériel à tout moment en 1982, si des faits survenant à bref délai le justifiaient /voir annexe I ci-dessous, Autres décisions, b)7/.

47. Le Conseil a donc confirmé l'ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième session ordinaire, tel qu'il figurait dans l'annexe V de son rapport sur la première partie de la session, après avoir supprimé la deuxième phrase de la note de bas de page 9/.

---

8/ Voir plus loin, troisième partie, par. 599.

9/ L'ordre du jour provisoire, tel qu'il a été confirmé par le Conseil, est reproduit dans l'annexe II ci-dessous.

## D. Examen du calendrier des réunions

(Point 11 e) de l'ordre du jour)

48. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil était saisi d'une note du secrétariat de la CNUCED (TD/B/L.610 et Add.1) renfermant des suggestions de modifications au calendrier des réunions pour 1982 approuvé par le Conseil dans sa décision 244 (XXIII).

49. A la 569<sup>ème</sup> séance, le 6 novembre 1981, le Président a déclaré qu'à la suite des consultations informelles qu'il avait eues au Groupe de contact, un accord s'était fait sur toutes les modifications suggérées, sauf sur l'inscription d'une troisième session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement, demandée par le Groupe des 77 (TD/B/L.610, sect. 3).

50. Le porte-parole du Groupe B a déclaré que les membres de son groupe, à l'exception de la Turquie, ne pouvaient souscrire à une décision d'inscrire au calendrier une nouvelle session de la Réunion. Le Président avait fait tous les efforts possibles au cours de consultations informelles pour qu'un consensus se dégage sur la question et y était presque parvenu. Le Groupe B déplorait que le consensus n'ait finalement pas été possible.

51. Le porte-parole du Groupe des 77 a jugé regrettable que, malgré les concessions que son groupe avait été prêt à faire sur la question, il n'ait pas été possible d'arriver à un consensus. La question devait donc être mise aux voix.

### Décision du Conseil

52. A la même séance, le Conseil a approuvé les modifications au calendrier des réunions pour 1982 suggérées dans les sections 1 et 2 du document TD/B/L.610 et dans les sections 1 et 2 du document TD/B/L.610/Add.1 et il a décidé, après un vote par appel nominal, par 54 voix contre 20, avec 7 abstentions 10/, d'inscrire

---

10/ Le résultat du vote a été le suivant :

Ont voté pour : Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Birmanie, Bolivie, Brésil, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Gabon, Ghana, Guatemala, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse.

(Suite de la note page suivante)

au calendrier des réunions pour 1982 une troisième session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement /voir annexe I ci-dessous, décision 246 (XXIII)/ 11/.

53. Le porte-parole du Groupe des 77 a signalé qu'au Groupe de contact du Président il avait été entendu que le Président engagerait des consultations afin d'aboutir à une solution généralement acceptable des problèmes posés par les activités menées à la CNUCED en matière de coopération économique entre pays en développement.

54. Le Président a déclaré qu'il était prêt à engager les consultations demandées si telle était la volonté de tous les membres du Conseil 12/.

55. Le porte-parole du Groupe D a déclaré que, de l'avis de son groupe, les questions relatives au calendrier des réunions devaient être réglées par consensus. Il n'en avait malheureusement pas été ainsi dans le cas présent et les membres du Groupe D avaient donc dû s'abstenir lors du vote. Le Groupe D estimait que la coopération économique entre pays en développement était un instrument utile pour faciliter le progrès socio-économique des pays en développement et que c'était une question qui devait être traitée à la Commission de la coopération économique entre pays en développement. A cet égard, il a rappelé qu'à Manille, le Groupe D avait formulé des réserves à propos des paragraphes 13 et 15 de la résolution 127 (V) de la Conférence en demandant que le principe de l'universalité et de l'égalité des Etats soit strictement observé 13/.

56. Le Groupe D estimait que les modalités d'exécution des activités menées à la CNUCED en matière de coopération économique entre pays en développement devaient faire l'objet de nouvelles consultations et espérait que les consultations que le Président devait engager, ainsi que cela était envisagé, permettraient de résoudre des questions comme le droit de tous les Etats de participer aux réunions de la CNUCED à ce sujet et la communication, à tous les Etats membres de la CNUCED, de la documentation établie pour ces réunions et de leurs rapports finals.

57. Le représentant d'Israël a dit que la position de son pays, en tant que pays en développement favorable à la coopération économique entre pays en développement, était bien connue, de même que le programme élargi de coopération économique et technique avec de nombreux pays en développement de différents continents, par lequel son pays mettait en oeuvre et concrétisait cette notion. La délégation israélienne tenait néanmoins à réaffirmer sa conviction, exprimée notamment à la vingtième et à la vingt et unième session du Conseil 14/, que les activités et les

---

(Suite de la note 10/)

Se sont abstenus : Bulgarie, Pologne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

11/ Le calendrier des réunions, tel qu'il a été révisé pour tenir compte de ces modifications, est reproduit sous la cote TD/B/INF.110/Rev.1.

12/ Pour la décision du Conseil sur la question, voir par. 66 ci-dessous.

13/ Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Cinquième session, vol. I, Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.II.D.14), deuxième partie, par. 250.

14/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session Supplément No 15 (A/35/15), vol. I, deuxième partie, par. 152, et vol. II, par. 442.

programmes relatifs à la coopération économique entre pays en développement dans le cadre de la CNUCED, y compris la réunion envisagée d'experts gouvernementaux des pays en développement, devaient être ouverts à la participation de tous les pays en développement dans des conditions d'égalité souveraine et d'universalité.

58. Le porte-parole du Groupe des 77 a dit que son groupe déplorait qu'il ait fallu mettre la question aux voix, ce qui était contraire à l'habitude prise à la CNUCED de procéder par consensus. Les membres de son groupe étaient prêts à engager des consultations entre la session en cours et la vingt-quatrième session, sous la présidence du Président du Conseil, pour examiner les activités touchant la coopération économique entre pays en développement menées à la CNUCED et ils espéraient que ces consultations donneraient de bons résultats.

59. Le porte-parole du Groupe B a dit que son groupe regrettait, comme les autres groupes, que le Conseil ait été contraint de voter sur la question de la coopération économique entre pays en développement. Ceux qui avaient participé au débat sur la question pendant la session savaient quelle somme d'efforts avait été déployée et combien l'accord avait été imminent au sujet d'une formule permettant d'inscrire au calendrier les réunions envisagées d'experts gouvernementaux des pays en développement.

60. Le Groupe B avait souvent souligné l'importance de la coopération économique entre pays en développement et estimait que la CNUCED avait un rôle central à jouer à cet égard. C'était un des principaux moyens de favoriser les efforts de développement dans les pays en développement. Il se félicitait donc vivement de l'intention du Président de procéder à des consultations avec tous les groupes; c'était un des résultats les plus constructifs et valables de cette session.

61. Le porte-parole n'avait pas besoin de s'étendre sur la question de principe à laquelle le Groupe B attachait tant d'importance. D'autres avaient déjà fait observer que les activités en matière de coopération économique entre pays en développement devaient être menées avec l'accord et le soutien de tous. Tous les membres de la CNUCED devaient être associés à l'adoption des décisions. Le porte-parole tenait à réaffirmer une fois de plus l'attachement de son groupe aux principes de l'universalité et de l'égalité souveraine, qui étaient le fondement de toutes les activités des Nations Unies, y compris de celles qui se rapportaient à la coopération économique entre pays en développement. Les pays du Groupe B ne croyaient pas devoir renoncer à cette position de principe, eu égard en particulier aux consultations auxquelles le Président allait procéder. A leur avis, aucune décision ne devait être prise à la présente session qui préjugât l'issue de ces consultations.

62. Le Conseil devrait maintenant s'efforcer de considérer le vote qui venait d'avoir lieu comme une affaire classée. Le Groupe B souhaitait au Président de réussir dans ses tentatives en espérant qu'elles déboucheraient sur une session utile de la Commission de la coopération économique entre pays en développement ou du Conseil, à laquelle l'ensemble de la question de la coopération économique entre pays en développement pourrait prendre un nouveau départ.

63. Le représentant de la Finlande, parlant aussi au nom du Danemark, de la Norvège et de la Suède, a dit que les pays nordiques souscrivaient aux observations faites par le porte-parole du Groupe B. Ils étaient convaincus qu'il était capital,



pour une expansion plus rapide des pays en développement, que ces pays trouvent le moyen de renforcer encore leur coopération économique mutuelle. En outre, cette coopération était essentielle pour qu'ils s'intègrent davantage dans l'économie mondiale. Ses objectifs devaient être poursuivis et appuyés par la communauté internationale tout entière. Telle avait été, et telle resterait, la politique constante des pays nordiques.

64. Il était dès lors très préoccupant que la question de la coopération économique entre pays en développement dans le cadre de la CNUCED ait suscité des difficultés qui ne devraient pas toucher au fond même de la coopération économique entre pays en développement. De graves questions de principe étaient en jeu. La position des pays nordiques sur ces questions restant inchangée, ils ne pouvaient que regretter que la question ait été mise aux voix, d'autant que le Président s'était engagé à entamer une série de consultations pour trouver une solution au problème général de fond.

65. Les pays nordiques auraient préféré qu'un consensus fût réalisé à la présente session à partir des suggestions judicieuses faites par le Président au Groupe de contact. A leur avis, ces suggestions constituaient une base appropriée pour que l'accord se fasse entre tous les groupes. Un consensus n'ayant pas été possible, ils avaient dû voter contre la proposition qui venait d'être mise aux voix. Ils espéraient sincèrement que c'était la dernière fois que le Conseil rencontrait pareilles difficultés à propos des activités relatives à la coopération économique entre pays en développement menées à la CNUCED. Bien qu'un vote ait été nécessaire, ils espéraient que tous les membres de la CNUCED participeraient activement aux efforts futurs en vue de résoudre le problème de fond.

66. A la même séance (569ème), le Conseil, à l'unanimité, a autorisé le Président à procéder à des consultations, entre la vingt-troisième et la vingt-quatrième session du Conseil, en vue de trouver une solution, acceptable pour tous, aux problèmes de fond posés par les activités menées à la CNUCED en matière de coopération économique entre pays en développement [voir plus loin, annexe I, Autres décisions, c)].

#### E. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale

(Point 13 de l'ordre du jour)

67. A sa 569ème séance (séance de clôture), le 6 novembre 1981, le Conseil, ayant noté que le rapport sur la deuxième partie de la vingt-troisième session ferait partie de son rapport annuel à l'Assemblée générale (trente-sixième session) a autorisé le Rapporteur à établir le rapport sur la deuxième partie de la vingt-troisième session après la clôture de la session.

#### F. Clôture de la session

68. A la même séance, le Président a prononcé la clôture de la vingt-troisième session du Conseil du commerce et du développement. Auparavant, il a fait observer que, même si tous les résultats qui auraient pu en être escomptés n'avaient pas été atteints, il était loin d'être découragé ou déçu par les différents points de vue qui avaient été exprimés pendant la deuxième partie de la session. A son avis, il y avait eu un certain nombre d'éléments positifs.

Un aspect très encourageant de toutes les consultations informelles qu'il avait tenues était qu'il y avait un accord unanime sur certains principes fondamentaux. Jamais personne n'avait donné à entendre que la coopération économique entre pays en développement n'était pas une activité essentielle de la CNUCED; au contraire, tous avaient reconnu que les activités relatives à cette coopération devaient être poursuivies à la CNUCED et étaient extrêmement utiles. Les divergences, que le Président ne cherchait pas à minimiser, concernaient les modalités et des points de détail. Le phénomène, loin d'être décourageant, était salubre, car ces divergences montraient qu'il y avait un intérêt réel pour la question et que le Conseil, au lieu d'esquiver les problèmes, les affrontait avec courage et assurance. Quand un problème était abordé de front et clairement posé, une solution devait pouvoir être trouvée. C'était dans cet esprit confiant et optimiste que le Président avait l'honneur d'accepter la tâche que le Conseil lui avait confiée d'engager des consultations sur la question des activités relatives à la coopération économique entre pays en développement menées à la CNUCED.

ANNEXE I

Résolution et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la deuxième partie de sa vingt-troisième session

	<u>Pages</u>
<u>Résolution</u>	
245 (XXIII)      Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée .....	348
<u>Décision</u>	
246 (XXIII)      Examen du calendrier des réunions .....	349
<u>Autres décisions prises par le Conseil à la deuxième partie de sa vingt-troisième session</u>	
a)    Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quatrième session .....	350
b)    Question de la convocation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence .....	350
c)    Coopération économique entre pays en développement .....	350
Autre décision prise par le Conseil .....	351

ANNEXE I

Résolution et décisions adoptées par le Conseil du commerce et du développement à la deuxième partie de sa vingt-troisième session

Résolution

245 (XXIII). Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : lieu, date et durée

Le Conseil du commerce et du développement,

Prenant note de la résolution 34/196 de l'Assemblée générale, du 19 décembre 1979, dans laquelle l'Assemblée générale priait le Conseil du commerce et du développement de faire une recommandation concernant le lieu, la date et la durée de la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement,

Ayant présente à l'esprit la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, du 17 décembre 1976, relative au plan des conférences, ainsi que la communication, du 22 octobre 1981, adressée au Secrétaire général de la CNUCED par la Mission permanente du Gabon a/,

Rappelant sa décision 237 (XXIII) du 8 octobre 1981, dans laquelle il faisait sienne la décision prise par le Groupe latino-américain de tenir la septième session de la Conférence dans un des pays de l'Amérique latine, étant entendu que la décision finale quant au lieu de la session en Amérique latine serait prise en temps et lieu voulus, et notait avec intérêt le désir de Cuba d'accueillir la septième session de la Conférence,

Rappelant aussi le paragraphe 2 de ladite décision, dans lequel il convenait en principe de recommander à l'Assemblée générale que la sixième session de la Conférence se tienne dans un pays qui soit un Etat membre du Groupe africain, conformément à la demande du Groupe latino-américain, étant entendu que la décision finale quant au lieu de la session serait prise à la deuxième partie de la vingt-troisième session du Conseil, compte tenu de toute offre d'accueillir la session qui serait faite par un pays membre du Groupe africain,

Notant avec satisfaction la déclaration du représentant du Gabon transmettant l'invitation de son gouvernement qui s'offre à accueillir la sixième session de la Conférence,

1. Recommande à l'Assemblée générale, en sa trente-sixième session, de convoquer la sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à Libreville (Gabon) en mai-juin 1983, en la faisant précéder d'une réunion de hauts fonctionnaires à Libreville;

2. Exprime sa satisfaction et sa gratitude au Gouvernement gabonais pour son offre généreuse d'accueillir la sixième session de la Conférence;

---

a/ TD/B/880.

3. Décide que la sixième session de la Conférence devrait avoir un ordre du jour sélectif, fondé sur des documents concis et orientés vers l'action, et être organisée de manière à assurer la présence de ministres et d'autres responsables de haut niveau, et à permettre à toutes les délégations de contribuer effectivement à l'adoption de ses décisions;

4. Prie le Secrétaire général de la CNUCED de lui présenter à sa vingt-quatrième session, après des consultations avec les gouvernements, un projet d'ordre du jour provisoire de la sixième session et de mettre en train les travaux préparatoires nécessaires à la Conférence;

5. Décide de tenir une session extraordinaire du Conseil pendant une semaine à l'occasion de sa vingt-sixième session ordinaire, en mars 1983, pour examiner des propositions de fond, aux fins de décision par la Conférence à sa sixième session, et faire progresser les négociations à leur sujet.

568ème séance  
5 novembre 1981

#### Décision

#### 246 (XXIII). Examen du calendrier des réunions

##### Le Conseil du commerce et du développement

1. Décide de procéder aux ajustements ci-après dans le calendrier des réunions pour 1982 tel qu'il l'avait approuvé dans sa décision 244 (XXIII) du 9 octobre 1981 :

<u>Réunion</u>	<u>Dates (1982)</u>
Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner une facilité de garantie du crédit à l'exportation	11-22 janvier (Pas de dates fixées antérieurement)
PIPB <sup>x</sup> - Groupe intergouvernemental d'experts du thé, troisième session	3-7 mai (Au lieu de 22-26 mars)
PIPB - Troisième Réunion préparatoire sur le thé	10-14 mai (Au lieu de 29 mars-2 avril)
PIPB - Groupe d'experts gouvernementaux de la banane	28 juin-2 juillet (Au lieu de 22-26 février)
Groupe de travail de la réglementation internationale des transports maritimes, neuvième session	25 octobre-12 novembre (Au lieu de 1er-12 novembre)

2. Décide en outre d'inscrire au calendrier de 1982 une troisième session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays en développement sur la coopération économique entre pays en développement.

569ème séance  
6 novembre 1981

---

<sup>x</sup> Programme intégré pour les produits de base.

AUTRES DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL A LA DEUXIEME PARTIE  
DE SA VINGT-TROISIEME SESSION

a) Rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quatrième session b/

A sa 567<sup>ème</sup> séance, le 4 novembre 1981, le Conseil :

1. A pris note du rapport du Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme sur sa quatrième session c/;
2. A autorisé le Secrétaire général de la CNUCED à procéder, dans le projet de plan à moyen terme pour 1984-1989, aux révisions qui apparaîtraient appropriées au vu des discussions du Groupe de travail;
3. A décidé d'informer les organes compétents des Nations Unies qu'il n'avait pas été en mesure de fixer les priorités relatives concertées devant être accordées aux divers sous-programmes du plan à moyen terme;
4. A prié le Secrétaire général de la CNUCED de transmettre le rapport du Groupe de travail sur sa quatrième session, accompagné des observations faites à ce sujet, aux organes pertinents de l'ONU pour examen.

b) Question de la convocation d'une session du Conseil au niveau ministériel avant la sixième session de la Conférence d/

A la 568<sup>ème</sup> séance, le 5 novembre 1981, ayant été informé par le Président des consultations informelles auxquelles il avait procédé depuis la première partie de la vingt-troisième session et qu'il avait l'intention de poursuivre, le Conseil a pris note de l'interprétation du Président selon laquelle les gouvernements connaissaient les procédures prévues pour la convocation d'une session du Conseil au niveau ministériel à tout moment en 1982, si des faits survenant à bref délai le justifiaient.

c) Coopération économique entre pays en développement e/

A sa 569<sup>ème</sup> séance, le 6 novembre 1981, le Conseil a autorisé à l'unanimité le Président à procéder à des consultations, entre la vingt-troisième et la vingt-quatrième session du Conseil, en vue de trouver une solution acceptable pour tous, aux problèmes de fond posés par les activités menées à la CNUCED pour la coopération économique entre pays en développement.

---

b/ Voir plus haut, par. 15.

c/ Documents officiels du Conseil du commerce et du développement, vingt-troisième session, Supplément No 4 (TD/B/882).

d/ Voir plus haut, par. 45 et 46.

e/ Voir plus haut, par. 66.

Autre décision prise par le Conseil

1. A sa 567<sup>ème</sup> séance, le 4 novembre 1981, le Conseil a pris acte de la note du Secrétaire général de la CNUCED f/ sur la mise en oeuvre, par le secrétariat, de la résolution 231 (XXII) du Conseil et des observations faites à ce sujet à la deuxième partie de sa vingt-troisième session g/.

2. A sa 568<sup>ème</sup> séance, le 5 novembre 1981, le Conseil a confirmé l'ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième session tel qu'il l'avait approuvé à sa 565<sup>ème</sup> séance h/.

---

f/ TD/B/L.595 et Add.1.

g/ Voir plus haut, par. 31.

h/ Voir plus haut, par. 47.

## ANNEXE II

### Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Conseil<sup>a/</sup>

1. Questions de procédure :
  - a) Election du Bureau;
  - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la session;
  - c) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs;
  - d) Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session ordinaire du Conseil et organisation des travaux de la session.
2. Questions particulières découlant des résolutions, recommandations et autres décisions adoptées par la Conférence à sa cinquième session, qui requièrent l'attention ou une décision du Conseil à sa vingt-quatrième session.
3. Evaluation de la situation commerciale et économique dans le monde et examen des problèmes, des politiques et des mesures appropriées pour faciliter des transformations de structure dans l'économie internationale, compte tenu de l'interdépendance des problèmes concernant le commerce, le développement et les questions monétaires et financières, en vue d'arriver à instaurer un nouvel ordre économique international et eu égard à l'évolution qui pourrait encore être nécessaire dans les règles et principes régissant les relations économiques internationales.
4. Interdépendance des problèmes concernant le commerce, le financement du développement et le système monétaire international.
5. Application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement relative aux problèmes de la dette et du développement des pays en développement.
6. Sixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement : préparation de la session.
7. Protectionnisme et aménagements de structure.
8. Questions requérant une décision du Conseil, qui découlent des rapports et activités de ses organes subsidiaires et d'autres organes, ou qui s'y rattachent.
9. Progrès accomplis dans la mise en oeuvre d'une action spécifique se rapportant aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement insulaires.

---

<sup>a/</sup> Tel que le Conseil l'a approuvé à sa 565ème séance, le 9 octobre 1981, et confirmé à sa 568ème séance, le 5 novembre 1981 (voir plus haut, par. 47).



10. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :

- a) Traitement des nouveaux Etats membres de la CNUCED aux fins des élections;
- b) Annonce de tous changements intervenus dans la composition du Conseil et élection de membres des grandes commissions;
- c) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 78 du règlement intérieur;
- d) Désignation et classement d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 79 du règlement intérieur;
- e) Rationalisation du mécanisme permanent de la CNUCED;
- f) Services de conférence supplémentaires pour la CNUCED (décision 233 (XXIII) du Conseil, par. 3);
- g) Examen du calendrier des réunions;
- h) Incidences financières des décisions du Conseil;
- ) ...

[A compléter selon les besoins]

11. Questions diverses.

12. Adoption du rapport du Conseil à l'Assemblée générale.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم - استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---